

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ **2025**



Sommaire

MESSAGES

2

1

PRÉSENTATION DU GROUPE ORANO

5

1.1	Carte d'identité	6
1.2	Contribuer aux enjeux mondiaux clés	8
1.3	Nos activités	10
1.4	Une gestion opérationnelle des risques	12
1.5	Une gouvernance responsable et pleinement engagée	13
1.6	Notre modèle de création de valeur	14
1.7	Partager avec nos parties prenantes	16
1.8	Une feuille de route engagée pour 2030	18
1.9	Performance financière et extra-financière	20

2

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

23

2.1	Faits marquants de l'exercice	24
2.2	Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales	30
2.3	Les métiers du groupe	32
2.4	Activités en matière de recherche et développement	47
2.5	Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé	48
2.6	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	58
2.7	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	60

3

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE

63

3.1	Dispositif de contrôle interne	64
3.2	Méthodologie : cartographie des risques et gestion des risques	67
3.3	Facteurs de risques	70
3.4	Plan de vigilance	84

4

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

113

4.1	Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie	114
4.2	Informations environnementales	144
4.3	Informations sociales et sociétales	195
4.4	Informations en matière de gouvernance	237
4.5	Synthèse des indicateurs et tables de concordance	251

4.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	262

5

GOVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

267

5.1	Administration et direction de la Société	268
5.2	Rémunération des mandataires sociaux	295
5.3	Code de gouvernement d'entreprise de référence	304
5.4	Informations complémentaires	305
5.5	Capital social et actionnariat	309

6

ÉTATS FINANCIERS

313

6.1	Comptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2025	314
6.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025	383
6.3	Comptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2025	389
6.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2025	421

7

INFORMATIONS DIVERSES

425

7.1	Commissaires aux comptes	426
7.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	426
7.3	Information des institutions représentatives du personnel	426
7.4	Informations sur les délais de paiement	427
7.5	Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier	427
7.6	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	428
7.7	Tableau des filiales et participations	428
7.8	Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2025	429
7.9	Lexique financier	431



Rapport Annuel d'Activité 2025

Le présent Rapport annuel d'activité 2025 d'Orano intègre :

- le rapport de gestion du conseil d'administration de la Société incluant le rapport sur la gestion d'Orano dont :
 - le plan de vigilance du groupe et le compte rendu de sa mise en œuvre (article L. 225-102-1 du Code de commerce),
 - les informations en matière de durabilité requises par la transposition de la Directive Durabilité (CSRD) en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 (articles R. 232-8-4 et R. 233-16-3 du Code de commerce),
 - le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration (article L. 225-37 du Code de commerce) ; et
- les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société.

Le présent rapport vise à présenter la situation de la société Orano et de ses filiales durant l'exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le « groupe » ou « Orano » désigne le groupe constitué par Orano ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement.

Société anonyme de droit français ayant la qualité d'émetteur de titres financiers admis sur un marché réglementé, la Société est soumise à l'obligation d'établir un rapport de gestion intégrant les informations prévues par le Code de commerce mais également les informations spécifiques requises d'une entreprise émettant des titres de créance admis aux négociations sur un marché réglementé.

MESSAGES



Claude Imauven

Président du conseil d'administration

Le nucléaire civil a bénéficié en 2025 d'une dynamique positive dans un contexte mondial marqué par les tensions géopolitiques, la croissance des besoins énergétiques et l'électrification des usages visant à décarboner l'industrie et la mobilité.

Cette tendance s'est traduite notamment par la prolongation de la durée de vie des réacteurs existants ou la construction de nouveaux réacteurs de puissance. Outre la France, plusieurs nations ont confirmé leur programme : la Chine, le Royaume-Uni, la République tchèque, la Pologne et les États-Unis. En complément, le développement des petits réacteurs modulaires (SMR) soutient l'innovation dans cette industrie et permet d'envisager de nouveaux cas d'application. Enfin, le développement intensif de l'intelligence artificielle et les besoins d'une électricité fiable amènent les *hyperscalers* américains à investir dans l'industrie pour alimenter les *data centers* ; une démarche inimaginable il y a seulement deux ans.

Ce mouvement de fond bénéficie d'un soutien politique de plus en plus affirmé. En témoignent les décrets signés par le président Trump en mai 2025, qui marquent le lancement d'un programme ambitieux des États-Unis dans ce domaine. En Europe, les positions ont beaucoup évolué, comme l'illustre l'adhésion de nouveaux pays à l'Alliance du nucléaire. De son côté, la Commission européenne a reconnu le nucléaire comme une source d'électricité au service d'un mix décarboné. Les grandes institutions financières ont également apporté leur soutien à notre filière : la Banque européenne d'investissement a accordé à Orano un prêt de 400 millions d'euros pour le financement de l'extension de l'usine d'enrichissement au Tricastin, tandis que la Banque mondiale et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont annoncé un partenariat en vue du financement de nouveaux réacteurs.

Plus spécifiquement en France, le Conseil de politique nucléaire de mars 2025 a notamment confirmé le choix de renouveler les usines de traitement-recyclage des combustibles et confié ce projet d'ampleur à Orano. Cette dynamique générale a été mise en lumière lors de la sixième édition de la *World Nuclear Exhibition* à laquelle Orano a pris une part active.

Dans ce mouvement global, Orano a vocation à contribuer à la robustesse des approvisionnements en uranium enrichi de ses clients électriciens et à répondre à la demande mondiale croissante d'énergie bas carbone. Cela passe par des efforts continus sur la performance de ses usines, par le renouvellement de son portefeuille minier, par des investissements significatifs dans l'enrichissement et par la mise en œuvre du programme Aval du Futur pour les usines du traitement-recyclage.

En 2026, le conseil d'administration et la Direction générale poursuivront leur collaboration pour s'assurer qu'Orano continue de s'inscrire pleinement dans le développement ambitieux d'un nucléaire responsable, performant et au service des grands défis de notre société.

« Orano a vocation à contribuer à la robustesse des approvisionnements en uranium enrichi de ses clients électriciens et à répondre à la demande mondiale croissante d'énergie bas carbone. »

Nicolas MAES

Directeur général d'Orano

Dans un environnement toujours favorable au nucléaire, nous avons poursuivi à un rythme soutenu la mise en œuvre de notre plan d'action stratégique, articulé autour de ses trois axes que sont la performance, le développement et le programme Aval du Futur.

Nous avons placé au cœur de nos actions la sûreté et la sécurité. Une revue de pairs effectuée fin 2024 à la Hague puis début 2025 au Corporate par WANO, l'association mondiale des exploitants du nucléaire, nous a permis de nous comparer aux meilleurs et d'identifier de nouvelles pistes de progrès pour renforcer toujours plus notre culture de professionnels du nucléaire, avec ce que cela implique en termes de rigueur, d'exigence et de responsabilité.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de notre plan de performance Opteam26 conduisent à des niveaux de performance industrielle en net progrès sur l'ensemble des usines du groupe. On retiendra notamment le démarrage et la montée en cadence de l'usine d'emballages nucléaires sur le port de Cherbourg, la mise en pleine exploitation de la nouvelle usine de South Torkuduk au Kazakhstan, mais également le franchissement du seuil de 100 tonnes de production de combustible nucléaire recyclé à Melox ou le meilleur niveau de production de nos usines de conversion depuis leur modernisation.

En matière de développement, le projet d'extension de l'usine d'enrichissement au Tricastin progresse avec l'objectif d'une mise en production en 2028 comme prévu. La crédibilité de la technologie mise en œuvre, ainsi que celle de nos équipes projets, ont convaincu le ministère de l'Énergie américain d'attribuer au groupe une subvention de 900 millions de dollars en vue de la construction d'une usine similaire aux États-Unis. Par ailleurs, en matière de traitement contre le cancer, les nouvelles activités d'Orano Med ont franchi des étapes importantes avec désormais deux candidats-médicaments – bientôt quatre en phase clinique – tandis que nous construisons l'outil industriel qui permettra de fournir les doses, en Europe et aux États-Unis.

Enfin, dans le domaine du traitement et du recyclage des combustibles usés, l'Aval du Futur, confirmé en Conseil de politique nucléaire en début d'année, prend forme. L'organisation



« Les actions mises en œuvre dans le cadre de notre plan de performance Opteam26 conduisent à des niveaux de performance industrielle en net progrès sur l'ensemble des usines du groupe. »

et la gouvernance sont désormais en place, les faisabilités des premiers ateliers ont été prononcées et les grandes lignes du financement sont validées. En parallèle s'amorce la prospection de clients étrangers potentiels pour ces usines qui joueront un rôle déterminant dans la marche vers un cycle du combustible de plus en plus indépendant de l'uranium naturel, en maximisant le recyclage des matières nucléaires et en poursuivant le travail avec les développeurs d'Advanced Modular Reactors.

Tout ceci induit, au sein de l'entreprise, une dynamique très positive dont les salariés ont témoigné dans notre dernière enquête d'engagement et qui attire de nombreux candidats. Le renforcement de notre culture d'entreprise, ainsi que la transmission et le développement des compétences sont des enjeux stratégiques pour relever nos défis.

Alors que nous célébrons cette année le 50^e anniversaire de la naissance de la Cogema, devenue Orano au fil des années, nous sommes conscients de l'importance de notre mission et de nos responsabilités, au service de nos clients, pour une énergie décarbonée, fiable et compétitive. Nous nous sommes pleinement engagés pour en être à la hauteur.



**Engagés
pour le monde
de demain**

1

PRÉSENTATION DU GROUPE ORANO

1.1	Carte d'identité	6	1.6	Notre modèle de création de valeur	14
1.2	Contribuer aux enjeux mondiaux clés	8	1.7	Partager avec nos parties prenantes	16
1.3	Nos activités	10	1.8	Une feuille de route engagée pour 2030	18
1.4	Une gestion opérationnelle des risques	12	1.9	Performance financière et extra-financière	20
1.5	Une gouvernance responsable et pleinement engagée	13			

1.1 Carte d'identité

Ce pour quoi

NOUS AGISSONS

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Développer les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain.

1

**UNE ENTREPRISE
QUI SE TRANSFORME**

et qui valorise les compétences humaines et technologiques de ses collaborateurs pour relever les défis du monde de demain.

2

**UNE EXPERTISE
INDUSTRIELLE
UNIQUE AU MONDE**

dans la transformation et la valorisation des matières nucléaires, sans compromis avec la sûreté et la sécurité.

3

**UN TRIPLE IMPACT
POUR LA SOCIÉTÉ**

pour le climat, pour la réutilisation des matières, pour la santé.

NOS VALEURS

Autour de la raison d'être, les valeurs du groupe, au premier rang desquelles figurent la **sûreté et la **sécurité** guident nos actions et nos comportements à tous les niveaux et dans toutes nos activités.**

**NOTRE SOCLE
commun**



CHIFFRES CLÉS 2025

Top 3
mondial dans
ses activités clés

18 500
collaborateurs

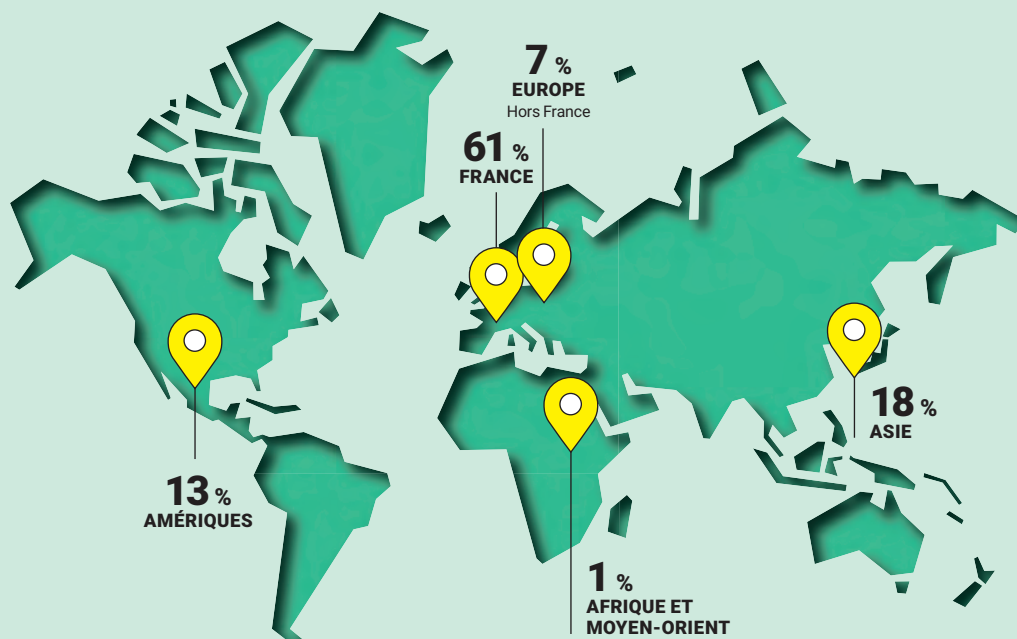
6
plateformes industrielles
en France

5,1
milliards d'euros
de chiffre d'affaires

34,2
milliards d'euros
de carnet de commandes
(soit près de 7 années de CA)

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2025

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



PAR ACTIVITÉ

29 %
Mines

24 %
Amont

46 %
Aval

1 %
Corporate

INDICATEURS ESG

32 %

Femmes
dans les comités
de direction

-41 %

Réduction des émissions de gaz
à effet de serre des scopes 1 et 2
market-based depuis 2019

-47 %

Réduction de la
consommation d'eau
depuis 2019

1.2 Contribuer aux enjeux mondiaux clés

Par son action, Orano souhaite contribuer aux trois enjeux sociétaux majeurs que sont la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources naturelles et la santé. Cette contribution s'inscrit dans un contexte d'accroissement des besoins mondiaux en électricité, exacerbé par l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 fixé par l'Union européenne.

TROIS ENJEUX SOCIÉTAUX

CLIMAT

Dans un monde confronté à l'urgence climatique, la transition vers des énergies bas carbone est essentielle. Grâce à ses actions en faveur de la limitation de ses propres émissions et à son expertise sur l'ensemble du cycle du combustible, Orano se positionne comme un acteur clé de cette transition et offre **une énergie à très faible empreinte carbone**, compétitive et accessible.



PRÉSERVATION DES RESSOURCES

La gestion responsable des ressources premières est un enjeu crucial. Avec des technologies éprouvées industriellement, Orano traite et recycle les combustibles nucléaires usés propriétés des électriciens, contribuant **à réduire le volume de déchets et à économiser la matière**. Son expertise permet en outre d'étendre le recyclage à d'autres matières stratégiques, parmi lesquelles celles des batteries.



SANTÉ

Orano explore de nouveaux champs d'activité au service de la société. Parmi ceux-ci, la **médecine nucléaire** : mettant à profit les propriétés uniques des matières nucléaires, le groupe développe ainsi des solutions innovantes telles que la production d'isotopes destinés aux traitements anti-cancéreux et à la recherche médicale.



Par son action, notre groupe contribue aux objectifs de développement durable des Nations unies



Climat et neutralité carbone



Préservation des ressources naturelles et réduction des déchets



Énergie fiable et compétitive



Pour la sûreté, la sécurité, la santé et la contribution à la recherche médicale



Développement des compétences dans les territoires



Industrialisation et innovation respectueuses de l'environnement

LE NUCLÉAIRE,**l'énergie de tous les enjeux**

Le monde bouge et avec lui un remaniement des cartes pour le secteur énergétique.

Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, il faudrait multiplier par 6 la production d'électricité bas carbone."

Agence internationale de l'énergie (AIE)

ÉLECTRIFICATION DES USAGES

Les études mondiales prévoient le doublement de la demande électrique d'ici 2050.

INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE

Les crises géopolitiques, avec la flambée des prix de l'énergie, ont impacté la souveraineté des États, les incitant à maîtriser leur sécurité énergétique.

RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

L'impératif de contenir le réchauffement climatique demeure une priorité constante. Plus que jamais nous devons décarboner la production d'énergie en sortant des énergies fossiles.

ACCESSIBILITÉ

L'électricité est un bien commun qui doit être accessible au plus grand nombre, à un coût compétitif.

LES ATOUTS du nucléaire**BAS CARBONE**

Le nucléaire est l'une des énergies **les moins émettrices de CO₂ au monde** avec des émissions comparables à l'éolien, 4 fois moins importantes que le solaire, 40 fois moins que le gaz et 70 fois moins que le charbon.

DISPONIBLE ET MODULABLE

Par son système de production robuste, le nucléaire délivre de **grandes quantités d'électricité en continu**, tout en s'adaptant à la demande.

DENSE

Parce que l'uranium a une densité énergétique bien supérieure aux hydrocarbures (**100 g d'uranium produisent autant d'énergie qu'une tonne de pétrole**), il se stocke plus facilement.

INNOVANTE

Avec ses expertises et ses technologies uniques au monde, le nucléaire est **une ressource pour le futur** dans de nombreux domaines hors énergie, au service d'un monde plus durable.

RECYCLABLE

En France, **1 ampoule sur 10 alimentée par le nucléaire provient du combustible nucléaire recyclé**. À terme, avec le multi-recyclage, ce serait 3 ampoules sur 10.

INDISPENSABLE AU MIX ÉLECTRIQUE

Dans tous les scénarios étudiés par le GIEC et l'AIE, **le développement des énergies renouvelables ne peut s'envisager qu'avec le nucléaire** pour répondre à une demande électrique croissante et bas carbone, sans recours aux énergies fossiles.

FAIBLE EMPREINTE FONCIÈRE

Une installation nucléaire occupe **une surface au sol moindre** que d'autres sources d'énergie très diffuses, limitant ainsi l'artificialisation du territoire.

1.3 Nos activités

Orano et ses 18 500 collaborateurs mettent leur expertise, leur recherche permanente d'innovation, leur maîtrise des technologies de pointe et leur exigence absolue en matière de sûreté et de sécurité au service de leurs clients en France et à l'international.



MINES

Nos activités minières couvrent l'exploration, la production et la commercialisation d'uranium dans le monde ainsi que le réaménagement des anciens sites miniers. Orano se positionne parmi les premiers producteurs mondiaux d'uranium.



CONVERSION ET ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM

Fort d'une plateforme industrielle intégrée unique et des installations les plus modernes au monde, les usines de conversion Philippe Coste et d'enrichissement Georges Besse II, Orano est reconnu par l'ensemble du marché pour ses compétences techniques et ses procédés à la pointe de l'innovation.



RECYCLAGE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE USÉ

Grâce à la performance de ses usines de la Hague et de Melox, les seules au monde à fonctionner à l'échelle industrielle, Orano se positionne comme l'acteur international de référence dans le domaine du traitement et du recyclage des combustibles usés.



EMBALLAGES NUCLÉAIRES ET SERVICES

Tout au long du cycle du combustible, Orano apporte son expertise unique dans la conception, l'agrément et la fabrication d'emballages, ainsi que la réalisation des transports, qu'ils soient terrestres, maritimes ou ferroviaires, associés au plus haut niveau de maîtrise des risques.



DÉMANTÈLEMENT ET SERVICES

Avec 50 ans d'expérience, Orano est un fournisseur de référence dans le soutien à l'exploitation des sites nucléaires (logistique de chantier, maintenance spécialisée, sécurité radiologique), la gestion des déchets radioactifs ou le démantèlement d'équipements et d'installations en fin de vie.



INGÉNIERIE

Les activités d'ingénierie concernent les marchés de conseil en ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre, ingénierie de conception et de réalisation, démarrage et soutien à l'exploitation des usines. Elles servent autant les activités du groupe que les clients externes, en France et à l'international.



MÉDECINE NUCLÉAIRE

Orano Med, filiale du groupe Orano, est une société de biotechnologie au stade clinique qui développe une nouvelle génération de thérapies ciblées contre le cancer, connues sous le nom d'alphathérapie ciblée et utilisant les propriétés uniques du plomb-212 (^{212}Pb). Orano Med dispose d'installations de production de ^{212}Pb , de laboratoires et de centres de R&D en France et aux États-Unis.

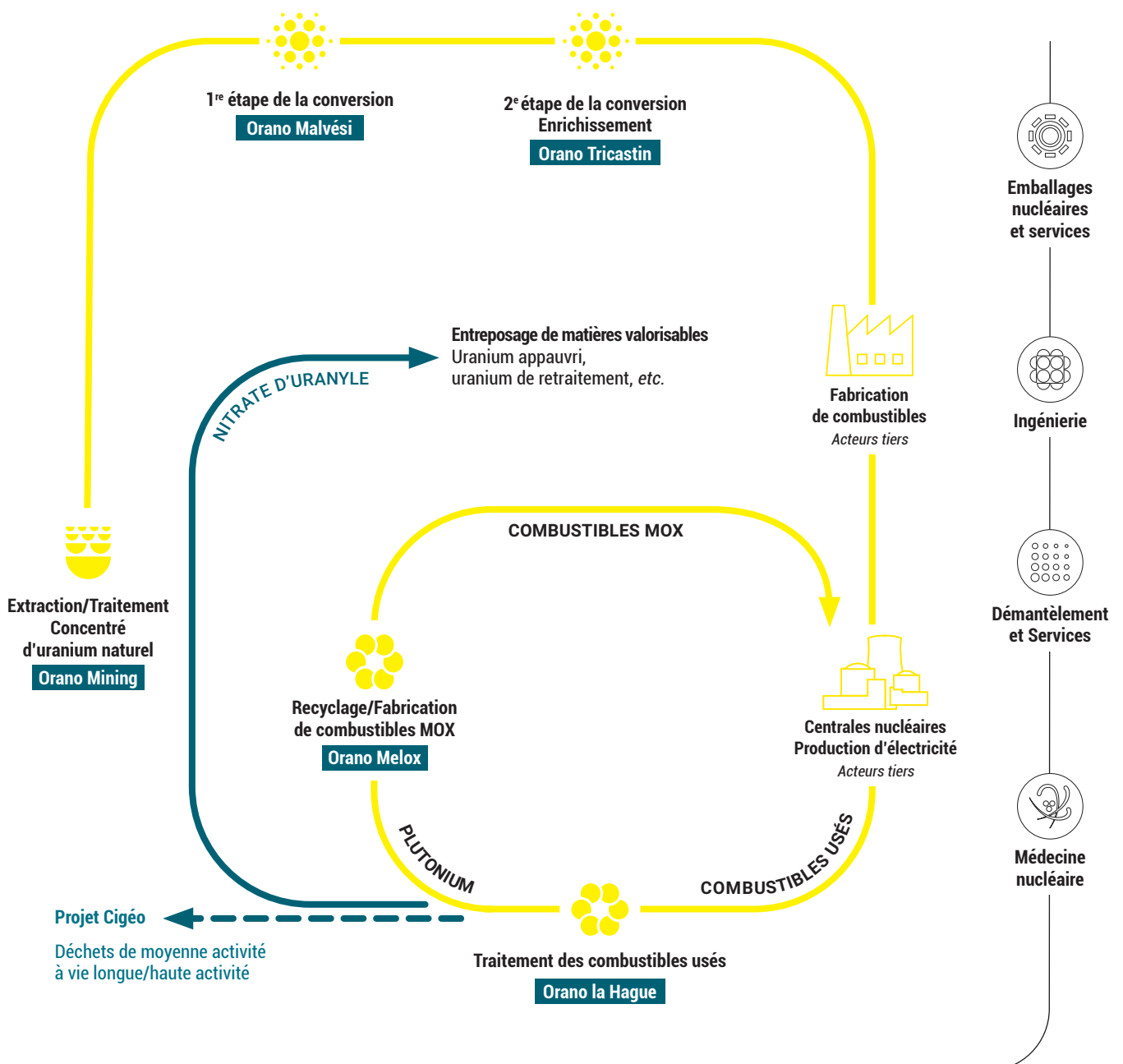


LA MAÎTRISE DU CYCLE DU COMBUSTIBLE

Acteur clé du cycle du combustible nucléaire, Orano valorise les matières nucléaires pour proposer à ses clients des produits et services à forte valeur ajoutée.

Ses plateformes industrielles sont reconnues pour leurs technologies et procédés à la pointe de l'innovation.

1



1.4 Une gestion opérationnelle des risques

Dans un environnement en constante évolution, la diversité des activités d'Orano expose le groupe à des risques de nature et d'origine diverses.

Orano a mis en place un dispositif de gestion des risques en cohérence avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les standards professionnels du « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » (COSO) et les évolutions réglementaires en matière de durabilité, de devoir de vigilance et de prévention de la corruption.

L'établissement d'une forte culture du risque au sein du groupe permet l'identification, l'anticipation et la gestion de ces risques et des opportunités associées.

Dans un contexte géopolitique instable, le groupe démontre une bonne résilience de ses activités, tout en restant vigilant.

CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RISQUES

Catégorie de risques du référentiel Orano/risque présenté

Criticité nette

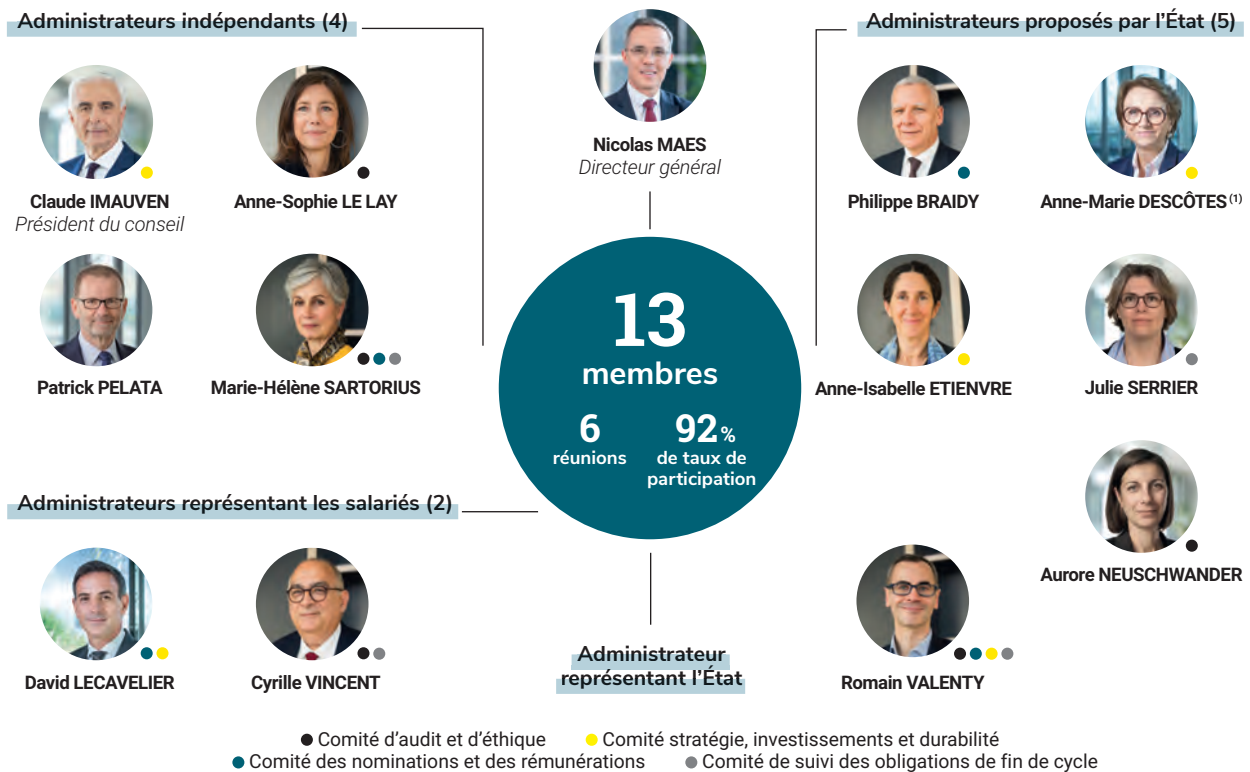
CONTEXTE GÉOPOLITIQUE	
Risques géopolitiques et sanctions internationales	●●●
Risques liés aux politiques énergétiques françaises, des autres États et de l'Union européenne	●●
Risques liés à la requalification des matières nucléaires valorisables	●●
RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DU GROUPE	
Risques liés à la pérennité des installations industrielles, plans de charge et maîtrise des coûts	●●●
Risques liés aux projets du groupe et à l'Aval du Futur	●●●
Risques liés aux opérations de fin de cycle	●●●
Risques liés aux réserves et ressources d'uranium	●●●
Risque lié à l'impact du changement climatique sur nos installations et nos activités	●●
Risques liés à la cybersécurité	●●
Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs	●●
Risques liés à la sûreté et la sécurité des transports	●●
Risques liés aux enjeux contractuels et commerciaux	●●
RISQUES LIÉS À L'ENGAGEMENT SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL	
Risques de sûreté/sécurité industrielle, accidentels et climatiques	●●
Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines	●●
Risques en matière de santé et sécurité	●●
RISQUES FINANCIERS	
Risques liés à la capacité du groupe à financer sa croissance organique et externe	●●
Risques financiers sur actifs et passifs liés aux opérations de fin de cycle	●●
Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés et au placement de trésorerie	●●
Risque de change	●●
Risque de taux	●●
RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	
Risques de corruption et de trafic d'influence	●
Risques juridiques impliquant le groupe	●
Enjeux fiscaux	●

●●● Élevée ●● Moyenne ● Faible

1.5 Une gouvernance responsable et pleinement engagée

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(au 31 décembre 2025)



COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

De gauche à droite : Pascal AUBRET Performance ; Guillaume DUREAU Projets, Innovation, R&D et Nouvelles activités ; Laurence GAZAGNES Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement, Industrialisation des projets ; Jean-Christophe PATOUT⁽²⁾ BU Démantèlement et Services ; François LURIN BU Chimie-Enrichissement ; Hélène DERRIEN People and Communications ; Jacques PEYTHIEU Clients et Stratégie ; Nicolas MAES Directeur général ; Corinne SPILIOS BU Recyclage ; David CLAVERIE Finance ; Xavier SAINT MARTIN TILLET BU Mines ; Frédéric de AGOSTINI BU Emballages Nucléaires et Services ; Nicolas FERRAND Programme Aval du Futur.

(1) Le mandat d'administratrice d'Anne-Marie DESCÔTES a pris fin le 9 février 2026.

(2) Directeur de la BU Démantèlement et Services au cours de l'exercice 2025 et jusqu'au 31 janvier 2026.

1.6 Notre modèle de création de valeur

ATOUTS ET RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN ET INTELLECTUEL

- **18 500** salariés actifs dans le monde entier dont **24 %** de femmes
- **7 écoles de formation** : l'École des métiers de la Hague, l'École du management, le Mining College, le Campus Mox, l'École des métiers du Tricastin, Trihom et l'École des métiers D&S
- **84 % des salariés** formés à la conformité et à l'éthique en 2025
- **212 millions d'euros** d'effort global de R&D
- **811 experts** et spécialistes multidisciplinaires reconnus

CAPITAL INDUSTRIEL

- Une présence territoriale sur **4 continents**
- **4 principales plateformes industrielles** uniques en France (la Hague, Tricastin, Melox, Malvési)
- **1 269 millions d'euros** d'investissements opérationnels nets en 2025

RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

- - **41 %** d'émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 *market-based* par rapport à 2019, - **80 %** par rapport à 2004
- Intensité carbone scopes 1, 2 *market-based* et 3 à **321 tCO₂e/M€ de CA**
- - **47 %** de consommation d'eau par rapport à 2019
- **71 %** de nos installations mondiales certifiées ISO 14001, **83 %** ISO 9001 et **92 %** OHSAS 18001 ou 45001
- Une politique Achats responsables qui embarque la réduction de l'empreinte des approvisionnements

CAPITAL SOCIÉTAL

- **Acteur responsable** de la conception au réaménagement
- **Un dialogue et une implication locale** auprès des parties prenantes
- 2 réunions par an du **comité des parties prenantes**
- **Un soutien** aux développements des compétences dans les territoires

CAPITAL ÉCONOMIQUE ET ACTIONNARIAT

- **90,33 %** du capital détenu par l'État, garantissant une stabilité de la gouvernance
- **9,66 %** du capital détenu par deux actionnaires et partenaires industriels japonais
- Une gouvernance structurée avec **4 comités spécialisés** constitués d'experts reconnus dans leur domaine

NOTRE PROJET D'ENTREPRISE

Engagés pour

LE MONDE DE DEMAIN

RAISON D'ÊTRE

Notre raison d'être définit ce pour quoi nous agissons

Développer les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain.

COMMUNAUTÉ

En étant engagé et responsable localement dans notre environnement

CLIMAT

En contribuant à la neutralité carbone

COMPÉTENCES

En mobilisant des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être

VALEURS

Nos valeurs forment notre socle commun

MACRO-TENDANCES

Changement climatique

PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE

Notre plan d'action stratégique exprime nos enjeux

- 1 Améliorer **notre performance** à travers le programme Opteam26
- 2 Réussir la mise en œuvre de **nos opportunités de développement** dans notre cœur de métier et dans nos activités de diversification
- 3 Construire **l'Aval du Futur** en prolongeant nos usines actuelles et en préparant l'outil industriel de demain

ENGAGEMENTS

CROISSANCE CLIENT

En innovant pour la préservation des ressources et la santé

COMPÉTITIVITÉ

En opérant efficacement

Les 5C constituent en interne notre cadre opérationnel et nous engageant en externe vis-à-vis de nos parties prenantes

Sûreté et sécurité

Cohésion et esprit d'équipe

Amélioration continue

Satisfaction du client

Éthique, transparence et dialogue

Respect et développement des personnes

RÉALISATIONS ET RÉSULTATS

NOS CLIENTS

- Près de **7 années** de chiffre d'affaires en carnet de commandes
- Près de **200 clients** dans **30 pays**

LA SOCIÉTÉ ET LE CLIMAT

- **+ de 40** solutions technologiques innovantes déployées sur les sites

• **Un acteur majeur de la transition bas carbone** permettant d'offrir, grâce à sa contribution, une des technologies les moins émettrices de carbone (**12 gCO₂e/kWh selon le GIEC et 4 gCO₂e/kWh en France**) et issue du recyclage du combustible utilisé

- Deux candidats-médicaments en phase clinique

NOS COLLABORATEURS

- **2 054** embauches en CDI
- **67 %** de taux d'engagement, en croissance
- **0** collaborateur en dessous du salaire décent
- **6,4 %** d'alternants en France
- **35 h/an** de formation par salarié sur le périmètre monde
- **32 %** de femmes dans les comités de direction du groupe
- Un taux de fréquence des accidents avec arrêt de **1,0**

NOS PARTENAIRES ET TERRITOIRES

2 412 M€ d'achats externes

389 M€ d'impôts et taxes

- Transparence et maîtrise de la sûreté en 2025 :
0 événement INES de niveau 2
1 événement INES de niveau 1
150 événements INES de niveau 0
- **94 %** d'achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en Europe
- Un fonds dédié, Orano Venture Fund, pour investir dans les *start-up* de l'économie circulaire et des technologies industrielles avancées
- O'Share, une initiative d'Orano reposant sur un **système de mécénat de compétences**
- **10 M€** consacrés à des actions sociétales au sein de la BU Mines

NOS ACTIONNAIRES

5 138 M€ de chiffre d'affaires

- Une gestion responsable des activités : **+ de 8,7 Md€** d'actifs dédiés pour couvrir l'intégralité de nos obligations de démantèlement futur de nos sites industriels
- **476 M€** de *cash-flow* nets

Préservation des ressources

Besoins croissants en matière de santé

1.7 Partager avec nos parties prenantes

UN GROUPE À L'ÉCOUTE DE SES PARTIES PRENANTES

Le dialogue avec les parties prenantes, valeur essentielle d'Orano, s'incarne à travers des échanges réguliers à tous les niveaux de l'entreprise sur ses ambitions, ses actions et ses performances, permettant d'éclairer les attentes de la société en matière de durabilité. Ainsi, en 2024, 150 interviews ont été menées auprès de parties prenantes dans les divers territoires d'implantation, ce qui a alimenté la cartographie des risques et impacts effectuée dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

En 2025, cette vision a été complétée par des études de *benchmark*. Ces deux démarches nourrissent les engagements sociétaux et environnementaux du groupe.

ENJEUX MATÉRIELS

MATÉRIALITÉ D'IMPACT

- Santé, sécurité au travail, radioprotection [S1]
- Condition de travail et bien-être des collaborateurs [S1]
- Diversité et égalité des chances [S1]
- Conditions de travail chez les fournisseurs et les sous-traitants [S2]
- Développement économique des territoires [S3]
- Transparence et information des citoyens [S4]

MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET FINANCIÈRE

- Sûreté et sécurité de nos activités et de nos produits (santé et sécurité des riverains) [S3]
- Atténuation du changement climatique [E1]
- Eau douce [E3]
- Déchets radioactifs [E5]
- Développement des compétences et des carrières [S1]
- Continuité et coûts pour les citoyens [S4]
- Gestion des relations avec les fournisseurs [G1]

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

- Adaptation au changement climatique [E1]
- Gestion des passifs et fin de vie des sites [E2]
- Changement d'affectation des terres [E4]
- Circularité dans les produits et les services [E5]
- Dialogue social [S1]
- Dialogue et engagement sociétal [S3]
- Éthique et culture d'entreprise [G1]
- Prévention de la fraude, de la corruption et du trafic d'influence [G1]
- Dialogue politique et *lobbying* [G1]

APPROFONDIR ET ENRICHIR GRÂCE À UN COMITÉ DES PARTIES PRENANTES

1

Initié en 2021, le comité des parties prenantes du groupe Orano est un **comité consultatif et bénévole** qui a pour objectif d'apporter au management de l'entreprise un regard externe sur les **orientations stratégiques et les engagements sociétaux et environnementaux**.

10 personnalités aux compétences pluridisciplinaires

Climat	Économie circulaire
Énergie et nucléaire	Innovation et transformation numérique
Finance responsable	Droit social

Le comité des parties prenantes est complémentaire des autres initiatives de dialogue avec les parties prenantes menées sur le plan global ou développées localement dans nos pays d'implantation.

ORANO ENGAGÉ

Le groupe est **membre d'associations professionnelles** dans son domaine et **signataire d'engagements collectifs**.

Membre de l'ICMM
et signataire de la charte



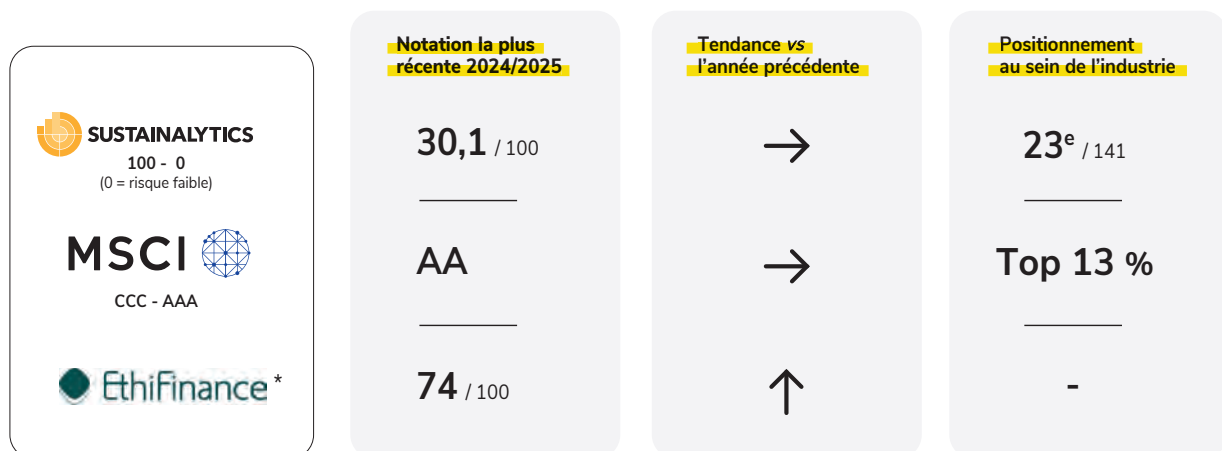
Membre de WANO



Signataire du French
Business Climate Pledge
du Medef



DES PERFORMANCES RECONNUES PAR LES AGENCES DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE



Source : Orano

* La note 2023 a été révisée à 62/100 en raison d'un changement méthodologique, ce qui explique la tendance à la hausse.

1.8 Une feuille de route engagée pour 2030

COMMUNAUTÉ	OBJECTIF 2030	INDICATEUR	2019	2025	AVANCEMENT
En étant engagé et responsable localement dans notre environnement	Assurer la sûreté de nos activités par l'absence d'événement INES de niveau 2	Événement INES de niveau 2 ou plus (France)	0	0	
	Viser un taux de fréquence durablement inférieur à 1 (incluant les entreprises extérieures)	Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	1,8	1,0	
	Finaliser 2 actions emblématiques de remédiation (déconstruction des tours aéroréfrigérantes de GB1 à Orano Tricastin et fin de l'assainissement du parc aux ajoncs à Orano la Hague)	Avancement des 2 actions emblématiques de remédiation (déconstruction des tours aéroréfrigérantes de GB1 à Orano Tricastin et fin de l'assainissement du parc aux ajoncs à Orano la Hague) (%)	n.a.	80 % pour les tours aéroréfrigérantes 15 % sur le parc aux ajoncs	
	Déployer 100 % des actions de la stratégie Nature	Avancement des actions de la stratégie Nature (%)	n.a.	81 %	
	Réaliser nos nouvelles implantations en coconstruction avec les territoires	En cours de définition	n.a.	En cours de définition	

CLIMAT	OBJECTIF 2030	INDICATEUR	2019	2025	AVANCEMENT
En contribuant à la neutralité carbone	Mettre en œuvre un plan d'adaptation sur 100 % des activités industrielles Orano	Part des activités industrielles qui ont un plan d'adaptation au changement climatique	n.a.	83 %	
	Atteindre - 25 % sur les scopes 1 et 2 market-based en 2030 vs 2019	Réduction de GES (scopes 1 et 2 market-based) depuis 2019	n.a.	- 41 %	
	Embarquer 80 fournisseurs les plus émissifs dans la réduction de leurs émissions	Nombre de fournisseurs émissifs embarqués sur la réduction de leur empreinte	n.a.	49	

COMPÉTENCES	OBJECTIF 2030	INDICATEUR	2019	2025	AVANCEMENT
En mobilisant des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être	35 % de femmes dans les comités de direction (monde)	Taux de féminisation des comités de direction	25 %	32 %	
	70 % de taux d'engagement	Taux d'engagement des collaborateurs	52 %	67 %	
	Maintenir en moyenne 35 heures de formation par collaborateur par an (monde)	Heures moyennes de formation par salarié (monde)	n.a.	35	
	100 % des collaborateurs couverts par un socle commun en matière de protection sociale	Part des collaborateurs couverts par un socle commun en matière de protection sociale	n.a.	91 %	

CROISSANCE CLIENTS	OBJECTIF 2030	INDICATEUR	2019	2025	AVANCEMENT
En innovant pour la préservation des ressources et la santé	Commercialiser au moins un médicament de lutte contre le cancer	Nombre de médicaments de lutte contre le cancer commercialisés	n.a.	0	
	Lancer la réalisation des chantiers de l'Aval du Futur	Déconstructions engagées (%)	n.a.	5 %	

COMPÉTITIVITÉ	OBJECTIF 2030	INDICATEUR	2019	2025	AVANCEMENT
En opérant efficacement	Réaliser en performance énergétique l'équivalent de 10 % de notre consommation de 2019 (190 GWh)	Projets de performance énergétique identifiés (GWh)	n.a.	116	
	Déployer 100 % des actions de notre politique Achats responsables	Avancement des actions de la politique Achats responsables (%)	n.a.	81 %	
	Mener une démarche d'écoconception sur 100 % de nos grands projets supérieurs à 20 M€	Part des grands projets supérieurs à 20 M€ menant une démarche d'écoconception	n.a.	76 %	

n.a. : non applicable.

AVEC UNE AMBITION

Tendre vers zéro accident dans toutes nos activités.

Atteindre la parité et l'égalité hommes/femmes.

Viser la neutralité carbone.

Gérer nos passifs de manière responsable.

Progresser dans la fermeture du cycle du combustible.

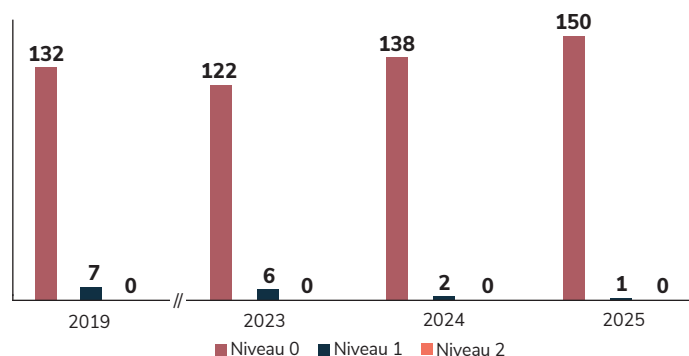
Être un acteur établi dans le climat, la santé et la préservation des ressources.



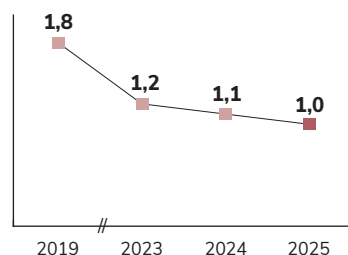
1.9 Performance financière et extra-financière

SÛRETÉ SÉCURITÉ

ÉVÉNEMENTS INES

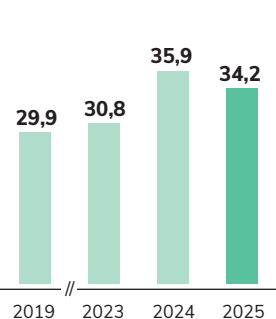


TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL AVEC ARRÊT (COLLABORATEURS ORANO)

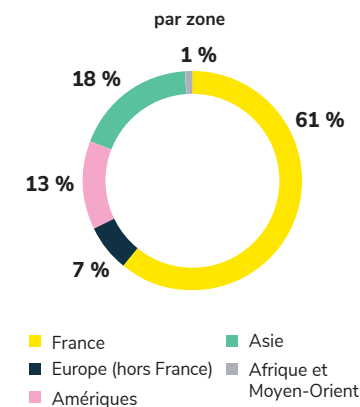
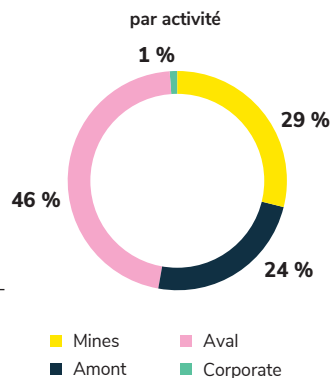
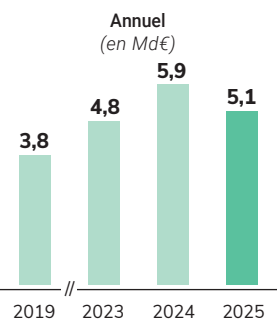


CROISSANCE CLIENT

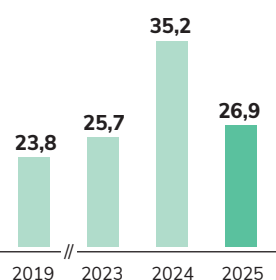
CARNET DE COMMANDES (en Md€)



CHIFFRE D'AFFAIRES 2025

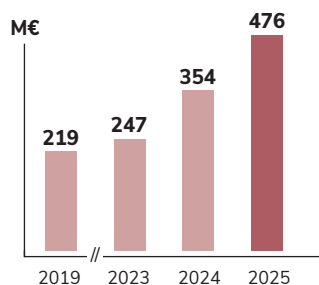


TAUX D'EBITDA (EBITDA/CA) (en %)

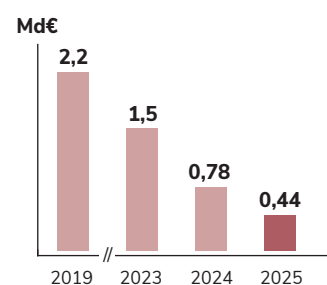


COMPÉTITIVITÉ

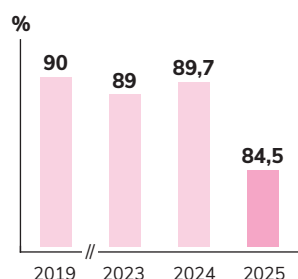
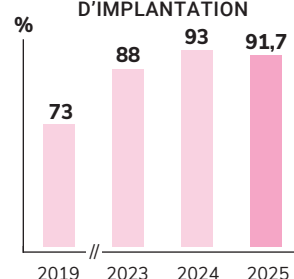
CASH-FLOW NET



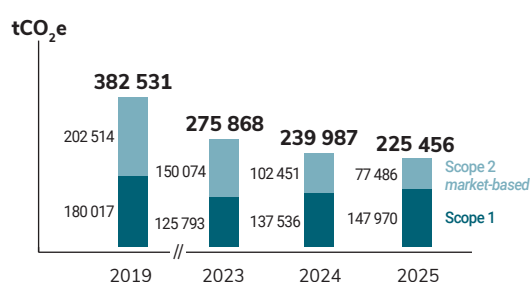
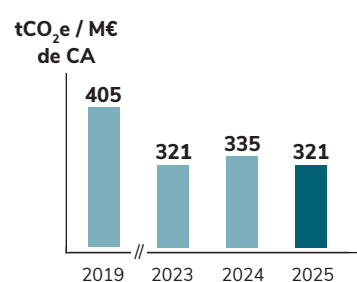
ENDETTEMENT NET



COMMUNAUTÉ

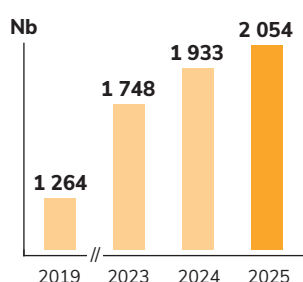
PART DES ACHATS HORS GROUPE
DES ENTITÉS FRANÇAISES EN FRANCEPART DES ACHATS HORS GROUPE DES ENTITÉS
ÉTRANGÈRES RÉALISÉS DANS LEUR PAYS
D'IMPLANTATION

CLIMAT

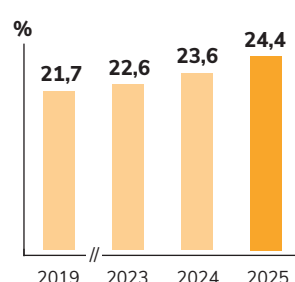
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
(GES) SCOPES 1 ET 2 MARKET-BASED *INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
(GES) SCOPES 1, 2 MARKET-BASED ET 3 *

COMPÉTENCES

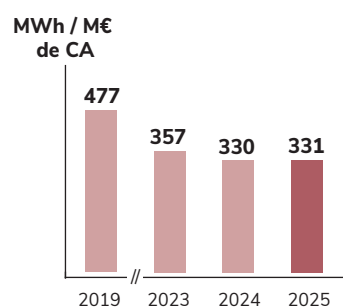
RECRUTEMENT EN CDI MONDE



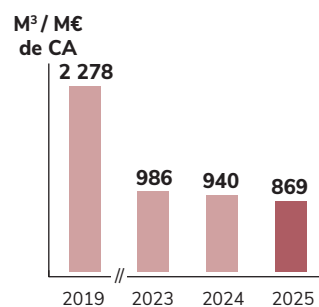
FEMMES DANS LES EFFECTIFS MONDE



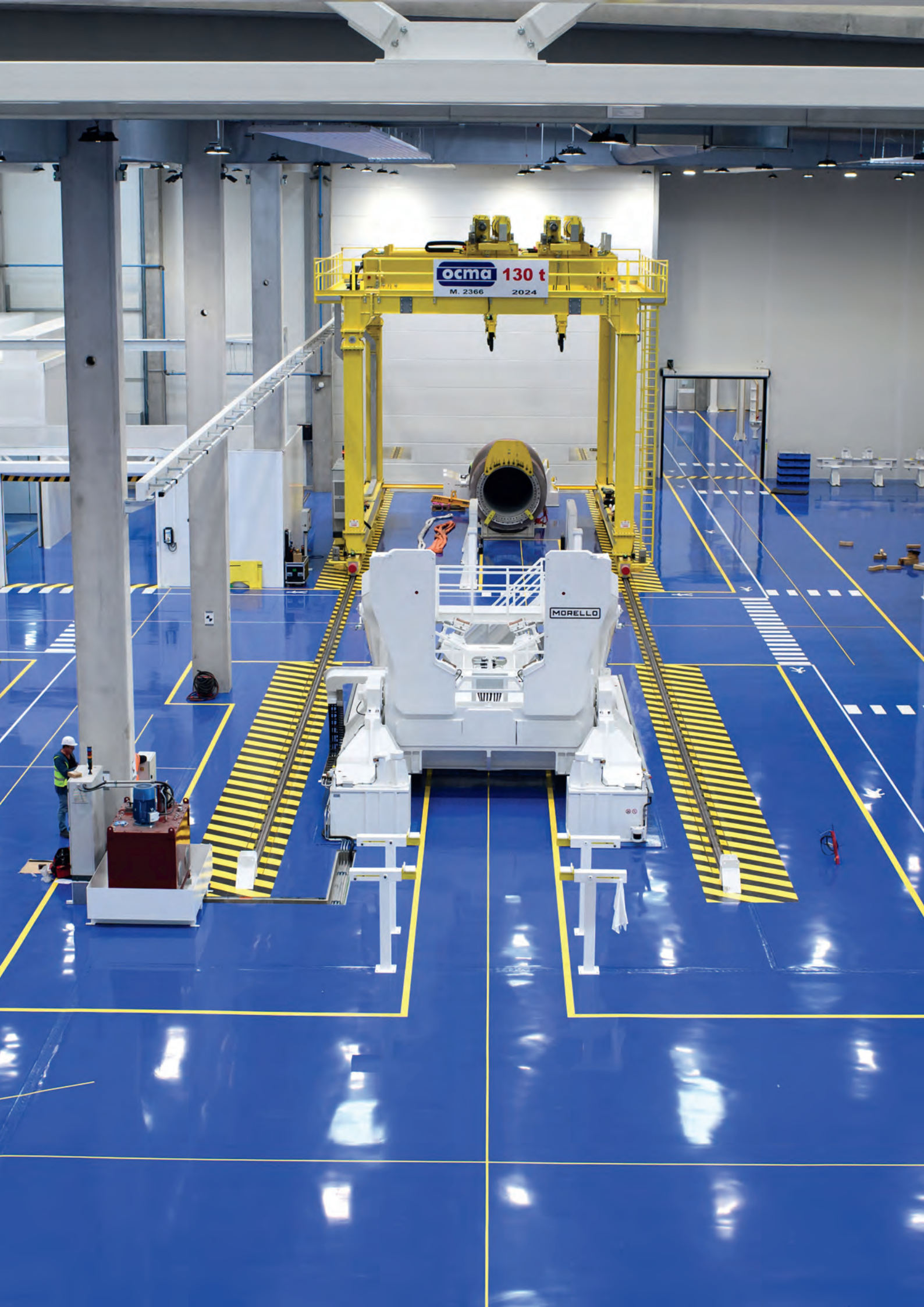
INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE *



INTENSITÉ EAU *



* Les données historiques ont été recalculées pour prendre en compte de manière rétroactive la déconsolidation en 2024 de la filiale nigérienne Somair.



2

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

2.1	Faits marquants de l'exercice	24	2.5	Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé	48
2.1.1	Avenir du traitement-recyclage au-delà de 2040	24	2.5.1	Synthèse des chiffres clés et de l'information sectorielle	48
2.1.2	Faits marquants des activités	24	2.5.2	Comptes consolidés sur l'exercice écoulé	50
2.2	Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales	30	2.5.3	Comptes sociaux sur l'exercice écoulé	57
2.2.1	Organigramme simplifié du groupe au 31 décembre 2025	30	2.5.4	Dividendes	57
2.2.2	Prises de participation ou de contrôle durant l'exercice écoulé	31	2.5.5	Dépenses non déductibles fiscalement	57
2.2.3	Succursales et bureaux de représentation	31	2.6	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	58
2.3	Les métiers du groupe	32	2.6.1	Perspectives d'avenir	58
2.3.1	Mines	32	2.6.2	Perspectives financières d'Orano	59
2.3.2	Amont	38	2.7	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	60
2.3.3	Aval	40	2.7.1	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	60
2.3.4	Autres activités d'Orano	44	2.7.2	Événements importants à intervenir entre la date d'établissement du rapport et la date de l'assemblée générale	60
2.4	Activités en matière de recherche et développement	47			

2.1 Faits marquants de l'exercice

2.1.1 Avenir du traitement-recyclage au-delà de 2040

Le président de la République a réuni le 17 mars 2025 le 4^e Conseil de politique nucléaire (CPN). Le CPN a validé le plan d'actions visant à sécuriser l'amont du cycle. Le CPN a également confirmé la poursuite des investissements dans le programme « Aval du Futur »

sur le site de la Hague et validé le principe d'un financement de ce programme principalement porté par EDF et d'une gouvernance pilotée par Orano, associant EDF, le CEA et les services de l'État.

2.1.2 Faits marquants des activités

2.1.2.1 Mines

SITUATION AU NIGER

Les autorités en place au Niger, à la suite du coup d'État du 26 juillet 2023, ont mis en œuvre, dans un contexte souverainiste revendiqué de reprise en main des activités d'exploitation minière du pays, de nombreuses mesures en violation des titres miniers accordés, des accords conclus entre actionnaires et/ou du droit en vigueur au Niger. Ces ingérences ont conduit le groupe à constater la perte de contrôle opérationnel de ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. À titre d'exemple, les autorités en place au Niger ont :

- entravé l'exportation de sa production par Somair ;
- retiré le permis d'exploitation détenu par Imouraren SA, malgré la reprise des activités sur le site d'Imouraren, conformément aux demandes qu'elles avaient formulées ;
- pris le contrôle des filiales Somair et Cominak par des ingérences répétées dans la gouvernance de ces sociétés ;
- violé les dispositions de l'Accord Global de Partenariat conclu en mai 2023 entre l'État du Niger et Orano ;
- sous couvert de la nationalisation de Somair le 19 juin 2025, exproprié Orano en dehors de toute procédure régulière et sans aucune indemnisation.

Ces nombreuses violations manifestes, non exhaustives, causent de très sévères préjudices au groupe Orano qui, en dernier recours possible pour lui après plusieurs tentatives de résolutions amiables toujours restées sans réponses, a engagé cinq instances d'arbitrage devant les tribunaux internationaux compétents afin d'obtenir réparation de son préjudice. Orano se réserve également le droit d'initier toutes actions, y compris pénales et contre des tiers, en cas de préemption de la matière en violation de ses droits d'enlèvement.

Autres faits marquants

- En début d'année 2025, l'indicateur spot du marché de l'uranium naturel a suivi une tendance baissière avec un prix passant de 72USD/lb à 64 USD/lb U_3O_8 . À partir du deuxième trimestre, l'indicateur spot a oscillé entre 67 et 83 USD/lb U_3O_8 pendant la majeure partie du reste de l'année où le niveau d'activité sur le marché spot a été guidé par des annonces mais aussi des levées de fonds des acteurs financiers. Ainsi, le cours du spot est passé de 73 USD/lb U_3O_8 à fin 2024 à moins de 82 USD/lb U_3O_8 à fin 2025 (moyenne des indicateurs UxC et TradeTech). L'indicateur long terme est, quant à lui, resté stable pendant la majeure partie de l'année avant d'augmenter au dernier trimestre pour atteindre 86,5 USD/lb U_3O_8 fin 2025 (contre 80,5 USD/lb U_3O_8 fin 2024).
- Le 17 janvier 2025, le groupe Orano a signé l'accord d'investissement pour le développement et la mise en exploitation de la mine d'uranium de Zuuvch Ovoo, située dans le sud-est de la Mongolie, dans la province de Dornogovi. Les ressources en uranium de ce gisement sont estimées à près de 90 000 tonnes – par Badrakh Energy, coentreprise détenue par Orano et le groupe public mongol MonAtom. Prévu pour durer 30 ans, ce projet représente un investissement initial d'environ 500 millions de dollars avant le début de mise en exploitation du gisement et un total de 1,6 milliard de dollars sur toute la durée de vie de la mine avec à la clé la création de 1 600 emplois directs et indirects. Le 19 mai 2025, le directeur général d'Orano et le ministre d'État et chef du secrétariat du gouvernement de Mongolie ont réaffirmé leur partenariat solide et durable.
- Le 5 mai 2025, le directeur de l'établissement d'Orano Mining au Niger a fait l'objet d'une arrestation arbitraire et extra-judiciaire par les forces de sécurité nigériennes. Ce dernier a été conduit, sous la contrainte et sans justifications, à la Direction générale de la documentation et de la sécurité extérieure du Niger (DGDSE) à l'issue d'une intervention dans les bureaux d'Orano Mining Niger à Niamey. Orano Mining a immédiatement déposé une demande de mesures provisoires et conservatoires devant

le CIRDI et engagé des procédures devant les juridictions locales afin de faire cesser immédiatement toute mesure de détention arbitraire à l'encontre de son représentant au Niger. Malgré la décision du juge des référés de la cour d'appel de Niamey, qui a reconnu la détention arbitraire, illégitime et illégale du représentant d'Orano Mining au Niger dans une décision du 30 juillet 2025, ordonnant sa mise en liberté immédiate, il n'a finalement été libéré que le 6 novembre 2025, après avoir été détenu illégalement pendant 6 mois.

- En France, le 12 juin 2025, les équipes d'Orano ont finalisé le chantier de réaménagement du site de Bauzot, un projet qui renforce durablement la stabilité du site en appliquant les meilleures techniques et standards actuels.
- En France, le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) a été déposé le 30 juin 2025 à la préfecture par les équipes d'Orano, conformément à l'arrêté préfectoral pour le réaménagement du site des Bois Noirs Limouzat. Ce projet prévoit de remplacer l'actuelle couverture par lame d'eau par une couverture solide sur le site de stockage de résidus miniers afin de répondre aux impacts à long terme des aléas liés au changement climatique sur le site des Bois Noirs Limouzat.
- En juillet 2025, Orano Canada Inc. a annoncé la première production commerciale de minerai d'uranium à partir de la méthode SABRE à la mine de McClean Lake, en partenariat avec Denison Mines. Cette méthode innovante permet une extraction plus efficace et moins invasive ainsi que la mise en valeur de gisements à haute teneur mais de petite taille. Ce minerai à haute teneur est traité à l'usine de McClean Lake.
- Le 3 juillet, Katco et ses actionnaires, Orano et NAC Kazatomprom JSC, ont célébré l'inauguration de la nouvelle usine de traitement d'uranium, marquant la mise en œuvre réussie du projet de South Tortkuduk et le démarrage complet des opérations sur le site minier. Situé dans le sud du Kazakhstan, South Tortkuduk fait partie du gisement d'uranium de Muyunkum, déjà exploité par Katco, avec d'importantes réserves de 46 000 tonnes d'uranium. La production provenant de la parcelle de South Tortkuduk remplacera progressivement les zones actuellement exploitées, permettant à Katco de prolonger sa production pendant plusieurs années.
- En Namibie, la centrale solaire de Sorex à Trekopje est officiellement en service depuis le 20 août 2025. Cette centrale alimente en électricité l'usine de dessalement d'Erongo, propriété d'Orano Mining Namibia. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'achat d'électricité (PPA – *Power Purchase Agreement*) d'une durée de 10 ans.
- En septembre 2025, en Ouzbékistan, Navoiyuran, Orano et ITOCHU Corporation ont renforcé leur partenariat au sein de la coentreprise Nurlikum Mining, avec Navoiyuran et Orano détenant chacun 45 % des parts. La participation restante revient à la société japonaise ITOCHU Corporation qui a rejoint le projet en tant que partenaire. Le gisement de South Djengeldi devrait produire en moyenne 500 tonnes d'uranium par an pendant 10 ans, avec un pic pouvant atteindre 700 tonnes.

2.1.2.2 Amont

- La tension sur les marchés de la conversion et de l'enrichissement s'est maintenue en 2025. Cette dynamique s'est traduite par des prix de marché élevés sur ces deux commodités. Le prix de référence long terme de l'UTS a ainsi atteint 173 USD/UTS fin 2025 (166 USD/UTS fin 2024), et l'indicateur spot 200 USD/UTS (193 USD/UTS fin 2024). Après une période de forte tension sur le marché de la conversion en fin d'année 2024 (97 USD/kgU), la pression sur les prix spot s'est atténuée pour atteindre 62 USD/kgU fin 2025. Cette baisse s'explique notamment par les bons résultats de production des industriels ainsi que par une raréfaction de la demande à court terme. L'indicateur long terme s'est maintenu dans le même temps à un niveau haut de 53 USD/kgU, contre 50 USD/kgU fin 2024. Ces chiffres sont évalués sur la base de la moyenne des indicateurs UxC et TradeTech.
- Les États-Unis ont légiféré en 2024 pour mettre fin aux importations russes d'uranium enrichi à partir de 2028 (*Prohibiting Russian Uranium Imports Act*). Le Département de l'Énergie américain (DOE) a émis dans le même temps plusieurs appels d'offres pour soutenir le développement d'une filière de production domestique en combustible nucléaire. En 2025, Orano a répondu à l'appel d'offres visant à développer de nouvelles capacités d'enrichissement aux États-Unis, notamment pour du combustible faiblement enrichi (< 5 %). Tirant parti de son expérience acquise sur le site du Tricastin, Orano propose en échange d'une contribution financière du DOE de construire une usine d'enrichissement par ultracentrifugation sur le sol américain (Projet « IKE »). Cette installation serait localisée sur le site d'Oak Ridge, dans l'État du Tennessee. Dans ce cadre, Orano a été sélectionné par le DOE le 5 janvier 2026 pour bénéficier d'un financement de 900 millions de dollars. La décision finale d'investissement (*Financial Investment Decision*, ou FID) prévue en 2027 interviendra après l'obtention de la licence par l'autorité de sûreté américaine (*Nuclear Regulatory Commission*, ou NRC). En parallèle, des discussions sont en cours pour la sécurisation d'engagements commerciaux de long terme, pour structurer le financement du projet et pour disposer d'une vision affirmée et maîtrisée des coûts de construction de l'usine. Cet investissement de plusieurs milliards de dollars contribuera à la souveraineté de la filière américaine d'approvisionnement en uranium enrichi et plus largement à la souveraineté occidentale.
- Orano a poursuivi en 2025 les travaux d'extension de son installation d'enrichissement Georges Besse II, débutés à l'été 2024 sur le site du Tricastin. L'avancée du chantier est aujourd'hui conforme au planning du projet. Pour rappel, cet investissement de près de 1,7 milliard d'euros permettra à Orano d'augmenter ses capacités de production de près de 30 %. La première mise en service de nouvelles cascades d'enrichissement est prévue en 2028. En parallèle, Orano poursuit un projet d'extension de ses capacités de défluoration d'uranium appauvri sur le site du Tricastin (installation W), pour un démarrage prévu en 2028. Orano vise à travers ces projets à renforcer la souveraineté et la sécurité d'approvisionnement occidentale en services d'enrichissement.

2

- Orano et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont annoncé en mars la signature d'un contrat de prêt de 400 millions d'euros pour contribuer au financement du projet d'extension de l'usine Georges Besse II.
- Orano et Energoatom, opérateur nucléaire ukrainien, ont annoncé en mars 2025 la signature d'un important contrat pour la fourniture de services d'enrichissement jusqu'en 2040. Ce contrat garantit un approvisionnement sûr et diversifié en services d'enrichissement pour fournir en combustible le parc nucléaire ukrainien.
- EDF et Orano ont validé en 2025 la qualification de la poudre de dioxyde d'uranium (UO₂) issue du nouvel atelier de production localisé sur le site de Malvézi. Ces travaux se poursuivront en 2026 avec la qualification par EDF du processus de fabrication par Orano de combustible MOX à partir de cette poudre UO₂. Cette voie constitue une des valorisations possibles de l'uranium appauvri issu des opérations d'enrichissement.
- Orano poursuit les démarches nécessaires pour être en mesure de produire de l'uranium enrichi à plus de 5 % (LEU+) et de répondre à l'évolution de la demande en combustible pour les réacteurs actuels et futurs. Compte tenu des autorisations obtenues en 2025, Orano sera prêt à produire de l'uranium enrichi jusqu'à 6 % courant 2026 pour ses clients. La production de teneurs plus élevées (entre 6 et 8 %, voire jusqu'à 10 %) requérant une procédure réglementaire spécifique, une clarification du besoin par les clients potentiels reste nécessaire.
- L'usine Philippe Coste située sur le site du Tricastin a produit plus de 12 000 tonnes d'hexafluorure d'uranium (UF₆) en 2025.

conteneurs de rebuts MOX (RBM3). Par ailleurs, avec 159 paniers immergés en 2025, le projet relatif à la densification des piscines est parfaitement en ligne avec les objectifs de coûts et de délais.

Emballages Nucléaires et Services

- Orano a remporté sur les marchés européen, asiatique et américain des contrats de plusieurs centaines de millions d'euros dans le domaine du transport, du démantèlement d'emballages et de l'entreposage à sec du combustible usé.
- Un an après son inauguration, la montée en cadence de la TN Eagle factory se poursuit conformément aux objectifs. En parallèle les travaux pour l'obtention des agréments par les autorités de sûreté se poursuivent tant en Europe qu'aux États-Unis et au Japon.
- Le développement du *DN 30 Sharing Group*, pour les emballages de DN30, continue, passant de la commercialisation à la montée en puissance des opérations. Il s'agit d'une innovation de service dans le domaine des emballages nucléaires, fondée sur le principe de la location-partage plutôt que de la propriété. Le *DN30 sharing Group* permet ainsi aux clients fabricants de combustibles d'optimiser l'utilisation de leurs ressources, en leur évitant de maintenir en permanence une flotte d'emballages dédiée et sous-utilisée.
- Grâce à l'expertise de l'équipe dédiée, des transports importants ont pu être réalisés en 2025 à l'instar du transport de combustible MOX vers le Japon, de transports vers l'Australie ou encore du transport d'équipements lourds et volumineux tels que des stators et rotors.
- Orano s'implique dans le développement de solutions logistiques pour les nouvelles générations de réacteurs nucléaires et en particulier les petits réacteurs modulaires – type SMR – ou les petits réacteurs dits avancés – type AMR.

2.1.2.3 Aval

Recyclage

- En septembre 2025, EDF et Orano Recyclage ont signé un avenant au contrat ATR (Accord de Traitement - Recyclage) 24-26 de 150 millions d'euros permettant le financement du Programme « Pérennité-Résilience » pour les usines de la Hague, Melox et TU5 sur la période 2024-2026. Par ailleurs, durant l'année, Orano Recyclage et EDF ont commencé à négocier les termes du contrat ATR post-2026. « Pérennité-Résilience » est un programme qui regroupe les activités d'études, d'expertises, d'investigations d'une part et le programme de maintenance et de projets d'autre part dans le but de maintenir le fonctionnement des usines de la Hague, Melox et TU5 Tricastin au-delà de 2040, échéance en lien avec la mise en service opérationnelle du projet Aval du Futur et le démarrage des nouvelles usines. Ce programme vise à prolonger la période de fiabilité des installations dans un objectif de production nominale conservée (Pérennité) et à se préparer aux aléas techniques avec des redondances permettant de garantir une production minimale même en cas de défaillances combinées (Résilience).
- Orano Recyclage a conclu un contrat de réaffectation de production de combustible MOX entre deux électriciens japonais, l'un de ces électriciens ayant ses réacteurs encore arrêtés.
- Conformément au planning et au budget prévus, Orano Recyclage a mis en service un troisième entreposage de

Démantèlement et Services (DS)

- Dans un contexte de relance de la filière nucléaire et des ambitions sur les activités du nouveau nucléaire en France, les équipes Orano DS sont mobilisées pour répondre à ces enjeux. Orano DS conforte sa position de *leader* sur la logistique nucléaire de production (LNP) pour son client EDF avec une présence sur 90 % du parc nucléaire français. Orano confirme sa stratégie de recentrage sur les activités de maintenance. Sur le plan commercial, Orano DS a remporté plusieurs contrats significatifs pour le compte du CEA à Marcoule dans le sud-est de la France, notamment ceux relatifs à l'exploitation de l'Atelier pilote de Marcoule (APM) ainsi qu'aux prestations de maintenance mécanique, réalisées en groupement avec une société spécialisée en maintenance et assistance technique, pour une durée de trois ans.
- Sur le parc nucléaire français, l'entité a gagné plusieurs lots notamment sur les sites de Chooz et Penly relatifs à la logistique, la radioprotection, la gestion de déchets, la gestion des outillages, des échafaudages et du calorifugeage intégrant les solutions de digitalisation déjà déployées sur d'autres sites clients. L'obtention de ces lots et de divers autres contrats a permis de renouveler et renforcer le carnet de commandes. Elle confirme aussi la progression des prestations en soutien à la production des sites industriels d'Orano ainsi que celles en soutien d'EDF et du CEA.

- En matière de démantèlement sur les installations du cycle, le programme de démantèlement de l'ancienne usine d'enrichissement par diffusion gazeuse Eurodif, mise à l'arrêt en 2012, se poursuit avec le démarrage de la démolition des deux tours aéroréfrigérantes du site du Tricastin. En 2025, la déconstruction de la première tour haute de 123 mètres a été achevée grâce à une technique dite de « grignotage » qui consiste à déconstruire l'ouvrage morceau par morceau de haut en bas à l'aide d'une « pince à béton » érigée à l'intérieur de la tour.
- L'activité Démantèlement et Services d'Orano poursuit la déclinaison du plan de performance du groupe au travers d'un plan sur 5 ans spécifique à ses activités de services. Ce plan s'inscrit dans le projet Cap28 déployé auprès de ses collaborateurs. À ce titre, elle concentre ses actions sur le renforcement de ses activités et implantations clés, le renforcement des compétences et le développement de nouveaux services. Par ailleurs, l'entité DS accélère l'ancrage de la culture d'excellence opérationnelle ainsi que le déploiement des solutions digitales par le développement de partenariats industriels. Ces derniers intègrent notamment les avancées de l'intelligence artificielle au service de la performance du nouveau nucléaire et des activités de services aux exploitants.
- La transformation des outils d'ingénierie se poursuit avec le développement du programme PLM (*Product Lifecycle Management*) et a été marquée par le renforcement de sa collaboration avec Dassault Systèmes mise en œuvre sur les projets.
- Les équipes d'Orano Projets ont tenu les jalons clés de l'année notamment pour la construction d'un projet phare du groupe, l'extension des capacités de l'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse II sur le site du Tricastin, ainsi que ceux liés au soutien aux nouvelles activités d'Orano. Pour Orano Med, le projet ATEF (*Advanced Thorium Extraction Facility*) situé à Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne), a franchi un nouveau jalon avec la fin des travaux de génie civil et la mise hors d'eau du bâtiment. Par ailleurs, CERIS, filiale d'Orano Projets, a achevé la Maîtrise d'œuvre de l'ATLAB à Valenciennes (laboratoire de production des médicaments à base de Pb-212 vectorisés). Pour l'institut Gustave Roussy, CERIS contribue également, au sein d'un consortium, à la construction du nouveau bâtiment de recherche en oncologie dont la livraison est prévue fin 2027.
- Le 19 septembre 2025, Orano et le CEA ont inauguré, au CEA-Liten à Grenoble (Isère), une ligne pilote consacrée au recyclage et à la fabrication d'aimants permanents à base de terres rares. Les enjeux en 2026 seront la finalisation d'un livre procédé et trouver un nouveau partenaire pour son industrialisation. Ce programme a reçu deux prix en 2025, le trophée d'or du magazine des *Décideurs* dans la catégorie « Souveraineté industrielle » pour le projet Magnolia, et celui du meilleur innovateur dans la catégorie « Green » de l'Association européenne des fournisseurs automobiles (CLEPA).
- En 2025, Orano Projets a remporté plusieurs contrats dans le secteur de la défense avec le CEA-DAM et auprès de Naval Group, capitalisant notamment sur ses expertises en matière de conception et modélisation de procédés chimiques complexes. Orano Projets a également remporté des contrats significatifs avec Framatome (Romans) dans le cadre de la rénovation de son usine, et avec l'ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies), organisme belge, dont le contrat-cadre a été renouvelé pour 7 ans. Par ailleurs, des contrats ont été gagnés, conjointement avec Orano Démantèlement et Services, auprès du CEA DES sur le site de Fontenay-aux-Roses.
- En Grande-Bretagne, la filiale d'Orano Projets développe ses activités au service de projets stratégiques, notamment auprès de UKAEA, AWE, NDA et NNL (National Nuclear Laboratory). Enfin, dans le cadre du nouveau nucléaire, Orano Projets réalise des études pour le compte de *start-up* de l'écosystème fission et poursuit sa collaboration sur la fusion dans le projet ITER sur les domaines sûreté, exploitabilité, Tritium et gestion des déchets.

Ingénierie et Projets

- 2025 a été marquée par le soutien au programme Aval du Futur et la création d'un nouveau cadre social pour les salariés de l'ingénierie Orano Projets et Orano Aval du Futur. Pour poursuivre sa dynamique de recrutements, doubler d'ici 2030 ses effectifs, 657 recrutements ont été réalisés au sein de l'ingénierie Orano en 2025 permettant d'accompagner les projets du groupe, le programme Pérennité-Résilience et celui de l'Aval du Futur. Pour accueillir ses équipes, Orano investit sur le long terme dans ses implantations immobilières sur ses bassins historiques et de nouveaux sites pour accueillir les collaborateurs de l'ingénierie :
- après l'ouverture de la nouvelle implantation à Bordeaux (Gironde) en 2025, qui compte déjà 50 collaborateurs, les salariés vont être transférés sur le site des Cimes, permettant d'accueillir à terme plus de 200 collaborateurs ;
- à Cherbourg-en-Cotentin (Manche), le bâtiment des Fourches inauguré en 2025 permet d'accueillir plus de 560 collaborateurs. En parallèle, le site historique de la Saline suit une phase de modernisation pour accueillir plus de 500 collaborateurs à la fin des travaux en 2026 ;
- à Pierrelatte (Drôme), une extension des bâtiments existants a été livrée cette année, elle s'accompagne d'une modernisation des bâtiments historiques, permettant à terme d'accueillir plus de 500 collaborateurs ;
- à Aix-en-Provence (Bouches du Rhône), une nouvelle implantation a été ouverte et compte déjà plus de 20 collaborateurs ;
- à Dijon (Côte-d'Or), une nouvelle implantation a été ouverte, elle fera l'objet d'une extension sur un nouveau plateau en 2026 afin d'accueillir une centaine de collaborateurs.
- Afin d'anticiper et de préparer la montée en charge de ses activités Ingénierie, Orano Projets a célébré le 4 novembre 2025, à l'occasion du WNE, trois nouveaux partenariats d'Ingénierie avec les sociétés Assystem, Ametra et Vulcain. Ils complètent ceux déjà signés le 8 octobre 2024 avec CAPGEMINI, ECIA-EQUANS, EGIS et EKIUM-SNEF. Ces contrats d'une durée de 5 ans viennent étendre les capacités de l'ingénierie d'Orano.

Programme Aval du Futur

Parmi les faits marquants survenus en 2025 :

- la mise en place de la gouvernance interne du programme ainsi que des instances de gouvernance du programme avec EDF, l'État ainsi que les élus et acteurs économiques de la Manche ;
- la réalisation d'une réunion publique d'information le 30 juin 2025 et la désignation par la Commission nationale du débat public de deux garants ayant pour fonction de conseiller Orano en amont du débat public national sur le projet qui devrait se tenir fin 2027/début 2028 ;

- le transfert au 1^{er} janvier 2026, avec un avis favorable des instances du personnel, d'une partie des salariés d'Orano Projets et de quelques salariés d'Orano Recyclage dans l'entité Orano Aval du Futur (OAdF), qui comporte environ 300 salariés au 1^{er} janvier 2026 ; la création d'une UES (unité économique et sociale) entre Orano Projets et OAdF de manière à assurer l'uniformité des conditions sociales ;
- le passage en phase d'APS du projet de piscines d'entreposage (ADEC) ainsi que du projet d'usine de fabrication de combustibles recyclés MOX, qui confirme la tenue des délais de mises en service envisagés en 2040 pour ces installations ;
- le début des travaux de préparation du site consistant à déconstruire certains bâtiments tertiaires situés sur la parcelle d'implantation du programme ; et
- la signature d'un contrat préparatoire à décision entre OAdF et EDF assurant le financement d'une majeure partie des dépenses 2025 et 2026 du programme ; le début de discussions entre OAdF et EDF, en accord avec les conclusions du CPN de mars 2025, afin de mettre en place un financement long terme du programme.
- Par ailleurs, le partenariat entre Orano Med et Molecular Partners, une société de biotechnologie suisse développant des molécules de ciblage adaptées à l'alphathérapie ciblée au plomb-212, se poursuit. Un premier programme, MP0712, un radio-DARPin ciblant le DLL3 (*delta-like ligand 3*), entrera en première étude chez l'homme en 2026 pour le traitement du cancer du poumon à petites cellules notamment.
- En 2025, Orano Med a également franchi une nouvelle étape dans son partenariat de longue date avec le groupe pharmaceutique Roche. La radioimmunothérapie pré-ciblée en deux étapes (PRIT), combinant l'administration d'un anticorps bispécifique puis, quelques jours plus tard, celle de plomb-212 chélaté, est désormais prête à passer de la phase préclinique aux essais cliniques chez l'homme. Un essai de phase 1 débutera au cours du premier semestre 2026 et évaluera l'efficacité de ce nouveau traitement pour différents types de cancers, tels que les cancers colorectal, pancréatique ou gastrique.
- Enfin, Orano Med a renforcé ses capacités de recherche et développement en inaugurant l'extension de son installation DDPU (*Drug Development & Preclinical Unit*), à Plano, au Texas. Ce site stratégique est dédié au développement de nouveaux radiopharmaceutiques et à la recherche préclinique d'alphathérapies ciblées au plomb-212. Cet investissement de plus de 5 millions de dollars a permis d'agrandir le centre d'environ 1 000 m², comprenant près de 465 m² de nouveaux laboratoires et 511 m² de bureaux afin d'accompagner la forte croissance des effectifs. Par ailleurs, Orano Med a annoncé en septembre rejoindre le bâtiment The Hive au sein du Campus Grand Parc, à Villejuif, en France, porté par le Paris Saclay Cancer Cluster (PSCC), premier biocluster français dédié à l'oncologie. Ces nouveaux locaux deviendront le siège social d'Orano Med et accueilleront un laboratoire de recherche et développement (R&D) de vecteurs chimiques pour des applications en alphathérapie ciblée. Cette implantation permettra à la biotech de renforcer ses capacités de R&D et d'accélérer le développement en interne de nouvelles thérapies innovantes contre le cancer, dans la continuité des investissements d'Orano Med en France.

2.1.2.4 Autres activités

Médecine nucléaire

Orano Med poursuit son développement avec le franchissement de jalons majeurs, tant dans le domaine des traitements contre le cancer (<https://www.oranomed.com/fr/pipeline>) que dans celui de sa plateforme industrielle unique au monde (<https://www.oranomed.com/fr/plateforme-industrielle>).

- L'année 2025 a été marquée par l'achèvement des essais cliniques de phase 2 d'AlphaMedix, un candidat-médicament destiné au traitement des tumeurs neuroendocrines (TNE). Les résultats soulignent le potentiel thérapeutique prometteur de ce traitement en tant que pionnier d'une nouvelle classe thérapeutique (« first-in-class ») chez les patients atteints de tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP). Les résultats détaillés de l'essai de phase 2 chez des patients atteints de TNE-GEP préalablement traités ou non par radiothérapie interne vectorisée (RIV), ont été rendus publics lors de deux présentations orales au congrès de la Société européenne d'oncologie médicale (ESMO 2025) à Berlin, en Allemagne. Cette annonce intervient un an après la signature du partenariat stratégique avec Sanofi, acteur pharmaceutique de référence disposant de capacités reconnues en matière de commercialisation à l'échelle internationale. Sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires, l'accord prévoit que Sanofi sera responsable de la commercialisation mondiale d'AlphaMedix, tandis qu'Orano Med assurera sa production grâce à sa plateforme industrielle actuellement en développement.
- Orano Med développe également le programme ciblant le récepteur GRPR (*Gastrin-Releasing Peptide Receptor*), exprimé dans plusieurs types de cancers, notamment le cancer du sein et de la prostate. Le développement de ce programme se poursuit en phase 1.
- Parallèlement à ces avancées précliniques, cliniques et partenariales, Orano Med poursuit le développement de sa plateforme industrielle intégrée, conçue pour soutenir à long terme la production et la mise à disposition de ses radiothérapies internes vectorisées au plomb-212. La construction de l'usine ATEF (*Advanced Thorium Extraction Facility*) se poursuit. Cette installation est destinée à assurer la production centralisée de thorium-228, précurseur du plomb-212, à partir des stocks de thorium-232 issus des activités minières historiques du groupe Orano. Sa construction a débuté en novembre 2024 et elle permettra d'approvisionner les deux AT Labs (*Alpha Therapy Laboratories*) d'Orano Med situés à Valenciennes (France) et Indianapolis (États-Unis), dont la construction et la mise en service se poursuivent. Ces derniers seront entièrement dédiés à la fabrication et à la distribution commerciale des médicaments à base de plomb-212, marquant une étape clé dans le déploiement industriel mondial d'Orano Med.

Programme Batteries

Au cours de l'année 2025, plusieurs avancées importantes ont été réalisées dans le cadre du programme Batteries, liées aux projets d'usines de matériaux actifs de cathodes (CAM) pour batteries de véhicules électriques, de leurs précurseurs (PCAM) et du recyclage (REC) des matériaux contenus dans ces batteries :

Labellisations et subventions du programme :

- le projet d'hydrométallurgie pour recycler les composants de batteries de véhicules électriques porté par Orano en France a été déclaré projet stratégique par la Commission européenne le 25 mars 2025 dans le cadre du *Critical Raw Materials Act* (CRMA) aux côtés de 46 autres projets industriels européens. Six projets concernent le recyclage des batteries. Le projet d'Orano est le seul reconnu à ce titre en France ;
- un agrément C3IV a été obtenu le 12 juin 2025 pour le projet CAM, ouvrant droit à un crédit d'impôt pour l'industrie verte avec un plafond de 200 millions d'euros ;
- le projet « REC 2 PCAM » (Projets Hydrométallurgie et PCAM) a obtenu le 10 novembre 2025 une subvention du Fonds européen Innovation Fund pour un montant de 125 millions d'euros ;
- le projet CAM a reçu le label de « projet stratégique » au titre du règlement européen *Net-Zero Industry Act* (2024/1735). L'annonce a été rendue officielle à l'occasion du Sommet « Choose France » du 17 novembre 2025.

Autorisations et mises en services industrielles :

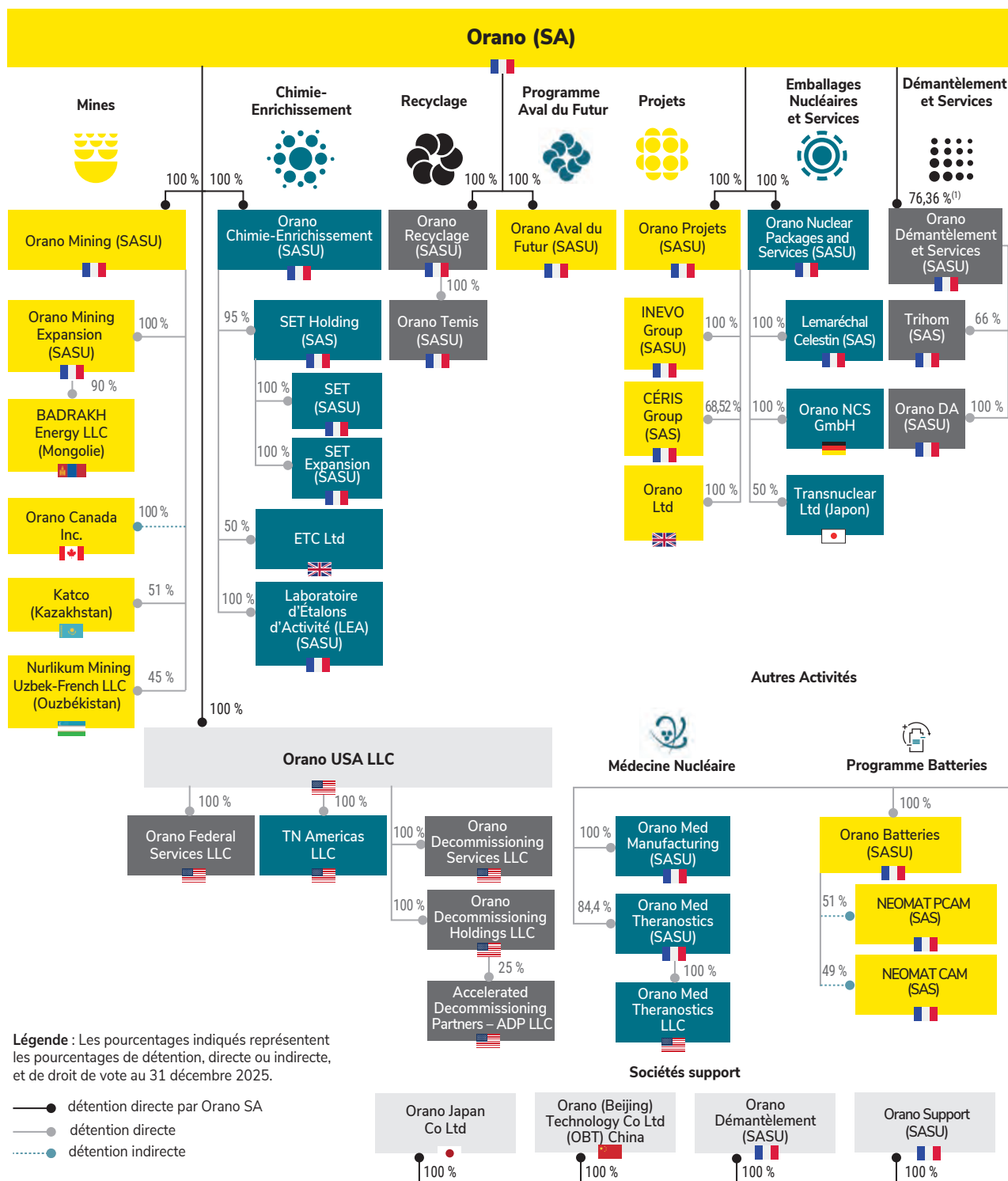
- le pilote industriel d'hydrométallurgie pour le recyclage des matériaux contenus dans les batteries a été mis en service fin avril 2025 à Bessines-sur-Gartempe. Une demande de prolongation d'exploitation de ce pilote a été déposée auprès de la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) de la Nouvelle-Aquitaine en juillet 2025. Elle sera suivie d'une consultation publique au premier semestre 2026 ;
- la concertation continue pour le projet NEOMAT à Dunkerque, dans le cadre de la CNDP (Commission nationale du débat public), a pris fin en juin 2025 ;
- en septembre 2025, l'autorisation préfectorale pour la première usine du projet NEOMAT (l'usine CAM, phase 1, d'une capacité de 38 kt/an) a été obtenue incluant la dérogation espèces protégées pour l'ensemble du programme Batteries. Les permis de construire ont été signés en octobre 2025 par les communes de Gravelines et de Loon-Plage.

Tout au long de l'année, Orano a poursuivi l'étude des meilleures options technico-économiques et partenariales dans le cadre de son programme batteries, ainsi que les scénarios de mise sur le marché, afin de s'adapter à un contexte sectoriel en évolution. Par ailleurs, les discussions commerciales avec les clients se sont poursuivies pour sécuriser le plan d'affaires du projet.

Vous êtes invités à vous reporter à la Section 2.7 du présent rapport pour les faits marquants survenus depuis la date de clôture.

2.2 Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales

2.2.1 Organigramme simplifié du groupe au 31 décembre 2025



2.2.2 Prises de participation ou de contrôle durant l'exercice écoulé

La société Orano a constitué trois sociétés par actions simplifiées immatriculées le 2 octobre 2025 : Orano 17, Orano 18 et Orano 19, détenues, à leur constitution, à 100 % par Orano.

Le 10 janvier 2025, faisant suite à réalisation de l'apport par Orano Med Manufacturing à Orano Med Theranostics de l'activité biotechnologie, Orano Med Manufacturing a distribué ses titres Orano Med Theranostics (100 %) à son actionnaire Orano. Cette détention par Orano au capital d'Orano Med Theranostics s'élève, depuis le 27 février 2025, à 84,4 % suite à l'entrée de SANOFI Aventis Participations au capital d'Orano Med Theranostics.

Les titres des sociétés CNS (51 %) et Orano DS (51,76 %) ont été acquis par Orano auprès d'Orano Démantèlement le 31 décembre 2025.

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, la société Orano n'a pris le contrôle d'aucune autre société ayant son siège social sur le territoire de la République française.

2.2.3 Succursales et bureaux de représentation

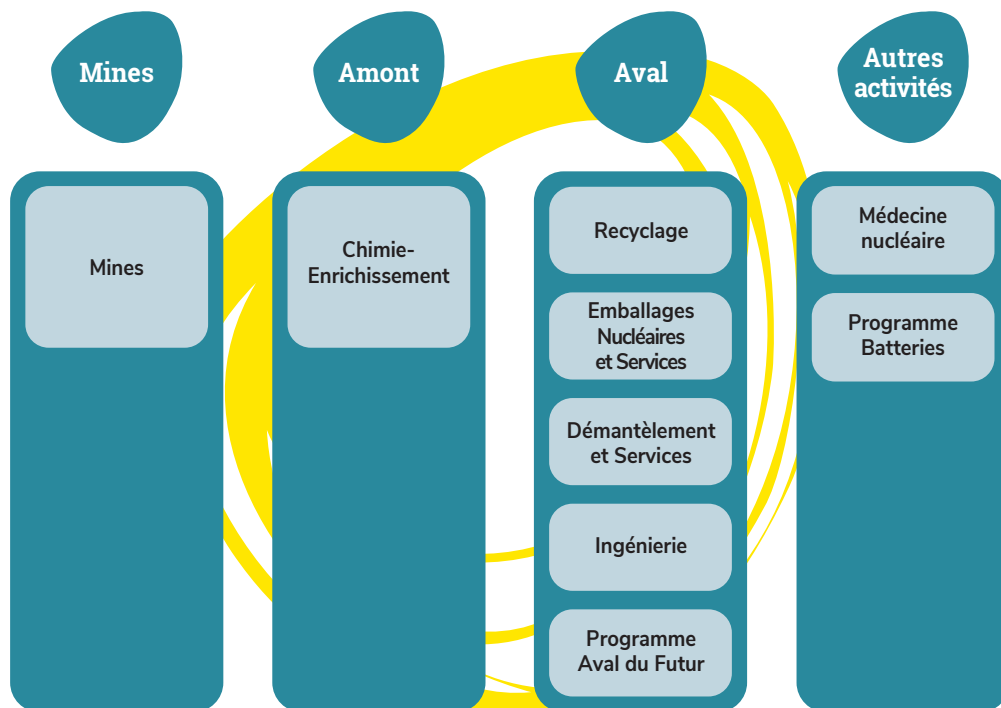
Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous informons que la Société possède un bureau de représentation en Belgique.

2

2.3 Les métiers du groupe

Recentré sur l'ensemble des activités du cycle du combustible nucléaire, Orano développe des activités dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle et dans d'autres activités.

PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS ORANO AU 31 DÉCEMBRE 2025



Source : Orano

2.3.1 Mines

Les activités minières du groupe concernent la production et la commercialisation d'uranium naturel qui sera utilisé après conversion puis enrichissement pour la fabrication de combustible pour les réacteurs nucléaires.

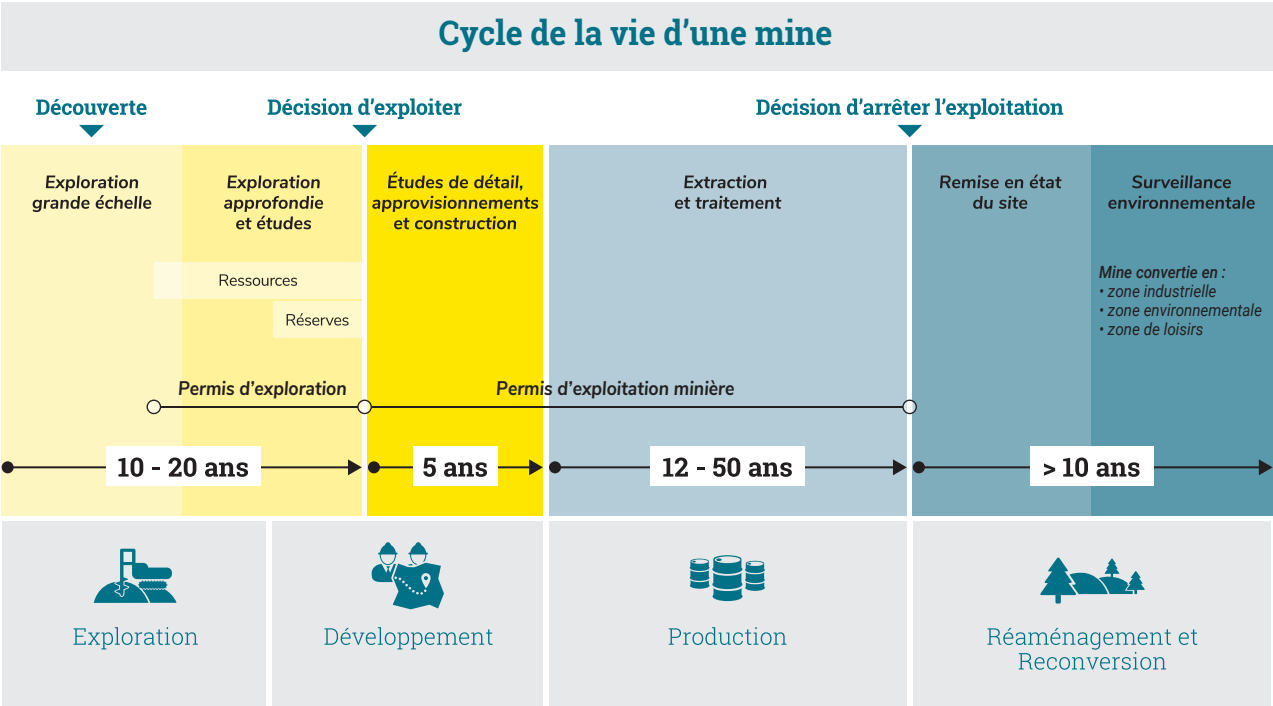
Les principaux métiers opérationnels de l'activité Mines suivent le cycle de vie d'une mine, à savoir :

- l'exploration : recherche de nouveaux gisements ;
- le développement des projets miniers : études de détail, approvisionnements et construction ;

- la production : extraction, par différentes techniques minières, puis traitement du minerai d'uranium (concentration de l'uranium naturel par voie chimique) ;
- le réaménagement et la reconversion des sites après exploitation : remise en état des sites miniers suivant les normes environnementales en vigueur, puis surveillance environnementale.

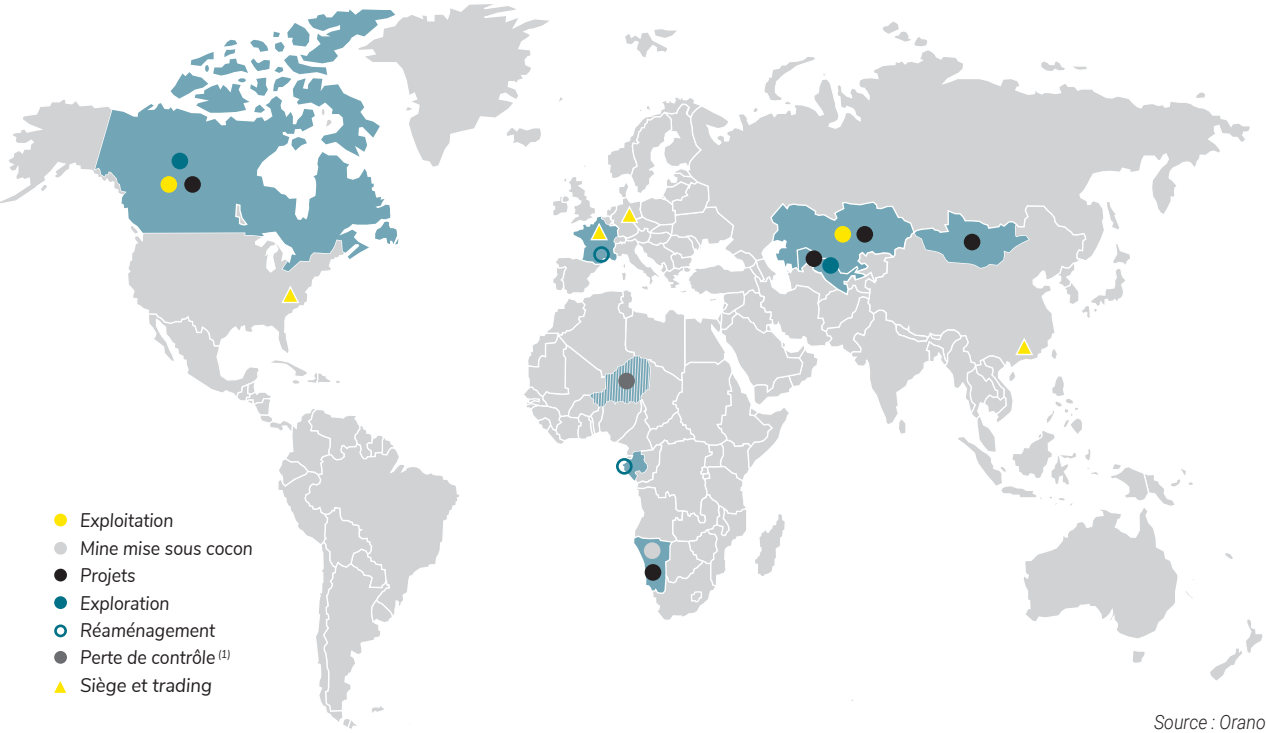
Le cycle de vie d'une mine est représenté dans le schéma ci-après.

2



Source : Orano

LES PRINCIPAUX SITES DE L'ACTIVITÉ MINES ⁽¹⁾



Source : Orano

(1) Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir l'encart introductif en Section 2.1.2.1.

Orano dispose d'un portefeuille diversifié d'actifs et de ressources, tant en termes géographiques que de technologie d'extraction. Cette diversité est un atout qui permet à Orano de garantir à ses clients électriciens une sécurité d'approvisionnement en uranium sur le long terme.

Les effectifs de l'activité Mines se situent à 86 % hors de France, et 98 % des salariés sont des employés locaux qui travaillent dans leur pays d'origine. Les sites de production d'uranium sont situés dans deux pays : le Canada et le Kazakhstan.

Orano Mining exerce ses activités en tant qu'acteur minier responsable selon les principes définis par l'ICMM (Conseil international des mines et métaux) et par sa politique RSE. Orano soutient également l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).

Pour plus d'information sur les actions sociétales d'Orano Mining, se reporter au Chapitre 4 *Informations en matière de durabilité* ou au rapport responsabilité sociétale d'Orano Mining disponible sur le site internet du groupe (www.orano.group).

Canada

Orano est présent au Canada à travers ses différentes activités minières depuis plus de 60 ans.

Les productions canadiennes proviennent des mines de McArthur River et de Cigar Lake opérées par la société Cameco. Ces sites sont situés à environ 700 km au nord de Saskatoon dans la province de la Saskatchewan. Le groupe conduit également d'importants travaux d'exploration dans le bassin de l'Athabasca et possède des participations majoritaires dans plusieurs gisements, en particulier dans la région de McClean Lake afin de garantir la continuité d'approvisionnement de son usine de traitement sur la durée. Au total, Orano participe à quelque 50 projets d'exploration.

Le rythme de développement de ces gisements, qui nécessitent des compléments d'études, dépendra des conditions du marché de l'uranium.

McArthur River est détenue par une JV composée de Cameco Corporation (69,805 %) et d'Orano (30,195 %). Le minerai de McArthur est traité dans l'usine de Key Lake (propriété de Cameco pour 83,3 % et d'Orano pour 16,7 %). Le redémarrage de la mine de McArthur et de l'usine de Key Lake après près de 5 ans de mise sous cocon est effectif depuis novembre 2022. La production 2025 s'est élevée à 15 millions de livres d' U_3O_8 (5 794 tonnes d'uranium) en baisse par rapport à l'objectif initial de 18 millions de livres d' U_3O_8 (6 900 tonnes d'uranium).

Le partenaire d'Orano, Cameco, continue également d'évaluer les travaux et les investissements requis pour envisager une décision d'augmenter la production à McArthur River/Key Lake jusqu'à sa capacité annuelle autorisée de 25 millions de livres d' U_3O_8 (soit près de 9 600 tonnes d'uranium) ou à un niveau intermédiaire entre sa production annuelle prévue et sa capacité annuelle autorisée de 25 millions de livres d' U_3O_8 .

La mine de Cigar Lake est détenue depuis mai 2022 par une JV composée de Cameco Corporation (54,547 %), d'Orano (40,453 %) et de TEPCO Resources Inc. (5 %). Ce gisement, le plus riche du monde, est exploité par Cameco. L'ensemble du minerai extrait de la mine de Cigar Lake est ensuite traité dans l'usine de McClean Lake opérée par Orano (propriété d'Orano pour 77,5 % avec comme partenaire Denison Mines Ltd à hauteur de 22,5 %) et dont la conception permet de traiter des minerais à très haute teneur (> 15 %). La production 2025 s'élève à 7 365 tonnes d'uranium (ou 19 millions de livres d' U_3O_8), légèrement supérieure aux prévisions.

En juillet 2025, Orano Mining a annoncé la première production de minerai d'uranium à partir de la méthode SABRE (*Surface Access Borehole Resource Extraction*) à la mine de McClean Lake, en partenariat avec son partenaire dans la JV de McClean Lake, Denison Mines Ltd. Cette méthode innovante permet une extraction plus efficace et moins invasive. Ce minerai à haute teneur est traité à l'usine de McClean Lake. Cette nouvelle méthode permet de rendre exploitables des petits gisements à haute teneur, difficiles d'accès du bassin d'Athabasca.

Kazakhstan

La société Katco a été créée en 1996 pour exploiter et développer les gisements de Muyunkum et Tortkuduk, situés dans le sud du Kazakhstan, à environ 250 km au nord de Chymkent. Katco est l'opérateur d'une des plus grandes mines d'uranium au monde utilisant la technique ISR (*In Situ Recovery*), avec une capacité cible de 4 000 tonnes d'uranium par an.

Les actionnaires de Katco sont Orano Mining (51 %) et la société kazakhstanaise Kazatomprom (49 %), producteur national d'uranium naturel.

En 2025, la production a atteint 3 714 tonnes, grâce au démarrage de South Tortkuduk, une nouvelle zone de production du gisement de Muyunkum. Ce site, pleinement opérationnel depuis son inauguration le 3 juillet 2025, dispose d'une capacité de traitement de 2 000 tonnes par an, et devrait permettre de prolonger la durée de vie de la production de Katco en exploitant de nouvelles zones riches en uranium.

Les équipes de Katco poursuivent les efforts pour atteindre la pleine capacité de production d'environ 4 000 tonnes par an. L'extension du gisement Muyunkum, permise par l'obtention en 2019 du permis foncier de Kanjungan, assure la continuité des opérations.

Enfin, dans le cadre de leur coopération stratégique de long terme, Orano Mining et Kazatomprom ont signé en novembre 2022 un protocole d'accord visant à maintenir et renforcer leur partenariat dans l'industrie minière de l'uranium au Kazakhstan.

Niger⁽¹⁾

Namibie

En Namibie, dans la région de Swakopmund, Orano détient la totalité du gisement de Trekkopje ainsi qu'une usine de dessalement d'eau d'une capacité de 22,5 millions de m³ par an, construite à l'origine pour les besoins d'exploitation de la mine de Trekkopje. La détérioration des conditions de marché de l'uranium a conduit Orano à mettre le projet Trekkopje sous cocon en octobre 2012.

Le projet Trekkopje est un atout important pour Orano compte tenu de son emplacement dans une juridiction favorable à l'exploitation minière. Ce projet fait l'objet d'un examen périodique afin de vérifier si les conditions de mise en production de la mine sont remplies.

L'usine de dessalement fonctionne à environ 80 % de sa capacité et vend sa production au distributeur d'eau namibien, NamWater, pour les besoins des mines avoisinantes et des communautés locales.

Depuis le 20 août 2025, la centrale solaire de Sorexa à Trekkopje, est officiellement en service. Elle alimente en électricité l'usine de dessalement d'Erongo. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'achat d'électricité (*Power Purchase Agreement*) de dix ans, signé en 2022 entre Orano Mining Namibia et InnoSun Energy Holdings. Plus de 14 000 panneaux photovoltaïques d'une puissance totale de 9,8 MWp ont été installés sur la côte namibienne.

(1) Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir l'encart introductif en Section 2.1.2.1.

Mongolie

En Mongolie, le groupe Orano a signé l'accord d'investissement pour le développement et la mise en exploitation de la mine d'uranium de Zuuvch Ovoo, située dans le sud-est du pays, dans la province de Dornogovi. Les ressources en uranium de ce gisement sont estimées à près de 90 000 tonnes – par Badrakh Energy, coentreprise détenue par Orano et le groupe public mongol MonAtom. Prévu pour durer 30 ans, ce projet représente un investissement initial d'environ 500 millions de dollars avant le début de mise en exploitation du gisement à l'horizon 2028 et un total de 1,6 milliard de dollars sur toute la durée de vie de la mine avec à la clé la création de 1 600 emplois directs et indirects.

Le développement du projet durera 4 ans avant la mise en production de la mine de Zuuvch Ovoo dont la capacité nominale est estimée à environ 2 500 tonnes d'uranium par an.

Zuuvch Ovoo est le premier projet uranifère en Mongolie à couvrir toutes les étapes d'exploitation d'uranium, de l'extraction à la production, jusqu'à l'exportation d'un concentré. Le pilote industriel opéré avec succès entre 2021 et 2022 a confirmé la faisabilité technique et économique de la future production à échelle industrielle et a confirmé le faible impact environnemental de la méthode d'extraction ISR.

Ouzbékistan

Orano est présent en Ouzbékistan via la coentreprise Nurlikum Mining LLC (détenue à 45 % par Orano et à 45 % par Navoiyuran société d'État ouzbèke, par ailleurs opérateur du projet, et la société japonaise ITOCHU Corporation qui a rejoint le projet en tant que partenaire et qui détient la participation restante).

La mission de Nurlikum Mining, créée le 3 décembre 2019, est le développement du projet d'extraction d'uranium du gisement de Djengeldi selon l'état de l'art du secteur et conformément aux normes internationales en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale.

France

Orano assure la gestion de la quasi-totalité des anciens sites uranifères miniers français (235 sur 248 au total), exploités ou non par le groupe entre 1948 et 2001.

Les équipes de l'Après-Mines France assurent la surveillance environnementale et le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux sur ces sites, afin de garantir l'absence d'impact sanitaire et environnemental significatif des anciens sites miniers.

Un programme de recherche et développement dédié au suivi des stockages historiques de résidus et au traitement des eaux issus des sites du groupe permet de développer des procédés moins énergivores, en réduisant autant que possible l'utilisation de produits chimiques et, notamment des dispositifs de traitements passifs. Ces procédés permettent ainsi d'opérer efficacement en réduisant l'empreinte environnementale.

La reconversion des sites étant un des axes majeurs du réaménagement, Orano travaille avec différents porteurs de projets sur la mise en place de parcs photovoltaïques sur des anciens sites miniers ou de stockage de résidus miniers. Orano, dans le choix des sites, a exclu les zones à forts enjeux environnementaux pour permettre une gestion raisonnée de ses anciens sites miniers.

À ce titre, Neoen, partenaire d'Orano, a mis en service en 2024 deux centrales photovoltaïques, sur les anciens sites miniers

de Bessines-sur-Gartempe dans la commune du même nom en Haute-Vienne, et de l'Écarpière à Gétigné en Loire-Atlantique. À ce jour, huit centrales solaires sont en production sur l'ensemble du territoire.

Ressources et réserves

Les réserves minérales des gisements d'Orano s'établissent à 101 341 tonnes d'uranium au 31 décembre 2025 (quote-part Orano ⁽¹⁾), contre 100 892 tonnes d'uranium au 31 décembre 2024.

Le volume des ressources les mieux reconnues (ressources mesurées et indiquées) est de 79 462 tonnes d'uranium au 31 décembre 2025 (quote-part Orano), contre 122 174 tonnes d'uranium au 31 décembre 2024. Le volume des ressources inférées s'élève à 128 600 tonnes d'uranium au 31 décembre 2025, contre 138 080 tonnes d'uranium au 31 décembre 2024.

Sous couvert de la nationalisation de Somair, l'État du Niger a exproprié Orano le 19 juin 2025 et ce en dehors de toute procédure régulière et sans aucune indemnisation. Les ressources et réserves des gisements de Somair SA ne figurent donc plus dans les ressources et réserves d'Orano au 31 décembre 2025. Pour rappel, les réserves prouvées s'établissaient à 43 tonnes d'uranium et les réserves probables s'établissaient à 40 065 tonnes d'uranium, soit un total de réserves de 40 108 tonnes d'uranium au 31 décembre 2024 (21 334 tonnes d'uranium en quote-part Orano). Le volume des ressources indiquées s'élevait à 30 609 tonnes d'uranium au 31 décembre 2024 (19 406 tonnes d'uranium en quote-part Orano) et le volume des ressources inférées s'élevait à 28 757 tonnes d'uranium au 31 décembre 2024 (18 232 tonnes d'uranium en quote-part Orano).

Compte tenu du retrait du permis d'exploitation détenu par Imouraren SA le 19 juin 2024, les ressources et réserves des gisements d'Imouraren SA ne figurent plus dans les ressources et réserves d'Orano depuis le 31 décembre 2024. Pour rappel, les réserves prouvées s'établissaient à 34 494 tonnes d'uranium et les réserves probables s'établissaient à 136 932 tonnes d'uranium, soit un total de réserves de 171 426 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (95 527 tonnes d'uranium en quote-part Orano). Le volume des ressources indiquées s'élevait à 22 368 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (14 204 tonnes d'uranium en quote-part Orano) et le volume des ressources inférées s'élevait à 6 475 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (4 112 tonnes d'uranium en quote-part Orano).

Méthodes d'estimation

Les estimations des ressources et les calculs des réserves du groupe sont menés par les services internes de l'activité Mines ou à partir de rapports externes audités par les experts internes de l'activité. Les estimations des ressources et les calculs des réserves minières sont réalisés en appliquant les standards internationaux reconnus par le CIRSCO (*Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards*) en termes de déclaration.

Le comité ressources et réserves, qui compte deux experts externes au groupe, est placé sous l'autorité de la Direction générale du groupe Orano. Il a pour mission de valider le calendrier d'actualisation des ressources et des réserves, de valider les ressources et réserves publiées chaque année par Orano et de veiller à ce que les moyens, l'organisation et les méthodes d'estimation internes ou externes permettent une estimation complète et objective des ressources et réserves conformément aux pratiques internationales.

(1) La quote-part Orano correspond à la part d'uranium revenant à Orano compte tenu de sa participation dans la société détentrice du gisement.

RÉSERVES MINÉRALES EN TERRE – EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS À FIN 2025)

Gisement	Réserves prouvées			Réserves probables			Total réserves			
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Métal (tU)	Rendement (%)	Détention (%)	Quote-part Orano (tU)
Cigar Lake	264	14,47	38 159	215	13,09	28 172	66 331	98,90 %	40,45 %	26 538
Key Lake	61	0,44	270	0	0	0	270	95,00 %	16,67 %	43
McArthur	1 942	5,64	109 485	484	5	23 784	133 269	99,20 %	30,20 %	39 919
McClean	92	0,35	324	31	4,02	1 231	1 554	98,83 %	77,50 %	1 191
TOTAL CANADA	2 359	6,28	148 237	730	7,28	53 187	201 424	99,09 %	-	67 690
Katco – Muyunkum	0	0	0	1 026	0,06	638	638	84,65 %	51,00 %	275
Katco – Tortkuduk	0	0	0	14 584	0,11	15 868	15 868	89,43 %	51,00 %	7 237
TOTAL KAZAKHSTAN	0	0	0	15 610	0,11	16 506	16 506	89,25 %	-	7 513
Zuuvch Ovoo	0	0	0	131 567	0,02	31 245	31 245	92,95 %	90,00 %	26 138
TOTAL MONGOLIE	0	0	0	131 567	0,02	31 245	31 245	92,95 %	-	26 138
TOTAL (HORS NIGER)	2 359	6,28	148 237	147 907	0,07	100 938	249 175	-	-	101 341
Imouraren ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	63,50 %	-
Somair ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL NIGER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 359	6,28	148 237	147 907	0,07	100 938	249 175	-	-	101 341

(1) L'État du Niger a procédé au retrait du permis d'exploitation détenu par Imouraren SA le 19 juin 2024. Le 19 décembre 2024, Orano Mining a engagé une procédure d'arbitrage à l'encontre de l'État du Niger afin de faire valoir ses droits et solliciter la réparation de l'intégralité de son préjudice résultant du retrait du permis d'exploitation. Compte tenu du retrait du permis d'exploitation détenu par Imouraren SA le 19 juin 2024, les ressources et réserves des gisements d'Imouraren SA ne figurent plus dans les ressources et réserves d'Orano depuis le 31 décembre 2024. Pour rappel, les réserves prouvées s'établissaient à 34 494 tonnes d'uranium et les réserves probables s'établissaient à 136 932 tonnes d'uranium, soit un total de réserves de 171 426 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (95 527 tonnes d'uranium en quote-part Orano). Le volume des ressources indiquées s'élevait à 22 368 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (14 204 tonnes d'uranium en quote-part Orano) et le volume des ressources inférées s'élevait à 6 475 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (4 112 tonnes d'uranium en quote-part Orano).

(2) Sous couvert de la nationalisation de Somair, l'État du Niger a exproprié Orano le 19 juin 2025 et ce en dehors de toute procédure régulière et sans aucune indemnisation. Orano Mining a engagé deux procédures d'arbitrage afin de faire valoir ses droits en particulier sur le stock correspondant aux productions de la Somair ainsi que l'indemnisation de son préjudice résultant des actes illicites commis par l'État du Niger.

RESSOURCES MINÉRALES EN TERRE – EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS À FIN 2025)

Gisement	Ressources mesurées			Ressources indiquées			Total ressources mesurées et indiquées		
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Métal (tU)	Détention (%)	Quote-part Orano (tU)
Cigar Lake	82	4,24	3 490	154	4,30	6 614	10 104	40,45 %	4 087
Dawn Lake	0	0	0	184	3,75	6 886	6 886	42,53 %	2 929
Kiggavik	0	0	0	10 418	0,47	48 953	48 953	66,19 %	32 401
McArthur	72	1,94	1 394	63	1,88	1 177	2 572	30,20 %	776
McClean	0	0	0	203	1,35	2 749	2 749	77,50 %	2 130
Midwest	0	0	0	1 118	1,71	19 059	19 059	74,83 %	14 262
Read Lake	0	0	0	0	0	0	0	21,76 %	0
Shea Creek	0	0	0	526	2,67	14 014	14 014	50,90 %	7 133
TOTAL CANADA	154,1	3,17	4 884	12 665	0,79	99 453	104 337	-	63 720
Bagombe	0	0	0	0	0	0	0	68,42 %	0
TOTAL GABON	0	0	0	0	0	0	0	-	0
Katco	274,6	0,06	171,35	4 246	0,09	3 924	4 095	51,00 %	2 089
TOTAL KAZAKHSTAN	274,6	0,06	171,35	4 246	0,09	3 924	4 095	-	2 089
Dulaan Uul	0	0	0	2 567	0,03	631	631	90,00 %	568
Zuuvch Ovoo	0	0	0	16 695	0,02	3 215	3 215	90,00 %	2 894
TOTAL MONGOLIE	0	0	0	19 262	0,02	3 846	3 846	-	3 461
Trekkopje	0	0	0	60 100	0,01	7 320	7 320	100,00 %	7 320
TOTAL NAMIBIE	0	0	0	60 100	0,01	7 320	7 320	-	7 320
Bakouma	0	0	0	0	0	0	0	100,00 %	0
TOTAL RCA	0	0	0	0	0	0	0	-	0
Nurlikum	0	0	0	25 546	0,025	6 382	6 382	45,00 %	2 872
TOTAL OUZBÉKISTAN	0	0	0	25 546	0,02	6 382	6 382	-	2 872
TOTAL (HORS NIGER)	429	1,18	5 055	121 819	0,10	120 925	125 980	-	79 462
Imouraren ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	63,50 %	-
Somair ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL NIGER	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	429	1,18	5 055	121 819	0,10	120 925	125 980	-	79 462

(1) L'État du Niger a procédé au retrait du permis d'exploitation détenu par Imouraren SA le 19 juin 2024. Le 19 décembre 2024, Orano Mining a engagé une procédure d'arbitrage à l'encontre de l'État du Niger afin de faire valoir ses droits et solliciter la réparation de l'intégralité de son préjudice résultant du retrait du permis d'exploitation. Compte tenu du retrait du permis d'exploitation détenu par Imouraren SA le 19 juin 2024, les ressources et réserves des gisements d'Imouraren SA ne figurent plus dans les ressources et réserves d'Orano depuis le 31 décembre 2024. Pour rappel, les réserves prouvées s'établissaient à 34 494 tonnes d'uranium et les réserves probables s'établissaient à 136 932 tonnes d'uranium, soit un total de réserves de 171 426 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (95 527 tonnes d'uranium en quote-part Orano). Le volume des ressources indiquées s'élevait à 22 368 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (14 204 tonnes d'uranium en quote-part Orano) et le volume des ressources inférées s'élevait à 6 475 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (4 112 tonnes d'uranium en quote-part Orano).

(2) Sous couvert de la nationalisation de Somair, l'État du Niger a exproprié Orano le 19 juin 2025 et ce en dehors de toute procédure régulière et sans aucune indemnisation. Orano Mining a engagé deux procédures d'arbitrage afin de faire valoir ses droits en particulier sur le stock correspondant aux productions de la Somair ainsi que l'indemnisation de son préjudice résultant des actes illicites commis par l'État du Niger.

Gisement	Ressources inférées			Total ressources inférées	
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Détention (%)	Quote-part Orano (tU)
Cigar Lake	163	4,71	7 688	40,45 %	3 110
Dawn Lake	46	0,87	396	42,53 %	168
Kiggavik	733	0,28	2 059	66,19 %	1 363
McArthur	39	2,38	918	30,20 %	277
McClean	32	1,15	372	77,50 %	288
Midwest	944	0,79	7 480	74,83 %	5 597
Read Lake	387	6,77	26 195	21,76 %	5 700
Shea Creek	631	2,25	14 185	50,90 %	7 220
TOTAL CANADA	2 975	1,99	59 292	-	23 724
Bagombe	2 000	0,27	5 420	68,42 %	3 708
TOTAL GABON	2 000	0,27	5 420	-	3 708
Katco	28 154	0,09	26 221	51,00 %	13 373
TOTAL KAZAKHSTAN	28 154	0,09	26 221	-	13 373
Dulaan Uul	11 955	0,03	3 421	90,00 %	3 079
Zuuvch Ovoo	174 727	0,02	39 280	90,00 %	35 352
TOTAL MONGOLIE	186 682	0,02	42 701	-	38 431
Trekkopje	114 100	0,01	12 682	100,00 %	12 682
TOTAL NAMIBIE	114 100	0,01	12 682	-	12 682
Bakouma	14 983	0,24	36 475	100,00 %	36 475
TOTAL RCA	14 983	0,24	36 475	-	36 475
Nurlikum	1 421	0,032	460	45,00 %	207
TOTAL OUZBÉKISTAN	1 421	0,032	460	-	207
TOTAL (HORS NIGER)	350 315	0,05	183 251	-	128 600
Imouraren ⁽¹⁾	-	-	-	63,50 %	-
Somaïr ⁽²⁾	-	-	-	-	-
TOTAL NIGER	-	-	-	-	-
TOTAL	350 315	0,05	183 251	-	128 600

(1) L'État du Niger a procédé au retrait du permis d'exploitation détenu par Imouraren SA le 19 juin 2024. Le 19 décembre 2024, Orano Mining a engagé une procédure d'arbitrage à l'encontre de l'État du Niger afin de faire valoir ses droits et solliciter la réparation de l'intégralité de son préjudice résultant du retrait du permis d'exploitation. Compte tenu du retrait du permis d'exploitation détenu par Imouraren SA le 19 juin 2024, les ressources et réserves des gisements d'Imouraren SA ne figurent plus dans les ressources et réserves d'Orano depuis le 31 décembre 2024. Pour rappel, les réserves prouvées s'établissaient à 34 494 tonnes d'uranium et les réserves probables s'établissaient à 136 932 tonnes d'uranium, soit un total de réserves de 171 426 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (95 527 tonnes d'uranium en quote-part Orano). Le volume des ressources indiquées s'élevait à 22 368 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (14 204 tonnes d'uranium en quote-part Orano) et le volume des ressources inférées s'élevait à 6 475 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (4 112 tonnes d'uranium en quote-part Orano).

(2) Sous couvert de la nationalisation de Somaïr, l'État du Niger a exproprié Orano le 19 juin 2025 et ce en dehors de toute procédure régulière et sans aucune indemnisation. Orano Mining a engagé deux procédures d'arbitrage afin de faire valoir ses droits en particulier sur le stock correspondant aux productions de la Somaïr ainsi que l'indemnisation de son préjudice résultant des actes illicites commis par l'État du Niger.

2.3.2 Amont

Les activités de l'Amont du cycle du combustible nucléaire interviennent après l'extraction et le traitement du minerai d'uranium naturel. Elles recouvrent les services de conversion et d'enrichissement de l'uranium, étapes préalables à la fabrication des assemblages de combustible destinés aux réacteurs nucléaires.

Conversion d'uranium naturel (U₃O₈) en hexafluorure d'uranium (UF₆)

La conversion est une étape clé qui donne à l'uranium la pureté requise et une forme chimique gazeuse (hexafluorure d'uranium – UF₆) adaptée aux procédés d'enrichissement. Orano fournit à ses clients un service de conversion, le client restant généralement propriétaire de sa matière.

La conversion du concentré d'uranium est réalisée en deux étapes avec une capacité annuelle de production nominale de 14 000 tonnes, pour un marché mondial d'environ 60 000 tonnes :

- l'usine de Malvézi (Aude, France) purifie et transforme le concentré minier d'uranium en tétrafluorure d'uranium (UF₄) par ajout de 4 atomes de fluor ;
- l'usine Philippe Coste (Tricastin, France) assure ensuite la transformation de l'UF₄ en hexafluorure d'uranium (UF₆) par ajout de 2 atomes de fluor supplémentaires. Le fluor utilisé est obtenu par électrolyse d'acide fluorhydrique anhydre.

Orano est le seul convertisseur occidental à avoir massivement investi dans le renouvellement de ses capacités de conversion, mises en service à la fin de l'année 2018 selon les derniers standards de la sûreté et de la protection de l'environnement. Cet investissement renforce la position concurrentielle d'Orano

en garantissant à ses clients la possibilité d'une sécurité d'approvisionnement, fiable et de long terme. Orano est un acteur majeur de la conversion et dispose aujourd'hui de l'ordre de 40 % de la capacité occidentale de production.

Enrichissement de l'uranium naturel en uranium 235

Les activités d'enrichissement, réalisées dans l'usine Georges Besse II (Tricastin, France), consistent à augmenter la teneur en uranium 235 de l'uranium naturel (initialement de 0,7 % dans le minerai d'uranium) jusqu'au niveau spécifié par ses clients électriciens, allant le plus souvent de 3 à 5 % selon le type et le mode de fonctionnement du réacteur. Orano sera en mesure de produire un enrichissement à 6 % courant 2026 pour ses clients. Le groupe travaille également sur la mise en œuvre d'une production d'uranium enrichi à des teneurs supérieures à 6 % afin de répondre au mieux à l'évolution de la demande en combustibles pour les réacteurs actuels et futurs, dès lors que celle-ci se matérialisera. L'enrichissement isotopique est réalisé sur des molécules d'hexafluorure d'uranium gazeux (UF₆). Orano fournit à ses clients un service d'enrichissement, le client restant propriétaire de sa matière enrichie.

Située sur le site du Tricastin, l'usine Georges Besse II est le plus grand complexe d'enrichissement d'Europe et utilise la technologie d'enrichissement par centrifugation qui est à ce jour la plus efficace et la plus éprouvée. L'usine, détenue indirectement à 95 % par Orano au travers de la SET (Société d'Enrichissement du Tricastin), a une capacité annuelle de 7,5 millions d'UTS (unités de travail de séparation), pour un marché mondial d'environ 50 millions d'UTS. Cette capacité nominale a été atteinte fin 2016 et l'usine produit depuis conformément à l'attendu. En octobre 2023, le conseil d'administration d'Orano a validé l'investissement de près de 1,7 milliard d'euros pour le projet d'extension de capacité de production de l'usine d'enrichissement d'uranium, Georges Besse II, afin de répondre à la demande de ses clients et de renforcer la souveraineté occidentale. Orano augmentera ainsi ses capacités de

production de plus de 30 %, soit 2,5 millions d'UTS, avec une première production prévue dès 2028 et une mise en service complète en 2030. Ce projet consiste à construire à l'identique quatre modules complémentaires aux quatorze modules existants, utilisant la même technique reconnue, éprouvée et disposant d'une faible empreinte environnementale. Le chantier de construction a débuté à la fin de l'été 2024, après les étapes réglementaires et l'obtention du permis de construire en juin 2024. Un an après la cérémonie de pose de la première pierre en octobre 2024, le chantier de construction se déroule conformément au planning du projet.

Activités de reconditionnement de l'uranium appauvri et de recyclage

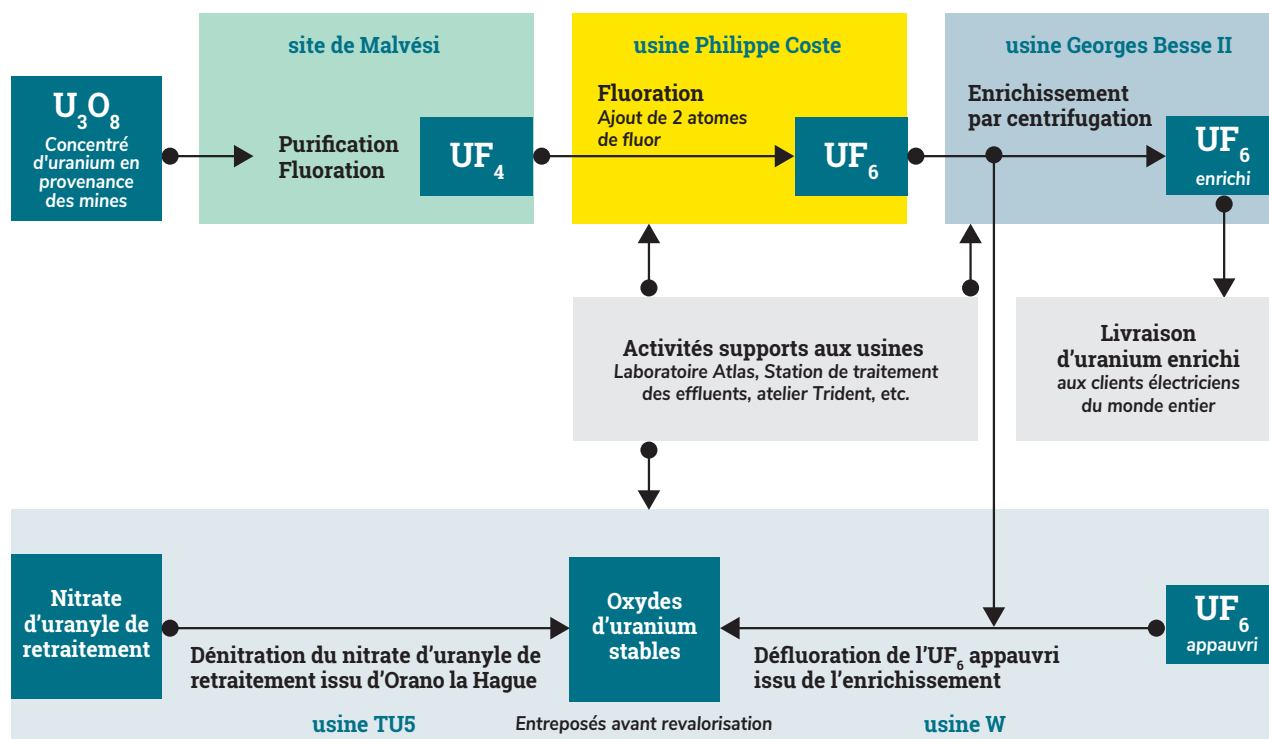
Spécialisée dans la chimie et l'enrichissement de l'uranium, l'activité Chimie-Enrichissement dispose également d'une installation de défluoration de l'uranium appauvri (usine « W » – Tricastin, France) issu des opérations d'enrichissement, ainsi que d'une installation de dénitrification de l'uranium de retraitement (usine « TU5 » – Tricastin, France) en provenance de l'usine de la Hague (Manche, France). Tous deux sont convertis sous forme solide stable (oxyde d'uranium U₃O₈) pour entreposage avant revalorisation, notamment dans la fabrication de combustibles recyclés.

L'uranium appauvri intervient notamment dans la fabrication des combustibles MOX. Dans ce cadre, Orano a investi dans un atelier implanté sur le site de Malvézi permettant de relocaliser en France la production de dioxyde d'uranium appauvri (UO₂) précédemment réalisée en Allemagne, et de renforcer ainsi la souveraineté nationale. Des campagnes de défluoration d'UF₆ appauvri de teneur en uranium 235 de 0,25 % issu de l'activité Enrichissement ont ainsi été réalisées dans l'usine « W », sur le site du Tricastin, avant de transformer l'uranium appauvri obtenu sous forme UO₂, sur le site de Malvézi, pour les besoins des activités recyclage du groupe.

Concernant l'uranium issu du traitement des combustibles usés, il est reconditionné et entreposé sur le site du Tricastin dans des bâtiments dédiés avant sa réutilisation en fonction de la stratégie de cycle du combustible des clients électriciens d'Orano.

2

PROCESSUS DE CONVERSION – ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM NATUREL



Source : Orano

Fort de 60 ans d'expertise et de savoir-faire, les sites de Malvési et du Tricastin constituent une plateforme industrielle intégrée de référence pour la conversion et l'enrichissement de l'uranium, avec un outil de production entièrement renouvelé. La colocalisation des activités de conversion et d'enrichissement permet de limiter les transports de matières et les opérations associées. Orano est le seul acteur occidental à maîtriser toute la chaîne de valeur de l'amont du cycle.

Autres activités liées à la santé et au quantique

Orano développe également de nouvelles activités comme son Laboratoire isotopes stables (laboratoire « Jean Fournols » au Tricastin). Les isotopes stables sont des formes non radioactives des atomes qui sont utilisées dans un grand nombre d'applications, notamment dans le domaine médical, la recherche scientifique, l'industrie et l'informatique quantique. La production d'isotopes stables d'Orano repose sur les compétences et les technologies de pointe utilisées pour la transformation, la conversion et l'enrichissement de l'uranium. À travers l'activité Isotopes Stables, Orano valorise ses compétences industrielles tout en proposant à ses clients une alternative occidentale pour la production de ces éléments indispensables aux technologies de demain.

Depuis plus de 20 ans, le Laboratoire d'Étalons d'Activité (LEA) met son expertise en métrologie des rayonnements ionisants au service de la fabrication des sources radioactives, utilisées dans des domaines d'application extrêmement variés (médecine nucléaire, analyses environnementales, radioprotection, contrôle de procédés industriels, etc.). Localisé sur le site du Tricastin, il est l'unique fabricant français de ces produits, garants d'un fonctionnement sûr et maîtrisé de tous types d'appareils mesurant la radioactivité.

2.3.3 Aval

Les activités Aval du cycle du combustible regroupent les activités « Recyclage », « Emballages Nucléaires et Services », « Démantèlement et Services » et « Ingénierie et Projets ». Le secteur Aval comprend également le programme Aval du Futur.

Recyclage

L'activité Recyclage met en œuvre, pour le compte de ses clients, des procédés qui permettent de recycler les combustibles usés en de nouveaux combustibles et de conditionner de manière sûre et stable les déchets ultimes dans des conteneurs standardisés.

L'activité Recyclage valorise au niveau international l'expertise technique et industrielle développée dans ses installations, sur les sites du groupe et chez ses clients français. Elle assure notamment le soutien au développement de nouvelles usines de recyclage dans le cadre de partenariats à l'international avec des pays qui souhaitent disposer de leur propre outil industriel.

Cette activité s'appuie principalement sur les plateformes industrielles de la Hague et de Melox, situées respectivement dans la Manche et dans le Gard, en France. Ces deux sites représentaient en 2025 près de 7 500 emplois salariés et sous-traitants.

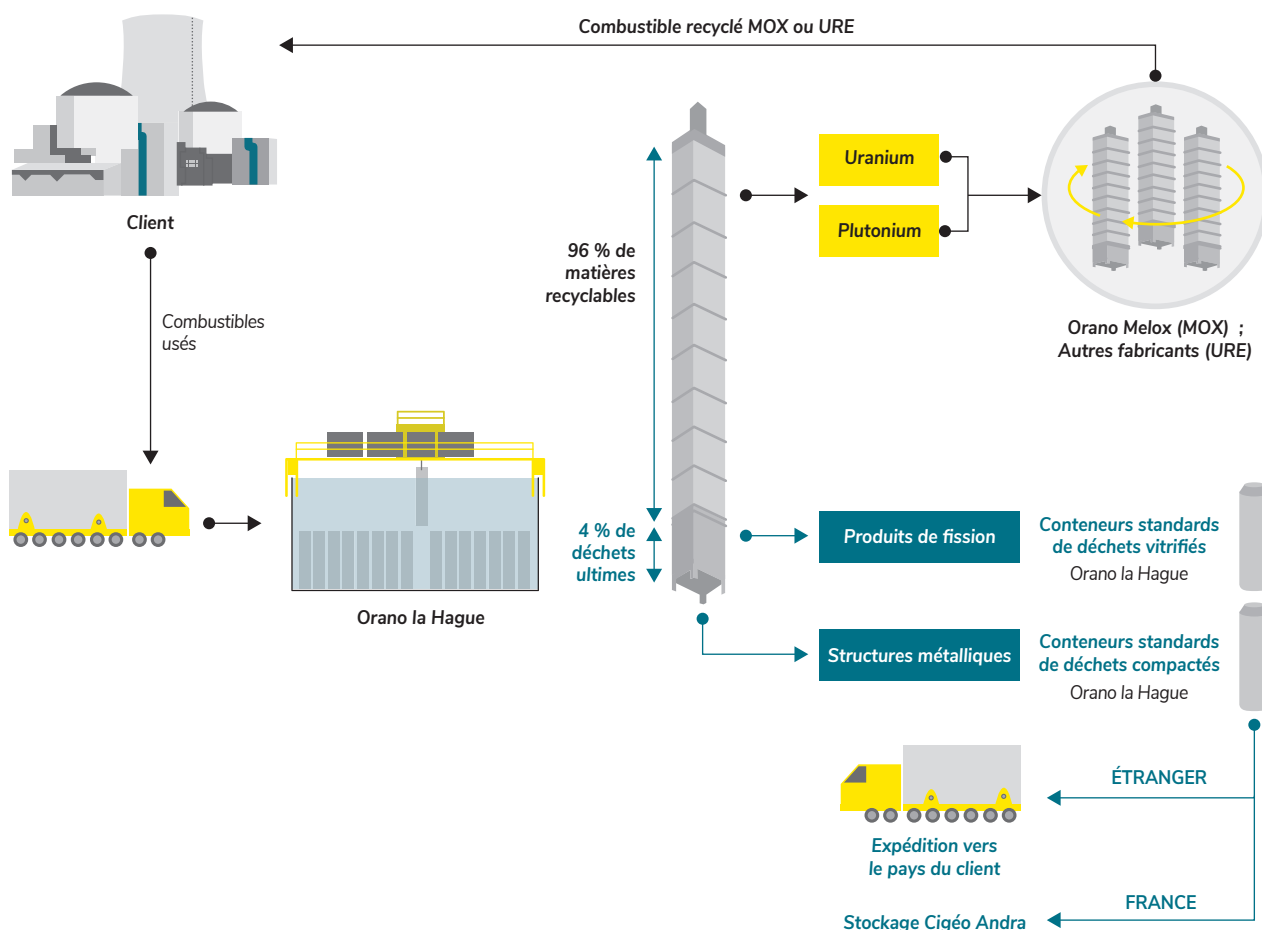
La capacité installée au sein des usines de la Hague et de Melox ainsi que l'expérience accumulée par le groupe lui confèrent une position de numéro un mondial du recyclage :

- le site de la Hague assure la première étape des opérations de recyclage : d'abord la séparation des matières recyclables et des déchets issus de combustibles usés provenant des centrales françaises et étrangères, ainsi que de réacteurs expérimentaux

de recherche, puis le conditionnement de ces matières recyclables et des déchets ultimes sous une forme sûre et stable. L'usine dispose de deux lignes de production (UP2-800 et UP3) avec une capacité autorisée de 1 700 tonnes/an de combustibles usés correspondant à une production électrique d'environ 600 TWh/an ;

- Melox est le site de référence mondial de fabrication de combustibles nucléaires recyclés MOX, avec une capacité autorisée de 195 tonnes/an. Fabriqué à partir d'un mélange d'oxydes d'uranium et de plutonium, le combustible MOX permet de recycler le plutonium issu du processus de recyclage des combustibles usés réalisés à la Hague. En France, 10 % de l'électricité nucléaire est produite à partir de MOX.

PROCESSUS DE RECYCLAGE DU COMBUSTIBLE USÉ



Source : Orano

L'activité Recyclage s'appuie également sur les compétences de l'entité Orano Temis, qui propose et développe un panel de compétences et de savoir-faire techniques pour tous les projets à forte valeur ajoutée de l'industrie, principalement nucléaire. L'entreprise réalise notamment des systèmes automatisés, des études et la fabrication d'équipements mécaniques dans des métaux spéciaux et des conteneurs en béton-fibres.

Emballages Nucléaires et Services

Présente dans l'amont et l'aval du cycle nucléaire, pour l'industrie comme pour les réacteurs et laboratoires de recherche, l'activité Emballages Nucléaires et Services, dont le nom commercial est « Orano NPS », a deux métiers principaux :

- la conception et la fabrication d'emballages pour le transport et/ou l'entreposage à sec de matières nucléaires ;

- l'organisation et la réalisation de transports de matières nucléaires. Orano NPS réalise 5 000 transports chaque année dans le monde et assure également la mission de supervision des transports du groupe et de ses clients, afin de garantir le plus haut niveau de sûreté de ces opérations.

L'activité Emballages Nucléaires et Services est implantée sur les marchés clés de l'industrie nucléaire :

- en France, l'entité Orano Nuclear Packages and Services a en charge la conception, l'agrément et la fabrication des emballages dans son usine de fabrication (TN Eagle Factory) et via un réseau de sous-traitants ainsi que le commissionnement transport. Elle s'appuie dans ce domaine sur sa filiale spécialisée de transports nucléaires LMC ainsi que sur des sous-traitants agréés ;
- en Allemagne, l'entité Orano Nuclear Cargo and Services a en charge la conception, l'agrément et la fabrication des emballages via un réseau de sous-traitants ainsi que le

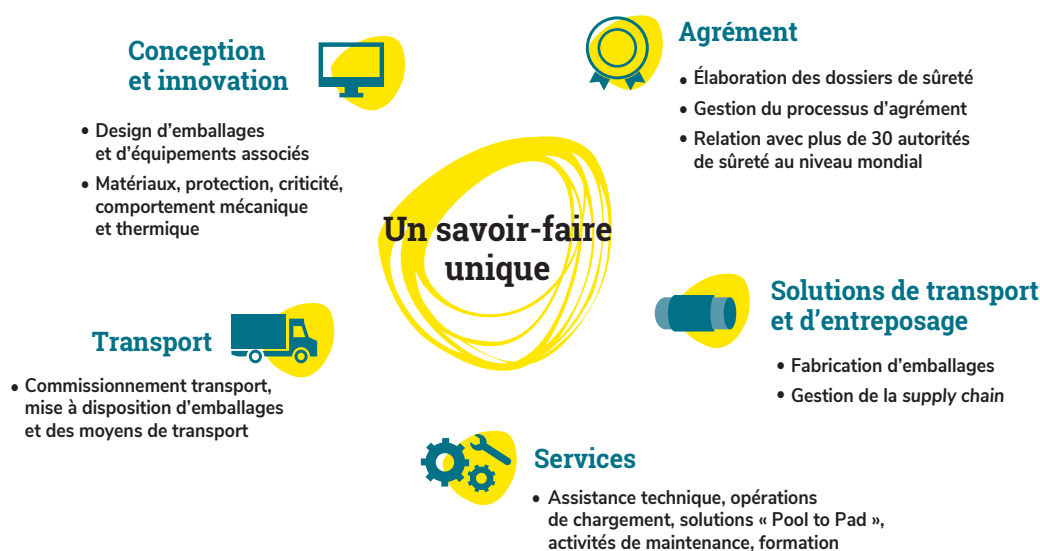
commissionnement transport. Elle s'appuie dans ce domaine sur sa filiale spécialisée de transports nucléaires Orano Nuclear Trucking et sur des sous-traitants agréés ;

- aux États-Unis, TN Americas et son usine de fabrication (TNF) conçoivent et fabriquent des emballages d'entreposage à sec pour les électriciens nucléaires américains. Orano NPS est un des principaux acteurs sur le marché américain. L'entité est également présente dans les transports de l'amont du cycle ;
- en Asie, Transnuclear Ltd réalise des études d'ingénierie, des transports, ainsi que la maintenance d'emballages pour le marché japonais. Orano NPS dispose également d'équipes en Chine et en Corée du Sud.

L'activité Emballages Nucléaires et Services possède une flotte d'équipements de transport, emballages, ensembles routiers et wagons, et exploite des terminaux routiers, ferroviaires et maritimes.

Dans le cadre de sa mission de supervision des transports du groupe, l'activité dispose d'une organisation permettant de maîtriser les risques et de mettre en place les plans d'action adéquats pour gérer toute situation d'urgence, en tout lieu et en lien avec les autorités publiques. Son centre de suivi en temps réel des transports lui fournit une information permanente sur les opérations.

EMBALLAGES NUCLÉAIRES ET SERVICES : UN SAVOIR-FAIRE MONDIAL UNIQUE



(Certifications ISO 9001, ISO 45001 et ISO 14001)

Source : Orano

Démantèlement et Services (DS)

L'activité Démantèlement et Services propose à ses clients une offre élargie couvrant trois principales familles d'activités :

- les activités de services aux exploitants nucléaires : logistique nucléaire et assistance chantier, maintenance des installations, sécurité radiologique des intervenants et exploitation d'ateliers. Ces activités concernent essentiellement les installations nucléaires actuellement en production qui doivent garantir en permanence une exigence de sûreté sans cesse renforcée, la sauvegarde du patrimoine, la préparation de l'avenir et la maîtrise des coûts. L'activité Démantèlement et Services dispose également d'une filiale dédiée à la formation aux métiers du nucléaire et au développement personnel, Trihom, acteur de référence du secteur en France, ainsi qu'une entité spécialisée dans le diagnostic de présence d'amiante, Orano DA ;
- les activités de démantèlement d'installations nucléaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la conception des scénarios d'intervention jusqu'à leur réalisation sur le terrain : études techniques, caractérisation radiologique des installations à démanteler, assainissement, déconstruction du procédé nucléaire, exploitation des installations en démantèlement et des installations support, valorisation du foncier et du bâti.

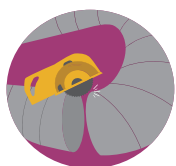
De nombreuses installations construites dans les années 1950 et 1960 arrivent en fin d'exploitation. Leur démantèlement et la réhabilitation des sites qui les hébergent représentent un défi industriel majeur, afin notamment de permettre d'accueillir de nouveaux projets. L'activité DS intègre à la fois les missions d'exploitation des installations à l'arrêt, les études et le pilotage des projets et enfin la réalisation des opérations.

DS a en outre la charge du démantèlement des anciennes installations du groupe sur les sites du Tricastin, de Malvési et de la Hague, dont les anciennes usines de traitement des combustibles usés UP2-400 et d'enrichissement par diffusion gazeuse Georges Besse I. L'entité propose ses compétences et ses moyens d'intervention à ses clients en France, notamment CEA et EDF, et à l'international, et propose des services d'ingénierie, de fourniture d'outillage et de formation ;

- les activités de gestion de déchets, qu'ils soient issus de la production et de l'exploitation des installations nucléaires, des activités de démantèlement ou des grandes opérations de maintenance. L'activité Démantèlement et Services participe également aux grands chantiers de reprise et conditionnement de déchets historiques entreposés sur les sites dans l'attente de l'ouverture de filières de stockage.

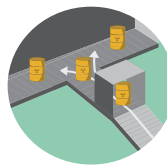
LES TROIS FAMILLES DE MÉTIERS DE L'ACTIVITÉ DÉMANTÈLEMENT ET SERVICES

Démantèlement



Investigations in situ,
conception des scénarios
et réalisation des études

Réalisation des opérations
de démantèlement
des procédés nucléaires



Caractérisation, tri
et prise en charge de
tout type de déchets

Gestion
des déchets
radioactifs

Reprise et conditionnement
de déchets anciens

Services aux exploitants nucléaires



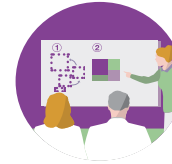
Logistique
industrielle



Maintenance
spécialisée



Sécurité radiologique



Formation

Source : Orano

L'activité Démantèlement et Services assure des prestations sur la quasi-totalité des sites nucléaires français exploités par Orano, le CEA et EDF. Elle dispose également de relais opérationnels à l'étranger, que ce soit au travers de filiales du groupe (Orano GmbH et Orano DSR en Allemagne) ou de partenariats noués avec des acteurs locaux, comme en Corée du Sud.

Ingénierie et Projets

Expert reconnu dans l'ingénierie du cycle du combustible nucléaire via sa filiale Orano Projets, Orano intervient pour le compte de ses propres installations et de clients externes. Ses prestations vont de l'ingénierie de support à l'exploitant à des missions complètes de type EPCM (*Engineering, Procurement, Construction, Management*).

Ses domaines d'intervention concernent l'ensemble des activités du groupe : mines, conversion et enrichissement, recyclage de combustibles usés, démantèlement et gestion des déchets. Orano Projets contribue également aux objectifs de croissance du groupe en se développant dans le nucléaire hors cycle et les applications hors nucléaire.

L'activité Ingénierie est ainsi présente dans des secteurs diversifiés tels que les secteurs industriels à fort enjeu sur un plan réglementaire, environnemental et de fiabilité de tenue des délais, comme la défense, la santé-pharmacie, la chimie et les biotechnologies.

L'activité Ingénierie s'appuie sur un retour d'expérience de plus de 70 ans en conception et réalisation d'usines uniques au monde

(la Hague, Melox, Tricastin, Malvési), mais aussi sur les projets phares de rénovation de l'outil industriel du groupe en France que sont la reprise et le conditionnement des déchets à la Hague, les usines d'enrichissement Georges Besse II, l'usine de conversion Philippe Coste, les installations pour la chimie de l'uranium au Tricastin et à Malvési, les usines de fabrication de plomb-212 pour Orano Med, l'assistance Maîtrise d'ouvrage au projet d'exploitation minier en Mongolie. L'activité possède également des compétences reconnues en conception, gestion et réalisation de projets à l'international, notamment au Japon. Au Royaume-Uni, grâce à ses projets d'ingénierie d'envergure, Orano Limited développe ses compétences et renforce son attractivité.

L'ingénierie du groupe Orano accélère ses recrutements pour soutenir sa croissance et les besoins de la filière nucléaire.

À un horizon de 10 ans, les activités d'ingénierie devraient atteindre 10 Mh/an, pour accompagner les projets du groupe que ce soient les constructions actuelles, le programme Pérennité-Résilience pour allonger la durée de vie des usines du recyclage et le programme Aval du Futur. L'activité Ingénierie d'Orano vise ainsi à doubler ses effectifs à horizon 2030 pour passer de 2 000 à plus de 4 000 collaborateurs et développer de nouveaux partenariats avec des acteurs du secteur nucléaire dans une logique d'entreprise étendue. L'ingénierie du groupe place la digitalisation de ses activités, l'IA et l'innovation au cœur de son développement au service de la performance et de la réduction de l'empreinte environnementale des projets qu'elle porte.



Source : Orano

Programme Aval du Futur

Le programme Aval du Futur s'inscrit dans la continuité des décisions des Conseils de politique nucléaire (CPN) du 26 février 2024 et du 17 mars 2025 tenus sous l'égide du président de la République.

Ces Conseils ont confirmé la stratégie nationale de traitement-recyclage pour les combustibles du parc électronucléaire actuel et futur et acté du renouvellement des usines de traitement-recyclage. Ces décisions se déclinent à travers :

- l'extension de la durée de vie des usines de la Hague et de Melox au-delà de 2040 (Programme « Pérennité-Résilience », voir Section 2.1.2.3) ;
- le lancement des études pour la réalisation d'une nouvelle usine de fabrication de combustibles recyclés MOX sur le site de la Hague ; et
- le lancement des études pour la réalisation d'une nouvelle usine de traitement de combustibles usés sur le site de la Hague d'ici 2045/2050 (programme Aval du Futur).

2.3.4 Autres activités d'Orano

Les autres activités d'Orano regroupent les autres fonctions transverses et la médecine nucléaire.

Médecine nucléaire

L'activité de médecine nucléaire d'Orano est essentiellement portée par sa filiale Orano Med. Cette dernière développe une nouvelle génération de thérapies ciblées contre le cancer grâce aux propriétés uniques du plomb-212 (^{212}Pb), un radio-isotope émetteur alpha particulièrement rare et doté d'une puissante action cytotoxique.

En associant le plomb-212 à des molécules capables de cibler les cellules tumorales, Orano Med participe au développement d'une approche novatrice appelée alphathérapie ciblée. Cette approche permet de reconnaître et de détruire les cellules cancéreuses de façon sélective, en limitant l'impact sur les cellules saines environnantes.

La société de biotechnologie a également mis au point un procédé unique permettant l'extraction et la production à un très haut niveau de pureté du ^{212}Pb , ainsi que des installations industrielles uniques au monde, dédiées à la production à grande échelle de traitements radiomarqués au plomb-212, en France et aux États-Unis.

L'ambition d'Orano Med de développer des thérapies anticancéreuses efficaces et ciblées se décline selon deux axes stratégiques :

- développer des traitements innovants au plomb-212 au travers de partenariats scientifiques ou des projets menés entièrement par Orano Med ; et

- construire l'outil industriel nécessaire à la production de ces traitements au plomb-212, afin de répondre aux besoins de développement clinique actuels et à la possible commercialisation future des médicaments soumise à validation par les autorités de santé.

PORTFEUILLE R&D D'ORANO MED EN ONCOLOGIE

Programme	Indication	Découverte	PoC	Pre-IND	Phase 1	Phase 2/3	Partenaires
AlphaMedix™	Tumeurs neuroendocrines						sanofi 
²¹² Pb-GRPR	Tumeurs solides (cancer du sein et de la prostate)						
²¹² Pb-PSMA	Cancer de la prostate						
²¹² Pb-CEA-PRIT	Tumeurs solides						
²¹² Pb-DARPin-DLL3 (MP0712)	Cancer du poumon à petites cellules						
²¹² Pb DARPin-MSLN	Tumeurs solides (dont le cancer de l'ovaire)						
²¹² Pb-DARPin	Cible non communiquée						
²¹² Pb-PRRT	Cible non communiquée						Plateforme de phage display 
²¹² Pb-PRRT	Cible non communiquée						Plateforme de phage display 
²¹² Pb-PRRT	Plusieurs cibles						Non divulgué
²¹² Pb-TAT	Plusieurs cibles						Non divulgué

Source : Orano

Programme Batteries

En 2020, Orano a décidé de lancer le projet de « recyclage des batteries » en menant des travaux de R&D avec le CEA-Liten afin de développer un procédé innovant de recyclage des batteries de véhicules électriques Lithium-ion.

Un laboratoire de recherche commun a été créé en janvier 2020, localisé sur le site du CEA à Grenoble (France).

Les explorations, les premiers résultats ainsi que l'évolution du marché favorable au recyclage des batteries de véhicules électriques, ont conduit le groupe à passer à l'échelle pré-industrielle mi-2021, avec l'installation de deux pilotes industriels, de pré-traitement et d'hydrométallurgie, au Centre d'innovation de métallurgie extractive (CIME) sur le site d'Orano à Bessines-sur-Gartempe (France). L'objectif est de valider la robustesse du procédé pour un passage à l'échelle industrielle, avec le soutien de partenaires industriels de l'écosystème des batteries.

Le programme Batteries a évolué au premier trimestre 2022, avec des premiers échanges avec XTC New Energy, filiale de XTC, *leader* dans la fabrication de matériaux actifs de cathode (CAM) et de leurs précurseurs (PCAM). Après un protocole d'accord en février 2022, des accords de joint-ventures (JV) ont été signés avec XTC New Energy, le 16 mai 2023, en vue de créer une JV CAM, et une JV PCAM. Le 9 décembre 2024, une nouvelle étape est franchie avec la création des deux coentreprises de production de composants de batteries pour véhicules électriques (CAM et PCAM). La création de ces deux coentreprises au sein du projet baptisé aujourd'hui Neomat, scelle la volonté des deux partenaires d'unir leurs forces pour développer une plateforme industrielle intégrée et performante en France, à Dunkerque. Ces coentreprises baptisées Neomat CAM et Neomat PCAM porteront les projets de construction de deux usines. Il est prévu que Neomat CAM, l'usine de fabrication de matériaux actifs de cathode, et Neomat PCAM, l'usine de production de précurseurs de matériaux actifs de cathode, soient déployées sur le site alloué par le Grand Port maritime de Dunkerque (GPMD), sur les communes de Gravelines et Loon-Plage.

Le projet Neomat dans son ensemble a fait l'objet de plusieurs étapes de participation du public. Une concertation préalable s'est déroulée du 5 février au 31 mars 2024, sous l'égide de trois garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP). Elle a été suivie de huit mois de concertation continue, parallèlement à la finalisation des études et du dépôt des dossiers réglementaires, pour compléter ou préciser des éléments présentés en

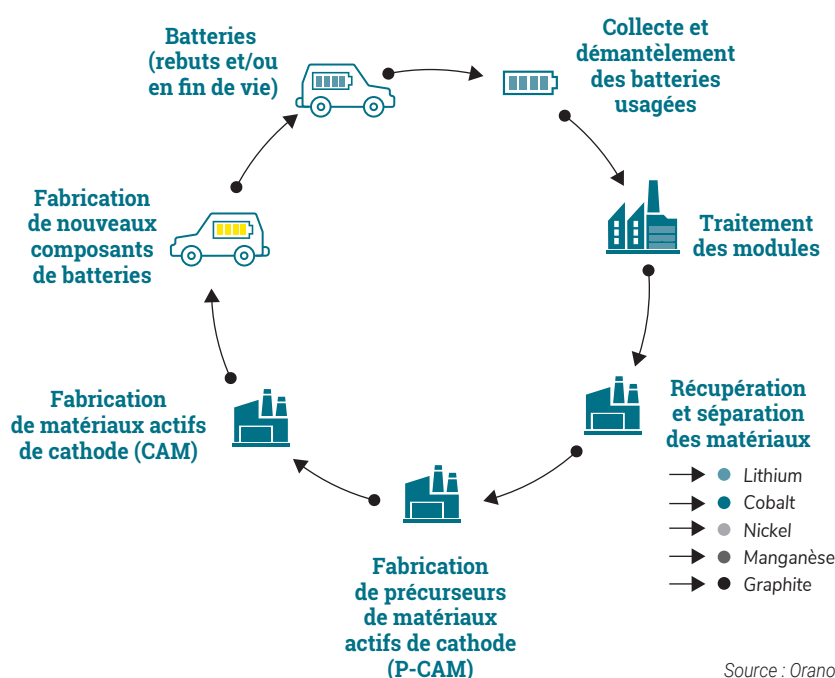
concertation préalable. L'enquête publique a constitué la dernière étape du processus réglementaire de dialogue avec le public. Elle s'est tenue du 7 juillet au 8 août 2025. L'enquête publique sur le projet de la première usine CAM a donné lieu à autorisations par la préfecture du Nord fin septembre 2025 et à la signature des permis de construire de la première usine CAM par les communes de Gravelines et de Loon-Plage.

Le choix de l'implantation des sites s'est porté sur Dunkerque (Nord, Hauts-de-France), qui sera également le lieu d'implantation du projet d'usine Orano de recyclage de traitement par hydrométallurgie. Ces trois projets d'usines (PCAM, CAM, recyclage) contribueront à la création d'une chaîne de valeur complète et pérenne des batteries électriques. Ils pourront produire à pleine capacité les matériaux de batteries permettant d'équiper plus d'un million de véhicules électriques par an.

Par ailleurs, la Commission européenne a annoncé le 25 mars 2025 la liste des 47 projets retenus comme « projet stratégique » visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques. Le projet d'hydrométallurgie d'Orano en fait partie. Le projet d'hydrométallurgie pour recycler les composants de batteries de véhicules électriques porté par Orano en France a été déclaré projet stratégique par la Commission européenne dans le cadre du *Critical Raw Materials Act* (CRMA) aux côtés de 46 autres projets industriels européens. Six projets concernent le recyclage des batteries. Orano est le seul projet d'hydrométallurgie reconnu à ce titre en France. Le CRMA vise à sécuriser les chaînes d'approvisionnement en matériaux critiques afin de renforcer la souveraineté européenne. C'est dans cette droite ligne que s'inscrit l'action d'Orano.

Dans un contexte de marché peu stabilisé, le programme Batteries poursuit ses discussions avec les acteurs de l'écosystème, afin d'établir des partenariats industriels et commerciaux qui garantissent la robustesse du modèle économique. Orano et son partenaire XTC New Energy ambitionnent de réunir les conditions permettant de démarrer la construction de la première usine CAM au 1^{er} semestre 2026.

PROCESSUS DE RECYCLAGE DES BATTERIES



Source : Orano



2.4 Activités en matière de recherche et développement

Les principaux programmes de recherche et développement du groupe sur l'exercice 2025 ont porté :

- sur la poursuite de l'amélioration des techniques d'extraction minière (en particulier le projet Sabre grande profondeur) ;
- sur l'optimisation du fonctionnement des usines de conversion ainsi que sur les études pour le laboratoire d'enrichissement d'isotopes stables ;
- pour le traitement-recyclage, sur la pérennité long terme des installations actuelles de traitement et sur la préparation de l'Aval du Futur (en particulier les études sur le nouveau solvant et d'autres procédés innovants comme la voloxydation) ainsi que le maintien et l'amélioration des performances des usines actuelles en association avec d'autres partenaires industriels, Orano poursuit des études sur un réacteur à sels fondus pour recycler du plutonium et des actinides mineurs ainsi que des réflexions sur la fabrication et le traitement de combustibles MOX RNR ;
- sur le développement de nouveaux emballages de transport de matières et déchets nucléaires ;
- sur le développement de méthodes et d'outils en support aux activités de démantèlement ;

- sur le recyclage de matières critiques contenues dans les batteries lithium pour voitures électriques et dans les aimants permanents, ainsi que sur la fabrication de matériaux de cathode ;
- sur le développement de radionucléides pour des applications médicales en alphathérapie et en augerthérapie.

Chiffres clés

Les dépenses de recherche et développement sont immobilisées au bilan si elles répondent aux critères d'activation fixés par la norme IAS 38, et sont comptabilisées en charges de recherche et développement dans le cas contraire. Dans le compte de résultat, les frais de recherche et développement apparaissent sous la marge brute et représentent les dépenses, non activables, engagées par le groupe exclusivement. Les charges relatives aux programmes financés partiellement ou totalement par les clients, ainsi que les projets en partenariat où Orano dispose d'un droit d'usage commercial des résultats, sont comptabilisées dans le coût des ventes. L'ensemble des montants pour la Recherche et le Développement engagés en charges de l'exercice, nettes du crédit d'impôt recherche et des subventions, constitue l'effort de recherche et développement.

(en millions d'euros)	Période close au 31 décembre 2025	Période close au 31 décembre 2024
TOTAL	212	172
Nombre de dépôts de premières demandes de brevet	26	20

Au 31 décembre 2025, l'effort de recherche et développement s'est élevé à 212 millions d'euros, soit 4,1 % du chiffre d'affaires de la période, en augmentation par rapport à 2024 (2,92 % du chiffre d'affaires).

Le groupe a déposé 26 premières demandes de brevet en 2025 et 20 en 2024.

2.5 Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

2.5.1 Synthèse des chiffres clés et de l'information sectorielle

2.5.1.1 Tableaux de synthèse des chiffres clés au niveau du groupe

(en millions d'euros sauf pour les effectifs)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation 2025/2024
RÉSULTATS			
Chiffre d'affaires	5 138	5 874	- 736
Marge brute	1 126	1 703	- 577
Résultat opérationnel	516	1 085	- 569
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	7	(12)	+ 19
Résultat financier	173	(307)	+ 480
<i>Résultat financier ajusté</i>	(256)	(336)	+ 80
Impôts sur les résultats	(147)	(54)	- 92
<i>Impôts sur les résultats ajustés</i>	(147)	(62)	- 85
Résultat net part du groupe	404	633	- 229
<i>Résultat net part du groupe ajusté</i>	(25)	597	- 622
Résultat global	594	576	+ 17
Résultat global part du groupe	456	521	- 65
FLUX DE TRÉSORERIE			
EBITDA	1 382	2 067	- 684
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	610	(149)	+ 759
Investissements opérationnels nets	1 269	980	+ 289
Cash-flow opérationnel	723	937	- 214
Cash-flow net des activités de l'entreprise	476	354	+ 122
DIVERS			
Trésorerie/(Dette) nette	(443)	(775)	+ 332
Capitaux propres, part du groupe	3 005	2 367	+ 638
Effectifs (inscrits fin de période)	21 212	20 294	+ 918

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

2.5.1.2 Tableaux de synthèse de l'information sectorielle

2025					
(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités ⁽¹⁾	Total
RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires contributif	1 492	1 250	2 352	44	5 138
Résultat opérationnel	353	468	(224)	(80)	516
% du CA contributif	23,7 %	37,4 %	(9,5 %)	n.s.	10,0 %
FLUX DE TRÉSORERIE					
EBITDA	519	519	390	(45)	1 382
% du CA contributif	34,8 %	41,5 %	16,6 %	n.s.	26,9 %
Variation du BFR opérationnel	78	159	382	(9)	610
Investissements opérationnels nets	(244)	(463)	(459)	(103)	(1 269)
Cash-flow opérationnel	354	215	311	(157)	723
DIVERS					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 404	4 970	4 637	277	12 288
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 823	6 962	-	8 785

(1) « Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate, Orano Med et Programme Batteries.

n.s. : non significatif.

2024					
(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités ⁽¹⁾	Total
RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires contributif	1 502	1 307	3 027	38	5 874
Résultat opérationnel	122	425	616	(77)	1 085
% du CA contributif	8,1 %	32,5 %	20,3 %	n.s.	18,5 %
FLUX DE TRÉSORERIE					
EBITDA	437	495	1 190	(55)	2 067
% du CA contributif	29,1 %	37,9 %	39,3 %	n.s.	35,2 %
Variation du BFR opérationnel	- 22	184	- 310	0	- 149
Investissements opérationnels nets	- 191	- 259	- 468	- 63	- 980
Cash-flow opérationnel	224	420	411	(118)	937
DIVERS					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 579	4 445	4 850	225	12 099
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 778	6 675	-	8 453

(1) « Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate, Orano Med et Programme Batteries.

n.s. : non significatif.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024
France	3 141	2 853	+ 10,1 %
Mines	700	758	- 7,6 %
Amont	551	506	+ 9,0 %
Aval	1 874	1 576	+ 18,9 %
Corporate et autres activités	16	13	+ 19,6 %
Europe (hors France)	364	431	- 15,4 %
Mines	80	73	+ 8,8 %
Amont	120	186	- 35,6 %
Aval	165	169	- 2,4 %
Corporate et autres activités	-	3	- 99,4 %
Amériques	647	702	- 7,8 %
Mines	203	201	+ 0,8 %
Amont	311	339	- 8,3 %
Aval	105	140	- 24,6 %
Corporate et autres activités	28	22	+ 26,8 %
Asie	947	1 831	- 48,3 %
Mines	475	420	+ 13,3 %
Amont	267	273	- 2,0 %
Aval	204	1 138	- 82,1 %
Corporate et autres activités	-	-	n.s.
Afrique et Moyen-Orient	39	58	- 32,1 %
Mines	34	50	- 31,1 %
Amont	-	3	- 87,5 %
Aval	4	5	- 4,0 %
Corporate et autres activités	-	-	n.s.
TOTAL	5 138	5 874	- 12,5 %

n.s. : non significatif.

2.5.2 Comptes consolidés sur l'exercice écoulé

Les comptes consolidés sur l'exercice écoulé sont situés au Chapitre 6 *États financiers* en Section 6.1 du présent rapport.

2.5.2.1 Carnet de commandes

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024
Carnet de commandes	34 239	35 872	- 1 633

Le carnet de commandes est de 34,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en diminution par rapport au 31 décembre 2024 (35,8 milliards d'euros). Le carnet de commandes représente près de 7 années de chiffre d'affaires.

Les prises de commandes s'élèvent à 4 154 millions d'euros, dont 76 % à l'international. Cette diminution s'explique par une base comparable élevée compte tenu de la signature en 2024 du contrat Traitement - Recyclage avec EDF pour la période 2024 - 2026.

2.5.2.2 Compte de résultat

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024
Chiffre d'affaires consolidé	5 138	5 874	- 736
Mines	1 492	1 502	- 9
Amont	1 250	1 307	- 57
Aval	2 352	3 027	- 675
Corporate et autres activités	44	38	+ 6

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 5 138 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 5 874 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Marge brute

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024
Marge brute	1 126	1 703	- 577
% du CA consolidé	22 %	29 %	- 6 pt

La marge brute du groupe s'élève à 1 126 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 703 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Recherche et développement

L'effort de recherche et développement du groupe se monte à 212 millions d'euros pour l'exercice 2025, soit 4,13 % du chiffre d'affaires de la période, contre 172 millions d'euros pour l'exercice 2024 (2,92 % du chiffre d'affaires).

Frais commerciaux, généraux et administratifs

Les frais commerciaux, généraux et administratifs du groupe s'élèvent à 182 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre 168 millions d'euros pour l'exercice 2024.

Autres charges et produits opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels représentent une charge nette de 215 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre une charge nette de 277 millions d'euros pour l'exercice 2024.

Les autres produits et autres charges opérationnels sont décrits dans la Note 5 des Annexes aux comptes consolidés en Section 6.1.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du groupe s'élève à 516 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 085 millions d'euros au 31 décembre 2024. La baisse du résultat opérationnel s'explique par une hausse de + 43 millions d'euros du résultat opérationnel de l'activité Amont, de + 231 millions d'euros de la BU Mines, contrebalancée par une baisse de - 840 millions d'euros dans l'Aval et de - 3 millions d'euros du « Corporate et autres activités ».

Quote-part du résultat net des coentreprises et des entreprises associées

La quote-part du résultat des coentreprises et des entreprises associées est de 7 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre - 12 millions d'euros fin 2024).

(en millions d'euros)	2025	2024
ETC	18	(12)
SI-nerGIE	-	-
Neomat CAM	(10)	-
Neomat PCAM	-	-
Nurlikum Mining LLC (JV)	(2)	-
Autres coentreprises et entreprises associées	-	-
Accelerated Decommissioning Partners (ADP)	-	-
TOTAL	7	(12)

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à + 173 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre - 307 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La hausse du résultat financier provient principalement d'une hausse du rendement des actifs dédiés de couverture des obligations de fin de cycle auquel s'ajoute un effet favorable de variation des taux d'actualisation sur les passifs et obligations de fin de cycle en 2025.

(en millions d'euros)	2025	2024
Coût de l'endettement financier net [(charges)/produits]	(49)	(95)
Autres charges et produits financiers	222	(212)
Dont part liée aux opérations de fin de cycle	413	11
Dont part non liée aux opérations de fin de cycle	(192)	(224)
RÉSULTAT FINANCIER	173	(307)

Le résultat financier ajusté s'élève à - 256 millions d'euros en 2025, contre - 336 millions d'euros en 2024. Cette évolution favorable provient essentiellement d'une diminution du coût de l'endettement financier et d'un effet favorable de variation de taux d'actualisation de passifs de long terme.

Impôts sur les résultats

La charge fiscale de l'exercice s'élève à - 147 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre - 54 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La charge nette d'impôt ajusté ressort à - 147 millions d'euros fin décembre 2025, contre - 62 millions d'euros en 2024.

Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part des minoritaires dans le résultat du groupe au 31 décembre 2025 s'établit à + 145 millions d'euros, contre + 78 millions d'euros au 31 décembre 2024. Elle est principalement constituée de la contribution des actionnaires minoritaires des activités minières et d'enrichissement.

Résultat net part du groupe

Le résultat net part du groupe s'établit à + 404 millions d'euros en 2025, contre + 633 millions d'euros pour l'année 2024. Cette diminution de - 229 millions d'euros provient principalement de la contribution ponctuelle et exceptionnelle des contrats signés en novembre 2024 avec les électriciens japonais pour le retour de leurs déchets nucléaires.

Le tableau suivant permet de réconcilier le résultat net part du groupe publié avec le résultat net part du groupe ajusté, en tenant compte des impacts financiers liés aux obligations de fin de cycle :

TABEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ	404	633	- 229
Désactualisation des passifs de fin de cycle	405	401	+ 4
Impact des changements de taux d'actualisation et d'inflation des OFC	(181)	109	- 290
Rendements des actifs dédiés	(653)	(538)	- 115
Effets impôt des ajustements	-	(8)	+ 8
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ *	(25)	597	- 622

* La définition du résultat net part du groupe ajusté est en Section 7.9 Lexique financier.

Le résultat net part du groupe ajusté s'élève à - 25 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre + 597 millions d'euros en 2024.

2.5.2.3 Flux de trésorerie

Tableau de variation de l'endettement net

Le tableau ci-après permet d'analyser les éléments de l'année ayant contribué à l'évolution de l'endettement net du groupe. Celui-ci est calculé selon la définition de l'ANC (somme de la « trésorerie et équivalents de trésorerie » diminuée « des dettes financières courantes et non courantes »).

(en millions d'euros)	2025
Endettement net début de période (au 31 décembre 2024)	(775)
Cash-flow opérationnel	723
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(49)
Cash-flow des opérations financières	(239)
Impôts sur les sociétés versés	(137)
Dividendes versés aux minoritaires	(91)
Autres éléments	125
(ENDETTEMENT)/TRÉSORERIE NET DE FIN DE PÉRIODE AU 31 DÉCEMBRE 2025	(443)
VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2025	332

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 0,44 milliard d'euros au 31 décembre 2025, contre 0,78 milliard d'euros au 31 décembre 2024.

Tableau de correspondance des flux de trésorerie opérationnels et des flux consolidés

Le groupe analyse les flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles séparément des flux provenant des opérations de fin de cycle et des autres flux de trésorerie.

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES FLUX OPÉRATIONNELS ET DES FLUX CONSOLIDÉS

Le tableau ci-après permet de distinguer les flux de trésorerie opérationnels de l'ensemble des flux présentés au tableau de flux consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

(en millions d'euros)	Opérationnel	Opérations de fin de cycle ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Total
EBITDA (i)	1 382			
Résultat sur cessions d'immobilisations opérationnelles et autres éléments opérationnels non-cash (ii)	-			
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts (i + ii)	1 382	(284)	(370)	728
Variation du besoin en fonds de roulement (iii)	610	-	(5)	604
Flux net de trésorerie généré par l'activité (i + ii + iii)	1 992	(284)	(375)	1 333
Flux d'investissement nets de cessions (iv)	(1 269)	235	31	(1 004)
Flux de financement (v)	-	-	(77)	(77)
Incidence des variations de périmètre, taux, titres de transaction (vi)	-	-	(43)	(43)
Flux nets de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession (vii)	-	-	-	-
FLUX DE TRÉSORERIE (I + II + III + IV + V + VI + VII)	723	(49)	(464)	209

(1) Inclut les dépenses pour les opérations de fin de cycle sur les sites et pour le stockage définitif des déchets, les flux provenant du portefeuille d'actifs financiers dédiés au financement des opérations de fin de cycle, et les flux résultant de la signature des accords avec des tiers relatifs au financement par ces derniers d'une partie des opérations de fin de cycle.

(2) C'est-à-dire non opérationnel et non lié aux opérations de fin de cycle, et correspondant principalement aux flux financiers, y compris les flux liés aux opérations de croissance externe exceptionnelles, les dividendes versés et les flux de nature fiscale.

Flux de trésorerie opérationnels

EBITDA

L'EBITDA d'Orano s'élève à 1 382 millions d'euros en 2025, en baisse par rapport à 2024 où il s'établissait à 2 067 millions d'euros. Cette variation de - 685 millions d'euros s'explique par une base comparable 2024 augmentée de la contribution ponctuelle de contrats signés avec les électriciens japonais qui masque une génération d'EBITDA en hausse des secteurs Mines, Amont et Aval.

Variation du besoin en fonds de roulement (BFR) opérationnel

La variation du BFR opérationnel est de + 610 millions d'euros en 2025, contre - 149 millions d'euros en 2024, soit une contribution de + 759 millions d'euros. Cette hausse provient pour l'essentiel du secteur Aval compte tenu d'une base comparable 2024 diminuée par la neutralisation dans la variation du BFR des préfinancements reçus antérieurement des électriciens japonais au titre des contrats

précités. À cet effet s'ajoute une chronique d'encaissement plus favorable dans le secteur Mines en 2025.

Investissements opérationnels nets

Les investissements nets s'établissent à 1 269 millions d'euros en 2025, contre 980 millions d'euros en 2024. L'essentiel de cette hausse de + 289 millions d'euros provient en grande partie du projet d'extension de capacité de l'usine Georges Besse II dans l'enrichissement et dans une moindre mesure de la hausse des investissements dans la Mine et le nucléaire médical.

Cash-flow opérationnel

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le cash-flow opérationnel ressort à 723 millions d'euros à fin 2025, contre 937 millions d'euros à fin 2024.

Cash-flow net des activités de l'entreprise

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024
Cash-flow opérationnel	723	937	(214)
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(49)	(182)	+ 133
Impôts	(137)	(102)	- 35
Coût des opérations financières	(218)	(179)	- 39
Autres éléments	157	(120)	277
Cash-flow non opérationnel	247	583	- 336
CASH-FLOW NET DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE	476	354	+ 122

Le cash-flow net des activités de l'entreprise s'élève à 476 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 354 millions d'euros l'année précédente).

Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente le tableau de flux de trésorerie consolidés simplifié du groupe :

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	964	1 715	- 751
Intérêts financiers et impôts versés	(235)	(183)	- 52
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	728	1 532	- 803
Variation du besoin en fonds de roulement	604	(137)	+ 742
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation	1 333	1 395	- 62
Trésorerie utilisée pour des opérations d'investissement	(1 004)	(1 388)	+ 385
Trésorerie utilisée pour des opérations de financement	(77)	(1)	- 76
Impact des variations de taux de change	(43)	16	- 59
AUGMENTATION/(DIMINUTION) TOTALE DE LA TRÉSORERIE	209	22	+ 187
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 252	1 230	+ 22
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	1 461	1 252	+ 209

2.5.2.4 Éléments bilanciaux

BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Écarts d'acquisition nets	1 227	1 348
Immobilisations corporelles et incorporelles	10 972	10 661
Actifs de fin de cycle	8 785	8 453
Besoin en fonds de roulement opérationnel actif	3 135	2 881
Trésorerie	1 487	1 273
Actifs d'impôts différés	171	207
Autres actifs	1 055	982
TOTAL ACTIF	26 832	25 805
Capitaux propres et intérêts minoritaires	3 526	2 736
Avantages au personnel	549	528
Provisions pour opérations de fin de cycle	8 915	9 059
Autres provisions courantes et non courantes	2 734	2 712
Besoin en fonds de roulement opérationnel passif	7 922	7 352
Dettes financières	2 610	2 722
Autres passifs	576	695
TOTAL PASSIF	26 832	25 805

Actifs immobilisés

Goodwill nets

Les goodwill nets passent de 1 348 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 1 227 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit une diminution de - 120 millions d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles nettes

Les immobilisations corporelles et incorporelles nettes passent de 10 661 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 10 972 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Besoin en fonds de roulement opérationnel

Le besoin en fonds de roulement opérationnel (BFR opérationnel) du groupe est négatif (excédent) et s'établit à - 4 787 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre - 4 471 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Trésorerie et dette financière

Au 31 décembre 2025, Orano dispose d'une trésorerie d'un montant de 1,5 milliard d'euros, auquel il convient d'ajouter 0,6 milliard d'euros d'actifs financiers courants de gestion de trésorerie.

Cette position de trésorerie de 2,1 milliards d'euros est renforcée par une ligne de crédit syndiqué et non tirée, d'un montant de 880 millions d'euros à maturité fin mai 2029.

Le groupe bénéficie également d'une ligne de crédit long terme de 400 millions d'euros avec la Banque européenne d'investissement, non utilisée à fin 2025, pour le financement du projet d'extension de capacité de l'usine d'enrichissement d'uranium de Georges Besse II.

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 0,44 milliard d'euros au 31 décembre 2025, contre 0,78 milliard d'euros au 31 décembre 2024.

TABLEAU DE RÉCONCILIATION ENTRE LA TRÉSORERIE DU TABLEAU DE FLUX ET LA TRÉSORERIE (DETTE) NETTE DU BILAN

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024
Trésorerie nette du tableau de flux	1 461	1 252	+ 209
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	26	21	+ 5
Trésorerie nette des activités en cours de cession	-	-	0
Instruments financiers, appels de marge et collatéraux, actifs financiers de gestion de trésorerie	680	674	+ 6
Dettes financières	(2 610)	(2 722)	+ 112
TRÉSORERIE NETTE (ENDETTEMENT NET)	(443)	(775)	+ 332

Capitaux propres d'Orano

Les capitaux propres du groupe s'établissent à 3 526 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 2 736 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Actifs et provisions pour opérations de fin de cycle

L'évolution de la situation bilancielle entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 concernant les actifs et passifs pour opérations de fin de cycle est résumée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF		
Actifs de fin de cycle	8 785	8 453
Dont actifs financiers de couverture	8 723	8 379
Dont actifs financiers de démantèlement (part tiers)	62	74
PASSIF		
PROVISIONS POUR OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE	8 915	9 059
Dont provisions pour opérations de fin de cycle (part loi *)	8 547	8 708
Dont provisions pour opérations de fin de cycle (part hors loi *)	368	351

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

L'évolution des actifs et provisions pour opérations de fin de cycle est décrite dans la Note 13 des Annexes aux comptes consolidés en Section 6.1.

2.5.2.5 Revue des chiffres clés par branche d'activité

Orano regroupe principalement les activités du cycle du combustible nucléaire hébergées au sein des filiales des secteurs Mines, Amont (Chimie-Enrichissement) et Aval (Recyclage, Emballages Nucléaires et Services, Démantèlement et Services, Ingénierie) et les activités Corporate assurées principalement par Orano Support.

Sont présentés ci-après les chiffres clés d'Orano pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 par branche d'activité :

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024
Chiffre d'affaires	5 138	5 874	- 736
Mines	1 492	1 502	- 9
Amont	1 250	1 307	- 57
Aval	2 352	3 027	- 675
Corporate et autres activités *	44	38	+ 6
EBITDA	1 382	2 067	- 684
Mines	519	437	+ 83
Amont	519	495	+ 23
Aval	390	1 190	- 800
Corporate et autres activités *	(45)	(55)	+ 10
Résultat opérationnel	516	1 085	- 569
Mines	353	122	+ 231
Amont	468	425	+ 43
Aval	(224)	616	- 840
Corporate et autres activités *	(80)	(77)	- 3
Cash-flow opérationnel	723	937	- 214
Mines	354	224	+ 130
Amont	215	420	- 205
Aval	311	411	- 100
Corporate et autres activités *	(157)	(118)	- 39

* « Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate, Orano Med et le Programme Batteries.

2.5.3 Comptes sociaux sur l'exercice écoulé

Nous vous invitons à vous reporter à la Section 6.3 du présent rapport.

2.5.4 Dividendes

Conformément à l'article 243 *bis* du CGI, nous vous rappelons ci-après les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende total	Dividende par action
2024	24 596 920,62 €	0,09 €
2023	0,00 €	0,00 €
2022	0,00 €	0,00 €

2.5.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre de dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé.



2.6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

2.6.1 Perspectives d'avenir

L'énergie nucléaire se retrouve depuis les années 2020 au carrefour de plusieurs dynamiques façonnant l'économie mondiale : électrification des usages, accélération des investissements dans les technologies associées aux énergies propres, enjeux de souveraineté et de réduction des dépendances dans les approvisionnements énergétiques, réindustrialisation des territoires, entre autres. Plusieurs pays ont ainsi revu à la hausse ou inclus à nouveau une contribution du nucléaire dans leur futur mix énergétique, que ce soit via la construction de nouveaux réacteurs, tant des réacteurs de puissance, des petits réacteurs modulaires (SMR) ou avancés (AMR), ou bien par la prolongation des réacteurs actuels (États-Unis, France, Japon, Suède, Suisse en particulier). Le nombre de pays soutenant la déclaration de la COP28 visant à tripler la capacité nucléaire d'ici 2050 est désormais de 33. La Chine et l'Inde continuent d'investir massivement dans cette énergie : en 2025, l'Inde a revu ses ambitions à la hausse, avec une feuille de route prévoyant jusqu'à 100 GW de nucléaire à l'horizon 2047 ; en Chine, le rythme d'addition de capacité nucléaire annuel devrait quant à lui permettre de doubler la taille de sa flotte de réacteurs d'ici la fin de la décennie.

Les perspectives de marché pour Orano restent ainsi très favorables, portées par des perspectives de prix très positives sur le long terme dans l'Amont du cycle. Ces mêmes effets ouvrent également des perspectives nouvelles dans l'Aval du cycle. Outre la Chine et la Russie, plusieurs pays avancent sur la fermeture du cycle et de nouveaux pays (États-Unis, Inde) réouvrent la porte aux technologies de l'aval. L'annonce en 2024 du renouvellement des installations de traitement-recyclage françaises est un signal majeur pour renforcer ce dernier à l'échelle internationale.

Fort de son savoir-faire industriel et de sa connaissance approfondie des matières nucléaires, Orano dispose d'atouts solides pour saisir les opportunités naissant des transformations en cours du secteur. Le groupe se développe selon plusieurs axes en se renforçant sur son cœur de métier et en investissant de nouveaux marchés et domaines d'activité créateurs de valeur.

Communauté

Facteurs clé de succès à la fois en termes d'acceptabilité mais aussi de capacité à exécuter ses programmes industriels dans les coûts et les délais impartis, l'ancrage territorial des différents sites du groupe est au cœur de la stratégie d'Orano. Son objectif est de contribuer positivement au bien-être et à l'accompagnement des communautés associées à ses activités sur les plans de la formation, de l'innovation, de l'attractivité et de l'aménagement durable.

Le groupe a renouvelé fin 2024 sa feuille de route Engagement avec des objectifs de durabilité et de réduction de son empreinte environnementale à horizon 2030. Orano y a intégré l'ensemble des actions liées à l'eau et la biodiversité dans le cadre plus large d'une stratégie Nature, avec pour objectifs principaux :

- de réduire les consommations spécifiques d'eau d'au moins 25 % d'ici 2030 (vs 2019) pour les sites situés en zone de risque hydrique (Katco, Mongolie, Malvés) ;
- de disposer de plans de gestion raisonnée des espaces végétalisés intégrant les enjeux locaux de biodiversité pour ses sites.

Cette stratégie Nature, pilotée par la direction de l'Engagement, est en cours de déclinaison dans l'ensemble des sites, processus et Business Units du groupe, avec un suivi régulier de l'atteinte des objectifs à l'horizon 2025 et 2030.

Climat

Depuis 2004, Orano mène une démarche active de décarbonation qui a déjà porté ses fruits : les émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) ont diminué de 57 % entre 2004 et 2019, avec une accélération notable de 28 % sur la seule période 2015-2019. Fort de ces résultats, le groupe a défini fin 2024 une nouvelle feuille de route climatique visant à réduire de 25 % les émissions directes et indirectes liées à l'énergie (scopes 1 et 2) d'ici 2030 par rapport à 2019. Pour y parvenir, Orano déploie plusieurs leviers dont la modernisation de ses installations (notamment sur le site de la Hague) et plusieurs projets de performance énergétiques.

Concernant les émissions indirectes (scope 3), qui représentent plus de 80 % du bilan carbone total du groupe, Orano a structuré une approche spécifique, reposant sur un travail collaboratif avec ses fournisseurs pour affiner les facteurs d'émission et intégrer systématiquement l'écoconception dans tous les grands projets du groupe supérieurs à 20 millions d'euros.

Orano améliore enfin sa résilience face aux impacts physiques du dérèglement climatique, en déployant des plans d'adaptation sur 100 % de ses activités industrielles d'ici 2030, avec des investissements déjà engagés de l'ordre de 250 millions d'euros. Ces actions ciblent notamment l'amélioration des systèmes de refroidissement, la protection contre les feux de forêt au Canada, et la sécurisation des installations face aux événements climatiques extrêmes (canicules, épisodes cévenols, pertes de réseau électrique).

À travers cette stratégie globale, Orano ambitionne d'incarner une entreprise responsable face aux enjeux climatiques, en contribuant activement à l'objectif de neutralité carbone tout en valorisant la place du nucléaire dans la transition énergétique auprès du grand public.

Compétences

La filière nucléaire fait face à des besoins massifs en compétences pour accompagner sa relance, avec 100 000 recrutements anticipés d'ici 2035 selon le GIFEN. Orano déploie dans ce contexte porteur une stratégie ambitieuse pour attirer, intégrer, former et fidéliser ses collaborateurs et ainsi pérenniser et sécuriser les activités du groupe à l'horizon de son plan stratégique. Le groupe a recruté près de 1 700 personnes en CDI en France en 2025, et prévoit de recruter au total environ 15 000 collaborateurs sur les 10 prochaines années pour répondre aux départs en retraite, au *turnover* naturel et surtout au développement significatif de ses activités.

Orano intensifie la visibilité de sa marque employeur en valorisant la mission singulière de l'entreprise et en promouvant une culture d'entreprise unique, fondée sur l'impact positif de ses activités sur la société. Le groupe travaille également à plusieurs partenariats avec les écoles et établissements d'enseignement proposant des spécialisations sur ses métiers stratégiques (mécanique, procédés, chimie, radioprotection).

Orano investit également dans le développement des compétences de ses équipes en construisant des parcours de carrière évolutifs, ascendants ou transverses, et en s'appuyant sur plusieurs dispositifs de formation renforcés dont les écoles des métiers, déployées à proximité des sites industriels, constituent un pilier central de cette stratégie : l'École des métiers de la Hague, le Mining College couvrant l'ensemble des métiers du cycle de l'uranium, l'École des métiers de la Chimie au Tricastin, l'École des métiers du Démantèlement et des Services lancée en 2023, et le Campus des métiers du Recyclage inauguré en 2024 avec le soutien de France 2030, capable de former jusqu'à 250 personnes par an aux métiers du MOX.

Ces dispositifs sont complétés par des parcours de professionnalisation pour maintenir un haut niveau d'exigence face aux évolutions des métiers, notamment en intelligence artificielle, conduite de projet ou écoconception.

Croissance client

Le groupe pilote un portefeuille de projets de développement générant des investissements significatifs tant sur ses cœurs de métier que sur de nouvelles activités.

Dans la Mine, Orano a mis en production en 2025 le gisement de South Tortkuduk opéré par la JV Katco au Kazakhstan, et a signé avec l'État mongol un accord d'investissement pour le développement et la mise en exploitation de la mine d'uranium de Zuuvch Ovo située dans le sud-est du pays.

Dans l'Amont du cycle, les travaux de l'extension de l'usine d'enrichissement Georges Besse 2 entamés en 2024 progressent conformément à l'attendu. Elle produira ses premières UTS à l'été 2028. Ce projet représente un investissement d'environ 1,7 milliard d'euros pour ~2,4 MUTS/an.

Dans l'Aval, le groupe a lancé un Programme de Pérennité-Résilience d'un montant de 3,8 milliards d'euros pour prolonger les usines de la Hague (Manche) et Melox (Gard) au-delà de 2040. Il permettra d'assurer la transition industrielle avec les nouvelles usines de traitement-recyclage construites au travers du programme Aval du Futur, pour lesquelles Orano a entamé en 2025 les études de faisabilité et d'Avant-Projet Simplifié.

S'agissant des nouvelles activités, les travaux de construction de l'usine ATEF (Advanced Thorium Extraction Facility) à Bessines-sur-Gartempe (France) ont progressé en 2025 conformément au calendrier, avec un démarrage prévu en 2027. Cette installation produira du thorium-228, précurseur du plomb-212, utilisé dans les radiothérapies internes vectorisées (RIV) contre le cancer développées par Orano Med.

Compétitivité

La performance industrielle et commerciale est au cœur de la stratégie du groupe et une condition indispensable pour réussir son développement et en particulier tous les projets détaillés précédemment.

Orano déploie à cette fin sur l'ensemble de ses sites son programme triennal Opteam26 de performance opérationnelle avec un objectif de gain de 300 millions d'euros d'ici 2026, comprenant notamment des démarches d'amélioration continue (chantiers « Kaizen ») alignées sur les enjeux des usines et impliquant l'ensemble des collaborateurs sur le terrain.

2025 confirme l'ambition forte de montée en puissance de la production et l'accroissement de la performance de nos sites. Ainsi, dans la mine, la mise en production du site de South Tortkuduk au Kazakhstan rehausse le niveau de production de Katco. Les niveaux de production sont en hausse dans les usines de conversion et d'enrichissement. Enfin, les usines de l'aval retrouvent progressivement un niveau nominal de production.

2.6.2 Perspectives financières d'Orano

Après des résultats opérationnels 2025 au-dessus de l'attendu, Orano affiche des perspectives financières solides dans un contexte d'accélération des investissements majeurs. Dans ce cadre, le groupe a décidé d'introduire dans ses perspectives un objectif de levier financier à moyen terme, en lieu et place du « cash-flow net ».

Orano vise les perspectives suivantes :

- **un chiffre d'affaires** 2026 ancré au-dessus de 5 milliards d'euros, palier élevé conforme à la dynamique d'écoulement du carnet de commandes ;
- **un taux d'EBITDA sur chiffre d'affaires** 2026 compris entre 23 % et 25 % ;
- **un levier financier** (dette nette/EBITDA) ≤ 1,5x à fin 2028.

2.7 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

2.7.1 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du groupe n'a été identifié.

2.7.2 Événements importants à intervenir entre la date d'établissement du rapport et la date de l'assemblée générale

Néant.





3

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE

3.1	Dispositif de contrôle interne	64	3.4	Plan de vigilance	84
3.1.1	Engagements du groupe Orano	64	3.4.1	La cartographie des risques liés au devoir de vigilance	85
3.1.2	Objectifs du contrôle interne	64	3.4.2	Le déploiement de mesures de prévention des risques liés au devoir de vigilance	86
3.1.3	Organisation du dispositif de contrôle interne	65	3.4.3	Une évaluation régulière des risques	106
3.2	Méthodologie : cartographie des risques et gestion des risques	67	3.4.4	Orano veille à la formation de ses collaborateurs et fournisseurs et déploie un dispositif de recueil et de traitement des signalements	107
3.2.1	Politique de gestion des risques et méthodologie	67	3.4.5	Un suivi des mesures et une évaluation de leur efficacité	108
3.2.2	Couverture des risques et assurances	68			
3.3	Facteurs de risques	70			
3.3.1	Contexte géopolitique	71			
3.3.2	Risques liés aux opérations du groupe	72			
3.3.3	Risques liés à l'engagement social, sociétal et environnemental	77			
3.3.4	Risques financiers du groupe	79			
3.3.5	Risques réglementaires et juridiques	81			

Dans un environnement en constante évolution, la diversité des activités d'Orano expose le groupe à des risques de natures et d'origines diverses dont la matérialisation pourrait avoir une incidence sur ses opérations, sa situation financière ou ses objectifs, ou impacter ses parties prenantes. L'existence d'une forte culture du risque au sein du groupe permet l'identification, l'anticipation et la gestion de ces risques comme présenté ci-après, dans la limite raisonnable des informations à disposition.

Ce chapitre présente le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne visant à maîtriser les risques auxquels le groupe estime être exposé à la date du présent document. Les risques sont recensés avec leurs plans d'action par ordre d'importance.

La cohérence et l'organisation du dispositif de lignes de maîtrise sont assurées au travers d'un outil unique permettant l'analyse et le suivi des risques, le contrôle interne, les missions d'audit interne du groupe, ainsi que la mise en place et le suivi jusqu'à clôture des plans d'action associés.

Ce chapitre présente également les mesures de prévention et d'atténuation des risques majeurs susceptibles d'affecter les tiers conformément aux dispositions de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (voir Section 3.4).

3.1 Dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne, tel que décrit ci-dessous, est placé sous la responsabilité de la Direction générale du groupe. Il relève de la responsabilité de l'ensemble des collaborateurs du groupe et s'applique à la société mère Orano ainsi qu'à l'ensemble des sociétés contrôlées par cette dernière quelle que soit leur forme juridique.

3.1.1 Engagements du groupe Orano

Le Code d'éthique et de conduite des affaires (« Code éthique »), publié sur le site internet du groupe Orano, rappelle les engagements du groupe face, entre autres, aux risques de sûreté, de sécurité, de fraude, de conformité et de qualité : en tant qu'entreprise responsable, nos actes sont soumis à deux principes prioritaires :

- le respect des plus hauts niveaux d'exigence, proportionnés aux enjeux, en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de nos activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement ;
- le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques anticoncurrentielles.

Orano place au cœur de sa raison d'être la préservation du climat, des ressources et de la santé qui représentent des enjeux fondamentaux. À cette fin, le groupe entend utiliser et développer tous les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, aujourd'hui et demain. La diffusion de ces valeurs et le respect de ces principes relèvent de la responsabilité de tous, managers et collaborateurs, dans toutes les entités du groupe, ainsi que chez nos partenaires industriels et commerciaux.

3.1.2 Objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du groupe Orano s'inscrit dans le cadre des engagements pris pour la conduite de ses activités, notamment ceux inscrits dans son Code éthique, dans les exigences en matière de sûreté et de sécurité, et dans le respect de la réglementation applicable aux activités.

Le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques et des opérations. Il vise notamment à assurer :

- la conformité à la réglementation applicable ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de direction ;
- le bon fonctionnement des processus internes du groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ; et
- la fiabilité et la qualité des informations communiquées, financières et opérationnelles.

Toutefois, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, les mécanismes de contrôle interne ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs décrits ci-dessus.

Dans le « cadre de référence du contrôle interne » de l'Autorité des marchés financiers auquel le groupe se réfère (référentiel inspiré du COSO, Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), le dispositif de contrôle interne se caractérise par :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures, des outils et des pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables permettant à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un système d'identification, d'analyse et de gestion des risques ;
- des activités de contrôle conçues pour réduire ces risques ; et
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne.

Le groupe a formalisé, au sein d'un référentiel, les contrôles clés à mettre en œuvre par l'ensemble des entités pour répondre aux risques identifiés concernant 25 processus opérationnels et financiers. Ce référentiel fait l'objet d'une communication à l'ensemble des salariés.

Le groupe a adopté un dispositif selon lequel l'ensemble des entités du groupe évaluent elles-mêmes leur niveau de contrôle interne par rapport à un questionnaire d'autoévaluation établi selon le référentiel de contrôle interne du groupe. Ce questionnaire, commun à l'ensemble des entités, comporte 200 points de contrôle répartis en 17 cycles :

- 4 cycles opérationnels dont un sur la qualité produit et un autre sur les obligations de fin de cycle ;
- 1 cycle conformité et éthique ;
- 1 cycle lié aux systèmes d'information ;
- 3 cycles liés aux processus offres/vente, achat, juridique et R&D/propriété intellectuelle ; et
- 8 cycles liés aux processus financiers et ressources humaines.

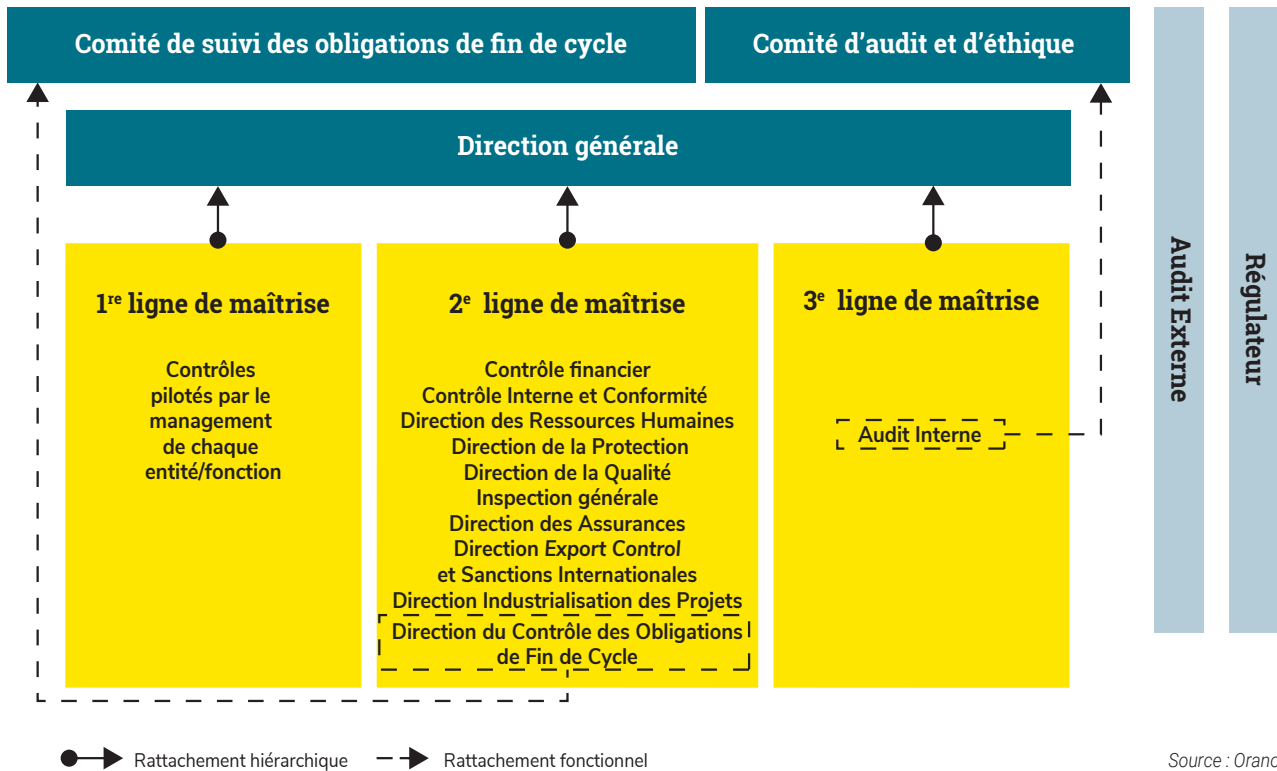
L'ensemble de ces cycles est couvert sur deux ans, en alternance. Ce dispositif, revu par le collège des Commissaires aux comptes, permet à chacune des entités du groupe de confronter ses propres pratiques aux bonnes pratiques applicables en la matière, et aux attentes du groupe sur les contrôles clés et ainsi d'améliorer son niveau de contrôle interne. Le management des entités concernées doit s'engager sur des plans d'action pour répondre aux points de faiblesse relevés.

Le plan d'audit du groupe intègre chaque année une revue des autoévaluations pour en contrôler la sincérité sur une base d'échantillonnage, et contrôle l'avancement des plans d'action des entités. Les principaux éléments de synthèse sont repris dans le rapport d'activité du pôle Audit Interne de la direction Risques, Conformité, Audit Interne sur l'examen du contrôle interne.

3.1.3 Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne d'Orano est fondé sur le modèle des trois lignes de maîtrise.

LES TROIS LIGNES DE MAÎTRISE DU CONTRÔLE INTERNE D'ORANO



Source : Orano

Première ligne de maîtrise

Par définition, les activités de contrôle sont propres à chaque entité. Elles se caractérisent par la mobilisation de moyens humains, matériels et financiers, par l'organisation de ces moyens, par le déploiement d'objectifs spécifiques et par la mise en œuvre de contrôles préventifs ou de détection. Ces activités sont réalisées par les collaborateurs et les managers de chaque entité du groupe, qui représentent la première ligne de maîtrise, face aux risques auxquels l'entreprise est confrontée.

Les contrôles préventifs sont réalisés selon des procédures spécifiques, manuelles et informatiques, impliquant, entre autres, des validations à des niveaux appropriés de l'organisation. Les contrôles de détection consistent en des vérifications a posteriori dans le cadre d'une supervision spécifique des réalisations, dérives et anomalies (supervision facilitée par l'existence de systèmes d'information, d'indicateurs, etc.).

Deuxième ligne de maîtrise

La fonction « Contrôle Interne », animée par la direction Financière et la direction Risques, Conformité, Audit Interne au sein du comité de contrôle interne (COCI), s'appuie sur un réseau de « correspondants contrôle interne » désignés par chaque Business Unit et direction centrale, avec pour objectifs principaux :

- d'assurer la diffusion d'une culture du contrôle interne et un suivi des plans d'action ; et
- de remonter les points d'attention des entités vers le comité de contrôle interne.

Cette deuxième ligne de maîtrise est également assurée par les fonctions Corporate au titre de leur rôle régalien et du contrôle qu'elles exercent sur les processus. Ces fonctions incluent en particulier l'Inspection générale pour la sûreté et la sécurité des installations nucléaires et la protection de l'environnement, les directions de la Qualité, de la Protection, de la Conformité, des Assurances, le Contrôle financier, la direction des Ressources Humaines, la direction *Export Control* et Sanctions Internationales ainsi que la direction Industrialisation des Projets.

La direction du Contrôle des Obligations de Fin de Cycle assure la fonction de contrôle de l'évaluation des charges nucléaires telle que définie à l'article D. 594-8 du Code de l'environnement. Cette direction est placée sous la responsabilité hiérarchique du directeur Financier d'Orano et garde un lien direct avec le président du comité de suivi des obligations de fin de cycle (CSOFC), organe auprès duquel elle rend compte de ses activités.

Troisième ligne de maîtrise

Orano dispose d'un pôle Audit Interne au sein de la direction Risques, Conformité, Audit Interne qui intervient sur l'ensemble du groupe et dans tous les domaines d'activité. La mission de ce pôle est notamment de rendre compte auprès des organes de gouvernance de son évaluation du respect et de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne déployés au sein de l'ensemble du groupe. Il conduit ses activités en toute indépendance, dans le respect de la Charte d'audit et des normes professionnelles internationales, sous la supervision du responsable audit interne. Le directeur est rattaché hiérarchiquement au directeur général et maintient un lien direct avec le président du comité d'audit et d'éthique, organe auprès duquel il rend compte de ses activités.

Son activité s'organise autour d'un plan d'audit et prend notamment en compte les risques identifiés par l'ensemble des outils du groupe (cartographies des risques, outils d'autoévaluation du contrôle interne, entretiens menés par la direction Risques, Conformité, Audit Interne avec les membres du comité exécutif et fonctions clés en lien avec les risques, ainsi qu'avec les Commissaires aux comptes). Les recommandations qui découlent de ses missions donnent lieu à des actions de progrès dont le suivi est mené en concertation avec les responsables concernés. De cette manière, le pôle Audit Interne contribue à l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne.

Chaque année, le directeur Risques, Conformité, Audit Interne présente son rapport sur l'examen du contrôle interne et l'activité du pôle Audit Interne au directeur général, au comité exécutif et au comité d'audit et d'éthique.

Dispositif anti-fraude et anticorruption

Depuis quelques années, le risque de fraude a subi de fortes mutations : recrudescence des fraudes par usurpation d'identité, intensification du recours au « social engineering » avec tentatives d'intrusion et récupération de données. Conscient de ce risque qui s'amplifie grâce à l'inventivité des fraudeurs et à la dématérialisation croissante des opérations financières en particulier, Orano a déployé au sein du groupe des actions visant à réduire le risque de fraude, ainsi que deux programmes de prévention liés pour le premier à la prévention de la fraude et pour le second à la prévention de la corruption.

Le groupe déploie ainsi un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence complet en conformité avec la loi Sapin II et ses huit piliers, ainsi qu'avec les standards internationaux. Celui-ci est régulièrement mis à jour, notamment en ajustant les procédures internes en fonction des nouveaux risques identifiés et fait l'objet de campagnes de sensibilisation et de formation.

Pour le programme de prévention de la fraude, il s'appuie sur la formation du personnel financier au risque de fraude, des contrôles de séparation de fonction dans les systèmes informatiques, des contrôles de second niveau sur les transactions sensibles et le dispositif d'auto évaluation du contrôle interne groupe. L'obligation est faite à toute personne, unité ou direction de rendre compte à la direction Financière et au contrôle interne groupe de toute tentative de fraude ou de fraude avérée, permettant ainsi de tirer les enseignements des situations rencontrées. Les scénarios de fraude découlant de ces événements ou de tout autre événement dont le groupe aurait eu connaissance, notamment au travers des communications des administrations et autres parties prenantes, sont également pris en compte.

Le cas échéant, les procédures existantes sont amendées afin de prendre en compte les mesures correctives identifiées dans le cadre de ces événements qui sont ensuite partagées au sein du groupe, notamment avec les personnels les plus exposés au risque.

3.2 Méthodologie : cartographie des risques et gestion des risques

3.2.1 Politique de gestion des risques et méthodologie

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques en cohérence avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les standards professionnels du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et les évolutions légales et réglementaires relatives à la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) ainsi qu'au devoir de vigilance. Le dispositif est également décliné conformément aux exigences de la loi Sapin II, concernant les risques de corruption et de trafic d'influence.

Une campagne d'évaluation des risques est lancée annuellement afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du groupe. Elle a pour principaux objectifs :

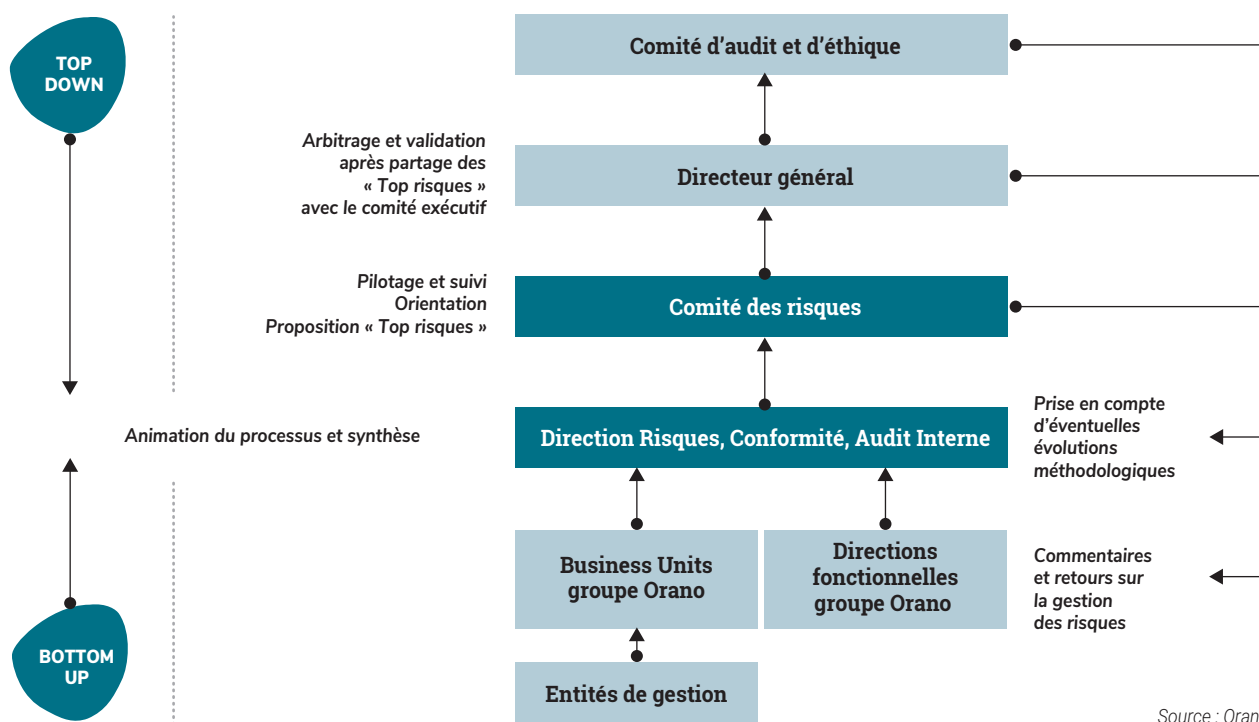
- l'identification formalisée des risques de toutes natures ;
- l'analyse et l'évaluation de ces risques afin de pouvoir les hiérarchiser ; et
- la définition et le suivi de la mise en œuvre de plans d'action visant à les maîtriser.

Le pôle Risk Management de la direction Risques, Conformité, Audit Interne, rattachée à la Direction générale du groupe, élabore les outils méthodologiques communs à l'ensemble des entités du groupe. Les risques sont identifiés à l'aide d'un *Business Risk Model* (BRM) permettant de référencer, à date, les risques groupe majeurs au sein de 6 grandes catégories :

- les risques macro et exogènes tels que le changement climatique ou les risques géopolitiques ;
- les risques stratégiques liés par exemple à la concurrence ou aux partenariats ;
- les risques financiers ;
- les risques liés aux opérations ;
- les risques liés aux engagements du groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ; et
- les risques liés à l'éthique, la gouvernance, la conformité et l'intégrité dans la pratique des affaires.

Le référentiel de risques Orano a vocation à évoluer régulièrement en s'enrichissant des bonnes pratiques, du retour d'expérience et des évolutions réglementaires.

PROCESSUS DE CARTOGRAPHIE DU GROUPE ORANO



Le pôle Risk Management coordonne le déploiement du processus de cartographie des risques, en collaboration avec les référents risques des Business Units (eux-mêmes disposant d'un réseau de correspondants dédiés au sein de leurs entités opérationnelles), et consolide au niveau du groupe l'ensemble des risques identifiés. Ces derniers sont analysés et hiérarchisés selon trois axes : l'impact, la probabilité et le degré de maîtrise. L'établissement de cette cartographie permet de réunir les éléments de proposition et de décision sur la mise en œuvre de plans d'action destinés à réduire les risques à un niveau « ALARP » (*As Low As Reasonably Practicable*) – aussi faible que raisonnablement atteignable.

Les entités opérationnelles ont la responsabilité d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser leurs risques puis de les gérer en mettant en œuvre des plans d'action, en y consacrant les moyens appropriés et en suivant leur bonne exécution et les effets de ces plans d'action sur les risques.

Le comité des risques coordonne, pour l'ensemble des activités au périmètre mondial, l'analyse des principaux risques du groupe et le suivi des plans d'action nécessaires à leur maîtrise. Dans le cadre de ses missions, le comité des risques a vocation à s'appuyer sur l'ensemble des expertises du groupe. Sa composition permet d'associer les principales fonctions de l'entreprise pouvant apporter une expertise ou une connaissance particulière, leur permettant d'évaluer le niveau de criticité des risques et leurs potentielles conséquences.

Le comité des risques est un organe de gouvernance interne présidé par le directeur Financier, au sein duquel les membres du comité exécutif ⁽¹⁾ identifient et formalisent la liste des risques majeurs du groupe et désignent, pour chacun d'eux, un membre « référent ». Ce dernier est plus particulièrement en charge de contrôler l'existence de plans d'action appropriés et de rendre compte de son avancement devant le comité des risques. Cette cartographie est présentée annuellement au comité d'audit et d'éthique du conseil d'administration.

Sur la base de ces travaux, les principaux facteurs de risques identifiés sont notamment décrits dans la Section 3.3 ci-après.

3.2.2 Couverture des risques et assurances

Pour réduire les conséquences de certains événements potentiels sur son activité et sa situation financière, le groupe recourt à des techniques de transfert de risques auprès des assureurs et des réassureurs reconnus sur les marchés internationaux ainsi qu'auprès de certaines mutuelles spécialisées, notamment dans la couverture des risques nucléaires. Orano est ainsi doté d'une couverture d'assurance pour ses risques industriels, sa responsabilité civile et d'autres risques relatifs à ses activités nucléaires et conventionnelles. Le montant des garanties respectives varie selon la nature du risque et les expositions du groupe.

S'ils se réalisaient, certains des risques pourraient être couverts par une ou plusieurs polices souscrites par le groupe dans le cadre de sa politique d'assurances.

La politique en matière d'assurances est conduite au niveau mondial par la direction des Assurances du groupe Orano qui :

- accompagne les différents sites dans la réduction et la prévention de leur exposition aux risques ;
- propose aux directions générales du groupe et des filiales des solutions de financement interne ou de transfert de ces risques au marché de l'assurance ;
- négocie, met en place et gère les programmes mondiaux d'assurances pour l'ensemble du groupe et rend compte à la Direction générale du groupe des actions entreprises et des coûts engagés ; et
- pilote la gestion des sinistres stratégiques, avec l'appui des filiales concernées.

3.2.2.1 Programmes mondiaux d'assurances du groupe

Le partenariat du groupe Orano avec des assureurs dont la notation financière et l'expertise reconnue mondialement offre une protection relative aux aléas du marché de l'assurance.

Assurances de responsabilité

Responsabilité civile droit commun

Le programme d'assurances de responsabilité civile générale garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptibles d'être encourues par les entités opérationnelles du fait de leurs activités, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en dehors de la responsabilité d'exploitant d'installations nucléaires.

Les niveaux de couverture de l'assurance responsabilité civile conventionnelle sont fonction des capacités de garantie disponibles sur le marché de l'assurance, et de la quantification des risques raisonnablement escomptables par le groupe, identifiés par les unités opérationnelles notamment à l'occasion de la cartographie annuelle des risques.

Les filiales du groupe Orano bénéficient des garanties d'un programme de responsabilité civile « monde entier », dont la capacité est adaptée à la nature de leurs activités et à leur taille.

Sont notamment garanties :

- la responsabilité civile exploitation, relative aux dommages causés à des tiers du groupe durant la réalisation des activités de chaque filiale du groupe, que ce soit sur site Orano ou à l'occasion de prestations effectuées chez des clients ;
- la responsabilité civile après livraison ou après prestation ; et
- la responsabilité civile professionnelle, qui porte sur les conséquences pécuniaires d'un dommage consécutif à l'exécution par une société du groupe d'une prestation de services.

(1) La composition du comité exécutif à la date du présent rapport est indiquée dans le Chapitre 1 en Section 1.5 Une gouvernance responsable et pleinement engagée.

Assurances pour la couverture des risques spécifiques relatifs aux activités d'exploitant d'installations nucléaires

Le régime international de responsabilité civile nucléaire se distingue du droit commun de la responsabilité civile en ce que l'exploitant de l'installation nucléaire ayant causé le dommage en est exclusivement et objectivement responsable. Cette responsabilité sans faute n'admet que de rares exonérations. L'exploitant d'une installation nucléaire est donc tenu d'indemniser les victimes des dommages nucléaires (corporels et matériels ou financiers) qu'elles ont subis. À ce titre, le groupe Orano, en sa qualité d'exploitant nucléaire, doit justifier tous les ans d'une garantie financière limitée en montant auprès de son ministère de tutelle. Cette garantie financière se formalise par la souscription et le renouvellement d'une police d'assurance *ad hoc*.

La responsabilité de l'exploitant est fixée à 700 millions d'euros par accident nucléaire dans une installation nucléaire, à 70 millions d'euros dans une installation à risque réduit et à 80 millions d'euros par accident nucléaire en cours de transport (articles L. 591-1 et suivants du Code de l'environnement).

Les contrats d'assurance souscrits par le groupe afin de satisfaire à ces contraintes légales bénéficient aux filiales du groupe ayant le statut d'exploitant nucléaire dans le cadre de l'exploitation des installations nucléaires de base (INB) en France, ainsi que pour les activités de transport nucléaire. Le groupe fait appel aux marchés de l'assurance et de la réassurance (pools nucléaires) et aux mutuelles spécialisées.

Assurances de dommages

Pour les assurances de dommages et pertes d'exploitation, Orano met en place une politique de prévention des risques. Cette démarche se focalise sur la maîtrise des risques industriels (prévention et protection) pouvant impacter les actifs de production et la continuité d'activité globale de l'outil industriel du groupe. Elle propose des recommandations, évaluées économiquement et stratégiquement, pour que les sites atteignent un niveau de maîtrise suffisant.

Assurances dommages et pertes d'exploitation nucléaire

Cette police d'assurance garantit les dommages matériels (nucléaires et conventionnels) aux biens appartenant à ou loués par Orano sur ses installations nucléaires tels que les bâtiments, les aménagements immobiliers ou mobiliers, les matériels, les outillages, les approvisionnements, les stocks, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives auxdits dommages matériels subis par lesdites installations nucléaires.

Du fait de la nature des dommages susceptibles d'être causés aux sites nucléaires, cette couverture d'assurances (au même titre que la police responsabilité civile nucléaire) n'est disponible qu'auprès d'un nombre limité de compagnies d'assurances, de pools de réassurance nucléaires ou de mutuelles spécialisées, seules capables de fournir les garanties adaptées. La détermination des montants de garantie de ces assurances est basée sur le montant des capitaux à assurer, estimés en valeur à neuf et sur une estimation du sinistre maximum possible (SMP).

Assurances dommages et pertes d'exploitation non nucléaire

Cette police couvre les dommages matériels (conventionnels uniquement) aux biens appartenant ou loués par Orano tels que les bâtiments, les aménagements immobiliers ou mobiliers, les matériels, les outillages, les approvisionnements, les stocks, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives auxdits dommages matériels subis par des sites dits conventionnels.

Par ailleurs, les activités minières sont exclues des garanties dommages et pertes d'exploitation du périmètre nucléaire et font l'objet de polices d'assurance autonomes, contrôlées par la direction des Assurances d'Orano en lien avec les différentes filiales minières.

Le risque que les conditions des couvertures d'assurance ne soient pas satisfaites pour intervenir ou que les plafonds de ces garanties soient atteints et qu'ainsi les assurances soient insuffisantes pour entièrement couvrir les conséquences d'un sinistre ne peut pas, par principe, être exclu. Néanmoins, la direction des Assurances réalise de manière récurrente des études de redimensionnement de nos polices d'assurance pour répondre au mieux à notre profil de risque.

Participation aux mutuelles d'assurance

Orano SA est membre des mutuelles d'assurance et réassurance suivantes, mises en place par les exploitants nucléaires pour offrir une alternative aux pools d'assurance nucléaire nationaux :

- ELINI (European Liability Insurance for the Nuclear Industry) ;
- EMANI (European Mutual Association for Nuclear Insurance) ;
- NIRA (Nuclear Industry Reinsurance Association) ; et
- Blue Re.

La participation de ces acteurs dans le placement des assurances du groupe Orano permet de trouver les capacités de garanties nécessaires et de maîtriser le coût des programmes d'assurance souscrits par le groupe.

Autres couvertures d'assurance

Compte tenu du profil de risque d'Orano, le groupe souscrit toutes les couvertures d'assurance nécessaires à l'exercice de ses activités (*cyber*, tout risque chantier nucléaire et non nucléaire, responsabilité civile décennale, responsabilité atteinte à l'environnement, marchandises transportées, flotte auto, etc.).

3.2.2.2 Perspectives et évolutions 2026

Le groupe a décidé d'organiser les renouvellements des polices d'assurance autour de 3 grandes vagues :

- au 1^{er} janvier, le groupe place notamment les polices des lignes financières et non conventionnelles ;
- au 1^{er} avril et au 1^{er} juillet, principalement les polices nucléaires.

Les programmes d'assurance de l'exercice 2026 pour l'ensemble du groupe se renouvellent dans un contexte de développement de l'activité du groupe Orano. Bien que cet environnement soit générateur d'opportunités dans nos activités, cela impliquera une mitigation des risques et une mise en place de couvertures d'assurance adaptées.

3.3 Facteurs de risques

Les principaux risques identifiés sont regroupés par catégorie, selon leur nature. Leur évaluation a été effectuée en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur niveau d'impact, ainsi que des dispositifs de maîtrise en place. Dans chaque catégorie, les risques les plus importants sont mentionnés en premier.

Catégorie de risques du référentiel Orano/risque présenté	Criticité nette	Sections du Rapport annuel d'activité 2025
CONTEXTE GÉOPOLITIQUE		
Risques géopolitiques et sanctions internationales	●●●	3.3.1.1
Risques liés aux politiques énergétiques françaises, des autres États et de l'Union européenne	●●	3.3.1.2
Risques liés à la requalification des matières nucléaires valorisables	●●	3.3.1.3
RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DU GROUPE		
Risques liés à la pérennité des installations industrielles, plans de charge et maîtrise des coûts	●●●	3.3.2.1
Risques liés aux projets du groupe et à l'Aval du Futur	●●●	3.3.2.2
Risques liés aux opérations de fin de cycle	●●●	3.3.2.3
Risques liés aux réserves et ressources d'uranium	●●●	3.3.2.4
Risque lié à l'impact du changement climatique sur nos installations et nos activités	●●	3.3.2.5
Risques liés à la cybersécurité	●●	3.3.2.6
Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs	●●	3.3.2.7
Risques liés à la sûreté et la sécurité des transports	●●	3.3.2.8
Risques liés aux enjeux contractuels et commerciaux	●●	3.3.2.9
RISQUES LIÉS À L'ENGAGEMENT SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL		
Risques de sûreté/sécurité industrielle, accidentels et climatiques	●●	3.3.3.1
Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines	●●	3.3.3.2
Risques en matière de santé et sécurité	●●	3.3.3.3
RISQUES FINANCIERS		
Risques liés à la capacité du groupe à financer sa croissance organique et externe	●●	3.3.4.1
Risques financiers sur actifs et passifs liés aux opérations de fin de cycle	●●	3.3.4.2
Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés et au placement de trésorerie	●●	3.3.4.3
Risque de change	●●	3.3.4.4
Risque de taux	●●	3.3.4.5
RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES		
Risques de corruption et de trafic d'influence	●	3.3.5.1
Risques juridiques impliquant le groupe	●	3.3.5.2
Enjeux fiscaux	●	3.3.5.3

●●● Élevée ●● Moyenne ● Faible

La lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire et les engagements en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable ne sont pas des enjeux majeurs pour Orano dans le cadre de ses activités. Par conséquent, ils ne sont pas traités dans le présent document. Concernant le respect du bien-être animal, les expérimentations réalisées dans le cadre des activités d'Orano Med répondent aux normes et réglementations en vigueur.

3.3.1 Contexte géopolitique

3.3.1.1 Risques géopolitiques et sanctions internationales

Description du risque

Le groupe est exposé aux risques géopolitiques, politiques, de gouvernance publique faible et de respect insuffisant de l'état de droit dans certains de ses pays d'activité, en particulier dans le cadre de ses activités minières à l'international (la Business Unit Mines représente 29 % du chiffre d'affaires d'Orano en 2025).

Le risque géopolitique peut, entre autres, conduire à des actions d'influence ou d'ingérence étrangères au détriment des intérêts français ou d'Orano, ou au profit de ses concurrents pouvant entraîner, pour le groupe, une perte de parts de marché. Des pressions politiques, notamment, pourraient conduire certains concurrents, étroitement liés à des puissances étrangères, à prendre des décisions influencées par des considérations autres qu'économiques et à profiter de financements à des conditions avantageuses et hors marché. Les actes de terrorisme, qu'ils soient domestiques ou importés, peuvent également générer des troubles sociopolitiques et compromettre la sécurité physique des salariés et des installations du groupe. En outre, des mesures contraignantes prises par des pays tiers peuvent être extraterritoriales et impacter ou mettre à risque les activités d'Orano (embargos, sanctions sur les tiers, suppression de licences, fixation de droits de douanes ou de quotas d'importation, interdiction de rapatrier des fonds, du matériel, alourdissement des procédures administratives et juridiques, etc.). Les impacts peuvent être réputationnels, juridiques ou financiers. Ces risques peuvent aussi conduire à une expropriation/nationalisation ou à la captation technologique et de la propriété intellectuelle d'Orano.

La faiblesse de la gouvernance publique et de l'état de droit dans certains de ses pays d'activité expose le groupe et ses salariés au risque de corruption, à une insuffisante protection de ses droits et à un traitement inéquitable par les organes judiciaires.

Par ailleurs, les régimes de sanctions économiques, associés au contrôle des exportations, peuvent cibler les pays dans lesquels Orano exerce ses activités et imposer des restrictions à l'importation, à l'exportation et à la réexportation de certains biens et services. Ils servent également de plus en plus régulièrement d'outil de puissance tant par la Chine que par les États-Unis, chacun de ces pays cherchant à interdire à l'autre l'accès aux produits critiques nécessaires à son développement économique ou militaire.

Gestion du risque

Orano assure une veille constante des risques politiques et géopolitiques. Tous les transferts de matières, d'équipements, d'informations et/ou de technologies sont juridiquement encadrés via des contrats commerciaux et des accords intergouvernementaux. Orano, en lien avec ses autorités, s'assure, via ses procédures internes et ses comités de gouvernance, du respect des traités, accords, règles internationales, régimes d'exportation et régimes de sanctions qui lui sont applicables, ainsi que de la protection de sa technologie et de sa propriété intellectuelle vis-à-vis des risques de captation. Orano informe régulièrement ses salariés des risques encourus, met en place des comités *ad hoc* pour mieux évaluer, anticiper ces risques et prendre les décisions en conséquence.

Orano veille à assurer des prises de commandes continues et de long terme sur la conversion et l'enrichissement afin d'assurer son plan de charge et son prix de vente sur la durée mais aussi amortir ses investissements. Dans le cadre de la mise en œuvre des actions relatives au nucléaire de la feuille de route de la Commission européenne sur la sortie de la dépendance énergétique à la Russie (« RePower EU »), Orano appelle de ses vœux une évolution de l'organisation du marché amont au sein de l'UE, en privilégiant l'instauration de quotas sur les importations d'uranium enrichi russe qui permettraient, en quantifiant les volumes russes importés, de donner une meilleure visibilité aux investissements capacitaires des industriels et de garantir, grâce à leur mise en œuvre sur le long terme, la pérennité d'une offre alternative occidentale autonome, tandis que les tarifs douaniers pourraient être davantage exposés à une remise en cause.

Orano veille à maintenir un dialogue continu avec tous les grands pays nucléaires, en collaboration avec le réseau diplomatique français, et à développer la diversification géographique de ses approvisionnements miniers et de ses clients.

Les différents paquets de sanctions contre la Russie se multipliant, ils imposent au groupe une attention accrue au risque de faire l'objet de sanctions internationales qui pourraient avoir des impacts financiers, juridiques et réputationnels particulièrement négatifs.

Le groupe Orano n'a aucune présence en Fédération de Russie et/ou en Biélorussie, et ne dispose d'aucun établissement ou d'employé localement.

Depuis février 2023, Orano a mis en place une cellule dédiée pour s'assurer en permanence du respect des sanctions édictées par les autorités nationales et internationales à l'encontre de la Russie. Un processus spécifique de contrôle d'approbation préalable des opérations du groupe demeurant autorisées a été immédiatement activé. En 2024, le groupe a officiellement publié sur son site internet une communication confirmant sa stricte politique de respect des régimes de contrôle des exportations et des sanctions internationales qui lui sont applicables. Le groupe a également confirmé que les seules transactions réalisées avec la Russie sont celles essentielles à la préservation de la sécurité énergétique non russe.

3.3.1.2 Risques liés aux politiques énergétiques françaises, des autres États et de l'Union européenne

Description du risque

Les perspectives de développement des activités du groupe sont sensibles à la politique énergétique française. En 2025, 61 % de son chiffre d'affaires a été réalisé en France. En outre, le groupe, dont le capital social est détenu à 90,33 % par l'État français, vise à mettre en œuvre la politique énergétique française.

À cet égard, le projet de PPE3 (programmation pluriannuelle de l'énergie) couvrant les périodes allant de 2025 à 2035 a été soumise à consultation, et propose des mesures ambitieuses pour la programmation énergétique nucléaire, notamment en ce qui concerne les activités du cycle du combustible. La PPE3 confirme ainsi, via un portage réglementaire, la stratégie française de traitement et de valorisation des combustibles nucléaires usés et acte dans cette perspective la poursuite des travaux en vue de renouveler les installations industrielles qui permettent sa mise en œuvre, en vue d'une prise de décision d'ici fin 2026, tout en veillant à prendre les mesures permettant d'assurer l'adéquation aux besoins des infrastructures existantes d'ici 2035 et au-delà.

Tout report de la prise de ces décisions au-delà de 2026 pourrait porter un préjudice aux programmes de pérennisation et de renouvellement des installations.

L'accord conclu entre l'État et EDF en novembre 2023 pour mettre en place le mécanisme qui remplacera l'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) au 1^{er} janvier 2026 a été transcrit dans le projet de loi de finances (PLF) 2025 et adopté en février 2025, avec une entrée en vigueur du versement nucléaire universel (VNU) prévue au 1^{er} janvier 2026. EDF et les industriels concernés ont tenu des discussions pour la conclusion de contrats de moyen/long terme pour la fourniture de l'électricité.

À noter que l'instabilité politique française pourrait avoir des conséquences négatives sur la mise en œuvre des mesures ambitieuses prévues dans le cadre de la PPE3, qui a fait l'objet d'une consultation publique entre mars et avril 2025 mais dont le décret n'a pas encore été publié. De même, la situation des finances publiques de la France fait peser des risques de contraction du soutien financier à la filière nucléaire ou de réduction des aides aux entreprises.

Le groupe demeure également exposé au risque que la politique énergétique de certains pays affecte les perspectives de l'industrie nucléaire dans son ensemble.

En Europe, où le groupe a réalisé 68 % de son chiffre d'affaires en 2025, la reconnaissance de la contribution du nucléaire pour l'atteinte des objectifs climatiques européens continue de progresser en parallèle de la confirmation de nouveaux projets nucléaires dans différents États membres de l'Union européenne. Cependant, de nombreux débats sont encore en cours à la suite du renouvellement institutionnel européen, en particulier sur l'ouverture aux projets nucléaires de certains fonds de financement destinés à la transition énergétique.

De même, concernant la Taxonomie dans laquelle certaines activités nucléaires ont été incluses, Orano reste vigilant sur la possibilité future d'y intégrer toutes les activités du cycle du combustible nucléaire afin de contribuer à l'amélioration du coût de financement des activités nucléaires. Les informations concernant l'application de la taxonomie européenne aux activités du groupe Orano sont en Section 4.2.1.7 du Rapport annuel d'activité 2025.

Des changements dans la politique européenne visant à limiter ou à inverser le développement de l'industrie nucléaire pourraient réduire le marché exploitable par le groupe et avoir un effet dépressif sur les prix. Il faut également noter, qu'à date, il n'existe pas de cadre européen de long terme permettant de limiter les parts de marché non-OCDE sur les marchés de la conversion et de l'enrichissement.

Gestion du risque

Dans le contexte européen de renforcement des enjeux de sécurité d'approvisionnement, notamment grâce à la diversification des sources d'approvisionnement, Orano est intervenu auprès d'institutions françaises et européennes pour défendre une organisation de marché permettant de garantir la viabilité des investissements industriels existants et futurs.

Un effort particulier est porté à l'explication de ces risques aux autorités et décideurs politiques français et européens afin de converger sur des solutions et un cadre permettant de prendre les décisions d'investissements qui seraient nécessaires pour développer le nucléaire en France et en Europe et assurer leur souveraineté énergétique.

En outre, afin de garantir le développement d'une industrie européenne des batteries à la fois résiliente et compétitive, Orano appelle à un renforcement du cadre réglementaire de l'Union, visant à mieux protéger l'Europe face à la concurrence étrangère et à assurer un soutien financier adéquat.

Enfin, l'adoption du futur cadre financier pluriannuel (2028-2034) représente une opportunité pour un meilleur accès du nucléaire aux programmes de financements européens (hors programme de recherche et de formation Euratom). La promotion d'une approche technologiquement neutre sera déterminante pour garantir l'accès des projets de fission nucléaire, y compris ceux relatifs au cycle du combustible, aux nouveaux dispositifs prévus par l'Union à partir de 2028. Cette approche devrait également être étendue à la politique de prêt de la Banque européenne d'investissement. À ce titre, l'octroi du prêt en mars 2025 pour l'extension de l'usine d'enrichissement Georges Besse II d'Orano en France constitue un signal positif.

3.3.1.3 Risques liés à la requalification des matières nucléaires valorisables

Description du risque

Dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), certaines matières nucléaires, en particulier les stocks d'uranium appauvri, pourraient être requalifiés en déchets.

Cette requalification pourrait avoir un impact défavorable sur les charges estimées de traitement et de stockage ultime des déchets, nécessitant de revoir à la hausse les provisions associées ainsi que les actifs dédiés destinés à les couvrir avec un impact négatif sur les résultats du groupe.

Gestion du risque

Orano défend une position qui répond aux intérêts stratégiques français d'autant plus nécessaire dans un contexte géopolitique complexe : outre les utilisations industrielles possibles, le stock d'uranium appauvri joue un rôle de réserve stratégique d'uranium.

En effet, le groupe considère ces matières comme stratégiques en ce qu'elles pourraient être utilisées dans la fabrication de combustible nucléaire et servir de réserve stratégique d'uranium pour l'approvisionnement du parc nucléaire dans l'hypothèse d'une rupture d'approvisionnement.

Le traitement des passifs éventuels est indiqué en Section 4.2.4 et en Note 34 des Annexes des comptes consolidés en Section 6.1 *Comptes consolidés* – Exercice clos au 31 décembre 2025.

3.3.2 Risques liés aux opérations du groupe

3.3.2.1 Risques liés à la pérennité des installations industrielles, plans de charge et maîtrise des coûts

Description du risque

La pérennité de l'outil industriel, sa capacité à fonctionner de manière nominale et dans le respect des obligations réglementaires, représentent un enjeu majeur pour le groupe Orano. En effet, si la contreperformance des outils industriels et son vieillissement n'étaient pas traités et corrigés, l'ensemble de la filière nucléaire française pourrait en être perturbé puisque le groupe se trouverait dans l'incapacité de répondre à ses obligations commerciales tant en termes de volume, que de qualité et de délais.

L'obsolescence ou le défaut de ces installations industrielles aurait un impact négatif important sur les activités opérationnelles du groupe ainsi que sur sa situation financière et sa réputation.

Gestion du risque

Les installations industrielles sont couvertes par des programmes de maintenance visant à surveiller et anticiper le vieillissement des équipements. Pour les usines de la Hague et de Melox, un programme Pérennité-Résilience, visant à prolonger leur durée de vie au-delà de 2040, a été lancé et intégrera spécifiquement ce risque.

Au titre des obligations réglementaires, les « installations nucléaires de base » du groupe font l'objet de réexamens périodiques décennaux.

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) exerce également des inspections régulières visant à s'assurer de la fiabilité des installations et de la capacité du groupe Orano, en tant qu'exploitant nucléaire, à les faire fonctionner dans le respect des normes de sûreté et de sécurité.

En complément, de nombreux exploitants nucléaires, dont Orano pour le site de la Hague, se retrouvent au sein de WANO (World Association of Nuclear Operators) pour partager entre pairs leur expérience et leur savoir-faire. Cette collaboration permet à Orano de déployer dans l'ensemble du groupe une démarche de recherche d'excellence opérationnelle qui repose sur le maintien au plus haut niveau de la sûreté, contribuant ainsi à l'atteinte de performances à la fois élevées et durables.

La manière dont le groupe entretient et renouvelle ses installations, les opère efficacement par le déploiement de l'excellence opérationnelle au quotidien en cherchant à réduire leur empreinte est décrite dans le Chapitre 4 du Rapport annuel d'activité 2025.

3.3.2.2 Risques liés aux projets du groupe et à l'Aval du Futur

Maîtrise des projets du groupe

Description du risque

Le groupe développe des activités de gestion de projets dans le cadre du développement, du renouvellement et de l'extension de ses propres installations industrielles ou minières, dans le cadre de ses activités pour le compte de tiers ou encore des projets de démantèlement, d'aval du cycle et d'évolution du modèle de traitement-recyclage. À titre d'exemple, Orano sécurise la production de son usine de fabrication de MOX (Melox) grâce au développement de redondances sur ses machines industrielles, déploie des moyens de densification des piscines d'entreposage de son usine de traitement-recyclage de la Hague, développe des capacités de production minière additionnelles sur son site de South Tortkuduk au Kazakhstan et de McClean au Canada ou encore a décidé en 2023 d'augmenter ses capacités d'enrichissement sur le site du Tricastin au travers de l'extension de l'usine Georges Besse II dont la construction a débuté en octobre 2024.

Dans le cadre de la diversification de ses activités, Orano développe également des projets dits projets « de relais de croissance » dans de nouveaux secteurs d'activité tels que la médecine nucléaire ou le recyclage des batteries. Néanmoins, certains facteurs pourraient faire peser un risque non négligeable sur l'exécution de ces projets

et remettre en cause la compétitivité et la croissance clients du groupe en raison notamment :

- de l'incapacité du groupe à tirer parti des pistes de diversification et d'innovation (enrichissement d'isotopes, médecine nucléaire, recyclage des batteries, etc.) ;
- de l'inadéquation entre la priorisation des nouveaux projets et leur exécution ;
- de l'échec éventuel des programmes de réduction des bases de coûts, de l'absence ou de la perte de clients, de la perte de parts de marché, etc. ; et
- de la dégradation du climat social sur certains sites du groupe.

Outre des facteurs exogènes (géopolitiques, réglementaires, ou liés à des tiers), qui peuvent impacter les coûts à terminaison de ses projets, le groupe peut être confronté à des problèmes techniques inhérents à la complexité des projets traités ou relatifs aux équipements fournis, à la solidité financière des fournisseurs/sous-traitants ou encore à la perte de compétences clés.

Par ailleurs, ces projets nécessitent des investissements non négligeables et la recherche de financements nécessaires pourrait, compte tenu de la conjoncture actuelle et du contexte politique, retarder l'avancée des nouveaux projets et des projets en cours.

Une maîtrise insuffisante dans la conduite de ces projets ou l'incapacité d'Orano à faire face à ces enjeux stratégiques aurait un impact négatif important sur les activités du groupe, ses résultats, la valeur de ses actifs, sa situation financière et sa réputation.

Gestion du risque

Afin d'assurer systématiquement l'identification, l'évaluation et la mise en œuvre de plans d'action visant à maîtriser ces risques le cas échéant, le groupe a déployé une méthodologie de pilotage des risques, liés aux grands projets, conforme aux meilleurs standards internationaux, intégrée à la méthodologie de gestion de projet.

Face aux enjeux stratégiques tels que le renouvellement récent de ses installations industrielles dans l'Amont du cycle, la pérennisation des installations de l'Aval du cycle ou la maîtrise des projets de démantèlement propres au groupe ou pour le compte de tiers, Orano déploie un plan d'excellence axé notamment sur la qualité fournisseur, la gouvernance des projets, la gestion des compétences y compris en termes de recrutement, et le principe de « faire bon du premier coup ».

La gouvernance du groupe a renforcé son management des projets d'investissement industriel à travers la création, fin 2023, de la direction Industrialisation Projets. En 2024, cette direction a défini et mis en œuvre une approche permettant de mieux challenger le passage des jalons importants des grands projets. De plus, la réalisation des grands projets fait l'objet d'un suivi en comité d'audit et d'éthique (CAE).

Le Chapitre 4 du Rapport annuel d'activité 2025 décrit la manière dont le groupe innove, conçoit et pilote ses projets en tenant compte de leur environnement, de manière engagée et responsable.

Risques liés à l'Aval du Futur, à la pérennisation et à l'évolution du modèle traitement-recyclage

Description du risque

Le programme « Aval du Futur » s'inscrit dans la continuité des décisions du Conseil de politique nucléaire (CPN) du 26 février 2024 qui a confirmé la stratégie nationale de traitement-recyclage pour les combustibles du parc électronucléaire actuel et futur

ainsi que des décisions du CPN du 17 mars 2025 qui a confirmé le programme Aval du Futur permettant le renouvellement des installations sur l'aval du cycle du combustible nucléaire à la Hague ⁽¹⁾. Il constitue l'un des axes stratégiques du groupe pour les décennies à venir.

Nonobstant les décisions prises lors des CPN, l'absence actuelle de disposition législative permettant d'ancrer les principes du traitement-recyclage constitue un risque qu'une réglementation qui ne favoriserait pas les intérêts du groupe soit prise au niveau gouvernemental et porte préjudice à la pérennisation de ses activités de traitement-recyclage.

L'acceptabilité locale et nationale du programme Aval du Futur constitue un enjeu clé de succès. Dans ce cadre, Orano prévoit l'organisation d'un débat public national sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) fin 2027. Deux garants de la CNDP ont été désignés pour conseiller Orano en amont de ce débat public.

Par ailleurs, le groupe reste exposé au risque lié au modèle de financement des activités Aval du cycle. Le CPN du 17 mars 2025 indique que l'Aval du Futur sera financé majoritairement par EDF. Sur cette base, un contrat préparatoire à décision a été signé entre Orano et EDF pour couvrir les dépenses 2025 et 2026 du programme Aval du Futur. Des discussions entre Orano et EDF sont en cours pour le financement long terme du programme. L'aboutissement de ces discussions est un facteur clé de poursuite du programme ADF (Aval du Futur) et de respect du calendrier prévoyant la mise en service des premières installations en 2038-2040.

L'articulation entre le programme Aval du Futur et le programme Pérennité-Résilience constitue également un enjeu. Il est en effet nécessaire pour la continuité de la filière nucléaire que le programme Aval du Futur soit en mesure de livrer les nouvelles installations avant la fin d'exploitation des usines actuelles. Les résultats des études du programme Pérennité-Résilience attendues en 2026 permettront de cerner les durées d'exploitations restantes des usines actuelles, et ainsi le risque de discontinuité avec la mise en service des nouvelles installations par ADF.

De manière similaire, l'articulation avec la stratégie nationale en matière de fermeture du cycle peut représenter un risque, notamment dans le cas où des décisions nationales visant à accélérer la fermeture du cycle pourraient conduire à des reprises de design ou aboutir à une usine désoptimisée par rapport aux besoins des réacteurs RNR (Réacteurs à Neutrons Rapides).

Enfin, dans un contexte de développement de la filière nucléaire et du groupe en particulier, les tensions sur la *supply chain* et sur les compétences clés en matière d'ingénierie pourraient s'accroître et repousser l'exécution de ce programme.

Gestion du risque

La gouvernance interne du programme est désormais en place, tout comme les instances de gouvernance avec EDF et avec l'État. Dans un souci d'efficacité, le choix a été fait de regrouper la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du programme ADF au sein d'une seule société dénommée Orano-Aval du Futur. Le directeur

du programme ADF est par ailleurs membre du comité exécutif d'Orano en application des préconisations du rapport Folz ⁽²⁾.

Concernant le financement, les discussions entre Orano et EDF se déroulent à un rythme hebdomadaire et un groupe de travail « financement » a été créé avec l'État afin de rendre compte de l'avancée des discussions.

Des réunions périodiques sont également en place avec les équipes de la BU Recyclage – qui a en charge le programme Pérennité-Résilience, ainsi qu'avec les différents acteurs (EDF, État, CEA) impliqués dans la stratégie de fermeture du cycle.

Enfin, la bonne allocation des experts de haut niveau entre les différents projets du groupe constitue un enjeu majeur tant pour l'Aval du Futur que pour la bonne exploitation des installations actuelles. Les dispositifs déployés dans le cadre de l'ingénierie unifiée adresseront cette question dès 2026. Une comitologie *ad hoc*, plus légère, doit être éprouvée sur le volet maîtrise d'ouvrage. Concernant les compétences et la tenue des objectifs de recrutements, diverses actions ont été engagées, dont notamment la signature de plusieurs partenariats avec des entreprises spécialisées dans l'ingénierie nucléaire.

3.3.2.3 Risques liés aux opérations de fin de cycle

Description du risque

Les entités juridiques du groupe ayant la qualité d'exploitant d'installations nucléaires de base (INB) et d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ont l'obligation légale de procéder, lors de l'arrêt définitif d'activité de tout ou partie de ces installations, à leur mise en sécurité, à leur démantèlement et/ou à la remise en état des sites, et à la gestion des produits issus de ces opérations.

Les dépenses futures associées aux obligations de fin de cycle des installations nucléaires et à la remise en état des installations industrielles classées sont identifiées, et des provisions spécifiques sont constituées par les entités juridiques exploitantes desdites installations. Au 31 décembre 2025, ces dépenses futures font l'objet d'un provisionnement à hauteur de 8,9 milliards d'euros. Les règles relatives aux provisions pour opérations de fin de cycle sont détaillées dans la Note 13 *Opérations de fin de cycle* en Section 6.1 *Comptes consolidés*.

Hormis les aspects financiers, les principaux risques susceptibles d'impacter le coût des opérations de fin de cycle portent notamment sur :

- l'identification d'écarts entre l'état initialement envisagé des installations anciennes ou des déchets historiques et leur état réel ;
- des évolutions de la réglementation, notamment concernant les conditions de démantèlement, l'état final visé des installations et des sols après le démantèlement, les solutions de stockage retenues ou la requalification en déchets de matières

(1) Extrait du communiqué de presse du CPN concernant l'Aval du Futur : « Concernant le traitement du combustible usé, le Conseil de politique nucléaire a confirmé la poursuite des investissements dans le programme « Aval du Futur » mené par Orano sur le site de la Hague. Ce programme comprend notamment l'entreposage des combustibles usés dans une nouvelle piscine installée à la Hague qui devra être mis en service d'ici 2040 afin de répondre aux besoins du parc nucléaire existant puis des réacteurs EPR2. Ces installations permettront de garantir un bon fonctionnement du parc, ainsi que la poursuite du retraitement des combustibles dans les meilleures conditions économiques et de sûreté, confortant le leadership de la France dans la maîtrise de l'ensemble des étapes industrielles du cycle de l'uranium. Le Conseil a en outre validé le principe d'un financement de ce programme principalement porté par EDF, en tant que client futur de ces installations, et d'une gouvernance pilotée par Orano, associant EDF, le CEA et les services de l'État. »

(2) Audit confié par EDF à Jean-Martin Folz (ancien PDG de PSA), rendu en octobre 2019, ayant pour objectif d'analyser les causes des dérives de coût et de délai dans la construction du réacteur EPR de Flamanville (France).

radioactives actuellement considérées comme valorisables (voir également Section 3.3.1.3 *Risques liés à la requalification des matières nucléaires valorisables*) ; et

- des incertitudes techniques et financières sur les filières de gestion des déchets radioactifs pouvant entraîner des retards et une dérive des coûts d'exécution des projets (coûts de traitement et de conditionnement, de transport et de stockage), en particulier pour les déchets ne disposant pas encore de filière définitive.

Le principal risque pour le groupe est lié à l'incertitude que les montants provisionnés au titre des opérations de fin de cycle correspondront aux coûts effectivement encourus par le groupe au titre de ses obligations de démantèlement.

Il est donc possible que les obligations de fin de cycle et les dépenses associées ou qu'une obligation supplémentaire de nature nucléaire ou environnementale que le groupe pourrait avoir à supporter ultérieurement puissent avoir un impact négatif significatif sur sa situation financière.

Gestion du risque

Conformément aux dispositions de l'article D. 594-10 du Code de l'environnement créé par le décret n° 2020-830 du 1^{er} juillet 2020 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires, le groupe réalise et documente une évaluation interne des risques au moins tous les trois ans et lors de tout changement significatif du profil des risques relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires.

Le chiffrage des dépenses ou passifs de fin de cycle est réalisé par deux méthodes principales, suivant la phase du cycle de vie de l'installation nucléaire : une évaluation des charges futures avant la mise en service de l'INB, puis un devis opérationnel lors de l'enclenchement de la phase projet des opérations de démantèlement. Ces chiffrages comprennent également l'évaluation de marges pour risques et aléas qui sont comprises dans les montants provisionnés des dépenses de fin de cycle d'Orano.

La Section 4.2.5.3 détaille les actions visant à valoriser les matières radioactives.

3.3.2.4 Risques liés aux réserves et ressources d'uranium

Description du risque

Les estimations des ressources et les calculs des réserves du groupe sont menés par les services internes de l'activité Mines ou à partir de rapports externes audités par les experts internes de l'activité. Les estimations des ressources et les calculs des réserves minières sont réalisés en appliquant les standards internationaux reconnus par le CRIRSCO (Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards) en termes de déclaration.

L'évaluation des réserves et ressources en uranium fait l'objet d'une revue annuelle en fonction de l'évolution des hypothèses géologiques (élaborées notamment à partir de sondages géologiques), des méthodes d'évaluation, des nouvelles technologies et/ou des conditions économiques. Le retour d'expérience de l'exploitation, si celui-ci amène des éléments supplémentaires tels que des changements géologiques non perçus lors de l'étape d'estimation, est également pris en considération.

Ainsi, à titre d'exemple, les fluctuations du prix de l'uranium, la hausse des coûts de production, la baisse des taux d'extraction et

le rendement des usines peuvent avoir un impact sur la rentabilité des réserves et exiger des ajustements de ces dernières. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur les estimations qui pourraient à leur tour impacter les résultats du groupe.

Les ressources et réserves minérales des gisements d'Orano sont détaillées en Section 2.3.1 *Mines* du Rapport annuel d'activité 2025.

Gestion du risque

Pour atténuer ces risques, un comité des ressources et des réserves, qui compte deux experts externes au groupe, et placé sous l'autorité de la Direction générale du groupe Orano, a pour mission de valider le calendrier d'actualisation des ressources et des réserves, de valider les ressources et réserves publiées chaque année par Orano et de veiller à ce que les moyens, l'organisation et les méthodes d'estimation internes ou externes permettent une estimation complète et objective des ressources et réserves conformément aux pratiques internationales.

3.3.2.5 Risque lié à l'impact du changement climatique sur nos installations et nos activités

Description du risque

Orano dispose de sites industriels en France et à l'international et ses activités reposent sur des flux logistiques et chaînes d'approvisionnement dans le monde.

À ce titre, le groupe est exposé à un nombre croissant de phénomènes extrêmes dus au changement climatique susceptibles de porter atteinte à la sûreté des installations (catastrophes naturelles, pandémie, etc.), ainsi qu'à des risques de perturbations chroniques, plus ou moins lentes et progressives (hausse du niveau des mers et océans, vagues de chaleur, vents violents, etc.). Par exemple, la multiplication des épisodes de températures extrêmes et de fortes précipitations, notamment dans la région méditerranéenne, peut engendrer des risques de baisse de production ou d'arrêts temporaires (sur les sites du sud de la France, en particulier), des difficultés de refroidissement de certaines installations identifiées et un risque accru d'épisode méditerranéen violent avec inondations et dommages aux bassins d'effluents des établissements concernés.

Sur la base des études menées par le groupe sur la robustesse des installations face au changement climatique et des investissements prévus dans les plans d'adaptation au changement climatique, il apparaît un risque modéré de ralentissement ou d'arrêt d'exploitation temporaire des installations du cycle du combustible ou des installations minières, ainsi qu'un risque de perturbation des flux logistiques.

Gestion du risque

Afin d'évaluer quelles sont les tendances régionales pour les décennies à venir, le groupe réalise une veille sur les projections des aléas climatiques futurs attendus (températures, précipitations, etc.), appliquées aux principaux sites industriels du groupe en France et à l'international, aux flux logistiques et chaînes d'approvisionnement. Ces projections sont réalisées sur la base des modèles climatiques disponibles selon les scénarios du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), notamment les RCP 4.5 et 8.5, scénario le plus pessimiste. Les données météorologiques observées sur les sites sont également analysées, afin d'évaluer la tendance observée sur les 20 dernières années.

Ces études permettent d'évaluer la robustesse des installations et des activités aux changements climatiques. Suite à ces analyses, le groupe s'est doté de plans d'adaptation locaux et chiffrés d'un point de vue financier.

Les mesures de vigilance relatives aux impacts du dérèglement climatique sur les installations et l'activité du groupe sont décrites à la Section 4.2.1.3 du Rapport annuel d'activité 2025.

3.3.2.6 Risques liés à la cybersécurité

Description du risque

Le groupe utilise différentes technologies (bases de données, serveurs, outils d'information et de communication, etc.) afin de conduire ses activités commerciales et industrielles.

Compte tenu de l'émergence et de la diversification des cyberattaques au cours des dernières années, les risques portant sur les systèmes d'information se sont considérablement accrus. Le groupe identifie trois types de menaces : criminelle, idéologique, étatique.

En raison de sa localisation géographique et de la nature de ses activités, le groupe est exposé à des risques de cyberattaques. Une cyberattaque réussie pourrait mener à une perte de la maîtrise du système d'information, un arrêt ou un dysfonctionnement de notre système d'information (de gestion ou sur le périmètre industriel), une prise de contrôle du système d'information par des tiers malveillants, un vol, une destruction ou une atteinte à l'intégrité des données et une divulgation de données sensibles (dont des données à caractère personnel).

Les cyberattaques et leurs conséquences peuvent avoir un impact important sur les activités opérationnelles du groupe, sur sa situation financière et juridique et sur sa réputation.

Gestion du risque

Orano accorde la plus grande vigilance aux risques en matière de cybersécurité, de protection des données, y compris des données à caractère personnel.

Le risque d'agression informatique fait l'objet de plans d'action spécifiques comme :

- la mise en place d'une politique de sécurité de ses systèmes d'information incluant des objectifs en matière de cybersécurité ainsi qu'une organisation de crise cyber ;
- la mise en place de solutions de type EDR (*Endpoint Detection and Response*) pour détecter, investiguer et répondre aux menaces sur nos équipements informatiques ; et
- des plans d'action spécifiques pour permettre d'améliorer notre résilience.

3.3.2.7 Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs

Description du risque

La *supply chain* du groupe étant composée de plus de 500 fournisseurs de biens et de services dans les différents pays où il opère, Orano est exposé à la pérennité opérationnelle des chaînes d'approvisionnement et à la bonne exécution de ses relations contractuelles avec ses fournisseurs ainsi qu'au risque de disponibilité (rupture et tension d'approvisionnement) et au

risque logistique relatifs aux matières, matériels ou prestations nécessaires aux besoins de ses activités. Ces risques peuvent être exacerbés par des crises géopolitiques à l'instar du conflit russo-ukrainien qui tend les conditions d'accès à l'import et à l'export des matériels nécessaires aux activités du groupe. Par exemple, en 2023, les activités minières ont été affectées par les tensions d'approvisionnement en matières premières causées par la crise en Ukraine, et notamment par les difficultés d'approvisionnement en acide au Kazakhstan qui ont limité la production de Katco.

Par ailleurs, les fournisseurs intervenant sur les différents projets du groupe peuvent ne pas livrer leurs produits ou services dans les délais impartis et conformément aux contrats. De telles situations peuvent avoir un impact négatif sur les activités, les résultats, la valeur des actifs, la situation financière et/ou la réputation du groupe.

Gestion du risque

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe. Les actions menées et les mesures d'identification, de prévention et de réduction des risques d'atteintes graves à la santé, sécurité et sûreté, à l'environnement et aux droits de l'homme et libertés fondamentales prises par le groupe sont détaillées au sein du plan de vigilance dans la Section 3.4.

Le référentiel documentaire d'Orano en matière de recours à la sous-traitance et d'achats est décrit dans la Section 4.4.1.6 du Rapport annuel d'activité 2025.

3.3.2.8 Risques liés à la sûreté et la sécurité des transports

Description du risque

Le groupe est exposé aux risques d'accidents pendant le transport de matières radioactives ou de substances chimiques dangereuses par voies ferroviaire, maritime ou routière. Il reste tributaire des infrastructures des États par lesquels les transports peuvent transiter et d'éventuels actes de malveillance ou de terrorisme. Cela est particulièrement vrai pour les sites internationaux situés dans des zones potentiellement exposées à des tentatives d'intrusion, où le groupe assure une protection physique en étroite coordination avec les États concernés et leurs forces armées respectives.

Malgré les mesures mises en œuvre par le groupe pour assurer la sécurité du transport de matières radioactives ou de substances chimiques, des accidents impactant les opérations du groupe peuvent survenir.

La réalisation du risque d'accidents pendant le transport de matières dangereuses peut avoir un impact négatif important sur la santé financière et la réputation du groupe. Orano pourrait également faire l'objet de poursuites judiciaires.

Les mesures de vigilance relatives à la sécurité au cours des transports sont décrites à la Section 3.4.2.2 du Rapport annuel d'activité 2025.

Gestion du risque

Le respect de la réglementation en vigueur en matière de transport de matières dangereuses est assuré par les processus mis en œuvre au sein de l'activité Emballages Nucléaires et Services. Elle déploie un processus de « supervision des transports » visant à assurer la maîtrise des risques opérationnels, sûreté, protection physique, médiatique et industriel des transports impliquant Orano.

Cette supervision des activités de transport permet aussi d'assurer la gestion des situations d'urgence dans le monde entier. Son centre de suivi en temps réel des transports lui permet d'accéder en permanence aux informations sur les transports qu'elle réalise, en liaison avec les services de l'État pour les transports sensibles. Une cellule de gestion de crise est mobilisable en cas d'incidents.

Face au risque spécifique d'incidents lors du transport de matières radioactives et nucléaires, ceux-ci sont soumis, comme les autres activités nucléaires, au concept de « défense en profondeur » afin d'assurer leur sécurité et de protéger les populations, les biens et l'environnement sur le domaine public. Ce système de défense consiste à mettre en place des barrières successives (performance de l'emballage, respect des exigences de sûreté, respect des exigences sécuritaires, organisation de gestion de crise) pour prévenir les accidents et en limiter les effets. La conception de l'emballage en est la principale composante. Les modalités de conception, fabrication et utilisation des emballages servant au transport des matières radioactives et nucléaires font l'objet de processus d'évaluation par les autorités compétentes (en France : l'ASNR, Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection).

3.3.2.9 Risques liés aux enjeux contractuels et commerciaux

Description du risque

La perte éventuelle par Orano de plusieurs de ses clients principaux, une réduction de ses ventes ou la dégradation des conditions contractuelles pourraient avoir un impact négatif sur l'activité et la situation financière du groupe.

Il est à noter que le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires avec EDF et est donc exposé à un risque de dépendance vis-à-vis de ce client. EDF a représenté environ 55 % du chiffre d'affaires en 2025 et 43 % en 2024.

En outre, le groupe est, comme tout groupe industriel, exposé à un risque de défaut de ses clients pour le paiement de ses produits et services et/ou de ses fournisseurs pour l'exécution de certaines prestations ou la livraison de certains produits. Ce risque s'était accru marginalement en 2022 concernant les fournisseurs pouvant potentiellement être fragilisés par les conséquences géopolitiques ou des sanctions internationales, puis s'est stabilisé depuis 2023.

Par ailleurs, Orano est amené à signer des contrats de longue durée dont la rentabilité est susceptible d'être affectée à terme par des changements de conditions économiques. Même si les prix de ces contrats sont révisés, au moyen d'indices ou de taux prédéterminés, le groupe est exposé au risque que l'augmentation du coût réel de ses achats ne soit que partiellement couverte.

Le groupe est également exposé à un risque de dépassement des coûts et des délais dans le cadre de l'exécution de projets complexes à prix forfaitaire.

Gestion du risque

Hormis vis-à-vis d'EDF, le groupe n'est pas exposé à un risque de dépendance client significatif puisqu'il dispose d'un portefeuille diversifié de clients internationaux et d'une bonne répartition de leur contribution au chiffre d'affaires du groupe.

Face aux risques liés aux contrats pluriannuels, le groupe met en œuvre des politiques commerciales et contractuelles visant notamment à définir des prix planchers, des formules d'indexation des prix, des clauses de bouleversement économique ou de sanctions internationales. Par ailleurs, le groupe a redéfini sa

stratégie commerciale en excluant les prix forfaitaires pour les projets complexes et en ne s'engageant sur des prix fermes que pour les projets dont la maturité technique est avérée. Sur tous ces aspects, les comités de gouvernance, à tous les échelons du groupe, s'assurent de la conformité des offres aux standards commerciaux d'Orano.

S'agissant du risque de défaillance de ses cocontractants, Orano a mis en place un suivi des fournisseurs critiques/sensibles pour le groupe, permettant de mieux maîtriser ce risque.

3.3.3 Risques liés à l'engagement social, sociétal et environnemental

3.3.3.1 Risques de sûreté/sécurité industrielle, accidentels et climatiques

Description du risque

La sûreté des installations nucléaires, chimiques et minières est la priorité du groupe dont la politique Sûreté, Santé, Sécurité, Radioprotection et Environnement s'articule autour d'un ensemble d'engagements pour atteindre les plus hauts niveaux de sûreté et de protection de l'environnement.

Le groupe Orano est exposé à des risques internes d'origine nucléaire et chimique, à des risques en lien avec son activité industrielle et des risques externes qui pourraient avoir un impact majeur sur l'environnement.

Ces risques concernent toutes les installations industrielles du groupe, qu'il s'agisse d'installations nucléaires de base (INB) ou d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en France ou équivalentes à l'international (sites miniers, par exemple).

Les principaux risques d'origine nucléaire sont les suivants :

- risque d'accident de criticité (réaction en chaîne non contrôlée avec une brève et intense émission de neutrons accompagnée de radiations) ;
- risque de dégagement thermique et radiolyse (absorption d'énergie produite par d'intenses radiations pouvant conduire à une augmentation des températures et décomposition de composants hydrogénés par exposition aux radiations et qui génère des émissions d'hydrogène).

Par ailleurs, le groupe est exposé à des risques industriels tels que :

- risques liés à la manipulation et l'utilisation d'équipements de levage, de transfert et de positionnement ;
- risques d'incendie et d'implosion ;
- risques liés à l'utilisation de produits chimiques ou de matières premières toxiques comme l'acide fluorhydrique (HF) ;
- risques liés à l'utilisation d'équipements pressurisés ; et
- risques liés aux installations (électricité, eau, vapeurs, gaz industriels).

Tout événement grave lié aux activités nucléaires du groupe, ayant un impact potentiel ou avéré sur la population, l'environnement ou un territoire, pourrait conduire à une augmentation significative des contraintes d'exploitation des sites industriels du groupe, voire à l'interruption partielle ou totale des activités nucléaires du groupe.

Un tel événement pourrait en outre avoir un impact négatif important sur la santé des salariés, sur la situation financière et juridique du groupe ainsi que sur sa réputation.

Enfin, **le groupe est exposé à des risques externes** tels que :

- la chute d'un aéronef ou d'une partie d'un aéronef sur une ou plusieurs installations du groupe ;
- un séisme et ses éventuelles répercussions ;
- le dérèglement climatique, pouvant notamment entraîner des conditions météorologiques défavorables et des inondations ;
- des coupures de courant.

Cela concerne également des risques d'accident pendant le transport de matériaux radioactifs ou nucléaires ainsi que des risques d'attaques malveillantes telles que des attaques terroristes qui pourraient avoir de lourdes conséquences sur l'environnement.

La survenance d'un de ces risques d'origine externe peut avoir un impact défavorable sur l'activité du groupe, sa situation financière et juridique ainsi qu'un impact négatif fort sur sa réputation.

Gestion du risque

La politique Sûreté, Santé, Sécurité, Radioprotection et Environnement (HSE) couvrant la période 2024-2026 marque l'engagement du groupe sur le caractère prioritaire de la maîtrise des risques et des impacts de ses installations et activités, dans une approche globale de la maîtrise des risques relatifs à la radioprotection, la santé et la sécurité au travail. Elle s'articule autour d'un ensemble d'engagements pour atteindre les plus hauts niveaux de sûreté et de protection de l'environnement. Elle participe à la démarche d'amélioration continue du groupe sur la base du retour d'expérience.

Le groupe met en œuvre des actions de prévention et de mitigation face aux risques d'accidents nucléaires ou industriels pouvant impacter les intérêts protégés tels que définis à l'article L. 593-1 du Code de l'environnement.

Les différents risques industriels classiques (incendie, substances dangereuses, etc.) font l'objet de mesures de prévention adaptées à leur nature et en application des réglementations définies dans chaque domaine technique, comme pour les risques d'origine nucléaire.

Les actions menées et mesures de prévention des risques majeurs prises par le groupe sont détaillées au sein du plan de vigilance figurant à la Section 3.4.

En outre, face au risque de malveillance, les installations nucléaires et les transports font l'objet de mesures de protection spécifiques et réglementaires par ailleurs renforcées dans le cadre de plans nationaux de protection (plan Vigipirate en France, par exemple). Ces mesures ne peuvent pas par nature faire l'objet d'une communication publique.

Orano est doté d'un dispositif de gestion de crise robuste afin de gérer des situations d'urgence relatives aussi bien à la sûreté des installations, à la sécurité, la santé des collaborateurs et du public qu'à l'environnement. Ce dispositif est décrit en Section 3.4.2.2 et en Section 4.3.3.2 du Rapport annuel d'activité 2025.

3.3.3.2 Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines

Description du risque

Dans un contexte de relance du nucléaire, les enjeux de recrutement à l'échelle de la filière sont essentiels pour répondre à la demande et assurer le renouvellement des compétences critiques. Parallèlement, le groupe doit adopter une politique sociale adaptée pour continuer de développer son attractivité, répondre aux aspirations des nouvelles générations, notamment en matière d'environnement, de climat et de bien-être au travail, et garantir la rétention des compétences clés indispensables.

En 2025, le groupe a ainsi concrétisé près de 2 050 recrutements en CDI et formé environ 918 alternants/stagiaires, vivier indispensable pour la filière nucléaire de demain et le développement des nouvelles activités du groupe.

Si le groupe ne parvenait pas à assurer la rétention des compétences clés nécessaires à sa transformation, ou s'il perdait en attractivité, cela pourrait affecter négativement sa situation financière, ses activités opérationnelles, le développement de nouveaux projets et sa réputation.

Gestion du risque

Pour répondre à ces priorités, le groupe a mis en place plusieurs actions pour attirer, intégrer, former et fidéliser de nouveaux collaborateurs.

Elles s'articulent dans une approche globale autour :

- d'une stratégie de communication marque employeur innovante pour accroître son attractivité ;
- d'une politique de recrutement structurée, positionnant notamment les stages et l'alternance comme leviers de pré-recrutement en formant les compétences dont le groupe a besoin ;
- d'une représentation locale et de proximité sur les questions d'emploi dans les territoires dans lesquels le groupe est implanté ;
- d'une politique Diversité et Inclusion reconnue en 2025 par le renouvellement du label Diversité pour 4 ans ;
- d'un pilotage resserré des compétences ;
- de l'accroissement et de la digitalisation des offres de formation à travers ses Écoles des métiers et son École du management notamment ;
- du pilotage de la transformation managériale ;
- de l'accompagnement des talents ;
- du développement des carrières de ses collaborateurs ; et
- du renouvellement de sa filière d'expertise en lien avec les autres grands acteurs du secteur nucléaire (EDF, CEA, etc.).

En local, le groupe poursuit la mise en place des Écoles des métiers (inauguration de celle de Melox en 2024 et Orano Projet Academy en 2025) pour assurer le maintien des compétences et cibler les besoins de formation spécifique en lien avec l'outil industriel.

Les activités d'Orano étant désormais encadrées par la convention collective de la métallurgie entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, le groupe a progressivement intégré ces changements. Il travaille

actuellement à la réalisation de parcours professionnels qui permettront aux collaborateurs de visualiser les opportunités d'évolution en se projetant dans leur métier ou de façon plus transverse dans d'autres métiers accessibles.

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'équité, de la prévention, du bien-être et de l'engagement de ses collaborateurs, Orano a décidé de mener un diagnostic des avantages sociaux à l'échelle du groupe pour garantir à chaque employé, où qu'il soit implanté, un socle minimal de protection sociale. Après la signature de la charte « Working With Cancer » fin 2024, le nouvel accord sur le développement de la qualité de vie et conditions de travail signé en octobre 2025 intègre de nouveaux dispositifs en faveur des salariés faisant face à la maladie, tout particulièrement les salariés en affection longue durée ou en situation de proche aidant. Par ces démarches, le groupe affirme sa volonté d'améliorer l'accompagnement de ses collaborateurs, de promouvoir des comportements favorables à la santé, de renforcer le soutien aux employés touchés par la maladie et d'inscrire ses actions dans une dynamique globale de bien-être au travail.

En 2025, le groupe s'est distingué à travers plusieurs classements :

- 51^e place au classement Universum des étudiants en écoles d'ingénieurs (+ 27 places par rapport à 2021) ;
- 2^e place au palmarès « mission inspirante de l'entreprise » du classement Universum des étudiants en écoles d'ingénieurs ;
- 4^e place au classement HappyTrainees® des entreprises qui accueillent entre 1 000 à 1 999 stagiaires et alternants ;
- Top 10 des entreprises les plus *family friendly* en 2025 selon Parents On Board ;
- Femme de l'année des Trophées des femmes de l'industrie par l'Usine Nouvelle pour la deuxième année consécutive.

3.3.3.3 Risques en matière de santé et sécurité

Description du risque

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les collaborateurs du groupe, les prestataires ou les sous-traitants peuvent se trouver exposés à des risques radiologiques (rayonnements ionisants), chimiques (plomb, par exemple) et conventionnels (principalement ceux ciblés par nos ancrages et standards). Les risques principaux sont les suivants :

- un accident grave ou mortel d'un employé du groupe ou d'une entreprise extérieure ;
- une contamination ou une irradiation d'un employé du groupe ou d'une entreprise extérieure ; et
- un manque de protection physique dans l'environnement de travail et lors des déplacements professionnels.

La survenance de tels événements pourrait conduire à des poursuites judiciaires contre le groupe pouvant impacter défavorablement sa réputation et entraîner le paiement de dommages-intérêts significatifs.

En 2025, le groupe a constaté une amélioration de son taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (taux = 1) en comparaison avec l'exercice 2024 (taux = 1,1).

Gestion du risque

La déclinaison des principales actions de la politique Santé, Sécurité, Radioprotection et Environnement 2024-2026 du groupe, ont porté sur :

- la poursuite du déploiement du programme santé attitude de prévention au profit des salariés ; complétée par une extension de l'offre et la mise en place sur les sites de consultations mensuelles (dermatologue et/ou sage-femme) ;
- le renforcement d'un système de prévention santé dynamique (campagnes de vaccinations, mise en œuvre de la charte « Working With Cancer » en incluant l'ensemble des salariés à l'international, la signature de conventions avec les Services de prévention et de santé au travail interentreprises...) ;
- un dispositif d'écoute et d'accompagnement déployé et suivi sur tous les sites et entités y compris pour les expatriés ;
- le renforcement de la culture de radioprotection et de sécurité au travail au travers notamment de l'intégration de ces domaines aux autoévaluations de culture sûreté ; la création de deux nouveaux standards vient compléter le dispositif des règles fondamentales dont l'application est non négociable. Un support visuel sous forme de vidéo impactante a été élaboré en relais de ces messages sécurité ; et
- la capitalisation du retour d'expérience des événements jusqu'aux signaux faibles et le partage des bonnes pratiques.

Les mesures de prévention des risques majeurs prises par le groupe sont détaillées au travers des actions figurant en Section 3.4.2 et en Section 4.3.1.2 du Rapport annuel d'activité 2025.

3.3.4 Risques financiers du groupe

Orano dispose d'une organisation dédiée s'appuyant sur des politiques de gestion des risques financiers approuvées par la Direction générale, qui lui permet de gérer de façon centralisée les risques de change, matières premières, taux et liquidité auxquels il est exposé.

3.3.4.1 Risques liés à la capacité du groupe à financer sa croissance organique et externe

Description du risque

Dans un environnement favorable à l'énergie nucléaire en France et dans le monde pour répondre notamment aux enjeux climatiques et de souveraineté, le groupe a défini une feuille de route stratégique jalonnée de grands projets d'investissement et de croissance.

La capacité du groupe à refinancer son endettement existant ou à lever les fonds nécessaires à la réalisation de sa feuille de route stratégique pourrait être affectée si les conditions d'accès aux marchés de capitaux devenaient difficiles en cas par exemple d'une évolution défavorable de la situation macroéconomique ou d'une dégradation du rating crédit d'Orano par des agences de notation.

Même si S&P a relevé la notation d'Orano de BBB- avec perspective positive à BBB avec perspective stable le 15 décembre 2025, toute dégradation de la notation financière d'Orano pourrait augmenter significativement les coûts de refinancement de la dette existante du groupe et avoir un impact négatif sur la capacité de financement d'Orano.

Cela aurait un impact négatif significatif sur la situation financière du groupe et sur sa capacité à financer sa croissance organique et externe.

Gestion du risque

En cohérence avec ces enjeux de développement et ces besoins de financement associés, le groupe contrôle systématiquement son niveau d'endettement en montant et en maturité pour sécuriser en permanence sa liquidité et sa capacité à pouvoir contracter des nouveaux financements aux meilleures conditions offertes. Pour cela, le groupe dispose de sources de financement diversifiées en se finançant directement sur le marché obligataire et monétaire, auprès de banques ou d'institutions de financement.

Les organes de gouvernance du groupe veillent également à maintenir une structure financière d'Orano adaptée et compatible avec les attentes du marché pour garantir sa capacité à financer les besoins d'investissement qui lui sont proposés. Ainsi, et à titre d'illustration, le groupe a réalisé fin 2024 une augmentation de capital d'un montant de 300 millions d'euros entièrement souscrite par l'État français, confirmant en tant qu'actionnaire et investisseur avisé sa volonté de renforcer et de soutenir le développement de son industrie nucléaire, moteur de la transition énergétique et garantie indispensable à la souveraineté de la France.

3.3.4.2 Risques financiers sur actifs et passifs liés aux opérations de fin de cycle

Description du risque

Le groupe détient des actifs financiers cotés (actions, obligations, fonds communs de placement et créances à recevoir de tiers) pour un montant significatif, dédiés à la couverture de ses obligations de fin de cycle. Il est ainsi exposé au risque de volatilité inhérent aux marchés financiers.

Malgré la stratégie de gestion prudente des actifs dédiés par le groupe aux obligations de fin de cycle, des facteurs économiques exogènes peuvent impacter le ratio de couverture des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés, et donc la situation financière du groupe, tels que :

- l'évolution des marchés financiers et ses conséquences sur le rendement des actifs par rapport aux hypothèses actuellement retenues ; et
- l'évolution du taux d'actualisation net qui changerait la valeur actualisée des passifs de fin de cycle.

Ces évolutions peuvent avoir un impact important sur la valeur des instruments financiers et donc sur les résultats du groupe et/ou sur la situation financière du groupe puisque celui-ci se trouverait dans l'obligation d'augmenter sa contribution aux actifs dédiés immédiatement ou à moyen terme.

Le processus de révision en cours de la norme IAS 37 avec l'adoption envisagée d'un taux sans risque pour actualiser les provisions de long terme qui pourrait entrer en vigueur à l'horizon 2027 ou 2028. Le projet offre une ouverture à un ajustement au

titre de l'illiquidité du passif pour déterminer le taux sans risque mais exclut la prise en compte d'un spread de crédit. Une lecture restrictive aurait un effet majeur sur les provisions du groupe, avec une sensibilité à la hausse des passifs de l'ordre de 147 millions d'euros pour une baisse de 10 bps du taux d'actualisation.

Le groupe reste exposé au risque lié à l'évolution de la valeur des instruments financiers qui composent son portefeuille d'actifs dédiés, en particulier les obligations et les fonds d'investissement.

Le risque lié aux actions détenues dans le portefeuille d'actifs dédiés aux obligations de fin de cycle fait partie intégrante de la gestion d'actifs qui utilise les actions pour augmenter le rendement à long terme dans le cadre de son allocation entre obligations et actions.

Sur la base de l'exposition à fin décembre 2025 :

- une baisse de 10 % du marché des actions aurait un impact d'environ - 420 millions d'euros sur la valorisation des actifs de couverture ;
- une augmentation de 1 % des taux d'intérêt aurait un effet défavorable d'environ - 102 millions d'euros sur la valorisation des actifs de couverture.

Par ailleurs, le risque relatif aux actions et aux autres actifs immobilisés n'est pas systématiquement couvert contre les variations de prix.

Gestion du risque

Conformément à l'article D. 594-15 du Code de l'environnement, dans le cas d'une sous-couverture des passifs par les actifs dédiés, le groupe dispose d'un délai maximum de cinq ans pour rétablir un taux de couverture des passifs supérieur à 100 %, en procédant le cas échéant à des abondements dans les actifs dédiés. Avec un ratio de couverture inférieur à 100 % depuis le 31 décembre 2024, Orano pourrait être contraint d'effectuer des abondements qui auraient un effet défavorable sur le cash-flow et l'endettement financier net du groupe.

Dans le cadre du projet d'amendements d'IAS 37 en cours, le groupe s'est rapproché d'EDF dès la fin 2023 pour faire valoir la spécificité des passifs des exploitants nucléaires auprès de l'IASB et formuler des propositions d'aménagement, tout au long de la phase de consultation prévue par le normalisateur avant la mise en œuvre du projet de norme.

En complément, voir la Note 29 *Instruments financiers de l'Annexe aux comptes consolidés* et la Note 13 *Opérations de fin de cycle* en Section 6.1 *Comptes consolidés* du Rapport annuel d'activité 2025.

3.3.4.3 Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés et au placement de trésorerie

Description du risque

Le groupe est exposé au risque de contrepartie lié aux placements de sa trésorerie auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques. Le groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. Il utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de « Swap », « futures » ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent le groupe au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Par ailleurs, la trésorerie du groupe est gérée de façon quasi centralisée, en accord avec une politique interne définissant les produits et placements autorisés. La trésorerie du groupe est exposée à un risque de contrepartie, principalement bancaire.

Gestion du risque

Afin de minimiser ces risques, la trésorerie du groupe traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en *investment grade*. En outre, un contrat-cadre est, par exemple, systématiquement mis en place avec les contreparties susceptibles de traiter les instruments financiers dérivés.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Les limites sont revues régulièrement et à chaque fois qu'une notation crédit d'une contrepartie est modifiée sensiblement. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la trésorerie groupe. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiable au travers des notations financières, le groupe suit l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS (*Credit Default Swaps*) des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Pour limiter le risque de contrepartie sur la valeur de marché de ses engagements, le groupe a mis en place un mécanisme d'appels de marge avec ses contreparties les plus significatives concernant les opérations de taux (incluant les conditions d'échange de devises et d'intérêts).

3.3.4.4 Risque de change

Description du risque

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar américain.

Les principales Business Units exposées de façon significative au risque de dépréciation du dollar américain contre euro sont les BU Mines et BU Chimie-Enrichissement en raison de leurs implantations géographiques diversifiées et de leurs activités essentiellement libellées en dollars américains, monnaie de référence des prix mondiaux de l'uranium naturel et des services de conversion et d'enrichissement d'uranium.

Le risque relatif à la volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion et de fait avoir un impact négatif sur les capitaux propres et les résultats du groupe.

Gestion du risque

L'exposition de change à couvrir est gérée par Business Unit de façon globale, et nette (certains besoins de sens opposés dans une même devise sont compensés, permettant ainsi une couverture naturelle). S'agissant d'expositions moyen/long terme, le montant de couverture mis en place est progressif et l'horizon adapté en fonction du caractère hautement probable de l'exposition, sans excéder cinq ans en règle générale.

Conformément aux politiques groupe, les entités opérationnelles responsables de l'identification du risque de change initient les opérations de couverture contre leur devise de compte de façon exclusive avec la trésorerie du groupe, hors exceptions liées à des contraintes opérationnelles ou réglementaires spécifiques.

La direction de la Trésorerie, qui centralise ainsi le risque de change des entités, couvre ensuite sa position en direct avec les contreparties bancaires. Un dispositif de limites, portant notamment sur les positions de change autorisées et les résultats calculés en *mark-to-market*, est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également de la valorisation des opérations.

En complément, voir la Note 29 *Instruments financiers des Annexes aux comptes consolidés* en Section 6.1 du Rapport annuel d'activité 2025.

3.3.4.5 Risque de taux

Description du risque

Le groupe est exposé à deux types de risques liés aux variations de taux d'intérêt :

- un risque d'évolution de la valeur des actifs et passifs financiers à taux fixe ;
- un risque d'évolution des flux liés aux actifs et passifs financiers à taux variables.

Au 31 décembre 2025, la dette financière nette d'Orano est principalement exposée aux rendements variables de ses actifs financiers. Avec une exposition nette active de 437 millions d'euros, une augmentation de taux d'intérêt de 10 % sur une année aurait un impact favorable d'environ 5 millions d'euros sur le coût de la dette financière nette du groupe et ainsi sur le résultat consolidé avant impôt du groupe.

Gestion du risque

Le groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement externe et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie.

En complément, voir la Note 29 *Instruments financiers des Annexes aux comptes consolidés* en Section 6.1.

3.3.5 Risques juridiques et réglementaires

3.3.5.1 Risques de corruption et de trafic d'influence

Description du risque

Par son empreinte géographique et la nature de ses activités, le groupe pourrait se trouver exposé à des risques de violation des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et de non-respect de ses règles internes.

Dans le secteur de l'énergie, généralement considéré comme un secteur stratégique dans lequel les montants investis peuvent être importants, les gouvernements et autorités publiques sont des contreparties privilégiées. Certains pays dans lesquels Orano est implanté ont un niveau élevé de corruption selon l'index

Transparency International (la Mongolie, par exemple). Orano applique un principe de tolérance zéro à toute forme de fraude et en particulier en matière de corruption et de trafic d'influence.

Les allégations de corruption ou de trafic d'influence peuvent avoir un impact défavorable sur le groupe, ses dirigeants et collaborateurs, ainsi que sur ses activités.

En application du cadre réglementaire comprenant notamment la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II », l'*US Foreign Corrupt Practices Act*, ou le *UK Bribery Act*, le groupe, ses dirigeants, ses collaborateurs pourraient se trouver exposés à des enquêtes, des procédures administratives et/ou judiciaires susceptibles de conduire à des amendes ou condamnations pénales. En cas d'infractions ou de manquements, certaines mesures pourraient être imposées par les autorités de contrôle visant à renforcer le programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence sous le contrôle d'un tiers ou d'une autorité.

L'ensemble de ces sanctions pénales, civiles et administratives peuvent porter atteinte à la situation financière et juridique du groupe et à sa réputation.

Gestion du risque

Afin de prévenir la survenance de ces risques, Orano déploie au sein du groupe un programme de conformité anticorruption complet et régulièrement mis à jour, en conformité avec la loi Sapin II en particulier, ainsi que les standards internationaux. Avec le support de la Direction générale et du comité exécutif, le pôle Conformité de la direction Risques, Conformité, Audit Interne définit le programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence et pilote sa mise en œuvre en s'appuyant notamment sur son réseau de correspondants conformité, dans une démarche d'amélioration continue du dispositif. Ce programme promeut la culture de l'éthique des affaires et de la transparence à travers une démarche de prévention affirmée, élaborée à partir de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence (voir méthodologie en Section 3.2.1). L'organisation, les moyens et les méthodes en lien avec le déploiement de ce programme sont détaillés dans le Chapitre 4 en Section 4.4.1.

3.3.5.2 Risques juridiques impliquant le groupe

Niger ⁽¹⁾

Les autorités en place au Niger, à la suite du coup d'État du 26 juillet 2023, ont mis en œuvre, dans un contexte souverainiste revendiqué de reprise en main des activités d'exploitation minière du pays, de nombreuses mesures en violation des titres miniers accordés, des accords conclus entre actionnaires et/ou du droit en vigueur au Niger. À titre d'exemple, elles ont :

- entravé l'exportation de sa production par Somair ;
- retiré le permis d'exploitation détenu par Imouraren SA, malgré la reprise des activités sur le site d'Imouraren, conformément aux demandes qu'elles avaient formulées ;
- pris le contrôle des filiales Somair et Cominak par des ingérences répétées dans la gouvernance de ces sociétés ;

- sous couvert de la nationalisation de Somair, exproprié Orano en dehors de toute procédure régulière et sans aucune indemnisation ;
- violé les dispositions de l'Accord Global de Partenariat conclu en mai 2023 entre l'État du Niger et Orano.

Ces nombreuses violations manifestes, non exhaustives, causent de très sévères préjudices au groupe Orano qui, en dernier recours, après plusieurs tentatives de résolutions amiables toujours restées sans réponses, a engagé cinq instances d'arbitrage devant les tribunaux internationaux compétents afin d'obtenir réparation de son préjudice. Orano se réserve également le droit d'initier toute action, y compris pénale et contre des tiers, en cas de préemption de la matière en violation de ses droits d'enlèvement.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin à la suite d'un « avis à victime » reçu par AREVA SA en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La Société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet national financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier et s'est constituée partie civile en décembre 2022.

Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures, qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu, dans l'un de ces dossiers, des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe ou à l'une de ses filiales, Orano intenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Recours contre certaines décisions administratives concernant les activités du groupe Orano

Les activités du groupe Orano nécessitent l'obtention d'autorisations ou de décisions administratives diverses (telles que des arrêtés préfectoraux, des permis de construire, etc.). Ces décisions font parfois l'objet, en France et de la part d'associations, de recours, qui peuvent dans certains cas avoir un impact sur le calendrier de réalisation des activités concernées.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers

(1) Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir Section 2.1.2.1.

d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti, malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fond a donc repris son cours en 2020 et s'est conclue par une audience le 3 décembre 2024. Le délibéré, initialement attendu en mars 2025, a été repoussé suite à de nouvelles demandes formulées par l'autre partie. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

Mongolie

Au terme de plusieurs années de coopération entre Orano et les autorités judiciaires, une Convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) a été signée le 2 décembre 2024 avec le Parquet national financier puis homologuée le 9 décembre 2024 par le président du tribunal judiciaire de Paris, pour une affaire intervenue en Mongolie entre 2013 et 2015, avant la création d'Orano. Cette convention ne retient aucune responsabilité à l'encontre d'Orano et clôt toute investigation judiciaire en France. Cette convention ne constitue ni un jugement ni une condamnation. Elle prévoit la revue par l'Agence française anticorruption, sur une durée n'excédant pas trois ans, de la mise en œuvre du plan de conformité du groupe déployé dès la création d'Orano en 2018 et reconnaît sa collaboration avec les autorités judiciaires françaises. Cette revue est en cours.

3.3.5.3 Enjeux fiscaux

Description du risque

Le groupe, comprenant des entités localisées dans différents pays, fait régulièrement face à des contrôles de la part des autorités fiscales et douanières locales. Plusieurs contrôles ainsi que des procédures ou contentieux en matière fiscale et douanière ont été engagés ou sont en cours devant ces mêmes autorités ou devant les tribunaux mais aucun ne devrait donner lieu ou n'a donné lieu à des charges fiscales matérielles pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers. Le groupe considère qu'il dispose de solides moyens de défense et qu'il met en œuvre les procédures légales à sa disposition pour prévenir tout dénouement défavorable.

[Une description des litiges en cours les plus significatifs figure à la Note 34 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2025]

Gestion du risque

Le groupe veille, dans tous les pays et territoires où il est présent, au respect de la loi fiscale applicable et au paiement du juste impôt sur la base des résultats fiscaux qu'il dégage en vertu de la réglementation applicable dans les États où il opère. Il s'assure par ailleurs du respect des principes dégagés par l'OCDE, tels que retranscrits ou appliqués dans les législations nationales, lors de la mise en place de ses opérations transfrontalières.

Le groupe n'utilise pas de structures opaques ou sans véritable substance économique, ni d'entités dans des paradis fiscaux dans le but de dissimuler des informations utiles aux autorités fiscales. Il applique une politique basée sur la conformité et la transparence en matière de fiscalité. Cette politique est mise en œuvre par une direction de la Fiscalité localisée en France, qui s'appuie sur les directions Financières secondées, autant que de besoin, par des experts locaux dans les pays d'implantation du groupe. La gestion des risques fiscaux qui peuvent naître de divergences d'interprétation des règles applicables fait partie du processus global de gestion des risques. Les procédures de contrôle interne et les dispositifs d'alerte permettent de s'assurer de la correcte application des principes éthiques, y compris fiscaux. Les sociétés du groupe souscrivent leurs déclarations fiscales et s'acquittent de leurs impôts dans les délais impartis. Le groupe renseigne et déclare chaque année sa déclaration pays par pays (CbCR) auprès de l'administration fiscale française. Orano Mining publie chaque année de manière séparée les paiements réalisés aux gouvernements étrangers selon le référentiel de l'ITIE (Initiative pour la transparence dans les industries extractives).

Dans ce contexte, le groupe précise qu'il détient, suite à l'acquisition d'Uramin, l'intégralité du capital d'une *holding* établie aux îles Vierges britanniques. Cette *holding* détient uniquement les titres des filiales namibiennes du groupe, mais n'assure ni leur financement ni leur gestion. En octobre 2023, les îles Vierges britanniques ont été retirées de la liste noire de l'Union européenne, puis le 18 février 2024, de la liste française des États ou territoires non coopératifs (ETNC). Par conséquent, le groupe ne détient plus de filiales établies dans un État non coopératif.

3.4 Plan de vigilance

Orano intervient dans un cadre réglementaire et normatif dense et contraignant, source de nombreuses obligations relatives à la protection des personnes et de l'environnement, dont le contrôle et la bonne exécution sont assurés par diverses instances et autorités de régulation parmi lesquelles figure l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR).

Orano veille à l'application rigoureuse des dispositions relatives aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité des personnes et à la protection de l'environnement, notamment celles prévues par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce créé par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (ci-après, la « loi relative au devoir de vigilance »). Cette vigilance fait partie intégrante de sa culture d'entreprise.

Le présent plan de vigilance, qui a été établi dans la continuité du plan de 2024, témoigne de l'application de ladite loi. Il traduit les orientations du groupe exprimées à travers sa raison d'être et déclinées dans son projet d'entreprise intégrant des engagements sociétaux et environnementaux.

Le plan de vigilance est disponible sur le site internet du groupe (www.orano.group). Il s'articule autour de cinq sections qui reflètent la structure de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce :

- la cartographie des risques liés au devoir de vigilance (Section 3.4.1) ;
- le déploiement de mesures de prévention des risques (Section 3.4.2) ;
- l'évaluation des filiales ainsi que des sous-traitants et fournisseurs avec qui le groupe entretient des relations commerciales établies (Section 3.4.3) ;
- la mise en place d'un dispositif d'alerte permettant de signaler et de traiter d'éventuels signalements portés à l'attention du groupe (Section 3.4.4) ; et
- le contrôle de la mise en œuvre effective des mesures de vigilance annoncées (Section 3.4.5).

Méthodologie, gouvernance et déploiement du plan de vigilance 2025

Afin de définir son plan de vigilance, le groupe s'appuie sur des principes forts qui fondent sa politique en matière de conformité, de responsabilité sociétale et environnementale et de respect des droits humains et des libertés fondamentales.

Intervenant dans un cadre réglementaire dense, le groupe est soumis à de stricts processus d'autorisations préalables et de contrôles par les autorités compétentes qui prennent en compte les éventuels impacts de ses activités aussi bien sur ses collaborateurs que sur l'ensemble de ses prestataires, les populations riveraines et l'environnement. Le groupe s'applique également des standards d'éthique et de responsabilité d'entreprise exigeants, présentés dans

son Code d'éthique et de conduite des affaires (ci-après le « Code éthique », disponible sur le site internet www.orano.group).

Le plan de vigilance du groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Il repose sur des démarches d'identification, de suivi et d'alerte mises en place au sein du groupe depuis plusieurs années. Il est le résultat d'une étroite collaboration entre différentes directions à la fois centrales et des entités, notamment dans les domaines du juridique, de la sûreté, santé, sécurité, environnement (HSE), de la RSE, du contrôle interne et de la conformité, des achats, des ressources humaines, et contient des mesures de vigilance raisonnable. Il est établi avec les Business Units du groupe, qui participent également à sa mise en œuvre.

Les différentes directions concernées ont participé, chacune dans leur domaine de compétence et selon la nature, le périmètre et la localisation de leurs activités, à l'identification et la hiérarchisation des risques d'abord, puis à leur anticipation et à la définition de mesures d'atténuation et de prévention adaptées, ainsi qu'à leur mise en œuvre et au contrôle de leur efficacité.

Depuis 2023, un comité de vigilance piloté par la direction Juridique a été créé, composé de représentants des directions Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement (HSE), Risques, Conformité et Audit Interne (RCAI), et *supply chain* (SC). Ce comité a notamment comme prérogatives de valider la rédaction du plan de vigilance et de suivre le déploiement des mesures de vigilance au sein du groupe. Il définit aussi des plans d'action annuels et participe au développement de la culture de vigilance au sein du groupe.

Le plan de vigilance est alimenté par les échanges avec des parties prenantes internes et externes au groupe. Dans le cadre de ses activités et de la mise en œuvre de ses actions de prévention, Orano entretient un dialogue permanent avec ses parties prenantes en France et à l'international, qu'il s'agisse de ses clients et partenaires, salariés et représentants, administrations et autorités, actionnaires et investisseurs, élus et représentants de l'État, sous-traitants et fournisseurs, ainsi qu'avec les riverains. Ces échanges se font selon divers modes de dialogue et d'interaction parmi lesquels la participation à des forums d'échanges, des visites de site industriel, la participation à des associations de fournisseurs, à des réunions, à des sessions locales, à des débats nationaux, etc.

Depuis le coup d'État survenu au Niger en juillet 2023, Orano subit une ingérence croissante de l'État du Niger dans la gouvernance de ses filiales nigériennes (les « filiales nigériennes » désignant Somaïr, Imouraren et Cominak). Ces ingérences, qui s'inscrivent dans un contexte souverainiste revendiqué de reprise en main des activités d'exploitation minière du pays, ont conduit le groupe à constater la perte de contrôle opérationnel d'Orano sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. Cette perte de contrôle a pour conséquence d'exclure les filiales nigériennes du périmètre d'application du plan de vigilance à compter de cette date. En raison de l'ingérence des autorités en place au Niger, Orano n'est également plus en mesure d'assurer le déploiement de son plan de vigilance auprès de ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. L'État du Niger a franchi une étape supplémentaire le 19 juin 2025 en expropriant Orano, sous couvert de nationalisation de Somaïr, et ce en dehors de toute procédure régulière et sans aucune indemnisation ⁽¹⁾.

(1) Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir Section 2.1.2.1.

3.4.1 La cartographie des risques liés au devoir de vigilance

Méthodologie de la cartographie des risques liés au devoir de vigilance

Orano a élaboré une cartographie spécifique des risques liés au devoir de vigilance. Cette cartographie s'intègre dans les dispositifs existants de gestion des risques et de contrôle (pour en savoir plus sur ces dispositifs, voir les Sections 3.1 et 3.2) et a alimenté l'analyse de double matérialité présentée dans le Chapitre 4. Elle a été revue en comité de vigilance et validée par les organes de gouvernance du groupe.

Le périmètre de la cartographie des risques liés au devoir de vigilance couvre les activités propres du groupe, ainsi que celles de ses sous-traitants et fournisseurs avec lesquels il entretient une relation commerciale établie faisant partie de sa chaîne de valeur.

La méthodologie suivie repose sur trois étapes :

- **l'identification des risques** liés au devoir de vigilance consiste à recenser les situations susceptibles de générer des atteintes graves à la santé et à la sécurité des personnes, à l'environnement, ainsi qu'aux droits humains et aux libertés fondamentales. Cette étape s'appuie sur des données internes

et sur les contributions des parties prenantes identifiées au sein du groupe ;

- **l'évaluation des risques** vise à analyser leur impact potentiel sur les personnes et l'environnement, d'une part, et leur probabilité d'occurrence, d'autre part, avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de prévention :
 - l'impact est apprécié au regard de la gravité, de l'étendue et du caractère réversible ou irréversible des atteintes en cas de réalisation du risque,
 - la probabilité est estimée à dire d'experts et complétée par un indice ESG fourni par un organisme indépendant spécialisé dans l'évaluation des risques ;
- **la hiérarchisation des risques** résulte du croisement des évaluations de l'impact et de la probabilité, permettant ainsi de déterminer un niveau de risque brut et d'identifier les risques prioritaires par rapport aux risques non prioritaires.

3

Résultats de la cartographie des risques liés au devoir de vigilance

Risques bruts prioritaires au terme de l'exercice de cartographie

Au terme de son exercice de cartographie, Orano a identifié des risques bruts prioritaires dans les trois catégories couvertes par le devoir de vigilance : la santé et la sécurité des personnes, l'environnement et les droits humains et libertés fondamentales.

Ces risques bruts prioritaires sont reproduits dans le visuel de cartographie ci-après. Pour chacun de ces risques, Orano indique les parties prenantes qui seraient, le cas échéant, impactées par leur réalisation.

Catégorie	Intitulé du risque brut prioritaire	Principales parties prenantes potentiellement impactées par la réalisation du risque		
		Collaborateurs du groupe et travailleurs de la chaîne de valeur sur site Orano	Travailleurs de la chaîne de valeur hors site Orano	Populations locales et milieux naturels
SANTÉ SÉCURITÉ	Risque de survenance d'un accident du travail grave ou mortel	●	●	
	Risque de contamination radiologique ou d'irradiation significative	●		
ENVIRONNEMENT	Risque lié à la contribution des émissions de gaz à effet de serre au changement climatique			●
	Risque de déversement accidentel chimique ou radiologique			●
	Risque de survenance d'un accident industriel ou chimique sur une installation			●
	Risque de survenance d'un incident en cours de transport sur la voie publique de substances chimiques ou radioactives			●
	Risque d'atteinte à la biodiversité et/ou lié à l'exploitation des ressources nécessaires à l'activité (eau, énergie, matières premières, etc.)			●
	Risque lié à la gestion des déchets radioactifs			●
DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES	Risque de travail forcé	●	●	
	Risque de travail des enfants	●	●	
	Risque de conflit d'usage sur la ressource en eau			●

Le risque de survenance d'un accident nucléaire sur une installation répond à une probabilité très faible, de sorte qu'il ne ressort pas comme étant prioritaire au terme de l'exercice de cartographie des risques liés au devoir de vigilance. La sûreté nucléaire est en effet au cœur des activités d'Orano. Les mesures mises en place dès la conception des installations répondent ainsi à des réglementations strictes propres à l'industrie nucléaire et sont inhérentes à l'activité du groupe. Le risque de survenance d'un accident nucléaire fait donc partie des risques bruts non prioritaire décrits ci-dessous.

L'exercice de cartographie des risques a effectivement permis d'identifier des risques considérés comme non prioritaires. Ces risques, listés ci-dessous, font également l'objet de mesures de prévention et d'atténuation dédiées.

Risques bruts non prioritaires au terme de l'exercice de cartographie

En matière de santé et sécurité :

- les risques associés à la santé des salariés du groupe ou d'une entreprise extérieure ;
- le risque d'événement grave touchant un salarié lors d'un déplacement professionnel hors des sites ; et
- le risque de survenance d'un accident nucléaire, industriel ou chimique sur une installation ou un transport.

En matière de sûreté et environnement :

- le risque de survenance d'un accident nucléaire sur une installation ; et
- le risque de pollution environnementale chimique ou radiologique significative des activités passées des installations.

En matière de droits humains et libertés fondamentales :

- le risque lié aux heures supplémentaires non rémunérées et/ou non comptabilisées et/ou non autorisées ;
- le risque lié aux conditions d'hébergement des salariés et sous-traitants sur les sites du groupe ;
- le risque de harcèlement (moral et sexuel) et de comportements sexistes ;
- le risque de discrimination ;
- le risque de représailles en raison d'activités syndicales, d'absence ou d'entrave à l'exercice du droit à la négociation collective ;
- le risque de déplacement forcé des communautés locales ; et
- le risque lié à l'importation du tungstène.

Dans le présent plan de vigilance, les risques identifiés, évalués et hiérarchisés selon la méthodologie précédemment décrite sont regroupés par catégorie. Dans chaque catégorie, les risques bruts prioritaires, leur description et les mesures associées sont d'abord présentés, suivis des risques bruts non prioritaires.

3.4.2 Le déploiement de mesures de prévention des risques liés au devoir de vigilance

Dans l'ensemble des territoires où Orano exerce ses activités, une vigilance accrue est portée à la prévention des atteintes graves envers la santé et la sécurité des personnes, l'environnement ainsi que les droits humains et les libertés fondamentales, pour les activités de la société mère, des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16, II du Code de commerce, directement ou indirectement, ainsi que pour les activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels Orano entretient une relation commerciale établie lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Cette prévention intervient ici encore en concertation active et étroite avec son écosystème et les parties prenantes avec qui le groupe entretient un dialogue constant.

3.4.2.1 La prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes

Orano entend améliorer de façon continue ses résultats pour tendre vers le zéro accident et le zéro impact de ses activités sur la santé et la sécurité de ses salariés, des intervenants des entreprises extérieures et des populations riveraines de ses sites.

Les priorités d'actions du groupe et de ses entités opérationnelles en matière de santé et risques psychosociaux, de sécurité au travail et de radioprotection sont formalisées dans la politique Sûreté, Santé, Sécurité, Radioprotection, Environnement (HSE) 2024-2026.

Cette politique couvre l'ensemble des activités exercées par le groupe et ses entités opérationnelles en France et à l'international dans leur responsabilité d'employeurs, en particulier :

- d'exploitant de mines et d'installations nucléaires ou à risques ;
- d'opérateur industriel pour le compte d'autres exploitants ; et
- de prestataire de services et de travaux.

La politique HSE est applicable aux salariés et aux intervenants extérieurs qui travaillent sur les sites d'Orano ou pour des entités du groupe.

Ses engagements clés dans les domaines de la santé et de la sécurité sont les suivants :

- ancrer une solide culture du *leadership* en matière de sûreté nucléaire, de sécurité industrielle et environnementale, de radioprotection, de sécurité au travail ; et
- tendre vers un niveau de prévention et des exigences homogènes pour tous les collaborateurs du groupe et tous les intervenants extérieurs.

La prévention du risque de survenance d'un accident de travail grave ou mortel d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure

Description du risque

Les activités d'Orano présentent des risques identifiés pour la sécurité des salariés du groupe et des entreprises extérieures intervenant sur ses sites, pouvant entraîner des accidents graves, voire mortels (chute de hauteur, accident de manutention, collision engin-piéton, etc.).

Prévention du risque

Pour éviter et réduire ce risque, le groupe a mis en place une démarche proactive visant à développer une culture de prévention en matière de sécurité au travail pour ses collaborateurs et ceux des entreprises extérieures travaillant sur ses sites.

Respect des règles et des procédures en matière de sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité de ses salariés et des personnes intervenant sur ses sites, le groupe veille au respect des règles et des procédures applicables, y compris celles relatives aux conditions d'accès aux établissements d'Orano et à la protection physique des sites. Dans ce cadre, les intervenants extérieurs font l'objet d'un accueil et d'un suivi en matière de sécurité lorsqu'ils interviennent sur un site ou une plateforme industrielle d'Orano afin de leur garantir un standard de prévention équivalent à celui des salariés d'Orano.

En outre, le groupe a défini cinq ancrages ainsi que neuf standards en matière de sécurité qui présentent les réflexes à adopter pour renforcer la rigueur des comportements lors des activités. Ces ancrages et standards sont explicites et doivent être intégrés dans le quotidien de tous les intervenants sur l'ensemble des sites du groupe afin d'éviter de s'exposer à des risques graves ou mortels. Ils s'appliquent également à tout le personnel d'Orano sur les plateformes externes au groupe.

Leur application est exigée quels que soient le lieu de travail, l'activité ou le pays. Elle reste une exigence collective et individuelle afin d'assurer la prévention des accidents dans toutes les entités du groupe.

Formations aux règles de sécurité

Orano forme ses salariés aux règles de sécurité par le biais de formations obligatoires spécifiques à chaque site. Des modules en matière de protection et de sûreté, également obligatoires, complètent ces formations et permettent de former les salariés et ainsi renforcer la culture d'entreprise.

Orano veille à la sensibilisation des intervenants extérieurs aux risques et à leur prévention en matière de sûreté et de sécurité. À cette fin, chaque établissement dispense une « formation accueil sécurité » (FAS) obligatoire pour toute personne amenée à entrer sur les sites. Cette formation, dont le format et la durée peuvent varier, présente notamment le site, les activités, les installations, les procédés et matières engagées, les risques majeurs et les mesures de prévention associées, les principes de sûreté nucléaire et de sécurité, ainsi que les fondamentaux en matière de culture de sûreté.

La formation donne lieu à un test sur les acquis, via des questions à choix multiple (QCM). La validation de la formation conditionne l'obtention de l'autorisation d'accès par la délivrance d'un badge.

Par ailleurs, tout salarié d'Orano ou intervenant extérieur travaillant en zone nucléaire doit avoir suivi et validé une formation à la prévention des risques (PR), quel que soit son métier.

Afin de renforcer la sensibilisation continue, des temps forts dédiés à la sécurité sont inscrits dans le calendrier.

En juin, le « mois de la sécurité » comprend une journée sécurité organisée tous les ans sur les sites en France et à l'international et ouverte à tous les salariés.

En septembre, un message « rentrée en toute sécurité » est partagé. Les managers sont invités à prendre quelques minutes avec les équipes pour réactiver les bons réflexes et rappeler le sens des règles, en expliquant non seulement « comment » agir, mais surtout « pourquoi ». En 2025, cette communication de rentrée s'est appuyée sur une vidéo pour présenter les 5 ancrages et 9 standards sécurité, à partager avec l'ensemble des équipes.

Réseau de préventeurs

La direction HSE anime un réseau de préventeurs (sécurité et radioprotection) dans le but de partager et d'améliorer les pratiques existantes en s'appuyant notamment sur l'analyse de l'accidentologie ou des événements qui se sont produits. Ce réseau est en charge de l'animation au niveau local de ces actions (par site ou entité).

Un comité d'analyse et de partage du retour d'expérience sécurité (CAP-REX Sécurité) se réunit périodiquement pour mener une analyse de second niveau des événements avérés et des signaux faibles à haut potentiel de gravité d'intérêt transverse pour le groupe. Cette analyse de second niveau correspond à l'étude détaillée d'un incident ou d'un risque de sécurité afin d'approfondir les analyses de causes réelles, y compris sous les aspects organisationnels et humains.

Pour plus de détails quant aux résultats en matière de santé et de sécurité au travail, voir Section 4.3.1.2.

En 2025, les résultats sécurité du groupe se sont encore améliorés par rapport à 2024.

La prévention du risque de contamination radiologique ou d'irradiation significative d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure

Description du risque

Une exposition non maîtrisée à des rayonnements ionisants ou à des substances radioactives peut entraîner des conséquences sur la santé des salariés du groupe ou d'une entreprise extérieure.

Prévention du risque

Principes généraux en matière de radioprotection

Le groupe met en œuvre diverses mesures et protocoles visant à protéger l'ensemble de ses salariés et ceux des entreprises extérieures intervenant sur ses sites contre le risque d'exposition à des rayonnements ionisants ou à des substances radioactives.

Ces mesures comprennent notamment :

- **des dispositions de prévention et de protection contre les rayonnements ionisants** : la réduction de l'exposition aux rayonnements ionisants est intégrée dès la conception des installations d'Orano. Des dispositions spécifiques sont prises en zone radiologique délimitée pour maintenir un environnement de travail le plus radiologiquement propre possible et protéger les intervenants des rayonnements ionisants émis dans les installations ;

- **un suivi dosimétrique et une surveillance du personnel** : les salariés d'Orano ainsi que les intervenants extérieurs bénéficient d'un suivi dosimétrique adapté au mode d'exposition. Les dispositions de protection radiologique et le niveau de surveillance du personnel sont uniformément appliqués à tous les travailleurs exposés, conformément au principe d'équité de dose. Ce dernier vise à garantir une répartition équitable des doses individuelles afin de minimiser les écarts dosimétriques entre les travailleurs. Afin de limiter au maximum la dose reçue par les travailleurs en zone radiologique délimitée, une étude approfondie des conditions d'intervention et d'évaluation des doses prévisionnelles avant opération est effectuée. Cela permet d'adapter les durées d'exposition, les protections nécessaires et de prendre en compte la contrainte physiologique liée au port d'équipements de protection individuelle (EPI) et à la chaleur ; et
- **une maîtrise de la dosimétrie** : une attention particulière est accordée aux situations susceptibles de générer des doses dépassant le critère d'alerte interne de 14 millisieverts (mSv). La politique HSE 2024-2026 exige une analyse systématique de ces situations, ce qui permet ensuite de mettre en œuvre des mesures appropriées en accord avec les activités des installations, en application du principe d'optimisation de la radioprotection (démarche ALARA).

En 2025, les résultats en matière de dosimétrie pour les salariés du groupe et les intervenants extérieurs sont similaires aux résultats 2024.

Surveillance de la santé des anciens salariés

L'ensemble des salariés en France est suivi avec des études épidémiologiques pour évaluer les effets sanitaires des expositions aux rayonnements ionisants, qu'elles soient d'origine professionnelle, médicale ou environnementale. À ce titre, l'ASNR a mis en place des « cohortes » de travailleurs de l'industrie nucléaire couvrant toutes les étapes du cycle électronucléaire français. L'objectif de ces études est de permettre l'analyse des risques potentiels liés à des expositions à de faibles doses répétées de rayonnements ionisants, par irradiation externe ou contamination interne.

Le Projet d'intérêt commun (PIC) en épidémiologie a pour objectif la collaboration entre Orano et l'ASNR sur des études épidémiologiques relatives aux effets d'expositions professionnelles de longue durée à de faibles doses de rayonnements ionisants. Créé en 2003, ce PIC se compose depuis 2017 de trois sous-programmes :

- l'étude des mineurs d'uranium ;
- l'étude des travailleurs d'Orano surveillés pour une exposition externe (cohorte SELTINE) ; et
- l'étude des travailleurs d'Orano surveillés pour contamination interne (cohorte TRACY).

La prévention des risques associés à la santé des salariés du groupe et des entreprises extérieures

Description du risque

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les salariés du groupe et des entreprises extérieures travaillant sur les sites ou pour des entités d'Orano sont susceptibles d'être exposés à des risques radiologiques, chimiques et conventionnels pouvant entraîner des conséquences sur leur santé.

Prévention du risque

Orano met en place diverses mesures pour préserver la santé physique et mentale des salariés.

Surveillance médicale et prévention des risques professionnels

Le groupe déploie un plan pluriannuel de prévention santé sur le terrain auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe. Il veille à l'application de ses standards au périmètre France et international pour la mise en œuvre de la surveillance médicale des risques professionnels.

La santé au travail est coordonnée au sein d'un service de prévention et de santé au travail (SPST) groupe qui a une compétence nationale et une activité internationale afin de renforcer son efficacité.

Les missions du SPST sont variées et s'articulent autour de 4 axes pour une stratégie de prévention globale :

- suivi médical des salariés ;
- conseil et prévention en santé au travail ;
- actions en milieu du travail ; et
- renfort de la prévention de la désinsertion professionnelle.

Cette surveillance médicale permet le dépistage des affections professionnelles et leur prévention. Elle conduit à la délivrance d'informations de prévention de façon individuelle aux salariés. Elle permet la traçabilité des expositions professionnelles tout au long du parcours professionnel.

En 2025, le groupe a poursuivi la démarche d'internalisation des salariés au sein du SPST en France. Cette internalisation consiste à intégrer, dans la mesure du possible, les entités d'Orano au SPST du groupe afin d'assurer une prise en charge homogène de l'ensemble des salariés.

La direction HSE et les SPST participent régulièrement aux exercices de crise nationaux et internationaux.

Concernant les salariés des entreprises extérieures intervenant sur les sites d'Orano, le groupe s'assure que les risques et les règles sont connus. Il suit les accidents des entreprises extérieures intervenant sur ses installations et tire le retour d'expérience nécessaire pour adapter les pratiques.

Prévention des risques psychosociaux

Les risques psychosociaux (RPS) désignent les risques pour la santé mentale, physique et sociale des salariés, engendrés par les conditions d'emploi ou les facteurs liés à l'organisation du travail et aux relations professionnelles.

En 2025, le nouvel accord sur le développement de la Qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) en France a été signé à l'unanimité des partenaires sociaux, confirmant les engagements pris depuis 2012 et la démarche globale de prévention des RPS. Cet accord prévoit notamment :

- la promotion de l'expression des salariés et la coconstruction, au sein des collectifs, d'une charte de la qualité relationnelle ;
- la formation régulière des managers à la posture d'écoute et à la régulation des tensions ;
- l'encouragement à la création de temps de convivialité au sein des équipes ;
- le renforcement des mesures d'accompagnement des salariés confrontés à la maladie, en complément des dispositifs existants pour les proches aidants et le don de jours, conformément aux engagements de la charte « Working With Cancer » (WWC).

En France comme à l'international, les salariés du groupe bénéficient de la consultation psychologique du Dispositif d'écoute et d'accompagnement (DEA).

Ils bénéficient également des mesures de prévention et gestion des situations de harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes ou discriminatoires déployées au sein du groupe, adossées aux dispositions de traitement des signalements éthiques portées par la direction de la Conformité. En 2025, près de 50 situations ont été traitées. En cas d'événement grave de harcèlement ou de discrimination, un soutien psychologique d'urgence peut être activé, quelle que soit la localisation du salarié concerné.

En France, Orano poursuit le déploiement de sa démarche de prévention alignée sur l'ensemble des préconisations scientifiques et réglementaires. Celle-ci comprend :

- l'évaluation des risques liés à l'organisation du travail et sa transcription dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) ;
- la réalisation d'une analyse de l'impact humain en cas d'évolutions significatives d'organisation. En 2025, 19 analyses concernant de nouveaux projets en France ont été réalisées et partagées avec les représentants du personnel ;
- la conduite d'enquêtes sur les conditions de vie et de santé au travail à la demande des entités ;
- le développement des compétences des managers en matière de prévention des risques psychosociaux via des formations dédiées.

Concernant les sites à l'international, les exigences réglementaires et normatives en matière de prévention des RPS propres à chaque pays sont appliquées.

Une gouvernance renforcée de la prévention des risques psychosociaux et de la qualité de vie au travail est assurée par les commissions paritaires existantes, à savoir :

- la Commission nationale de suivi et de contrôle du service de prévention et de santé du groupe (CNSC) ;
- le comité paritaire santé, sécurité, sûreté et environnement (CP3SE), créé en 2025 en remplacement du CHSCT groupe ; et
- la commission de suivi de l'accord sur le développement de la qualité de vie et des conditions de travail.

La prévention du risque d'incident grave touchant un salarié lors d'un déplacement professionnel hors des sites

Description du risque

L'absence, l'insuffisance ou le non-respect des dispositifs de protection durant les déplacements professionnels peuvent exposer les salariés à des risques physiques et psychiques.

Prévention du risque

Conscient des risques physiques et psychologiques liés aux déplacements professionnels, le groupe Orano a déployé un dispositif complet visant à assurer la santé et la sécurité de ses collaborateurs, qu'ils soient en mission ponctuelle ou en expatriation.

Ce dispositif s'appuie sur la procédure « Voyageurs, Résidents et Sécurité », encadrée par la direction de la Protection, et s'articule autour d'une approche intégrée de prévention, d'accompagnement et de gestion des situations à risque.

En matière de prévention, le groupe met à disposition des analyses de contexte, des alertes sur les risques identifiés et des recommandations comportementales adaptées à la nature de la mission et au pays concerné. Ces informations sont diffusées par messages automatiques ou personnalisés et complétées par des sensibilisations ou des formations spécifiques.

Orano est conforme à la norme ISO 31030, qui encadre la gestion des risques liés aux voyages d'affaires. Cette conformité atteste de la solidité du dispositif et de l'engagement du groupe à garantir un niveau élevé de protection pour l'ensemble de ses personnels en mobilité internationale.

La prévention du risque de survenance d'un accident nucléaire, industriel ou chimique sur une installation ou un transport

Description du risque

Les opérations d'Orano peuvent générer des accidents nucléaires, industriels ou chimiques sur une installation ou un transport avec de potentielles conséquences sanitaires sur les populations riveraines. La sûreté nucléaire et la sécurité industrielle sont les priorités d'Orano.

Prévention du risque

Conscient de ce risque, le groupe déploie des mesures de prévention qui incluent, entre autres, des dispositions de maîtrise des risques visant à pallier les éventuelles défaillances techniques ou humaines, des études de sûreté sur les installations, des dispositifs de gestion de crise, ainsi que des systèmes de gestion de la sécurité industrielle.

Ces mesures et leurs modalités de mise en œuvre sont décrites dans la Section 3.4.2.2 du plan de vigilance.

3.4.2.2 La prévention des risques d'atteinte à la sûreté et à l'environnement

Le risque d'atteinte à la sûreté nucléaire correspond à la possibilité qu'un événement ou une défaillance d'origine technique, organisationnelle, humaine ou naturelle compromette le bon fonctionnement des installations nucléaires de base ou le transport des substances radioactives, entraînant des conséquences sur les populations environnantes et l'environnement.

La prévention des risques d'atteinte à la sûreté est une priorité pour le groupe qui déploie une politique et des mesures concrètes sur chaque site et à tous les niveaux de son organisation. L'industrie nucléaire est l'une des industries les plus encadrées et contrôlées au monde. Les anomalies et incidents donnent systématiquement lieu à une déclaration auprès des autorités administratives et à l'information du public.

En outre, la prévention du risque d'atteinte à l'environnement et la biodiversité est au cœur de la vigilance du groupe, acteur responsable et contributeur à la production d'une énergie bas carbone dont il est admis par la sphère scientifique mondiale (notamment le GIEC) qu'elle est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

Une structure interne robuste

Organisation

Au sein du groupe, la direction centrale Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement (HSE) assure, pour le compte de la Direction générale, l'animation, le développement de la performance et le contrôle des domaines en lien avec la sûreté et l'environnement, en plus de la santé et la sécurité au travail. Ses domaines d'intervention comprennent :

- la sûreté des installations nucléaires du groupe et des activités associées (conception, exploitation, démantèlement, transports, services) réalisées pour son compte ou pour celui de ses clients ;
- la radioprotection au sein des installations du groupe et pour toutes les activités de service du groupe ;
- la prévention des risques industriels et environnementaux des installations du groupe, à savoir les installations nucléaires de base (INB), les installations nucléaires de base secrète (INBS), les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les mines, les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), et plus généralement la gestion des actions s'inscrivant dans la logique de développement durable ;
- la gestion des événements critiques et des situations d'urgence et de crise.

Pour réaliser ses missions, la direction HSE s'appuie sur des organisations spécifiques dans les Business Units, les entités opérationnelles et autres fonctions *Corporate* en France comme à l'international, constituant ainsi un réseau d'experts dont le rôle est de participer activement aux actions de veille réglementaire d'une part, et d'apporter une assistance aux opérationnels dans la mise en œuvre de leur plan de performance HSE d'autre part.

En s'appuyant sur ses spécialistes et leurs réseaux, la direction partage les informations relatives aux réalisations, bonnes pratiques et événements en vue de prévenir les risques, de prescrire et de promouvoir les actions d'amélioration. Le groupe s'appuie également sur les systèmes de management ISO 9001 et ISO 14001.

Politique dédiée

La politique HSE 2024-2026 intègre des engagements dans les domaines de la sûreté et de l'environnement. Ces engagements orientent les plans d'action déclinés par l'ensemble des entités opérationnelles qui s'attachent à :

- ancrer une solide culture du *leadership*, notamment en matière de sûreté nucléaire et de protection de l'environnement ;
- construire un avenir durable pour les activités et les collaborateurs dans le contexte du changement climatique à travers :
 - le développement d'un niveau de conscience et les compétences nécessaires en matière de transition écologique,
 - la réduction de l'empreinte environnementale des activités du groupe (carbone, eau, énergie, biodiversité, rejets et déchets, traitement des passifs),
 - l'écoconception des grands projets du groupe dans le but de réduire durablement son empreinte environnementale,
 - la mise en œuvre de plans d'adaptation climatique et la révision des plans de continuité des activités du groupe et des données de base de ses projets, et

- le développement des filières de valorisation de substances radioactives et des solutions innovantes pour de nouvelles filières déchets nucléaires.

Le suivi de cette politique est assuré par la direction de la Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (HSE) pour le compte de la Direction générale. Les résultats des plans d'action mis en œuvre par les entités opérationnelles sont évalués à chaque fin d'exercice.

Inspections régulières

L'inspection interne du groupe est composée d'une équipe de cinq inspecteurs indépendants de la chaîne opérationnelle placés sous la responsabilité de l'Inspecteur général. L'inspection générale a pour missions premières :

- d'éclairer la Direction générale sur le degré de maîtrise des activités réalisées par les entités du groupe dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et de l'environnement ;
- d'évaluer de manière objective, indépendante et par une approche méthodique, les processus mis en œuvre ainsi que le niveau de conformité aux réglementations et aux directives internes ;
- d'améliorer l'efficacité des processus en émettant des recommandations et en assurant leur suivi.

Les inspecteurs réalisent des visites de site et des contrôles de diverses natures, dont une cinquantaine d'inspections par an. À l'issue de chaque inspection, l'inspection générale émet un rapport qui comprend une ou plusieurs recommandations. Ces dernières sont suivies dans le temps et l'état d'avancement de leur traitement est régulièrement présenté à la Direction générale.

L'inspection générale peut également, si la situation l'exige et sans attendre la diffusion du rapport, émettre une demande d'action immédiate dont les effets sont alors attendus sous quelques jours. Elle peut également procéder à une inspection réactive sous un très court délai dans le cas de certains événements le justifiant, par exemple en termes d'importance ou d'actions à mener à court terme.

L'Inspecteur général élabore un rapport annuel sur l'état de sûreté des installations et activités nucléaires du groupe. Ce rapport prend en compte les constats de la filière indépendante de sûreté en plus de ceux qui sont dressés par l'inspection générale à l'occasion notamment de ses propres inspections. Ce rapport est validé par le conseil d'administration du groupe et publié sur le site internet d'Orano (www.orano.group). Il tire notamment les enseignements issus des inspections effectuées. Il comporte une section spécifique dédiée à la gestion opérationnelle de la sûreté et de la sécurité (sécurité industrielle, risque incendie, gestion des déchets, transports de matières radioactives, manutention, etc.) et des recommandations formulées lors des inspections. Le rapport procède également à un retour d'expérience tiré des événements intéressant la sûreté et la radioprotection. En 2025, l'approvisionnement des éléments importants pour la protection (EIP), la prévention des déversements ou encore la gestion des écarts et du retour d'expérience ont fait l'objet d'inspections thématiques sur les grands sites d'Orano en métropole (la Hague, Tricastin, Melox et Malvési).

Le groupe est également soumis à de nombreuses inspections des autorités administratives (Autorités de sûreté nucléaire et de radioprotection, Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Euratom, etc.), qui assurent en tous lieux et à tout moment, au nom de l'État, le respect de la réglementation et le contrôle de la sûreté nucléaire et de la sécurité industrielle pour protéger le public, les travailleurs et l'environnement. Ces inspections sont de diverses natures. Pour ce

qui concerne plus spécifiquement les risques environnementaux, ces inspections sont l'occasion pour les autorités d'examiner en profondeur l'état des installations afin de vérifier qu'elles sont conformes au référentiel de sûreté applicable et de contribuer à améliorer, si nécessaire, leur niveau de sûreté.

La prévention du risque lié à la contribution des émissions de gaz à effet de serre au changement climatique

Description du risque

Les activités d'Orano (activité minière, enrichissement, réalisation de projets) ont une empreinte carbone significative dans l'empreinte globale du kWh d'origine nucléaire.

Prévention du risque

Orano met en place diverses mesures pour réduire son empreinte carbone, en complément de la contribution de l'énergie nucléaire à la transition bas carbone.

La capacité du nucléaire à garantir une production d'électricité bas carbone est précieuse pour faire face à l'urgence climatique et répondre à la demande électrique mondiale croissante. Le nucléaire est parmi les énergies les moins émettrices de gaz à effet de serre (GES) au monde. Le 28 novembre 2023, le Parlement européen a d'ailleurs reconnu le nucléaire comme « technologie verte » au sein de son « règlement pour une industrie à zéro émission (NZI Act – Net Zero Industry Act) ».

Les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3) font l'objet d'évaluations annuelles selon les règles du GHG.

Plan d'atténuation du changement climatique

Orano s'est doté d'une démarche permettant de définir un plan d'action de réduction de son empreinte carbone, suivi au plus haut niveau du groupe.

Orano pilote un portefeuille de projets de réduction des émissions de GES en France et à l'étranger.

Sur le site Orano la Hague, de nombreuses actions ont été menées pour réduire considérablement l'empreinte carbone du site sur les scopes 1 et 2, en particulier au travers de la mise en place d'un Programme de performance énergétique (PPE) incluant le remplacement de chaudières fuel par des chaudières électriques, réduisant ainsi les émissions de GES (scopes 1 et 2) de 40 % en 2025 vs 2019. Par ailleurs, un plan d'action a été mis en place sur les sujets d'écomobilité avec une promotion de l'usage des bus – gratuits pour tous – et du covoiturage, avec la diffusion à 5 000 exemplaires d'un dépliant présentant toute l'offre d'écomobilité. En complément, Orano travaille en lien étroit avec l'Agglomération à un plan mobilité employeur pour accroître cette offre.

En 2023, par exemple, le site de Malvési a remplacé le brûleur de l'une de ses chaudières par un nouvel équipement nommé *Regenerative Thermal Oxidation* (RTO) permettant de traiter les effluents gazeux des fours de l'atelier d'hydrofluoration. Les gains associés à ce remplacement représentent 2 800 tonnes équivalentes de dioxyde de carbone. D'une manière générale, les différentes initiatives du site de Malvési ont mené à une réduction de 97 % de ses émissions de GES sur les 20 dernières années.

Ces diverses initiatives ont permis à Orano de réduire son empreinte carbone scopes 1 et 2 *market-based* de plus de 80 % depuis 2004, date des premiers engagements pris par le groupe, et de plus de

41 % depuis 2019, année de référence prise par le groupe. En 2024, le groupe a renouvelé son objectif de réduction de son empreinte scopes 1 et 2 pour la maintenir à - 25 % en 2030 vs 2019, réduction alignée avec l'Accord de Paris et la trajectoire « well below 2 °C » selon le référentiel *Science Based Targets Initiative* (SBTI).

Le groupe a engagé diverses actions sur le scope 3 auprès de ses fournisseurs visant en particulier à l'identification des facteurs de contribution. En 2024, des questionnaires ont été envoyés aux fournisseurs du groupe dont l'empreinte carbone est la plus élevée pour faire le point sur leur trajectoire de décarbonation. 80 fournisseurs représentant une part significative de l'empreinte carbone du scope 3 amont d'Orano ont déclaré s'être engagés dans une démarche de décarbonation à l'horizon 2030 ou 2050. La plupart de ces fournisseurs ont également mis en œuvre au moins une autre action pour limiter leur impact sur l'environnement (respect de la biodiversité, utilisation de matières recyclées, de ressources renouvelables, recyclage des déchets...).

Adapter ses activités au changement climatique

La prise en compte du dérèglement climatique passe également par l'anticipation de son impact sur ses activités. L'adaptation au changement climatique fait partie des objectifs prioritaires du groupe et se matérialise notamment par des actions consistant à projeter des scénarios climatiques pour les différents sites, anticiper les éventuelles vulnérabilités et définir les actions d'adaptation à prévoir à court, moyen ou long terme. Ces actions sont regroupées au sein de plans d'adaptation au niveau des entités du groupe, qui font l'objet d'une revue annuelle par la gouvernance.

Pour en savoir plus sur la stratégie Climat du groupe, voir Section 4.2.1.

La prévention du risque de déversement accidentel chimique ou radiologique

Description du risque

Un déversement accidentel de substances dangereuses ou radioactives (incident environnemental, rupture de digue) peut causer un impact sur l'environnement.

Prévention du risque

Les risques de rejets et déversements accidentels de substances radioactives ou dangereuses dans l'environnement sont pris en compte au cours de toutes les phases de vie des installations (conception, réalisation, exploitation, arrêt d'activité et démantèlement). En application du principe ALARA (*As Low As Reasonably Achievable*), une démarche de réduction des risques à la source est mise en œuvre (limitation de la dangerosité des substances utilisées, limitation des quantités stockées, etc.) quand cela est possible. Des dispositifs actifs de limitation des conséquences doivent être mis en œuvre et intégrés aux dispositifs de gestion des incidents.

La prévention des risques de déversements accidentels est l'un des axes de travail sur lesquels les équipes sont mobilisées depuis plusieurs années. Afin de prévenir les déversements accidentels, les équipes opérationnelles :

- adoptent une approche proactive (des étapes de conception, à la construction jusqu'au suivi et à l'exploitation des installations) ;
- analysent et partagent les retours d'expérience des accidents potentiellement significatifs afin qu'ils ne se reproduisent plus ; et
- assurent une surveillance rigoureuse des installations.

Les événements environnementaux sont remontés au sein d'Orano à travers un outil informatique dédié aux événements HSE. Orano a également développé une échelle de classification de gravité des presque événements et des événements environnementaux « ASSESS » afin de favoriser les retours d'expérience et le partage au sein du groupe.

Chaque site dispose d'une procédure interne cadrant les actions à adopter immédiatement et à court terme en cas de détection d'une fuite (action de nettoyage de la zone, de contrôle de contamination et d'analyse des causes de la fuite).

Grâce à ces efforts et au partage d'expérience, les déversements accidentels sont limités et traités rapidement.

La prévention du risque de survenance d'un accident industriel ou chimique sur une installation

Description du risque

Les opérations d'Orano, dans le cadre de ses activités, peuvent générer des accidents conventionnels ou entraîner une libération non contrôlée de substances chimiques avec de potentielles conséquences sur l'environnement autour des installations du groupe.

Prévention du risque

La prévention des accidents industriels et chimiques est une priorité pour Orano.

Système de gestion de la sécurité industrielle

Sur les sites français classés Seveso seuil haut, des études de dangers sont réalisées et une politique de prévention des risques majeurs est mise en place afin d'assurer la protection de l'environnement et du public.

À la suite de plusieurs événements significatifs relatifs à la sécurité industrielle (incendie, rejets gazeux non contrôlés), sans conséquences sur les collaborateurs, les riverains ou sur les opérations minières, un plan d'action a été lancé en 2020 afin de doter les sites miniers d'un système équivalent au système de gestion de la sécurité industrielle existant pour les établissements Seveso français.

En 2025, l'étude de danger du site de Katco au Kazakhstan a fait l'objet d'une mise à jour. Parmi les réalisations effectuées sur ce site cette année, on peut citer l'installation d'un système automatique de protection incendie par arrosage intensif, type déluge, dans le bâtiment de stockage de nitrate d'ammonium de Muyumkum. Cette nouvelle mesure de maîtrise des risques, qui s'inscrit dans la démarche ALARA ainsi que dans le système de gestion de la sécurité industrielle, a permis de finaliser la résolution des scénarios d'incendie/explosion de nitrate d'ammonium sur ce site.

Pour plus de précisions sur la sûreté nucléaire et la sécurité industrielle, se reporter à la Section 4.3.3.2 du présent rapport.

Plans d'action post-Lubrizol

Orano a participé aux différents travaux organisés par France Chimie à la suite de l'accident survenu sur une usine de la société Lubrizol le 26 septembre 2019 et a mis en œuvre des plans d'action pour améliorer la prévention des risques industriels en s'appuyant sur quatre volets : le développement des compétences, l'amélioration

de la culture en sécurité industrielle des collaborateurs, la prévention des risques (renforcement du suivi des inventaires de substances dangereuses, etc.), et la mise en place de standards et d'indicateurs transverses pour le groupe.

La prévention du risque de survenance d'un incident en cours de transport sur la voie publique de substances chimiques ou radioactives

Description du risque

Le groupe est exposé aux risques d'accident en cours de transport sur la voie publique de substances chimiques ou radioactives par voies ferroviaire, maritime ou routière.

Prévention du risque

Le respect de la réglementation en vigueur est assuré par l'ensemble des sociétés du groupe et plus particulièrement par la société Orano NPS (Nuclear Packages and Services), qui déploie un processus de « supervision des transports ». Cette supervision vise notamment à assurer la maîtrise des risques opérationnels, de sûreté, de protection physique et industriel des transports impliquant Orano et repose sur :

- un centre de suivi en temps réel des transports les plus sensibles, permettant d'accéder en permanence aux informations sur les transports, en liaison avec l'État ; et
- une cellule de gestion de crise mobilisable en cas d'incident, entraînée de manière régulière lors d'exercices.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger les populations, les biens et l'environnement sur le domaine public, les transports de matières radioactives et nucléaires sont également soumis au principe de la « défense en profondeur » qui consiste à mettre en place des barrières successives (performance de l'emballage, respect des exigences de sûreté, respect des exigences sécuritaires, organisation de gestion de crise) pour prévenir les accidents et en limiter les effets. Orano privilégie également, lorsque cela est possible, le transport ferroviaire.

Le groupe réalise ses transports conformément aux réglementations internationales et nationales en vigueur. Ces réglementations sont établies en fonction de la nature de la matière transportée et du mode de transport utilisé. S'agissant du transport de matières radioactives, la sûreté nucléaire repose d'abord sur l'emballage. Les emballages sont conçus pour assurer la protection des personnes et de l'environnement, tant dans des conditions normales que dans des situations accidentelles de transport et ce, quel que soit le mode de transport utilisé :

- les emballages protègent le public et les opérateurs contre les rayonnements grâce à des matériaux et des technologies éprouvés. Chacun de ces emballages est adapté à la matière transportée ;
- lors de leur conception, les emballages sont soumis à des séries d'épreuves réglementaires destinées à démontrer leur résistance ainsi que le maintien du confinement et de la protection radiologique en cas de chocs, d'accidents, de feu ou d'immersion ; et
- les technologies et les processus de fabrication employés ainsi que les opérations de maintenance, réalisés conformément aux réglementations nationales et internationales, permettent de garantir la performance des emballages.

Les transports de matières radioactives font l'objet d'audits, d'inspections et de vérifications planifiées ou inopinées de la part des autorités compétentes ainsi que du service de supervision des transports d'Orano. Orano organise ainsi environ 250 audits et inspections par an dans le monde sur le périmètre de son activité de transport de matières radioactives afin de s'assurer du respect de la réglementation applicable. Le personnel d'Orano ou de ses sous-traitants qui interviennent lors de la manutention et du transport de matières radioactives reçoit également une formation appropriée sur la radioprotection et pour ceux qui sont exposés un suivi dosimétrique est mis en œuvre.

Dans les sites situés à l'international sur des territoires possiblement exposés à des tentatives d'intrusion, le groupe est en mesure d'assurer une protection physique optimale en étroite concertation avec les États concernés et leurs forces de l'ordre respectives.

La prévention du risque d'atteinte à la biodiversité et/ou lié à l'exploitation des ressources nécessaires à l'activité

Description du risque

Le déploiement des activités du groupe sur de nouvelles surfaces pourrait contribuer localement à l'érosion de la biodiversité, notamment du fait des opérations minières réalisées en zones sensibles.

Par ailleurs, les activités d'Orano nécessitent des matières premières et des ressources en eau. En cas de pénurie, l'utilisation de l'eau et des matières premières par le groupe pourrait impacter les écosystèmes.

Prévention du risque

Orano porte une attention accrue à la préservation de la biodiversité et l'intègre comme un enjeu indispensable pour la compatibilité de ses activités avec l'environnement. Il attache également une importance particulière à une utilisation responsable des ressources dans le cadre de ses activités et s'est fixé un objectif de minimisation de son empreinte environnementale.

Préservation de la nature

Globalement, la prise en compte de la prévention des risques pour la faune et la flore est intégrée dès les phases de conception des nouveaux projets via l'implémentation des meilleures techniques disponibles, puis tout au long des phases d'exploitation des installations, et enfin lors de la réhabilitation des sites.

Orano s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts et de compensation quand cela est nécessaire et s'est doté en 2024 d'une stratégie Nature, prenant le relais de la stratégie Biodiversité. Cette stratégie groupe s'articule autour de trois axes :

- préserver la nature actuelle ;
- vivre avec la nature présente sur les sites Orano ; et
- valoriser la nature.

Ces axes impliquent notamment un strict respect des engagements carbone mais aussi une connaissance accrue de la biodiversité présente sur les sites concernés à travers des inventaires précis et nombreux. Ils ont été déclinés en 2025 sur les principaux sites à enjeux en France et à l'étranger et ont donné lieu à un programme d'actions en faveur de la nature d'une durée de 3 ans.

Actions en faveur de la préservation de la biodiversité

Par ailleurs, une étude d'impact environnemental (EIE) est réalisée pour chaque nouveau projet industriel ou dès qu'une modification majeure des installations industrielles est à prévoir. Elle intègre une analyse de type éviter-réduire-compenser (ERC) sur la biodiversité et vise notamment à caractériser les effets potentiels des rejets et des nuisances de l'installation considérée sur la santé et sur l'environnement, en tenant compte des particularités de l'environnement local (géologie, hydrologie, météorologie, environnement naturel et humain, etc.) mais aussi de la présence éventuelle d'espèces ou d'habitats protégés. Les études d'impact sont réexaminées (et mises à jour si besoin) à l'occasion de l'examen décennal de l'installation en France ou conformément aux exigences réglementaires locales à l'international.

Les études d'impact menées par le groupe sont complétées d'inventaires locaux réguliers avec, par exemple, des méthodes de notations normalisées permettant de suivre et d'évaluer l'impact des activités sur la biodiversité. À fin 2025, tous les sites miniers en exploitation disposent ainsi d'inventaires écologiques faune et flore récents.

En France, les sites en exploitation et les principaux sites réaménagés font l'objet de suivis spécifiques par des écologues. Ces inventaires permettent d'actualiser les connaissances sur les enjeux associés à la biodiversité locale afin d'en assurer un meilleur suivi.

À titre d'exemple, à la suite de l'inventaire décennal achevé sur le site du Tricastin en 2021, plusieurs recommandations ont été initiées sur le site, telles que :

- la gestion des espaces verts (gestion des friches et prairies, ainsi que les bois morts) ;
- la plantation d'essences autochtones ;
- la gestion écologique des arbres ; et
- la sensibilisation du personnel avec la réalisation d'un concours de création d'abris à oiseaux et d'hôtels à insectes par les salariés.

En ce sens, des affiches de sensibilisation à la biodiversité sont présentes sur le site du Tricastin. De plus, toujours sur le site du Tricastin, un projet de plantation participatif de 800 plants, en micro-forêt Miyawaki, favorisant des essences locales a été mené fin 2025.

Le site de Malvésy a quant à lui mené des projets visant à protéger la biodiversité en partenariat avec le SMDA (Syndicat mixte du delta de l'Aude) et le PNR (Parc national régional de la Narbonnaise en Méditerranée), notamment la mise en place d'une biosurveillance apicole ou encore des travaux d'aménagements des berges du canal de Tauran qui longe le site.

Par ailleurs, les sites miniers sont, du fait de leur localisation et leur empreinte au sol, plus particulièrement concernés par la protection et la conservation de la biodiversité, que ce soit lors des phases d'exploration, d'exploitation ou en contexte « après-mine ». C'est pourquoi Orano Mining, membre actif de l'ICMM, s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts, de restauration et de compensation quand cela est nécessaire sur ses sites, et s'est d'ailleurs doté d'une stratégie biodiversité en 2021.

À titre d'exemple, Orano Mining a créé en 2020 une pépinière en Mongolie avec le soutien de scientifiques locaux afin de pouvoir utilement replanter des saxauls, une espèce endémique de la région.

En 2025, les études détaillées d'impacts se sont poursuivies sur les sites de Zuuvch Ovoo et Dulaan Uul en Mongolie afin d'évaluer les impacts du projet minier en ISR (*In Situ Recovery*) et de proposer des mesures d'atténuation ainsi que des principes de surveillance environnementale.

Au Kazakhstan, pour ce qui concerne en particulier le site Katco situé dans une zone sensible pour la biodiversité, les mesures d'atténuation spécifiques retenues et mises en œuvre portent sur des plans de reboisement couvrant au total près de 12 000 hectares, répartis sur les régions de Kyzylorda (projet national de reboisement du fond asséché de la mer d'Aral, appelé ODAM) et de Turkestan (projet Green Belt).

En France, l'exploitation minière d'uranium s'est achevée en 2001, avec la fermeture du dernier site situé à Jouac en Haute-Vienne, et l'épuisement des gisements d'uranium économiquement exploitables. Orano a lancé un important programme de reconversion et de réaménagement de tous ses anciens sites miniers. Au total, plus de 35 % de ces mines ont été transformées en des zones écologiques et/ou forestières, dotées d'une biodiversité extrêmement riche.

Orano a misé sur le déploiement d'un plan simple de gestion (PSG). Cet outil permet de planifier et de programmer les coupes et travaux à réaliser sur une période de 10 ans en définissant des objectifs sylvicoles. Il s'agit d'opérations d'entretien, pour éviter que la forêt ne se renferme sur elle-même au cours de sa phase de croissance, et de coupes raisonnées lorsque cela est possible, afin d'assurer le maintien des écosystèmes. Ces opérations permettent de favoriser l'intégration de l'ancien site dans l'environnement et le paysage.

À date, Orano a la charge d'environ 1 300 hectares de forêts françaises dans le cadre d'un programme de gestion forestière.

Pour des informations plus précises sur les mesures prises sur les différents sites d'Orano, voir Section 4.2.3.3 du présent rapport.

Gestion raisonnée de l'eau

Les activités minières et de chimie-enrichissement d'Orano nécessitent l'utilisation de ressources en eau. En cas de pénurie, l'utilisation de l'eau par le groupe peut impacter les écosystèmes. La gestion raisonnée de l'eau constitue ainsi une préoccupation environnementale et sociétale majeure pour Orano.

Un groupe de travail dédié au sujet de l'eau et rassemblant les principaux consommateurs du groupe a été mis en place en 2021 afin de poursuivre les actions engagées (recherche de fuites, recyclage des eaux de lavage, etc.) et de tenir les engagements de réduction des prélèvements. Chaque site contributeur majeur a ainsi élaboré une feuille de route pluriannuelle. L'amélioration de l'instrumentation des réseaux d'eaux industrielles et potables, ainsi que la mise en place progressive d'un suivi renforcé des consommations ont permis d'identifier et de traiter les réseaux fuyards et de contribuer à la réduction de la consommation d'eau.

Orano a lancé un plan pour améliorer la connaissance et la maîtrise de la ressource en eau (schéma directeur eau) sur sept de ses sites qui sont des consommateurs majeurs d'eau. Il a pour objectif d'améliorer la connaissance des flux hydriques au sein d'un site et d'identifier des axes de progrès concernant la performance de la gestion des eaux. L'exercice comprend une évaluation du niveau de stress hydrique à l'aide de l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI). Le stress hydrique correspond à une situation critique dans laquelle les ressources en eau disponibles sont inférieures à la demande. À date, cet outil indique qu'aucun site de production du groupe n'est implanté dans une zone de stress hydrique élevé ou extrêmement élevé.

À titre d'exemple, en 2025, les deux sites miniers en production McClean Lake et Katco ont développé leur propre Schéma directeur eau. Ces documents de cadrage permettent aux sites de garantir la pérennité de leur activité sur le long terme, en identifiant les enjeux actuels et futurs, risques et opportunités, en prenant en compte les dépendances vis-à-vis de la ressource en eau sur leurs bassins versants respectifs, pour une gestion de l'eau sobre, résiliente et concertée. Ces mêmes documents de cadrage seront développés sur tous les sites mis en exploitation dans les années futures.

Le site du Tricastin a, quant à lui, réduit sa consommation d'eau de 65 % entre 2015 et 2025, performance à mettre en perspective avec les plus de 26 millions de m³ consommés il y a 15 ans. Cette réduction a été possible grâce aux évolutions de l'outil industriel et aux actions liées à l'adaptation des installations, appuyée par un suivi des consommations en temps réel au travers du déploiement de capteurs permettant d'identifier de manière réactive des éventuelles fuites sur les réseaux d'alimentation et de conduire, le cas échéant, les actions correctives associées. La démarche de sobriété du site se poursuit en 2026 avec l'élaboration d'un schéma directeur eau et la mise en œuvre d'un plan de sobriété hydrique 2026-2030.

La réduction de la consommation d'eau du groupe entre 2019 et 2025 est de - 47 %.

Pour plus de précisions sur la gestion de l'eau, se reporter à la Section 4.2.2.2 du présent rapport.

Gestion raisonnée de l'énergie

Orano a réactivé depuis 2019 un réseau de *leaders* sur l'énergie et dispose d'équipes dédiées sur les sites afin de définir et piloter les nouveaux plans de performance énergétique (remplacement d'équipements fonctionnant avec des énergies combustibles par des équipements électriques, déploiement d'éclairage LED, etc.).

La consommation d'énergie a augmenté entre 2024 et 2025 en raison du rétablissement des niveaux de production des usines. Toutefois, le groupe a pu réduire sa consommation d'énergie entre 2019 et 2025 de - 3 %.

En 2025, Orano a poursuivi le déploiement de sa feuille de route énergie avec pour priorités :

- la réalisation d'audits énergétiques approfondis permettant d'identifier de nouveaux projets sur ses sites les plus énergivores, en particulier la Hague, Tricastin et Malvési ;
- le déploiement de logiciels de performance énergétique, dits EMS (*Energy Management Systems*), afin d'exploiter les données générées par les compteurs sur ses installations ; et
- l'amélioration de l'efficacité des moteurs/ventilations, premiers consommateurs des sites industriels.

Entre 2019 et 2025, le site du Tricastin a réalisé une économie d'énergie de 39,5 GWh, grâce à l'optimisation de ses procédés et à l'amélioration de la production de chaleur et de refroidissement. Cette performance s'inscrit dans la trajectoire visant 10 % d'efficacité énergétique supplémentaire d'ici 2030, après normalisation des effets de production et des conditions météorologiques.

Le site prévoit également une diversification progressive de ses sources d'énergie, notamment par l'intégration d'électricité solaire. Deux centrales photovoltaïques, de 30 MWc et 2,3 MWc, installées sur ses terrains, permettront à terme de produire une partie de l'électricité utilisée localement, renforçant ainsi la performance énergétique du site.

En 2025, le site de Malvési a procédé au remplacement de son compresseur d'air comprimé principal. Cette opération d'amélioration énergétique permet une réduction annuelle de la consommation électrique de 500 MWh, contribuant ainsi à l'optimisation des performances énergétiques du site.

L'objectif d'Orano la Hague comme celle du groupe est d'atteindre une performance énergétique de 10 % à l'horizon 2030 par rapport à 2019. Ainsi, le plan de performance énergétique mis en place en 2021 a permis de faire plus de 7 % de performance soit d'économiser de façon pérenne (hors effets de production ou de météo) 48 GWh par an par rapport à 2019. Pour la moitié, ces résultats sont dus à des chantiers d'amélioration comme l'installation de LED, l'arrêt de l'eau surchauffée sur certaines périodes, le remplacement de moteurs comme ceux de la ventilation ou encore l'écoconduite des installations. Pour l'autre partie, il s'agit essentiellement de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de production de la vapeur basée sur un mix entre production par chaudières à fuel ou électriques.

Le site de la Hague est également depuis 2022 certifié ISO 50 001, une norme internationale qui aide les organisations à améliorer leur performance énergétique en mettant en place un système de management de l'énergie (SMÉ).

Éco-performance et économie circulaire

Ces dernières années, Orano a effectué le renouvellement d'une partie de ses capacités de production et opère maintenant, dans nombre de ses secteurs, des usines uniques dans leur catégorie. Ces renouvellements ont également permis des améliorations en termes de sûreté et d'environnement grâce au choix des meilleures technologies disponibles.

Les investissements dans les nouvelles technologies induites par ces objectifs et la démarche d'éco-performance initiée en 2004 ont contribué à ce qu'Orano atteigne des résultats significatifs en matière de réduction de son empreinte environnementale. Depuis 2004, le groupe a ainsi réduit de 80 % ses émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2 *market-based*).

Afin de poursuivre la baisse de son empreinte environnementale, Orano continue de mettre en place sur ses installations des actions ciblées de réduction des prélèvements dans les milieux naturels et des consommations de matières et d'énergie par une recherche constante des possibilités de valorisation des déchets. Ainsi, à l'occasion du renouvellement et de la mise en service de ses nouvelles installations dans l'amont du cycle, les meilleures techniques disponibles ont été prises en compte, permettant de réduire considérablement les prélèvements, les consommations et les rejets de ces activités.

En 2025, le groupe a renforcé sa démarche écoconception en mettant à jour sa feuille de route écoconception 2025-2030. Cette feuille de route est portée par une équipe projet dédiée et comprend le déploiement d'une méthodologie d'évaluation des enjeux environnementaux. À fin 2025, 76 % des projets supérieurs à 20 millions d'euros suivent cette démarche.

Un réseau écoconception, composé de référents dans les différentes Business Units du groupe, a également été créé avec pour objectif notamment de poursuivre l'ancrage de la culture écoconception et de capitaliser sur le retour d'expérience.

Orano contribue par ailleurs à l'économie circulaire en recyclant les combustibles nucléaires usés dans ses usines de la Hague et de Melox, afin de réduire la quantité et la radioactivité des déchets les plus radioactifs. Ainsi, les procédés d'extraction et de séparation des matières recyclables (uranium et plutonium) de la Hague permettent de récupérer et réutiliser les produits chimiques mis en œuvre lors des opérations.

Grâce à son savoir-faire dans le recyclage et la valorisation des métaux stratégiques, Orano explore de nouveaux champs d'activité et développe ainsi un projet de recyclage de batteries de véhicules électriques.

Orano promeut également le réemploi via sa plateforme *Nuclear Market Place* permettant le partage d'équipements industriels sous la forme de location/prêt ou de vente/don entre les acteurs de l'industrie nucléaire française.

La prévention du risque lié à la gestion des déchets radioactifs

Description du risque

Les activités d'exploitation, de démantèlement et d'assainissement des installations nucléaires du groupe génèrent des déchets radioactifs qui peuvent présenter un risque pour l'environnement et les populations environnantes.

Prévention du risque

Ces déchets sont classés en fonction du niveau de leur activité radiologique (conformément aux niveaux usuellement appliqués : très faible, faible, moyenne ou haute), et de la durée de vie des radioéléments qu'ils contiennent (très courte, courte ou longue).

Pour y remédier, Orano consacre une partie significative de sa vigilance à la gestion et au traitement des déchets radioactifs. Ici encore, sa stratégie fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle de l'ASNR.

Gestion des déchets conforme aux exigences nationales et européennes

Orano établit ses modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect des principes prévus dans le Code de l'environnement qui consistent à :

- protéger la santé des personnes, la sécurité et l'environnement ;
- prévenir et limiter les charges qui seront supportées par les générations futures ;
- réduire la quantité et la nocivité des déchets radioactifs, notamment par des modes de traitement et de conditionnement adaptés ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ; et
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Chaque étape de gestion des déchets radioactifs est caractérisée par des actions à réaliser dans le respect des règles d'or suivantes :

- disposer d'un référentiel formalisé et à jour ;
- respecter, appliquer, décliner le référentiel déchets ;
- limiter la production de déchets ;
- limiter la nocivité des déchets ;
- choisir le mode de gestion des déchets le plus approprié ;
- réduire le volume des déchets conditionnés ;
- optimiser la gestion des déchets ;
- assurer de bonnes conditions d'entreposage des déchets ;
- évacuer au plus tôt ; et
- promouvoir l'amélioration continue de la gestion des déchets.

L'ensemble de ces règles permet d'assurer une gestion sûre et responsable des déchets radioactifs au sein du groupe et de développer des pratiques cohérentes et performantes sur tous les sites du groupe.

Orano est impliqué dans la recherche de nouveaux procédés de traitement de déchets ainsi que dans le partage d'expérience pour améliorer et optimiser la gestion des déchets. Les informations relatives aux flux et volumes de déchets entreposés sur les installations nucléaires d'Orano, les volumes en particulier, font l'objet de communications aux autorités compétentes sous forme de bilans annuels.

Application du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR)

Les solutions de gestion durable des déchets radioactifs mises en œuvre par Orano s'inscrivent dans les orientations du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR).

Le PNGMDR dresse le bilan des modes de gestion existants des matières et déchets radioactifs, recense les besoins prévisibles des installations d'entreposage ou de stockage et précise les capacités nécessaires pour ces installations et les durées d'entreposage. Son élaboration ainsi que sa mise à jour qui est passée de 3 à 5 ans dans le cadre de la 5^e édition 2022-2026 se font sous l'égide de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) et de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGECC).

Orano est fortement engagé dans l'élaboration du PNGMDR. Il y est représenté par la direction de la Programmation Stratégique Démantèlement et Déchets qui pilote et coordonne les actions et études transverses liées à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du plan. La gouvernance interne du PNGMDR a été renforcée depuis 2020 avec la mise en place, au sein d'Orano, du comité stratégique et technique (CST) chargé notamment de valider et de déployer les plans d'action pour la mise en œuvre du PNGMDR. Le CST se réunit trimestriellement mais d'autres réunions thématiques peuvent être organisées en fonction de l'actualité.

La prévention du risque de survenance d'un accident nucléaire sur une installation

Description du risque

La survenance d'un accident nucléaire sur une installation peut entraîner une libération non contrôlée de substances radioactives avec de potentielles conséquences sur l'environnement autour des installations du groupe.

Prévention du risque

Pour éviter ce risque, Orano fait de la sûreté nucléaire une priorité permanente et déploie des mesures de prévention rigoureuses afin d'assurer en toutes circonstances la sécurité de ses installations et des opérations qui y sont menées.

La conformité des mesures prises et leur application sont régulièrement contrôlées par les autorités compétentes et, notamment en France, par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et du Haut Fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS).

Principe de la défense en profondeur

Au sein du groupe, la sûreté nucléaire est assurée par l'ensemble des dispositions techniques organisationnelles et humaines relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à la mise à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de

base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents et d'en limiter les effets.

La prévention des risques d'origine nucléaire est basée sur un principe de la défense en profondeur consistant en une succession de dispositions de maîtrise des risques (« lignes de défense ») visant à pallier les défaillances techniques ou humaines :

- premier niveau de défense en profondeur, la prévention des incidents consiste à doter l'installation, dès la conception, d'une bonne résistance intrinsèque en exploitation et lors de son démantèlement, vis-à-vis de ses propres défaillances et vis-à-vis d'agressions définies *a priori*. Elle repose aussi sur une attention spécifique portée à la phase de réalisation ;
- deuxième niveau, la surveillance permet de détecter les incidents, puis de mettre en œuvre les actions empêchant que ceux-ci ne conduisent à un accident et, enfin, de rétablir une situation de fonctionnement normal ou un retour à l'état sûr de l'installation ;
- la limitation des conséquences pour maîtriser les situations accidentelles n'ayant pas pu être évitées ou, à défaut, la limitation de leur aggravation en ramenant l'installation et en la maintenant dans un état sûr, constituent le troisième niveau de la défense en profondeur ; et
- enfin, le quatrième niveau a pour objet la gestion des accidents les plus graves afin d'atténuer les conséquences des accidents qui résulteraient de la défaillance du troisième niveau de défense en profondeur.

Ces quatre niveaux de défense sont complétés par un cinquième niveau comprenant les dispositions d'organisation et les moyens mis en œuvre pour la maîtrise des situations d'urgence et la protection du public dans une démarche d'amélioration continue.

Au-delà des mesures prises pour prévenir les risques d'incident ou d'accident et en limiter au maximum les conséquences sur ses sites ou sur l'environnement avoisinant, les sites détenant des matières nucléaires doivent mettre en œuvre des mesures pour prévenir la perte, le vol ou le détournement de ces matières détenues dans les installations ou tout acte pouvant conduire à une dispersion de matières dans l'environnement. Comme pour la sûreté nucléaire, les dispositions prises sont basées sur le principe de la « défense en profondeur » qui consiste à mettre en place des barrières successives.

Études de sûreté pour les installations

Des études de sûreté sont menées pour chaque installation. Elles prennent en considération des risques internes d'origine nucléaire (criticité, radiolyse, etc.) et non nucléaire (chimique, manutention, incendie, etc.) dès la conception, ainsi que des risques externes (tornades, séismes, etc.).

Les risques sont réévalués tous les 10 ans lors du réexamen périodique de chaque installation nucléaire. Ces réexamens, qui relèvent d'une obligation réglementaire pour les installations nucléaires de base (INB), permettent de réévaluer régulièrement le niveau de sûreté d'une installation en prenant en compte les dernières évolutions réglementaires et les meilleures techniques disponibles. Ils peuvent conduire, en pratique, à des modifications matérielles des installations. Cette démarche conditionne l'obtention par l'autorité compétente des validations nécessaires pour poursuivre l'exploitation d'une installation pour les 10 ans à venir. Soumis à l'approbation de l'ASNR, chaque dossier est également transmis au ministre compétent. À l'instar des années précédentes, 2025 a été marquée par une activité soutenue en matière de réexamens périodiques, avec des instructions en cours sur plusieurs sites.

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 125-15 du Code de l'environnement, les sites du groupe produisent chaque année un rapport annuel public qui contient une partie dédiée à la prévention et à la limitation des risques et inconvénients que peuvent présenter les installations nucléaires de base (INB) pour les intérêts protégés, lesquels incluent la protection de la nature et de l'environnement en plus de la sécurité, la santé et la salubrité publiques.

Dispositif de gestion de crise

Orano est doté d'un dispositif de gestion de crise robuste afin de gérer des situations d'urgence relatives à la sûreté des installations, à la sécurité, à la santé des collaborateurs et des riverains, ainsi qu'à l'environnement.

Une centaine d'exercices sont organisés chaque année en France et à l'international, mettant les salariés du groupe et les intervenants extérieurs sous la responsabilité d'Orano en situation d'urgence selon divers scénarios représentatifs des risques identifiés (accident industriel, accident de sûreté nucléaire, événements naturels, accident de transport, dégradation de la situation sécuritaire/sanitaire).

Pour ce faire, Orano s'appuie en particulier sur :

- les compétences des équipes opérationnelles formées aux consignes d'exploitation, ainsi que des équipes en charge de piloter les projets ;
- des experts ou spécialistes des différents domaines ;
- des directions HSE présentes au plus près des opérations ;
- une organisation de préparation aux situations d'urgence ;
- l'animation de réseaux métiers, permettant notamment de partager entre les spécialistes et experts d'un domaine les informations relatives aux réalisations, bonnes pratiques et événements en vue de prévenir les risques et de promouvoir les actions d'amélioration ; et
- l'Inspection générale chargée de vérifier le respect du référentiel sûreté des opérations nucléaires ainsi que le fonctionnement de l'organisation de crise, au niveau central comme sur les sites.

Ces exercices ont pour objectif premier d'entraîner les équipes de gestion de crise et plus largement de sensibiliser les salariés du groupe et l'ensemble des personnes intervenant sur les sites, au comportement à avoir en cas de crise. Ils permettent également aux organisations locales, régionales et nationales de crise d'éprouver la pertinence des procédures qu'elles ont établies pour maîtriser la situation et limiter les impacts sur les personnes et l'environnement.

La prévention du risque de pollution environnementale chimique ou radiologique des activités passées des installations

Description du risque

Les activités passées du groupe réalisées dans les standards environnementaux de leurs époques, ou des incidents, ont pu laisser des marquages environnementaux historiques à gérer dans le cadre de la maîtrise des passifs.

Prévention du risque

Orano opère une surveillance constante de sa performance environnementale et s'efforce de réduire les impacts environnementaux de ses activités, pour chacune de ses opérations et tout au long de leur cycle de vie.

Surveillance environnementale des activités nucléaires et stratégie de démantèlement

Orano effectue annuellement plus de 100 000 mesures et analyses à partir d'environ 1 000 points de prélèvement pour assurer la surveillance de l'environnement autour de ses sites nucléaires et limiter les risques d'atteinte à la nature et aux populations avoisinantes. Les résultats de ces analyses constituent des bilans environnementaux approfondis sur les impacts des émissions dans l'air, l'eau et les déchets. Ils sont consultables sur le site internet d'Orano, au sein des rapports annuels d'information de chaque site publié au titre de l'article L. 125-15 du Code de l'environnement.

Depuis février 2010, il est possible pour tout public de consulter l'ensemble des mesures de la radioactivité dans l'environnement et les bilans de toute la surveillance environnementale réalisés dans le cadre de la surveillance réglementaire exercée autour des sites français par les exploitants sur le site internet géré par l'ASNR (www.mesure-radioactivite.fr).

Chaque site s'est doté des outils nécessaires à la gestion et à la transmission des données. Les laboratoires du groupe ont obtenu les agréments délivrés par l'ASNR nécessaires à la réalisation de leurs analyses. Ces agréments sont renouvelés périodiquement au rythme des essais d'inter-comparaison des laboratoires organisés par l'ASNR selon une grille d'analyses définie par le Réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement (RNM).

Le démantèlement, l'assainissement et le déclassement font partie intégrante de la démarche de responsabilité du groupe en visant les objectifs suivants : les sites nucléaires sont pérennes, l'usage futur est industriel, le démantèlement est immédiat après évacuation des matières nucléaires et déchets radioactifs d'exploitation et les terrains restent propriété d'Orano sauf cas particuliers.

Conformément à la réglementation et aux préconisations des autorités administratives françaises, la stratégie de démantèlement retenue par le groupe comprend :

- le démantèlement des INB dans un délai aussi court que possible, permettant de disposer des personnels connaissant l'installation et d'une bonne connaissance de l'état initial de l'installation à démanteler ;
- l'évaluation financière des charges futures, déterminée très en amont et tenant compte d'un certain nombre d'aléas et d'incertitudes d'origine interne ou externe ;
- la gestion des déchets produits et notamment l'identification des filières disponibles, la gestion des entreposages en attente de la disponibilité des stockages, le recyclage des déchets comme l'optimisation du volume des déchets ; et
- la prise en compte du retour d'expérience interne ou du *benchmark* national ou international sur le démantèlement d'installations.

Une gouvernance structurée au sein d'Orano permet de définir la stratégie, d'évaluer les charges et de constituer les provisions correspondantes. Celle-ci est composée d'une ligne opérationnelle et d'une ligne de contrôle indépendante.

Pour chacun des plans de démantèlement, Orano décrit la stratégie de démantèlement visée, les principales dispositions mises en œuvre, la planification des opérations, l'état initial de l'installation ainsi que l'état final visé.

Les opérations de démantèlement réalisées sur les bâtis et les sols concernent le démontage de tous les équipements, l'assainissement des locaux et des sols, la déconstruction éventuelle des bâtiments non réutilisés, la reprise, le conditionnement et l'évacuation des déchets.

Surveillance environnementale des activités minières et réaménagement en fin de vie

Orano Mining mène des études environnementales tout au long de la vie des projets miniers et industriels. Des études d'impact environnemental (ou « EIE ») sont réalisées pour chaque nouveau projet minier ou dès qu'une modification majeure des installations industrielles est prévue. Elles répondent aux exigences réglementaires en vigueur et font l'objet d'une concertation publique pour être approuvées par les autorités locales. La démarche de réalisation et d'instruction d'une étude d'impact est relativement similaire dans les différentes réglementations en vigueur dans les pays où Orano Mining opère.

Ces études permettent d'établir une cartographie des impacts, de mieux comprendre les différentes composantes physiques, écologiques et socio-économiques de l'environnement, d'évaluer les risques associés au projet et d'identifier en amont des mesures d'atténuation à intégrer, à titre préventif, au sein des installations pour atténuer les risques à la source.

Ces études indiquent également les principes de réaménagement à mettre en place en fin de vie de la mine, les éventuelles mesures de compensation et les principes de surveillance environnementale des activités.

À titre d'exemple, les études d'impacts se sont poursuivies en 2025 sur les sites de Zuuvch Ovoo et Dulaan Uul en Mongolie afin d'évaluer les impacts du projet minier en *In Situ Recovery* (ISR) et de proposer des mesures d'atténuation ainsi que des principes de surveillance environnementale. Une mise à jour de l'étude d'impact du projet Trekkopje en Namibie a été également lancée, en lien avec la réévaluation de la faisabilité d'exploitation (*Detailed Feasibility Study*, DFS) du projet. Cette mise à jour est réalisée en deux phases, la première début 2025 pour permettre la reprise des travaux d'exploration alimentant la DFS, et la seconde sur 2025 et 2026 pour réévaluer les impacts en fonction du nouveau design projet.

En 2025, des études de terrain ont été réalisées au Canada pour mettre à jour le point de référence environnemental (point zéro) de la zone du projet Midwest. Ces informations actualisées soutiendront la demande d'autorisation d'utilisation de la technique minière SABRE (méthode d'extraction innovante développée par les ingénieurs d'Orano) dans l'exploitation du gisement de Midwest.

Par ailleurs, Orano dispose d'une politique stricte de gestion responsable de la fin de vie de ses sites afin de ne pas créer de risque pour les populations et l'environnement et permettre la réutilisation des sites pour d'autres usages. Cette politique est déclinée au sein d'Orano Mining qui fait du réaménagement et de la gestion de l'après-mine de ses sites une priorité. En effet, Orano Mining s'engage à planifier et concevoir la fin de vie des sites en consultation avec les autorités et les parties prenantes concernées, à mettre en œuvre l'ensemble des mesures liées au respect de l'environnement et des enjeux sociaux et à garantir les dispositions financières permettant la réalisation des engagements pris pour la fermeture et le réaménagement des sites.

Le réaménagement d'un site minier comprend plusieurs phases :

- une phase d'études qui consiste à définir la stratégie de réaménagement la mieux adaptée au site en prenant en compte ses spécificités ;
- une phase de réalisation de travaux miniers qui est définie en fonction de la nature de la mine et des installations concernées ;
- une phase de surveillance post-travaux qui consiste à contrôler sur les sites et aux alentours les voies de transfert que pourraient emprunter l'uranium et ses descendants mais aussi

diverses substances liées aux activités minières, et au contexte géologique local (métaux, minéraux, etc.).

Les plans de réaménagement mis en œuvre répondent aux objectifs suivants :

- assurer une stabilité pérenne des ouvrages (digues, travaux miniers souterrains...) en termes de sécurité et de salubrité publiques ;
- minimiser l'impact résiduel des anciennes activités ;
- limiter la surface des terrains soumise à des restrictions d'usage ;
- assurer l'intégration paysagère pour préserver la biodiversité locale et permettre une potentielle réutilisation du site selon le niveau de servitude ;
- permettre une bonne gestion sociale et sociétale post-exploitation ; et
- favoriser la reconversion du site : tous les sites miniers d'Orano Mining font l'objet d'un plan de réaménagement spécifique.

Depuis le commencement de ses activités minières, Orano Mining a réalisé le démantèlement des installations, le réaménagement et la surveillance de ses anciens sites miniers uranifères en France, au Gabon, aux États-Unis et au Canada.

Gestion responsable des résidus miniers

Depuis le 5 août 2020, Orano Mining s'est engagé à mettre en œuvre le standard industriel mondial sur la gestion des résidus miniers (ou « GISTM » pour *Global Industry Standard on Tailings Management*) développé par le Programme des Nations unies pour l'environnement (ou « UNEP » pour *United Nation Environment Program*), les Principes pour l'investissement responsable (réseau d'investisseurs soutenu par les Nations unies) et le Conseil international des mines et métaux après la catastrophe de Brumadinho au Brésil.

Soutenu par une approche intégrée de la gestion des résidus, ce standard vise à prévenir les défaillances catastrophiques et à améliorer la sécurité des installations de gestion des résidus miniers dans le monde entier. Cette norme comprend 77 exigences couvrant les dimensions sociales, environnementales, économiques et techniques, avec pour objectif le « zéro dommage ».

En 2023, Orano a publié les informations concernant ses installations de résidus classées selon le standard comme présentant des conséquences « extrêmes » et « très élevées ». Depuis le 7 août 2025, Orano a également publié les informations pour ses autres installations de résidus.

Orano rendait compte des stockages de résidus miniers de Cominak et Somair dans le nord du Niger. Cependant, suite aux événements politiques de juillet 2023 survenus au Niger, Orano n'a plus d'accès physique aux sites et a déclaré la perte de contrôle opérationnel de ces deux sites le 4 décembre 2024. Par conséquent, Orano ne peut plus communiquer, ni fournir de mise à jour à leur sujet, et ne peut donc pas les inclure dans ses rapports ⁽¹⁾.

Orano Mining considère la gestion responsable des résidus comme un enjeu stratégique et travaille à la mise en œuvre des exigences de la norme sur ses parcs à résidus, à la divulgation et à l'actualisation des résultats tous les ans, pour ses installations.

Orano Mining a par ailleurs adopté une politique de gestion des stockages de résidus de traitement des minerais et d'effluents industriels. Cette politique, signée par l'ensemble des membres du comité de direction d'Orano Mining, s'applique à l'ensemble de ses sites depuis octobre 2023.

(1) Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir Section 2.1.2.1.

En France, le 12 juin 2025, les équipes d'Orano Mining ont finalisé le chantier de réaménagement du site de Bauzot, un projet qui renforce durablement la stabilité du site en appliquant les meilleures techniques et standards actuels.

Par ailleurs, concernant le site des Bois Noirs Limouzat en France, le Dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) a été déposé le 30 juin 2025 à la préfecture par les équipes d'Orano Mining, conformément à l'arrêté préfectoral. Ce dossier prévoit de remplacer l'actuelle couverture par lame d'eau par une couverture solide sur le site de stockage de résidus miniers afin de répondre aux impacts à long terme des aléas liés au changement climatique.

Contrôle des rejets

Les rejets liquides et gazeux des installations d'Orano font l'objet de contrôles appropriés (mesures en continu ou en différé), visant à s'assurer du respect des valeurs applicables et à permettre des actions correctives rapides en cas de besoin.

À partir de la mesure de l'activité rejetée dans les effluents liquides et gazeux et de sa dispersion dans le milieu, la radioactivité dans l'environnement (eau de mer, nappes, rivières, faune, flore, air, sols, etc.) est évaluée, puis l'impact dosimétrique est calculé en tenant compte des différentes voies d'exposition par lesquelles la radioactivité peut atteindre l'homme. Cette évaluation porte sur des groupes de population identifiés comme étant les plus exposés localement à l'impact des rejets.

Afin de vérifier l'absence d'impact réel du site industriel, une surveillance en différé (basée sur des prélèvements d'échantillons) est effectuée dans les différents écosystèmes et tout au long des chaînes de transfert des radionucléides jusqu'à l'homme.

3.4.2.3 La prévention des risques d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales

Orano déploie des mesures concrètes pour assurer que ses activités soient menées dans le respect des droits humains internationalement reconnus, tels que définis par :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948 ;
- les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; et
- les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

L'application de ces textes de référence par Orano témoigne de son engagement en faveur du respect des droits humains, notamment pour l'interdiction de toute forme de travail forcé ou obligatoire, ainsi que pour le respect de la liberté d'association, de la vie privée et du droit de négociation collective. Cet engagement est formalisé dans son Code d'éthique et de conduite des affaires, applicable à l'ensemble des collaborateurs du groupe, et dont le respect est exigé de tous ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires d'affaires.

En 2024, le groupe s'est doté d'une politique Droits Humains qui a fait l'objet d'une validation en comité exécutif. Fruit d'une collaboration étroite entre les différentes directions, elle est

déployée progressivement dans le groupe et incluse dans les conditions générales d'achat. La politique Droits Humains est structurée autour de six engagements :

- exercer les activités du groupe dans le respect des droits humains internationalement reconnus ;
- exiger des partenaires d'affaires le respect des droits humains internationalement reconnus ;
- respecter les droits fondamentaux et libertés individuelles des collaborateurs du groupe ;
- veiller à ce que les activités du groupe n'aient pas d'incidence négative sur les droits des communautés locales ;
- appliquer les meilleurs standards en matière de sûreté, sécurité et santé ; et
- gérer les ressources de manière responsable.

La prévention du risque de travail forcé et de travail des enfants

Description des risques

En raison de divers facteurs systémiques, sociaux et économiques propres à certains pays dans lesquels il exerce ses activités, Orano peut être exposé au risque qu'une personne soit contrainte de travailler contre son gré, sous la menace d'une peine quelconque, ou au risque de faire travailler sur l'un de ses sites une personne n'ayant pas l'âge légal requis par les normes en vigueur.

Prévention des risques

Le groupe met en œuvre des mesures visant à prévenir la réalisation de ces risques dans ses opérations et sur ses sites.

Engagements contre le travail des enfants et le travail forcé

L'engagement du groupe à proscrire toute forme de travail forcé et de travail des enfants est formalisé dans son Code éthique et sa politique Droits Humains qui s'appliquent à l'ensemble des entités du groupe.

Le Code éthique affirme la volonté ferme d'Orano de promouvoir et de respecter le droit international relatif aux droits humains. Il interdit explicitement le recours à toute forme de traite des êtres humains, de travail forcé ou obligatoire, ainsi qu'au travail des enfants.

Le groupe a renforcé son engagement en inscrivant dans sa politique Droits Humains le rejet du travail forcé, du travail obligatoire et du travail des enfants, conformément aux normes internationales, et en particulier les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le groupe exige de ses partenaires d'affaires de s'engager contractuellement à exclure toute pratique liée au travail des enfants et au travail forcé. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Achats Responsables, Orano prévoit notamment la réalisation d'audits pour vérifier le respect de ces engagements (pour en savoir plus sur la politique Achats Responsables du groupe, voir Section 3.4.2.5).

Toute violation du Code éthique et de la politique Droits Humains du groupe peut être signalée par le biais du dispositif d'alerte éthique, accessible à l'ensemble des collaborateurs, fournisseurs, prestataires et clients (pour en savoir plus sur le dispositif d'alerte éthique, voir Sections 3.4.4.1 ou 4.4.1.3).

Mesures contre le travail des enfants et initiatives locales en faveur de l'éducation

Que ce soit en France ou à l'international, le processus de recrutement suivi chez Orano comprend une vérification de l'âge des candidats afin de s'assurer que seules les personnes ayant l'âge légal pour travailler sont recrutées.

Lorsqu'il s'agit d'accorder l'accès aux sites du groupe, une procédure de vérification des pièces d'identité est mise en place. Cette procédure vise à garantir que seules les personnes autorisées respectant, entre autres, les conditions d'âge, puissent accéder aux sites.

Pour répondre aux attentes exprimées par ses parties prenantes et à ses enjeux opérationnels, Orano Mining contribue au déploiement de projets d'investissement communautaires, en particulier dans le domaine de l'éducation.

Au Kazakhstan, Katco a soutenu l'amélioration des conditions d'apprentissage en équipant dix salles de classe dans trois écoles situées à proximité de ses installations. Ce projet, incluant du mobilier et des équipements pédagogiques interactifs, a bénéficié à 500 élèves. Par ailleurs, un programme de sensibilisation à la gestion des déchets a été déployé dans des écoles de la région de Sozak auprès de cinq classes de collège, permettant de sensibiliser 200 enfants âgés de 9 à 11 ans aux enjeux environnementaux.

En Mongolie et en Namibie, Badrakh Energy et Orano Namibia ont distribué des fournitures scolaires et des uniformes, afin de contribuer à améliorer les conditions d'apprentissage des enfants. En Mongolie, des cours d'anglais ont également été dispensés pour renforcer leurs compétences.

La prévention du risque de conflit d'usage sur la ressource en eau

Description du risque

Le besoin en eau des activités de l'entreprise est susceptible de réduire la disponibilité de la ressource pour les usages domestiques et agricoles des communautés locales qui en dépendent, entraînant ainsi des conflits d'usage.

Prévention du risque

L'eau fait l'objet d'une attention particulière en raison de son utilisation par les activités minières et de chimie-enrichissement, qui peuvent avoir un impact significatif sur sa quantité mais aussi potentiellement sur sa qualité. La gestion de l'eau est donc au cœur des préoccupations d'Orano qui a mis en place plusieurs mesures visant à réduire sa consommation d'eau et à favoriser une gestion concertée de cette ressource.

Réduction de la consommation

Un groupe de travail dédié à la thématique de l'eau a été créé en 2021. Il réunit les entités les plus consommatrices afin d'identifier et de mettre en œuvre des actions visant à réduire la consommation en eau à l'échelle du groupe.

Les sept consommateurs majeurs du groupe ont ainsi lancé un schéma directeur eau dont l'objectif est d'améliorer la connaissance des flux hydriques au sein d'un site et d'identifier les axes de progrès concernant la performance de la gestion des eaux.

Orano s'appuie également sur des études d'impact environnemental (EIE) réalisées en amont des nouveaux projets en France et à l'international pour évaluer et anticiper les risques de ses activités sur les ressources naturelles comme l'eau. Ces EIE permettent d'identifier notamment les sources potentielles de pollution ainsi

que les risques pour les écosystèmes aquatiques et la santé humaine. Elles favorisent ainsi la mise en place de mesures préventives et correctives telles que le traitement des eaux usées et l'adoption de technologies plus propres, proportionnellement aux enjeux. En intégrant ces préoccupations environnementales dès la phase de conception des projets, le groupe limite les effets négatifs sur les ressources en eau.

En complément, le groupe réalise une évaluation annuelle de l'empreinte de ses activités au regard des ressources locales en eau. Une évaluation du risque hydrique est réalisée à l'aide de l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI). À date et selon cet outil, le groupe ne possède aucun site de production dans des zones de stress hydrique élevé ou extrêmement élevé.

À l'échelle d'Orano Mining, une évaluation du risque hydrique global sur l'ensemble des sites miniers à travers le monde est réalisée, combinant trois risques : le risque physique de quantité, le risque physique de qualité et le risque réglementaire. Orano Mining déploie également des actions qui ont pour objet de réduire sa consommation d'eau, telle que l'instrumentation des réseaux et le recyclage d'eaux industrielles sur le site de Katco au Kazakhstan. Les futurs projets travaillent également à minimiser dès la phase de conception leurs consommations en eau, tant par le choix de process sobres en eau que par l'intégration de boucles de recyclage et de réutilisation.

Concertation avec les parties prenantes

Par ailleurs, le groupe a renforcé son approche de concertation avec les parties prenantes sur la thématique de l'eau.

La stratégie Nature d'Orano intègre pleinement les enjeux liés à l'eau. D'ici 2030, cette stratégie prévoit notamment une collaboration avec les parties prenantes pour anticiper une concurrence sur les usages de l'eau en adoptant une approche par bassin versant (préconisée par l'ICMM).

Concernant Orano Mining, la gestion des ressources en eau sur les sites est menée en concertation avec la population et les autorités, sur la base des besoins des activités locales. Des équipes pluridisciplinaires, composées de spécialistes en environnement, d'experts en ingénierie des procédés, de chercheurs en R&D et de responsables sociétaux, sont impliquées pour la gestion de cette ressource. Les plans de gestion de l'eau des sites sont régulièrement présentés et discutés avec les parties prenantes lors des Commissions de suivi des sites (CSS), les comités de gestion et, pour certains sites, à travers un monitoring participatif impliquant directement les communautés locales.

La prévention du risque lié aux heures supplémentaires non rémunérées et/ou non comptabilisées et/ou non autorisées

Description du risque

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles, les salariés risquent d'accomplir des heures supplémentaires non rémunérées et/ou non comptabilisées et/ou dépassant les limites autorisées par la législation nationale.

Prévention du risque

Orano se conforme aux législations locales en matière de temps de travail. À cet égard, le groupe veille à ce que tout travail supplémentaire soit effectué dans le respect des lois locales et soit correctement compensé. Pour ce faire, des procédures de contrôle des horaires sont mises en place afin d'assurer la traçabilité des

heures travaillées et de garantir des compensations appropriées pour les heures supplémentaires effectuées.

Les différentes organisations du travail qui existent au sein des activités du groupe en France conduisent toutes à une moyenne annuelle de 35 heures par semaine ou moins, selon les organisations.

Au Kazakhstan et au Canada, le rythme des activités du siège est également de 40 heures et 5 jours par semaine.

Sur les sites miniers, la majorité des personnels travaillent en rotations de 2 semaines de travail à temps plein de 11 heures par jour, suivies de 2 semaines de repos. En outre, au Canada, les cadres de direction bénéficient d'un système de rotation dit « Flex », sur 7 jours (4 jours sur site et 3 jours à domicile), caractérisé par la flexibilité des journées concernées en fonction des priorités opérationnelles.

La prévention du risque lié aux conditions d'hébergement sur les sites

Description du risque

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles, certains salariés et sous-traitants peuvent être logés sur site dans des conditions susceptibles, en l'absence de contrôle, de s'avérer indécentes.

Prévention du risque

Orano veille à ce que l'ensemble de ses salariés et sous-traitants soient logés dans des conditions décentes sur ses sites miniers. Dans ce cadre, Orano Mining a rédigé un standard applicable à toutes les bases vie de ses sites miniers pour ses salariés et sous-traitants afin de garantir un niveau de conditions de vie décentes. L'objectif est que chaque installation atteigne, si ce n'était pas déjà le cas, ce niveau minimum imposé. Des vérifications des bases-vie ont été réalisées en 2025, donnant lieu à des actions de mise en conformité, et se poursuivront en 2026. Les nouveaux projets prennent également en compte le standard base-vie.

La prévention du risque de harcèlement (moral et sexuel) et de comportements sexistes

Description du risque

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles, les salariés sont susceptibles d'être exposés à des propos, gestes ou comportements répétés ou inappropriés (tels que des critiques injustifiées, des humiliations, un isolement, des commentaires sexistes ou des contacts physiques inappropriés) relevant du harcèlement moral ou sexuel.

Prévention du risque

Orano veille à promouvoir un environnement de travail respectueux, exempt de toute forme de harcèlement et de comportements sexistes.

Actions contre le harcèlement et les comportements sexistes

Le groupe a adhéré le 25 janvier 2022 à la charte « Stop au sexisme en entreprise ». Des initiatives en la matière ont également été prises au niveau des Business Units.

Par exemple, en 2025, Orano Mining a dispensé des formations obligatoires sur le sexisme et les comportements sexistes auprès

de ses collaborateurs en France et à l'international. Au Canada, une campagne de sensibilisation a été déployée sur le site de McClean Lake et de Saskatoon. En Mongolie, des sessions de formation ont également été organisées pour les collaborateurs sur site et au siège. Au Kazakhstan, ce sont les managers de proximité qui ont été formés en 2025. En Namibie, 4 sessions de formation sexisme ont eu lieu et ont permis de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs.

Cette initiative s'inscrit dans la continuité de l'étude interne RESPECT@ORANO, réalisée en 2023. L'étude a permis d'évaluer les problématiques liées au respect au travail et a mis en lumière des défis tels que l'intimidation, le harcèlement sexuel, le racisme et d'autres formes de discrimination. Elle a également proposé des pistes concrètes pour améliorer l'environnement professionnel.

En 2025, Orano DS a déployé une campagne d'affichage pour sensibiliser aux « harcèlement, agissements sexistes et comportements inappropriés ».

Dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement

En plus du dispositif d'alerte éthique d'Orano qui permet aux collaborateurs du groupe et à ceux de ses partenaires d'affaires de signaler en toute confidentialité tout comportement sexiste ou incident discriminatoire, le groupe a mis en place un dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement moral et sexuel.

Ce dispositif repose sur la mise en œuvre de médiations visant à restaurer les principes de qualité relationnelle lorsque ceux-ci sont dégradés, et d'enquêtes pour objectiver les faits rapportés. Des enquêtes sont menées par des ressources spécialisées dans le harcèlement moral et par des référents employeurs dès que des agissements sexistes, des violences ou des situations de harcèlement sexuel sont portés à leur connaissance.

Le salarié qui s'estime victime de harcèlement, quel qu'en soit le type (moral, sexuel ou discriminatoire), peut s'adresser à ses interlocuteurs habituels (ligne managériale, fonction Ressources Humaines, acteurs de la santé au travail, représentants du personnel) ou, s'il le préfère, passer par la plateforme d'alerte éthique, soit de manière nominative, soit de manière anonyme (OranoEthic.signalement.net). Les victimes présumées doivent bénéficier de mesures conservatoires, à leur demande, pendant l'enquête, ainsi que du soutien d'un dispositif d'écoute et d'accompagnement.

Le diagnostic d'un cas de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes ou discriminatoires, est établi sur la base d'éléments objectifs, en tenant compte de la définition légale, indépendamment de toute action externe à l'entreprise qui pourrait être initiée.

Les situations présumées de harcèlement, ainsi que les agissements sexistes ou discriminatoires, doivent être examinés en respectant les principes suivants :

- disposer d'informations détaillées et étayées ;
- engager une enquête dans les meilleurs délais à la suite d'une plainte ou d'une alerte, en garantissant une écoute impartiale et un traitement équitable des différentes parties impliquées ;
- ne pas organiser de confrontation entre la victime et l'auteur présumé ;
- garantir la discrétion dans la gestion de la situation ; et
- respecter l'anonymat des informations divulguées aux tiers.

À l'issue de l'enquête, la direction se réserve le droit d'engager d'éventuelles sanctions disciplinaires.

La prévention du risque de discrimination

Description du risque

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles, les salariés sont susceptibles d'être exposés à des propos, attitudes ou comportements à caractère discriminatoire de la part de collègues, de supérieurs hiérarchiques ou d'autres membres de l'entreprise, fondés notamment sur l'origine, l'âge, le handicap, l'apparence physique, etc.

Prévention du risque

En tant qu'entreprise citoyenne et engagée, Orano attache une importance particulière au développement d'une politique favorisant la mixité, la diversité culturelle et professionnelle et s'engage activement à lutter contre toute forme de discrimination et de harcèlement. Le groupe veille également à faire appliquer ces valeurs intégrées dans son Code éthique à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants.

La prévention de toute forme de discrimination repose sur une analyse de risques établie en croisant les 26 facteurs de discrimination identifiés par le Défenseur des droits avec les quatre principaux domaines des ressources humaines que sont le recrutement et l'intégration, le développement de carrière, la formation et la rémunération, auxquels s'ajoute le climat social de l'entreprise.

Politique favorisant la diversité et l'égalité des chances

Orano met en œuvre une politique visant à encourager la diversité et l'égalité des chances. Ses engagements forts en la matière formalisés dans les accords sociaux ont été reconnus par l'obtention du label Diversité renouvelé en 2025 pour une durée de quatre ans.

Convaincue que la mixité professionnelle constitue un atout majeur pour le groupe et son développement, Orano a renouvelé en 2023 son engagement en faveur de la mixité professionnelle par la signature à l'unanimité des organisations syndicales et du directeur général d'un nouvel accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2023-2027. Cet accord vise à renforcer les politiques de mixité et d'équité professionnelle à travers des actions concrètes qui s'articulent autour de huit fondamentaux, à savoir :

- atteindre les objectifs de mixité dans les recrutements ;
- atteindre l'égalité salariale ;
- garantir l'accès aux postes de direction et d'expertise ;
- garantir l'égalité des chances et neutraliser les effets de la parentalité sur la carrière ;
- accélérer l'égalité des chances et concilier sa vie personnelle avec sa vie professionnelle ;
- garantir l'égalité d'accès à la formation ;
- lutter contre le harcèlement et les comportements sexistes ;
- accélérer la mixité syndicale.

Cet accord est accompagné de plans d'action au sein des entités avec un suivi annuel tant au niveau national qu'au niveau des établissements du groupe où il est déployé.

Concernant l'index égalité professionnelle mis en place par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », le score pour chacune des sociétés composant

le groupe est supérieur à 80/100 (pour plus d'informations sur la politique de diversité et d'égalité des chances du groupe, voir Section 4.3.1.6).

En septembre 2025, Katco a lancé un « Réseau des Femmes » afin de promouvoir l'égalité des genres et le *leadership* féminin au sein de l'entreprise. Lors de la première rencontre, plusieurs collaboratrices du comité de direction ont partagé leur parcours et leur vision du *leadership* au féminin. Le réseau propose des séances de formation et des ateliers, la constitution d'un vivier de mentors, ainsi que le partage d'expériences et de parcours professionnels. Cette communauté a pour ambition de devenir une plateforme de développement et de carrière.

Orano favorise également la diversité en intégrant des personnes en situation de handicap au cœur de ses métiers.

Depuis plus de 17 ans, 6 accords successifs en France ont permis de structurer une politique handicap stable, solide et équitable et de faire progresser le taux d'emploi global des personnes en situation de handicap.

Un nouvel accord groupe en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap 2024-2027 a été signé à l'unanimité des organisations syndicales avec pour objectif de parvenir dès que possible au taux légal d'emploi de 6 %. Fin 2024, le taux d'emploi consolidé en France s'élevait à 5,95 %, ce qui représente près de 900 salariés en situation de handicap. Le groupe a poursuivi en 2025 ses efforts et actions en matière de recrutement, d'accompagnement et de maintien dans l'emploi de ses salariés. Le taux d'emploi France sur l'année 2025 sera disponible dans le courant de l'année 2026.

Le groupe met en œuvre plusieurs initiatives visant à renforcer son engagement en faveur de l'accessibilité et à promouvoir l'égalité des chances.

Orano a ainsi organisé 11 « DuoDays » en 2025, permettant à des personnes en situation de handicap de former un duo avec un collaborateur volontaire du groupe pour une journée de découverte des métiers, d'échanges et de partage sur la proposition de proches de salariés, France Travail, Cap Emploi et des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Le groupe participe également à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), événement annuel visant à sensibiliser et à mobiliser les collaborateurs autour des enjeux liés à l'emploi des personnes en situation de handicap.

La prévention du risque de représailles en raison d'activités syndicales, d'absence ou d'entrave à l'exercice du droit à la négociation collective

Description du risque

Le groupe exerce ses activités dans certains pays où le contexte juridique, économique et culturel pourrait possiblement exposer les salariés à des atteintes à leurs droits sociaux. Ces atteintes peuvent se traduire par :

- des licenciements ou des représailles à l'encontre des salariés impliqués dans des activités syndicales ; et
- la privation des salariés de leur droit à la négociation collective en les empêchant de s'organiser ou de dialoguer avec leur employeur afin de défendre leurs droits et intérêts professionnels.

Prévention du risque

Le groupe respecte le droit de ses salariés de se syndiquer et favorise un dialogue et une collaboration constante avec leurs différents représentants.

En France, des rencontres régulières sont organisées entre les directions et les représentants des salariés en conformité avec les réglementations nationales en vigueur.

À l'international, les relations et les négociations avec les instances représentatives du personnel sont organisées dans le respect des lois et pratiques locales. Au sein d'Orano Mining, les négociations annuelles obligatoires sont notamment organisées comme suit :

- au Canada, sur le site de McClean Lake, un accord collectif « Canadian Labour Standards Acts » couvre les ouvriers, les techniciens et les employés ayant adhéré aux syndicats signataires, conformément aux dispositions légales applicables localement. Il a été renégocié en 2025 pour une durée de 3 ans (août 2025 - mai 2028) ;
- en Mongolie, un accord couvrant l'ensemble des collaborateurs a été reconduit pour 2 ans (décembre 2024-décembre 2026) ;
- au Kazakhstan, un accord collectif est en place pour une période de 3 ans (décembre 2024-décembre 2027) pour tous les salariés ;
- en Namibie, les collaborateurs d'Orano bénéficient d'avantages légaux et contractuels. Des comités spéciaux, composés des membres de la direction et des employés, permettent de discuter des problématiques et de l'efficacité des fonds de pension et de la prévoyance.

Par ailleurs, et conformément aux termes de son Code éthique, Orano requiert de ses fournisseurs qu'ils offrent à leurs salariés la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

La prévention du risque de déplacement des communautés locales

Description du risque

Le développement des projets du groupe, en particulier dans le cadre de ses activités minières, pourrait potentiellement entraîner le déplacement des populations locales de leurs terres.

Prévention du risque

Orano Mining s'engage à éviter toute réinstallation physique ou économique des familles et communautés contre leur gré et à appliquer, lorsqu'un déplacement est inévitable, la hiérarchie d'atténuation et les actions ou solutions qui résolvent les effets négatifs résiduels afin de restaurer ou d'améliorer les moyens d'existence et la qualité de vie des personnes déplacées.

À ce jour, Orano Mining n'a pas, à sa connaissance, généré de déplacement de populations contre leur gré dans le cadre de ses activités minières.

La prévention du risque lié à l'importation du tungstène

Description du risque

L'importation du tungstène provenant de zones de conflit ou à haut risque présente des risques en raison de son rôle potentiel à financer des groupes armés, à contribuer à des atteintes aux droits humains ou à d'autres activités illicites.

Prévention du risque

Conformément au règlement européen 2017/821 sur le devoir de diligence des importateurs d'or, d'étain, de tantale et de tungstène, Orano Med, en tant qu'importateur ponctuel de tungstène, a publié en août 2025 sa politique relative à la chaîne d'approvisionnement en minerais et en métaux provenant potentiellement de zones de conflit ou à haut risque (disponible sur le site d'Orano www.orano.group). Orano Med s'y engage notamment, selon les principes de la diligence raisonnable, à :

- mettre en place un système de traçabilité et de transparence permettant de détecter l'origine des minerais utilisés, notamment le tungstène ;
- réaliser, en tant que de besoin, des audits indépendants auprès des fournisseurs afin de s'assurer du respect des exigences du groupe en matière d'approvisionnement responsable ainsi que des normes éthiques et environnementales.

3.4.2.4 Des mesures encadrées par un dialogue permanent entretenu par le groupe avec ses parties prenantes

L'action d'Orano est accompagnée d'un dialogue permanent avec les parties prenantes en France et à l'international.

Ces échanges se font selon divers modes d'interaction parmi lesquels la participation à des forums d'échanges, des visites de site industriel, la participation à des associations de fournisseurs, à des réunions, à des sessions locales de débats nationaux, etc. En France, le groupe est par exemple membre du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN) et contribue activement à ses travaux. Il a participé également aux réunions de concertation dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).

Le comité des parties prenantes

En 2021, le groupe s'est doté d'un comité des parties prenantes présidé par le président du conseil d'administration. Ce comité, qui a un rôle consultatif, a pour objectif d'apporter au management de l'entreprise le regard d'observateurs externes sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale du groupe.

Ses missions consistent entre autres à questionner la façon d'inclure la responsabilité sociale de l'entreprise dans la stratégie du groupe et à relayer les attentes des parties prenantes vis-à-vis du groupe, à proposer des voies de progrès et des inflexions ; et à formuler, le cas échéant, des avis sur les stratégies et actions menées ou à mener. Le comité est composé d'intervenants externes au groupe, bénévoles, choisis en fonction de leurs compétences et domaines d'expertise respectifs.

En 2025, le comité des parties prenantes s'est réuni 2 fois, dont une fois pour échanger autour des modalités de dialogue avec les communautés locales sur les impacts des projets du groupe. Le comité des parties prenantes s'est également réuni sur le site Orano Malvési en avril 2025 autour des thématiques « Acceptabilité du territoire des projets du site » et « Climat social ».

Les Commissions locales d'information (CLI)

En considération du contexte opérationnel de chacun des sites où il exerce ses activités, le groupe s'investit au travers d'instances de dialogue avec les populations et parties prenantes locales.

En France, le groupe entretient localement, de longue date, un dialogue régulier avec les parties prenantes notamment par le biais de commissions locales d'information (CLI) ou de commissions de suivi de sites (CSS).

Conformément à la réglementation en vigueur, les CLI assurent une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. Elles sont composées de représentants des collectivités territoriales, de membres du Parlement élus dans le département, de représentants d'associations environnementales, de syndicats et de personnalités qualifiées. Les représentants de l'ASNR, des services de l'État intéressés et des opérateurs participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI.

À titre d'exemple, la CLI des grands équipements énergétiques du Tricastin (CLIGEET), commune avec l'exploitant EDF, est présidée par la présidente du Conseil départemental de la Drôme. La CLIGEET est compétente en matière de sûreté, sécurité, environnement et radioprotection. Deux réunions plénières en présence de la presse ont lieu, *a minima*, chaque année, ainsi qu'une réunion publique. Des groupes de travail sont également mis en place en fonction des sujets sur lesquels la CLIGEET est sollicitée. Les comptes rendus de la CLIGEET sont publics. La CLI de Marcoule-Gard examine quant à elle les activités des 4 exploitants nucléaires du site de Marcoule : CEA, Orano, Cyclife, Steris. Elle offre ainsi aux élus et riverains une vision consolidée de l'activité du site.

L'équivalent existe auprès de toute installation industrielle chimique dite « Seveso seuil haut ». La commission de suivi de site Seveso (CSS) a pour rôle de promouvoir l'information du public concernant les activités de l'installation. À titre d'exemple, la CSS de Malvézi se réunit *a minima* une fois par an sous l'autorité de la préfecture. Les comptes rendus sont publics.

La même démarche d'écoute et de dialogue est systématiquement mise en place pour les implantations industrielles du groupe à l'étranger, notamment sur les implantations minières d'Orano en Mongolie, au Kazakhstan, au Canada, en Namibie et en Ouzbékistan.

Un mécanisme de gestion des réclamations des parties prenantes locales est en place dans les implantations minières du groupe depuis 2021. Ce dispositif permet de faciliter le traitement opérationnel des plaintes et prévoit leur traitement dans des délais raisonnables, tout en tenant informé le plaignant tout au long du processus.

Des sites ouverts au public

Orano a organisé en octobre 2025 sa quatrième édition de la Journée nationale de la résilience. Le groupe continue à se mobiliser en organisant des visites de ses sites et de ses moyens de gestion des situations d'urgence par les parties prenantes, notamment des élus, des commissions locales d'information et des journalistes. La Journée nationale de la résilience est devenue un rendez-vous annuel de sensibilisation et d'information interne et externe, l'objectif étant que chacun connaisse les risques de son territoire, les bons comportements à adopter en cas d'événement et devienne ainsi acteur de sa propre sécurité.

Depuis cinq ans, le site de Malvézi a ouvert ses portes à l'ensemble des parties prenantes en créant un nouveau rendez-vous, « Les mercredis de Malvézi ». C'est ainsi que plus de 1 000 personnes, dont 220 en 2025, ont visité le site de Malvézi par groupes constitués d'une dizaine de participants. Une session spécifique a également été organisée en 2025 à destination du public sourd et malentendant, avec l'intervention d'un interprète en langue des signes française (LSF). Cette initiative s'inscrit dans une démarche de transparence et traduit la volonté du groupe de faire connaître ses activités et les conditions de santé et de sécurité déployées sur ses sites, en particulier aux populations riveraines.

Instances de dialogue avec les fournisseurs majeurs

Afin de maintenir un dialogue régulier avec ses partenaires clés, soit environ 80 entreprises en France, le groupe organise chaque année des *Business Reviews* conduites par les chefs de marché achats. Ces réunions reposent sur un ordre du jour structuré autour de quinze thèmes majeurs qui encadrent la relation commerciale, incluant notamment les indicateurs de sécurité et les critères RSE. Détachées des enjeux strictement opérationnels, ces instances offrent une vision globale partagée avec les équipes dirigeantes des partenaires, permettant d'orienter la collaboration vers une dynamique de création de valeur mutuelle.

En 2025, Orano a organisé deux journées dédiées à ses partenaires sur ses sites industriels de la Hague et du Tricastin. Ces événements ont permis de rassembler les principaux fournisseurs et sous-traitants du groupe, ainsi qu'un éventail plus large de parties prenantes, telles que les chambres de commerce et d'industrie et les associations locales auxquelles le groupe participe. L'objectif était de communiquer sur les projets et les attentes du groupe, affiner sa contribution au développement industriel des territoires. C'était aussi l'occasion pour Orano de rappeler ses engagements en matière d'achats responsables.

3.4.2.5 Les sous-traitants et fournisseurs : des choix de partenaires responsables

Dans le cadre de ses activités, le groupe allie ses expertises au savoir-faire et aux compétences d'entreprises extérieures qui contribuent à la performance industrielle et économique du groupe et avec lesquelles il veille à assurer une relation étroite.

Un choix exigeant et éclairé de fournisseurs et de sous-traitants

La direction *Supply Chain* du groupe attache une importance particulière au choix de ses fournisseurs et sous-traitants.

Elle travaille en étroite collaboration avec les directions HSE, Juridique, Risques, Conformité et Audit interne pour s'assurer que les fournisseurs et sous-traitants satisfont aux exigences de conformité relatives notamment à la prévention de la corruption et du trafic d'influence et celles afférentes à l'application de la loi relative au devoir de vigilance.

Politique Achats Responsables

Dans le prolongement de ses engagements sociaux et environnementaux, le groupe a formalisé en 2024 sa politique Achats Responsables. Cette politique regroupe les actions du

groupe sur sa chaîne de valeur amont et repose sur les quatre piliers suivants :

- choisir des partenaires engagés pour les droits fondamentaux, la santé et la sécurité de leurs salariés ;
- réduire l'impact environnemental des achats du groupe ;
- construire des relations équilibrées et vertueuses avec les partenaires du groupe et contribuer au développement des PME ; et
- contribuer à développer la filière industrielle et le tissu économique des territoires dans lesquels le groupe est implanté.

La politique Achats Responsables vient ainsi consolider et renforcer l'ensemble des mesures prises par le groupe pour assurer un choix éclairé de ses fournisseurs et sous-traitants. Elle est disponible sur le site internet d'Orano à l'adresse suivante : www.orano.group.

Charte relations fournisseurs responsables

Orano est également signataire, depuis 2010 et depuis le 2 décembre 2021 à l'occasion de sa réédition, de la « Charte relations fournisseurs responsables » et manifeste à ce titre une volonté de mettre en œuvre avec ses partenaires un plan de progrès continu dans un cadre de confiance réciproque et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. La charte se décline en 10 engagements dont le but est d'établir entre partenaires clients/fournisseurs des pratiques commerciales responsables propices au développement d'une relation durable.

Cet engagement s'est complété par la nomination d'un médiateur interne au sein de l'entreprise, qui peut être saisi par les fournisseurs du groupe lorsqu'une situation n'a pas pu aboutir par une négociation amiable, joignable à l'adresse G-ORN-MEDIATEUR@orano.group.

Identification des fournisseurs potentiellement à risque

Afin d'identifier les fournisseurs pouvant présenter des risques au sens de la loi sur le devoir de vigilance, le groupe a retenu trois critères essentiels :

- le volume d'achats annuel réalisé avec ses fournisseurs et sous-traitants ;
- la nature de l'achat ; et
- la localisation géographique de la réalisation des produits ou des services, évalué grâce à un indice pays fourni par un organisme indépendant spécialisé dans l'évaluation des risques ESG.

Cette démarche a permis d'identifier une série de fournisseurs sur lesquels des vérifications complémentaires ont été planifiées afin de s'assurer de l'absence de risque d'atteinte grave sur les personnes et l'environnement.

Les premiers résultats de ces enquêtes n'ont révélé aucun risque majeur. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, des plans d'action ont été établis pour engager les fournisseurs concernés dans une démarche d'amélioration continue.

En 2024, Orano Mining a lancé sa démarche de devoir de vigilance au Kazakhstan en s'appuyant sur l'analyse des fournisseurs à risque définie par la direction *Supply Chain* du groupe.

Un questionnaire d'évaluation conçu par un collège d'experts représentatifs des différents services du groupe a été adressé aux principaux fournisseurs lors d'une visite au siège ou sur site menée par les équipes du contrôle interne et de la *supply chain*.

Ces visites ont également permis d'échanger avec les dirigeants et leurs salariés sur les évolutions de la législation européenne en matière de devoir de vigilance et son application sur le site de Katco au Kazakhstan. Il a été souligné que les demandes d'informations relatives aux employés des entreprises fournisseurs faisaient partie intégrante de la démarche.

Les premiers résultats ne mettent en évidence aucun risque majeur.

Katco développe également une culture et des standards en matière de sécurité, d'environnement et de respect des droits humains afin de faire progresser ses fournisseurs et de se conformer aux exigences d'Orano Mining. Pour l'accompagner dans le déploiement de cette démarche, un expert extérieur a été sélectionné pour réaliser une étude détaillée afin de mettre en évidence les éventuels écarts entre les exigences de la loi française sur le devoir de vigilance et la législation du pays. L'étude a été complétée par une analyse approfondie des segments d'achats les plus exposés aux risques, afin de leur porter une attention plus particulière.

Critères RSE dans les appels d'offres

Afin de garantir un choix éclairé, la direction *Supply Chain* sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants sur la base de critères exigeants. En 2025, le groupe a harmonisé les critères RSE intégrés aux grilles d'analyse des offres. Ces critères se déclinent comme suit :

Le critère de sécurité :

- taux de fréquence des accidents avec arrêt.

Les critères sociétaux :

- ratio des sommes financières consacrées à la formation sur la masse salariale ;
- index égalité professionnelle ;
- existence d'une politique « diversité – inclusion » au sein de l'entreprise.

Les critères environnementaux :

- engagement de l'entreprise dans une démarche de décarbonation ;
- évaluation du budget « carbone » de l'offre ;
- promotion d'une alternative « bas carbone ».

Enquête RSE

En 2024, le groupe a mené une enquête RSE auprès de ses fournisseurs majeurs, portant sur cinq thématiques RSE : la préservation du climat, le respect de l'environnement, la responsabilité sociétale, les relations fournisseurs, ainsi que les politiques, normes et labels. Cette enquête a permis d'approfondir la connaissance des pratiques des partenaires et d'orienter la définition des objectifs de la politique Achats Responsables pour la période 2024-2026.

S'agissant plus spécifiquement de la thématique « préservation du climat », le groupe a :

- identifié les fournisseurs présentant l'empreinte carbone la plus significative ;
- adressé à ces fournisseurs un questionnaire dédié, visant à recueillir les actions concrètes mises en œuvre en 2024 pour réduire leurs émissions et leurs objectifs de décarbonation à l'horizon 2030 ;
- instauré un suivi structuré des données collectées.

En 2025, une action est par ailleurs en cours pour intégrer les facteurs d'émission spécifiques communiqués par les fournisseurs les plus impactants dans le calcul du scope 3 lié aux achats.

Engagements contractuels

Les sous-traitants et fournisseurs d'Orano sont tenus de s'engager à respecter le Code d'éthique et de conduite des affaires du groupe. Ce Code précise les valeurs essentielles auxquelles le groupe adhère et partage avec ses fournisseurs et sous-traitants. Aux termes de celui-ci, les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter et promouvoir la protection des droits humains et le droit du travail (normes du travail, lutte contre le travail des enfants, lutte contre la discrimination) et à limiter leur impact sur l'environnement.

Le groupe s'est également doté d'un engagement de développement durable qui définit des principes en matière de droits de l'homme, normes de travail, de santé, sécurité, sûreté nucléaire, environnement et intégration dans les territoires, principes auxquels il demande à ses fournisseurs d'adhérer.

Les conditions générales d'achat (CGA) d'Orano fixent les obligations et les dispositions à respecter en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé des personnes, de respect de l'environnement, de développement durable et de gestion des substances chimiques conformément à la réglementation européenne REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals*). Elles sont intégrées à l'ensemble des contrats conclus avec les fournisseurs, étant précisé qu'en cas de négociation pour une adaptation des CGA, une attention particulière est portée à la déclinaison dans les conditions particulières des principes fondamentaux auxquels le groupe ne déroge pas.

Orano a adapté son plan de vigilance au conflit opposant la Russie à l'Ukraine

Orano a adapté son plan de vigilance au conflit opposant la Russie et l'Ukraine depuis le 24 février 2022.

Au-delà des mesures visées ci-avant constituant son plan de vigilance, Orano a cessé ses activités avec la Russie, à l'exception de celles essentielles à la préservation de la sécurité énergétique non russe. Pour cette exception, Orano a conçu et mis en œuvre un processus de validation dédié pour s'assurer du strict respect des sanctions internationales applicables ainsi que de la politique et des engagements internes pris par le groupe.

Un organe interne de gouvernance dédié au respect des sanctions internationales a été mis en place, impliquant le directeur juridique en charge du contrôle des exportations et des sanctions internationales et trois membres du comité exécutif d'Orano : le directeur Juridique, le directeur Financier et le directeur Clients et Stratégie. Cet organe s'assure du respect par le groupe de sa stratégie globale de respect des sanctions internationales, qui inclut la conformité aux lois et réglementations applicables, ainsi que des restrictions prudentielles supplémentaires.

Un organe interne de décision (« MOC restreint ») a été mis en place pour analyser l'intégralité des opérations réalisées par le groupe et impliquant un lien avec la Russie, dans le respect de la politique énoncée ci-dessus. L'analyse des dossiers et la préparation des délibérations de ce comité est assuré par le directeur Juridique en charge du contrôle des exportations et des sanctions internationales. Les membres à voix délibérative sont les trois membres du comité exécutif cités précédemment. Ce comité vérifie notamment que l'opération est essentielle à la préservation de la sécurité énergétique non russe, faisant le cas échéant l'objet d'une attestation du fournisseur avec lequel l'opération est envisagée. Les avis du MOC restreint sont impératifs. Aucune opération envisagée en lien avec la Russie ne peut avoir lieu sans avoir obtenu au préalable un avis favorable.

Aussi, à la date de rédaction du présent document, Orano continue de suivre avec la plus grande vigilance le développement de la guerre en Ukraine.

Des formations régulières sont délivrées par la direction Juridique au sein du groupe visant à sensibiliser les collaborateurs à l'ensemble des dispositifs de sanctions applicables au groupe. En outre, la direction *Export Control* et Sanctions Internationales a établi des fiches pratiques destinées aux directions commerciales du groupe pour les accompagner dans leurs activités.

3.4.3 Une évaluation régulière des risques

Pour évaluer et gérer les risques mentionnés ci-avant, le groupe s'appuie sur diverses procédures d'organisation et de gestion visant à assurer, entre autres :

- la conformité aux normes et réglementations ;
- la maîtrise de la conception ;
- la gestion des risques industriels ;
- la gestion de la santé et de l'environnement ;
- la gestion des achats industriels ;
- l'analyse et le traitement des incidents et accidents ; et
- la diffusion de standards techniques partagés dans les entités du groupe ;

dont l'application relève des différentes directions du groupe.

Dans ce contexte, le groupe procède à des audits de ses fournisseurs afin de vérifier la conformité des opérations qu'ils réalisent aux exigences imposées par Orano.

À titre d'illustrations, des revues de sécurité préalables au démarrage de toute nouvelle unité de production sont organisées pour prévenir un accident lié à un défaut de construction, des audits techniques pour s'assurer de la conformité des opérations aux règles du groupe ainsi que des inspections des sites industriels.

Les visites et les inspections de sites industriels

Les sites industriels du groupe font l'objet d'une surveillance interne et externe.

En interne, l'Inspection générale a pour objectif d'apporter à la Direction générale un éclairage sur le degré de maîtrise des opérations et des activités sous les angles de la sûreté, de la sécurité au travail et industrielle, de la radioprotection et de l'environnement. Elle s'intéresse aussi à la robustesse des processus garantissant la qualité des opérations et des produits fabriqués, en s'assurant de la juste mise en œuvre de l'ensemble des dispositions définies.

Elle contribue à l'atteinte des objectifs du groupe dans ces domaines, en évaluant les processus mis en œuvre dans le management des risques, les activités de contrôle et de gouvernement d'entreprise, le niveau de conformité aux réglementations et aux directives internes. Elle émet, en tant que de besoin, des recommandations pour renforcer l'efficacité dans ces domaines.

Dans ce cadre, une trentaine d'inspections est réalisée tous les ans sur les sites industriels du groupe, tant en France qu'à l'international.

En externe, les installations industrielles font l'objet d'un contrôle régulier par les autorités administratives compétentes. Ces autorités sont l'ASNR pour les installations nucléaires de base ou la DREAL exerçant sous l'autorité du préfet de région et sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département des missions de contrôle et de sécurité des activités industrielles pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les assureurs réalisent également des visites de sécurité industrielle permettant d'évaluer les risques de dommages aux biens et de pertes d'exploitation consécutives, sur tous les sites industriels du groupe. Ces visites contribuent à la maîtrise des risques de ces installations.

Le contrôle des fournisseurs et sous-traitants

Comme précédemment indiqué, les fournisseurs sont tenus de s'engager vis-à-vis d'Orano à respecter et promouvoir la protection des droits humains et de l'environnement. Ils sont également tenus de mettre en place des mécanismes de sécurité et de sûreté, chaque fournisseur s'engageant dans une démarche de progrès continu dans ces domaines.

Les CGA du groupe prévoient des dispositions particulières permettant à Orano et, le cas échéant, son client ou tout tiers mandaté par Orano ou autorité habilitée, d'accéder aux locaux du fournisseur pour des besoins de vérifications ou d'audit de l'ensemble des exigences spécifiées dans la commande. De la même manière, Orano se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la conformité des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants au Code d'éthique et de conduite des affaires, étant précisé que le non-respect des dispositions prévues aux CGA peut entraîner la résiliation de la commande.

Les fournisseurs stratégiques peuvent faire l'objet d'audits par chacune des Business Units concernées. Les contrats font alors l'objet de revues avec les fournisseurs avec émission, le cas échéant, de réclamation et application de pénalités. Ainsi par exemple, au sein de la société Orano NPS (Emballages Nucléaires et Services), l'unité de supervision des transports réalise des visites sur site ainsi que de nombreuses inspections (planifiées et inopinées) et les CAF (chargés d'affaires fabrication) suivent la fabrication des emballages directement chez le fournisseur. Conformément à l'arrêté INB (installations nucléaires de base), les différentes Business Units d'Orano exercent une surveillance de leurs prestataires, dûment inspectés par les autorités, proportionnée aux enjeux.

La politique Achats Responsables du groupe prévoit également la mise en place d'enquêtes de terrain par un tiers indépendant, en fonction des zones géographiques et des segments d'achats concernés, afin d'identifier de potentiels risques d'atteinte à la santé, à la sécurité, aux droits humains et à l'environnement et de permettre la mise en place de plans d'action dédiés.

3.4.4 Orano veille à la formation de ses collaborateurs et fournisseurs et déploie un dispositif de recueil et de traitement des signalements

Orano respecte les dispositions de la loi relative au devoir de vigilance et déploie au profit de ses collaborateurs un dispositif de formation (voir Section 3.4.4.1) ainsi qu'un dispositif de recueil des signalements (voir Section 3.4.4.2).

3.4.4.1 Orano sensibilise et forme ses collaborateurs et participe à la formation de ses fournisseurs

Le Code d'éthique et de conduite des affaires d'Orano est communiqué à tous les collaborateurs afin de les sensibiliser aux valeurs du groupe. Ce Code est consultable sur les sites internet et intranet du groupe et peut être téléchargé en 9 langues. Tout nouveau collaborateur doit impérativement en prendre connaissance et pourra s'y référer dans l'hypothèse d'une situation qui lui semblerait être contraire aux principes portés par le Code, qu'il s'agisse d'une problématique liée aux droits humains ou aux autres valeurs et principes portés par le groupe.

Orano a également mis en place un module de formation en *e-learning* « Notre Code éthique » dédié à la bonne application du Code d'éthique et de conduite des affaires et des règles de conduite du groupe, incluant un test de validation des connaissances. Lors de leur entretien annuel avec leur manager, les collaborateurs confirment formellement leur engagement à respecter les règles du Code éthique, ainsi que la réalisation de la formation en ligne.

Le groupe forme ses collaborateurs et les sous-traitants intervenant sur ses installations aux risques et aux règles du groupe en matière de santé, de sécurité au travail et de radioprotection.

En 2023, Orano a formé 250 acteurs de la *supply chain* aux enjeux du changement climatique et à l'importance de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3. Le groupe a également mené 30 rencontres avec ses principaux fournisseurs contributeurs afin d'échanger sur les objectifs d'Orano et sur leurs actions. L'engagement de développement durable applicable aux fournisseurs a été mis à jour et envoyé à 500 fournisseurs du groupe.

En 2025, une session de formation de deux jours a été organisée afin de permettre aux acheteurs d'approfondir leurs connaissances en matière d'achats responsables avec un focus spécifique sur la décarbonation.

3.4.4.2 Dispositif de recueil et de traitement des signalements

Le système d'alerte éthique du groupe est un portail de signalement sécurisé (accessible à l'adresse suivante <https://oranoethic.signalement.net>). Il est ouvert à tous les collaborateurs, partenaires d'affaires et autres parties prenantes (internes et externes) en lien avec le groupe qui peuvent y déposer un signalement depuis la France ou l'étranger.

Il couvre l'ensemble des thématiques du Code éthique y compris les thématiques de la loi française relative au devoir de vigilance et de la loi Sapin II. Il permet également de garantir la confidentialité dans le traitement des informations, et la protection des lanceurs d'alerte de bonne foi.

Pour renforcer les relations de confiance établies avec les parties prenantes et les populations résidant à proximité de ses implantations, Orano Mining a déployé depuis 2020 un dispositif de traitement des réclamations sur l'ensemble de ses sites. Il permet à toute personne d'exprimer ses craintes, observations, remarques ou questions et d'obtenir une réponse dans un délai imparti. Ce mécanisme, coconstruit avec les sites, témoigne du respect par Orano Mining des préoccupations des parties prenantes locales et de la volonté de transparence dans laquelle s'inscrit le groupe. La promotion de ce dispositif se fait lors des réunions avec les parties prenantes, via les réseaux sociaux ou encore sur le site internet du pays, comme au Canada. Chaque année, Orano Mining rend compte du nombre de réclamations enregistrées dans son rapport RSE.

3.4.5 Un suivi des mesures et une évaluation de leur efficacité

La loi relative au devoir de vigilance requiert de publier un compte rendu de mise en œuvre effective du plan de vigilance de l'exercice précédent.

Le groupe dispose de divers dispositifs de suivi pour s'assurer du déploiement effectif des mesures du plan de vigilance, qui couvrent l'ensemble de son activité ainsi que celle de ses filiales contrôlées au sens de la loi du 27 mars 2017. À titre d'exemple, le rapport annuel de l'Inspection générale publié sur le site internet du groupe recense les événements significatifs en matière de sûreté nucléaire.

Le tableau ci-après présente les principaux indicateurs du groupe en termes de santé-sécurité, sûreté-environnement, droits humains et libertés fondamentales et achats responsables. Les données correspondent au périmètre de reporting du groupe.

PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS AU PLAN DE VIGILANCE

SANTÉ – SÉCURITÉ

Indicateurs	2025	2024	2023	Référence 2019	Commentaires
Indicateurs de résultats					
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	1,0	1,1	1,2	1,8	
Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	0	0	0	0	
Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	0	1	0	1	
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (en mSv)	0,58	0,63	0,59	0,84	À comparer avec la dose maximale ajoutée pour le public autorisée à 1 mSv.
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (en mSv)	0,46	0,51	0,69	0,50	À comparer avec la dose maximale ajoutée pour le public autorisée à 1 mSv.
Dose maximale des salariés Orano (en mSv)	11,4	11,5	12,1	15,9	À comparer avec la dose maximale annuelle autorisée de 20 mSv. La dose maximale 2025 affichée est « hors situation incidentelle ». Un événement de rupture de confinement, survenu en avril 2025, a fait l'objet d'une déclaration à l'ASNR, sans dépassement d'une limite annuelle réglementaire.
Indicateurs de moyens					
Part de membres de son personnel qui sont couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues	100 %	100 %	n.a.	n.a.	
Nombre de sites certifiés ISO 45001 ou OHSAS 18001	22	22	22	n.a.	
Nombre de dispositifs d'écoute et d'accompagnement mis en place (France)	25	25	25	n.a.	

n.a. : non applicable.

L'ensemble des précisions méthodologiques est disponible dans le Chapitre 4 Informations en matière de durabilité.

3

SÛRETÉ – ENVIRONNEMENT

Indicateurs	2025	2024	2023	Référence 2019	Commentaires
Indicateurs de résultats					
Événement INES de niveau 2 ou plus (France)	0	0	0	0	
Événements ASSESS 2 et + (monde)	3	9	n.a.	n.a.	
Réduction de GES (scopes 1 et 2 market-based) depuis 2019 (en %)	- 41 %	- 40 %	- 27 %	n.a.	
Consommation totale d'énergie (en MWh)	1 699 533	1 604 588	1 635 618	1 748 405	
Quantité d'eau consommée (définition OCDE) (en m³)	4 463 475	4 570 333	4 524 118	8 353 887	
Surface totale dégradée dans l'année (en Ha)	206	250	n.a.	n.a.	
Quantité totale de déchets radioactifs produits dans l'année (en m³)	13 610	234 817	n.a.	n.a.	
Indicateurs de moyens					
Inspections internes réalisées par l'Inspection générale	48	57	62	59	
Part des grands projets supérieurs à 20 M€ menant une démarche d'écoconception (en %)	76 %	n.a.	n.a.	n.a.	
Nombre de sites certifiés ISO 9001	20	20	20	n.a.	
Nombre de sites certifiés ISO 14001	17	18	17	n.a.	
Avancement des actions de la stratégie Nature (en %)	81 %	n.a.	n.a.	n.a.	
Provisions pour coûts de protection et de dépollution de l'environnement (en millions d'euros)	9 226	9 342	9 315	n.a.	

n.a. : non applicable.

L'ensemble des précisions méthodologiques est disponible dans le Chapitre 4 Informations en matière de durabilité.

DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

Indicateurs	2025	2024	2023	Référence 2019	Commentaires
Indicateurs de résultats					
Nombre d'incidents graves en matière de droits humains	2	1	n.a.	n.a.	
Nombre total d'incidents avérés ou partiellement avérés de discrimination, y compris le harcèlement	51	30	8	6	
Taux d'accès à la formation (en %)	96 %	96 %	n.a.	n.a.	
Taux de féminisation des comités de direction (en %)	32 %	31 %	0	0	
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (moyenne pondérée)	- 0,5	- 1,2	n.a.	n.a.	
Consommation d'eau totale dans les zones exposées à des risques hydriques (en m³)	812 761	1 031 095	n.a.	n.a.	
Consommation d'eau totale dans les zones exposées à un stress hydrique élevé (en m³)	0	0	n.a.	n.a.	
Indicateurs de moyens					
Part des salariés couverts par un accord collectif (monde) (en %)	97 %	97 %	n.a.	n.a.	
Part des salariés couverts par des représentants du personnel (monde) (en %)	98 %	98 %	n.a.	n.a.	
Femmes ayant intégré le groupe en CDI (en %)	30 %	24 %	26 %	24 %	
Incidents éthiques remontés par les salariés via le processus de rapport éthique	159	153	129	107	

n.a. : non applicable. Ces indicateurs sont suivis depuis l'exercice 2024.

L'ensemble des précisions méthodologiques est disponible dans le Chapitre 4 Informations en matière de durabilité.

ACHATS RESPONSABLES

Indicateurs	2025	2024	2023	Référence 2019	Commentaires
Indicateurs de résultats					
Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	85 %	90 %	90 %	90 %	
Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en Europe	94 %	98 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	
Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	92 %	93 %	88 %	73 %	
Indicateurs de moyens					
Nombre d'audits fournisseurs au titre du devoir de vigilance	11	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	
Avancement des actions de la politique Achats Responsables (en %)	81 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	

n.a. : non applicable.

L'ensemble des précisions méthodologiques est disponible dans le Chapitre 4 Informations en matière de durabilité.

En outre, Orano a mis en œuvre un dispositif solide de contrôle interne placé sous la direction du groupe. Cet outil unique a vocation à intégrer l'ensemble des risques identifiés dans la cartographie, y compris les risques recensés dans le présent plan de vigilance. Les objectifs et le dispositif de contrôle interne sont détaillés à la Section 3.1 du présent rapport.



4

INFORMATIONS
EN MATIÈRE
DE DURABILITÉ

4.1 Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie	114		
4.1.1 Informations générales concernant l'état de durabilité	121	4.3.2 Engager la chaîne de valeur amont du groupe sur la préservation de la santé, la sécurité et des droits humains [S2]	219
4.1.2 La durabilité portée au plus haut niveau de l'entreprise	124	4.3.3 Être un acteur responsable et engagé localement dans les territoires d'opération [S3]	222
4.1.3 L'engagement sociétal et environnemental au cœur de la stratégie du groupe	129	4.3.4 Opérer efficacement pour les citoyens [S4]	233
4.1.4 Un groupe connecté à son écosystème [ESRS 2- SBM-2]	133	4.4 Informations en matière de gouvernance	237
4.1.5 Impacts, Risques et Opportunités importants et matérialité des enjeux	135	4.4.1 Être exemplaire en matière d'éthique et de conduite des affaires [G1]	237
4.2 Informations environnementales	144	4.5 Synthèse des indicateurs et tables de concordance	251
4.2.1 Contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques [E1]	144	4.5.1 Récapitulatif des indicateurs	251
4.2.2 Limiter notre empreinte sur l'eau douce [E3]	170	4.5.2 Tableau des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE tels qu'énumérés à l'Annexe B de l'ESRS 2	260
4.2.3 Anticiper les impacts sur la biodiversité [E4]	175	4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	262
4.2.4 Gérer nos passifs de manière responsable [E2]	181		
4.2.5 Acteur engagé pour l'optimisation des déchets radioactifs, l'économie circulaire et la préservation des ressources [E5]	186		
4.3 Informations sociales et sociétales	195		
4.3.1 Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être [S1]	195		

4.1 Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie

Orano a inscrit la durabilité au cœur de sa raison d'être et de son modèle de création de valeur. L'état de durabilité qui suit témoigne de l'exigence de transparence du groupe sur ses enjeux matériels, ses politiques et actions, objectifs et résultats auprès de l'ensemble de ses parties prenantes.

En l'attente du marquage numérique à venir, et afin de faciliter la lecture et la lisibilité des informations, Orano a fait le choix d'indiquer entre crochets les références aux informations exigées par la norme.

Pour une approche plus synthétique des différents thèmes de cet état de durabilité, des tableaux synthétiques ont été réalisés afin de rendre le propos plus accessible au-delà des exigences de la norme.

SYNTHÈSE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS ET DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

	IMPACTS ACTUELS OU POTENTIELS	RISQUES – OPPORTUNITÉS	POLITIQUES ET PRINCIPALES ACTIONS	OBJECTIFS ET RÉSULTATS
ENVIRONNEMENT				
E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Atténuation du changement climatique [E1]	Impact de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre sur le changement climatique	Risque d'insuffisance du plan de transition	Politique HSE, stratégie Climat et plan de performance Énergie-Carbone - Réduire les consommations en énergie par des projets de performance : optimisation de la ventilation et de la conduite... - Contribuer à décarboner de l'électricité de nos pays d'implantation de manière directe ou indirecte et électrifier les usages - Embarquer les fournisseurs les plus émissifs dans la réduction de leurs émissions - Écoconcevoir tous les projets de plus de 20 M€	Objectif : Atteindre - 25 % sur les scopes 1 et 2 market-based en 2030 vs 2019 41 % de réduction des émissions scope 1 et 2 market-based vs 2019 38 M€ restant à engager dans le plan de transition
	Contribution du nucléaire à la lutte contre le changement climatique	Opportunité en matière de développement du nucléaire et des activités du groupe		Objectif : Embarquer 80 fournisseurs les plus émissifs dans la réduction de leurs émissions 49 fournisseurs parmi les 80 les plus émissifs de 2025 disposent d'un plan de transition
Adaptation au changement climatique [E1]		Risques physiques engendrés par les aléas climatiques sur les activités d'Orano et de sa chaîne de valeur	Politique HSE et Programme DARWIN d'adaptation au changement climatique - Assurer une veille climatique, les modélisations locales et analyser les vulnérabilités - Prioriser les actions au sein d'un plan d'adaptation local et les chiffrer - Intégrer les investissements dans la trajectoire financière - Sensibiliser les collaborateurs à la thématique	Objectif : Mettre en œuvre un plan d'adaptation sur 100 % des activités industrielles Orano 83 % des entités dotées d'un plan d'adaptation local 250 M€ de coûts d'adaptation inscrits dans la trajectoire financière du groupe, dont 15 M€ dépensés en 2025
		Risque pour Orano d'une chaîne de valeur amont non adaptée au changement climatique		

		IMPACTS ACTUELS OU POTENTIELS	RISQUES – OPPORTUNITÉS	POLITIQUES ET PRINCIPALES ACTIONS	OBJECTIFS ET RÉSULTATS
E2 – POLLUTION					
Gestion des passifs et fin de vie des sites [E2]	–	Impact potentiel d'un déversement accidentel de substances radioactives ou dangereuses	Risque financier lié à des incidents environnementaux et à la gestion des passifs des sites industriels et miniers	Politique HSE, stratégie démantèlement et principes de réaménagement des sites miniers • Anticiper au plus tôt le démantèlement et le réaménagement des sites et provisionner les fonds associés • Maîtriser l'expertise associée à ces opérations et en faire bénéficier d'autres acteurs • Éviter la création de passifs par la surveillance environnementale et la prévention des déversements accidentels • Gérer les résidus miniers	Objectif : Finaliser 2 actions emblématiques de remédiation (déconstruction des tours aéroréfrigérantes de GB1 à Orano Tricastin et fin de l'assainissement du parc aux ajoncs à Orano la Hague) • 80 % pour les tours aéroréfrigérantes, 15 % sur le parc aux ajoncs • 9 226 M€ dédiés au démantèlement des installations nucléaires et au réaménagement des sites miniers
	+		Risque lié à l'estimation des coûts de démantèlement des installations nucléaires		
E3 – RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES					
Eau douce [E3]	–	Besoin en eau des activités d'Orano et de sa chaîne de valeur	Risque en cas de ressources en eau insuffisantes sur les sites Orano ou dans la chaîne de valeur amont	Politique HSE et stratégie Nature • Évaluer annuellement l'empreinte des activités au regard des ressources locales en eau (ex. : stress hydrique via l'outil « Aqueduc Water Risk Atlas ») • Adopter une consommation responsable et sobre : instrumentation des réseaux, recherche de fuites et de rénovation des réseaux, optimisation des procédés, récupération d'eau pluviale • Définir un schéma directeur de l'eau en adoptant une approche par bassin-versant et en collaboration avec les autres parties prenantes pour anticiper une concurrence sur les usages de l'eau	Objectif : Déployer 100 % des actions de la stratégie Nature • 81 % d'avancement des actions • - 47 % de consommation en eau vs 2019
	+				
E4 – BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES					
Changement d'affectation des terres [E4]	–		Risque de surcoût ou de restriction liées à la biodiversité et la protection de la nature	Politique HSE et stratégie Nature • Évaluer de manière régulière l'empreinte globale Orano et les diagnostics et inventaires écologiques pour les sites à enjeux • Préserver les zones les plus remarquables par l'exclusion volontaire d'exploration minière en zone classée au patrimoine de l'UNESCO ou en catégorie 1a, 1b et 2 de l'UICN • Soutenir la biodiversité présente sur les sites en exploitation par la mise en place de plans de gestion raisonnée des espaces végétalisés et le développement de l'approche paysagère	Objectif : Déployer 100 % des actions de la stratégie Nature • 81 % d'avancement des actions
	+				

		IMPACTS ACTUELS OU POTENTIELS	RISQUES – OPPORTUNITÉS	POLITIQUES ET PRINCIPALES ACTIONS	OBJECTIFS ET RÉSULTATS
E5 – UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE					
Circularité dans les produits et les services [E5]	–		Recyclage des combustibles usés	Stratégie de l'entreprise - Concevoir et exploiter des usines de traitement et de recyclage du combustible usé - Optimiser l'usage de ses produits afin de limiter l'utilisation des matières premières, et de préserver le travail et l'énergie qui ont permis de les produire - Utiliser ses compétences en innovation et R&D pour développer de nouvelles activités autour de la circularité	Pas d'objectif chiffré
	+		Développement de nouvelles activités autour du recyclage et de la circularité		
Déchets radioactifs [E5]	–	Gestion des déchets radioactifs ultimes au sein de la filière nucléaire	Risque de requalification des matières nucléaires	Règles d'or en matière de déchets - Optimiser la gestion des déchets radioactifs par des règles opérationnelles et la maîtrise des filières de traitement - Participer au Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) - Développer des projets de valorisation des substances radioactives	Pas d'objectif chiffré 13 610 m³ de déchets radioactifs produits dans l'année
	+				

		IMPACTS ACTUELS OU POTENTIELS	RISQUES – OPPORTUNITÉS	POLITIQUES ET PRINCIPALES ACTIONS	OBJECTIFS ET RÉSULTATS
SOCIAL					
S1 – PERSONNEL DE L'ENTREPRISE					
Santé, sécurité au travail, radioprotection [S1]	–	Impact potentiel en matière de santé, sécurité au travail et radioprotection pour les collaborateurs		Politique HSE - Poursuivre l'internalisation du suivi médical des collaborateurs - Développer des démarches de promotion de la santé, de prévention et de soutien dans l'accompagnement des collaborateurs - Consolider la culture de sécurité et de radioprotection par des autoévaluations régulières des entités et le retour d'expérience associé, et par la bonne prise en compte des facteurs organisationnels et humains - Rendre plus visibles les règles fondamentales HSE, dont les ancrages sécurité, et les bonnes pratiques attendues - Renforcer la détection et le traitement des signaux faibles	Objectif : Viser un taux de fréquence durablement inférieur à 1 (incluant les entreprises extérieures) Un taux de fréquence des accidents avec arrêts (hors accidents de trajet) à 1
	+	Proactivité d'Orano en matière de santé envers les collaborateurs			

		IMPACTS ACTUELS OU POTENTIELS	RISQUES – OPPORTUNITÉS	POLITIQUES ET PRINCIPALES ACTIONS	OBJECTIFS ET RÉSULTATS
Conditions de travail et bien-être des collaborateurs [S1]	–	Impact des conditions de travail sur les collaborateurs et leur bien-être		Principes en matière de conditions de travail • Attirer et fidéliser les compétences et les talents, reconnaître la performance annuelle des collaborateurs par une politique salariale lisible et équitable • Moderniser les environnements de travail • Promouvoir les dispositifs de qualité de vie au travail • Renforcer la prévention et la protection sociale de manière volontaire	Objectif : 100 % des collaborateurs couverts par un socle commun en matière de protection sociale • 91 % des collaborateurs couverts
	+	Investissement dans la qualité de vie au travail et dans les acquis sociaux			
Dialogue social [S1]	–		Risque de grève en cas de dialogue social non constructif	Principes en matière de dialogue social • Animer un dispositif de dialogue avec les représentants du personnel, y compris dans les pays miniers ne disposant pas de base réglementaire équivalente • Développer des accords groupe sur des thématiques comme la qualité de vie au travail • Disposer de canaux complémentaires permettant aux collaborateurs de remonter leurs préoccupations • Garantir l'accès à l'information entre l'entreprise, les collaborateurs et leurs représentants	Objectif : 70 % de taux d'engagement • 67 % de taux d'engagement des collaborateurs à fin 2025
	+				
Développement des compétences et des carrières [S1]	–		Risque lié à la perte de compétences	Principes en matière de formation et de développement des compétences • Piloter les compétences clés et les processus de développement • Reconnaître et animer l'expertise • Développer une offre de formation interne de qualité • Soutenir la dynamique de recrutement	Objectif : Maintenir en moyenne 35 heures de formation par collaborateur par an (monde) • 35 heures de formation par an par collaborateur (monde)
	+	Formation et développement des collaborateurs au- delà des exigences réglementaires			
Diversité et égalité des chances [S1]	–	Potentielle atteinte aux droits des collaborateurs, à la diversité et à la non-discrimination		Politique Diversité et Égalité des chances • Garantir un bon niveau de mixité et d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes • Œuvrer pour la féminisation des recrutements et l'accompagnement des profils féminins • Accueillir des profils divers en matière d'origine sociale mais aussi des personnes éloignées de l'emploi qui sont formées aux métiers du groupe • Garantir un accompagnement et un suivi tout au long de la carrière quels que soient son âge, son orientation sexuelle, son genre ainsi que ses origines	Objectif : 35 % de femmes dans les comités de direction (monde) • 32 % de femmes dans les comités de direction (monde)
	+				

		IMPACTS ACTUELS OU POTENTIELS	RISQUES – OPPORTUNITÉS	POLITIQUES ET PRINCIPALES ACTIONS	OBJECTIFS ET RÉSULTATS
S2 – TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR					
Conditions de travail chez les fournisseurs et les sous- traitants [S2]		Potentielle atteinte grave en matière de droits humains chez nos fournisseurs		Politique Droits Humains, politique HSE et politique Achats Responsables ● Préserver la santé et la sécurité au travail des entreprises extérieures intervenant sur les sites Orano par l'application de règles similaires à celles des collaborateurs ● Préserver les droits des salariés des fournisseurs intervenant dans leurs propres locaux à travers sa bonne intégration dans les relations contractuelles et des mécanismes de vérification	Pas d'objectif chiffré ● 11 enquêtes réalisées auprès de fournisseurs
	–	Impact potentiel en matière de santé, sécurité au travail et radioprotection pour les sous-traitants et au sein de la chaîne de valeur amont			
	+				
S3 – COMMUNAUTÉS AFFECTÉES					
Sûreté et sécurité de nos activités et de nos produits (santé et sécurité des riverains) [S3]		Impact sur les personnes ou l'environnement d'un potentiel accident nucléaire ou chimique sur une installation ou un transport	Risque financier lié à l'évolution des réglementations en matière de sûreté et de sécurité	Politique HSE et politique Qualité ● Animer une organisation sûreté nucléaire et sécurité industrielle robuste, basée sur le principe de défenseur en profondeur ● Consolider la culture de sûreté et de sécurité ● Renforcer le programme de <i>leadership</i> en la matière et la présence terrain ● Affermir la culture Qualité par le retour d'expérience et assurer la maîtrise des fournitures et de la sous-traitance	Objectif : Assurer la sûreté de nos activités par l'absence d'événement INES de niveau 2 ● 0 événement INES 2
	–	Impact potentiel de sûreté nucléaire chez un client généré par un défaut de qualité sur un produit	Risque d'un accident nucléaire ou chimique majeur au sein de la filière		
	+				
Dialogue et engagement sociétal [S3]			Risque de perte de propriété, d'autorisation d'exploiter ou d'abandon de projets en cas d'absence de dialogue	Politique Partenariat ● Dialoguer avec les parties prenantes ● S'impliquer dans les projets dans les territoires d'opération ● Animer une politique de partenariat	Pas d'objectif chiffré
	–				
	+				
Développement économique des territoires [S3]				Politique Achats Responsables ● Privilégier les achats locaux ● Contribuer à développer le tissu économique autour des implantations du groupe par le soutien à l'emploi et l'implication dans des instances locales	Objectif : Réaliser 80 % de ses achats en Europe pour ses entités localisées en France ● 94 % des achats des entités françaises réalisés en Europe
	–				
	+	Développement de l'emploi et de la formation au sein des territoires d'implantation du groupe			
		Relocalisation d'activités dans nos pays d'implantation			

		IMPACTS ACTUELS OU POTENTIELS	RISQUES – OPPORTUNITÉS	POLITIQUES ET PRINCIPALES ACTIONS	OBJECTIFS ET RÉSULTATS
S4 – CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX					
Continuité et coût pour les citoyens [S4]	–	Impact des activités d'Orano dans le coût de l'électricité d'origine nucléaire	Risque en cas d'augmentation des coûts	Stratégie de l'entreprise • Axe 1 : Améliorer notre performance à travers le programme Opteam26 • Axe 2 : Réussir la mise en œuvre de nos opportunités de développement dans notre cœur de métier et dans nos activités de diversification • Axe 3 : Construire l'Aval du Futur en prolongeant nos usines actuelles et en préparant l'outil industriel de demain	Pas d'objectif chiffré
	+	Impact sur les citoyens de cas de rupture d'approvisionnement en électricité			
Transparence et information des citoyens [S4]	–	Transparence nécessaire à l'acceptation des activités du groupe		Stratégie de communication • Publier annuellement les résultats des entités du groupe, notamment en matière de sécurité, de sûreté et d'environnement • Communiquer systématiquement en cas d'événement • Développer des actions de pédagogie autour de ses installations et de ses activités	Pas d'objectif chiffré
	+				

		IMPACTS ACTUELS OU POTENTIELS	RISQUES – OPPORTUNITÉS	POLITIQUES ET PRINCIPALES ACTIONS	OBJECTIFS ET RÉSULTATS
GOUVERNANCE					
G1 – CONDUITE DES AFFAIRES					
Éthique et culture d'entreprise [G1]	–		Risque réputationnel et financier en cas de pratiques managériales, commerciales contraires à l'éthique	Code éthique et politique de Protection • Déployer la culture éthique à travers des programmes de sensibilisation et de communication • Animer un dispositif d'alerte éthique et de protection des lanceurs d'alerte • Formaliser un rapport des incidents éthiques partagé avec la gouvernance • Animer une politique de protection de l'information, y compris des données personnelles et des tiers	Objectif : 100 % des collaborateurs formés à l'éthique • 84 % des collaborateurs formés à l'éthique
	+				
Prévention de la fraude, de la corruption et du trafic d'influence [G1]	–		Risque de fraude, de corruption et de trafic d'influence	Programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence • Déployer un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence robuste • Disposer d'un dispositif de contrôle et d'évaluation • Intégrer ces risques dans l'évaluation des tiers • Sensibiliser les collaborateurs exposés	Objectif : 100 % des collaborateurs formés à la prévention de la corruption et du trafic d'influence • 81 % des collaborateurs formés
	+				

		IMPACTS ACTUELS OU POTENTIELS	RISQUES – OPPORTUNITÉS	POLITIQUES ET PRINCIPALES ACTIONS	OBJECTIFS ET RÉSULTATS
Dialogue politique et lobbying [G1]	–		Risque réputationnel et financier en cas de pratique de <i>lobbying</i> non transparente	Code éthique et politique de représentation des intérêts • Encadrer la représentation du groupe conformément aux réglementations en vigueur • Interdire les contributions politiques et les réduire au minimum dans les pays où elles sont légales • Être transparent en matière de prises de position autour de nos activités	Pas d'objectif chiffré
	+				
Gestion des relations avec les fournisseurs [G1]	–		Risque en cas de défaillance ou d'indisponibilité de la chaîne de valeur amont	Politique Achats Responsables • Déployer la politique Achats Responsables et engager les fournisseurs dans la réduction de leur impact social et environnemental • Renforcer les critères de durabilité dans le choix des fournisseurs et des offres • Développer l'équilibre des relations à travers l'implication des fournisseurs dans la transformation de la <i>supply chain</i> et la mise sous contrôle des retards de paiement • Accompagner la montée en compétences des équipes <i>supply chain</i>	Objectif : Déployer 100 % des actions de notre politique Achats Responsables • 81 % d'avancement des actions
	+		Logique partenariale avec les fournisseurs		

4.1.1 Informations générales concernant l'état de durabilité

4.1.1.1 Base générale

État de durabilité consolidé aux bornes d'Orano

L'état de durabilité d'Orano a été préparé selon des exigences légales et réglementaires suite à la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations de durabilité des entreprises (Directive sur le reporting de durabilité des entreprises) (« Directive CSRD ») et conformément aux standards de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* – ESRS) émis par le groupe consultatif européen sur l'information financière (European Financial Reporting Advisory Group – EFRAG) et adoptés par l'Union européenne pour la période de reporting du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les informations en matière de durabilité, consolidées au niveau du groupe, ont été préparées sous la responsabilité du conseil d'administration. Il a été approuvé et autorisé pour publication le 19 février 2026.

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans un contexte de deuxième application des exigences légales et réglementaires résultant de la transposition de la Directive CSRD et dans un contexte d'évolution réglementaire (simplification de la Taxonomie, directive Omnibus). Cette deuxième année est caractérisée :

- le groupe n'a pas anticipé d'évolutions réglementaires à venir, il a strictement appliqué les textes votés et en vigueur ;
- des évolutions sont apportées aux définitions et règles de consolidation des informations en matière de durabilité entre les pratiques appliquées lors des exercices précédents et ce présent état de durabilité, telles que précisées dans la Section 4.1.1.1 *Base générale* ; en particulier concernant les opérations conjointes (« joint operations ») sur lesquelles le groupe n'a pas le contrôle opérationnel ;
- certaines informations requises par les normes ESRS sur des sous-jeux matériels ne sont pas disponibles ;
- pour les indicateurs relatifs à la radioprotection, il existe un décalage temporel dans la mesure où les données au titre de l'ensemble de l'année 2025 ne sont pas encore disponibles (voir les précisions apportées au paragraphe *Cohérence temporelle avec les états financiers*) ;
- certaines données peuvent être estimées à la clôture du 31 décembre 2025. Ces limites méthodologiques, notamment le recours aux estimations pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) du scope 3, les déchets radioactifs, etc., sont précisées en paragraphe *Publication d'informations relatives à des circonstances particulières*.

Les estimations, incertitudes et écarts aux exigences de la norme sont exposés ci-dessous et détaillés au niveau de chaque tableau d'indicateur dans une section *Précision méthodologique*.

Orano s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.

Cohérence temporelle avec les états financiers

L'état de durabilité est établi sur le même horizon de temps que les états financiers (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025), sauf pour les indicateurs suivants :

- les indicateurs spécifiques au groupe liés à la radioprotection des collaborateurs et des intervenants extérieurs consolidés sur 12 mois glissants de juillet à juin (soit 6 mois de décalage par rapport à l'exercice comptable) (voir Section 4.3.1.2). La spécificité de ces indicateurs ne permet pas de faire des estimations ;
- les indicateurs liés aux incidents éthiques en Section 4.3.1.6 sont consolidés sur 12 mois glissants de novembre à novembre afin d'être prêt pour la publication. Les éléments de décembre 2025 seront comptabilisés sur l'exercice 2026 ;
- le taux de fréquence des accidents du travail est calculé avec un décalage temporel d'un mois des heures travaillées.

Périmètre de consolidation

Le périmètre de l'état de durabilité repose sur la consolidation financière du groupe et est composé de :

- filiales consolidées par intégration globale sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ;
- de participations dans les activités conjointes (ou « Joint operations ») :
 - sur laquelle le groupe exerce un contrôle opérationnel (McClean), et
 - sur lesquelles le groupe n'exerce pas de contrôle opérationnel (McArthur River, Cigar Lake et Key Lake opérées par Cameco).

Le groupe n'a pas le contrôle opérationnel des entités mises en équivalence.

Les ESRS actuelles requièrent une « méthode additive » basée sur :

- le contrôle financier pour E1 et E4, plus ajustement de contrôle opérationnel uniquement pour les indicateurs matériels concernés (à savoir : E1-5 Consommation d'énergie, E1-6 Émissions GES et E4-SBM-3 – Liste des sites matériels sous contrôle opérationnel) ;
- le contrôle financier pour les indicateurs E3 (Ressources eau – E3-4 > 28a, E3-4 > AR32, E3-4 > 28c) et E5 (Quantité totale de déchets radioactifs produits dans l'année – E5-5 > 39).

Pour des raisons de comparabilité vis-à-vis des données environnementales, Orano a décidé de présenter E3 et E5 sur le même périmètre que E1 et E4, en écart avec les exigences de la norme.

Sur ces *Data Points*, la JO McClean a été intégrée à 100 % tandis que les JO MCA, KL et CGL ont été omises. D'après les directives ESRS, chacune de ces entités aurait dû être intégrée à hauteur de la quote-part d'intégration financière.

Les impacts de ces écarts, non significatifs, sont explicités dans les sections correspondantes (E3 et E5).

La même règle a été appliquée par le groupe aux indicateurs dits « Entity-specific ».

Le groupe a déconsolidé sa filiale ouzbèke, Nurlikum Mining, au 30 septembre 2025 à la suite de l'évolution de la structure capitalistique et au passage du contrôle opérationnel au partenaire Navoiyuran. Concernant les informations de durabilité, le groupe a appliqué les règles suivantes : intégration aux résultats 2025 jusqu'à fin septembre pour les indicateurs d'activité, suppression pour les indicateurs au 31 décembre 2025, ainsi que dans les cibles.

Sur l'exercice 2025, aucune des filiales du groupe n'était soumise en propre à la directive.

Couverture de la chaîne de valeur

Les chaînes de valeur amont et aval sont couvertes dans l'analyse de matérialité. Lorsque des exclusions sont faites sur certaines typologies d'activité ou de parties prenantes, cela est mentionné au début de chaque section thématique (exemple : les salariés de la chaîne de valeur aval exclus de l'analyse de matérialité sur l'enjeu « travailleurs de la chaîne de valeur »).

En matière d'indicateurs, les chaînes de valeur amont et aval ne sont couvertes que dans les émissions de gaz à effet de serre (à travers les émissions dites « scope 3 » exigées par l'ESRS E1).

Les salariés de la chaîne de valeur amont intervenant sur nos sites sont couverts par les indicateurs en matière de sécurité au travail (ESRS S1).

Information particulière relative à la confidentialité

Parmi les informations de durabilité exigées par la norme, l'information relative à la licence d'exploitation du site minier de Katco (dont la surface d'opération exigée par l'ESRS E4 – Section 4.2.3.1) est une donnée confidentielle.

Points de données partiels ou manquants non liés à des dispositions transitoires

Bien qu'Orano ait mis en place un processus de gestion des risques liés aux informations en matière de durabilité (voir Section 4.1.2.5), les processus internes de consolidation seront renforcés au fil du temps, afin d'améliorer la fiabilité et la couverture de certains indicateurs au cours des prochaines années et de mettre en place de nouveaux processus pour collecter des informations non disponibles à date, de manière proportionnée à la matérialité des enjeux.

Le groupe a progressé sur la publication d'indicateurs non publiés ou publiés partiellement lors de l'exercice 2024, désormais publiés sur un périmètre groupe, à savoir :

- la part de contenu recyclable dans les produits et les emballages (E5-5>36 c) ;
- la variation d'eau stockée (E3-4>28 d) ; et
- le montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes liés à la discrimination (S1-17>103 c).

Les actions du groupe en 2025 ont permis d'améliorer le taux de couverture de deux indicateurs jugés trop partiels en 2024, à savoir :

- le ratio de rémunération annuelle totale (moyenne non pondérée) (S1-16>97 b) ; et
- l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes (%) (S1-16>97 a).

Au 31 décembre 2025, le groupe ne publie pas les métriques requises par la norme en matière de décès liés aux maladies professionnelles pour les collaborateurs et les entreprises extérieures (S1-14>88 b et S1-14>88 e). Le groupe travaille à une publication de ces indicateurs au niveau monde en parallèle de celle du nombre de maladies professionnelles (S1-14>88 d) prévu pour la publication 2027.

Le groupe publie également de manière partielle les indicateurs Ratio de rémunération annuelle totale (moyenne non pondérée) (S1-16 > 97 b) et Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (moyenne non pondérée) (S1-16 > 97 a), sur un périmètre de 76 % (vs 71 % en 2024). Le taux de couverture a augmenté entre 2024 et 2025 mais reste encore à consolider, notamment pour les entités hors système centralisé de paie.

Pour en savoir plus sur ces éléments, voir les précisions méthodologiques dans la section 4.3.1 *Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être*.

4.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Le groupe utilise les horizons temporels suivants : court terme (1 an), moyen terme (3 ans), long terme (5 ans). Certains IRO ont été évalués sur une temporalité au-delà de 5 ans. Les risques physiques liés au changement climatique sont évalués *a minima* à 2050 et parfois jusqu'à 2100.

Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats concernant la chaîne de valeur

La grande majorité des indicateurs de cet état de durabilité sont basés sur des données réelles à la fin de l'exercice et sans hypothèse. Les principaux indicateurs ayant fait l'objet d'une estimation sont :

- les émissions de gaz à effet de serre liées au scope 3, par nature sujettes à beaucoup d'incertitude de par la complexité des différents postes ainsi que par les hypothèses méthodologiques utilisées ;
- les indicateurs relatifs aux quantités de déchets radioactifs MA-VL et HA produits en France en 2025, estimés sur la base des données 2024 et d'une activité similaire entre les 2 années ;
- les heures travaillées pour le calcul du taux de fréquence des accidents avec arrêt, estimées sur la base des ETP ;
- certains indicateurs autour de l'eau (eau recyclée, réutilisée ou stockée), estimés ; et
- la part de contenu recyclage dans les produits et les emballages.

Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Par rapport à l'exercice 2024, certains sous-enjeux de l'analyse de matérialité ont été reformulés, fusionnés ou séparés, sans impact sur le contenu du rapport.

En complément des précisions méthodologiques dans les sections thématiques, les principaux indicateurs ayant fait l'objet d'un changement de méthodologie ou de périmètre sont les suivants :

- les indicateurs environnementaux ont intégré la déconsolidation de sa filiale nigérienne, Somair, y compris de manière rétroactive dans la mesure où la perte de contrôle puis l'expropriation ⁽¹⁾ d'Orano par l'État du Niger n'a pas mis un terme aux activités de la mine ;
- les émissions GES scope 3 amont ont été mises à jour avec les derniers facteurs d'émission monétaire rendus disponibles par l'ADEME, y compris de manière rétroactive ; et
- le calcul des heures de formation par collaborateur est maintenant calculé à partir des effectifs temps plein (ETP). La donnée 2024 a été recalculée.

Erreurs de reporting concernant des périodes antérieures

Lors de la campagne en cours, les erreurs identifiées dans les reportings des années précédentes sont corrigées. Les corrections effectuées lors de l'exercice 2025 concernent :

- les effectifs de fin de période qui ont fait l'objet d'une correction afin de corriger une erreur de périmètre ; et
- l'indicateur « ratio de rémunération annuelle totale (S1-16>97 b) » qui a été intégré lors de la publication 2025, calculé de manière non pondéré conformément aux exigences à la norme. Le ratio pondéré par les effectifs a été maintenu en *entity-specific*.

Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité

Le groupe fait figurer dans son état de durabilité des informations relatives au référentiel GRI (« Global Reporting Initiative »).

Incorporation d'informations au moyen de renvois

La liste des points de données incorporés par renvois est détaillée dans le tableau ci-dessous.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

	Points de données incorporés par référence	Référence
[ESRS 2>GOV-1>21]	Compétences et expertise au sein du conseil d'administration en matière de durabilité	Renvoi au Chapitre 5 pour l'expertise des administrateurs en matière de durabilité
[ESRS 2>GOV-4>30 ; 32]	Processus de diligence raisonnable	Renvoi au Chapitre 3 pour le plan de vigilance
[ESRS 2>SBM-1>40]	Enjeux de durabilité au sein de la stratégie et des marchés	Renvoi au Chapitre 2 sur le détail des activités du groupe
[ESRS 2>SBM-1>42]	Valeur générée et bénéfices pour les parties prenantes	Renvoi au Chapitre 1 pour le modèle de création de valeur et la valeur pour les parties prenantes
E5-5 – Flux de ressources sortants	Description des activités en lien avec les principes de l'économie circulaire	Renvoi au Chapitre 2 sur les nouvelles activités du groupe
[G1-5>30]	Mandat d'un administrateur au sein d'une administration publique dans les deux années précédant la période de reporting	Renvoi au Chapitre 5 pour les mandats des administrateurs

Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement

Orano a systématiquement mentionné l'utilisation des dispositions transitoires provisoires prévues par la Directive CSRD et utilisées par le groupe pour cet exercice.

(1) Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir Section 2.1.2.1 Mines.

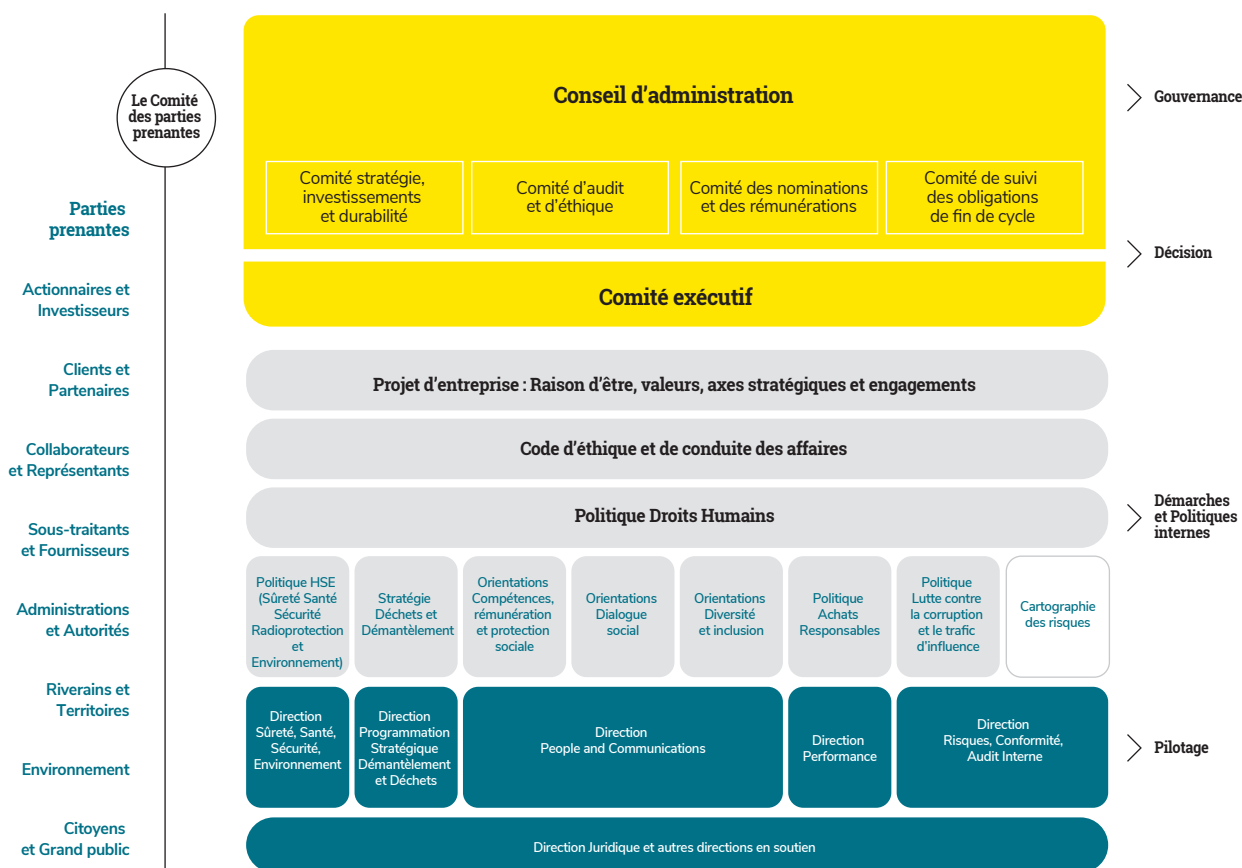
4.1.2 La durabilité portée au plus haut niveau de l'entreprise

4.1.2.1 Le rôle du conseil d'administration en matière de durabilité

Une gouvernance extra-financière intégrée et transverse

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans l'ensemble des processus opérationnels à chaque niveau de l'organisation.

GOVERNANCE EXTRA-FINANCIÈRE D'ORANO



Système d'alerte ouvert à toute personne physique : <https://oranoethic.signalement.net/>

Source : Orano

Composition du conseil d'administration

À fin 2025, le conseil d'administration est composé de treize membres :

- dix membres nommés par l'assemblée générale (dont cinq membres administrateurs personnes physiques nommés sur proposition de l'État, quatre administrateurs indépendants et le directeur général, seul membre exécutif) ;
- deux membres représentant les salariés désignés par les organisations syndicales ; et

- un représentant de l'État.

Au 31 décembre 2025, le taux d'administrateurs indépendants est de 30,77 %. Le pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration est de 45 % hors administrateurs représentant les salariés, sans changement par rapport à l'année précédente. Ce taux est de 46 % en incluant les administrateurs représentant les salariés, soit 6 femmes et 7 hommes.

Les informations relatives à la composition détaillée et l'expertise du conseil d'administration sont présentées dans le Chapitre 5 Section 5.1.1.

Rôle du conseil d'administration en matière de durabilité, gestion des expertises et actions en 2025

Le conseil d'administration oriente et contrôle l'action du groupe, y compris en matière extra-financière. Il est informé annuellement des IRO matériels, de la mise en œuvre de la vigilance raisonnable ainsi que des politiques, des actions, des cibles et des résultats en matière de durabilité.

Le conseil d'administration suit *a minima* une fois par an l'avancement global de la feuille de route Engagement du groupe.

Le suivi des Impacts, Risques et Opportunités matériels (IRO), des politiques, actions, cibles et résultats est géré par chaque comité spécialisé du conseil d'administration en fonction des sujets, comme le prévoit le règlement intérieur du conseil.

Le comité d'audit et d'éthique (CAE) est plus spécifiquement en charge du suivi du processus d'élaboration des informations en matière de durabilité, y compris l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels. Le CAE a revu en 2025 de manière semestrielle l'avancement de la mise en conformité avec la Directive CSRD.

Le comité stratégie, investissements et durabilité (CSID) prend en considération les enjeux de durabilité et la feuille de route Engagement du groupe lorsqu'il revoit la stratégie de l'entreprise et les décisions sur les principaux investissements.

La répartition du suivi des IRO et des politiques par chaque comité est présentée dans la Section 4.1.5.1.

En 2025, le conseil d'administration a notamment validé la stratégie Climat et le montant des investissements prévus par le groupe dans les 10 prochaines années en matière d'adaptation au changement climatique. Il a, comme tous les ans, revu la stratégie du groupe et la prise en compte des enjeux de durabilité dans les objectifs du groupe. Un focus a notamment été réalisé sur les notations extra-financières du groupe, ainsi que sur l'avancement de la politique Achats Responsables.

Le conseil s'assure de la diversité, de la complémentarité des compétences et des expertises présentes en son sein. Dans cet esprit et dans un souci d'amélioration continue, le comité des nominations et des rémunérations du 3 avril 2025 a revu la méthode d'autoévaluation des compétences des administrateurs et a considéré comme essentielles au bon fonctionnement du conseil les expertises suivantes : connaissance des métiers de l'industrie ou de l'énergie (dont nucléaire), finance et risques / contrôle interne, stratégie, RSE, Direction générale, gestion de grands projets et technologie et innovation.

92 % des membres du conseil d'administration disposent d'une compétence en matière de durabilité (regroupant les enjeux environnementaux et climatiques, les enjeux sociaux et les enjeux de gouvernance, d'éthique et de conformité).

Les compétences des administrateurs en matière de durabilité sont présentées dans la Section 5.1.1.5.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur le rôle d'administrateur et d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, de ses métiers et secteurs d'activité,

ainsi que ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier les sujets climatiques. Une session de formation pour l'ensemble des administrateurs a été dispensée en janvier 2025 sur l'adaptation au changement climatique et les enjeux de préservation de la nature.

4.1.2.2 Un pilotage opérationnel porté par le comité exécutif et des directions métier

Rôle de la Direction générale

Le comité exécutif assure la cohérence de la stratégie et des décisions du groupe avec sa raison d'être, ainsi que la déclinaison du projet d'entreprise dans les processus.

Le comité exécutif valide les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) ainsi que l'analyse de matérialité. Il valide et porte les principales politiques du groupe. Il supervise leur bonne exécution et leur avancement à travers des points réguliers.

Il supervise le bon déroulement de la feuille de route Engagement et l'avancement vers les cibles fixées. Un point d'avancement global de cette feuille de route y est réalisé *a minima* une fois par an.

En 2025, le comité exécutif a ainsi validé la stratégie Climat et les investissements nécessaires en matière d'adaptation au changement climatique. Il a également validé la stratégie Nature.

Rôle de la direction Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (HSE) en charge de l'animation de la durabilité

La direction de l'Engagement de l'Entreprise, rattachée au directeur Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (HSE), membre du comité exécutif, anime les processus autour de la durabilité. Elle anime également la préparation et le suivi des engagements volontaires du groupe, ainsi que leur communication en externe. Elle s'appuie sur les directions métier responsables sur leur domaine (Environnement, Ressources Humaines, Supply chain, Conformité...).

Elle valide notamment, en lien avec la direction Financière, le périmètre de consolidation en matière de durabilité.

Rôle des directions métier

Chaque direction métier est responsable de son domaine en matière de durabilité. Elle décline les exigences auprès des filiales du groupe, anime les réseaux nécessaires et organise la collecte des informations publiées.

Chaque directeur définit et pilote les politiques et programmes dans son domaine de compétence permettant l'atteinte des objectifs fixés :

- le directeur Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (HSE), membre du comité exécutif, définit et pilote la politique Sûreté, Santé, Sécurité, Radioprotection et Environnement et la feuille de route Engagement du groupe, y compris sur les aspects de dialogue avec les parties prenantes ;
- le directeur People and Communications, membre du comité exécutif, pilote les orientations de l'ensemble des sujets afférents aux ressources humaines, dont les sujets Conditions

de travail, Rémunération et protection sociale, Compétences, Dialogue social, Diversité et inclusion ;

- le directeur Performance, membre du comité exécutif, pilote la politique Achats, dont les sujets d'achats responsables ;
- le directeur Risques, Conformité, Audit Interne, rattaché au directeur général, pilote notamment le programme d'éthique et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi que le processus de cartographie des risques, y compris des risques extra-financiers ; et
- le directeur Juridique, rattaché au directeur général, anime les actions du groupe en matière de vigilance et de droits humains.

Chaque directeur anime un ou plusieurs comités opérationnels qui rassemblent les compétences nécessaires à la réflexion, au suivi des actions et font des propositions d'évolutions au comité exécutif. L'ensemble de ces comités veille notamment au respect des principes directeurs que le groupe entend respecter, tels que mentionnés dans son Code d'éthique. Chaque direction anime un réseau opérationnel au sein des Business Units et des directions centrales.

Cette gouvernance est complétée par d'autres comités et réseaux : Qualité, Excellence Opérationnelle, Protection, Innovation, R&D, Stratégie, qui pilotent ou contribuent aux actions sociétales et environnementales.

Des politiques spécifiques qui soutiennent les ambitions du groupe en matière de durabilité

En complément du Code éthique et du projet d'entreprise, Orano met en œuvre des politiques spécifiques dans les domaines suivants, déclinant les ambitions du groupe :

- une politique Sûreté, Santé, Sécurité, Radioprotection et Environnement (HSE) 2024-2026, complétée d'une stratégie Climat et d'une stratégie Nature ;
- des accords et orientations dans les domaines de la diversité et de l'égalité des chances, des compétences et de la qualité de vie au travail et du dialogue social ;
- un programme de conformité relatif à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- une politique Achats Responsables 2024-2026 ; et
- une politique Droits Humains.

L'ensemble de ces politiques s'applique aux filiales du groupe sur lesquelles il exerce un contrôle opérationnel. Leur appropriation et leur application sont vérifiées par le contrôle interne du groupe, l'audit interne ou l'Inspection générale en matière de sûreté nucléaire. Elles couvrent les thématiques du devoir de vigilance. D'autres politiques (qualité, protection, etc.) complètent l'action du groupe.

POLITIQUES ORANO

PROJET D'ENTREPRISE : RAISON D'ÊTRE, VALEURS, AXES STRATÉGIQUES ET ENGAGEMENTS

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

POLITIQUE DROITS HUMAINS

- Exercer les activités du groupe dans le respect des droits humains internationalement reconnus
- Exiger des partenaires d'affaires le respect des droits humains internationalement reconnus
- Respecter les droits fondamentaux et libertés individuelles des collaborateurs du groupe
- Veiller à ce que les activités du groupe n'aient pas d'incidence négative sur les droits des communautés locales
- Appliquer les meilleurs standards en matière de sûreté, sécurité et de santé
- Gérer les ressources de manière responsable

POLITIQUE HSE (SÛRETÉ SANTÉ SÉCURITÉ RADIOPROTECTION ET ENVIRONNEMENT)

- Ancrer une solide culture du leadership en matière de sûreté nucléaire, de sécurité industrielle, de sécurité au travail, de radioprotection, de protection de l'environnement
- Construire un avenir durable pour les activités et les collaborateurs dans le contexte de changement climatique
- Contribuer par la maîtrise des risques à la performance des activités industrielles et des projets dans un contexte de renouveau du nucléaire
- Tendre vers un niveau de prévention et des exigences homogènes pour tous les collaborateurs du groupe et pour tous les intervenants extérieurs

POLITIQUE QUALITÉ

- Apprendre du retour d'expérience pour affermir la culture Qualité du groupe et gagner en performance
- Être engagés pour la satisfaction des clients en performance qualité-coût-délai et sans compromis avec la sûreté nucléaire
- Rapprocher les intérêts d'Orano et ceux de ses fournisseurs pour assurer la maîtrise des fournitures et de la sous-traitance

POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

- Choisir des partenaires engagés pour les droits fondamentaux, la santé et la sécurité de leurs salariés
- Réduire l'impact environnemental des achats
- Construire des relations équilibrées et vertueuses avec les partenaires. Contribuer au développement des PME
- Contribuer à développer la filière industrielle ainsi que le tissu économique des territoires où le groupe est implanté

Source : Orano

4.1.2.3 Des résultats en matière de durabilité intégrés dans les processus et les systèmes d'incitation

La feuille de route Engagement et les politiques se déclinent maintenant dans l'ensemble des processus du groupe. Depuis 2021, cet alignement se traduit dans les mécanismes d'incitation financiers des collaborateurs tels que :

- la mise en œuvre de certaines actions et l'atteinte des objectifs de la feuille de route Engagement sont intégrés dans les critères de rémunération variable de 3 200 managers à hauteur de 7,5 % minimum de leur rémunération fixe. Ces critères comprennent en 2025 l'identification d'actions liées à la performance énergétique, qui contribue elle-même à la réduction des émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2, la féminisation des comités de direction et la déclinaison de plans d'adaptation au changement climatique dans les entités du groupe ;
- la rémunération variable 2025 du directeur général comprend des objectifs en matière de durabilité à hauteur de 25 %, couvrant notamment la réduction des gaz à effet de serre, les résultats en matière de sécurité au travail et l'avancement de la structuration des plans d'adaptation au changement climatique (cf. Section 5.2.2.3 pour plus de détails) ;
- l'intégration de critères extra-financiers dans les accords d'intéressement de certaines entités.

Ces critères sont également intégrés dans des processus de décision et d'action, au-delà des mécanismes de rémunération. Notamment :

- les projets d'investissement et d'acquisitions du groupe présentés en gouvernance doivent démontrer leur adéquation au projet d'entreprise et à l'atteinte des objectifs du groupe ;
- la gestion des actifs associés aux obligations de fin de cycle fait l'objet d'une évaluation extra-financière et climatique réalisée par un cabinet extérieur ; et
- le processus de sélection des fournisseurs et des offres intègre des critères sociétaux et environnementaux à hauteur de 10 %.

Les administrateurs perçoivent une rémunération fixe et une rémunération liée à leur présence. En France, les administrateurs de sociétés cotées ne perçoivent pas de rémunération variable liée à des objectifs de performance en matière de durabilité ou de climat.

4.1.2.4 Déclaration sur la diligence raisonnable

Orano est soumis à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. À ce titre, le groupe publie en Section 3.4 un plan de vigilance contenant les informations attendues en matière de diligence raisonnable, en cohérence avec l'état de durabilité.

DILIGENCE RAISONNABLE

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes du plan de vigilance 2025	Paragraphes du présent état de durabilité 2025
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Section 3.4	Section 4.1.2.1
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	Section 3.4	Section 4.1.4
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	Section 3.4.1	Section 4.1.5.1
		Sections 4.2.1.4, 4.2.1.5, 4.2.2.2, 4.2.3.3, 4.2.4.2, 4.2.5, 4.3.1, 4.3.2.2, 4.3.3, 4.3.4, 4.4.1
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	Section 3.4.2	Sections 4.2.1.4, 4.2.1.5, 4.2.2.4, 4.2.3.5, 4.2.4.3, 4.2.5, 4.3.1, 4.3.2.3, 4.3.3, 4.3.4, 4.4.1
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Section 3.4.5	4.3.3, 4.3.4, 4.4.1

4.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Le processus de production de l'information de durabilité est placé sous la responsabilité du conseil d'administration. Il a été suivi semestriellement en 2025 par le comité d'audit et d'éthique dans le cadre de la mise en conformité avec la Directive CSRD.

Ce processus est animé par la direction de l'Engagement de l'Entreprise qui s'appuie sur des responsables de domaine métier (environnement, ressources humaines, *supply chain*, conformité...). Ceux-ci sont garants de la déclinaison des exigences, la production de la documentation, l'animation des réseaux, la collecte annuelle

des informations, leur vérification et la bonne réalisation de l'audit par les auditeurs des informations de durabilité.

Ils assurent un contrôle de second niveau, le contrôle de premier niveau étant assuré par les entités elles-mêmes. Les contrôles comprennent : la complétude du périmètre, le respect des définitions et des règles de consolidation, la justification des variations par rapport aux années précédentes sur les données réelles ou encore la pertinence des estimations faites.

En 2025, l'information en matière de durabilité a été intégrée au processus de contrôle interne déployé en matière d'information financière. Un renforcement de la formalisation des contrôles est prévu en 2026. Un audit interne sur le processus de consolidation des informations de durabilité sera intégré dans le programme d'audit des années suivantes.

4.1.3 L'engagement sociétal et environnemental au cœur de la stratégie du groupe

4.1.3.1 Les activités du groupe au service du climat, de la santé et de la préservation des ressources

Convaincu que la préservation du climat, de la santé et des ressources sont des enjeux fondamentaux, Orano les a placés au cœur de sa raison d'être et entend utiliser et développer tous les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, aujourd'hui et demain.

Dans un contexte d'accroissement des besoins en électricité au niveau mondial et de nécessité de lutter contre le dérèglement climatique, tout en préservant les ressources naturelles, Orano se mobilise pour l'accroissement de la part d'électricité nucléaire dans le monde en fournissant à ses clients les services et produits sur l'ensemble du cycle du combustible (fourniture d'uranium, transformation, recyclage des matières nucléaires, gestion des déchets, etc.) pour produire une électricité bas carbone. Le groupe s'implique également pour la préservation des ressources, la santé et la recherche par son innovation et ses nouvelles activités, parmi lesquelles Orano Med.

Contribuer de manière significative aux enjeux mondiaux clés

Orano entend par son action contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la santé et des ressources, enjeux majeurs du siècle.

Développer l'accès à l'électricité compétitive et bas carbone pour tous dans un monde en lutte contre le réchauffement climatique

Les scénarios du GIEC le confirment : pour contenir le réchauffement climatique en dessous des 2 °C et continuer à évoluer dans un monde viable, le nucléaire n'est pas la seule solution, mais il est indispensable. L'Accord de Paris pour le climat de 2015 relatif à la

lutte contre le changement climatique prévoit une réduction forte des émissions de CO₂ et l'Union européenne s'est fixée un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Orano entend contribuer à cette mobilisation collective.

L'électricité est un bien de première nécessité dont le coût doit rester abordable. C'est un enjeu sociétal majeur pour l'ensemble des pays et pour accompagner l'électrification de l'économie. Pour Orano, l'énergie nucléaire est une énergie compétitive qui a sa place dans la décarbonation des usages.

Préserver les ressources via le recyclage

Les ressources naturelles étant par nature finies, Orano est convaincu que le recyclage des matières nucléaires est une voie responsable et durable, dans une logique d'économie circulaire. L'industrie nucléaire française a été l'une des premières à mettre en place le recyclage en traitant le combustible usé afin de réduire le volume des déchets et d'économiser les matières. Ces savoir-faire acquis dans la transformation et la maîtrise des matières nucléaires peuvent contribuer à développer d'autres recyclages stratégiques, comme les batteries.

Contribuer à une meilleure santé à l'aide de la médecine nucléaire

Les savoir-faire d'Orano vont au-delà de la protection de la santé de ses collaborateurs, des travailleurs de la chaîne de valeur et des communautés autour des sites industriels et miniers opérés par Orano. Les matières nucléaires maîtrisées peuvent contribuer à sauver des vies, par leur utilisation dans des traitements anticancéreux ou dans la recherche médicale sous forme d'isotopes.

Une raison d'être et des valeurs qui guident chaque collaborateur

Orano s'est doté d'une raison d'être en 2020, coconstruite avec les équipes et plus de 130 parties prenantes externes. Elle est inscrite dans les statuts de l'entreprise depuis 2022.

LA RAISON D'ÊTRE D'ORANO

Développer les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain.

- « **Développer les savoir-faire** » renvoie à l'importance des compétences humaines et technologiques et à l'attachement à leur développement, dans une logique de progrès continu ;
- « **de transformation et de maîtrise** » renvoie aux compétences du groupe et à la place accordée à la sûreté des installations et des matières. Cette formulation permet également de ne pas limiter le champ stratégique aux seules matières nucléaires, mais bien à toutes les activités où les savoir-faire acquis sur les matières nucléaires permettent de faire une différence ;
- « **des matières nucléaires** » affirme le cœur d'activité du groupe ;
- « **pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources** » affirme un triple engagement pour la société : l'engagement pour le climat à travers une énergie bas carbone et compétitive, l'engagement pour la préservation des ressources et l'engagement pour la santé ; et

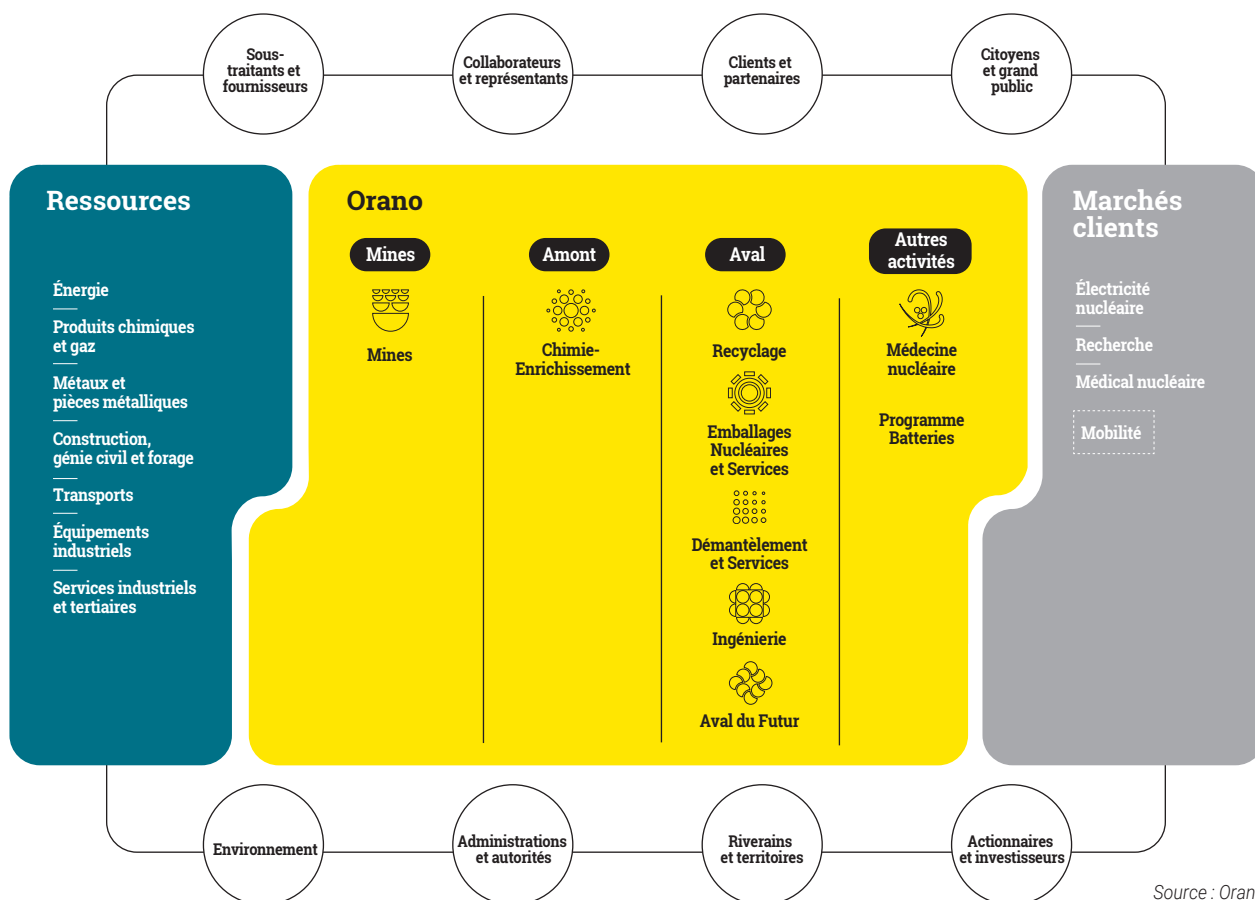
- « **aujourd'hui et demain** » renvoie à un positionnement actuel mais également pour les générations futures.

En adéquation avec sa raison d'être, Orano développe des activités dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle et dans d'autres activités afin de fournir des produits et des services aux électriciens et aux opérateurs nucléaires. Près de 200 clients dans 30 pays s'approvisionnent auprès d'Orano.

L'ensemble des métiers du cycle (extraction, transformation et enrichissement de l'uranium, recyclage des matières nucléaires, fabrication d'emballages et transports, démantèlement et services associés, ingénierie) mais également les activités d'Orano dans le nucléaire médical contribuent à cette raison d'être.

Le groupe, au travers d'Orano Med, entend se développer dans la chaîne de valeur de l'industrie pharmaceutique et médicale. Il entend également se développer dans la chaîne de valeur de l'automobile à travers une activité de recyclage de batteries de véhicules électriques.

CHAÎNE DE VALEUR ET PARTIES PRENANTES



Source : Orano

Orano décrit son modèle d'affaires et de création de valeur dans le Chapitre 1 du présent rapport.

Les marchés du groupe, autour de l'énergie et demain autour du médical et de la mobilité, servent une mission de bien commun. Le groupe s'attache à le faire en cohérence avec ses ambitions sociétales et environnementales.

ACTIVITÉS ET MARCHES

ACTIVITÉ	PRODUIT / SERVICE	MARCHÉ / CLIENTS	LIEN IFRS 8	PART DU CA 2025 (%)
Mines	Uranium naturel (U ₃ O ₈)		MINES	29 %
Conversion	Service de conversion en UF ₄ et UF ₆			
Enrichissement	Service d'enrichissement de l'UF ₆ mesuré en unité de travail de séparation (UTS)	Électriciens pour la production d'électricité d'origine nucléaire	AMONT	24 %
Traitement - recyclage	Traitement des combustibles usés			
Fabrication MOX	Combustibles MOX			
Logistique nucléaire	Emballages Service de transport			
Démantèlement et Services	Services à l'exploitation Démantèlement	Électriciens Opérateurs nucléaires		
Ingénierie			AVAL	46 %
Médical	²¹² Pb	Industrie pharmaceutique		
Siège			CORPORATE	1 %

Les activités sont détaillées dans le Chapitre 2, Section 2.3 *Les métiers du groupe*.

En tant que société de droit français, Orano se conforme pour la mise sur le marché de ses produits aux régimes de contrôle des exportations et de sanctions internationales des Nations unies, de l'Union européenne et de la France, ainsi que, lorsqu'ils sont applicables aux transactions du groupe, aux régimes des États-Unis et du Royaume-Uni.

De par ses activités, Orano est utilisateur, acheteur ou exportateur de produits à double usage (dont l'exportation est réglementée

par le règlement (UE) 2021/821 du 21 mai 2021). Les produits à double usage sont des produits qui peuvent être détournés de leur usage premier à d'autres fins, notamment de prolifération. Leur exportation est encadrée par l'Union européenne. Le groupe respecte cette réglementation sur l'ensemble de ses activités et ne met pas sur le marché de produits sans s'assurer de la légalité de la transaction concernée.

4
CHIFFRES D'AFFAIRES ET COLLABORATEURS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Zone géographique	CHIFFRES D'AFFAIRES		COLLABORATEURS	
	M€	%	Nombre	%
France	3 141	61 %	18 376	87 %
Asie Pacifique	947	18 %	1 603	8 %
Amériques	647	13 %	892	4 %
Afrique et Moyen-Orient	39	1 %	43	0 %
Europe (hors France)	364	7 %	308	1 %
TOTAL GROUPE	5 138	100 %	21 222	100 %

Une stratégie en trois axes : performance, développement et futur du traitement-recyclage

Le groupe a structuré sa stratégie autour de trois axes :

- **Axe 1** : Améliorer notre performance à travers le programme Opteam26 ;
- **Axe 2** : Réussir la mise en œuvre de nos opportunités de développement dans notre cœur de métier et dans nos activités de diversification ;
- **Axe 3** : Construire l'Aval du Futur en prolongeant nos usines actuelles et en préparant l'outil industriel de demain.

4.1.3.2 Une feuille de route volontaire qui répond aux principaux enjeux de durabilité

La raison d'être s'incarne dans les valeurs, les engagements et les modes de décision et d'action du groupe.

LES VALEURS ORANO



Sûreté,
sécurité



Satisfaction
client



Amélioration
continue



Respect et
développement
des personnes



Cohésion
et esprit
d'équipe



Éthique,
transparence
et dialogue

Une contribution priorisée aux objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable (ODD) sont les enjeux définis par les Nations unies pour l'atteinte d'un avenir meilleur et traduisent la prise de conscience collective de la nécessité d'une

société durable. Fin 2019, les managers d'Orano ont priorisé la contribution du groupe sur six thématiques déjà présentes au cœur des actions d'Orano qui guident l'engagement du groupe.

	Climat et neutralité carbone		Préservation des ressources naturelles et réduction des déchets
	Énergie fiable à un coût abordable		Industrialisation et innovation respectueuses de l'environnement
	Développement des compétences dans les territoires		Sûreté, sécurité, santé et contribution à la recherche médicale

Des engagements sociétaux et environnementaux comme cadre opérationnel

Par ses engagements, le groupe entend structurer sa contribution et ses actions, avec une ambition sociétale et environnementale à la hauteur des enjeux et des attentes.

L'engagement sociétal et environnemental d'Orano, renouvelé en 2024 à travers une feuille de route ambitieuse d'ici à 2030 pour ses parties prenantes et la société, est structuré autour de cinq engagements.

LES ENGAGEMENTS ORANO



Communauté

En étant engagé
et responsable
localement dans
notre environnement



Climat

En contribuant
à la neutralité
carbone



Compétences

En mobilisant
des collaborateurs
qui incarnent
la raison d'être



Croissance clients

En innovant pour
la préservation
des ressources
et de la santé



Compétitivité

En opérant
efficacement

Source : Orano

Autour de ses cinq engagements, le groupe a renouvelé en 2024 16 objectifs à 2030 qui matérialisent son engagement. Ces objectifs sont déclinés de manière annuelle dans l'ensemble des entités opérationnelles. La feuille de route Engagement est présentée dans le Chapitre 1 du présent rapport.

Cette nouvelle feuille de route intègre notamment des objectifs sur l'énergie et le climat, sur le déploiement d'une stratégie Nature et sur le suivi des actions en matière d'achats responsables.

4.1.4 Un groupe connecté à son écosystème [ESRS 2- SBM-2]

Un dialogue constant avec nos parties prenantes

Le groupe entretient un dialogue permanent avec l'ensemble de ses parties prenantes, au niveau groupe et au niveau local. Les cartographies des parties prenantes sont régulièrement mises à jour. Le groupe a à cœur de créer de la valeur pour l'ensemble de son écosystème (voir Chapitre 1 *Modèle de création de valeur*).

MODALITÉS DE DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Parties prenantes	Modes de dialogue et d'interaction	Exemples de réalisations 2025	Exemple de valeur créée en 2025
Clients et partenaires	- Interactions <i>business</i> régulières (forums, salons, séminaires, interviews...) - Visites des sites industriels du groupe, inspections - Membre d'associations professionnelles - Participations à des institutions internationales	- Participation à l'édition 2025 du <i>World Nuclear Exhibition</i> (WNE) - Signature d'un accord avec Navoiyuran pour l'exploitation d'un gisement en Ouzkékistan - Lancement d'Orano Solutions, plateforme commerciale des offres du groupe	
Actionnaires et investisseurs	- Conseil d'administration et assemblée générale - Publications financières et extra-financières <i>Roadshow</i> investisseurs	- Validation de la stratégie Climat en assemblée générale - Visite du conseil d'administration à Orano Tricastin	5 138 M€ de chiffre d'affaires
Collaborateurs et représentants	- Actions et communication managériales - Entretiens annuels de performance et de développement - Baromètre annuel OranoVox, enquêtes d'opinion interne, rencontres sur le terrain - Dialogue social, instances représentatives du personnel - Autoévaluations de culture sûreté et sécurité	- Baromètre OranoVox 2025 avec un taux de participation au plus haut niveau 66 accords négociés au niveau groupe - Mobilisation collective de 3 000 collaborateurs pour le Téléthon (France)	1 702 M€ de frais de personnel
Sous-traitants et fournisseurs	- Appels d'offres - Conditions générales d'achat - Engagement de développement durable et Code d'éthique applicable aux fournisseurs - Évaluations, audits et inspections - Participation à des associations de fournisseurs - Journées fournisseurs et actions d'accompagnement	<i>Partner's Day</i> d'Orano la Hague en mars 2025 - Journée partenaires d'Orano Chimie-Enrichissement en septembre 2025 - Présentation des volumes d'engagements financiers prévisionnels d'Orano par segment d'achat et à horizon 11 ans lors des journées perspectives France du GIFEN en juin 2025 - Signature de plusieurs partenariats avec des sociétés d'ingénierie pour accompagner la croissance du groupe	2 412 M€ d'achats externes 1 269 M€ d'investissements opérationnels nets
Administrations et autorités	- Instructions de dossiers - Groupes de travail et rencontres bilatérales - Inspections - Instances réglementaires - Rapports et publications, bilans annuels sur la sûreté, la radioprotection et les inspections - Points d'actualité - Commentaires de projets de textes réglementaires	- Visite du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) et du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND) à Melox <i>Corporate Peer Review</i> de WANO (World Association of Nuclear Operators) - Monitoring de l'Association française anti-corruption (AFA)	
Riverains et territoires	- Participation aux réunions (CLI, CSS, HCTISN, etc.) - Sessions locales des débats nationaux (PNGMDR, PPE, etc.) - Consultations et enquêtes publiques - Mécénat, actions de solidarité et participation à des associations - Accords de collaboration avec les pays - Dispositif de réclamation Orano Mining en place dans tous les pays d'implantation	- Enquête publique relative au projet Neomat CAM, porté par Orano et XTC New Energy (maîtres d'ouvrage) - Mise en place d'une instance de dialogue avec les parties prenantes (COSTRAT – comité stratégique) dans le Cotentin autour du programme Aval du Futur - Présentation lors de la CLI de la Hague en juin 2025 du programme « Aval du Futur » - Finalisation de la phase de consultation préalable à la demande de réaménagement du site des Bois Noirs Limouzat (BNL)	389 M€ d'impôts et taxes

Parties prenantes	Modes de dialogue et d'interaction	Exemples de réalisations 2025	Exemple de valeur créée en 2025
Élus et représentants des États	• Rencontres bilatérales • Programme de conformité groupe • Visites de site • Commissions locales d'information (CLI) ou Commissions de suivi des sites (CSS) • Événements de la vie économique, de l'emploi, de la formation, de l'innovation • Rapports et publications	• Visite en juillet 2025 du site du Tricastin organisée pour des députés des circonscriptions avoisinantes et s'intéressant aux questions énergétiques • Rencontres avec des députés et sénateurs de différents groupes politiques dans le cadre des débats parlementaires sur la proposition de loi portant programmation énergétique et simplification dans le secteur de l'énergie	
Acteurs de l'éducation, de l'emploi et du développement local	• Membre de structures de développement économique • Synergies avec des acteurs publics et privés de l'emploi • Participation à des programmes d'innovation • Réseau d'ambassadeurs école • Rencontres, forums et salons • Campagne marque employeur	• 390 événements attractivité et recrutement, dont 296 dédiés aux relations écoles • 3^e programme « immersive start-up »	~ 10 M€ de projets sociétaux dans nos pays miniers
Citoyens et Grand public	• Site internet, réseaux sociaux • Actions de pédagogie • Rapports et publications • Communiqués de presse sur les événements nucléaires • Communiqués de presse sur les transports internationaux • Organisations de visites de site	• Environ 4 000 visiteurs • 62 communiqués de presse	

Un comité des parties prenantes pour éclairer le management

En 2021, le groupe a mis en place un comité des parties prenantes présidé par le président du conseil d'administration. Ce comité, qui a un rôle consultatif, a pour objectif d'apporter à la Direction générale et au management de l'entreprise le regard d'observateurs externes sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale du groupe.

Le comité est composé de personnalités externes au groupe, bénévoles, qui représentent les principales parties prenantes d'Orano.

Ses missions sont de questionner et de réagir d'une manière constructive sur les enjeux et problématiques présentés par le management, ou suscités par les membres, dans la façon d'inclure la responsabilité sociale de l'entreprise dans la stratégie du groupe ; de relayer les attentes des parties prenantes vis-à-vis du groupe, y compris les plus éloignées de l'activité directe ; de suggérer des voies de progrès et des inflexions ; et de formuler, le cas échéant, des avis constructifs sur les stratégies et actions menées ou à mener.

En 2025, le comité des parties prenantes s'est réuni deux fois, dont une fois sur le site de Malvési (France) afin d'évoquer les projets de renouvellement des installations et de l'attractivité du site en termes de recrutement. Les membres du comité ont également échangé avec des parties prenantes du territoire sur leurs enjeux et attentes vis-à-vis d'Orano. La deuxième session de 2025 a été consacrée à l'avancement des projets du groupe et de sa stratégie territoriale.

Une participation active dans des instances d'échanges entre pairs

Orano est un membre engagé d'associations professionnelles dans son domaine :

- la World Nuclear Association (WNA) ;
- le Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN) ; Orano est impliqué au sein du bureau et des commissions, notamment via la Présidence de la commission numérique et la participation active en tant que grand donneur d'ordre (GDO) aux « Journées Perspectives France » et aux groupes de travail avec les autres GDO et des fournisseurs adhérents du nucléaire ;
- Nucleareurope (anciennement FORATOM) ;
- la Société française d'énergie nucléaire (SFEN) ; Orano est impliqué au sein du bureau ;
- la World Association of Nuclear Operators (WANO) ; Orano en est membre depuis 2012 pour ses activités de recyclage sur le site de la Hague ;
- France Chimie ;
- France Industrie ;
- le World Nuclear Transport Institute ; Orano est membre fondateur et contribue à travers sa filiale Orano *Nuclear Packages and Services* ;
- l'Alliance des minerais, minéraux et métaux (A3M) via sa filiale Orano Mining qui est membre du conseil d'administration ;
- l'International Council on Mining and Metals (ICMM) depuis plus de 10 ans ; Nicolas Maes est membre du comité de direction ;
- signataire du *French Business Climate Pledge* porté par le Mouvement des entreprises de France (Medef).

4.1.5 Impacts, Risques et Opportunités importants et matérialité des enjeux

4.1.5.1 Résultats de l'analyse de matérialité

L'analyse en double matérialité, mise à jour en 2025, a permis d'identifier 42 Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels qualifiant 22 sous-enjeux matériels. Ces sous-enjeux se répartissent sur l'ensemble des 10 normes ESRS thématiques existantes.

MATÉRIALITÉ DES SOUS-ENJEUX (2025)

MATÉRIEL PAR L'IMPACT	• Santé, sécurité au travail, radioprotection [S1] • Condition de travail et bien-être des collaborateurs [S1] • Diversité et égalité des chances [S1] • Conditions de travail chez les fournisseurs et les sous-traitants [S2] • Développement économique des territoires [S3] • Transparence et information des citoyens [S4]	• Sûreté et sécurité de nos activités et de nos produits (santé et sécurité des riverains) [S3] • Atténuation du changement climatique [E1] • Eau douce [E3] • Déchets radioactifs [E5] • Développement des compétences et des carrières [S1] • Continuité et coût pour les citoyens [S4] • Gestion des relations avec les fournisseurs [G1]
NON MATÉRIEL PAR L'IMPACT	• Énergie [E1] • Eau de mer et ressources marines [E3] • Pollution air, eau, sol en opération [E2] • Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes [E2] • État des espèces [E4] • État des écosystèmes [E4] • Exploitation directe (hors eau) [E4] • Espèces exotiques envahissantes [E4] • Circularité dans les intrants [E5] • Déchets conventionnels [E5] • Handicap [S1] • Droits des peuples autochtones [S3] • Bien-être animal [G1]	• Adaptation au changement climatique [E1] • Gestion des passifs et fin de vie des sites [E2] • Changement d'affectation des terres [E4] • Circularité dans les produits et les services [E5] • Dialogue social [S1] • Dialogue et engagement sociétal [S3] • Éthique et culture d'entreprise [G1] • Prévention de la fraude, de la corruption et du trafic d'influence [G1] • Dialogue politique et lobbying [G1]
NON MATÉRIEL PAR LA FINANCE		MATÉRIEL PAR LA FINANCE

Les mises à jour par rapport à l'exercice 2024 prennent en compte le retour d'expérience, ainsi qu'un meilleur ajustement des enjeux à l'organisation de l'entreprise. L'ensemble des IRO, des formulations et des cotations ont fait l'objet d'une revue. Parmi les principales évolutions, on peut noter :

- des évolutions dans les regroupements des sous-enjeux : séparation des enjeux « Éthique » et « Prévention de la fraude », intégration des enjeux de « Sécurité des données » à « Éthique et culture d'entreprise » afin de mieux coller aux politiques de l'entreprise ;
- le sous-enjeu « Changement d'affectation des terres » est passé de double matérialité à matériel par le risque financier.

Cette matrice de matérialité des sous-enjeux a été soumise à la consultation du comité social et économique (CSE) d'Orano SA, conformément à l'obligation de consultation du CSE prévue par l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 transposant la Directive CSRD en droit français.

Conformément aux attentes de la norme ESRS 2, les IRO sont exprimés en brut, avant politiques et actions menées par l'entreprise. Ils sont présentés de manière synthétique en début d'état de durabilité et de manière détaillée en début de chaque section thématique.

4.1.5.2 Méthodologie de l'analyse de double matérialité

Périmètre de l'analyse de double matérialité

L'analyse de double matérialité a été réalisée pour la première fois en 2024 selon les exigences de l'ESRS 2. Elle a été mise à jour en 2025 sur le périmètre de consolidation, ainsi que sur la chaîne de valeur amont et aval décrite dans la Section 4.1.3.1.

Identification des sous-enjeux pertinents pour l'analyse

Sur la base de l'AR 16 de l'ESRS 1 et d'analyses sectorielles (*benchmark*, analyse des grilles des agences de notation extra-financière...), le groupe a sélectionné 35 enjeux en entrée de processus. Les enjeux « Microplastiques [E2] » et « Sécurité de l'utilisateur final [S4] » ont été écartés de par leur non-pertinence pour les activités actuelles du groupe et de sa chaîne de valeur.

Les sous-enjeux liés aux facteurs de pression sur la biodiversité « Changement climatique », « Eau » et « Pollution » ont été traités dans les enjeux associés (E1, E2 et E3). Les sous-enjeux « Espèces

exotiques envahissantes », « Changement d'affectation des terres », « État des espèces » et « État des écosystèmes » ont été traités au titre de l'ESRS E4 « Biodiversité et écosystèmes ».

Certains sous-enjeux ont été reformulés par rapport à l'AR 16 de l'ESRS 1 pour améliorer leur lisibilité.

Le sous-enjeu « Déchets » de l'AR 16 a été découpé en 2 sous-sous-enjeux, à savoir les « Déchets conventionnels » et les « Déchets radioactifs » pour s'adapter aux spécificités du groupe.

De même, le sous-enjeu « Pollution de l'air, de l'eau et des sols » a été découpé en « Pollution chronique générée par les opérations » et « Déversement accidentel et traitement des pollutions historiques » (passifs).

Lors de la mise à jour en 2025, le sous-enjeu « Éthique et prévention de la fraude » a été séparé en 2 sous-enjeux. Le sous-enjeu « Sécurité des données et cybersécurité » a été intégré au sein de l'enjeu « Éthique et culture d'entreprise ».

Identification et évaluation des impacts

Les impacts s'intéressent aux effets que l'entreprise a ou pourrait avoir sur l'environnement et la population, y compris les effets sur les droits de l'homme, en raison de ses propres activités et de sa chaîne de valeur en amont et en aval, notamment par l'intermédiaire de ses produits et services, ainsi qu'à travers ses relations d'affaires.

Ces impacts peuvent être avérés ou potentiels, négatifs ou positifs, volontaires ou involontaires, et réversibles ou irréversibles. Ils peuvent survenir à court terme, à moyen terme ou à long terme. Les impacts indiquent la contribution, positive ou négative, de l'entreprise et de sa chaîne de valeur à son écosystème.

Orano a choisi de s'appuyer sur ses parties prenantes pour établir cette liste des impacts relatifs aux enjeux ESG sélectionnés. Environ 150 interviews ont été organisées en 2024 par le groupe avec une sélection pertinente de parties prenantes (légitimes notamment au sens de la CSRD) afin de recueillir leur vision de la manière dont ses activités ou sa chaîne de valeur les impactent. Le groupe n'a pas complété ces interviews en 2025.

Les informations recueillies des interviews ont été traitées par une gouvernance interne dédiée à l'analyse de double matérialité en fonction de la pertinence des thèmes par partie prenante. Conformément à l'ESRS 2, l'impact est formulé comme l'impact brut, positif ou négatif, potentiel ou avéré, sur une partie prenante avec un horizon de temps.

Les impacts négatifs ont été confrontés ou enrichis avec la cartographie des risques Vigilance. L'ensemble des risques listés au sein de la cartographie des risques Vigilance sont couverts par

les IRO et les sous-enjeux matériels, même si la formulation finale et les regroupements sont différents (notamment du fait de la structure imposée par la loi sur le devoir de vigilance en trois piliers et par la Directive CSRD par ESRS).

Les impacts en matière de biodiversité ont fait l'objet d'une analyse plus poussée par un cabinet spécialisé.

Quand les interviews n'ont pas été possibles ou que l'information de qualité était déjà disponible, Orano s'est basé sur une analyse documentaire. En 2025, le groupe a complété son analyse par du *benchmark*.

Les activités de diversification comme Orano Med ou le programme de recyclage des batteries de véhicules électriques ont été couverts par une analyse des matérialités sectorielles (pharmaceutique et automobile). Dans la mesure où ces chaînes de valeur visent la santé et la mobilité, elles présentent des thématiques matérielles similaires à celles de l'énergie.

Les impacts ont été évalués selon l'ampleur, l'étendue, la rémédiabilité et la probabilité comme exigé par la norme ESRS 2. Dans le cas des impacts liés aux droits humains, la gravité a primé sur la probabilité (cases en bleu clair dans le tableau des seuils).

Identification et évaluation des risques et opportunités

Les enjeux de durabilité peuvent être source d'opportunités ou de risques financiers. La matérialité financière est déterminée selon des seuils qui impactent le bilan, le compte de résultat ou les flux de trésorerie de l'entreprise.

Les risques identifiés sont issus de la campagne des risques annuels Orano, dite BRM (« Business Risk Model »), formulés de manière « brute » contrairement à leur présentation en « risque net » dans le Chapitre 3 du présent rapport.

Les risques ont été complétés des opportunités sur la base des interviews ou du travail des directions responsables de domaine avec leurs experts ou leurs appuis externes.

Les risques et les opportunités ont été évalués selon l'ampleur et la probabilité comme exigé par la norme.

Détermination de la matérialité

Les impacts comme les risques et les opportunités ont été évalués comme le produit de la gravité et de la probabilité. Le groupe a retenu l'ensemble des IRO dont la note était supérieure à 9 et tous les IRO dont la sévérité était égale à 4. Ce dernier point s'applique à l'ensemble des thématiques, notamment aux enjeux de droits humains. Le seuil de matérialité est pris de manière homogène selon les sous-enjeux, les activités et les géographies.

SEUILS UTILISÉS POUR L'ANALYSE DE MATÉRIALITÉ

	Gravité d'IMPACT	Gravité FINANCIÈRE	Gravité				
④	Très fort	Très fort : > 100 M€	Très fort	4	8	12	16
③	Fort	Fort : entre 50 et 100 M€	Fort	3	6	9	12
②	Modéré	Modéré : entre 10 et 50 M€	Modéré	2	4	6	8
①	Faible ou nul	Faible ou nul : < 10 M€	Faible ou nul	1	2	3	4
Probabilité				Improbable	Peu probable	Probable (1 fois sur la vie du groupe)	Très probable ou déjà arrivé
				①	②	③	④

Source Orano.

Le seuil de 100 millions d'euros représente 2 % du chiffre d'affaires hors autres revenus et 0,4 % du total du bilan du groupe à fin 2025.

L'analyse de matérialité est pilotée par la direction de l'Engagement de l'Entreprise. Elle s'appuie sur les responsables de domaines ESG pour la formulation et la cotation des IRO. Ceux-ci sollicitent des experts selon les besoins. Ils peuvent également faire appel à des cabinets extérieurs.

Le comité exécutif et le conseil d'administration, à travers le comité d'audit et d'éthique, revoient la méthodologie appliquée, les IRO matériels et le contenu du présent état de durabilité découlant des sous-enjeux matériels.

Les IRO, ainsi que les bases d'établissement de l'analyse de matérialité (périmètre Orano, chaîne de valeur...) seront revus une fois par an par la direction de l'Engagement et les responsables métier dans le cadre de la préparation des informations en matière de durabilité.

L'analyse de matérialité sera mise à jour en cas de changement significatif dans le périmètre du groupe, au sein de sa chaîne de valeur ou de ses conditions d'opération (social, réglementaire...).

4.1.5.3 Autres exigences de publication couvertes par l'état de durabilité

Orano publie dans son tableau récapitulatif en Section 4.5.1 l'ensemble des indicateurs publiés au sein de cet état de durabilité. Les résultats relatifs à l'avancement de sa feuille de route Engagement sont présentés dans le Chapitre 1.

La liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne est présentée en Section 4.5.2.

4.1.5.4 Informations sur les enjeux non matériels

Le résultat de l'analyse de matérialité fait apparaître des enjeux non matériels qui ne sont pas traités dans cet état de durabilité. Cela résulte du choix du groupe concernant le seuil de matérialité et un travail de priorisation des enjeux. L'ensemble de ces thématiques reste cependant traité par le groupe au-delà des minimums réglementaires.

Énergie [E1]

Le sous-enjeu « Énergie » ne ressort pas matériel de l'analyse de double matérialité, notamment d'un point de vue financier en raison de sa faible part dans les coûts opérationnels.

Les impacts liés à l'énergie sont traités au travers d'autres enjeux : contribution aux émissions de gaz à effet de serre ou opportunité de nouveaux marchés dans « Atténuation du changement climatique [E1] » et importance de l'énergie pour la Société dans « Continuité et coût de l'énergie pour les citoyens [S4] ».

Pollution air, eau, sol en opération [E2]

L'analyse de matérialité a conclu que le sous-enjeu « Pollution de l'air, de l'eau et des sols des opérations (hors déversement accidentel) » n'était pas matériel, de par son impact limité, localisé et encadré par des autorisations de rejets strictes.

La prévention et la réduction de la pollution des sites industriels sont gérées dès la conception, à travers l'élaboration d'une étude d'impact environnementale systématique ou réglementaire. Cette étude permet d'identifier les sources potentielles de pollution liées à l'activité et, le cas échéant, de mettre en place des mesures préventives et correctives.

Orano met en œuvre d'importants moyens de réduction et de contrôle des rejets chimiques et radioactifs, et en parallèle assure une surveillance constante de l'environnement. Orano effectue annuellement plus de 100 000 mesures et analyses à partir d'environ 1 000 points de prélèvement pour assurer la surveillance de l'environnement autour de ses sites. Les résultats de ces analyses sont des bilans environnementaux approfondis sur les impacts des émissions dans l'air, l'eau et les déchets. Ils sont consultables sur le site internet Orano dans les rapports annuels d'information du site rédigés au titre de l'article L. 125-15 du Code de l'environnement pour les installations nucléaires de base (INB) (Orano la Hague, Orano Melox, Orano Tricastin et Orano Malvézi), ainsi que dans le rapport RSE d'Orano Mining pour les sites miniers.

Orano a considéré en revanche matériel l'impact potentiel sur l'environnement et les personnes d'un déversement accidentel (au titre de l'ESRS E2) ou d'un accident chimique ou radiologique (au titre de l'ESRS S3).

Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes [E2]

Le sous-enjeu « Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes » ne ressort pas matériel de l'analyse de double matérialité.

Comme de nombreux industriels, Orano est amené à utiliser des produits chimiques dangereux selon le règlement européen n° 1272/2008 dit CLP pour classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges chimiques.

Le groupe utilise un nombre limité de substances préoccupantes pour ses procédés cœur de métier, selon les règles en vigueur et avec l'ensemble des autorisations nécessaires. L'usage de ces substances fait l'objet d'une évaluation des risques et les mesures de gestion des risques adaptées sont mises en œuvre pour limiter les impacts sur les salariés et l'environnement, en application du principe de proportionnalité.

Toutefois, il est important d'indiquer qu'Orano n'utilise aucune substance ou mélange soumis au processus d'autorisation du règlement REACH n° 1907/2006 visant certaines substances classées SVHC (substances extrêmement préoccupantes listées en annexe XIV du règlement). Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement REACH, une procédure interne fixe les orientations pour la définition de nouveaux procédés industriels.

Eau de mer et ressources marines [E3]

Orano n'utilise pas d'eau de mer ni de ressources marines dans ses activités industrielles d'extraction, de chimie ou de recyclage des matières uranifères.

Le groupe opère une usine de désalinisation en Namibie. Elle vend sa production au distributeur d'eau namibien Namwater qui alimente les mines existantes et répond aux besoins des communautés locales. Celle-ci a produit environ 17,6 millions de m³ d'eau douce en 2025.

Une partie de l'eau produite alimente notamment les industries locales des alentours d'Erongo dans la région de Swakopmund. L'usine a donc un effet positif pour la préservation des ressources en eau douce des nappes phréatiques de cette région aride. Cet effet sociétal et environnemental est reconnu par le référentiel de la Taxonomie verte européenne (voir Section 4.2.1.7) mais son impact n'a pas été suffisant pour qualifier le sous-enjeu de matériel.

État des espèces [E4], État des écosystèmes [E4] et Espèces exotiques envahissantes [E4]

Ces sous-enjeux ne ressortent pas matériels de l'analyse des facteurs de pression sur la biodiversité réalisée par le groupe. Ce résultat s'est notamment appuyé sur une analyse de type *Global Biodiversity Score* (GBS) et est lié aux spécificités locales des sites miniers du groupe en matière d'espèces et d'écosystèmes.

Circularité dans les intrants [E5]

D'après des études externes au groupe (BRGM, SFEN, WNA...), le nucléaire fait partie des énergies nécessitant le moins de matières premières par GWh produit. Bien que l'enjeu ne soit pas matériel, Orano travaille à la réduction de ses consommations d'intrants par unité de production.

Déchets conventionnels [E5]

Bien que non matériel, Orano a mis en place un indicateur sur le taux de valorisation des déchets conventionnels dangereux et non dangereux pour mettre l'accent sur les actions de valorisation. Le groupe s'est fixé une augmentation de ce taux à 70 % en 2030. En 2025, le taux de valorisation des déchets conventionnels a atteint 70 %.

Handicap [S1]

Bien que le sous-enjeu « Handicap » soit non matériel, Orano déploie depuis plus de 15 ans une politique inclusive en faveur des personnes en situation de handicap. Elle est animée par un réseau de référents Diversité et Handicap dans chaque établissement en France.

Chaque année, le groupe progresse vers son objectif d'atteindre le taux légal de 6 % de travailleurs atteints d'un handicap. Cette évolution positive est le fruit de nombreuses initiatives mises en œuvre dans le cadre de huit accords successifs, qui ont permis de structurer une politique Handicap stable, solide et reconnue par l'ensemble des salariés. Le maintien dans l'emploi occupe le premier poste de dépense dans le budget handicap.

Orano s'engage également à partager et promouvoir ses bonnes pratiques en matière de handicap au-delà des frontières françaises, afin d'inspirer une culture d'inclusion à l'échelle mondiale. Partout où il opère, le groupe veille au respect des lois locales en matière de handicap et intègre ce critère dans son Code éthique en tant qu'élément de non-discrimination applicable dans tous les pays.

Droits des peuples autochtones [S3]

Le Canada est le seul pays d'opération du groupe à reconnaître la notion de peuple autochtone. Le sous-enjeu ne ressort donc pas matériel du fait de l'évaluation de l'étendue.

Orano opère ses activités dans le respect des droits fondamentaux des communautés riveraines et des peuples autochtones et dans le respect des États en la matière. Orano Canada est signataire, aux côtés de Cameco, de trois accords de coopération – *Pinehouse* (2012), *English River First Nations* (2013), *Athabasca Basin Ya'Thi Néné* (2016).

Bâti autour de 4 piliers – le développement économique, la formation et le développement de la main-d'œuvre locale, les investissements communautaires et la gestion environnementale, ces accords contribuent à améliorer la santé et le bien-être des communautés autochtones (*First Nations* et Métis), à promouvoir leur culture, la sauvegarde de l'environnement, et à favoriser leur développement économique.

En complément des accords de coopération, Orano Canada s'efforce de contribuer au bien-être social et économique des communautés du nord de la province de Saskatchewan.

Bien-être animal [G1]

Le sous-enjeu « Bien-être animal » ne concerne que la filiale Orano Med. L'évaluation des impacts ou des risques sur cette activité ne permet pas de qualifier ce sous-enjeu de matériel. Elle s'applique à respecter la réglementation dans le domaine.

4.1.5.5 Chaînage des points de données et informations spécifiques publiées par Orano

Un sous-enjeu de durabilité est « matériel » dès lors que la cotation d'un impact, un risque ou une opportunité dépasse le seuil de matérialité défini par le groupe. Un enjeu de durabilité (et donc l'ESRS associé) est matériel dès lors qu'un sous-enjeu est matériel.

Pour chaque IRO et sous-enjeu matérialité, l'exercice de chaînage permet de déterminer les exigences de publication (*Disclosure Requirement* [DR] en anglais) et les points de données (*Data Points* [DP] en anglais) à renseigner au sein de l'état de durabilité.

Sur la base des IRO matériels, Orano a analysé l'ensemble des points de données des normes ESRS et exclu de la publication certaines exigences non pertinentes, les exigences non obligatoires, etc. Le présent document répond à environ 800 points de données, dont 32 supplémentaires spécifiques à Orano (*Entity-specific*).

LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION (DR)

Enjeux et exigences de publication (DR)	Section	Points de données Entity-specific
ESRS 2		
BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	4.1.1.1	
BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4.1.1.2	
GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2.1	
GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	4.1.2.2	
GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	4.1.2.3	
GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	4.1.2.4	
GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	4.1.2.5	
SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	4.1.3	
SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.4	
SBM-3 – Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.1.5.1	
IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels	4.1.5.2	
IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	4.1.5.3	
Politiques MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	4.2, 4.3, 4.4	
Actions MDR-A – Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	4.2, 4.3, 4.4	
Indicateurs MDR-M – Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	4.2, 4.3, 4.4	
Cibles MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	4.2, 4.3, 4.4	
E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE		
ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	4.2.1.1	
E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.1.4	
ESRS 2 SBM-3 – Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.2.1.2	
ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les Impacts, Risques et Opportunités matériels liés au climat	4.2.1.3	
E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.1.4 4.2.1.5	
E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	4.2.1.4 4.2.1.5	Part des activités industrielles qui ont un plan d'adaptation au changement climatique Part des grands projets supérieurs à 20 M€ menant une démarche d'écoconception (%)

Enjeux et exigences de publication (DR)	Section	Points de données Entity-specific
E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.1.4 4.2.1.5	
E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	4.2.1.4	Projets de performance énergétique identifiés
E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	4.2.1.4	Émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2 <i>market-based</i> et 3 sur la base de la règle du contrôle opérationnel Nombre de fournisseurs émissifs embarqués sur la réduction de leur empreinte
E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	4.2.1.4	
E1-8 – Tarification interne du carbone	4.2.1.4	
E1-9 – Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	4.2.1.6	
E2 – POLLUTION		
ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés à la pollution	4.2.4.1	
E2-1 – Politiques en matière de pollution	4.2.4.2	
E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution	4.2.4.3	Nombre de sites certifiés ISO 14001
E2-3 – Cibles en matière de pollution	4.2.4.3	Avancement des 2 actions emblématiques de remédiation (déconstruction des tours aéroréfrigérantes de GB1 à Orano Tricastin et fin de l'assainissement du parc aux ajoncs à Orano la Hague)
E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et des sols		Non matériel
E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes		Non matériel
E2-6 – Effets financiers attendus des Impacts, Risques et Opportunités liés à la pollution	4.2.4.4	
E3 – RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES		
ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	4.2.2.1	
E3-1 – Politiques en matière de ressources hydriques et marines	4.2.2.2	
E3-2 – Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	4.2.2.2	
E3-3 – Cibles en matière de ressources hydriques et marines	4.2.2.3	
E3-4 – Consommation d'eau	4.2.2.4	Avancement des actions de la stratégie Nature
E3-5 – Effets financiers attendus des Impacts, Risques et Opportunités liés aux ressources hydriques et marines	4.2.2.5	
E4 – BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES		
E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	4.2.3.1	
ESRS 2 SBM-3 – Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.2.3.1	
ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3.2	
E4-2 – Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3.3	
E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3.3	
E4-4 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3.4	
E4-5 – Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	4.2.3.5	Surface totale renaturée dans l'année (<i>Ha</i>)
E4-6 – Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3.6	

Enjeux et exigences de publication (DR)	Section	Points de données Entity-specific
E5 – UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE		
ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.1	
E5-1 – Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	4.2.5.2 4.2.5.3	
E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.2 4.2.5.3	
E5-3 – Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.2 4.2.5.3	
E5-4 – Flux de ressources entrants	Non matériel	
E5-5 – Flux de ressources sortants	4.2.5.2 4.2.5.3	
E5-6 – Effets financiers attendus des Impacts, Risques et Opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.2 4.2.5.3	
S1 – COLLABORATEURS		
ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.4	
ESRS 2 SBM-3 – Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.3.1.1	
S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	4.3.1.2	
	4.3.1.3	
	4.3.1.4	
	4.3.1.5	
	4.3.1.6	
S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	4.3.1.4	
S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	4.3.1.4	Taux d'engagement des collaborateurs (%)
S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	4.3.1.2	
	4.3.1.3	
	4.3.1.4	
	4.3.1.5	
	4.3.1.6	
S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des Impacts positifs et à la gestion des Risques et Opportunités matériels	4.3.1.2	
	4.3.1.3	
	4.3.1.4	
	4.3.1.5	
	4.3.1.6	
S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	4.3.1.3	Salariés ayant intégré le groupe en CDI dans l'année
S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	4.3.1.3	
S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	4.3.1.4	Nombre d'accords signés dans l'année (France)
S1-9 – Indicateurs de diversité	4.3.1.6	Femmes ayant intégré le groupe en CDI (%)
S1-10 – Salaires décents	4.3.1.3	
S1-11 – Protection sociale	4.3.1.3	Part des collaborateurs couverts par un socle commun en matière de protection sociale (%)
S1-12 – Personnes handicapées	Non matériel	
S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	4.3.1.5	Taux d'accès à la formation (%)

Enjeux et exigences de publication (DR)	Section	Points de données Entity-specific
S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité	4.3.1.2	Nombre de sites certifiés ISO 45001 ou OHSAS 18001
		Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (<i>mSv</i>)
		Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (<i>H.mSv</i>)
		Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (<i>H.mSv</i>)
		Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (<i>mSv</i>)
		Salariés d'Orano au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)
		Sous-traitants au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)
		Dose maximale des salariés Orano (<i>mSv</i>)
S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	4.3.1.6	
S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	4.3.1.3	Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (moyenne pondérée) (%)
S1-17 — Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	4.3.1.6	
S2 — TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR		
ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.4	
ESRS 2 SBM-3 — Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	4.3.2.1	
S2-1 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	4.3.2.2	
S2-2 — Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	4.3.2.4	
S2-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	4.3.2.4	
S2-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	4.3.2.2	
S2-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.2.3	
S3 — COMMUNAUTÉS AFFECTÉES		
ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.4	
ESRS 2 SBM-3 — Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	4.3.3.1	
S3-1 — Politiques relatives aux communautés affectées	4.3.3.2	
	4.3.3.3	
	4.3.3.4	
S3-2 — Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	4.3.3.5	

Enjeux et exigences de publication (DR)	Section	Points de données Entity-spécific
S3-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	4.3.3.5	
S3-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	4.3.3.2 4.3.3.3 4.3.3.4	Événement INES de niveau 2 ou plus (France) Événement INES de niveau 1 (France) Événement INES de niveau 0 (France) Inspections internes réalisées par l'Inspection générale Nombre de sites certifiés ISO 9001
S3-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.3.2 4.3.3.3 4.3.3.4	Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France Part des achats hors groupe des entités européennes réalisés auprès de fournisseurs implantés en Europe Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation

S4 – CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.4	
ESRS 2 SBM-3 – Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.3.4.1	
S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	4.3.4.2 4.3.4.3	
S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	4.3.4.4	
S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	4.3.4.4	
S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	4.3.4.2 4.3.4.3	
S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.4.2 4.3.4.3	

G1 – CONDUITE DES AFFAIRES

ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.4.1.1	
ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'analyse des Impacts, Risques et Opportunités matériels	4.4.1.2	
G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.4.1.3	
G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	4.4.1.6	
G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.4.1.5	
G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	4.4.1.5	
G1-5 – Influence politique et activités de <i>lobbying</i>	4.4.1.4	
G1-6 – Pratiques en matière de paiement	4.4.1.6	

4.2 Informations environnementales

4.2.1 Contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques [E1]

4.2.1.1 Le pilotage des enjeux climatiques au plus haut niveau de l'entreprise

L'engagement du groupe pour la préservation du climat est inscrit dans sa raison d'être et dans l'un des 5 engagements de son projet d'entreprise. Elle s'illustre dans la contribution à une électricité bas carbone (entre 4 gCO₂/kWh selon l'analyse de cycle de vie EDF de 2022 et 12 gCO₂/kWh dans la littérature du GIEC).

Les objectifs du groupe sont inscrits dans l'engagement « Climat » de la feuille de route Engagement 2030, validés par

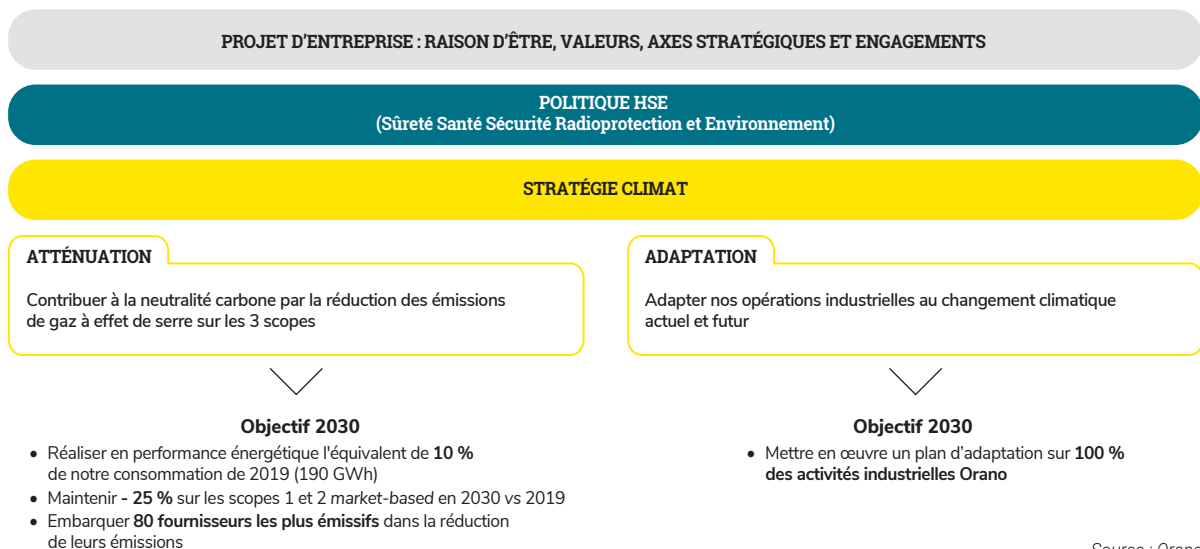
le conseil d'administration en décembre 2020 et renouvelés en décembre 2024.

Ils sont déclinés dans l'axe 2 « Construire un avenir durable » de la politique HSE 2024-2026 et dans une stratégie Climat couvrant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

ENGAGEMENTS CLIMAT, POLITIQUE HSE ET STRATÉGIE CLIMAT



Source : Orano



Source : Orano

La fiabilisation du portefeuille d'actions permettant l'atteinte des objectifs de décarbonation fait l'objet d'une analyse tous les ans lors de la mise à jour des schémas directeurs industriels des sites. Les trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre sont présentées au comité exécutif et au conseil d'administration à l'issue de l'exercice du plan d'action stratégique.

Le programme d'adaptation au changement climatique est également présenté régulièrement depuis 2021.

Le comité des parties prenantes du groupe comprend un expert sur le sujet du climat. L'atténuation et l'adaptation font partie de l'ordre du jour des sessions de formation du conseil d'administration.

Rôle du conseil d'administration et de ses comités spécialisés en matière de Climat

Sur les sujets liés au climat,

- le comité stratégie, investissement et durabilité (CSID) examine la mise en œuvre de la stratégie de la Société à son niveau et au niveau de ses filiales, en tenant compte des impacts du changement climatique ;
- le comité d'audit et d'éthique veille à ce que les risques climatiques soient abordés dans les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du groupe. Il veille également à ce que les informations liées au climat soient publiées en externe conformément à la réglementation ;
- le comité des nominations et des rémunérations s'assure que la politique de rémunération comporte un objectif lié à la mise en œuvre de l'approche RSE, climat et éthique des affaires au sein du groupe. Il suggère également des changements à apporter au conseil et à ses comités sur la gouvernance des questions liées au climat.

Le conseil d'administration approuve chaque année la stratégie Climat proposée par la Direction générale (plan de transition des émissions de gaz à effet de serre).

Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs

Les administrateurs perçoivent une rémunération fixe et une rémunération liée à leur présence. En France, les administrateurs de sociétés cotées ne perçoivent pas de rémunération variable liée à des objectifs de performance en matière de durabilité ou de climat.

La rémunération variable du directeur général comprend depuis 2023 des objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre. Depuis 2024, ils sont enrichis d'un objectif sur l'adaptation au changement climatique, portant à 10 % de sa rémunération variable les objectifs associés au climat.

4.2.1.2 IRO liés au changement climatique

Orano utilise les définitions classiques de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique.

- atténuation du changement climatique : processus consistant à réduire les émissions de GES et à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète par rapport aux niveaux préindustriels à 1,5 °C à horizon 2100, comme le prévoit l'Accord de Paris ;
- adaptation au changement climatique : processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses impacts.

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 *Méthodologie de l'analyse de double matérialité*.

Sur la thématique spécifique du climat, le groupe s'est appuyé sur les travaux du GIEC et de l'IEA sur le rôle du nucléaire et sur les travaux du groupe en matière d'identification des risques physiques et de transition.

Ces analyses sont résumées en 6 IRO matériels associés au climat. Les analyses détaillées sont présentées dans la Section 4.2.1.3.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1]		
IMPACT AVÉRE NÉGATIF	IMPACT DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT
IRO	La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du groupe, comme celles des autres, contribuent au réchauffement climatique.	
Description	Les activités d'Orano (activité minière, enrichissement, réalisation de projets) ont une empreinte carbone significative dans l'empreinte globale du kWh d'origine nucléaire. Orano met en place un plan de transition pour réduire son empreinte carbone.	
IMPACT AVÉRE POSITIF	CONTRIBUTION DU NUCLÉAIRE À LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT, AVAL
IRO	Le nucléaire est une énergie bas carbone et contribue à la lutte contre le changement climatique.	
Description	Le kWh d'origine nucléaire présente un bilan carbone très favorable en comparaison des autres moyens de production d'électricité permettant à nos clients et aux consommateurs finaux de décarboner leurs activités. Cela est favorable aux activités d'Orano et à sa chaîne de valeur, à un horizon 10 ans.	
RISQUE FUTUR	RISQUE D'INSUFFISANCE DU PLAN DE TRANSITION	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Un plan de transition insuffisant pourrait générer des risques financiers et commerciaux.	
Description	Une trajectoire de réduction des émissions GES non alignées avec les attentes externes peut engendrer des risques financiers ou commerciaux à horizon 10 ans. « Cela se traduirait par une limitation des capacités d'endettement et de financement des investissements, une baisse des résultats liée à la hausse des taux de financement, des taxes sur les émissions de gaz à effet de serre, une perte potentielle de chiffre d'affaires, une perte d'attractivité... »	
OPPORTUNITÉ FUTURE	OPPORTUNITÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DU NUCLÉAIRE ET DES ACTIVITÉS DU GROUPE	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	La contribution significative de l'énergie nucléaire aux objectifs d'atténuation du changement climatique peut favoriser le développement du nucléaire et de nouvelles technologies nucléaires telles que le multi-recyclage, l'uranium de retraitement, des combustibles innovants, la réduction de la toxicité des déchets, les réacteurs à sels fondus...	
Description	Les politiques d'atténuation reposent en partie sur l'électrification des usages et la transition vers des énergies bas carbone dont le nucléaire. Ceci est bénéfique au développement du chiffre d'affaires du groupe à horizon 10 ans.	

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1]		
RISQUE FUTUR	RISQUES PHYSIQUES ENGENDRÉS PAR LES ALÉAS CLIMATIQUES SUR LES ACTIVITÉS D'ORANO ET DE SA CHAÎNE DE VALEUR	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT, AVAL
IRO	L'évolution climatique (fortes chaleurs, stress hydrique, fortes précipitations...) pourrait ralentir ou stopper les activités d'Orano (les transports de produits nucléaires, les activités industrielles en cas de forte chaleur...).	
Description	L'évolution climatique pourrait entraver les capacités de production d'Orano et <i>in fine</i> le chiffre d'affaires du groupe. Ce risque pourrait se produire à horizon 10 ans. Un plan d'adaptation climatique générant des investissements est en cours.	
RISQUE FUTUR	RISQUE POUR ORANO D'UNE CHAÎNE DE VALEUR AMONT NON ADAPTÉE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	AMONT
IRO	L'évolution climatique pourrait générer des tensions sur les approvisionnements de matières premières, matériaux et équipements nécessaires à l'activité.	
Description	À horizon 10 ans, l'évolution climatique pourrait impacter les chaînes d'approvisionnement ainsi que l'accès à certaines ressources. Ceci pourrait impacter les capacités de production du groupe et donc son chiffre d'affaires ou les coûts de production.	

4.2.1.3 Résilience du modèle d'affaires au changement climatique

Depuis 2021, Orano s'inscrit dans la démarche de la *Task-Force on Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD). Le groupe a ainsi intégré dans ses analyses de risques une dimension permettant d'identifier les risques physiques liés aux scénarios d'évolution climatique. Les scénarios les moins ambitieux en matière de lutte contre le dérèglement climatique, car fortement émetteurs de gaz à effet de serre (GES), sont les plus susceptibles de générer des risques physiques et d'avoir un impact sur les activités du groupe.

Par ailleurs, suivant cette méthodologie et en voulant améliorer la qualité de ses travaux au regard des *benchmarks* étudiés, le groupe a identifié les impacts liés au changement climatique sur la continuité de ses activités (risque de transition) à l'aune de différents scénarios de réchauffement à l'horizon 2050. Les scénarios pris en compte pour l'analyse sont ceux du *World Energy Outlook* de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (scénarios RCP-4.5 et RCP-8.5. du GIEC).

Risques physiques

Les risques physiques liés au changement climatique ont été analysés sur la base des scénarios d'émission RCP-4.5 et RCP-8.5, à l'horizon 2050 et au-delà, de manière cohérente avec la durée de vie escomptée des activités. Les impacts potentiels sur les conditions d'exploitation des usines (en France), des sites miniers (en exploitation, en projet et pour les sites réaménagés), des fournisseurs et des flux des matières radioactives ont été identifiés sur la base de travaux réalisés en interne et avec l'accompagnement d'un cabinet de conseil.

L'analyse des risques physiques sur la durée de vie des installations montre que les vulnérabilités identifiées des activités d'Orano nécessitent de définir et d'élaborer un plan d'adaptation macro. Les principaux leviers d'adaptation aux vulnérabilités climatiques, détaillés ci-dessous, ont été coconstruit avec les entités opérationnelles en 2022. Depuis, toutes les activités industrielles du groupe ont travaillé à la formalisation de leur plan d'adaptation et l'amendent annuellement.

DESCRIPTION DES RISQUES PHYSIQUES AIGUS ET CHRONIQUES ET PRINCIPAUX LEVIERS D'ADAPTATION

Domaine d'activité	Phénomènes extrêmes (température extrême, pluie violente, tempête, inondation)	Principaux leviers d'adaptation
Usines	• Usines du cycle du combustible : risques de baisse de production ou d'arrêt temporaire (surtout les sites du sud de la France) • Difficultés de refroidissement de certaines installations identifiées • Risques accrus d'épisode méditerranéen violent avec inondation et dégâts sur les bassins d'effluents des établissements concernés	• Redimensionnement des dispositifs de gestion des eaux (période sèche et épisode méditerranéen violent)
Mines	Augmentation des épisodes de températures extrêmes et de précipitations intenses, surtout dans la région méditerranéenne • Augmentation en température et en fréquence des pics de chaleur extrême sur les sites canadiens et kazakh (+ 3 °C pour les températures maximales selon le RCP 8.5 en 2050), et une augmentation de l'intensité des épisodes de précipitations extrêmes • Risques de baisse de production ou d'arrêt temporaire de sites (perte de l'approvisionnement en électricité, panne et perte d'équipement de production, inondation et dégâts sur les digues ou les bassins d'effluents, etc.)	• Études spécifiques de résilience aux aléas climatiques • Redimensionnement des dispositifs de gestion des eaux
Fournisseurs	• Retard important et rupture d'approvisionnement en produits manufacturés ou produits chimiques, en particulier chez certains fournisseurs	• Suivi des vulnérabilités et de l'adaptation des fournisseurs stratégiques • Diversification géographique des approvisionnements • Intégration d'une activité sous-traitée en cas d'inadaptation
Flux de matières radioactives	• Difficultés logistiques (destruction de routes, interruption de trafic, perturbations) liées aux intempéries et aux pics de chaleur qui menacent les flux routiers et ferroviaires • Hausse des températures maximales de + 5 °C en Amérique du Nord, + 4,4 °C en Asie centrale sur les routes empruntées selon le RCP 8.5 en 2050 • Risque d'indisponibilité des ports partielle ou totale (submersion par les marées lors des tempêtes)	• Diversification des routes logistiques • Études spécifiques sur les conditions de transport

Domaine d'activité	Phénomènes chroniques (température moyenne, sécheresse, ressource en eau, niveau de la mer, etc.)	Principaux leviers d'adaptation
Usines	• Usines du cycle du combustible : baisse de la ressource en eau pour les sites identifiés, difficultés chroniques de rejet des effluents liquides (étiages longs du Rhône), risque de développement d'algues et de micro-organismes (bassins de rejet des effluents) • Sauf pour l'un de ses sites, Orano est très peu concerné par l'augmentation du niveau de la mer à l'horizon 2100	
Mines	Augmentation des températures moyennes, de la sécheresse et baisse de la ressource en eau • La durée des périodes de sécheresse varie peu, les épisodes sont déjà connus aujourd'hui, mais l'intensité augmente • L'aléa « feu de forêt » au Canada, déjà observé du fait des vagues de sécheresse et en augmentation ces dernières années, ne devrait pas s'aggraver davantage • Sites non concernés par le risque d'inondations fluviales et côtières	• Mise à niveau des capacités de refroidissement • Adaptation des conditions de travail • Programme de réduction des consommations d'eau
Fournisseurs	• Hausse des coûts d'approvisionnement de certains fournisseurs identifiés les plus sensibles aux conditions climatiques	
Flux de matières radioactives	• Dégradation des conditions de transports routiers (pénibilité accrue, surcoûts, risque de surchauffe des engins, etc.). Les routes au Kazakhstan seraient pendant 19 jours par an au-delà de 40 °C en 2050 vs 2 jours par an actuellement selon le RCP 8.5.	

Risques de transition

La transition vers une économie bas carbone implique de vastes changements politiques, juridiques et technologiques, mais aussi dans le fonctionnement des marchés de l'énergie afin de limiter les effets du dérèglement climatique sur les activités humaines. Selon la nature, la vitesse et l'orientation des décisions, les impacts de transition représentent à court et à moyen-long termes des enjeux, parfois des risques, mais surtout des opportunités qu'Orano doit anticiper.

D'une manière générale, les effets du changement climatique sont une opportunité pour la décarbonation de l'énergie et donc pour Orano du fait de ses activités. La contribution des activités d'Orano à un monde bas carbone se traduit dans le choix historique de ses

axes stratégiques dont l'un des piliers est le Climat. Cet engagement se reflète aujourd'hui dans sa raison d'être et concrètement dans les investissements en recherche et développement et en innovation consacrés aux technologies de décarbonation et d'économie des ressources.

Les catégories des risques et opportunités de transition présentées ci-dessous s'appuient sur le cadre proposé par la TCFD (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures*), qui définit des grandes familles de risques et opportunités climatiques. Cette analyse, mise à jour en 2025, a alimenté l'identification et la cotation des IRO liés au changement climatique.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS À 10 ANS ET DES ACTIONS DE MITIGATION DES RISQUES DE TRANSITION ET DE CAPTURE DES OPPORTUNITÉS

Enjeu	Description	Actions identifiées
Politique	Opportunités	
	➕ Augmentation du prix du CO₂ sur les différents marchés, favorisant <i>de facto</i> le nucléaire	
	➕ Baisse du coût de financement résultant du soutien financier des États au nucléaire	• Maintenir l'exemplarité industrielle et les relations de la filière avec les États
	➕ Hausse de la demande de matières recyclées dans les batteries contrainte par la réglementation	• Renforcer la sécurité sur les sites internationaux dans les pays les plus touchés par le réchauffement
	Risques	• Diversifier les sources d'approvisionnement
Marché	➖ Détérioration des relations internationales (migration des populations, tensions sur les matières stratégiques nécessaires à la transition)	
	➖ Instabilité politique en France et en Europe	
	Opportunités	
	➕ Augmentation de la demande en uranium, tirant vers le haut les prix des commodités de l'amont	• Préparer le besoin de renouvellement et l'extension des capacités minières du groupe
	➕ Nouvelles opportunités de financement dues à l'arrivée de nouveaux investisseurs dans le nucléaire	• Diversifier les stratégies de financement
Réputation	➖/➕ Baisse massive du coût des batteries favorisant leur adoption mais opportunité pour les nouvelles activités	
	Opportunités	
	➕ Attractivité de l'énergie nucléaire dans le cadre du recyclage, de la lutte contre le réchauffement climatique et au regard de la gestion des déchets	• Intensifier la pédagogie auprès du grand public sur les bénéfices de la solution nucléaire
	➕ Attractivité de la filière en termes de ressources humaines, du fait d'un déploiement plus important	• Poursuivre la transition vers des techniques minières ISR, qui ont l'avantage de produire très peu de déchets ou de résidus
		• Promouvoir l'engagement du groupe en tant qu'acteur responsable
Technologie	Opportunités	
	➕ Développement et mise en place de nouvelles technologies nucléaires : multirecyclage, uranium de retraitement, nouveaux combustibles innovants, réduction de la toxicité des déchets, réacteurs à sels fondus, fusion, réacteur au thorium	• Maintenir les investissements en R&D et en innovation pour faire aboutir les projets de développement en cours
	➖/➕ Développement de technologies pouvant se substituer au nucléaire (solaire, éolien, hydrogène, batteries, etc.), mais des opportunités de nouvelles activités potentielles	• Maintenir une veille stratégique sur les secteurs moteurs de la transition et poursuivre les explorations dans les nouvelles technologies présentant des synergies métiers (par exemple, les batteries)
	Risque	• Maintenir une veille sur les approvisionnements stratégiques afin de sécuriser la <i>supply chain</i>
	➖ Tensions sur les approvisionnements de matières nécessaires à l'activité (arrêt de production, augmentation des coûts, conflits d'usage)	
Réglementaire et juridique	Risque	
	➖ Réglementation incrémentale guidée par le zéro risque limitant l'innovation	• Anticiper les discussions avec l'Autorité de sûreté face aux enjeux de certaines décisions réglementaires • Maintenir un équilibre entre la nécessité de challenge technique et l'accompagnement de l'innovation

Pour répondre à l'ensemble des impacts identifiés précédemment, Orano a envisagé, dans ses réflexions stratégiques ainsi que dans sa gestion des risques, des réponses adaptées aux enjeux permettant, soit de minimiser les risques, soit de saisir les opportunités.

Ainsi, Orano se prépare à anticiper les besoins de marché et, plus largement, à participer à la structuration de la filière nucléaire pour contribuer à un monde bas carbone.

Hypothèses sous-jacentes à l'analyse

Les risques de transition sont basés sur les scénarios STEPS et CPS de l'*outlook* 2025 de l'AIE, ainsi que sur des scénarios internes de prospectives.

Les risques physiques sont évalués en tenant compte des aléas définis dans la norme E1 – AR11 si pertinents. Ils ont été analysés sur la base des scénarios d'émission RCP-4.5 et RCP-8.5, à l'horizon 2050 et au-delà si cohérent avec la stratégie industrielle.

ALÉAS PRIS EN COMPTE DANS L'ANALYSE DES RISQUES PHYSIQUES

Aléas pris en compte dans l'analyse des risques physiques				
	Aléas liés à la température	Aléas liés au vent	Aléas liés à l'eau	Aléas liés aux masses solides
Chroniques	• Modification des températures (air, eau douce, eau de mer) • Stress thermique • Variabilité des températures	• Modification des régimes des vents	• Modification des régimes et types de précipitations (pluie, grêle, neige/glace) • Variabilité hydrologique ou des précipitations • Intrusion saline • Élévation du niveau de la mer • Stress hydrique	• Érosion du littoral • Érosion des sols • Solifluxion
Aigus	• Canicule et vague de chaleur extrême • Vague de froid/gel • Feu de forêt	• Cyclones, ouragans, typhons • Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable) • Tornade	• Sécheresse • Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/glace) • Inondations (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines) • Submersion marine • Canicules marines	• Glissement de terrain • Affaissement lié au retrait gonflement des argiles (RGA)
Aléas non pertinents pour les opérations d'Orano	• Dégel du pergélisol		• Acidification des océans • Débordement des lacs glaciaires	• Avalanche • Dégradation des sols

4

4.2.1.4 Un effort continu et renouvelé sur notre empreinte carbone

Consciente de l'enjeu que constitue l'atténuation du changement climatique, la filière nucléaire réalise régulièrement des études de ses émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie. Les émissions associées au cycle du combustible constituent le plus gros poste d'impact carbone par kWh. La décarbonation des activités du cycle est ainsi un enjeu majeur en termes de compatibilité avec l'Accord de Paris et d'exemplarité.

En plus d'être convaincu que le nucléaire peut jouer un rôle essentiel dans la transition énergétique vers une électricité bas carbone, Orano est engagé depuis 2004 dans un programme de réduction de ses propres émissions afin de contribuer à l'enjeu global de la neutralité carbone.

Le plan de transition du groupe pour l'atténuation du changement climatique

Ce plan de transition est présenté tous les ans au conseil d'administration dans le cadre de la présentation de la stratégie du groupe et de sa trajectoire financière.

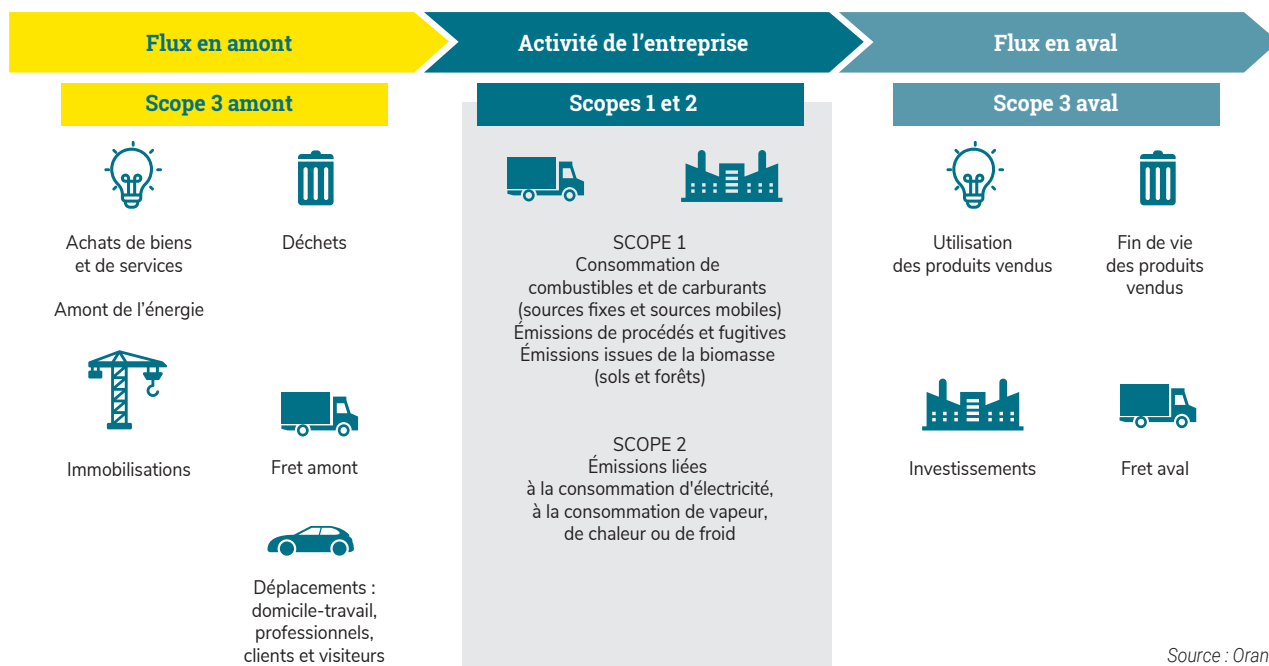
Concernant les émissions scopes 1 et 2 du groupe, les émissions scopes 1 et 2 *market-based* ont été réduites de 66 % entre 2004

et 2019. Fin 2024, le groupe a renouvelé son objectif de réduction de 25 % en 2030 vs 2019. Cet objectif est atteint à date mais le groupe est vigilant dans le cadre de l'augmentation de ses activités.

Concernant les émissions scope 3 que le groupe étudie depuis 2020 et qui représentent 86 % des émissions totales du groupe, principalement en amont des activités propres du groupe, le groupe s'est fixé un objectif de moyen. Il vise que ses 80 fournisseurs les plus émissifs, représentant 50 % des émissions « achats de biens et de services » et « immobilisations », soient embarqués dans une trajectoire de décarbonation.

Les objectifs du groupe contribueront *in fine* à la baisse des émissions du kWh d'origine nucléaire (entre 4 gCO₂/kWh selon l'analyse de cycle de vie EDF et 12 gCO₂/kWh dans la littérature du GIEC).

LES TROIS SCOPES DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



PÉRIMÈTRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (SELON LE GHG PROTOCOL)

Scope 1 : émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles (gaz, pétrole, charbon), émissions directes de gaz réfrigérants, émissions directes de CO₂ ne résultant pas de combustion.

Scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à l'activité. Le *GHG protocol* demande le calcul de type scope 2 : celui calculé sur la base des facteurs d'émission du mix énergétique moyen du réseau (dit fondé sur la location ou « location-based ») et celui calculé en prenant en compte les choix d'approvisionnement en énergie de l'entreprise par voie contractuelle (dit fondé sur le marché ou « market-based »).

Scope 3 : autres émissions ne résultant pas des postes décrits ci-dessus.

Un plan de transition engagé dès 2004 qui se poursuit

Orano a engagé un programme de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre dès 2004. Celui-ci a permis une réduction de - 66 % des émissions scope 1 et scope 2 *market-based* entre 2004 et 2019, notamment par des nouvelles installations plus performantes d'un point de vue énergétique, une diminution de la consommation en fioul lourd et l'élimination des émissions de SF₆.

Dans le cadre du renouvellement fin 2024 de sa feuille de route Engagement 2030, le groupe prolonge son engagement de maintenir la réduction de 25 % de ses émissions scopes 1 et 2 *market-based* en 2030 vs 2019 dans un contexte d'augmentation de son activité.

Cet objectif est basé sur une vision industrielle mise à jour de manière annuelle, sur l'analyse des leviers de décarbonation et des émissions verrouillées. Le groupe a tenu compte des attentes de ses parties prenantes dans leur élaboration.

L'année de référence, 2019, a été choisie lors de l'élaboration de la première cible en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2020. Elle n'est pas représentative des activités du groupe car les sites du Tricastin et de Malvesi ne fonctionnaient pas à leur capacité nominale du fait du renouvellement des usines de production.

Cet objectif portera en 2030 la réduction des émissions scopes 1 et 2 du groupe à - 55 % vs 2015 et - 74 % vs 2004. Afin d'évaluer la conformité de sa trajectoire avec l'Accord de Paris, le groupe compare ses objectifs :

- aux ambitions « Fit for 55 », à savoir - 55 % d'émissions GES en 2030 vs 1990, et la Stratégie nationale bas carbone française (SNBC v2 de 2020) qui attend - 40 % en 2030 vs 1990 et - 28 % en 2030 vs 2015 ; et
- au taux de réduction annuel (2,5 %/an) utilisé par *Science-Based Target initiative* (SBTI). L'objectif du groupe équivaut à un « en dessous de 2 °C » (« Well below 2 °C »).

Orano a déjà atteint en 2025 une réduction de 41 % de ses émissions scopes 1 et 2 *market-based* vs 2019 mais anticipe des hausses à venir liées à l'augmentation de son activité dans le cadre de la relance du nucléaire et au démarrage de nouvelles activités contributives à la transition (augmentation de capacité d'enrichissement, renouvellements des capacités minières, recyclage de batteries de véhicules électriques...).

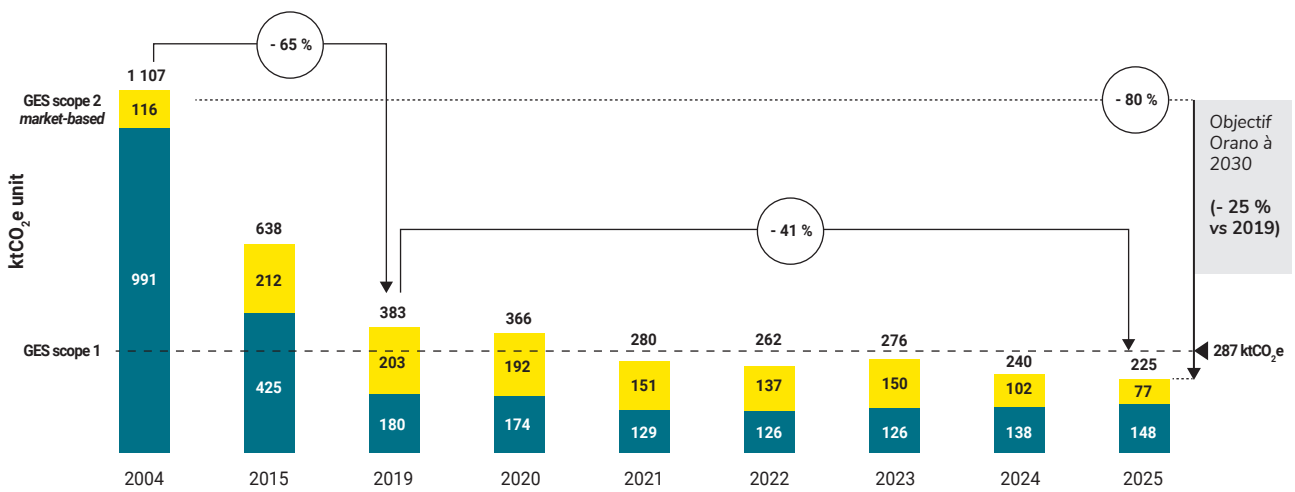
Les évolutions du groupe et ses projets impactent directement ses émissions scope 3, situées dans la chaîne de valeur amont dans les postes « Achats de biens et de services » et « Immobilisations ».

Le groupe étudie depuis 2020 avec ses fournisseurs l'origine des émissions au sein des chaînes de valeur et les leviers de

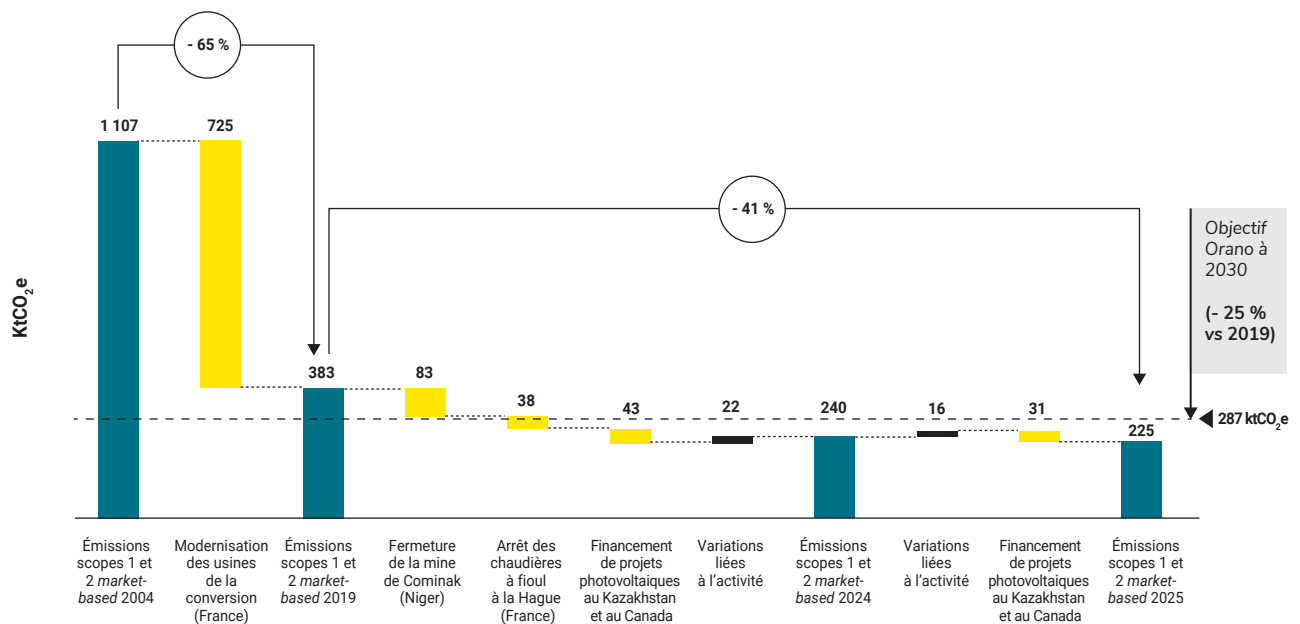
décarbonation de ses plus gros postes. Les émissions proviennent en général des étapes très amont d'extraction ou de transformation (à travers la consommation d'énergie), qui ne sont pas à la main des fournisseurs directs du groupe. Il est donc attendu que la décarbonation des approvisionnements prend du temps. Cela ne permet pas à Orano de s'engager sur un horizon temporel pour la réduction de son scope 3, encore plus dans un contexte d'augmentation de ses activités.

Le groupe s'est ainsi fixé fin 2024 un objectif de moyen, à savoir embarquer d'ici 2030 80 fournisseurs les plus émissifs dans la réduction de leurs émissions, représentant 50 % des émissions scope 3 Achats de biens et de services et Immobilisations.

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SCOPES 1 ET 2 *MARKET-BASED* D'ORANO



Source : Orano



Source : Orano

Politique et actions en matière d'atténuation du changement climatique

Orano a inscrit dans ses engagements et sa feuille de route un axe « Climat ». Cette feuille de route couvre l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, réunis au sein d'une stratégie Climat (voir Section 4.2.1.1).

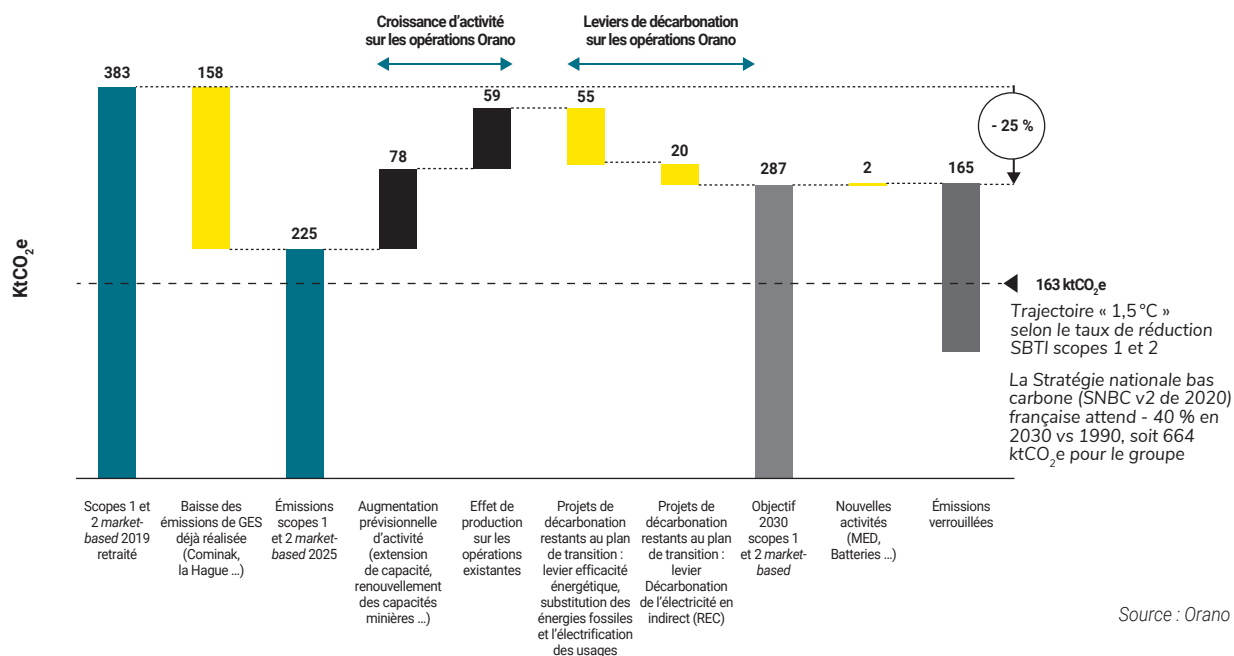
L'atténuation du changement climatique vise la réduction des émissions du groupe par différents leviers, décrits en Section 4.2.1.4.

Le suivi de la feuille de route Engagement 2030, de la politique HSE et de la stratégie Climat est sous la responsabilité du directeur

Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (HSE), membre du comité exécutif. Il est présenté au comité exécutif et au conseil d'administration *a minima* une fois par an.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du groupe. Le groupe a tenu compte des attentes de ses parties prenantes dans leur élaboration, à savoir les attentes de ses clients de contribuer à la réduction de leur scope 3, de ses actionnaires et de ses investisseurs de contribuer à l'alignement de leur portefeuille avec l'Accord de Paris sur le climat.

TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION D'ORANO



Description des leviers de décarbonation

Le groupe réalise chaque année une analyse complète de ses émissions scopes 1, 2 *location-based* et *market-based*, projetées jusqu'à 2030. Cet exercice permet d'explicitier les hausses prévues liées à l'activité ou aux nouveaux projets, les émissions verrouillées et les leviers de décarbonation.

SYNTHÈSE DES LEVIERS DE DÉCARBONATION

	Leviers de décarbonation	Exemples d'action	Réduction à fin 2025 vs 2019	Reste à faire dans le plan de transition	CapEx dépensés en 2025 (en M€)	CapEx restant à dépenser (en M€)
SCOPE 1	- Efficacité énergétique - Substitution des énergies fossiles et électrification des usages - Réduction des émissions de gaz à effet de serre restantes issues des procédés (N₂O)	- Baisse de tension sur des équipements, changement d'éclairages ou de motorisation, etc. - Remplacement de chaudières à fioul, électrification du parc de véhicules de fonction, etc.	32 ktCO ₂ e soit - 18 %	55 ktCO ₂ e	6,2	32
SCOPE 2	Décarbonation de l'électricité dans les pays à fort facteur d'émission (Kazakhstan, Canada), en direct ou par le financement de projets	Financement de projets photovoltaïques à travers l'achat de certificats d'énergie renouvelable REC ou Renewable Energy Certificate)	125 ktCO ₂ e soit - 62 %	22 ktCO ₂ e		
SCOPE 3 AMONT	- Mobilisation des principaux fournisseurs sur une démarche commune de réduction de leur impact dans le cadre de leurs activités pour le compte du groupe - Sollicitation d'alternatives bas carbone dans les offres - Écoconception des futurs investissements	- Enquête fournisseur incluant les intensités carbone, les objectifs de décarbonation et les leviers d'action - Rencontre annuelle avec les fournisseurs les plus émissifs - Intégration du critère décarbonation dans la sélection des offres - Élargissement des attentes en matière d'offres bas carbone ou écoconçues - Sélection d'une offre bas carbone pour le génie civil d'un projet		Pas de données chiffrées	1,5	7
TOTAL			157 ktCO₂e soit - 41 %	75 ktCO₂e	8 M€	38 M€

De par les efforts déjà réalisés sur la réduction des émissions liées aux procédés, 70 % des émissions scopes 1 et 2 du groupe sont directement liées à l'énergie consommée (fossile et électrique). L'impact est notamment très fort dans les activités minières avec des consommations de combustibles fossiles et une électricité consommée avec un fort facteur d'émission.

À ce titre, le renouvellement des capacités minières est le principal défi posé au groupe en termes de décarbonation des scopes 1 et 2. Cette analyse a permis de fixer les 4 priorités suivantes sur les opérations existantes et les futurs projets :

- l'**efficacité énergétique** ;
- la **substitution** des énergies fossiles et l'**électrification** des usages ;
- la **décarbonation de l'électricité dans les pays à fort facteur d'émission** (Kazakhstan, Canada), en direct ou par le financement de projets (achats de certificats d'énergie renouvelable ou *Renewable Energy Certificates* en anglais) ; et
- la **réduction des émissions de gaz à effet de serre restantes issues des procédés** (N₂O).

Orano analyse ses émissions scope 3 depuis l'année de référence 2019 afin d'identifier les leviers d'action nécessaires à leur réduction. Le scope 3 représente plus de 86 % des émissions de GES totales du groupe en 2025.

69 % des émissions du groupe se situent en amont de ses activités, notamment 60 % sur les postes « Achats de biens et de services » et « Immobilisations ». À ce jour, environ 50 % des émissions sont calculées à partir de données monétaires et de facteurs d'émission associés, ce qui en fait une mesure avec beaucoup d'incertitudes.

Le groupe déploie ses actions sur la réduction du scope 3 selon 3 axes d'effort :

- **progresser dans la mesure** des émissions liées au scope 3, en particulier en identifiant précisément les facteurs d'émission des fournisseurs du groupe et en augmentant la part du bilan calculée avec des données physiques au-delà de 50 % ;
- mener conjointement avec les principaux fournisseurs une **démarche commune de réduction** de leur impact dans le cadre de leurs activités pour le compte du groupe ; et
- **poursuivre les actions d'écoconception** : les équipes *supply chain* participent pleinement au programme d'écoconception du groupe afin d'y associer pleinement les fournisseurs et les approvisionnements écoconçus.

Des actions en matière de réduction des scopes 1 et 2

En 2025, le groupe a poursuivi ses efforts sur son empreinte énergétique. Les principales actions ont porté sur :

- **la substitution des énergies fossiles et l'électrification des usages** : la poursuite de la mise en service des chaudières électriques d'Orano la Hague ;
- **l'efficacité énergétique** :
 - l'arrêt de la production d'eau surchauffée également sur le site Orano la Hague,
 - l'optimisation de la ventilation et de la conduite des installations sur le site Orano Tricastin ;
- **la décarbonation de l'électricité dans les pays à fort facteur d'émission (Kazakhstan, Canada), en direct ou par le financement de projets (REC)** : la poursuite de la couverture de la consommation énergétique de Katco et d'Orano Canada par des certificats d'énergie renouvelables. Katco a notamment couvert en 2025 l'intégralité de sa consommation électrique par des certificats d'énergie renouvelable (REC).

Ces actions ont permis de réduire de 41 % les émissions scopes 1 et 2 *market-based* du groupe vs 2019.

La centrale solaire de Sorexa à Trekkopje est officiellement en service depuis août 2025. Cette centrale alimente en électricité l'usine de dessalement d'Erongo, propriété d'Orano Mining Namibia. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'achat d'électricité (PPA – *Power purchase agreement*) d'une durée de 10 ans.

2025 EN ACTION

Arrêt de l'eau surchauffée sur le site Orano la Hague

Afin de répondre aux engagements pris en termes de sobriété énergétique, Orano la Hague a lancé en 2022 le projet d'arrêter le préparateur d'eau surchauffée actuel, car trop énergivore et surdimensionné par rapport aux besoins du site. En effet, le préparateur fournit 2 fois plus de puissance que nécessaire en période hivernale et cela peut aller jusqu'à 3 fois plus en période estivale.

Cette action doit permettre, à terme, une réduction de la consommation énergétique de 35 GWh, soit près de 8 % de la consommation du site.

Une mobilisation pour la réduction du scope 3 en partenariat avec nos fournisseurs

Ce travail s'est poursuivi en 2025 avec concrètement :

- **la mobilisation des principaux fournisseurs sur une démarche commune de réduction de leur impact dans le cadre de leurs activités pour le compte du groupe** :
 - la collecte et l'analyse des ambitions en matière de décarbonation de plus de 170 fournisseurs du groupe, représentant plus de 50 % de l'empreinte des achats de biens et de services,
 - la mobilisation des fournisseurs lors des journées partenaires organisées par Orano ou lors des *Business Reviews* annuelles ;
- **la sollicitation d'alternatives bas carbone dans les offres** : l'étude d'offres « bas carbone » sur certains projets stratégiques.

La collecte des facteurs d'émission spécifiques à l'activité des fournisseurs permet de progresser vers une meilleure estimation de l'empreinte scope 3. La part des émissions calculées sur la base des données des fournisseurs s'est maintenue en 2025 à 28 %.

À fin 2025, 49 fournisseurs sur les 80 les plus émissifs en 2025 (représentant environ 50 % de l'empreinte carbone du scope 3 amont d'Orano) s'engagent sur une trajectoire de décarbonation à l'horizon 2030 ou 2050.

2025 EN ACTION

Intégration des facteurs d'émission fournisseur dans la comptabilité scope 3

Orano mesure son scope 3 depuis 2019 et engage ses fournisseurs dans la décarbonation de leurs activités depuis 2023. En 2025, une collecte des intensités monétaires de fournisseurs des segments d'achat « construction de bâtiments, charpente et toiture » et « réparation et installation d'équipements » a permis l'intégration de leurs données en lieu et place des facteurs d'émission de l'ADEME.

Cette première étape est nécessaire afin de pouvoir voir dans les résultats du groupe les actions de ses fournisseurs.

Pour 2026, il est prévu de continuer à œuvrer pour poursuivre l'écoconception des futurs projets, notamment une meilleure valorisation des offres « bas carbone » et d'industrialiser la collecte d'informations spécifiques à nos fournisseurs. Il est également prévu de poursuivre l'effort envers les fournisseurs les plus émissifs qui n'ont pas encore défini de stratégie de décarbonation.

La politique Achats Responsables, finalisée en 2024, précise les actions mises en place et leur suivi. Le pilier « Réduire l'impact environnemental de nos achats par l'engagement des fournisseurs et l'économie circulaire », vise à étendre l'engagement d'Orano, en matière d'environnement, à sa chaîne de valeur amont.

Écoconcevoir les projets industriels de plus de 20 millions d'euros

Le groupe est dans une dynamique de croissance et de renouvellement de ses installations. Conscient que l'empreinte environnementale se joue à la conception, Orano mène depuis 2021 une démarche systématique d'écoconception de tous ses projets industriels de plus de 20 millions d'euros.

Celle-ci, menée par une équipe mixte entre les équipes de l'ingénierie et les équipes environnement, accompagne les projets dans l'identification des enjeux environnementaux majeurs, l'identification et la sélection d'actions pertinentes adaptées au projet et dans la mesure des gains environnementaux.

Près de 50 projets sont accompagnés. En 2025, le groupe a entre autres :

- finalisé 16 documents supplémentaires au référentiel, notamment les règles générales d'écoconception pour les métiers et des sujets plus spécifiques tels que la comparaison de différents alliages métalliques pour des tuyauteries, de type de structure pour les ouvrages, ou le potentiel lié à la récupération de chaleur fatale ;
- organisé des sessions d'information pour les équipes métier et les chefs de projets et des sessions de formation pour les correspondants écoconception.

À fin 2025, la part de projets industriels de plus de 20 millions d'euros qui suivent la démarche d'écoconception est de 76 %.

Des actions spécifiques pour la décarbonation des transports

Les postes « Transport » représentent 7 % des émissions scope 3 du groupe, dont 4 % pour le transport de marchandises et 3 % pour les déplacements professionnels et des collaborateurs. Bien que peu significatifs, Orano est engagé pour la décarbonation de ses transports en tant qu'acteur de la logistique nucléaire, donneur d'ordre et employeur.

Ainsi la Business Unit Emballages Nucléaires et Services, opérateur de transport de matières nucléaires, propose à ses clients depuis 2021 l'empreinte carbone de ses services de transport ainsi que des alternatives bas carbone quand cela est possible. Orano NPS offre aux clients en France et en Europe une gamme de services de transports ferroviaires et routiers optimisée, plus large et plus intégrée. Orano NPS travaille également sur la prolongation de la vie de ses emballages afin de réduire le besoin en ressources et l'impact carbone.

La DPS2D (Direction Programmation Stratégique Démantèlement et Déchets) intègre le critère carbone dans l'étude du mode de transport des déchets radioactifs dans le cadre du projet CIGEO. Une réflexion est en cours pour l'étendre à la gestion des déchets nucléaires du groupe.

Un groupe de travail sur l'écomobilité des déplacements professionnels et domicile-travail a proposé en 2023 une stratégie adoptée par le comité exécutif. Celle-ci se décline selon 3 axes : l'électrification de la flotte de véhicules Orano, les déplacements professionnels et la mobilité des collaborateurs.

Concernant la mobilité de ses collaborateurs, des mesures sont déjà en œuvre dans plusieurs entités du groupe, telles que la mise à disposition de transports collectifs au bénéfice des salariés du site de la Hague, l'incitation à l'usage des transports en commun au siège du groupe via une prise en charge renforcée des abonnements de transport par l'employeur ou la promotion des applications de covoiturage locales.

Estimation des émissions verrouillées à l'horizon 2030

Les émissions verrouillées représentent des émissions futures susceptibles d'être causées par les actifs ou les produits vendus par l'entreprise. Le groupe a réalisé une analyse préliminaire de ses émissions verrouillées à horizon 2030, qui fait ressortir :

- aucune émission verrouillée au sein de son scope 3 aval, celles-ci étant liées principalement à la consommation d'énergie fossile par les clients électriciens du groupe dans leurs activités et prises en compte dans leur plan d'atténuation ;
- des émissions verrouillées liées au procédé en l'absence de technologie de capture (N_2O en France), à hauteur de 17 ktCO₂e ;
- des émissions verrouillées associées à des actifs (chaudières utilisant un combustible fossile, par exemple) pour un total estimé à 73 ktCO₂e ;

- des émissions verrouillées associées au changement d'affectation des sols dans le cadre de la méthode ISR pour un total estimé à 30 ktCO₂e ;
- des émissions verrouillées à hauteur de 44 ktCO₂e associées à la consommation d'électricité et de vapeur avec comme hypothèse l'atteinte d'un facteur d'émission de 30 gCO₂e/kWh en France.

La totalité des émissions verrouillées à l'horizon 2030 se monte à 165 ktCO₂e. L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixé par le groupe tient compte de ces émissions verrouillées, sans abandon d'actifs existants.

Montants financiers associés au plan de transition et lien avec la Taxonomie

Le montant des investissements prévus au plan de transition restant à réaliser post-2025 représente environ 38 millions d'euros, dont quasiment la totalité identifiée éligible à la Taxonomie verte européenne, conformément aux informations publiées en Section 4.2.1.7. En 2025, le groupe a dépensé 8 millions d'euros sur des projets de décarbonation dont 6,8 millions d'euros sont éligibles à la Taxonomie verte européenne.

Orano ne suit pas les OpEx associés au plan de transition.

Le groupe n'a réalisé aucun investissement en lien avec le charbon, le pétrole ou le gaz. Il n'est pas inclus dans les indices de référence « Accord de Paris ».

Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

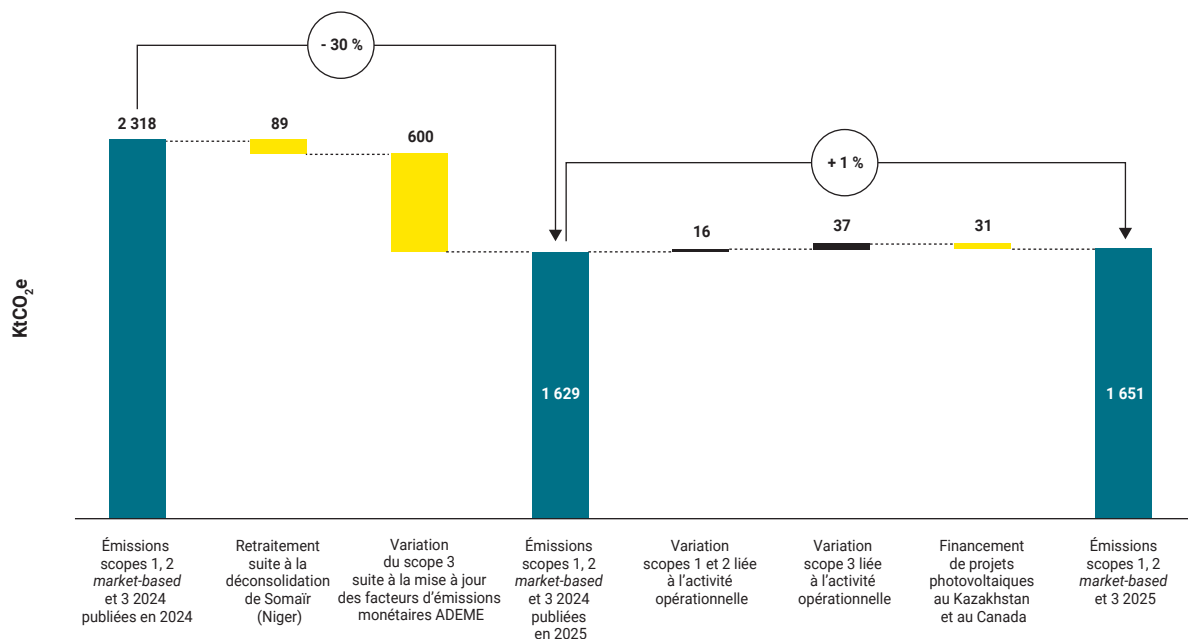
Information méthodologique

Le groupe se conforme aux règles du *GHG protocol* pour la comptabilisation de ces émissions de gaz à effet de serre. Lors de l'exercice 2025, deux évolutions sont notables :

- le groupe utilise les facteurs d'émission monétaire de l'ADEME pour le calcul de son scope 3 amont. Ceux-ci ont été mis à jour en annualisés dans la v23.8 mise à disposition en octobre 2025. L'utilisation de ces facteurs d'émission, y compris de manière rétroactive, a entraîné la réduction des émissions scope 3 de près de 30 % ; et
- dans le cadre de la perte de contrôle opérationnel de sa filiale nigérienne, Somaïr, constaté à compter du mois de décembre 2024 et de déconsolidation des comptes financiers, le groupe a retraité l'ensemble de son historique pour supprimer cette filiale des émissions passées, y compris de l'année de référence, dans la mesure où la perte de contrôle puis l'expropriation⁽¹⁾ d'Orano par l'État du Niger n'a pas mis un terme aux activités de la mine. Le groupe a conservé dans l'historique les émissions de la filiale Cominak dont les activités opérationnelles se sont arrêtées en 2021, préalablement à la perte de contrôle opérationnelle et la déconsolidation opérée par le groupe.

(1) Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir Section 2.1.2.1 Mines.

IMPACT DES ÉVOLUTIONS MÉTHODOLOGIQUES ENTRE LA PUBLICATION 2024 ET LES RÉSULTATS 2025



Source : Orano

Des résultats en ligne avec l'objectif

En 2025, les émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 d'Orano s'élèvent à 225 456 tCO₂e en *market-based* (fondées sur le marché) et 300 451 tCO₂e en *location-based* (fondées sur la localisation), réparties à peu près à 50 % entre le scope 1 et le scope 2 *location-based*. **64 %** des émissions sont liées aux activités minières.

Les émissions *location-based* 2025 sont cependant supérieures de 6 % à celles de 2024, principalement du fait d'une augmentation de l'activité au Canada ayant entraîné une augmentation de la consommation en énergie fossile et de niveaux de production supérieurs à ceux de 2024 sur la plupart des grands sites industriels du groupe.

La réduction de l'empreinte scopes 1 et 2 atteint **- 21 %** en *location-based* vs 2019 et **- 41 %** en *market-based* depuis 2019. Ces réductions sont en ligne avec les objectifs du groupe.

L'intensité des émissions de GES scopes 1 et 2 *market-based* a diminué de **- 58 %** depuis 2019 et de 11 % entre 2024 et 2025.

L'ordre de grandeur du scope 3 du groupe Orano se situe autour de 1,5 million tCO₂e. Les émissions sont en hausse par rapport à 2024 en raison des hausses d'activité sur nos principaux sites industriels, se traduisant notamment sur le poste « Achats de biens et de services ».

L'intensité scope 3 est en baisse en 2025 du fait de la croissance du chiffre d'affaires.

À fin 2025, 49 fournisseurs sur les 80 les plus émissifs en 2025 (représentant environ 50 % de l'empreinte carbone du scope 3 amont d'Orano) s'engagent sur une trajectoire de décarbonation à l'horizon 2030 ou 2050.

La presque totalité de ces fournisseurs ont mis en œuvre au moins une autre action pour limiter leur impact sur l'environnement (respect de la biodiversité, utilisation de matières recyclées ou de ressources renouvelables, réduction des déchets...).

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE CALCULÉES SUR LA BASE DES RÈGLES DE LA DIRECTIVE CSRD [E1-6]

Objectif 2030	Indicateurs	ESRS	Chiffres historiques basés sur le contrôle opérationnel		Chiffres conformes aux règles de consolidation de la CSRD	
			2025	Référence 2019	2025	Référence 2019
Réduire de 25 % les émissions de GES scopes 1 et 2 market-based vs 2019, soit 287 ktCO ₂ e	Émission de GES directes scope 1 (tCO ₂ e)	E1-6> 48 a	147 970	180 017		
	Émission de GES indirectes scope 2 location-based (tCO ₂ e)	E1-6>49 a, 52 a	152 481	202 514		
	Émission de GES indirectes scope 2 market-based (tCO ₂ e)	E1-6>49 b, 52 b	77 486	202 514		
	Émission de GES scopes 1 et 2 location-based (tCO ₂ e)	E1-6>44, 52 a	300 451	382 531	380 330	443 094
	Émission de GES scopes 1 et 2 market-based (tCO ₂ e)	E1-6>44, 52 b	225 456	382 531	305 335	443 094
	Réduction de GES (scopes 1 et 2 market-based) depuis 2019 (%)	E1-3>29 b	- 41 %	n.a.	- 31 %	n.a.
	Part des émissions brutes GES du scope 1 soumis à des quotas carbone (%)	E1-6>48 b	11 %	21 %	n.d.	n.d.
	Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments contractuels (%)	E1-6 >AR 45 d	49 %	0 %	20 %	0
	Émissions liées aux opérations conjointes opérées par Cameco (scopes 1 et 2) (tCO ₂ e)		79 879	60 563		
	Émission de GES scope 3 par activité (tCO ₂ e)	E1-6>51	1 425 880	1 102 660	1 346 001	1 042 097
	Dont scope 3 Amont (tCO ₂ e)	E1-6>51	1 144 921	838 572	1 065 042	778 009
	1 – Achats de biens et de services	E1-6>51	734 389	514 684	734 389	514 684
	2 – Immobilisations	E1-6>51	255 363	149 064	255 363	149 064
	Dont scope 3 Aval (tCO ₂ e)	E1-6>51	280 959	264 089	280 959	264 089
	Émission de GES scopes 1, 2 location-based et 3 (tCO ₂ e)	E1-6 >44, 52 a	1 726 331	1 485 192	1 726 331	1 485 192
	Émission de GES scopes 1, 2 market-based et 3 (tCO ₂ e)	E1-6 >44, 52 b	1 651 336	1 485 192	1 651 336	1 485 192

n.a. : non applicable, n.d. non disponible.

Précisions méthodologiques :

Ce tableau présente les émissions de gaz à effet de serre calculées de manière historique (McClean intégré à 100 %, les autres JO canadiennes non intégrées) et les émissions calculées selon la règle exigée par la CSRD (McClean et les JO canadiennes intégrées à hauteur du pourcentage de consolidation financière).

Concernant les émissions du scope 1 soumis à des quotas carbone, seul le site Orano la Hague est concerné.

Le groupe n'a à date pas de contrôle opérationnel sur des filiales financièrement mises en équivalence.

INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR CHIFFRE D'AFFAIRES [E1-6]

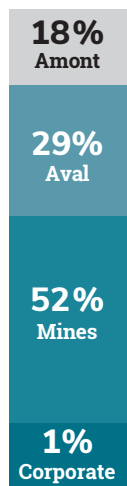
Indicateurs (GRI 305-4)	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019	Variation vs 2024
Chiffre d'affaires utilisé pour le calcul des intensités (en millions d'euros)	E1-6>AR 55	5 138	4 864	4 586	3 667	6 %
Émission de GES (scopes 1 et 2 location-based) par unité de chiffre d'affaires (tCO ₂ e/millions d'euros)	E1-6 >53	58	58	60	104	0 %
Émission de GES (scopes 1 et 2 market-based) par unité de chiffre d'affaires (tCO ₂ e/millions d'euros)	E1-6 >53	44	49	60	104	- 11 %
Émission de GES (scopes 1, 2 location-based et 3) par unité de chiffre d'affaires (tCO ₂ e/millions d'euros)	E1-6 >53	336	344	321	405	- 2 %
Émission de GES (scopes 1, 2 market-based et 3) par unité de chiffre d'affaires (tCO ₂ e/millions d'euros)	E1-6 >53	321	335	321	405	- 4 %

Précisions méthodologiques :

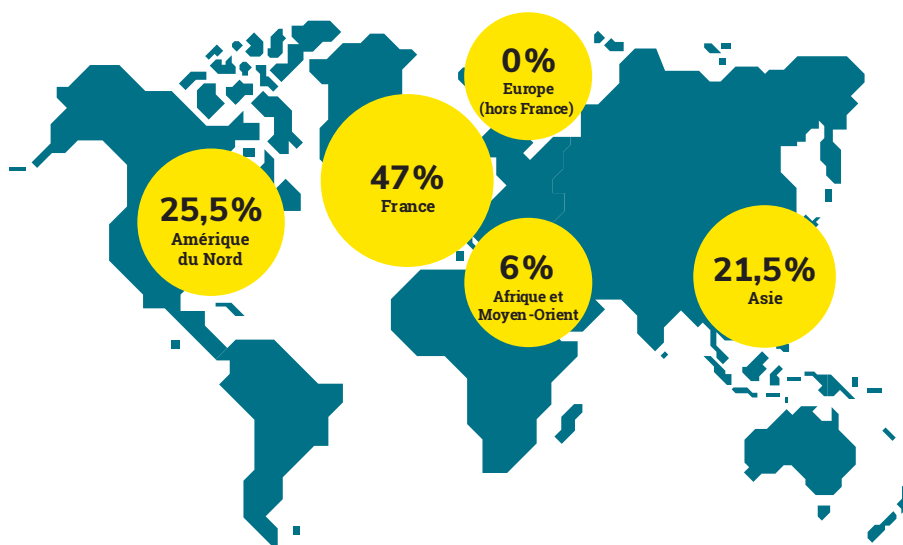
Le chiffre d'affaires utilisé est conforme aux états financiers présentés dans le Chapitre 6. Les éléments exceptionnels ne sont pas utilisés pour le calcul des intensités. Les émissions de gaz à effet de serre utilisées pour ces calculs sont celles basées sur le contrôle opérationnel.

RÉPARTITION 2025 DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SCOPES 1 ET 2 MARKET-BASED (tCO₂e) PAR ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Par activité



Par zone géographique



Source : Orano

CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE 2025 PAR SOURCE D'ÉNERGIE [E1-5]

Objectif 2030	Indicateurs (GRI 302)	ESRS	2025	Contribution au scope 1	Contribution au scope 2 location-based
Réaliser en performance énergétique l'équivalent de 10 % de notre consommation de 2019 (190 GWh)	Consommation totale d'énergie fossile (MWh)	E1-5>35	575 904	336 213	239 691
	Dont consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (MWh)	E1-5>35	108 779	0	108 779
	Dont consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (MWh)	E1-5>35	73 075	59 396	13 680
	Dont consommation de combustible provenant du gaz naturel ou de propane (MWh)	E1-5>35	394 050	276 817	117 233
	Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	E1-5>35	34 %		
	Consommation provenant de sources nucléaires (MWh)	E1-5>35	754 351	0	754 351
	Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	E1-5>35	44 %		
	Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh)	E1-5>35	369 278	73	369 204
	Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	E1-5>35	22 %		
	Consommation totale d'énergie (MWh)	E1-5>35	1 699 533	336 286	1 363 247
	Dont énergie fossile	E1-5>35	336 213		
	Dont combustible non fossile	E1-5>35	73		
	Dont électricité	E1-5>35	1 344 121		
	Dont énergie liée à l'achat de chaleur ou de vapeur	E1-5>35	19 126		
	Consommation énergétique par unité de chiffre d'affaires (MWh/millions d'euros)	E1-5 >40 à 42	331		
	Projets de performance énergétique identifiés (GWh)	Entity-specific	116		

Précision méthodologique :

La répartition par source d'énergie des mix électriques des pays d'implantation (appelé contribution au scope 2) a été réalisée sur la base des informations du site [lowcarbonpower.org](https://www.lowcarbonpower.org).

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (tCO_2e) PAR POSTE SELON LA MÉTHODE DU CONTRÔLE OPÉRATIONNEL [E1-6]

Indicateurs	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019	Variation vs n - 1	Variation vs référence 2019
Émission de GES directes scope 1 (tCO_2e)	E1-6> 48 a	147 970	137 536	125 793	180 017	8 %	- 18 %
Dont émissions directes des sources fixes de combustion (tCO_2e)	E1-6 >AR 43 a	67 060	65 047	65 254	102 817	3 %	- 35 %
Dont émissions directes des sources mobiles de combustion (tCO_2e)	E1-6 >AR 43 a	15 812	14 854	14 979	13 474	6 %	17 %
Dont émissions directes des procédés hors énergie (tCO_2e)	E1-6 >AR 43 a	21 569	16 955	19 520	56 809	27 %	- 62 %
Dont émissions directes fugitives (tCO_2e)	E1-6 >AR 43 a	8 821	9 237	9 585	6 917	- 5 %	28 %
Dont émissions issues de la biomasse (sols et forêts) (tCO_2e)	E1-6 >AR 43 a	34 708	31 443	16 456	0	10 %	n.a.
Part des émissions brutes GES du scope 1 soumis à des quotas carbone (%)	E1-6>48 b	11 %	15 %	15 %	21 %	- 23 %	- 47 %
Émission de GES indirectes scope 2 location-based (tCO_2e)	E1-6>49 a, 52 a	152 481	146 950	150 074	202 514	4 %	- 25 %
Émission de GES indirectes scope 2 market-based (tCO_2e)	E1-6>49 b, 52 b	77 486	102 451	150 074	202 514	- 24 %	- 62 %
Dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité – Market-based (tCO_2e)	E1-6 >AR 45 b	75 911	101 582	149 138	201 143	- 25 %	- 62 %
Dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO_2e)	E1-6 >AR 45 b	1 575	870	936	1 371	81 %	15 %
Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments contractuels (%)	E1-6 >AR 45 d	49 %	30 %	0 %	0 %	62 %	n.a.
Émission de GES scopes 1 et 2 location-based (tCO_2e)	E1-6>44, 52 a	300 451	284 486	275 868	382 531	6 %	- 21 %
Émission de GES scopes 1 et 2 market-based (tCO_2e)	E1-6>44, 52 b	225 456	239 987	275 868	382 531	- 6 %	- 41 %
Émission de GES scope 3 par activité (tCO_2e)	E1-6>51	1 425 880	1 390 221	1 196 223	1 102 660	3 %	29 %
Dont scope 3 Amont (tCO_2e)	E1-6>51	1 144 921	1 116 981	928 881	838 572	3 %	37 %
1 – Achats de biens et de services	E1-6>51	734 389	690 087	610 060	514 684	6 %	43 %
2 – Immobilisations	E1-6>51	255 363	267 046	160 508	149 064	- 4 %	71 %
3 – Amont de l'énergie (non inclus dans les scopes 1 et 2)	E1-6>51	63 789	61 311	63 392	91 717	4 %	- 30 %
4 – Transport de marchandises Amont	E1-6>51	37 837	35 717	39 933	36 978	6 %	2 %
7 – Déplacements domicile - travail	E1-6>51	23 516	24 579	23 321	19 047	- 4 %	23 %
6 – Déplacements professionnels et déplacements des visiteurs et clients	E1-6>51	18 820	14 812	11 810	19 620	27 %	- 4 %
5 – Déchets	E1-6>51	11 208	23 429	19 858	7 462	- 52 %	50 %
Dont scope 3 Aval (tCO_2e)	E1-6>51	280 959	273 241	267 342	264 089	3 %	6 %
9 – Transport de marchandises Aval	E1-6>51	18 371	17 061	10 932	11 518	8 %	59 %
10 – Transformation des produits vendus et							
11 – Utilisation des produits vendus	E1-6>51	152 243	146 322	146 552	142 713	4 %	7 %
12 – Fin de vie des produits vendus	E1-6>51	103 858	103 858	103 858	103 858	0 %	0 %
15 – Investissements	E1-6>51	6 488	6 000	6 000	6 000	8 %	8 %
Part des émissions scope 3 calculée à l'aide de données primaires obtenues auprès de fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur (%)	E1-6>AR 46 g	28 %	28 %	29 %	n.a.	- 3 %	n.a.

Indicateurs	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019	Variation vs n - 1	Variation vs référence 2019
Émission de GES scopes 1, 2 location-based et 3 (tCO₂e)	E1-6 >44, 52 a	1 726 331	1 674 707	1 472 091	1 485 192	3 %	16 %
Émission de GES scopes 1, 2 market-based et 3 (tCO₂e)	E1-6 >44, 52 b	1 651 336	1 630 209	1 472 091	1 485 192	1 %	11 %

Précisions méthodologiques :

Le bilan carbone des scopes 1, 2 et 3 est conforme à la méthode du GHG protocol. Orano a introduit en 2023 un scope 2 market-based portant les objectifs de réduction du groupe. Le groupe comptabilise dans son scope 1 les émissions associées au changement d'affectation des sols (appelés émissions issues de la biomasse [sols et forêts]), conformément à la méthodologie de l'ADEME BEGES v5 de juillet 2022.

Les gaz pris en compte sont les suivants : le CO₂, le CH₄, le N₂O et les composés halogénés (CFC, HCFC, HFC, PFC, SF₆, NF₃). Les PRG utilisés sont ceux de l'AR6 du GIEC.

L'ensemble des facteurs de conversion et d'émissions utilisés dans la consolidation sont revus chaque année sur la base des mises à jour des bases de données de référence et lors de variations significatives constatées.

Conformément au paragraphe sur le périmètre de consolidation, les émissions de la JO McClean sont intégrées à 100 %. Les émissions des JO canadiennes opérées par Cameco sont incluses dans le scope 3 – achats de biens et de services au prorata du pourcentage de consolidation financière.

La filiale ouzbèke Nurlikum a été comptabilisée jusqu'à fin septembre 2025, date de la perte du contrôle opérationnel.

Dans le cadre de la perte de contrôle opérationnel de sa filière nigérienne, Somair, constaté à compter du mois de décembre 2024 et de déconsolidation des comptes financiers, le groupe a retraité l'ensemble de son historique pour supprimer cette filiale des émissions passées, y compris de l'année de référence, dans la mesure où la perte de contrôle puis l'expropriation ⁽¹⁾ d'Orano par l'État du Niger n'a pas mis un terme aux activités de la mine. Le groupe a conservé dans l'historique les émissions de la filiale Cominak dont les activités opérationnelles se sont arrêtées en 2021, préalablement à la perte de contrôle opérationnel et la déconsolidation opérée par le groupe.

Scope 1 :

- les bases de données utilisées sont : la Base carbone ADEME v23.8 mise à disposition en octobre 2025 (France), facteurs d'émission des combustibles fournis par le CITEPA ;
- les PRG des fluides frigorigènes utilisés par Orano sont ceux fournis par l'AR6. Quand la donnée n'est pas disponible, ils sont calculés sur la base des fiches de données de sécurité fournies par les fournisseurs.

Scope 2 :

- les bases de données utilisées sont : la Base carbone ADEME v23.8 mise à disposition en octobre 2025 (France), base « IEA Emissions Factors » 2024, National Inventory Report Greenhouse Gas Sources and Sinks in Canada : 1990-2017. Environment Canada. Online : <https://unfccc.int/documents/194925> et Emission Factors and Reference Values – Version 3.0 – October 2025 – En84-294-2025-eng.pdf ;
- les valeurs de l'année sont estimées avec le facteur d'émission de l'année précédente (facteur 2024 pour l'année 2025). Les émissions de l'année précédente sont mises à jour sur la base du facteur réel constaté sur le réseau et publié dans les bases de données. Est utilisé pour le calcul par la part « combustion » du facteur d'émission du mix électrique moyen ;
- pour le scope 2 market-based, Orano comptabilise les certificats d'énergie renouvelable acquis et activés pour l'année. Leur lieu de production est lié au pays de consommation (Kazakhstan, Canada).

Scope 3 :

- Orano calcule un scope 3 complet chaque année. Il n'est pas concerné par les postes « Franchises » et « Leasing » ;
- les bases de données utilisées : Base ADEME v16 et v23.8 mise à disposition en octobre 2025 (France), base « IEA Emissions Factors » 2024, base Ecoinvent 3.6, 3.9 et 3.11, facteurs d'émission fournisseurs, Analyse de Cycle de Vie du kWh nucléaire français (source EDF).

Achats de biens et de services et immobilisations : les données proviennent des données physiques d'activité saisies par les sites ou les directions centrales pour les données : produits chimiques, métaux, gaz, matières plastiques, IT, constructions, matériels et équipements. Quand les données physiques ne sont pas disponibles, les données monétaires consolidées (OpEx et CapEx) fournies par le département Supply Chain sont utilisées. Les données monétaires globales sont ainsi traitées pour éviter les doubles comptabilisations entre physique et monétaire. Quand il subsiste un doute, une approche conservatrice est adoptée au risque du double compte.

Des facteurs d'émission ad hoc en tCO₂e par donnée d'activité sont appliqués pour les données physiques, alors que des ratios monétaires en tCO₂e par millier d'euros dépensé sont utilisés pour les données monétaires. Les ratios monétaires ont été mis à jour de manière significative en 2025 sur la base de la mise à jour effectuée par l'ADEME dans la v23.8 mise à disposition en octobre 2025 sur les données depuis 2019. Ils ont également été revus pour intégrer des facteurs d'émission monétaire fournis par les prestataires du groupe dans 5 segments d'achat représentant 19 % des commandes engagées en externe. Les dépenses identifiées comme OpEx sont intégrées à la catégorie « Achats de biens et de services », et les dépenses de type CapEx sont intégrées à la catégorie « Immobilisations ». Les données monétaires correspondent aux montants engagés, vers des prestataires externes au groupe.

Le poste « Achats de biens et de services » contient également des émissions d'autres postes du scope 3 tels que ceux du transport lorsque la réallocation dans une autre catégorie (transport amont ou transport aval) n'est pas possible simplement.

Selon la méthode utilisée par le groupe et décrite dans le périmètre de consolidation, le poste « Achats de biens et de services » comprend également les émissions scopes 1 et 2 de la part Orano dans les opérations conjointes canadiennes (McArthur, Key Lake et Cigar Lake) dans la mesure où ces participations donnent accès à Orano à des matières uranifères que le groupe vend à ses clients au même titre que sa production. Ce poste inclut également une estimation du scope 3 Amont associée à ces participations (et in fine à la production acquise) sur la base d'un ratio scope 3/scopes 1 et 2 d'Orano.

(1) Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir Section 2.1.2.1 Mines.

Utilisation des produits vendus : les produits vendus considérés sont les suivants : utilisation par les clients électriciens de l'uranium naturel produit par Orano ou acquis via ses participations évaluées sur la base du poste « Exploitation » de l'ACV EDF, vente de produits chimiques des Business Units Mines et Chimie-Enrichissement évaluée sur la base du chiffre d'affaires et du facteur d'émission monétaire produits chimiques, vente d'emballages de la Business Unit Emballages Nucléaires et Services évaluée sur la base du chiffre d'affaires et du facteur d'émission monétaire Service de transport. Concernant l'utilisation des matières uranifères, les données ont été introduites de manière rétroactive sur les années 2019 à 2021 sur la base de la production moyenne sur la période afin de ne pas introduire des variations non significatives du poste. Les ventes 2025 sont similaires à la moyenne des années précédentes.

Fin de vie des produits vendus : ce poste a été évalué en 2022 pour la première fois. Les produits vendus considérés sont les matières uranifères produites et acquises via les participations, vendues aux clients du groupe à des fins de production d'électricité nucléaire. La fin de vie est évaluée selon 3 scénarios : stockage définitif des déchets des clients ayant une stratégie de traitement-recyclage et utilisant les services d'Orano pour celui-ci, traitement-recyclage et stockage définitif des déchets des clients ayant une stratégie de traitement-recyclage et n'utilisant pas les services d'Orano pour celui-ci, fabrication des emballages pour les clients ayant une stratégie d'entreposage à sec. L'impact pour les stratégies de traitement-recyclage a été estimé sur la base des informations de l'ACV EDF et l'impact de la stratégie d'entreposage à sec a été estimé sur la base des données Orano (en tant que producteur d'emballages pour de l'entreposage à sec).

La fin de vie des produits chimiques vendus est considérée comme déjà comptabilisée dans le poste « Utilisation des produits vendus ».

Énergie amont : les émissions de GES ont été reportées et calculées à partir des consommations d'énergie et des facteurs d'émission ad hoc issus des sources citées ci-dessus. Est utilisé pour le calcul par la part « amont et pertes » du facteur d'émission du mix électrique moyen.

Fret amont : ce poste comprend les émissions du fret des produits chimiques et gaz utilisés sur les sites Orano, réalisé par des prestataires externes au groupe (les émissions du transporteur interne LMC sont inclus dans le scope 1). Il est évalué sur la base des tonnages, des distances moyennes avec les principaux lieux de fabrication et par type de transport (aérien, routier, ferroviaire, maritime) ou sur la base des données monétaires associées aux segments d'achats transports (transport aérien, transport maritime, transport conventionnel, etc.).

Fret aval : ce poste comprend les émissions associées au transport des matières uranifères produites et des produits chimiques vendus. Le principal contributeur est la Business Unit Emballages Nucléaires et Services qui commande les transports pour le groupe. En l'absence de données physiques, les dépenses des transports comptabilisées sont celles du segment d'achat « Transport de matières nucléaires » de la BU NPS.

Déplacement domicile-travail : ce poste est évalué en physique sur la base des effectifs (ETP), des moyens de transport utilisés et des distances moyennes estimées sur la base des plans directeurs de mobilité quand existants et des données moyennes France le cas échéant.

Déplacements professionnels : ce poste est évalué de manière monétaire sur la base des dépenses des collaborateurs lors de missions issues du système de notes de frais (train, aérien, taxi). Il inclut également les déplacements des visiteurs et des clients au sens de la méthodologie ADEME BEGES v5.

Investissement : ce poste inclut par la part Orano, au prorata de sa participation, d'une filiale du groupe mise en équivalence sans contrôle opérationnel. Les émissions associées aux actifs prévus par le groupe pour couvrir les provisions de fin de cycle ne sont pas intégrées, conformément aux règles du GHG protocol.

Déchets : ce poste est évalué sur la base des quantités physiques de déchets conventionnels et radioactifs, traitées en externe. Il comprend également des commandes pluriannuelles de prestations de services liées aux déchets comptabilisées l'année de la commande, induisant des fortes variations entre les années.

Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Orano ne réalise pas à date d'achat ou de financement de crédits carbone. La contribution des compétences du groupe à la capture du CO₂ fait partie des actions menées par la direction de l'Innovation (voir Section 4.2.5.2 pour plus de détails).

Le groupe a investi dans Team for the Planet fin 2022. À ce titre, il s'est vu remettre, fin 2025, 590 tCO₂e en « Dividendes Climat » par l'association Dividendes Climat au titre de l'année 2024.

Tarification interne du carbone

Un prix interne du carbone a été introduit en 2021 dans l'évaluation des investissements pour l'ensemble des activités du groupe. Une mise à jour a été effectuée en 2025 à 100 €/tCO₂e évitée, entre le prix du marché et la « valeur de l'action pour le climat ». Un guide d'utilisation a été diffusé en 2025 auprès des équipes projet.

4.2.1.5 Anticiper et s'adapter au changement climatique

Politique et actions en matière d'adaptation au changement climatique

La politique HSE 2024-2026 via son « axe 2 : construire un avenir durable » prévoit la mise en œuvre de plans d'adaptation climatique au niveau des entités, la révision des plans de continuité de nos activités et l'intégration des projections climatiques dans les données de base de nos projets.

En 2024, le groupe a formalisé le contenu de son programme d'adaptation au changement climatique appelé DARWIN. Celui-ci a été présenté et validé en comité exécutif.

Le suivi de la politique HSE et du programme d'adaptation est sous la responsabilité du directeur Sécurité, Santé, Sécurité et Environnement (HSE), membre du comité exécutif.

Le programme d'adaptation au changement climatique est structuré en 4 axes de travail :

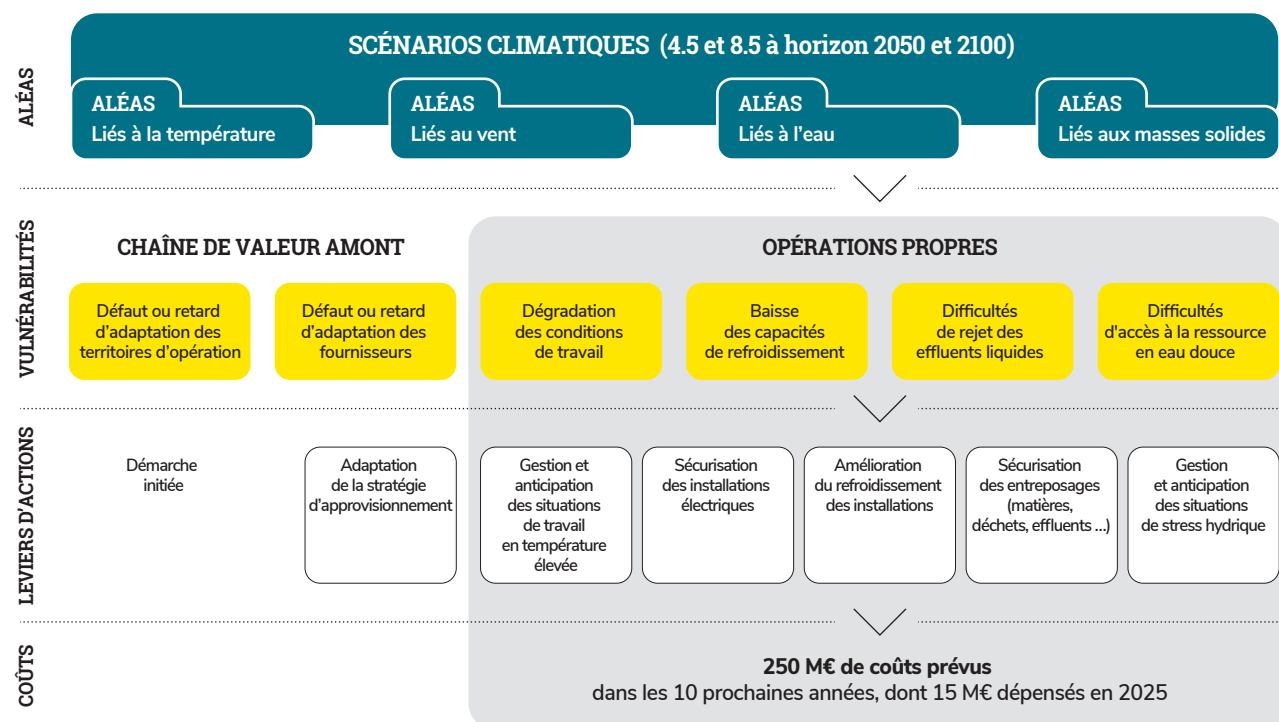
- **structuration de la réflexion** : identification des différentes thématiques à adresser, et priorisation des enjeux selon 3 lots (outil industriel, environnement naturel et environnement socio-économique) ;
- **anticipation des conséquences** : connaître et décrire les futurs climatiques à l'échelle de nos sites, et les intégrer dans les données de base de nos projets ;
- **adaptation des installations et des activités actuelles** : disposer de plans d'adaptation adaptés et proportionnés à nos sites et activités ; et
- **résilience et éveil des consciences** : mobiliser notre capacité collective à se saisir de l'enjeu, et améliorer notre résilience.

Une démarche dédiée à l'adaptation des activités industrielles

Programme de travail pluriannuel, DARWIN a vocation à être le fil conducteur des actions menées dans chacune des entités du groupe. Il fournit également un cadre méthodologique pour les entités concernées et une organisation de contrôle et de consolidation par le groupe. Il permet de mobiliser et de fédérer les initiatives sur ce sujet, et de partager les savoirs et les expériences entre les entités du groupe.

Le groupe attend d'un plan d'adaptation qu'il contienne des actions chiffrées, planifiées et pilotées, répondant à une analyse de vulnérabilité basée *a minima* sur le scénario RCP 4.5 à horizon 2050. Il doit par ailleurs être validé par un membre du comité de direction de l'entité.

PROGRAMME D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Source : Orano

Le programme d'adaptation repose sur une animation portée par la direction HSE du groupe et s'appuie sur le comité méthodologique Orano (COMET) par l'intermédiaire d'une session annuelle dédiée à l'adaptation aux changements climatiques, au cours de laquelle des experts ou d'autres industriels sont invités à présenter leurs travaux ou leurs témoignages.

En 2025, le groupe a mis en œuvre de nombreuses actions dans le cadre du programme d'adaptation au changement climatique. Les actions réalisées dans l'année au titre des différents chantiers comprennent de manière non exhaustive les dimensions suivantes :

- la poursuite du travail itératif d'**estimation des coûts associés à l'adaptation climatique** :
 - l'identification et la consolidation des investissements prévus d'ici 10 ans pour les sites du groupe,

- l'estimation des coûts associés à l'inaction en matière d'adaptation, sur la base de la méthodologie testée sur un de nos sites industriels en 2024 et étendue en 2025 aux autres sites majeurs du groupe ;
- la mise à **disposition des projections climatiques locales**, sur la base des modèles disponibles via le DRIAS ⁽¹⁾ pour les principaux sites français (sites de Malvés, de la Hague, du Tricastin et de Melox), pour les deux scénarios retenus (RCP 4.5 et 8.5) et jusqu'à 2100 ;
- la mise à jour du plan d'adaptation des différentes activités industrielles, poursuite des actions d'adaptation au travail en température élevée (tests de gilets rafraîchissants, décalage des horaires, mise en application du décret canicule, etc.), et la validation du retour d'expérience positif de toitures blanches sur bâtiment industriel (Orano Melox) ;

(1) Le DRIAS est un service hébergé par Météo-France qui diffuse des projections climatiques régionalisées françaises réalisées par des laboratoires de modélisation.

- l'organisation d'**ateliers dédiés à l'adaptation climatique** sur le site Orano Malvézi (juin 2025), et organisation du comité méthodologique annuel dédié aux changements climatiques (septembre 2025) avec témoignage d'autres industriels.

Une étude pilote a été initiée en 2025 autour du site du Tricastin, en lien avec EDF et l'ESSEC. Elle permettra de tester une démarche territoriale à une échelle locale, et d'en tirer des enseignements pour les autres sites Orano.

En 2026, les actions prioritaires porteront sur l'évaluation de la maturité des fournisseurs stratégiques en matière d'adaptation de leurs propres opérations et sur l'évaluation des besoins en adaptation des territoires d'opération.

2025 EN ACTION Évolution du réaménagement du site des Bois Noirs Limouzat (BNL)

Concernant le site des Bois Noirs Limouzat, le Dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) a été déposé le 30 juin 2025 à la préfecture par les équipes d'Orano Mining, conformément à l'arrêté préfectoral. Ce dossier prévoit de remplacer l'actuelle couverture par lame d'eau par une couverture solide sur le site de stockage de résidus miniers afin de répondre aux impacts à long terme des aléas liés au changement climatique.

Cibles et résultats en matière d'adaptation au changement climatique

Dans la feuille de route Engagement 2030, le groupe vise 100 % des activités industrielles dotées d'un plan d'adaptation au changement climatique (activité autre que tertiaire). Cet objectif tient compte des attentes des parties prenantes, notamment des actionnaires et des clients. Son efficacité est mesurée par la formalisation des plans d'adaptation par les entités.

En 2025, la formalisation de plans d'adaptation par les activités industrielles faisait partie des objectifs utilisés dans la rémunération part variable des managers concernés. Fin 2025, les 10 activités industrielles prévues sur l'année ont travaillé à la formalisation de leur plan d'adaptation.

Le groupe a dépensé 15 millions d'euros en 2025 pour l'adaptation de ses entités. Les coûts associés aux actions en matière d'adaptation au changement climatique restant à dépenser s'élèvent à 235 millions d'euros sur 10 ans. Ils sont intégrés dans la trajectoire financière du groupe.

RÉSULTATS EN MATIÈRE D'ADAPTATION [E1-1]

Objectif 2030	Indicateurs	CSRD	2025	2024	2023	Référence 2019	Avancement
Mettre en œuvre un plan d'adaptation sur 100 % des activités industrielles Orano	Part des activités industrielles qui ont un plan d'adaptation au changement climatique (%)	Entity-specific	83 %	n.a.	n.a.	n.a.	4
	CapEx d'adaptation de l'année (en millions d'euros)	E1-1>16 c	15	n.d.	n.d.	n.d.	
	CapEx dédiés au plan d'adaptation restant à dépenser (en millions d'euros)	E1-1>16 c	235	n.d.	n.d.	n.d.	

Précisions méthodologiques :

Les activités industrielles recouvrent les sites industriels et les activités de service. Les sites industriels qui ne seront plus en opération en 2050 sont exclus.

4.2.1.6 Effets financiers liés au changement climatique

Orano travaille à la quantification des effets financiers des risques physiques et de transition. Le groupe envisage une publication dans les deux ans, conformément aux dispositions provisoires prévues par la norme.

4.2.1.7 Application de la Taxonomie européenne aux activités du groupe Orano

Contexte

Le règlement européen 2020/852 sur la Taxonomie verte européenne vise à orienter les flux de capitaux vers des investissements durables sur le plan environnemental, sans porter préjudice aux minimums sociaux. Il définit les critères permettant d'évaluer la durabilité des activités économiques.

Une activité est considérée comme éligible à la Taxonomie si elle figure dans la liste des activités décrites dans la réglementation,

répondant à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ; et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité éligible sera dite « alignée » sur les critères de la Taxonomie si elle satisfait aux exigences suivantes :

- elle contribue de façon substantielle à l'objectif considéré selon les critères d'examen technique définis pour cette activité ;
- elle ne cause de préjudice important à aucun des cinq autres objectifs environnementaux, selon un autre ensemble de critères d'examen technique ; et
- elle est exercée dans le respect des garanties minimales en matière de protection des droits humains, de lutte contre la corruption, la fraude (y compris la fraude fiscale) et les pratiques anticoncurrentielles.

La raison d'être d'Orano tournée vers la préservation du climat, des ressources et de la santé (voir Section 4.1.3) est cohérente avec les objectifs de la Taxonomie.

Conformément à la réglementation précitée, les entreprises présentent trois indicateurs issus des comptes consolidés : la part de chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (« CapEx ») et des dépenses opérationnelles (« OpEx ») associés à des activités économiques éligibles à la Taxonomie et alignées sur ses critères.

Le règlement délégué de la Commission européenne du 4 juillet 2025 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 8 janvier 2026 permet de simplifier le contenu et la présentation des informations à publier. Ainsi, les activités considérées comme non significatives selon les dispositions du règlement n'ont pas à être publiées.

Méthodologie

Les activités du groupe (extraction minière d'uranium, conversion et enrichissement, traitement et recyclage de combustibles nucléaires usés, emballages nucléaires, démantèlement des installations en fin de vie, ingénierie) ne sont pas éligibles à la Taxonomie malgré leur contribution à la production d'électricité nucléaire, elle-même éligible à la Taxonomie.

Les activités du groupe identifiées telles que la désalinisation de l'eau de mer en Namibie, les transports ferroviaires et routiers de fret représentent conjointement un montant de 1,1 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe. Ces activités sont considérées comme non matérielles et, à ce titre, ne font pas l'objet d'une publication spécifique.

Par ailleurs, les directions Financière, HSE, ainsi que les directions des programmes des Business Units analysent les catégories d'investissements de l'exercice tels que les acquisitions et propriétés de bâtiments, les équipements favorisant l'efficacité énergétique, les investissements pour intervention d'urgence, pour prévention de risques de crues, les flottes de voitures particulières... L'activité « Acquisition et propriété de bâtiments » représente 9,2 % du montant des CapEx consolidés. Les autres activités analysées représentent conjointement 4,7 % de ce même indicateur et ne sont pas, à ce titre, publiées. Le groupe publie, l'activité « Acquisition et propriété de bâtiments ».

L'analyse du respect des critères techniques, de l'absence de préjudice important générique ou spécifique causé aux six objectifs environnementaux et du respect des garanties minimales permet de déterminer l'alignement des activités éligibles.

Indicateurs

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (« CapEx ») et opérationnelles (« OpEx ») publiés sont issus des systèmes d'information du groupe.

Indicateur relatif au chiffre d'affaires

L'indicateur relatif au chiffre d'affaires publié est le chiffre d'affaires consolidé du groupe tel que communiqué dans la Section 6.1 *Comptes consolidés* du rapport annuel. Les principes comptables concernant le chiffre d'affaires sont décrits dans la Note 1.3.6 du Chapitre 6.

Indicateur relatif aux dépenses opérationnelles (OpEx)

Les natures des OpEx considérées par la Taxonomie correspondent aux dépenses non capitalisées de recherche et développement, aux dépenses liées aux contrats de location à court terme ainsi qu'aux frais de maintenance, d'entretien et de réparation des procédés industriels et des bâtiments.

Compte tenu de la faible proportion d'activités éligibles au sein du groupe, de la nature des OpEx précitées, majoritairement associées à des activités non éligibles, ainsi que du caractère marginal de ces dépenses dans le modèle économique du groupe, Orano fait usage de la dérogation prévue en matière de publication.

Indicateur relatif aux dépenses d'investissement (CapEx)

L'indicateur CapEx est défini comme le montant des investissements matériels et éligibles (ou alignés) à la Taxonomie (numérateur) de l'année divisé par le montant total des investissements de l'année (dénominateur). Le montant des investissements est constitué des acquisitions d'immobilisations corporelles (Note 11 des comptes consolidés), incorporelles (Note 10 des comptes consolidés) ainsi que des actifs liés aux droits d'utilisation (Note 12 des comptes consolidés). Les principes comptables concernant les investissements sont décrits dans la Note 1.3.7 *Évaluation des actifs corporels et incorporels* de l'Annexe aux comptes consolidés en Section 6.1. Une réconciliation entre le montant des investissements utilisé pour cet indicateur (dénominateur) et les états financiers consolidés figure sous le tableau des CapEx.

Le groupe a identifié les dépenses d'investissement considérées comme des activités éligibles correspondant aux « mesures individuelles ».

Examen des critères d'alignement de l'activité

Critères d'alignement de l'activité CCM7.7 « Acquisition et propriété de bâtiments »

Afin d'évaluer l'alignement de ses activités et des mesures individuelles (CapEx), chaque entité du groupe a examiné le respect des critères de contribution substantielle prévu par les textes. Lorsque la documentation par des experts externes permettant de justifier que le respect des critères techniques de contribution substantielle n'était pas disponible, le groupe a considéré que l'activité n'était pas alignée.

Dans le cadre de l'activité CCM7.7, seuls les bâtiments soumis à la réglementation RE2020 sont considérés par Orano comme alignés.

Orano a élaboré un plan d'adaptation aux changements climatiques afin de rester en capacité d'exploiter et d'assurer les activités du groupe dans leur référentiel actuel en termes de sûreté, sécurité, environnement. L'ensemble des aléas pertinents pour les activités du groupe ont été analysés. Les projections climatiques et l'évaluation des incidences se sont fondées sur les meilleures pratiques et les orientations disponibles des publications scientifiques à l'aide de l'utilisation de modèles DRIAS et des scénarios RCP (*Representative Concentration Pathway*) 4.5 et 8.5 du GIEC (voir Section 4.2.1).

Autres mesures en lien avec la Taxonomie suivies par Orano

Les engagements d'Orano, sa politique Sûreté, Santé, Sécurité, Radioprotection et Environnement, ainsi que les systèmes de management environnementaux des entités visent à prévenir tout risque significatif de préjudice causé aux objectifs environnementaux de la Taxonomie, à savoir à l'atténuation, à l'adaptation au changement climatique, à l'utilisation durable et à la protection des ressources hydriques et marines, à la lutte contre la pollution, ainsi qu'à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le groupe s'est engagé depuis 2004 dans un programme visant à réduire ses propres émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à l'objectif mondial d'atténuation du changement climatique.

Ressource naturelle précieuse, la gestion de l'eau est au cœur des préoccupations environnementales et sociétales d'Orano. Le groupe s'engage depuis 2004 à poursuivre sa réduction de consommation d'eau (voir Section 4.2.2). Un suivi rigoureux de la qualité des eaux et des études régulières sont réalisés en interne et par des bureaux d'études spécialisés afin de démontrer que la quantité et la qualité des écosystèmes aquatiques ne sont pas affectées par ses activités. Ces enjeux sont anticipés dès la conception à travers les études d'impacts.

Orano utilise pour ses activités différentes substances chimiques dont il s'engage à limiter l'usage. Orano s'engage également à limiter les rejets dans l'environnement et à prévenir les déversements non contrôlés dans le milieu naturel.

Orano utilise des substances répondant aux critères de l'article 57 du règlement REACH dont certaines identifiées comme SVHC (*Substance of Very High Concern* ou substance « extrêmement préoccupante » selon l'article 59.1 de REACH) et certains articles contenant des substances soumises à autorisation nécessaires dans ses procédés de production. Orano étudie des produits de substitution, y compris dans les nouveaux programmes.

Le groupe ne fabrique pas, n'utilise pas et ne met pas sur le marché des substances soumises à autorisation selon REACH. Orano a enregistré au titre du règlement REACH 3 substances en tant que producteur : l'acide nitrique, l'acide fluorhydrique et le nitrate d'hydrazinium. Le groupe ne fabrique pas, ne met pas sur le marché et n'utilise pas de polluants organiques persistants (POP) listés en Annexe 1 du règlement UE 2019/1021 ou de mercure.

Orano ne fabrique pas les substances présentes en Annexe 2 du règlement CE n° 1005/2009.

Le groupe réaménage les sites miniers en fin d'exploitation, assainit et démantèle les sites nucléaires en fin de vie afin d'obtenir le déclassement de ces derniers. Les politiques et actions afférentes à ces thématiques sont décrites en Section 4.2.4.2.

La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes est un enjeu important d'Orano décrit dans sa stratégie Nature structurée autour de trois axes :

- préserver la nature en réduisant nos sources de pression ;
- vivre avec la nature présente sur nos sites et à proximité ; et
- valoriser la biodiversité locale et rendre compte de nos actions sur le sujet (voir Section 4.2.3.3).

Chaque nouveau projet ou modification majeure des installations industrielles fait l'objet d'une étude d'impact environnemental qui intègre une analyse de type « éviter-réduire-compenser » sur la biodiversité.

Le groupe considère ne pas causer de préjudices aux six objectifs environnementaux.

Garanties minimales

Le respect du critère des garanties minimales repose sur l'engagement pris par le groupe de protéger les droits humains (tel que décrit dans la Section 4.3.1.6), de lutter contre la corruption, le trafic d'influence, la fraude (y compris la fraude fiscale) et les pratiques anticoncurrentielles.

Orano a mis en place un plan de vigilance (Section 3.4) et une politique de Droits Humains, a diffusé le Code d'éthique et de conduite des affaires, et a mis en place des contrôles pour garantir leur bonne application. Orano réalise et publie le suivi des mesures du plan de vigilance et une évaluation de leur efficacité (Section 3.4).

La politique Droits Humains d'Orano, complémentaire au Code d'éthique, définit les engagements du groupe en matière de respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles de ses collaborateurs, d'application des meilleurs standards en matière de santé et de sécurité, de gestion responsable des ressources et de prévention des impacts négatifs de ses activités sur les droits des communautés locales vivant à proximité des sites.

Orano forme l'ensemble de ses collaborateurs à son Code d'éthique et de conduite des affaires qui énonce les principes et les règles à suivre au quotidien dans ses relations avec ses parties prenantes, en matière de protection des personnes, de l'environnement et du patrimoine ainsi qu'au sein de la conduite des affaires.

Le groupe dispose également d'un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence décrit en Section 3.3.5.1 et en Section 4.4.1. Ce programme comprend un dispositif d'alerte éthique mis à disposition sur le site internet du groupe afin de signaler tout manquement aux réglementations ou aux règles de conduite internes.

En matière de fiscalité, Orano respecte scrupuleusement les lois et règles en vigueur dans les États où il opère. Une direction de la Fiscalité établit et suit la stratégie du groupe en matière de fiscalité. Les enjeux fiscaux du groupe sont présentés en Section 3.3.5.3 *Enjeux fiscaux*.

Orano exerce ses activités dans le respect des garanties minimales.

Résultats de l'analyse

Exercice

2025

Indicateurs	Montant total (en millions d'euros)	Part des activités éligibles	Montant des activités alignées	Part des activités alignées	Répartition par objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie								Activités non évaluées considérées comme non matérielles	Montant des activités alignées sur la taxonomie année n - 1	Part des activités alignées sur la taxonomie année n - 1
					Atténua-tion du change-ment cli-matique	Adapta-tion au change-ment cli-matique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiver-sité	Part d'activités d'habili-tantes	Part d'activités transi-toires			
	M€	%	M€	%	%	%	%	%	%	%	%	%	M€	%	
Chiffre d'affaires	5 138	0,0	0,0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1,1%	13,2	0,2%
CapEx	1 320	9,2%	6,3	0,5%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	4,7%	31,7	3,1%
OpEx	649	0,0	0,0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,0%	0,0	0,0%

Dépenses d'investissement (CapEx)

Orano a analysé l'éligibilité et l'alignement de ses investissements (CapEx), notamment au regard des activités éligibles. Le ratio de dépenses d'investissement éligible est de 9,2 %. Le ratio de dépenses d'investissement aligné est égal à 0,5 %.

Indicateur clé de performance							CapEx							
Exercice N							2025							
Activités économiques	Code	Part des activités éligibles	Montant des activités alignées	Part des activités alignées	Répartition par objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie						Part d'activités habilitantes	Part d'activités transitoires	Part des activités alignées sur les activités éligibles	
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité				
		%	M€	%	%	%	%	%	%	%	E	T	%	
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	9,2 %	6	0,5 %	0,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			5,2 %	
Somme de l'alignement par objectif					0,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %				
TOTAL INDICATEUR – CAPEX		9,2 %	6	0,5 %	0,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	5,2 %	

TABEAU DE RÉCONCILIATION DU TOTAL DES CAPEX (DÉNOMINATEUR) AVEC LES ÉTATS FINANCIERS

Montant (en millions d'euros)	2025	2024	Note aux états financiers (Chapitre 6)
Investissements – Immobilisations incorporelles	136	125	Note 10
Investissements – Immobilisations corporelles	1 145	873	Note 11
Nouveaux contrats de location – Droits d'utilisation	39	40	Note 12
TOTAL CAPEX	1 320	1 038	

Perspectives et position volontaire

Les principales activités d'Orano liées au cycle du combustible ne sont pas mentionnées dans le référentiel Taxonomie applicable au 31 décembre 2025. Cependant, l'ensemble des activités du groupe, dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle, participe à la chaîne de valeur de la production d'électricité d'origine nucléaire, qui

est une source d'énergie fiable, pilotable bas carbone nécessaire à la transition énergétique. Ces activités sont donc indispensables au fonctionnement du secteur nucléaire, lui-même éligible à la Taxonomie selon l'acte délégué modificatif de l'Union européenne 2022/1214.

Le groupe estime que ses activités du cycle nucléaire pourraient être considérées comme habilitantes par nature, en dépit de leur absence explicite dans la Taxonomie. Cette position volontaire s'appuie notamment sur :

- l'évaluation scientifique publiée le 2 juillet 2021 par les groupes d'experts désignés par la Commission européenne pour revoir les conclusions positives du Centre commun de recherche (CCR) sur l'impact environnemental du nucléaire ⁽¹⁾ ;
- le GIEC ⁽²⁾ qui inclut la part du nucléaire dans les trajectoires axées sur l'objectif de 1,5 °C ;
- l'Agence internationale de l'énergie ⁽³⁾ qui cite l'énergie nucléaire (quand applicable) parmi les moyens de production d'électricité peu carbonés servant à leurs scénarios limitant le réchauffement climatique ;
- le règlement délégué modificatif (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 sur les activités gazières et nucléaires ; et enfin
- la reconnaissance par les États membres et le Parlement européen en février 2024 du caractère « stratégique » des projets relatifs à l'énergie nucléaire pour la décarbonation de l'UE, intégrée dans une liste unique de technologies « net zéro », qui profiteront des dispositions du *Net Zero Industry Act* (NZIA). À l'inverse de la Taxonomie, cette reconnaissance couvre également le cycle du combustible, et ainsi l'ensemble des activités d'Orano.

Sur ces bases et en excluant les activités médicales et d'ingénierie qui ne sont pas directement ou uniquement liées à la production d'énergie nucléaire, Orano considère que la part de son chiffre d'affaires qui devrait être considérée comme éligible et alignée serait de 98 % au titre de l'exercice 2025.

Les indicateurs relatifs aux ratios CapEx et OpEx, calculés selon cette position volontaire, seraient eux aussi beaucoup plus élevés que ceux présentés précédemment.

4.2.2 Limiter notre empreinte sur l'eau douce [E3]

4.2.2.1 IRO liés aux ressources en eau

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 *Méthodologie de l'analyse de double matérialité*.

Pour le sous-enjeu Eau, le groupe s'est appuyé sur les études d'impacts incluant un volet eau réalisées en amont des nouvelles activités industrielles significatives en France et à l'international. En France, le processus d'autorisation environnementale prévoit une consultation du public.

Orano complète ces analyses par l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI) pour évaluer le risque hydrique.

Bien qu'opérateur d'une usine de désalinisation en Namibie et disposant d'autorisations de rejets en mer sur certaines installations, l'analyse de matérialité ne fait pas apparaître comme étant matériel l'enjeu Eau de mer et ressources marines (voir Section 4.1.5.4 *Informations sur les enjeux non matériels*).

(1) Visant à déterminer si la production d'énergie nucléaire respecte le critère « d'absence de préjudice important causé aux objectifs environnementaux » prévu dans le règlement de l'UE sur la Taxonomie (2020/852), le rapport du CCR indiquait que le centre n'avait trouvé « aucune preuve scientifique que l'énergie nucléaire est plus dommageable pour la santé humaine ou l'environnement que d'autres technologies de production d'électricité déjà incluses dans la Taxonomie ».

(2) « Toujours s'agissant de la production d'électricité, la part de l'énergie nucléaire et des combustibles fossiles avec captage et stockage du CO₂ (CSC) devrait, selon les modèles, augmenter dans la plupart des trajectoires axées sur l'objectif de 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. » SR15 C.2.2.

(3) « A massive additional push for clean electrification that requires a doubling of solar PV and wind deployment relative to the APS ; a major expansion of other low-emissions generation, including the use of nuclear power where acceptable. » Executive summary 2021 IEA Report.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX RESSOURCES EN EAU DOUCE

Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
EAU DOUCE [E3]		
IMPACT AVÉRÉ NÉGATIF	BESOIN EN EAU DES ACTIVITÉS D'ORANO ET DE SA CHAÎNE DE VALEUR	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT, AVAL
IRO	Les activités d'Orano et de sa chaîne de valeur (en amont et en aval) nécessitent des ressources en eau.	
Description	En cas de pénurie d'eau, l'utilisation de l'eau par Orano pourrait impacter les écosystèmes et les communautés locales.	
RISQUE FUTUR	RISQUE EN CAS DE RESSOURCES EN EAU INSUFFISANTES SUR LES SITES ORANO OU DANS LA CHAÎNE DE VALEUR AMONT	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Un manque d'eau (stress hydrique, conflit d'usage arbitré en notre défaveur) impacterait les activités et la capacité à livrer les clients.	
Description	À horizon d'une décennie, certaines de nos activités pourraient devoir moduler leur production en fonction de l'accès à la ressource en eau. Le besoin en eau est une dépendance à un service écosystémique. Ceci pourrait perturber les plannings de production et le respect des engagements de livraison de nos clients, et donc <i>in fine</i> le chiffre d'affaires ou les coûts de production.	

4.2.2.2 Politique et actions en matière de ressources en eau

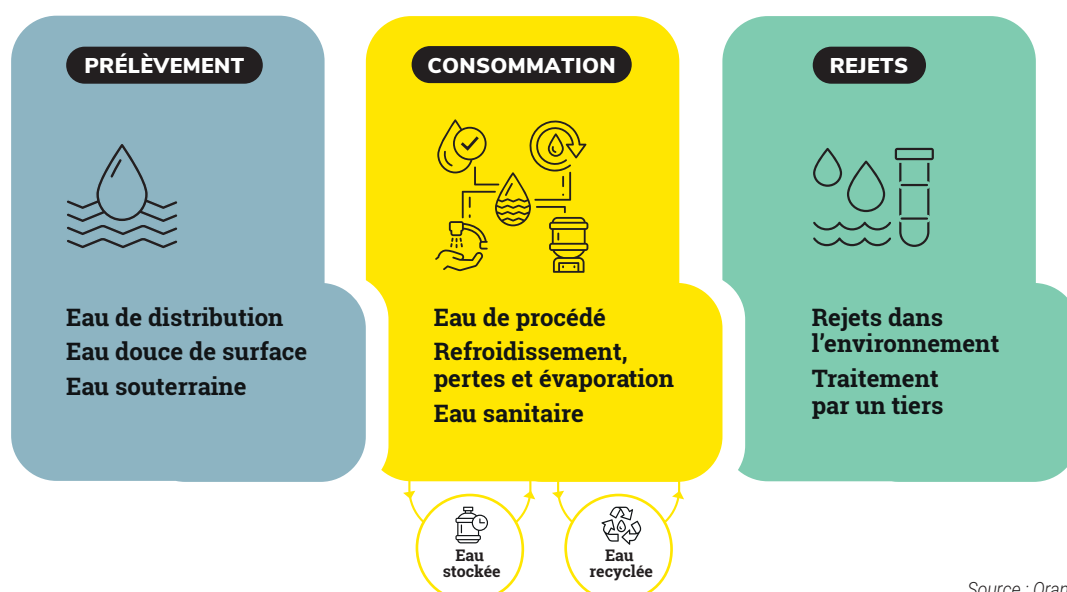
Ressource naturelle précieuse, la gestion de l'eau est au cœur des préoccupations environnementales et sociétales d'Orano, comme de ses parties prenantes. L'eau est essentielle à la bonne marche des opérations, ainsi qu'au bien-être des communautés et à l'environnement dans lequel le groupe opère, dans un contexte de tension accrue par le changement climatique.

L'eau au sein du groupe

Les principaux consommateurs d'eau du groupe sont les activités minières et les activités de chimie-enrichissement. L'eau est utilisée dans les procédés industriels et dans une moindre mesure pour les collaborateurs et les communautés.

Dans les activités minières du groupe, le traitement du minerai d'uranium est réalisé en voie humide, ce qui nécessite un apport en eau. Le pompage des nappes souterraines est indispensable pour accéder aux gisements dans les mines à ciel ouvert et souterraines. Dans les exploitations de type *In Situ Recovery* (ISR), comme au Kazakhstan, ce pompage permet de récupérer l'uranium mis en solution.

INTERACTION AVEC L'EAU



Source : Orano

DÉFINITIONS UTILISÉES PAR ORANO

Eau douce de surface : toutes les eaux intérieures sauf les eaux souterraines, les eaux de transition ou les eaux côtières, c'est-à-dire les eaux provenant de rivières, lacs, eaux pluviales recueillies, barrages, bassins, canaux, etc., librement accessibles depuis la surface.

Eau souterraine : toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol, prélevées *via* les puits de pompage et eau d'exhaure pour les activités minières. Les eaux d'exhaure sont issues du pompage des eaux dans les roches autour des galeries ou des fosses pour éviter leur ennoyage.

L'origine des eaux utilisées pour nos processus industriels et miniers est multiple et varie selon les sites : eaux de surface (lacs, rivières, mer...), eaux souterraines (aquifères), eaux de dénoyage liées à l'extraction minière, eaux de recyclage industriel. Trois qualités d'eau sont susceptibles d'être utilisées en fonction des besoins : l'eau potable, l'eau sanitaire et l'eau industrielle. Ces catégories sont fixées conformément aux réglementations et recommandations en vigueur (réglementations nationales, régionales, OMS – Organisation mondiale de la santé), et à défaut, selon le type d'utilisation auxquelles elles peuvent se prêter.

Selon la localisation des sites, la classification (qualité naturelle) des aquifères ne permet pas systématiquement de fournir des eaux potables. C'est notamment le cas pour les sites de Katco (Kazakhstan) et de Badrakh Energy (Mongolie), où des bouteilles ou bonbonnes d'eau potable sont en conséquence mises à disposition des collaborateurs.

Eau, enjeu clé de demain

Orano travaille depuis 2004 à la réduction de son empreinte environnementale incluant les enjeux relatifs à l'eau douce. Un groupe de travail dédié à la thématique est animé depuis 2021. L'objectif principal de ce groupe est de réduire puis stabiliser les consommations d'eau du groupe au plus juste besoin.

En complément, le groupe a fait évoluer fin 2024 sa stratégie Biodiversité en stratégie Nature, intégrant pleinement les enjeux liés à l'eau. Cette dernière a été publiée en avril 2025 et est disponible sur le site internet du groupe.

Concernant le volet eau, cette stratégie intègre d'ici à 2030 :

- l'évaluation annuelle de l'empreinte de nos activités au regard des ressources locales en eau (ex. : stress hydrique *via* l'outil « Aqueduc Water Risk Atlas ») ;
- la réduction de nos sources de pression en adoptant une **consommation responsable et sobre**, la prise en compte des meilleures technologies disponibles et des enjeux des écosystèmes, l'objectif d'inciter notre chaîne de valeur exposée aux risques hydriques à s'inscrire dans la sobriété ; et
- la collaboration avec les autres parties prenantes pour **anticiper une concurrence sur les usages de l'eau en adoptant une approche par bassin-versant**, la mise en place de projets de réduction, de recyclage et de réutilisation en fonction des enjeux.

La politique HSE 2024-2026 d'Orano s'articule autour de quatre engagements. Deux d'entre eux contiennent des priorités d'action relatives à la thématique eau :

- la réduction de l'empreinte environnementale de nos activités sur plusieurs volets environnementaux dont l'eau mentionnée explicitement ; et
- le développement de démarches et outils innovants de prévention, de maîtrise des risques et de réduction de l'empreinte de nos activités.

Cette politique est signée par le directeur général et son application est suivie par le directeur Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (HSE), membre du comité exécutif. Elle est accessible sur le site internet du groupe.

La politique HSE et sa déclinaison concrète dans nos axes stratégiques relatifs à l'eau se sont inspirés des 53 mesures pour l'eau du ministère de l'Écologie, le guide pratique sur la gestion de l'eau par bassin-versant à l'intention des industries minière et Métallurgique de l'ICMM (International Council on Mining and metals) et du guide de l'eau de France Chimie.

Prendre en compte les risques autour de la ressource en eau

Le stress hydrique est une situation critique qui surgit lorsque les ressources en eau disponibles sont inférieures à la demande en eau. Au-delà du stress hydrique, le groupe travaille sur les zones à risque hydrique, dépendant seulement de la disponibilité.

Orano n'a aucun site de production dans une zone exposée à un stress hydrique élevé ou extrêmement élevé. Toutefois, trois sites se trouvent en zone de risque hydrique selon l'outil « Aqueduc Water Risk Atlas » au Kazakhstan, en Namibie et en Mongolie.

Orano Mining publie dans son rapport RSE 2024 l'analyse du risque hydrique et du stress hydrique de l'ensemble de ses implantations. Ces informations sont encore valables pour l'année 2025 et disponibles sur le site internet du groupe.

La question de l'eau est également prise en compte dans l'analyse des risques physiques menée par le groupe (voir Section 4.2.1.2).

Des actions autour de l'instrumentation, le recyclage et l'optimisation des procédés

Les actions mises en place ces dernières années s'articulent autour des axes suivants :

- l'amélioration de l'instrumentation des réseaux d'eaux industrielles et potables, ainsi que la mise en place progressive d'un *monitoring* de la consommation. Elles permettent de réparer les réseaux fuyards dans les meilleurs délais pour limiter les surconsommations ;
- la rénovation pluriannuelle des réseaux ;
- l'optimisation des consommations dans les procédés industriels ;
- l'amélioration du recyclage (eaux de lavage, condensat, eaux industrielles) ; et
- la récupération des eaux pluviales.

Les sites en exploitation consommateurs en eau partagent leurs bonnes pratiques au sein d'un groupe de travail Eau et ont des actions qui ont pour objet de réduire leur consommation :

- sur Katco, l'instrumentation des réseaux et le recyclage d'eaux industrielles ;

- sur Malvés, un projet de réutilisation des eaux usées est à l'étude. La mise en place de cuves tampon permettant d'augmenter la capacité de stockage de l'eau osmosée permettra d'utiliser davantage d'eau pluviale, 30 000 m³/an sur la base d'une pluviométrie de 400 mm/an. La première cuve entrera en fonctionnement début 2026.

Les actions à venir, afin d'atteindre les objectifs 2030, consistent :

- à poursuivre les actions déjà engagées en matière de **recherche de fuites et de réparation des réseaux** ;
- à poursuivre les actions autour de l'instrumentation, le recyclage et l'optimisation des procédés pour continuer sur une trajectoire de **réduction des consommations spécifiques dans les régions à risque hydrique** global ; et
- à mettre en place un « **schéma directeur eau** » sur chacun des **5 sites fortement consommateurs** pour garantir la mise en œuvre de la stratégie Eau dans le temps et au sein du territoire du site concerné. Dans ce cadre, l'objectif est de favoriser les projets 3R (réduire, recycler, réutiliser) en fonction de la disponibilité et de la qualité de l'eau du bassin-versant. Cette action a été lancée en 2025 et sera finalisée en 2026.

2025 EN ACTION Démarche prospective autour de l'eau

En collaboration avec un organisme externe, une démarche prospective appelée « Expédition eau » a été mise en place au cours de l'année 2025. Son objectif était d'identifier les enjeux impactant la vulnérabilité des activités du groupe.

Elle s'est déroulée en plusieurs phases :

- un cycle de 6 conférences autour des enjeux du cycle de l'eau, des conflits d'usages, des risques d'inondations et de sécheresses, d'innovations technologiques, des eaux souterraines, et de préservation de l'eau à travers l'approche biomimétique ;
- la participation à un GT mutualisé impliquant de nombreux acteurs externes ;
- l'organisation d'un GT interne impliquant les entités consommatrices.

4.2.2.3 Cibles en matière de ressources en eau

Dans le cadre de sa feuille de route Engagement et de sa stratégie Nature, Orano s'est engagé sur une baisse de sa consommation en eau de 25 % en 2030 en consommation spécifique vs 2019 dans les zones de risques hydriques. Cet objectif volontaire s'applique à l'ensemble du groupe.

Les 53 mesures pour l'eau du ministère de l'Écologie, le guide pratique sur la gestion de l'eau par bassin-versant à l'intention des industries minière et métallurgique de l'ICMM, le guide de l'eau de France Chimie et l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI) ont été utilisés pour préciser les hypothèses et les objectifs. Les objectifs pris par le groupe ont été communiqués aux autorités françaises dans le cadre de l'élaboration du plan de sobriété de la filière nucléaire ainsi qu'à l'ICMM.

Le groupe n'a pas de cible chiffrée en matière de qualité des eaux. Les cibles sont locales au niveau de chaque site industriel et déterminées par les autorités selon l'étude d'impact. Les valeurs limites de rejets des substances rejetées sont définies en fonction de la sensibilité du milieu récepteur et des meilleures technologies disponibles par les autorités. La surveillance de l'environnement mise en place par les sites concernés permet de vérifier l'absence d'impact notable sur l'écosystème et les populations.

Le suivi de l'atteinte de l'objectif est fait annuellement en comparant le réalisé avec la cible définie. La fréquence peut être plus réduite (mensuellement) sur certains sites de production comme sur Tricastin.

4.2.2.4 Résultats en matière de gestion de l'eau

La consommation d'eau totale en 2025 est de 4,5 millions de m³, stable par rapport à 2024 malgré des productions en hausse. Cela porte la réduction depuis 2019 à 47 % en consommation et 62 % en intensité.

La consommation d'eau en 2025 dans les zones exposées à des risques hydriques est de 0,8 million de m³. La consommation d'eau dans les zones exposées à un stress hydrique élevé est nulle.

RÉSULTATS EN MATIÈRE D'EAU DOUCE [E3-4]

Objectif 2030	Indicateurs	CSRD	2025	2024	2023	Référence 2019	Avancement
Déployer 100 % des actions de la stratégie Nature	Quantité d'eau consommée (définition OCDE) (m³)	E3-4>28 a	4 463 475	4 570 333	4 524 118	8 353 887	
	Consommation d'eau totale dans les zones exposées à des risques hydriques (m³)	E3-4>28 b	812 761	1 031 095	n.a.	n.a.	
	Consommation d'eau totale dans les zones exposées à un stress hydrique élevé (m³)	E3-4>28 b	0	0	n.a.	n.a.	
	Quantité d'eau prélevée (m³)	E3-4>AR 32	13 112 570	13 442 203	12 857 265	20 516 855	
	Quantité d'eau rejetée (m³)	E3-4>AR 32	11 245 487	11 301 634	10 569 931	12 572 163	
	Quantité d'eau recyclée (m³)	E3-4>28 c	0	0	0	n.a.	
	Quantité d'eau réutilisée (m³)	E3-4>28 c	709 415	705 961	525 756	n.a.	
	Quantité d'eau stockée (m³)	E3-4>28 d	508 421	483 335	0	n.a.	
	Variation d'eau stockée (m³)	E3-4>28 d	25 086	n.a.	n.a.	n.a.	
	Réduction de la consommation d'eau depuis 2019 (%)	Entity-specific	- 47 %	- 45 %	- 46 %	0 %	
	Quantité d'eau consommée (définition CDP – ICMM) (m³)	E3-4>28 a	1 860 543	2 129 219	2 286 735	6 618 270	
	Consommation d'eau par unité de chiffre d'affaires (m³/millions d'euros)	E3-4>29	869	940	986	2 278	
	Avancement des actions de la stratégie Nature (%)	Entity-specific	81 %	n.a.	n.a.	n.a.	

n.a. : non applicable.

Certains indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Les volumes d'eau remontés par les sites sont généralement obtenus par des relevés sur les compteurs en place, en particulier pour les volumes prélevés qui permettent d'en déduire le volume d'eau consommé. Dans certains cas, il est nécessaire de passer par des estimations, par exemple pour les volumes d'eau recyclée, réutilisée ou stockée.

Les indicateurs ont été recalculés pour prendre en compte de manière rétroactive la déconsolidation en 2024 de la filiale nigérienne Somair.

Tous les volumes incluent l'opération de McClean à 100 % et les autres JO canadiennes opérées par Cameco à 0 %, comme décrit dans le périmètre de consolidation. Cette méthode dans le calcul de la quantité d'eau consommée (définition CDP – ICMM), la quantité d'eau prélevée et la quantité d'eau rejetée minore les résultats de moins de 15 % par rapport à l'application stricte des règles de consolidation CSRD (McClean et JO canadiennes intégrés à hauteur de leur pourcentage de consolidation financière).

Les consommations d'eau incluent celles de sous-traitants indépendants d'Orano dont l'activité est sur site et entièrement dédiée à Orano.

Quantité d'eau consommée (définition OCDE) : il s'agit de la quantité d'eau spécifiquement consommée pour les besoins du site qui implique une diminution quantitative de la ressource (consommation dans les procédés, les produits, les déchets, par les salariés, par un système d'évaporation, ainsi que toutes les pertes) et/ou qualitative (dégradations physico-chimiques).

Quantité d'eau consommée (définition CDP – ICMM) : il s'agit de la quantité d'eau spécifiquement consommée pour les besoins du site qui implique une diminution quantitative de la ressource (consommation dans les procédés, les produits, les déchets, par les salariés, par un système d'évaporation, ainsi que toutes les pertes) et qui n'est pas rejetée vers une eau de surface/en nappe ou qui n'est pas envoyée vers une entité tierce pour traitement (ex. : station d'épuration collective) ou consommation (ex. : cité minière si existante).

L'outil « Aqueduct » de l'atlas des risques hydriques du World Ressources Institut (présence des sites dans les aires High et Extremely high pour la donnée overall water risk) permet de définir les aires soumises à un risque hydrique ou à un stress hydrique élevé.

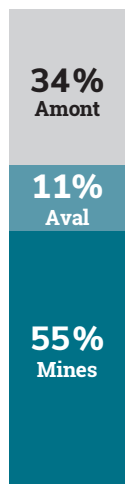
Pour 2025, les sites considérés dans une aire soumise à un risque hydrique élevé sont : Orano Mining Namibia, Badrakh Energy et Katco.

Pour 2025, aucun site n'est situé en zone de stress hydrique élevé.

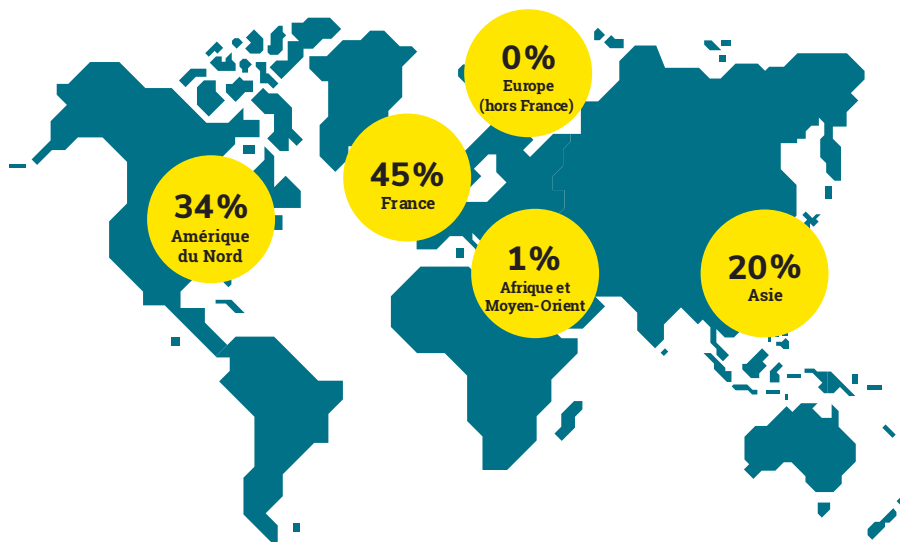
Comme pour les émissions de GES, l'intensité est calculée par rapport à la part du CA liée à l'activité (revenus des biens et services tels que présentés dans le compte de résultat consolidé en Section 6.1).

RÉPARTITION 2025 DE LA CONSOMMATION D'EAU PAR ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Par activité



Par zone géographique



Source : Orano

4.2.2.5 Effets financiers liés aux ressources en eau

Orano travaille à la quantification des effets financiers liés aux risques et opportunités en matière de ressources en eau. Le groupe envisage une publication dans les deux ans, conformément aux dispositions provisoires prévues par la norme.

4

4.2.3 Anticiper les impacts sur la biodiversité [E4]

4.2.3.1 La biodiversité au sein de la stratégie et du modèle économique

Les activités d'Orano reposent essentiellement sur l'extraction de minerais d'uranium et la fourniture de services pour ses clients électriciens. Le modèle économique d'Orano, basé sur la valorisation de matières minérales, ne repose donc pas sur des ressources biologiques et est de fait assez peu dépendant directement de la biodiversité et des écosystèmes.

Une analyse des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), liés à la biodiversité a été réalisée en 2024 pour alimenter l'analyse de double matérialité, et a permis de confirmer cette analyse sous l'angle de la résilience du modèle économique d'Orano. Pour autant, la nature même des activités minières et industrielles du groupe contribue inévitablement à différents facteurs de pression sur la biodiversité, et plusieurs de nos activités sont exposées également à des risques physiques et de transition.

Si la résilience de la stratégie et du modèle économique d'Orano est jugée plutôt forte, il n'en demeure pas moins que certains risques systémiques, physiques et de transition liés à la biodiversité et aux

écosystèmes peuvent avoir un impact sur la bonne réalisation des activités minières et industrielles du groupe.

En considérant l'ensemble des activités du groupe et leur chaîne de valeur (amont et aval), et en se projetant dans une situation future potentielle où l'ensemble des risques physiques ou de transition (arrêt temporaire d'un site pour cause de stress hydrique majeur, ou perte d'un gisement minier pour cause de durcissement extrême des réglementations sur la conservation de la biodiversité...) identifiés liés à la biodiversité et aux écosystèmes se manifesteraient tous simultanément à leur intensité maximale, les résultats montrent que même si certaines installations du groupe peuvent être mises ponctuellement en difficulté, les impacts restent temporaires et/ou limités au site considéré et ne remettent pas en cause de manière significative la stratégie et le modèle économique actuels.

À ce titre, Orano considère que les actions menées sur la biodiversité et les écosystèmes relèvent d'une politique d'atténuation de ses impacts, risques et dépendances, et non pas d'un plan de transition de son modèle économique ou de sa stratégie.

Cette analyse résulte à ce stade d'un travail interne et n'a pas intégré la participation des parties prenantes. En effet, le travail mené ne montre pas d'interactions significatives entre les effets sur la biodiversité des activités du groupe et un éventuel impact sociétal. En l'absence d'identification de communautés spécifiquement affectées, aucune consultation dédiée n'a été menée, au-delà des entretiens réalisés dans le cadre de l'analyse de matérialité.

À partir de la liste préliminaire des sites potentiellement matériels pour la biodiversité (tous ses sites industriels ou miniers en exploitation dont Orano contrôle l'exploitation), une analyse a été réalisée pour identifier ceux devant être considérés comme réellement matériels au titre des exigences SBM-3, notamment au regard de la proximité et de l'impact des activités avec des zones naturelles particulièrement sensibles.

LISTE DES SITES ET PROXIMITÉ AVEC UNE ZONE SENSIBLE EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ [E4-3]

Par quelle activité spécifique est généré l'impact ?	Site Orano	Présence d'une zone sensible (Protected areas ou KBA) dans un rayon de 50 km	Superficie du site (si impact sur zone sensible à proximité)	Protected areas (dans le rayon défini)	Le site impacte-t-il la(es) zone(s) sensible(s) concernée(s) ?	Nom et type de la(des) zone(s) sensible(s) affectée(s)	Type de pression
Amont	Tricastin (France)	Oui		89	Non		
Amont	Malvési (France)	Oui		91	Non		
Aval	La Hague (France)	Oui		41	Non		
Aval	Melox (France)	Oui		84	Non		
Mines	Bessines (France)	Oui		412	Non		
Mines	McClean (Canada)	Non		0	Non		
Mines	Katco (Kazakhstan)	Oui	Non publiable	2	Oui	South Kazakhstan State Reserved Zone, UICN cat VI Numéro ID WDPA : 555705875	Changement d'usage des terres
Mines	Badrakh (Mongolie)	Oui		1	Non		
Mines	Trekkopje (Namibie)	Oui		2	Non		

D'une manière générale, les activités minières (mine à ciel ouvert ou *In Situ Recovery*) nécessitent des travaux d'excavation et/ou de décapage des sols, qui ont inévitablement un impact en termes de dégradation des terres. L'analyse montre cependant que seul le site de Katco est considéré comme étant susceptible d'affecter une zone sensible pour la biodiversité, puisqu'il est situé au sein d'une zone classée UICN catégorie VI.

La surface du site de Katco n'est pas une information publique.

Les activités minières (ISR) réalisées sur le site de Katco contribuent au changement d'affectation des terres, du fait des opérations réalisées (de type forage de puits et mise en place de réseaux de canalisations interconnectés) qui nécessitent des excavations de sols. Ces excavations sont réalisées lors de la mise en place des champs de puits, puis à la fin de la période d'exploitation (lors du démantèlement des installations). L'impact de ces opérations, même s'il est réduit (du fait des mesures prises) et réversible (à l'échelle de vie du projet) grâce aux actions de restauration prévues, contribue néanmoins à la fragmentation des habitats et à une perte d'espèces végétales sur le périmètre minier considéré.

À ce titre, le site de Katco mène des actions fortes d'atténuation de son empreinte sur la biodiversité (voir en Section 4.2.3.3).

4.2.3.2 IRO liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 *Méthodologie de l'analyse de double matérialité*.

L'identification et l'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels ont été menées avec l'aide d'un cabinet spécialisé sur la base d'ateliers de réflexion avec les experts du groupe. Les interactions entre nos activités et la biodiversité ont été identifiées à l'aide de plusieurs outils spécifiques, comme le *Global Biodiversity Score* (GBS), les outils Red Liste, IBAT...

Cette séquence méthodologique est alignée avec la méthodologie LEAP (Localiser, évaluer, analyser, préparer) de la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosure*). Le tableau ci-dessous récapitule les outils et approches utilisés dans l'analyse des Impacts, Risques et Opportunités liés à la biodiversité et les écosystèmes et les liens avec les étapes LEAP.

OUTILS ET APPROCHE POUR L'ANALYSE LEAP

Sous-enjeux	Sous-sous-enjeux	Outils et approche	Étape LEAP concernée
Contribution aux 5 facteurs de pression	Changement d'affectation des terres, de l'eau douce et des mers	<i>Global Biodiversity Score (GBS)</i> (sauf mers)	Évaluer et analyser
	Surexploitation des ressources naturelles	<i>Global Biodiversity Score (GBS)</i> (pour l'eau)	Évaluer et analyser
	Changement climatique	<i>Global Biodiversity Score (GBS)</i>	Évaluer et analyser
	Pollution	<i>Global Biodiversity Score (GBS)</i>	Évaluer et analyser
	Espèces exotiques envahissantes	<i>Global Biodiversity Score (GBS)</i>	Évaluer et analyser
Impacts sur l'état des espèces	Tailles des populations	Analyse restreinte à certaines activités selon leur présence au sein de la chaîne de valeur	Évaluer et analyser
	Risques d'extinction des espèces	<i>RED list tool</i>	Localiser et évaluer
	Impact sur les espèces menacées	<i>RED list tool</i>	Localiser et évaluer
Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes	Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation...	Base de données zones protégées Dédution faite via les pressions identifiées avec le <i>Global Biodiversity Score (GBS)</i>	Localiser et évaluer
Impacts vis-à-vis des services écosystémiques		Assimilation des impacts sur les services écosystémiques aux impacts sur les écosystèmes	Évaluer et analyser
Dépendances vis-à-vis des services écosystémiques		GBS Dépendances (ENCORE)	Évaluer et analyser

Le travail réalisé a ainsi permis d'aboutir à retenir un risque matériel en lien direct avec l'enjeu « Changement d'affectation des terres ». D'autres IRO identifiés, associés aux dépendances aux services de régulation (climat et eau) ou aux contributions aux facteurs de pression climat, eau et pollution, sont traités directement dans

ces parties et ne sont pas repris ici (Sections 4.2.1, 4.2.1 et 4.2.4). Les autres enjeux spécifiques à la biodiversité (espèces exotiques envahissantes, état des espèces, état des écosystèmes) sont non matériels.

4

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CHANGEMENT D'AFFECTATION DE TERRES

Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES [E4]		
RISQUE FUTUR	RISQUE DE SURCÔÛT OU DE RESTRICTION LIÉ À LA BIODIVERSITÉ ET LA PROTECTION DE LA NATURE	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT, AVAL
IRO	Un renforcement des réglementations visant à la préservation de la biodiversité peut induire des restrictions sur les opérations ou les permis. Le groupe peut être exposé à des risques financiers en raison de réglementations et/ou d'exigences de plus en plus strictes en matière de protection de la nature, y compris la réhabilitation, ou d'atteintes à la réputation en cas de dommages sur la biodiversité.	
Description	Orano opère ses activités dans des zones sensibles en matière de biodiversité ou proches de zones. À horizon 10 ans, un durcissement des réglementations visant la préservation de la biodiversité et des écosystèmes serait susceptible de modifier les conditions d'opération du groupe et donc ses coûts et son chiffre d'affaires.	

4.2.3.3 Politiques et actions liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Concernant la biodiversité, Orano est attentif à sa préservation et l'intègre comme un enjeu indispensable pour la compatibilité de ses activités avec leur environnement. Globalement, la prise en compte des aspects liés à la faune et à la flore est effective et intégrée dès les phases de conception des nouveaux projets, puis tout au long des phases d'exploitation des installations, et enfin lors du réaménagement des sites.

En cohérence avec son engagement climatique, Orano déploie depuis 2024 une stratégie Nature, signée par le directeur général du groupe et disponible sur le site internet du groupe. Elle fait suite à la stratégie Biodiversité définie en 2021 et intègre les IRO liés directement aux activités du groupe.

Elle concerne l'ensemble des sites opérationnels Orano, et permet de structurer les différentes actions déjà déployées et de renforcer l'engagement du groupe en faveur de la protection de la nature.

La stratégie Nature repose sur trois axes majeurs :

- préserver la nature, en réduisant nos sources de pression ;
- vivre avec la nature présente sur les sites du groupe et à proximité ; et
- valoriser la biodiversité locale et rendre compte des actions Orano sur le sujet.

Ces trois axes majeurs se déclinent de manière proportionnée aux enjeux identifiés sur les sites. En complément de l'application de la démarche éviter, réduire, compenser (« ERC »), les priorités d'actions sont :

- l'évaluation régulière de **l'empreinte globale Orano et des diagnostics et inventaires écologiques pour les sites à enjeux** ;
- la **préservation des zones les plus remarquables** par l'exclusion volontaire d'exploration minière en zone classée (au moment de la demande de permis minier) au patrimoine UNESCO ou en catégories 1a, 1b et 2 de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) ;
- le soutien à la biodiversité présente sur les sites en exploitation par la **mise en place de plans de gestion raisonnée des espaces végétalisés et le développement de l'approche paysagère** ; et
- la **sensibilisation des collaborateurs** aux enjeux Nature.

Les enjeux liés à la chaîne de valeur Amont sont couverts au travers de la politique Achats Responsables.

D'un point de vue général, la stratégie d'Orano repose sur une évaluation de l'empreinte globale, réalisée par l'intermédiaire de l'outil *Global Biodiversity Score* (GBS) de la Caisse des Dépôts et consignations Biodiversité. Les résultats globaux du groupe, ainsi que ceux spécifiques à Orano Mining, ont été analysés et servent à identifier les principaux leviers d'action.

La stratégie vient en déclinaison de la politique HSE 2024-2026 d'Orano dans son axe de « réduction de l'empreinte environnementale de nos activités sur plusieurs volets environnement » dont la biodiversité est mentionnée explicitement. Cette politique est signée par le directeur général et son application est suivie par la directrice Santé, Sécurité et Environnement (HSE), membre du comité exécutif. Elle est accessible sur le site internet du groupe.

Préserver la nature

Orano applique et met en œuvre la séquence éviter, réduire, compenser (« ERC ») en priorisant par exemple pour ses projets miniers l'évitement des zones remarquables via une exclusion volontaire de projets situés en zones classées au patrimoine de l'Unesco, étendue en 2024 aux zones classées UICN cat. 1 et 2. Cette extension volontaire contribue à la cible 1 de l'accord de Kunming-Montréal (« Ramener à près de zéro d'ici 2030 la perte de zones de grande importance en matière de biodiversité, y compris d'écosystèmes à haute intégrité écologique »), et s'inscrit également comme une réponse à l'IRO relatif au risque de transition lié à l'augmentation des réglementations de préservation de la biodiversité.

Des diagnostics écologiques systématiques sont par ailleurs réalisés avant tout projet en zone d'intérêt pour la biodiversité, pour identifier les espèces protégées éventuellement présentes et définir les mesures d'évitement, de réduction des impacts ou de compensation les plus adaptées.

Dans tous les cas, une étude d'impact environnemental (« EIE ») est systématiquement réalisée pour chaque nouveau projet ou dès qu'une modification majeure des installations industrielles est à prévoir. Elle intègre l'analyse « ERC » sur la biodiversité. Les sites miniers, de par leur localisation et leur empreinte au sol, sont plus particulièrement concernés par la protection et la conservation de la biodiversité, que ce soit lors des phases d'exploration, d'exploitation ou en contexte « après-mine ». C'est pourquoi Orano Mining, par ailleurs membre actif de l'ICMM (International Council on Mining and Metals), s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts, de restauration et de compensation quand cela est nécessaire sur ses sites.

À titre d'exemple, les études d'impacts se sont poursuivies en 2025 sur les sites de Zuuvch Ovoo et Dulaan Uul en Mongolie afin d'évaluer les impacts du projet minier en *In Situ Recovery* (ISR) et de proposer des mesures d'atténuation ainsi que des principes de surveillance environnementale. Une mise à jour de l'étude d'impact du projet Trekkopje en Namibie a été également lancée, en lien avec la réévaluation de la faisabilité d'exploitation (*Detailed Feasibility Study*, DFS) du projet.

En 2025, des études de terrain ont été réalisées au Canada pour mettre à jour le point de référence environnemental (point zéro) de la zone du projet Midwest. Ces informations actualisées soutiendront la demande d'autorisation d'utilisation de la technique minière SABRE (méthode d'extraction innovante développée par les ingénieurs d'Orano) dans l'exploitation du gisement de Midwest.

En 2025, Katco a financé un programme de restauration du lit asséché de la mer d'Aral, en partenariat avec le Comité des forêts et de la faune du ministère de l'Écologie du Kazakhstan. Cette initiative ne se limite pas à planter des arbres. Elle permet de restaurer un équilibre écologique et de jouer un rôle dans la prévention de la désertification.

La compensation d'une forêt de saxauls (espèce endémique de la région) est également anticipée dans les projets du groupe en Mongolie. En ce sens, des travaux de recherche ont mené à la construction d'une pépinière adaptée aux conditions spécifiques

de la région et à la plantation d'arbres endémiques sur une zone sélectionnée, selon les pratiques locales enrichies par les conclusions des études menées avec des spécialistes et des scientifiques d'instituts publics mongols et français.

En 2025, Orano Tricastin a organisé une journée participative de plantation d'une micro-forêt de type Miyawaki de 800 arbres sur son site. Cette action s'est déroulée sur une journée, en présence de salariés et de leurs familles, et vise à atteindre un premier état d'équilibre à un horizon de temps de l'ordre de 5 ans.

2025 EN ACTION **Amélioration de corridors écologiques** **sur le site de Bessines**

Le site de Bessines a planté en 2025 plus d'un kilomètre de haies arbustives dans le cadre d'un projet de restauration écologique. Cette opération de plantation a permis la mise en terre de plus de 700 jeunes plants issus d'essences adaptées au Limousin, et répond à un enjeu environnemental fort : reconstituer des corridors écologiques permettant à la faune locale de traverser, à terme, le site de Bessines du nord vers le sud et de reconnecter leurs habitats naturels dont la vallée de la Gartempe, reconnue pour la richesse de son patrimoine naturel.

Vivre avec la nature présente sur nos sites et à proximité

Plusieurs des sites Orano existants sont situés à proximité de zones d'intérêt écologique (voir tableau en Section 4.2.3.1), ou gèrent des espaces végétalisés (sur site) ou naturels (à l'extérieur). Ainsi, un des enjeux est également de cohabiter avec la biodiversité environnante en prenant conscience de sa valeur, à travers notamment la mise en place de plans de gestion différenciée et de lutte contre les espèces invasives.

En 2025, les 3 sites Orano Tricastin, la Hague et Malvési ont travaillé sur la mise à jour de leurs plans de gestion des espaces verts pour mieux intégrer l'aspect « biodiversité » dans les pratiques actuelles.

Orano a mis en place en 2025 un partenariat avec 2 écoles de design et paysages et réalisé une mission de terrain sur Orano Tricastin pour travailler sur plusieurs cas d'usage concrets : intégration d'un nouveau bâtiment tertiaire, aménagements pour favoriser les mobilités douces sur le site, mise en valeur de la biodiversité locale, etc.

Enfin, au-delà des projets et des études d'impact menées, la situation environnementale précise des sites Orano est alimentée régulièrement grâce à des inventaires locaux avec, par exemple, des méthodes de notations normalisées (ex. : milieux aquatiques) permettant de suivre et d'évaluer l'impact des activités sur la biodiversité.

Enfin, Orano accorde une attention particulière à la fin d'activité de ses sites, notamment miniers. Ainsi, dès 2021, l'ensemble des sites concernés a intégré un volet biodiversité dans tout nouveau plan de réaménagement.

En France, l'exploitation minière d'uranium s'est achevée en 2001, avec la fermeture du dernier site situé à Jouac en Haute-Vienne, et l'épuisement des gisements d'uranium économiquement

exploitables. Orano a lancé un important programme de reconversion et de réaménagement de tous ses anciens sites miniers. Au total, plus de 35 % de ces mines ont été transformées en des zones écologiques et/ou forestières, dotées d'une biodiversité extrêmement riche.

Orano a misé sur le déploiement d'un plan simple de gestion (PSG). Cet outil permet de planifier et de programmer les coupes et travaux à réaliser sur une période de 10 ans en définissant des objectifs sylvicoles. À ce jour, 763 hectares de parcelles en France sont gérés à l'aide d'un PSG. En 2020, 535 hectares supplémentaires localisés en Haute-Vienne ont été ajoutés au programme de gestion forestière, portant ainsi la surface totale des forêts françaises dont Orano a la charge à environ 1 300 hectares.

Valoriser la biodiversité locale et rendre compte de nos actions sur le sujet

Orano s'engage également dans des actions de mise en valeur de la biodiversité locale avec les parties prenantes, à rendre compte et à sensibiliser les différents publics à sa protection. À titre d'exemple, le projet de mise en valeur écologique de l'ancien bassin de régulation sur le site d'Orano Malvési en partenariat avec une entreprise spécialisée en biodiversité peut être cité.

Ces actions concernent également la sensibilisation du personnel Orano à la biodiversité présente sur les sites, par des actions destinées à faire prendre conscience de sa valeur, et rendre compte des enjeux locaux et des actions réalisées. Des panneaux d'affichage recensant les espèces présentes ont, par exemple, été déployés sur l'ensemble des sites de la Hague et du Tricastin. Des partenariats avec des ONG, des services d'État et des experts sont également privilégiés pour que le groupe Orano puisse bénéficier de conseils et soutenir des actions visant à valoriser la biodiversité.

Afin d'améliorer encore la prise en compte de la protection de la biodiversité dans toutes ses activités, Orano est membre depuis 2021 du club d'entreprises B4B+, géré par la Caisse des dépôts et consignations Biodiversité, et participe aux travaux du groupe « chaîne de valeur ». Ces travaux visent à permettre de disposer d'une vision claire et intégrée de l'empreinte des activités et des investissements sur la biodiversité, tout au long de leur chaîne de valeur, en identifiant les principales sources d'impact.

Pour ce qui concerne les aspects liés à la sensibilisation des équipes, Orano a déployé la Fresque de la Biodiversité dans le cadre de certaines formations. En juillet 2025, Orano Mining a lancé un concours photo afin de mettre en valeur la diversité et la richesse de la nature présente sur et autour des sites miniers d'Orano Mining et de ses filiales. L'ensemble des collaborateurs sont invités à y participer et à porter un regard attentif sur leur environnement naturel – une première étape essentielle vers sa préservation.

4.2.3.4 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes

La stratégie d'Orano repose sur une évaluation de l'empreinte biodiversité globale, réalisée en 2023 par l'intermédiaire de l'outil GBS de la Caisse des dépôts et consignations Biodiversité. Les résultats globaux du groupe, ainsi que ceux spécifiques à Orano Mining, ont été analysés et ont servi à identifier les principaux

leviers d'action à décliner à l'échelle des sites industriels, de manière proportionnée aux enjeux spécifiques de chaque site.

Cependant, en l'état des connaissances disponibles sur les mesures d'empreinte biodiversité, la stratégie du groupe ne fixe pas d'objectifs et de cibles chiffrés relatifs à son empreinte globale, du fait de la variété des activités du groupe (activités minières, industrielles et de services).

Pour autant, le groupe s'est fixé dans sa stratégie Nature plusieurs cibles volontaires à atteindre, cohérentes avec les enjeux identifiés pour ses activités et portant principalement sur les enjeux de prévention et de réduction des impacts :

- disposer d'inventaires écologiques récents (inférieurs à 10 ans) pour tous les sites miniers en exploitation (périmètre monde), d'ici fin 2025. Cet objectif contribue à la cible 21 de l'accord de Kunming-Montréal (« Veiller à ce que les connaissances soient disponibles et accessibles pour guider l'action en faveur de la biodiversité ») ; et
- disposer de plans de gestion raisonnée de la biodiversité pour tous les sites en exploitation (périmètre monde) disposant d'espaces végétalisés, d'ici fin 2026. Cet objectif contribue à la cible 12 de l'accord de Kunming-Montréal (« Valoriser les espaces verts et l'urbanisme pour le bien-être humain et la biodiversité »).

À fin 2025, tous les sites miniers en exploitation disposent d'inventaires récents. À noter également qu'un inventaire complémentaire à celui de 2021 est en cours sur le site de Katco (Kazakhstan), et sera finalisé en 2026.

À fin 2025, les sites disposant d'espaces végétalisés ont défini des plans de gestion raisonnés, à l'exception de Bessines et Katco pour lesquels ces plans sont prévus d'être formalisés en 2026. Pour la Mongolie, ce plan sera formalisé au moment de la mise en exploitation du site.

4.2.3.5 Résultats liés à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes

La principale source de pression sur la biodiversité étant le changement d'affectation des sols, l'indicateur de suivi utilisé est la surface dégradée sur l'année écoulée, exprimé en hectares. En 2025, la surface totale dégradée par les activités du groupe a été d'environ 206 hectares, principalement du fait de l'exploitation en ISR de la mine de Katco.

En 2025, le site a financé la restauration de 13 888 hectares dans la mer d'Aral.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES [E4-5]

Indicateurs	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
Nombre de sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité	E4-5>35	1	1	n.a.	n.a.
Superficie des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité (Ha)	E4-5>35	n.d.	n.d.	n.a.	n.a.
Surface totale dégradée dans l'année (Ha)	E4-5>38	206	250	n.a.	n.a.
Surface totale renaturée dans l'année (Ha)	Entity-specific	13 888	0	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable, n.d. : non disponible.

Ces indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Les indicateurs sont calculés sur la base d'estimations réalisées par le site sur la base de plan ou de cartographie. Les projets réalisés sur des surfaces déjà artificialisées ne sont pas comptabilisés. Pour un projet de nouvelle construction, la surface au sol à considérer peut être celle de la surface réellement affectée l'année de reporting si la donnée est facilement accessible, ou une surface théorique qui correspond à la surface au sol totale du projet divisée par le nombre d'années prévues pour sa réalisation.

Les surfaces renaturées correspondent soit à des actions réalisées en direct sur ses sites, soit à des actions de replantation externe financées par Orano.

4.2.3.6 Effets financiers liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Orano travaille à la quantification des effets financiers liés aux risques et opportunités en matière de biodiversité et d'écosystèmes. Le groupe envisage une publication dans les années à venir, conformément aux dispositions provisoires prévues par la norme.

4.2.4 Gérer nos passifs de manière responsable [E2]

4.2.4.1 IRO liés à la gestion des passifs

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 *Méthodologie de l'analyse de double matérialité*.

Afin de déterminer les IRO sur la thématique « Pollution », Orano s'est basé sur les interviews de ses parties prenantes, ses analyses de risques et ses études d'impact. Le groupe a retenu la thématique « Gestion des passifs et fin de vie des sites » comme matérielle. Cette thématique est également présente dans le projet de guide sectoriel de l'EFRAG sur les activités minières.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA GESTION DES PASSIFS ET À LA FIN DE VIE DES SITES

Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
GESTION DES PASSIFS ET FIN DE VIE DES SITES [E2]		
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	IMPACT POTENTIEL D'UN DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE SUBSTANCES RADIOACTIVES OU DANGEREUSES	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT
IRO	Un déversement accidentel de substances dangereuses ou radioactives (incident environnemental, rupture de digue...) peut induire des marquages de l'environnement.	
Description	Une pollution accidentelle impacterait l'environnement, ainsi que les conditions de travail des collaborateurs, les conditions de vie des riverains et l'image du groupe. À travers ses actions et ses investissements en matière de sûreté nucléaire et de sécurité industrielle, Orano met tout en œuvre pour éviter les déversements accidentels et en limiter les conséquences sur les personnes et l'environnement.	
RISQUE FUTUR	RISQUE FINANCIER LIÉ À DES INCIDENTS ENVIRONNEMENTAUX ET À LA GESTION DES PASSIFS DES SITES INDUSTRIELS ET MINIERS	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT, AVAL
IRO	Des incidents, une mauvaise gestion de la responsabilité environnementale des sites industriels et miniers (marquages historiques, défaut de gestion des stockages de résidus de traitement de minerais sur le long terme, évolution de la réglementation...) impacteraient négativement les finances du groupe.	
Description	Des coûts supplémentaires en matière d'incidents environnementaux ou de réaménagement sont susceptibles d'impacter les résultats du groupe. Des impacts en termes d'image sont susceptibles d'impacter le chiffre d'affaires du groupe. À travers ses actions en matière de sûreté nucléaire et de sécurité industrielle, Orano met tout en œuvre pour éviter les déversements accidentels et en limiter les conséquences. Des évaluations régulières des provisions pour la fin de vie des sites industriels et les réaménagements des sites miniers sont réalisées et permettent la mise à jour des provisions.	
RISQUE FUTUR	RISQUE LIÉ À L'ESTIMATION DES COÛTS DE DÉMANTÈLEMENT DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT
IRO	L'évolution de la réglementation concernant les conditions de démantèlement des sites nucléaires, la révision de l'état initial de l'installation au moment du démantèlement ou sa mise à jour, la hausse des coûts d'exécution des projets ou l'incertitude liée aux filières de gestion des déchets radioactifs augmenteraient les coûts de démantèlement des installations du groupe.	
Description	Orano dispose de 9 milliards d'actifs pour couvrir les dépenses de fin de vie de ses installations. Le principal risque pour le groupe est lié à l'incertitude que les montants provisionnés au titre des opérations de fin de cycle correspondront aux coûts effectivement encourus par le groupe au titre de ses obligations de démantèlement. Il est donc possible que les obligations de fin de cycle et les dépenses associées ou qu'une obligation supplémentaire de nature nucléaire ou environnementale que le groupe pourrait avoir à supporter ultérieurement puissent avoir un impact négatif significatif sur sa situation financière.	

4.2.4.2 Politique et actions en matière de gestion des passifs et de la fin de vie des sites

Le démantèlement et le réaménagement des sites industriels et miniers en fin de vie constituent un défi sociétal, industriel et technique majeur pour l'avenir de l'industrie minière et nucléaire. Dans une logique « éviter, réduire, compenser », le groupe s'attache à :

- gérer de manière responsable les passifs existants dans le cadre de la fin de vie de ses sites ;
- être transparent sur ces enjeux ; et
- limiter la création de passifs par des déversements accidentels dans l'environnement par la prévention, la bonne gestion de nos infrastructures et la conception de nos nouvelles installations.

Cette approche est décrite dans la politique HSE du groupe, ainsi que dans la stratégie de démantèlement et les principes de réaménagement des sites miniers.

La politique HSE est signée par le directeur général et son application est suivie par la directrice Santé, Sécurité et Environnement (HSE), membre du comité exécutif. Elle est accessible sur le site internet du groupe.

La stratégie de démantèlement du groupe et son application sont pilotées par le directeur de la Programmation Stratégique Démantèlement et Déchets (DPS2D). Elle répond à une exigence des autorités administratives françaises concernant les installations nucléaires du groupe.

Les principes de réaménagement des sites miniers et les objectifs associés sont pilotés par la filiale Orano Mining et validés par son directeur général.

des matières nucléaires et déchets radioactifs d'exploitation et les terrains restent propriété d'Orano sauf cas particuliers.

Conformément à la réglementation et aux préconisations des autorités administratives françaises, la stratégie de démantèlement retenue par le groupe comprend :

- le démantèlement des INB dans un délai aussi court que possible, permettant de disposer des personnels connaissant l'installation et d'une bonne connaissance de l'état initial de l'installation à démanteler ;
- l'évaluation financière des charges futures, déterminée très en amont et tenant compte d'un certain nombre d'aléas et d'incertitudes d'origine interne ou externe ;
- La gestion des déchets produits et notamment l'identification des filières disponibles, la gestion des entreposages en attente de la disponibilité des stockages, le recyclage des déchets comme l'optimisation du volume des déchets ; et
- la prise en compte du retour d'expérience interne ou du *benchmark* national ou international sur le démantèlement d'installations.

Une gouvernance structurée au sein d'Orano permet de définir la stratégie, d'évaluer les charges et de constituer les provisions correspondantes. Celle-ci est composée d'une ligne opérationnelle et d'une ligne de contrôle indépendante.

Pour chacun des plans de démantèlement, Orano décrit la stratégie de démantèlement visée, les principales dispositions mises en œuvre, la planification des opérations, l'état initial de l'installation ainsi que l'état final visé.

Les opérations de démantèlement réalisées sur les bâtis et les sols concernent le démontage de tous les équipements, l'assainissement des locaux et des sols, la déconstruction éventuelle des bâtiments non réutilisés, la reprise, le conditionnement et l'évacuation des déchets.

DÉFINITIONS

Le **démantèlement (DEM)** concerne l'ensemble des opérations techniques effectuées en vue d'atteindre un état final prédéfini permettant le déclassement. La phase de démantèlement succède à la phase de fonctionnement de l'installation et se termine à l'issue du processus de déclassement de l'installation.

L'**assainissement** correspond aux opérations de réduction ou d'élimination de la radioactivité restante ou de toute autre substance dangereuse restante aussi bien dans les structures que dans les sols.

Le **déclassement** est une opération administrative consistant à supprimer l'installation de la liste des « installations nucléaires de base » (INB). L'installation n'est, dès lors, plus soumise au régime juridique et administratif des INB.

Le **réaménagement minier** désigne l'ensemble des travaux et mesures visant à restaurer et sécuriser un site après la fin de son exploitation minière, en minimisant ses impacts environnementaux et en préparant sa réutilisation future.

2025 EN ACTION

Démantèlement des tours aéroréfrigérantes de Georges Besse

Orano a débuté en avril 2025 le chantier de démantèlement des deux tours aéroréfrigérantes du site du Tricastin. Cette déconstruction, prévue sur 18 mois, constitue un symbole dans le projet de démantèlement de l'ancienne usine d'enrichissement par diffusion gazeuse Georges Besse mise à l'arrêt en 2012.

En 2025, la déconstruction de la première tour haute de 123 mètres a été achevée grâce à une technique dite de « grignotage » qui consiste à déconstruire l'ouvrage morceau par morceau de haut en bas à l'aide d'une « pince à béton » érigée à l'intérieur de la tour. La déconstruction de la deuxième tour sera achevée en 2026.

Principes directeurs en matière de démantèlement des installations nucléaires

Le démantèlement, l'assainissement et le déclassement font partie intégrante de la démarche de responsabilité du groupe en visant les objectifs suivants : les sites nucléaires sont pérennes, l'usage futur est industriel, le démantèlement est immédiat après évacuation

À date, Orano a déclassé deux installations nucléaires. Le groupe opère lui-même ses activités de démantèlement. Il s'est forgé une expertise en la matière par la pratique et continue d'évoluer dans ses approches.

Réaménager les sites miniers

Le réaménagement et la gestion de l'après-mines des sites font partie intégrante du cycle minier. Il est de la responsabilité du groupe, en tant qu'exploitant, de limiter l'impact des anciens sites sur l'environnement et la population.

La filiale Orano Mining s'engage à planifier et concevoir la fin de vie des sites en consultation avec les autorités et les parties prenantes concernées, mettre en œuvre l'ensemble des mesures liées au respect de l'environnement et des enjeux sociaux et garantir les dispositions financières permettant la réalisation des engagements pris pour la fermeture et le réaménagement des sites.

L'exploitation minière nécessite le développement d'infrastructures (fourniture d'énergie, routes, installations de traitement du minerai d'uranium, mines souterraines et à ciel ouvert, etc.) qui ont un impact sur l'environnement naturel qu'il faut évaluer, réduire, contrôler. Afin d'anticiper les risques, le réaménagement est pris en compte dès les phases d'exploration et de développement des projets miniers. Même si certains travaux de réaménagement sont réalisés pendant l'exploitation, et les études réactualisées tout au long de l'activité, la majeure partie des actions d'ordre technique ont lieu lorsque l'exploitation cesse. Les implications sociales et sociétales de la fermeture d'un site sont, elles, prises en compte le plus en amont possible et font l'objet de coordination avec les autorités compétentes et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes interne et externe.

Les principaux objectifs d'un plan de réaménagement sont les suivants :

- assurer une stabilité pérenne des ouvrages (digues, travaux miniers souterrains...) ;
- minimiser l'impact environnemental résiduel des anciennes activités ;
- limiter la surface des terrains soumise à des restrictions d'usage ;
- assurer l'intégration paysagère visant à préserver la biodiversité locale et permettre une potentielle réutilisation du site selon le niveau de servitude ;
- permettre une bonne gestion sociale et sociétale post-exploitation ; et
- favoriser la reconversion du site.

Tous les sites miniers d'Orano Mining déclinent ces principes généraux en un plan de réaménagement spécifique et adapté aux conditions locales. Depuis le commencement de ses activités minières, Orano Mining a réalisé le démantèlement des installations, le réaménagement et la surveillance de ses anciens sites miniers uranifères en France, au Gabon et au Canada.

La gestion des anciens sites miniers uranifères en France

Orano assure la gestion de la quasi-totalité des anciens sites miniers uranifères français (235 sur 248 au total), exploités ou non par le groupe entre 1948 et 2001.

Les équipes de l'Après-Mines France assurent la surveillance environnementale et le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux sur ces sites, afin de garantir l'absence d'impact sanitaire et environnemental significatif des anciens sites miniers.

Un programme de recherche et développement dédié au traitement des eaux issues des stockages historiques de résidus permet de développer des procédés moins énergivores, en réduisant autant que possible l'utilisation de produits chimiques et, notamment, des dispositifs de traitements passifs. Ces procédés permettent ainsi d'opérer efficacement en réduisant l'empreinte environnementale.

Orano Mining attache une attention particulière à la reconversion des anciens sites miniers pour leur donner une seconde vie, notamment à travers des projets de mise en place de parcs photovoltaïques sur d'anciens sites miniers ou de stockage de résidus miniers dès que cela est possible. Orano Mining, dans le choix des sites, a exclu les zones à forts enjeux de biodiversité pour permettre une gestion raisonnée de ses anciens sites miniers. À fin 2025, huit centrales solaires sont en production sur l'ensemble du territoire.

Gérer les résidus miniers de manière responsable

Orano Mining considère la gestion responsable des résidus comme un enjeu stratégique et travaille à la mise en œuvre des exigences de la norme sur ses parcs à résidus, à la divulgation et à l'actualisation des résultats tous les ans, pour ses installations.

Depuis le 5 août 2020, Orano Mining s'est engagé à mettre en œuvre le standard industriel mondial sur la gestion des résidus miniers (GISTM, sigle anglais) développé par le Programme des Nations unies pour l'Environnement (UNEP), les Principes pour l'Investissement Responsable (réseau d'investisseurs soutenu par les Nations unies) et le Conseil international des mines et métaux (ICMM) après la catastrophe de Brumadinho (Brésil).

Soutenu par une approche intégrée de la gestion des résidus, ce standard vise à prévenir les défaillances catastrophiques et à améliorer la sécurité des installations de gestion des résidus miniers dans le monde entier.

Cette norme comprend 77 exigences couvrant les dimensions sociales, environnementales, économiques et techniques, avec pour objectif le « zéro dommage ».

En 2023, Orano Mining a publié les informations concernant ses installations de résidus classées selon le Standard comme présentant des conséquences « extrêmes » et « très élevées ». Depuis août 2025, Orano a également publié sur son site internet les informations pour ses autres installations de résidus.

Orano Mining rendait compte des stockages de résidus miniers de Cominak et Somair dans le nord du Niger. Cependant, suite à la perte de contrôle opérationnel de ces deux sites fin novembre 2024, Orano ne peut plus communiquer, ni fournir de mise à jour à leur sujet, et ne peut donc pas les inclure dans ses rapports.

Orano Mining a par ailleurs adopté une politique de gestion des stockages de résidus de traitement des minerais et d'effluents industriels. Cette politique, signée par l'ensemble des membres de son comité de direction, s'applique à l'ensemble de ses sites.

En France, le 12 juin 2025, les équipes d'Orano Mining ont finalisé le chantier de réaménagement du site de Bauzot, un projet qui renforce durablement la stabilité du site en appliquant les meilleures techniques et standards actuels.

La prévention des déversements accidentels

La prévention de tout déversement accidentel est un enjeu pour Orano en raison des conséquences potentielles qui peuvent être significatives sur les salariés, les populations, la faune et la flore et sur la création de passifs environnementaux.

La procédure de prévention des déversements accidentels de substances radioactives ou dangereuses dans l'environnement doit être appliquée lors de toutes les phases de vie des installations (conception, réalisation, exploitation, arrêt d'activité et démantèlement). En application du principe ALARA, une démarche de réduction des risques à la source est mise en œuvre (limitation de la dangerosité des substances utilisées, limitation des quantités stockées, etc.). Des dispositifs actifs de limitation des conséquences sont mis en œuvre et intégrés aux dispositifs de gestion des incidents.

Les dispositifs en matière de sûreté nucléaire et de sécurité industrielle sont détaillés en Section 4.3.3.2.

Limiter en amont les impacts sur l'environnement et la création de passifs par une approche environnementale globale

Limiter les impacts s'entend également sur l'ensemble des domaines et nuisances propres à chaque type d'installations (bactériologiques, visuelles, biodiversité, sonores, liées aux trafics routier et ferroviaire, impacts olfactifs, vibrations, poussières, dues aux émissions lumineuses, champs électromagnétiques, etc.), tout au long de leur durée de vie (depuis les études de conception jusqu'au démantèlement et la surveillance post-exploitation).

La politique HSE d'Orano fixe un cadre et des objectifs de réduction et de maîtrise de l'ensemble des aspects environnementaux, dans une approche proportionnée aux enjeux. Cette stratégie s'inscrit notamment dans la volonté de favoriser une seconde vie aux terrains d'implantation.

L'objectif de minimisation de l'empreinte environnementale repose sur une structure et des organisations à tous les niveaux, intégrant notamment les axes suivants :

- réduire de façon continue les facteurs d'impact (consommations de ressources naturelles, rejets, etc.) ;
- identifier et évaluer les impacts de nos activités sur l'environnement ; et
- rechercher et développer de nouvelles solutions pour limiter les impacts.

4.2.4.3 Cibles et résultats liés à la gestion des passifs

Le groupe suit l'avancement du démantèlement par installation. Il n'existe pas d'indicateur consolidé au niveau du groupe, ni d'objectif chiffré groupe en la matière.

Dans le cadre de sa nouvelle feuille de route, Orano vise à finaliser d'ici 2030 deux actions emblématiques en matière de remédiation : la déconstruction des tours aéroréfrigérantes de Georges Besse I sur le site du Tricastin et la fin de l'assainissement du parc aux ajoncs à Orano la Hague. Cet objectif contribue à la réduction des risques identifiés dans l'analyse de matérialité.

La déconstruction des tours aéroréfrigérantes a démarré sur le site du Tricastin en 2024 et s'est poursuivie en 2025 (voir encadré dans la section 4.2.4.1). Les études concernant l'assainissement du parc aux ajoncs ont débuté.

Orano Mining s'est de son côté fixé des objectifs à l'horizon 2030 en matière de gestion des résidus miniers et de réaménagement des sites :

- tendre vers une gestion passive des stockages de résidus miniers pour les nouveaux sites miniers ;
- mettre en conformité selon le standard GISTM, tous les ouvrages de stockage de résidus de traitement de minerais et divulguer annuellement à partir d'août 2025, pour chaque site, les rapports de conformité au standard.

Cet objectif s'inscrit dans la démarche globale de prévention des déversements accidentels décrits en Section 4.3.3.2. Il contribue à la réduction de la probabilité d'un déversement accidentel et aux risques identifiés dans l'analyse de matérialité.

Depuis août 2025, Orano publie sur son site internet les informations pour toutes ses installations de résidus.

En matière de prévention des déversements accidentels, le groupe n'a pas déploré d'incident majeur de pollution environnementale (ASSESS de niveau 4 et plus) en 2025.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE GESTION DES PASSIFS [E2-6]

Objectif 2030	Indicateurs	CSRD	2025	2024	2023	Référence 2019	Avancement
Finaliser 2 actions emblématiques de remédiation (déconstruction des tours aéroréfrigérantes de GB1 à Orano Tricastin et fin de l'assainissement du parc aux ajoncs à Orano la Hague)	Dépenses opérationnelles (OpEx) en lien avec des incidents majeurs de pollution environnementale (en millions d'euros)	E2-6 >40 b	0	0	0	n.a.	
	Dépenses d'investissement (CapEx) en lien avec des incidents majeurs de pollution environnementale (en millions d'euros)	E2-6 >40 b	0	0	0	n.a.	
	Provisions pour coûts de protection et de dépollution de l'environnement (en millions d'euros)	E2-6 >40 c	9 226	9 342	9 315	n.a.	
	Avancement des 2 actions emblématiques de remédiation (déconstruction des tours aéroréfrigérantes de GB1 à Orano Tricastin et fin de l'assainissement du parc aux ajoncs à Orano la Hague) (%)	Entity-specific	80 % pour les tours aéroréfrigérantes 15 % sur le parc aux ajoncs	n.a.	n.a.	n.a.	📊
	Nombre de sites certifiés ISO 14001	Entity-specific	17	18	17	n.d.	

n.a. : non applicable, n.d. : non disponible.

Les indicateurs liés aux coûts issus de la Directive CSRD sont exigés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Orano définit comme un incident majeur de pollution environnementale un événement de niveau 4 ou 5 sur son échelle interne ASSESS (voir Section 4.3.3).

Le groupe n'en a pas déploré à date.

Les provisions de coûts de protection et de dépollution de l'environnement comprennent les provisions de fin de cycle relevant du champ de la loi et hors loi et les provisions pour réaménagement des sites miniers décrits en Section 4.2.4.4.

4.2.4.4 Effets financiers liés à la gestion des passifs

Le financement très encadré du démantèlement des installations nucléaires de base et de la reprise des déchets

L'article 20 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs pose le principe de la constitution, par les exploitants d'installations nucléaires de base (INB), d'actifs dédiés couvrant les charges de démantèlement de leurs installations et de gestion de l'aval du cycle du combustible, selon des modalités garantissant la disponibilité des ressources nécessaires. La loi prévoit un mécanisme permettant d'assurer que les exploitants d'INB disposent des actifs nécessaires au financement des charges de long terme relatives au démantèlement de ces installations, à la gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs.

Orano établit tous les 3 ans, au titre de l'article L. 594-4 du Code de l'environnement, un rapport portant sur les charges futures en matière de démantèlement des installations nucléaires de base, de reprise et conditionnement des déchets anciens, et de gestion à long terme des colis de déchets radioactifs. La mise à jour de ce rapport a été réalisée en juin 2025.

Au 31 décembre 2024, les charges futures s'élèvent à 16 992 millions d'euros en valeur brute non actualisée pour le groupe, dont une quote-part de 82 millions d'euros est à charge de tiers. Les obligations de l'établissement de la Hague représentent plus de 80 % de ces charges de fin de cycle. Le montant des provisions au 31 décembre 2024 relevant du champ de la loi était de 8 708 millions d'euros en valeur actualisée, comprenant 70 millions d'euros de quote-part financée par des tiers (Note 13 des comptes consolidés).

Ces montants incluent les coûts liés à la gestion long terme des déchets radioactifs dont les volumes sont indiqués dans le tableau ci-dessous et répartis entre déchets déjà produits et déchets futurs relatifs au démantèlement des INB.

VOLUME DE DÉCHETS PROVISIONNÉS DANS LES PROVISIONS DE FIN DE CYCLE AU 31 DÉCEMBRE 2024 [E2-6]

Typologie des déchets	Unités	Volume total	Dont volume de déchets déjà produits	Dont volume de déchets futurs
Haute activité	(m ³)	273	265	8
Moyenne activité – Vie longue	(m ³)	10 177	8 399	1 778
Faible activité – Vie longue	(m ³)	6 250	6 250	0
Faible et moyenne activités – Vie courte	(m ³)	71 453	17 359	54 094
Très faible activité	(tonnes)	332 699	4 807	327 892

Le montant total des provisions au 31 décembre 2025 relevant du champ de la loi et hors loi est de 8 915 millions d'euros en valeur actualisée (Note 13 des comptes consolidés). L'inventaire des déchets au 31 décembre 2025 sera communiqué à la fin du premier semestre 2026.

Afin de s'assurer de la bonne gestion de ses obligations de fin de cycle, Orano s'est doté de deux comités :

- le comité de suivi des obligations de fin de cycle (CSOFC) au niveau du conseil d'administration (comité spécialisé) ; et
- le comité de suivi des opérations de démantèlement (COSOD) placé sous la responsabilité du comité exécutif.

Provisions pour le réaménagement des sites miniers

Ces provisions correspondent aux dépenses prévisibles liées aux coûts de reconstitution des sites miniers à la charge du groupe. La provision est constituée au fur et à mesure de l'exploitation du site, selon le principe de la « dégradation progressive ». La provision pour reconstitution des sites miniers est égale au prorata du cumul des tonnages traités depuis la mise en service du site sur le tonnage total du site (quantités déjà traitées et restant à traiter).

Au 31 décembre 2025, ces provisions se montent à 311 millions d'euros.

4.2.5 Acteur engagé pour l'optimisation des déchets radioactifs, l'économie circulaire et la préservation des ressources [E5]

Un processus de production respectant les principes de l'économie circulaire vise à étendre le cycle de vie des produits, afin de réduire l'utilisation des matières premières et la production des déchets.

L'objectif est de maximiser et préserver la valeur des ressources en créant un système qui favorise : la pérennité, la réutilisabilité, la réparabilité, le démontage, le remanufacturation,

le reconditionnement, le recyclage, la recirculation par le cycle biologique ou l'optimisation de l'utilisation du produit ou des matières grâce à d'autres modèles économiques circulaires.

Orano a inscrit la préservation des ressources au cœur de sa raison d'être et entend contribuer à son échelle à la circularité de l'économie à travers ses activités et ses actions.

4.2.5.1 IRO liés à l'utilisation des ressources et l'économie circulaire

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études

spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 *Méthodologie de l'analyse de double matérialité*.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX DÉCHETS RADIOACTIFS

Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
DÉCHETS RADIOACTIFS [E5]		
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS ULTIMES AU SEIN DE LA FILIÈRE NUCLÉAIRE	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	Les activités d'Orano et de sa chaîne de valeur génèrent des déchets ultimes de haute activité à vie longue, et impliquent leur entreposage, leur stockage dans les installations existantes ou leur enfouissement futur dans des installations en devenir (par exemple le projet CIGEO en France).	
Description	La filière nucléaire génère des déchets radioactifs à vie longue entreposés qui impliquent la création d'infrastructures conséquentes et de long terme. Ils sont une charge pour les générations futures, même si les infrastructures sont financées.	
RISQUE FUTUR	RISQUE DE REQUALIFICATION DES MATIÈRES NUCLÉAIRES	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	La requalification de certaines matières nucléaires en déchets, en particulier les stocks d'uranium appauvri fait peser un risque financier sur le groupe.	
Description	La requalification des stocks d'uranium appauvri en déchets par les autorités compétentes conduirait à augmenter les provisions pour opérations de fin de cycle et nécessiterait la constitution complémentaire d'actifs dédiés de couverture de celles-ci. Cela conduirait à une baisse du résultat du groupe et une sortie de trésorerie de même montant pour abonder le fonds dédié destiné à financer ces opérations de fin de cycle. Le stock d'uranium appauvri joue par ailleurs un rôle de réserve stratégique d'uranium pour l'approvisionnement du parc nucléaire français dans l'hypothèse d'une rupture d'approvisionnement.	

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA CIRCULARITÉ DANS LES PRODUITS

Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
CIRCULARITÉ DANS LES PRODUITS ET LES SERVICES [E5]		
OPPORTUNITÉ ACTUELLE	RECYCLAGE DES COMBUSTIBLES USÉS	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	L'activité Recyclage met en œuvre pour le compte de ses clients des procédés qui permettent de recycler les combustibles usés en de nouveaux combustibles.	
Description	L'activité de traitement recyclage contribue significativement au chiffre d'affaires du groupe, Elle contribue également positivement à l'économie des ressources.	
OPPORTUNITÉ FUTURE	DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS AUTOUR DU RECYCLAGE ET DE LA CIRCULARITÉ	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Orano développe de nouvelles activités autour de la valorisation des substances : médical nucléaire et projets de valorisation des substances radioactives et recyclage des déchets de batteries.	
Description	Les nouvelles activités du groupe autour du recyclage des matières sont un vecteur de croissance du chiffre d'affaires et des flux de trésorerie significatifs à horizon 10 ans. Ces nouvelles activités contribueront également à la préservation des ressources et au développement économique des territoires où le groupe s'implante.	

4.2.5.2 Optimiser la gestion des déchets radioactifs

Orano produit des déchets radioactifs, générés par ses activités dans le domaine nucléaire. Les actions du groupe dans le domaine consistent à éviter autant que possible la production de déchets, développer des filières de valorisation et gérer de manière responsable les déchets ultimes.

Les principes d'action en la matière reposent sur :

- une bonne **traçabilité des déchets produits** et des filières de traitement ;
- la **transparence en matière de communication sur les déchets**, notamment dans le cadre du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) ; et
- le développement de **projets de valorisation des substances radioactives**.

Ils sont définis et animés par le directeur de la Programmation Stratégique Démantèlement et Déchets (DPS2D), rattaché au directeur général.

Politique et actions en matière de gestion des déchets

DÉFINITIONS

Les déchets radioactifs sont définis comme « des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation n'est prévue ou envisagée ou qui ont été requalifiées comme telles par l'autorité administrative » (article L. 542-1-1 du Code de l'environnement).

Ils sont gérés en fonction de deux paramètres, leur activité et leur période. On distingue alors les déchets des catégories suivantes :

- TFA (déchets de très faible activité) ;
- FMA-VC (déchets de faible et moyenne activités à vie courte) ;
- FA-VL (déchets de faible activité à vie longue) ;
- MA-VL (déchets de moyenne activité à vie longue) ;
- HA (déchets de haute activité).

Les déchets radioactifs sont stockés par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra). Le type de stockage associé à chaque catégorie de déchets est représenté dans le tableau suivant :

DÉCHETS RADIOACTIFS ET STOCKAGE

	Vie très courte (période < 100 jours)	Vie courte (période ≤ 31 ans)	Vie longue (période > 31 ans)
Très faible activité (TFA)		Centre de stockage TFA en surface (Andra – CIREs)	
Faible activité (FA)	Gestion par décroissance radioactive sur le site de production	Centre de stockage FMA en surface (Andra – Aube et Manche)	Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage à faible profondeur à l'étude, 15 m à 200 m)
Moyenne activité (MA)			Recherches dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage profond en projet, 500 m)
Haute activité (HA)	Non applicable	Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage en couche géologique profonde, 500 m)	

La réglementation française prévoit le principe de prévention basé sur la réduction à la source des déchets (le meilleur déchet reste celui qui n'est pas produit) et des modes de gestion à privilégier en commençant par :

- la valorisation matière, qui comprend la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, le remblayage ;
- la valorisation énergétique (par exemple, la méthanisation et la récupération d'énergie) ; et
- l'élimination (par enfouissement, stockage ou incinération sans valorisation énergétique).

En fonction de la catégorie du déchet et de l'installation de traitement (exutoire) prévue pour la gestion après évacuation, des procédés de valorisation et d'élimination différents sont mis en œuvre. Les installations de traitement de déchets conventionnels doivent respecter des exigences plus ou moins strictes prévues par leur arrêté préfectoral selon le type de déchet traité (non dangereux, inerte ou non inerte, ou dangereux). Ainsi les déchets doivent être orientés vers des filières spécifiques et compatibles.

La hiérarchie des modes de gestion prévue pour les déchets conventionnels s'applique aussi aux déchets radioactifs, avec quelques limites cependant :

- le **réemploi** est le mode de gestion à privilégier avant que la substance ne devienne un déchet. Dans le cas de substances radioactives, le réemploi peut se faire uniquement dans le domaine nucléaire (entre les sites nucléaires d'Orano ou avec d'autres sites nucléaires hors Orano) ;
- la **valorisation** est un mode de gestion qui a été récemment encadré par la réglementation en introduisant un principe de dérogation pour certaines substances. À ce jour, son application se limite aux substances radioactives métalliques dès lors qu'elles sont valorisées, dans une installation autorisée, avant leur mise sur le marché. Orano travaille actuellement sur plusieurs projets de valorisation des métaux et de valorisation de liquides radioactifs (pour lesquels le cadre réglementaire doit être adapté) ;

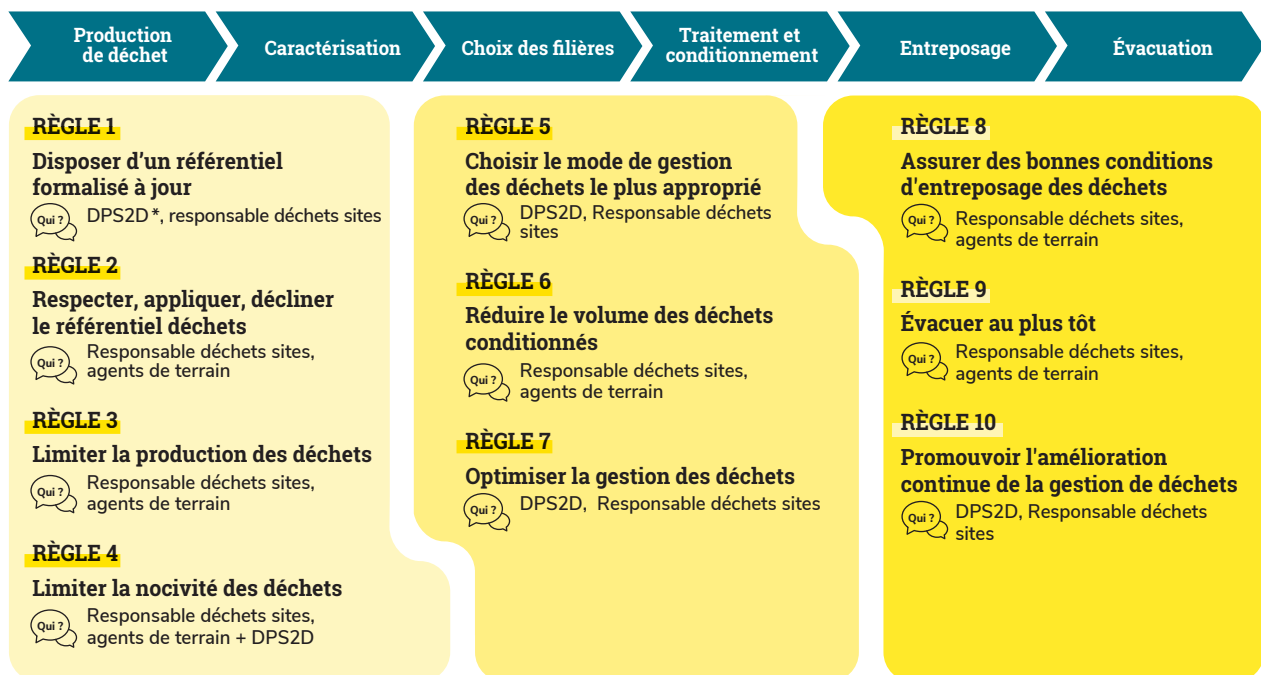
- le **stockage** est le mode de gestion à choisir en dernier lieu pour les déchets conventionnels et il est choisi quand les autres modes de gestion ne sont pas possibles. Pour les déchets radioactifs, ce mode de gestion est actuellement le seul possible pour la plupart d'entre eux. Actuellement il existe :
 - deux centres de stockage en surface en service (le CIREs pour les déchets TFA et le CSA pour les déchets FMA-VC),
 - deux centres de stockage à l'étude (le centre pour le stockage en faible profondeur des déchets FA-VL et CIGEO pour le stockage profond des déchets MA-VL et HA).

L'incinération des déchets radioactifs est considérée comme un traitement préalable au stockage car les produits d'incinération (les cendres) sont ensuite conditionnés pour être gérés en stockage.

Une politique commune aux déchets radioactifs et conventionnels fondée sur des règles d'or

Orano établit ses modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect de principes fondamentaux qui ont été traduits en règles d'or décrites ci-dessous.

RÈGLES D'OR D'ORANO POUR LA GESTION DES DÉCHETS



* Direction de la Programmation Stratégique, Démantèlement et Déchets.

Source : Orano

Chaque étape de gestion des déchets est caractérisée par des actions à réaliser en respectant ces règles d'or. L'ensemble de ces règles permet d'assurer une gestion sûre et responsable des déchets au sein du groupe et de développer des pratiques cohérentes et performantes sur tous les sites Orano.

La valorisation des déchets, qu'ils soient radioactifs ou conventionnels, fait partie des règles d'or et constitue un objectif d'Orano pour améliorer la performance de sa gestion des déchets. La valorisation est une alternative au stockage de déchets et pour celle-ci Orano s'implique dans la recherche de nouveaux procédés de traitement de déchets ainsi que dans le partage d'expérience pour améliorer et optimiser la gestion des déchets.

Depuis 2020, dans le cadre de la mise en place de bonnes pratiques concernant le zonage déchets sur les installations Orano, des consignes ont été affichées à l'entrée des zones réglementées afin de sensibiliser les opérateurs à la gestion des emballages, des outils et des équipements. Ces consignes visent à limiter au strict

nécessaire l'entrée en zone réglementée. Cette bonne pratique permet donc de réduire la quantité de déchets nucléaires produits, notamment en gérant les emballages d'équipements comme déchets conventionnels valorisables.

Contribuer à la transparence en matière de déchets et au Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR)

Orano contribue à diverses publications, notamment à l'inventaire national des déchets radioactifs piloté par l'Andra.

Orano la Hague présente par ailleurs un état d'avancement des différents projets de reprise et conditionnement des déchets historiques (RCD) en cours sur le site de la Hague dans un but d'information du public, conformément à la décision n° 2014-DC-0472 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014. Ce rapport est transmis en parallèle à la Commission locale d'information du site de la Hague.

Le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) a été institué par la loi du 28 juin 2006. Il est l'outil de pilotage stratégique de l'État pour la gestion des matières et des déchets radioactifs. Ses objectifs (définis par l'article L. 542-1-2 du Code de l'environnement) s'articulent autour de deux axes majeurs. Le plan vise en premier lieu le recensement des connaissances et des travaux sur la gestion des matières et des déchets radioactifs. Dans cette optique, le PNGMDR dresse le bilan tant des filières de gestion existantes pour la gestion des matières et des déchets radioactifs que des connaissances sur les différentes substances radioactives. Il recense aussi les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage. L'objectif central du PNGMDR est également la planification de la gestion des matières et des déchets radioactifs. Ainsi, le PNGMDR organise la mise en œuvre des recherches dans l'optique de coordonner l'action des différents acteurs de la gestion des matières et des déchets radioactifs. Il fixe aussi les objectifs à atteindre, les principales échéances et les calendriers permettant de les respecter.

La structure de la 5^e édition du PNGMDR suit les axes stratégiques des travaux à mener sur la période qu'il couvre. Il conforte les avancées des précédents PNGMDR sur les matières et les déchets, telles que :

- les matières radioactives et l'enjeu de leur valorisation ;
- l'entreposage des combustibles usés et les besoins en nouvelles capacités ;
- les solutions de gestion des déchets de très faible activité (TFA) vis-à-vis des volumes à venir ;
- la stabilisation de la stratégie de gestion globale des déchets de faible activité à vie longue (FA-VL) ;
- la poursuite du développement du stockage en couche géologique profonde des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL) ; et
- la poursuite de la mise en œuvre de filières de gestion adaptées aux catégories particulières de déchets.

Parallèlement à ces approfondissements, la 5^e édition du PNGMDR intègre de nouveaux enjeux comme celui du renforcement de l'association de la société civile à la gouvernance de la gestion des matières et des déchets radioactifs, de l'articulation de la politique énergétique avec la gestion des matières et des déchets radioactifs ou encore de la prise en compte des enjeux environnementaux, sanitaires, économiques, éthiques et territoriaux. Son contenu et ses prescriptions sont nombreux et imbriqués. Elles appellent à la mise en œuvre d'un nombre significatif d'actions pour les industriels, dont Orano.

En pratique, Orano est un acteur majeur de ce plan, tant pour ses contributions en support à sa gouvernance et à son suivi, que pour sa mobilisation dans la réalisation des nombreux livrables prescrits. En 2025, Orano a contribué à la réalisation de plus de 11 livrables ou rapports grâce à une organisation interne spécifique mobilisée dans ce but.

Par ailleurs, l'année 2025 a vu le début du débat public du prochain PNGMDR, qui s'appliquera à partir de 2027. Orano contribue à cette étape en participant aux différents temps de rencontre organisés par la Commission particulière du débat public PNGMDR.

Valoriser les substances radioactives

Dans la continuité de l'évolution réglementaire portée par les décrets n° 2022-174 et n° 2022-175 du 14 février 2022 permettant de déposer un dossier de demande de dérogation en vue d'obtenir, au cas par cas, une autorisation de perte du statut de substance radioactive pour les substances métalliques de faible activité après leur valorisation, Orano est impliqué actuellement dans le projet de valorisation des aciers provenant d'activités nucléaires, dont principalement l'acier issu du démantèlement de l'usine d'enrichissement de l'uranium Georges Besse I d'Eurodif sur son site du Tricastin.

Ce projet s'inscrit dans un principe d'économie circulaire et permettra de diminuer fortement le volume de potentiels déchets métalliques à stocker afin de préserver les capacités de stockage des installations existantes.

De plus, en considérant que cette évolution réglementaire pourrait être étendue à d'autres catégories de déchets, Orano a lancé des projets de valorisation de déchets liquides. Un des projets consiste à réaliser une installation de production de solution azotée sur le site de Malvézi. Le projet de production de solution azotée vise à fournir un intrant bas carbone pour les engrais, diminuer les prélèvements dans le milieu naturel et optimiser l'empreinte environnementale du site. Le projet est actuellement au stade des essais dans une installation pilote et, pour être réalisé, nécessite une évolution réglementaire avant fin 2026.

2025 EN ACTION Valorisation des liquides nitrates

Orano a poursuivi les travaux de son projet de production de solution azotée permettant de valoriser des liquides nitrates par la mise en œuvre d'un pilote industriel installé sur le site de Malvézi. Le procédé du pilote repose sur une opération de décontamination et un procédé de concentration des liquides nitrates produits en ligne par l'usine. Le projet de production de solution azotée vise à :

- fournir un intrant bas carbone pour les engrais *via* la solution azotée générée ;
- diminuer les prélèvements d'eau dans le milieu naturel d'environ un tiers en fournissant de l'eau de qualité industrielle pour le site ; et
- optimiser l'empreinte environnementale du site.

Cibles en matière de déchets radioactifs

Orano a pour objectif de valoriser au maximum les déchets du groupe, dans la mesure de ses capacités techniques et économiques.

Cela passe par des projets d'ouverture de filières de valorisation des substances radioactives sous réserve d'un cadre réglementaire adapté, en particulier pour les terres et les liquides d'ici fin 2027.

Résultats en matière de déchets radioactifs

La proportion des déchets radioactifs produits à l'étranger représente cette année seulement 20 % des déchets radioactifs totaux produits. La variation s'explique par la déconsolidation de la filiale nigérienne Cominak ⁽¹⁾, en phase de réaménagement lors de la perte de contrôle opérationnel. Les déchets miniers contiennent uniquement des radionucléides d'origine naturelle et sont classifiés à très faible activité (déchets TFA).

Concernant les déchets TFA et FMA-VC en France, la quantité produite augmente de 20 % par rapport à 2024. Pour les TFA, cela s'explique par deux composantes : la non-prévision d'un lot de 1 100 m³ produit dans le cadre du démantèlement d'installations et une augmentation des déchets TFA issus de l'exploitation des installations en amont du cycle.

En ce qui concerne les déchets FMA-VC, il a été nécessaire de rattraper le retard sur les expéditions de certains déchets, à la suite de la défaillance technique d'un équipement utilisé dans le local d'entreposage de déchets FMA-VC à la Hague en 2024.

Finalement, les quantités de colis de déchets HA et MA-VL produits par Orano en lien avec l'exploitation des installations de traitement et de recyclage de combustibles usés sont très faibles. La part HA se maintient stable. La part MA-VL est en augmentation en raison, d'une part, d'une hausse de la production de déchets cimentés d'exploitation et, d'autre part, par la production de fûts de bitumes compensant l'absence de production de l'année précédente.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DÉCHETS RADIOACTIFS [E5-5]

Indicateurs (GRI 306-4)	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
Quantité totale de déchets radioactifs produits dans l'année (m³)	E5-5>39	13 610	234 817	n.a.	n.a.
Dont quantité de déchets radioactifs expédiés vers les centres Andra (TFA et FMA-VC) (m ³)	E5-5>39	10 537	8 738	n.a.	n.a.
Dont quantité de colis de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA (m ³)	E5-5>39	253	159	n.a.	n.a.
Dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (m ³)	E5-5>39	2 820	225 920	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable.

Les indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Les déchets radioactifs produits par Orano sont les déchets produits en France et à l'international. L'ensemble des données sont exprimées en m³.

En France, les déchets radioactifs produits correspondent aux déchets :

- expédiés vers les centres de stockage en service (CIRES et CSA) ;
- entreposés sur les sites et destinés aux futurs centres de stockage à l'étude (centre FA-VL et CIGEO).

Pour des raisons de disponibilité des données pour l'année 2025 et par régularité de l'activité, les quantités de colis de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA produits communiquées sont estimées sur la base des données de 2024.

Sont exclus du calcul :

- les déchets entreposés sur les sites pour lesquels une filière n'est pas encore définie car ils représentent une quantité négligeable produite chaque année ;
- les déchets de catégorie FA-VL car ils ne sont pas produits par Orano ;
- les déchets envoyés pour incinération à Centracor car l'incinération est un procédé préalable au stockage.

À l'international, les déchets radioactifs produits correspondent aux déchets produits par les sites d'Orano Mining. Sont exclus du calcul : les déchets produits pour le compte de clients étrangers n'appartenant pas à Orano (Allemagne) et les déchets produits par Orano NPS aux États-Unis car ils représentent une quantité négligeable (inférieure à quelques mètres cubes par an). Les indicateurs ont été recalculés pour prendre en compte de manière rétroactive la déconsolidation en 2024 de la filiale nigérienne Somair.

Effets financiers liés aux déchets radioactifs

Orano travaille à la quantification des effets financiers liés aux risques et opportunités concernant les déchets radioactifs. Le groupe envisage une publication dans les deux ans, conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme.

Les actions de réduction des déchets et les projets de valorisation des substances radioactives sont susceptibles de se traduire

principalement par une baisse des coûts d'exploitation et une hausse du chiffre d'affaires pour le groupe.

Les effets financiers liés au démantèlement des installations nucléaires et à la reprise des déchets sont présentés en Section 4.2.4.4.

(1) Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir Section 2.1.2.1 Mines.

4.2.5.3 Innover pour la préservation des ressources et la santé

Orano a inscrit la préservation de ses ressources au cœur de sa raison d'être, avec une forte orientation innovation produits et services.

Politique et actions en matière de circularité dans les produits et les services

Orano est depuis toujours un acteur de l'économie circulaire tout au long du cycle du combustible nucléaire en :

- concevant et exploitant des usines de traitement et de recyclage du combustible usé ;
- optimisant l'usage de ses produits afin de limiter l'utilisation des matières premières, et de préserver le travail et l'énergie qui ont permis de les produire ;
- utilisant ses compétences en innovation et R&D pour développer de nouvelles activités autour de la circularité.

Fort de cette expérience, Orano non seulement renforce cette conduite pour ses activités actuelles mais étudie également des services, des procédés et des solutions pour étendre cette stratégie à d'autres champs d'activité pour lesquels Orano est légitime.

Ces orientations relèvent de la stratégie du groupe, validée par le directeur général, qui en suit la bonne exécution.

50 ans d'expertise dans le recyclage des matières

Leader mondial du traitement et du recyclage, Orano s'appuie sur son expertise reconnue pour assurer à ses clients une gestion performante, sûre et responsable des combustibles nucléaires usés. Orano récupère les matières valorisables (uranium et plutonium) des combustibles usés pour les recycler et fabriquer de nouveaux combustibles, comme le MOX, destinés aux réacteurs nucléaires.

Le recyclage permet en effet de récupérer jusqu'à 96 % de matière valorisable d'un combustible usé : 1 % de plutonium et 95 % d'uranium. Les 4 % restants sont des produits de fission, des déchets ultimes non valorisables. Cette première étape est réalisée dans l'usine de la Hague.

Dans une seconde étape, Orano produit un combustible recyclé, le MOX. Le combustible MOX est destiné à alimenter les centrales nucléaires (France, Japon, Pays-Bas). Selon les besoins des clients, l'assemblage qui associe plutonium et uranium appauvri contient entre 3 et 12 % de plutonium. En France, 10 % de l'électricité nucléaire est aujourd'hui produite grâce au combustible MOX, soit près de 8 % de l'électricité (toutes sources confondues).

La proportion d'électricité nucléaire réalisée avec des matières recyclées pourrait augmenter jusqu'à 25 % avec le recyclage de l'uranium contenu dans les combustibles usés (MOX). Ce chiffre pourrait techniquement atteindre 30 % grâce au MOX 2, nouveau type de combustible qui permettra le multirecyclage des combustibles nucléaires.

Au sein même de ce processus de recyclage, le groupe attache une importance particulière à une utilisation responsable des matières et des consommables utilisés dans le cadre des opérations. Ainsi, les procédés d'extraction et de séparation des matières recyclables (uranium et plutonium) de la Hague permettent de récupérer et réutiliser les produits chimiques mis en œuvre lors des opérations (notamment acide nitrique et solvants).

Une R&D tournée vers la préservation des ressources et la santé

L'ensemble des développements du groupe est soutenu par une politique de recherche et développement au service d'un positionnement commercial et technologique dans la durée, en conformité avec les réglementations, directives et processus applicables et ciblant les sujets présentant le plus fort potentiel de développement. Au 31 décembre 2025, l'effort de recherche et développement s'est élevé à 212 millions d'euros, soit 4 % du chiffre d'affaires de la période, en augmentation par rapport à 2024. Les études portent sur des projets dans les domaines de la R&D nucléaire, médicale et la valorisation des métaux stratégiques. Environ 70 % des efforts de R&D portent sur des activités ou produits bas carbone.

Orano travaille avec l'écosystème des acteurs, en France et à l'international, qui développe de nouveaux concepts de réacteurs nucléaires tels que les *Small Modular Reactors* (SMR), *Advanced Modular Reactors* (AMR), *Molten Salt Reactors* (MSR) ou réacteurs à sels fondus (RSF), en réponse aux besoins énergétiques mondiaux bas carbone et pour un nucléaire encore plus sûr.

Cette technologie innovante de réacteurs à sels fondus utilisant des sels chlorures en spectre rapide permettrait d'utiliser comme combustible à la fois le plutonium contenu dans les combustibles usés du parc de réacteurs actuels de 3^e génération, mais également des matières contenues dans les combustibles usés et considérées jusqu'à présent comme des déchets (les actinides mineurs). Ils permettraient ainsi de réduire le volume et la radiotoxicité des déchets nucléaires. Coupler cette technologie au recyclage de l'uranium et du plutonium dans les réacteurs à eau légère déjà en œuvre dans certains pays, via le traitement des combustibles usés dans une usine telle que celle d'Orano la Hague, permettrait d'aller encore plus loin en termes de sûreté, de valorisation des matières et de réduction des déchets nucléaires.

Orano ne conçoit pas de réacteurs mais ambitionne d'accompagner l'écosystème des *start-up* développant ces nouveaux concepts de réacteurs de type RSF, en leur fournissant un combustible dont les propriétés permettront d'atteindre un niveau de sûreté satisfaisant et un coût de production compétitif, tout en assurant les services d'ingénierie, de transport, de conditionnement, de gestion de leurs combustibles usés, etc. Orano souhaite aussi leur apporter une expérience unique de conception et d'exploitation d'installations industrielles chimiques, pour accélérer l'émergence d'ici 2030 de cette nouvelle filière nucléaire innovante pouvant réduire le volume et la radiotoxicité des déchets nucléaires.

L'expertise et l'innovation business pour inventer les modèles de création de valeur de demain

Le groupe utilise ses compétences uniques, ses expertises reconnues mondialement, ses technologies de pointe et ses matières pour explorer et développer de nouveaux modèles dans les domaines suivants : économie circulaire des ressources rares et stratégiques, transition et modernisation des modèles industriels, maîtrise et réduction de l'impact des matières complexes, écosystèmes de la santé, neutralité carbone et réduction de l'empreinte environnementale.

Un portefeuille de nouvelles activités potentielles est en cours de développement dans une logique :

- de développer des services autour de l'usage, comme pour les emballages de transport de matières nucléaires DN30 proposés en location aux clients électriciens plutôt qu'à la vente. En 2025, le développement du *sharing group* pour les emballages de DN30 continue, passant de la commercialisation à la montée en puissance des opérations ;

- d'économie circulaire, dans la continuité de sa stratégie de recyclage, d'écoconception et de réhabilitation des écosystèmes, entre autres, miniers ; et
- de deeptech, avec des projets à forts enjeux sociétaux.

Des nouvelles activités en développement autour de la circularité

Grâce à ses compétences et ses technologies, le groupe développe de nouvelles activités comme la production d'isotopes stables, la médecine nucléaire et le recyclage des batteries Lithium-ion.

Orano, via sa filiale médicale Orano Med, développe depuis 2009 des traitements innovants contre les cancers alliant l'utilisation d'un vecteur biologique ciblant les cellules cancéreuses et le plomb-212 (^{212}Pb), un radio-isotope d'une grande rareté. Cette approche est connue sous le nom d'alphathérapie ciblée. En détruisant les cellules malignes tout en limitant l'impact sur les cellules saines, elle offre des perspectives prometteuses pour des patients actuellement en impasse thérapeutique.

En 2025, Orano Med a présenté des résultats prometteurs issus d'une étude clinique de phase 2 portant sur son candidat-médicament le plus avancé AlphaMedix™. Orano Med a également franchi une nouvelle étape dans son partenariat de longue date avec le groupe pharmaceutique Roche.

Fort d'une expertise de plus de 60 ans dans la conversion et de l'enrichissement de l'uranium, Orano a décidé du lancement d'une nouvelle activité de production d'isotopes stables qui sont des formes non radioactives des atomes utilisés dans un grand nombre d'applications. Ces isotopes ont un large spectre d'utilisation allant de la médecine nucléaire (matière de base de nombreux radio-médicaments permettant notamment le diagnostic et le traitement des cancers, l'amélioration de la résolution des imageries à résonance magnétique) à l'industrie (amélioration de la performance des lasers, diminution des déchets radioactifs dans les circuits de refroidissement des centrales nucléaires, etc.) en passant par la recherche fondamentale (ordinateur quantique, recherches biomédicales, recherches sur la matière, etc.).

Orano explore le développement depuis 2020 d'une nouvelle activité autour du recyclage des batteries Lithium-ion. Le recyclage des batteries est un enjeu important pour la préservation de l'environnement car il permet de limiter l'impact sur les ressources naturelles. Orano et le CEA-Liten ont développé un procédé innovant en réunissant leurs compétences respectives dans un laboratoire commun à Grenoble (France). Ce procédé de recyclage hydrométallurgique permet de purifier et de recycler les métaux d'intérêt (lithium, cobalt, nickel, etc.) contenus dans les batteries des véhicules électriques en vue de les valoriser dans la fabrication de nouvelles batteries.

Le 9 décembre 2024, une nouvelle étape a été franchie avec la création des deux coentreprises de production de composants de batteries pour véhicules électriques (CAM et PCAM). La création de ces deux coentreprises au sein du projet baptisé aujourd'hui Neomat, marque la volonté des deux partenaires d'unir leurs forces pour développer une plateforme industrielle intégrée et performante, en France à Dunkerque. Ces coentreprises baptisées Neomat CAM et Neomat PCAM porteront les projets de construction de deux usines. Il est prévu que Neomat CAM, l'usine de fabrication de matériaux actifs de cathode, et Neomat PCAM, l'usine de production de précurseurs de matériaux actifs de cathode, soient déployées sur le site alloué par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD).

Le projet d'hydrométallurgie pour recycler les composants de batteries de véhicules électriques porté par Orano en France a été déclaré projet stratégique par la Commission européenne dans le cadre du *Critical Raw Materials Act* (CRMA) aux côtés de 46 autres projets industriels européens.

Dans un contexte de marché peu stabilisé, le programme Batteries poursuit ses discussions avec les acteurs de l'écosystème, afin d'établir des partenariats industriels et commerciaux qui garantissent la robustesse du modèle.

2025 EN ACTION

Orano et le CEA inaugurent une ligne pilote pour le recyclage des aimants permanents

En septembre 2025, Orano et le CEA ont inauguré, au CEA-Liten à Grenoble, une ligne pilote consacrée au recyclage et à la fabrication d'aimants permanents à base de terres rares. Ce projet, lancé en 2020, s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire. Il vise à diversifier les sources d'approvisionnement. L'enjeu est de disposer de procédés capables de produire des aimants de haute performance, composants essentiels à la transition énergétique, tout en incorporant des matières recyclées issues d'aimants en fin de vie.

Les aimants permanents de type NdFeB (néodyme-fer-bore) transforment l'électricité en mouvement. Ils sont essentiels pour faire fonctionner des technologies clés comme les moteurs de véhicules électriques, les éoliennes ou encore certains équipements médicaux et industriels. Recycler ces matériaux permet non seulement de réduire l'impact environnemental de leur extraction, mais aussi de sécuriser l'approvisionnement de l'Europe en métaux critiques.

Pour en savoir plus, voir Section 2.3.4 *Autres activités d'Orano*.

Cibles en matière de circularité dans les produits et les services

Orano ambitionne de développer ses activités en lien avec l'économie circulaire au sens large.

Au sein de la feuille de route Engagement 2030, Orano vise d'ici 2030 à :

- commercialiser au moins un médicament de lutte contre le cancer (voir Section 2.1.2.4) ; et
- lancer la réalisation des chantiers de l'Aval du Futur, le programme de pérennisation de l'activité de traitement et de recyclage du combustible usé en France (voir Section 2.1.2.5).

Ces objectifs sont de nature volontaire.

Résultats en matière de circularité dans les produits et les services

Orano a quantifié pour la première année la part de contenu recyclable des produits commercialisés par le groupe, à savoir l' U_3O_8 naturel, les emballages de transport de combustibles et quelques produits chimiques issus de procédés de recyclable. 71 % du chiffre d'affaires du groupe est lié aux activités de services.

Les facteurs influençant ces résultats sont la nature du produit en lui-même, ainsi que les réglementations en matière de seconde vie.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE CIRCULARITÉ DANS LES PRODUITS [E5-5]

Indicateurs	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
Part de contenu recyclable dans l'U ₃ O ₈ produit (%)	E5-5>36 c	96 %	n.a.	n.a.	n.a.
Part de contenu recyclable dans les emballages de l'U ₃ O ₈ produit (%)	E5-5>36 c	0 %	n.a.	n.a.	n.a.
Part de contenu recyclable dans les emballages de transport produits (%)	E5-5>36 c	0 %	n.a.	n.a.	n.a.
Part de contenu recyclable dans les emballages des emballages de transport produits (%)	E5-5>36 c	0 %	n.a.	n.a.	n.a.
Part de contenu recyclable dans les produits chimiques produits (%)	E5-5>36 c	100 %	n.a.	n.a.	n.a.
Part de contenu recyclable dans les emballages des produits chimiques produits (%)	E5-5>36 c	100 %	n.a.	n.a.	n.a.

Précisions méthodologiques :

Orano considère la définition suivante de la recyclabilité : « est recyclable toute matière qui est valorisée, ou technologiquement valorisable dont son propriétaire n'a pas l'intention de se défaire et qu'il conserve effectivement ».

Les activités d'Orano sont en grande partie des services (conversion, enrichissement...). Le groupe a identifié 3 typologies de produits mis sur le marché par Orano :

- l'U₃O₈ (yellow cake) issu des mines exploitées par l'entreprise : ce produit est commercialisé dans des fûts métalliques sur palettes en bois ;
- les emballages nucléaires de transport et de stockage commercialisés par Orano NPS ;
- les produits chimiques recyclés sur nos installations remis sur le marché (ammoniac, acide fluohydrique...).

Les flux considérés comme des déchets nucléaires ont été considérés comme non recyclables. Les flux considérés comme des matières nucléaires (plutonium et uranium de retraitement) ou sans particularité ont été considérés comme recyclables.

Effets financiers liés à la circularité dans les produits et les services

Le groupe envisage une publication dans les deux ans, conformément aux dispositions provisoires prévues par la norme.

Les incidences financières des opportunités liées à la circularité dans les produits et les services se traduiront principalement par une hausse du chiffre d'affaires pour le groupe.

4.3 Informations sociales et sociétales

4.3.1 Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être [S1]

4.3.1.1 IRO liés aux collaborateurs de l'entreprise

L'ensemble des catégories de collaborateurs employés par Orano est susceptible d'être affecté par les impacts matériels. Cela inclut :

- les effectifs permanents comprenant les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) actifs ;
- les effectifs temporaires comprenant les salariés en contrat à durée déterminée (CDD) et les alternants ;
- les non-salariés au sens de la Directive CSRD que sont les intérimaires et les indépendants.

Orano ne fait pas appel à des salariés à heures non garanties. Les salariés inactifs (préretraités, congés parentaux ou sabbatiques, longues maladies...) n'ont pas été pris en compte dans l'analyse de matérialité.

Les salariés de sociétés tierces intervenant sur les sites Orano, généralement appelés « intervenants extérieurs », sont intégrés dans certains résultats exigés par la norme S1 mais sont traités au sein de l'analyse de matérialité dans les IRO de la norme S2.

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes en 2024, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 *Méthodologie de l'analyse de double matérialité*.

Pour l'analyse relative aux collaborateurs de l'entreprise, le groupe s'est largement appuyé sur les analyses de risques en matière de santé, sécurité et radioprotection, sur l'enquête salariés OranoVox réalisé chaque année, sur les thématiques du dialogue social ainsi que sur les remontées en matière d'incidents éthiques.

Le groupe n'a pas identifié d'activités ou de géographie présentant un risque matériel de travail forcé ou de travail des enfants.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX COLLABORATEURS

Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL, RADIOPROTECTION [S1]		
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	IMPACT POTENTIEL EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET RADIOPROTECTION POUR LES COLLABORATEURS	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Les activités d'Orano présentent des risques pour la santé et la sécurité des collaborateurs, physiques (conventionnels, chimiques, radiologiques) y compris mortels (chute de hauteur, accident de manutention, collision...).	
Description	Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les collaborateurs du groupe sont exposés à des risques radiologiques, chimiques et conventionnels. Orano a mis en place une démarche proactive pour développer une culture de prévention en matière de santé, sécurité au travail et radioprotection pour ses collaborateurs et les entreprises extérieures.	
IMPACT AVÉRÉ POSITIF	PROACTIVITÉ D'ORANO EN MATIÈRE DE SANTÉ ENVERS LES COLLABORATEURS	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Orano est proactif en matière de prévention dans le domaine de la santé hors cadre professionnel, pour les collaborateurs et les sous-traitants, notamment pour palier des contextes de déserts médicaux.	
Description	Orano développe des programmes de prévention innovants en matière de santé dans tous ses pays d'implantation envers les collaborateurs, y compris en dehors de la sphère professionnelle.	



Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
CONDITIONS DE TRAVAIL ET BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS [S1]		
IMPACT AVÉRÉ NÉGATIF	IMPACT DES CONDITIONS DE TRAVAIL SUR LES COLLABORATEURS ET LEUR BIEN-ÊTRE	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Les conditions de travail des collaborateurs peuvent être améliorées : outils informatiques non adaptés ou non performants, vétusté de certains locaux, manque d'isolation thermique...	
Description	Des conditions de travail non optimisées perturbent le travail des collaborateurs, leur bien-être et possiblement leur santé.	
IMPACT AVÉRÉ POSITIF	INVESTISSEMENT DANS LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET DANS LES ACQUIS SOCIAUX	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	L'environnement de travail (management, bienveillance...), l'investissement dans la qualité de vie au travail ou le maintien des acquis sociaux sont perçus positivement par les collaborateurs.	
Description	Les actions en matière de conditions de travail et de bien-être impactent les collaborateurs au quotidien. Orano s'assure d'être aligné avec les standards de l'industrie.	
DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DES CARRIÈRES [S1]		
IMPACT AVÉRÉ POSITIF	FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS AU-DELÀ DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Orano investit dans la formation de ses collaborateurs au-delà des exigences réglementaires, notamment à travers ses écoles de formation internes.	
Description	Le maintien et le développement des compétences favorisent l'employabilité des collaborateurs.	
RISQUE FUTUR	RISQUE LIÉ À LA PERTE DE COMPÉTENCES	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Des pertes en compétences liées aux départs des collaborateurs (retraites, mobilités, turnover...) et à la difficulté de recruter pour répondre aux besoins opérationnels (nouveaux projets d'investissements, pérennité des usines...) dans un contexte de relance du nucléaire impacteraient l'activité du groupe.	
Description	Une baisse des compétences nécessaires à la réalisation des opérations à horizon 5 ans pourrait conduire à une baisse de la production, un ralentissement des projets, une tension sociale et potentiellement un risque d'incidents. La réalisation de ce risque se traduirait par une baisse du chiffre d'affaires ainsi qu'un impact négatif sur la trésorerie. Les enjeux de recrutement sont cruciaux pour le groupe qui a mis en place plusieurs actions pour attirer, intégrer, former et fidéliser de nouveaux collaborateurs.	
DIALOGUE SOCIAL [S1]		
RISQUE FUTUR	RISQUE DE GRÈVE EN CAS DE DIALOGUE SOCIAL NON CONSTRUCTIF	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	En cas de dialogue social non constructif, le groupe ferait face à un risque accru de grève.	
Description	Un conflit social entraîne des perturbations de l'activité et donc une hausse des coûts, parfois une baisse de chiffres d'affaires et potentiellement des coûts supplémentaires pour honorer les engagements commerciaux. Orano porte une attention particulière à un dialogue social de qualité et constructif.	
DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES [S1]		
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	POTENTIELLE ATTEINTE AUX DROITS DES COLLABORATEURS, À LA DIVERSITÉ ET À LA NON-DISCRIMINATION	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Il existe un risque en matière de diversité et de discrimination envers les collaborateurs.	
Description	Il existe un risque au sein des activités du groupe en matière de discrimination et d'atteinte à la diversité envers les collaborateurs. Orano lutte contre l'ensemble des facteurs de discrimination et a l'ambition d'instaurer durablement une politique inclusive de la mixité, de la diversité culturelle et professionnelle dans tous ses métiers et à tout niveau de responsabilité.	

4.3.1.2 Préserver la sécurité et la santé des collaborateurs

Politiques et actions en matière de santé, de sécurité au travail et de radioprotection au service des collaborateurs

Orano est engagé pour préserver la santé physique et mentale de ses collaborateurs.

La politique HSE 2024-2026 (Sûreté, Santé, Sécurité, Radioprotection et Environnement) formalise les priorités d'actions du groupe et de ses entités opérationnelles pour la période 2024 à 2026 en matière de santé et risques psychosociaux, de sécurité au travail et de radioprotection.

La politique HSE couvre l'ensemble des activités exercées par le groupe et ses entités opérationnelles en France et à l'international dans leurs responsabilités d'employeur, d'exploitant de mines et d'installations nucléaires ou à risque (classées), des missions d'opérateur industriel (OI) pour le compte d'autres exploitants et de prestataires de services et de travaux.

Elle est signée par le directeur général et son application est suivie par le directeur Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (HSE), membre du comité exécutif. Elle est disponible sur le site internet du groupe.

Santé au travail

Les priorités d'actions pour la santé s'attachent à :

- poursuivre l'internalisation du suivi médical des collaborateurs ;
- développer des démarches de promotion de la santé, de prévention et de soutien dans l'accompagnement des collaborateurs ;
- favoriser le maintien dans l'emploi par l'accompagnement des salariés, par l'évaluation des contraintes du poste, par l'adaptation des conditions de travail, y compris dans un contexte de changement climatique.

Prévention en santé au travail en France

La santé au travail en France est coordonnée au sein d'un Service de prévention et de santé au travail groupe (SPST) autonome qui a une compétence nationale et une activité internationale. L'objectif du SPST est de proposer un référentiel santé et une offre de service homogène dans une logique de pluridisciplinarité, permettant de pérenniser un système de santé de qualité au bénéfice des salariés suivis.

Le SPST groupe fait l'objet d'un agrément, pour une période de 5 ans, délivré par le Directeur régional interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et de la solidarité du travail (DRIEETS), après avis du médecin inspecteur du travail. Le dernier renouvellement s'est effectué le 14 mars 2023 avec succès pour une nouvelle période de 5 ans.

La gouvernance du dispositif de santé est régie par 3 commissions et comité : une Commission nationale de suivi et de contrôle (CNSC) mise en place au niveau national, un Comité permanent national sur la santé au travail (CPNST) créé au niveau national permettant notamment d'aménager les grilles de surveillance des salariés élaborées sur des bases scientifiques et réglementaires et une Commission de suivi annuelle, qui permet d'établir un bilan annuel de l'application de l'accord.

Le personnel du SPST dépend du directeur Santé, Sécurité, Radioprotection Orano et se compose de médecins, infirmiers, psychologue, ergonomes, assistants.

Orano poursuit l'internalisation des salariés au service de prévention et de santé au travail du groupe en France. Elle est à l'origine de la traçabilité des expositions professionnelles tout au long du parcours professionnel. Elle s'appuie sur un plateau technique très étoffé d'examen complémentaires, biologiques et radiotoxicologiques.

En 2023, Orano a lancé une école interne des métiers de la santé, pilotée par la direction Santé. Tous les ans, elle organise un accueil des nouveaux membres du service de santé au travail et un partage de pratiques médicales entre pairs avec des thématiques ciblées comme le risque chimique et amiante, le risque radiologique ou encore comment recevoir la parole des situations de vie (violences conjugales, cancer...).

Prévention en santé au travail à l'international

Des dispositions de surveillance de la santé existent également pour les salariés travaillant à l'international ou en mission longue durée. Elles couvrent le suivi médical avant, pendant et au retour d'expatriation.

Le groupe déploie une organisation santé dans tous ses pays d'implantation assurant les prérequis relatifs à la médecine du travail et à la médecine de soins, sans oublier la prise en charge des évacuations sanitaires. La médecine professionnelle mise en place sur les sites s'applique conformément à la réglementation du pays concerné, tout en tenant compte des meilleures pratiques identifiées au sein d'Orano.

Le SPST Île-de-France participe à la gestion de la santé internationale en mettant en place des consultations de conseils aux voyageurs pour les salariés expatriés ou missionnaires. Il réalise également une veille sanitaire internationale et son utilisation en médecine des voyages. Le directeur Santé participe à la gestion des évacuations sanitaires et supervise les schémas d'évacuation sanitaire élaborés par les entités pour ses sites internationaux.

À titre d'exemple, les salariés sur les sites Orano à l'étranger reçoivent les vaccinations rendues obligatoires par la législation locale et se voient également proposer des vaccinations supplémentaires en lien avec les risques spécifiques dus à la localisation du site ou aux épidémies saisonnières (vaccins contre la rage, contre l'encéphalite à tiques, etc.).

L'accès à la consultation en psychologie se déploie également à l'international, au travers de dispositifs locaux et de la couverture assurantielle.

En 2025, la direction Santé, dans sa volonté d'homogénéisation des pratiques, s'est rapprochée des entités à l'étranger pour réaliser un état des lieux de la santé au travail à l'international.

Un plan de prévention ambitieux en France

L'évaluation des risques constitue le socle structurant de la démarche de prévention des risques professionnels au sein du groupe. Transcrite dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), elle englobe les actions d'identification et de classement des risques ainsi que la mise en place d'actions de prévention.

En 2025, l'intégration des risques psychosociaux (RPS) dans le DUERP s'est poursuivie selon la méthodologie d'évaluation des risques liés à l'organisation du travail. Les entités tiennent compte des retours d'expérience issus des premières évaluations réalisées et, pour certaines, des ajustements de leurs unités de travail.

L'adéquation de la pertinence des actions retenues dans le programme annuel de prévention au regard de l'évaluation des risques dans le DUERP est suivie au travers de la revue des Programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact).

Une animation du métier ergonomie s'est poursuivie au niveau national pour favoriser le partage et l'homogénéité des pratiques.

Sur le thème de la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS), des campagnes visant la sensibilisation aux étirements au travail, « Prévention Active », sont déployées sur les sites : auto-questionnaire de positionnement par rapport à la sédentarité, sensibilisation aux gestes de prévention, ouverture de salles de sport sur les sites du Tricastin et de la Hague, projet de prévention de sensibilisation des salariés à la sédentarité, etc.

En 2025, Orano a poursuivi le déploiement du programme « Santé Attitude » de prévention au profit des salariés.

2025 EN ACTION Programme « Santé Attitude »

Santé attitude est un programme pluriannuel de prévention et de dépistage animé par la direction Santé pour les collaborateurs du groupe : dermatologie, maladies cardio-vasculaires et aussi prévention des cancers du sein et des cancers masculins...

L'édition 2025 s'est déroulée sur 12 sites permettant près de 1 800 consultations. L'offre a été complétée en 2025 par la mise en place sur certains sites de consultations mensuelles (dermatologue et/ou sage-femme) afin de palier des situations de déserts médicaux.

De l'expertise au service de la surveillance médicale

GATOME (Groupe d'appui technique toxicologique et métrologique) est une équipe pluridisciplinaire (réunissant le responsable de sécurité radioprotection du groupe, un médecin du travail, une infirmière en santé au travail), aidant à l'évaluation des expositions chimiques. À la demande des entités, les professionnels les conseillent d'un point de vue toxicologique, sur les campagnes de mesure à réaliser sur le terrain et les stratégies de prélèvement à adopter. L'objectif étant la traçabilité des expositions toxicologiques et l'adaptation des équipements de protection collectifs et individuels. Les prélèvements sont analysés par un laboratoire certifié par le COFRAC. Puis, un rapport d'intervention collectif est rédigé et présenté à l'entité. En 2025, GATOME a été sollicité pour 3 missions d'expertise sur des problématiques de fumées de soudage, de risque chrome et plomb dans les installations Orano.

Un service de santé en soutien aux initiatives du groupe

Dans le cadre des missions de prévention, le SPST anime le Dispositif d'écoute et d'accompagnement (DEA) psychologique mis à la disposition des salariés et de leurs accompagnants familiaux. De plus, en cas d'événement grave, Orano met à disposition un soutien psychologique d'urgence.

Afin de préparer toutes actions accidentelles nationales ou internationales, la direction Santé participe activement à la FINA (Force d'intervention nationale Orano) avec des actions pilotes des équipes santé sur le site du Tricastin. Les infirmiers coordinateurs ont tous suivi la formation à la gestion de crise. En outre, l'infirmier

coordinateur du SPST Tricastin a bénéficié d'une formation universitaire diplômante sur ce thème.

Tout au long de l'année, le Service de prévention et de santé au travail d'Orano pilote avec la direction de la Communication des campagnes de sensibilisation mensuelles telles que : « Octobre rose » autour du cancer du sein, « Movember » autour des cancers masculins, sensibilisation au dépistage de l'endométriose, etc. Il participe également aux actions de partenariats en lien avec la thématique du cancer (course de la CAMI, enfants sans cancer organisée par l'association « Imagine for Margo », la course La Châtillonnaise, etc.).

Alors que le cancer est une réalité qui s'impose dans notre environnement personnel et professionnel, le groupe a souhaité engager des démarches d'accompagnement au travail afin d'améliorer le suivi de ses collaborateurs, d'encourager l'adoption de comportements favorables à la santé et d'améliorer l'accompagnement de collaborateurs pour lesquels un diagnostic de cancer serait posé. La direction Santé participe aux actions découlant de la signature par le groupe de la charte « Working With Cancer » (WWC) en novembre 2024.

Sécurité au travail

Les priorités d'actions pour la sécurité au travail visent à :

- consolider la culture de sécurité par des autoévaluations régulières des entités et le retour d'expérience associé, et la bonne prise en compte des facteurs organisationnels et humains ;
- rendre plus visibles les règles fondamentales HSE, dont les ancrages sécurité, et les bonnes pratiques attendues ; et
- renforcer la détection et le traitement des signaux faibles.

Principes en matière de sécurité au travail

Les activités d'Orano présentent des risques pour la sécurité des salariés du groupe et des entreprises extérieures intervenant sur ses sites, pouvant entraîner des accidents graves, voire mortels (chute de hauteur, accident de manutention, collision engin-piéton, etc.).

Le groupe a l'ambition de réduire le nombre d'accidents du travail et leur gravité pour les salariés et les intervenants extérieurs. Pour éviter et réduire ce risque, le groupe a mis en place une démarche proactive visant à développer une culture de prévention en matière de sécurité au travail pour ses collaborateurs et ceux des entreprises extérieures travaillant sur ses sites. Cela repose entre autres sur une analyse systématique des risques et l'application des ancrages et standards définis par le groupe.

Orano a développé cinq ancrages sécurité à respecter pour éviter aux salariés et sous-traitants de s'exposer à des risques graves ou mortels. À ces ancrages ou « règles qui sauvent » sont associées des obligations et interdictions qui structurent les actions. Ils sont utilisés notamment dans les pratiques managériales.

Tout accident ou événement est analysé pour identifier ses causes profondes, et mettre en place un plan d'action adapté. Il est systématiquement coté selon son potentiel de gravité (cotation HIPO de 1 à 5) et relié éventuellement à un ancrage.

Les règles du groupe sont déclinées au sein des entités dans des démarches spécifiques adaptées aux activités : rigueur opérationnelle à Orano Mining, vigilance partagée à Orano Chimie-Enrichissement...

Des temps forts dédiés à la sécurité sont inscrits dans le calendrier : le mois de la sécurité en juin (animation sécurité organisée tous les ans sur tous les sites et ouverte à tous) et le message de « rentrée en toute sécurité » partagé en septembre.

Orano est vigilant à la formation de ses collaborateurs et de ceux des entreprises extérieures sur les aspects sécurité et radioprotection. Tout salarié d'une entreprise extérieure qui travaille sur une installation Orano est formé aux risques et aux règles de sécurité de l'établissement. S'il intervient en zone délimitée au titre des rayonnements ionisants, il doit avoir réalisé la formation adaptée.

Une attention particulière est portée à la prise en compte du retour d'expérience et au partage transverse de ces enseignements par le traitement d'événements ou de signaux faibles à haut potentiel de gravité en Comité d'analyse et de partage du retour d'expérience sécurité (CAP-REX).

Elle s'illustre par la systématisation de l'analyse des causes profondes des événements en *High Potential Serious Injuries* 1 et 2 (accident à haut potentiel de gravité ou HIPO) et la mise en place d'un plan d'action adapté. Les tendances de l'accidentologie font l'objet d'un bilan trimestriel qui s'attache à identifier les actions prioritaires à mettre en place.

2025 EN ACTION Lancement d'une démarche de culture juste et équitable

Le groupe a choisi la « culture juste et équitable » comme levier pour faire progresser la sécurité et la sûreté, au service de la performance de l'entreprise.

Une culture d'entreprise « juste et équitable » repose sur :

- une ligne rouge explicite entre les comportements acceptables et ceux inacceptables vis-à-vis des règles fondamentales ;
- l'encouragement et la reconnaissance des comportements attendus et des bonnes pratiques ;
- des réactions appropriées, systématiques, équitables et homogènes du management face à un écart.

Cette culture favorise la transparence et la confiance dans les organisations, permettant ainsi de lutter contre le silence organisationnel. En 2025, elle a été déployée sur le site Orano Tricastin à travers des animations managériales. Son déploiement dans le reste du groupe est prévu en 2026.

Radioprotection

Le risque d'exposition aux rayonnements ionisants est inhérent aux activités nucléaires. Pour mener à bien leurs activités dans les installations du groupe mais aussi dans celles de leurs clients, en France et à l'international, les salariés d'Orano ainsi que les salariés des entreprises extérieures bénéficient de dispositions de prévention et de protection des rayonnements ionisants et d'un suivi dosimétrique adapté au mode d'exposition.

Principes de l'intervention en milieu radiologique

Les interventions en milieu radiologique suivent les principes fondamentaux de la radioprotection :

- la **justification des pratiques** : l'utilisation des rayonnements ionisants est justifiée lorsque le bénéfice qu'elle peut apporter est supérieur aux inconvénients qu'elle peut engendrer ;
- l'**optimisation de l'exposition** : les matériels, les procédés et l'organisation du travail sont conçus de telle sorte que les expositions individuelles et collectives soient maintenues aussi basses qu'il est raisonnablement possible compte tenu de l'état des techniques et des facteurs économiques et sociétaux (principe ALARA) ; et
- la **limitation des doses individuelles** : des limites de dose à ne pas dépasser sont fixées afin de garantir l'absence d'apparition d'effets déterministes et que la probabilité d'apparition d'effets stochastiques reste à un niveau tolérable compte tenu du contexte économique et sociétal.

Dans les installations Orano, la réduction de l'exposition aux rayonnements ionisants est intégrée dès la conception des installations.

Les dispositions de protection radiologique et le niveau de surveillance du personnel sont les mêmes pour tous les travailleurs exposés dans l'application du principe d'équité qui consiste à veiller à une répartition des doses individuelles équitable de façon à minimiser les écarts dosimétriques entre les travailleurs.

Afin de limiter au maximum la dose reçue par les travailleurs en zone radiologique délimitée, une étude approfondie des conditions d'intervention et d'évaluation des prévisionnels de dose avant opération est effectuée avec, par exemple, une adaptation des durées d'exposition, l'utilisation des écrans de protection, l'intégration de la contrainte physiologique liée au port d'équipements de protection individuelle (EPI) et à l'environnement de travail.

Dans le cadre de la maîtrise de la dosimétrie, Orano reste attentif aux situations qui entraîneraient des doses efficaces dépassant le critère d'alerte interne de 14 millisieverts (mSv) en imposant dans la politique HSE une analyse systématique de ces situations. Cette analyse permet d'assurer la mise en place d'actions compatibles avec les activités des installations en application du principe d'optimisation de la radioprotection (démarche ALARA).

La veille réglementaire permet de prendre en compte les évolutions régulières relatives à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants. Des mises à jour des exigences sont parues fin décembre 2024 et fin décembre 2025. Ils font l'objet d'une analyse systématique.

La réglementation française concernant la dosimétrie du cristallin a fortement évolué à la suite de la transposition de la directive Euratom 2013/59 dans le Code du travail. La valeur limite d'exposition pour le cristallin a été progressivement abaissée jusqu'à 20 mSv sur 12 mois au 1^{er} juillet 2023. Les enjeux de dosimétrie du cristallin ont été pris en compte sur les sites concernés et un suivi adapté a été déployé.

Un bilan 2025 et des priorités 2026 autour de la culture sécurité – radioprotection et le déploiement de nouveaux standards

Visant à réduire le nombre d'accidents du travail et leur gravité pour les salariés et les intervenants extérieurs, la démarche proactive pour développer la culture sécurité au travail et radioprotection s'est poursuivie en 2025.

Elle est notamment passée par l'intégration de ces domaines aux autoévaluations de culture sûreté.

La création de deux nouveaux standards en 2025, Radioprotection et Incendie, vient compléter le dispositif des règles fondamentales pour maîtriser les risques et prévenir les accidents. Issus du retour d'expérience, ils renforcent l'accent mis par le groupe sur :

- l'implication de tous dans la prévention incendie ; et
- le strict respect des règles de radioprotection.

Ils seront déployés dans l'ensemble des entités en 2026.

Cibles en matière de santé, sécurité au travail et radioprotection

En matière de santé au travail, le groupe respecte les réglementations en vigueur dans les pays où il opère. Il s'assure que l'ensemble des collaborateurs dispose d'un suivi médical adapté à son activité. Il ambitionne d'étendre le niveau de prévention de manière homogène aux entreprises extérieures et travaille de manière proactive à la prévention des maladies. Néanmoins, le groupe ne s'est pas fixé d'objectifs chiffrés en la matière.

Concernant la sécurité au travail, le groupe s'est fixé comme ambition que le taux de fréquence des accidents des collaborateurs soit durablement inférieur ou égal à 1. Cet objectif est volontaire.

En matière de radioprotection, Orano vise une absence de dose supérieure à 20 mSv conformément à la réglementation et a fixé un seuil d'alerte interne à 14 mSv.

Les cibles sont élaborées en interne avec les équipes opérationnelles et partagées en France *a minima* une fois par an avec les représentants du personnel dans des instances dédiées. Les résultats sont également partagés.

Résultats en matière de santé, de sécurité au travail et de radioprotection

Le groupe respecte les réglementations nationales en matière de santé au travail et de sécurité au travail. Il déploie également sa politique en matière de sécurité au travail dans l'ensemble de ses filiales. 22 entités sont certifiées ISO 45001.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE SANTÉ [S1-14]

Indicateurs (GRI 403-1)	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
Part de membres de son personnel qui sont couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues	S1-14>88 a	100 %	100 %	n.a.	n.a.
Nombre de sites certifiés ISO 45001 ou OHSAS 18001	Entity-specific	22	22	22	n.d.

n.a. : non applicable, n.d. : non disponible.

L'indicateur exigé par la Directive CSRD est publié à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Le groupe considère l'existence d'un système réglementaire de santé au travail comme une ligne directrice reconnue. Il applique par ailleurs sa politique HSE 2024-2026 à l'ensemble de ses entités.

Résultats en matière de sécurité au travail

Les résultats en matière de sécurité au travail sont en amélioration par rapport à 2024. Le taux de fréquence des accidents avec arrêt (TF1) est cette année encore à l'objectif que le groupe s'était fixé pour l'année. Cela traduit les efforts menés au cours de l'année pour la préparation des interventions, l'implication managériale

et la prise en compte au quotidien des ancrages sécurité afin de tendre vers un taux de fréquence durablement inférieur ou égal à 1.

Le groupe ne déplore aucun accident mortel en 2025 parmi ses collaborateurs et ses entreprises extérieures.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL [S1-14]

Objectif 2030	Indicateurs (GRI 403-9)	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019	Avancement
Viser les meilleurs standards en santé, sécurité et radioprotection avec un taux de fréquence des accidents inférieur ou égal à 1	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	S1-14>88 c	1,0	1,1	1,2	1,8	
	Nombre d'accidents du travail comptabilisables avec arrêt (hors accidents de trajet)	S1-14>88 c	33	37	43	n.a.	
	Taux de gravité des accidents du travail (accidents du travail déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	S1-14>88 c	0,09	0,08	0,06	0,08	
	Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de décès dus à des accidents du travail concernant des collaborateurs	S1-14>88 e	2 721	2 399	n.a.	n.a.	
	Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	S1-14>88 b	0	0	0	0	
	Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	S1-14>88 b	0	1	0	1	

n.a. : non applicable. Indicateur suivi depuis 2024 car exigé par la Directive CSRD.

Précisions méthodologiques :

Orano publie les accidents du travail avec arrêt, hors accidents de trajet, répertoriés selon la réglementation nationale.

Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet) s'entend par million d'heures travaillées. Les heures travaillées utilisées pour le calcul du taux de fréquence sont les heures cumulées sur 12 mois glissants entre décembre 2024 et novembre 2025, estimées par pays et sur la base des ETP.

Pour le calcul, le groupe peut retraiter les accidents avec arrêt de 2024 reclassés par l'autorité administrative. Cela n'a pas été le cas en 2025.

Le nombre de jours perdus compte l'ensemble des jours, hors jour de l'accident, et comprend le premier jour complet, jusqu'au dernier jour d'absence. Les week-ends et les jours fériés sont inclus.

Ces indicateurs sont calculés conformément aux règles de consolidation en vigueur. Ils sont basés sur des données réelles, sans hypothèse. Les données des sociétés nigériennes sont intégrées jusqu'au 30 novembre 2024, conformément à l'alignement sur les états financiers.

Résultats en matière de radioprotection

Les résultats des bilans dosimétriques individuels et collectifs 2025 montrent une stabilité par rapport à l'année 2024.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE RADIOPROTECTION [ENTITY-SPECIFIC]

Indicateurs (GRI 403-7)	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (mSv)	Entity-specific	0,58	0,63	0,59	0,84
Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv)	Entity-specific	7 456	7 349	6 769	8 300
Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv)	Entity-specific	471	1 428	1 548	2 934
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (mSv)	Entity-specific	0,46	0,51	0,69	0,50
Salariés d'Orano au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)	Entity-specific	1	0	0	40
Sous-traitants au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)	Entity-specific	0	0	0	3
Dose maximale des salariés d'Orano (mSv)	Entity-specific	11,4	11,48	12,1	15,9

Précisions méthodologiques :

Du fait des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyse de la dosimétrie à lecture différée (dite également dosimétrie de référence) et de la périodicité annuelle de remontée de ces données dans l'outil de reporting groupe, les résultats annuels sont toujours exprimés du 1^{er} juillet de l'année n - 1 au 30 juin de l'année n. Pour les résultats 2025, les données concernent la période de juillet 2024 à juin 2025.

Le groupe n'a pas connaissance d'événement significatif survenu sur le second semestre 2025 en matière de radioprotection.

Le calcul de la dose moyenne (interne et externe) pour les salariés du groupe et les sous-traitants intègre l'ensemble des personnes surveillées dans le périmètre soumis à la directive Euratom (dose maximale à 20 mSv par an), y compris celles dont la dose reçue est nulle ou non détectable. Les sous-traitants pris en compte sont ceux sur les installations Orano et non ceux des activités effectuées chez les clients.

La dose maximale 2025 affichée est « hors situation incidentelle ». Un événement de rupture de confinement, survenu en avril 2025, a fait l'objet d'une déclaration à l'ASNR, sans dépassement d'une limite annuelle réglementaire. La dose engagée du collaborateur est non disponible pour des raisons de confidentialité, les informations publiées ne devant pas permettre de remonter à la dose individuelle d'un collaborateur.

Les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation, hormis la filiale ouzbèke Nurlikum. Cette exclusion est sans impact sur les résultats présentés.

Résultats en matière de maladies professionnelles

Le groupe ne publie pas les métriques requises par la norme en matière de décès liés aux maladies professionnelles pour les collaborateurs et les entreprises extérieures (S1-14>88 b et S1-14>88 e). Le groupe travaille à une publication de ces indicateurs en parallèle de celle du nombre de maladies professionnelles (S1-14>88 d) prévue pour la publication 2027.

4.3.1.3 Des conditions de travail au service du bien-être des collaborateurs

Politique et actions en matière de conditions de travail, de bien-être des collaborateurs et de rémunération

Les principes d'action en matière de conditions de travail visent à attirer et fidéliser les compétences et les talents, en :

- reconnaissant la performance annuelle des collaborateurs par une politique salariale lisible et équitable ;
- modernisant les environnements de travail ;
- promouvant les dispositifs de qualité de vie au travail ; et
- renforçant la prévention et la protection sociale de manière volontaire.

Une politique salariale lisible et ambitieuse

La politique salariale du groupe vise plusieurs objectifs : attirer et fidéliser les compétences et les talents, reconnaître la performance annuelle des collaborateurs et garantir l'équité interne tout en prenant en considération la situation économique de l'entreprise.

La politique salariale d'Orano est mise en œuvre dans chaque pays dans le respect des réglementations et des pratiques locales. Elle est supervisée par le directeur People and Communications, membre du comité exécutif.

Au sein du groupe, la rémunération globale se décompose de la manière suivante :

- une **rémunération fixe** liée au niveau de responsabilité du poste occupé en cohérence avec les références salariales du marché du travail du pays concerné ;
- une **rémunération variable** liée à la performance individuelle et collective en fonction du niveau de responsabilité, à travers un système de rémunération de parts variables pour une très large partie des ingénieurs et cadres ; et
- des **éléments variables complémentaires liés au poste occupé** qui peuvent être différents dans chaque pays en fonction de la réglementation et des accords locaux.

Chaque année, un budget de révision salariale est arbitré en fonction du contexte endogène et exogène.

En France, où les effectifs représentent plus de 80 % des collaborateurs du groupe, l'évolution des rémunérations fixes et variables, encadrée par les accords de branche et les accords collectifs, est négociée chaque année avec les organisations syndicales. En 2025, le budget de mesures salariales négocié s'est ainsi élevé en France (hors promotions et mobilités) à 2,64 % de la masse salariale, déterminé lors des négociations annuelles obligatoires (NAO).

L'essentiel des activités d'Orano est rattaché à la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie. En offrant un cadre de référence commun, celle-ci facilite la compréhension des parcours professionnels et des évolutions de carrière dans les entreprises de la branche en France.

La rémunération variable liée à la performance individuelle

Le taux de rémunération de la part variable est déterminé en fonction du niveau de responsabilité du poste occupé. La part variable est composée d'une part individuelle et d'une part collective. Cette dernière évolue en fonction du niveau de responsabilité du poste occupé en cohérence avec l'impact du poste dans l'organisation. Ainsi la part collective est croissante en fonction du niveau de responsabilité.

Les critères composant la part collective sont cohérents avec les résultats financiers et des objectifs liés à la politique d'engagement (RSE).

Les règles d'attribution et de calcul des parts variables sont progressivement harmonisées entre les différentes entités à l'international, tout en étant indexées sur les pratiques de marché locales (notamment au niveau des taux).

À noter, aux États-Unis, la part variable prend plusieurs formes :

- *Short-Term Incentives* (STI), équivalent à la rémunération part variable liée à la performance individuelle ;
- *Long-Term Incentives* (LTI), programme de rétention pluriannuel pour les talents *Executive*.

La rémunération variable liée à la performance collective

Pour l'ensemble des filiales françaises du groupe, les accords d'intéressement ont été renégociés en 2024 pour une durée de 3 ans couvrant la période 2025-2027. À compter de 2025, les taux d'intéressement cibles sont de 8 à 9 % pour toutes les sociétés.

À noter qu'aux États-Unis, le dispositif *All Employee Incentive Plan* (AEIP), qui s'adresse à l'ensemble des collaborateurs non concernés par les deux parts variables STI et LTI est l'équivalent de l'intéressement en France.

En matière d'épargne salariale, Orano propose une gamme de sept fonds communs de placement entreprise (FCPE) présentant des profils de risques différents des plus stables aux plus dynamiques. Le plan d'épargne d'Orano fait l'objet d'un accord négocié avec les organisations syndicales représentatives et d'une gestion paritaire. Orano a déployé sur certains fonds des filtres ESG (environnement social gouvernance) obligeant les gestionnaires à investir dans des organisations responsables sur le plan environnemental, social ou en matière de gouvernance éthique.

Plusieurs dispositifs sont accessibles aux salariés pour aménager la fin de carrière et préparer la retraite.

Un temps de travail adapté aux conditions locales

Concernant le temps de travail, différentes organisations du travail existent dans les activités du groupe en France. Elles conduisent toutes à une moyenne annuelle de 35 heures par semaine ou moins, selon les organisations.

Au Royaume-Uni, les salariés à temps plein travaillent en moyenne 37 heures par semaine.

Les heures supplémentaires effectuées à la demande du management peuvent être payées ou récupérées. Orano autorise le télétravail sous certaines conditions.

Au Kazakhstan et au Canada, le rythme des activités du siège est de 40 heures et 5 jours par semaine. Sur les sites miniers, la majorité des personnels travaillent en rotations de 2 semaines de travail à temps plein de 11 heures par jour, suivies de 2 semaines de repos. En outre, au Canada, les cadres de direction bénéficient d'un système de rotation dit « Flex », sur 7 jours (4 jours sur site et 3 jours à domicile), caractérisé par la flexibilité des journées en fonction des priorités opérationnelles.

Vers la mise en place d'un socle de protection sociale monde

Dans l'ensemble des pays où le groupe est implanté, Orano dispose de contrats de santé et de prévoyance. En 2025, Orano s'est engagé à mettre en place un socle minimum de protection sociale pour l'ensemble des salariés et des pays à horizon 2030.

Ce socle port sur la mise en place :

- de dispositifs supra-légaux sur les contrats d'assurance santé et de prévoyance dans tous les pays ;
- de congés maternité et paternité minimums pour l'ensemble du groupe ; et
- d'un capital décès minimum.

À fin 2025, 91 % de nos collaborateurs sont couverts par ce socle de protection sociale.

Fin 2024, Orano réaffirmait son engagement dans la lutte contre le cancer en signant la charte « Working With Cancer ». Cette signature s'inscrit dans la volonté du groupe de déployer des actions d'accompagnement et de prévention en faveur de tous les collaborateurs, dans les pays d'implantation du groupe. Dans le cadre de cette charte, Orano vise à accentuer ses dispositifs de prévention et d'accompagnement des salariés confrontés au cancer.

En 2025, plusieurs actions ont été déployées visant à renforcer l'accompagnement des salariés confrontés à la maladie notamment :

- des webinaires « travail et Cancer » à destination des managers, RH et collaborateurs pour l'ensemble des pays ;
- des mesures complémentaires dans le cadre du nouvel accord QVCT et de nos dispositifs santé prévoyance en France.

En 2026, Orano poursuit le déploiement d'actions visant à accompagner les salariés confrontés à la maladie.

Des environnements de travail renouvelés au service des équipes

Depuis plusieurs années, le groupe investit dans des nouveaux locaux de travail en tenant compte des enjeux de performance environnementale et des évolutions des modes de travail. Il investit également dans la rénovation des bâtiments existants. Ces actions contribuent directement au traitement d'un IRO détaillé en Section 4.3.1.1.

Pour chacun de ces projets, les collaborateurs d'Orano sont directement impliqués et consultés pour participer à la définition des nouveaux espaces de travail, d'aménagements dynamiques et collaboratifs, intégrant la mise en place de nouveaux services et la modernisation des outils digitaux et informatiques.

Après un premier immeuble en 2019 pour héberger les collaborateurs du siège du groupe à Châtillon (France), les projets d'aménagement ont continué avec les locaux à Saskatoon (Canada), Saint-Quentin-en-Yvelines (France), Massy (France), Valognes (France) et sur le site de la Hague (France) avec le bâtiment Atlas, certifié HQE (haute qualité environnementale), les bureaux de Pékin (Chine) ou encore de Dijon (France). En 2025, les actions se sont poursuivies avec les projets des Fourches à Cherbourg-en-Cotentin (France) permettant d'accueillir 560 collaborateurs de l'activité Ingénierie, un nouveau site à Bordeaux (France) dans le quartier Euratlantique qui concerne également l'activité d'ingénierie et qui permettra à terme d'accueillir 200 collaborateurs ainsi que le projet d'un nouveau site à Malakoff (France) afin d'héberger environ 300 collaborateurs de plusieurs fonctions support.

Les équipes d'Orano Mining appliquent des principes d'écoconception à la conception de la future base vie du site minier en Mongolie.

Ces nouveaux environnements intègrent entre autres les ambitions du groupe en matière d'écomobilité, c'est-à-dire de réduction de l'empreinte carbone des trajets domicile-travail. Orano travaille ainsi au déploiement de bornes électriques sur ses implantations pour accompagner l'électrification des moyens du groupe et de ses collaborateurs (voir Section 4.2.1.4).

Des dispositifs multiples au bénéfice de la qualité de vie au travail

Orano attache une importance particulière à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés, et se conforme sur ses différentes implantations dans le monde aux dispositions légales en matière de temps de travail.

En France, on notera particulièrement :

- l'existence, depuis plus de 10 ans, de dispositifs d'accompagnement permettant la **prise en compte de la parentalité en entreprise**. À ce titre, Orano a prévu des dispositions spécifiques permettant de faciliter la prise du congé parental et l'exercice du temps partiel. Depuis 2019, tous les collaborateurs du groupe en France bénéficient d'un congé paternité étendu par rapport à ce qui est légalement prévu. Ainsi, 4 jours complémentaires viennent renforcer le congé paternité. Le nouvel accord pour l'accélération de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du groupe Orano signé en 2023 renforce les dispositifs existants en accompagnant les parents ayant recours à un dispositif de procréation médicalement assistée ;
- la **généralisation du télétravail** sur l'ensemble du groupe, y compris les sites industriels, à travers la conclusion d'un accord groupe en 2020 suivi de plus de 10 accords toujours en vigueur conclus à l'intérieur des entreprises et établissements en 2021 et 2022 ;
- la mise en place de mesures d'**accompagnement personnalisées pour les salariés en mobilité géographique**. Ces mesures prennent en compte la diversité des besoins des salariés, qui dépendent de facteurs personnels tels que l'âge, la

situation familiale ou les contraintes de logement. Ce dispositif, instauré par l'accord du 23 janvier 2023 relatif au développement de la mobilité professionnelle, offre à chaque salarié du groupe un accompagnement « à la carte », lui permettant de choisir, dans un catalogue de mesures proposées, celles qui répondent le mieux à ses besoins spécifiques ;

- la nouvelle impulsion donnée à la thématique de la **qualité de vie au travail** via le déploiement des actions prévues dans l'accord groupe sur le développement de la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psychosociaux conclu le 31 mars 2021 à l'unanimité des organisations syndicales. Cela s'est notamment traduit par :
 - la poursuite de webinaires à disposition de tous les collaborateurs du groupe dédiés à une meilleure compréhension de ce qu'implique le **statut de proche aidant** reconnu au sein d'Orano et des actions mises en place au sein du groupe pour accompagner les collaboratrices et collaborateurs aidants (télétravail renforcé, dons de jours de congé, possibilités d'absences, par exemple),
 - les campagnes 100 % digitalisées de **don de jours de congé** entre collègues. Cela permet aux collaborateurs qui le souhaitent de faire don d'une partie de leurs jours de congé à des collègues Orano proches aidants, parents d'enfant de moins de 20 ans gravement malade ou parents d'un enfant de moins de 25 ans décédé. Chaque don ainsi effectué est abondé par Orano à hauteur de 20 %, dans la limite de 3 jours par an par salarié(e) bénéficiaire. Début 2025, 93 jours ont été collectés auprès des salariés.

2025 EN ACTION

Un accord groupe unanime en matière de qualité de vie et conditions de travail (QVCT)

La direction et les organisations syndicales représentatives ont conclu à l'unanimité un nouvel accord paritaire concernant l'amélioration de la qualité de vie au travail. Cet accord, applicable pour 4 ans à compter du 1^{er} novembre 2025, traduit la volonté collective :

- de faciliter l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle ;
- de soutenir les salariés face à la maladie et les proches aidants ;
- de renforcer la qualité relationnelle et la cohésion des équipes ; et
- d'encourager l'engagement citoyen et la solidarité.

Cible en matière de conditions de travail, rémunération et qualité de vie au travail

Dans le cadre du déploiement des politiques du groupe en matière de rémunération et d'avantages sociaux, Orano s'engage dans des actions structurantes sur une échéance de 3 à 5 ans à :

- **renforcer la prévention et la protection sociale de manière volontaire** : l'objectif est d'identifier, d'ici 2030, des dispositifs constituant un socle minimum commun en matière de prévention et de protection sociale, applicables à l'ensemble des salariés du groupe, quel que soit leur pays d'implantation. L'ambition prise par le groupe dans sa feuille de route

Engagement 2030 de doter 100 % des collaborateurs d'un socle commun en matière de protection sociale d'ici 2030 ;

- **favoriser la transparence des rémunérations** : conformément à la directive européenne sur la transparence des rémunérations, Orano travaille à sa mise en œuvre, en respectant les échéanciers réglementaires et les processus de transposition dans les législations locales des pays concernés. Le groupe ne s'est pas fixé d'objectif chiffré à date en la matière.

Ces initiatives visent à améliorer l'équité et le bien-être des collaborateurs, en cohérence avec les valeurs et les engagements du groupe en matière de durabilité.

Ces cibles ont été partagées avec les représentants du personnel. Les résultats seront également communiqués à l'avenir.

Caractéristiques des salariés de l'entreprise

La France et le Kazakhstan concentrent 93 % des effectifs du groupe. Les effectifs ont connu une croissance entre 2024 et 2025 du fait des recrutements.

90 % des effectifs sont employés à temps plein (salariés permanents ou temporaires). Les effectifs sont féminisés à 24 %.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR PAYS [S1-6]

Indicateurs	ESRS	2025	Répartition	2024	2023	Référence 2019
France	S1-6>52	18 376	87 %	17 583	16 880	15 475
Kazakhstan	S1-6>52	1 357	6 %	1 326	1 295	1 168
Canada	S1-6>52	513	2 %	454	400	426
États-Unis	S1-6>52	379	2 %	381	384	473
Allemagne	S1-6>52	163	1 %	166	160	71
Royaume-Uni	S1-6>52	138	1 %	121	87	78
Mongolie	S1-6>52	151	1 %	75	69	89
Japon	S1-6>52	58	0 %	58	51	14
Autres	S1-6>52	87	0 %	153	990	826
TOTAL DES SALARIÉS	S1-6>50 a, 50 b	21 222	100 %	20 317	20 316	18 620

Précisions méthodologiques :

Effectifs inscrits au 31 décembre 2025, toutes catégories confondues.

La filiale ouzbèke déconsolidée au 30 septembre 2025 est exclue.

Les états financiers présentés dans le Chapitre 6, Note 4, font état de 19 897 équivalents temps plein (ETP). L'écart entre ces chiffres s'explique à la fois par la méthode de calcul correspondant aux définitions différentes (inscrits et équivalents temps plein), ainsi que par les modalités d'intégration des entités en activité conjointe au Canada (McClean, McArthur River, Cigar Lake et Key Lake).

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR GENRE [S1-6]

Indicateurs	ESRS	2025	2025 – Dont femmes	2025 – Dont hommes	2024	2023	Référence 2019
Salariés permanents	S1-6>50 a, 50 b	18 321	4 451	13 870	17 398	17 469	15 904
Salariés permanents inactifs	S1-6>50 a, 50 b	1 304	258	1 046	1 416	1 437	1 595
Salariés temporaires	S1-6>50 a, 50 b	1 597	476	1 121	1 503	1 410	1 121
Salariés à nombre d'heures non garanties	S1-6>50 a, 50 b	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES SALARIÉS	S1-6>50 a, 50 b	21 222	5 185	16 037	20 317	20 316	18 620
Dont salariés (permanents actifs ou temporaires) à temps plein	S1-6>50 a, 50 b	19 090	4 359	14 731	18 117	18 145	16 343
Dont salariés à temps partiel	S1-6>50 a, 50 b	828	568	260	784	734	683

Précisions méthodologiques :

Effectifs inscrits au 31 décembre 2025.

La filiale ouzbèke déconsolidée au 30 septembre 2025 est exclue.

Concernant le genre des collaborateurs, Orano ne distingue pas les catégories « autres » et « non déclaré ».

ROTATION DES EFFECTIFS [S1-16]

Indicateurs	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
Salariés ayant intégré le groupe en CDI dans l'année	Entity-specific	2 054	1 933	1 748	1 264
Salariés ayant quitté le groupe dans l'année	S1-16>50 c	1 179	1 236	1 293	1 521
Taux de rotation (%)	S1-16>50 c	6,3 %	6,5 %	7,0 %	8,6 %

Précisions méthodologiques :

Le taux de rotation est calculé comme suit : salariés permanents ayant quitté le groupe dans l'année, divisés par l'effectif permanent initial.

Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

Orano ne publie pas cette année les informations relatives aux non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise (S1>S1-7>55 a) conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme (1 an) : nombre total de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise, nombre total de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise des personnes ayant conclu un contrat de prestation avec l'entreprise (« travailleurs indépendants ») et nombre total de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise, des personnes mises à sa disposition par des entreprises exerçant principalement des « activités liées à l'emploi ».

Résultats en matière de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

La plus haute rémunération est 11,3 fois plus élevée que la rémunération médiane des autres salariés. Ce résultat s'explique en grande partie par la France, où ce ratio est de 10,7.

Bien qu'étant moins nombreuses dans les effectifs, les femmes perçoivent, en moyenne, une rémunération en taux horaire supérieure aux hommes. Cet écart s'explique par le fait que :

- la population féminine est sous-représentée dans le calcul de l'indicateur (20 % de femmes versus 80 % d'hommes) ; et
- les femmes occupent des postes plus « qualifiés » que les hommes (41 % des femmes occupent un poste d'ingénieur et cadre sur la totalité de la population féminine alors que seulement 29 % des hommes occupent un poste d'ingénieur et cadre sur la population totale des hommes).

Des politiques d'équité salariale sont mises en place au sein du groupe et notamment en France via un budget annuel dédié à l'égalité salariale femmes/hommes ou par la mise en place de mesures salariales lors du retour de congé maternité.

RÉSULTATS EN MATIÈRE D'ÉCART DE RÉMUNÉRATION [S1-16]

Indicateurs (GRI 102-38)	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
Ratio de rémunération annuelle totale (moyenne non pondérée)	S1-16>97 b	11,3	11,1	n.a.	n.a.
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (moyenne pondérée)	Entity-specific	- 0,5	- 1,2	n.a.	n.a.
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (moyenne non pondérée)	S1-16>97 a	- 2,4	- 3,0	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable

Les indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Le ratio de rémunération annuelle totale compare la rémunération de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

L'écart de rémunération entre femmes et hommes désigne la différence de niveau moyen de rémunération entre les salariés hommes et femmes, exprimée en ratio du niveau de rémunération moyen des travailleurs hommes.

Le calcul est réalisé sur 76 % des effectifs. Sont exclus du périmètre de l'indicateur les pays suivants : les pays ayant moins de 50 salariés (Chine, Namibie, Corée du Sud, Turquie, Belgique) et quelques entités en Allemagne, au Japon et au Niger ; les entités en France dont la paie est gérée hors OPALE (Trihom, Sovagic, l'ensemble des entités CERIS et INEVO), les contrats spécifiques d'expatriés, de stagiaires et d'apprentissage.

Résultats en matière de salaires décents

Selon les critères de l'ESRS S1, Orano paie 100 % de ses collaborateurs au-dessus du salaire décent de référence.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE SALAIRES DÉCENTS [S1-10]

Indicateurs	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
Part des collaborateurs en dessous du salaire décent (%)	S1-10>70	0	0	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable.
L'indicateur exigé par la Directive CSRD est publié à partir de l'exercice 2024.
Précisions méthodologiques :
Conformément aux exigences de la norme, le calcul est fait par comparaison du salaire de base et du salaire minimum légal dans le pays.
Le calcul est réalisé sur 99,4 % des effectifs dans 13 pays. Sont exclues du périmètre de l'indicateur les entités pour lesquelles la revue de salaire n'est pas réalisée dans l'outil groupe (4 entités dans 3 pays).

Résultats en matière de protection sociale

Orano travaille actuellement à la formalisation des indicateurs exigés par la norme, conformément à la disposition transitoire prévue (2 ans).

Le groupe suit de manière volontaire un indicateur en lien avec son objectif. À fin 2025, 91 % de nos collaborateurs sont couverts par ce socle de protection sociale, qui comprend : des dispositifs supra-légaux dans tous les pays, des congés maternité et paternité minimum pour l'ensemble du groupe et un capital décès minimum.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE [ENTITY-SPECIFIC]

Objectif 2030	Indicateurs	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019	Avancement
100 % des collaborateurs couverts par un socle commun en matière de protection sociale	Part des collaborateurs couverts par un socle commun en matière de protection sociale (%)	Entity-specific	91 %	n.a.	n.a.	n.a.	

n.a. : non applicable.
L'indicateur est de nature volontaire.
Précisions méthodologiques :
Cet indicateur est déterminé via un état des lieux des couvertures en santé prévoyance réalisés en 2024 et confirmé en 2025 par notre courtier d'assurances santé prévoyance (présence d'un capital décès minimum et dispositifs supra-légaux). Il est complété par un recensement des dispositifs de congé maternité et paternité auprès des pays.

4.3.1.4 Un dialogue social dynamique et partagé

Politique de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants

Fondements des relations sociales en France

Les relations sociales dans le groupe sont fondées sur le respect et le dialogue. Elles tiennent compte des principes directeurs en matière de droits de l'homme et des réglementations nationales. Elles prennent en compte l'exigence de compétitivité, d'amélioration de la performance et de bien-être des salariés.

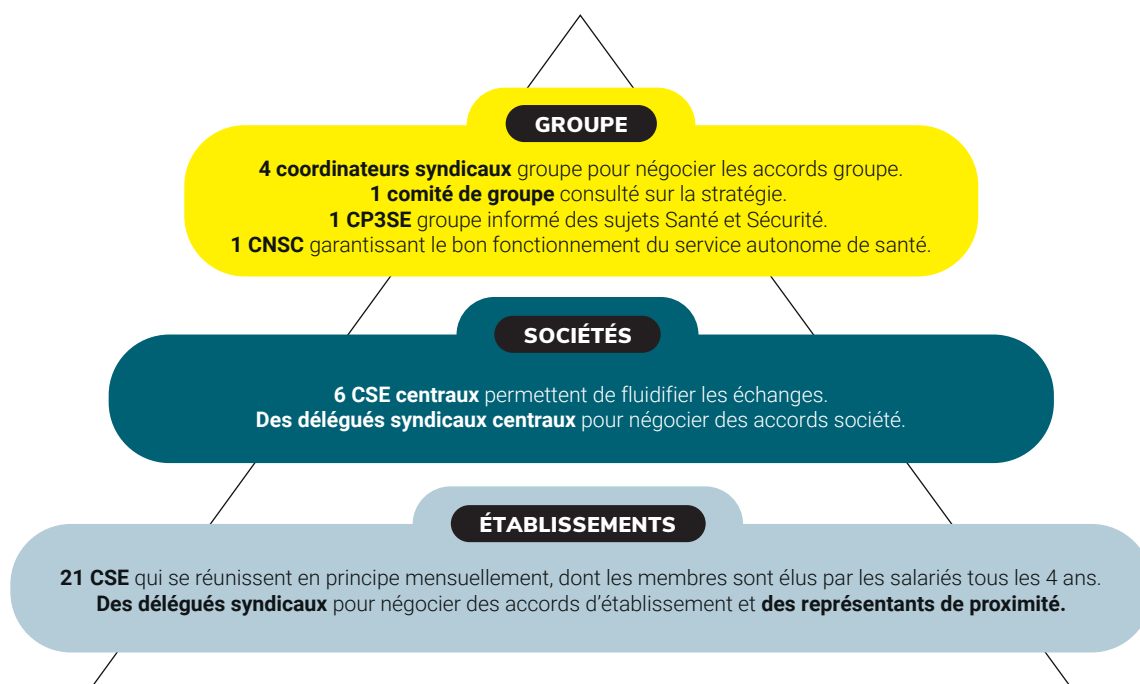
Le respect des principes en matière de dialogue social est sous la responsabilité du directeur People and Communications

(Ressources Humaines et Communication), membre du comité exécutif.

En France, les représentants des salariés et la direction ont construit depuis de longues années un dialogue social riche qui, au sein du groupe, se fait à 3 niveaux : au niveau groupe, au niveau société juridique et au niveau établissement.



ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL EN FRANCE



Source : Orano

La direction et les représentants du personnel se rencontrent régulièrement tout au long de l'année, dans différentes instances :

- dans le cadre de réunions bilatérales ou plénières au niveau du groupe : comité de groupe (CGF), comité de prévention sûreté, sécurité, santé et environnement (CP3SE) groupe (instance conventionnelle), Commission nationale de suivi et de contrôle du service de santé au travail (CNSC) ;
- au niveau des entreprises et établissements : les CSE (comité social et économique) de société et d'établissement, et leurs commissions : santé, sécurité, conditions de travail (CSSCT), formation (CEF), égalité professionnelle handicap (CEPDH), économie (COMECO), etc.

La direction et les représentants du personnel se rencontrent également pour établir ensemble la politique sociale du groupe par la voie de la négociation collective au niveau du groupe, de la société ou des établissements à l'occasion des différentes négociations engagées avec les organisations syndicales et de manière très régulière afin de partager de l'information autour des actualités du groupe.

Par ailleurs, convaincus que l'efficacité du dialogue social dépend de la qualité et de la pertinence des informations transmises aux représentants du personnel, une base de données sociales, économiques et environnementales (BDESE) a été mise en place pour communiquer toutes les données nécessaires à une information optimale des élus du personnel (accord relatif à la BDESE signé le 10 janvier 2019).

Consultations et prise de décisions

La consultation du CSE est un processus essentiel pour recueillir l'avis des élus avant de prendre des décisions définitives dans l'entreprise. En effet, conformément à la loi française, Orano procède à la consultation des élus du personnel du périmètre

concerné (établissement, société, groupe) sur la marche générale de l'entreprise ou sur tout projet important avant la décision définitive.

Chaque établissement et société doté d'un CSE suit le principe d'information-consultation. Trois consultations sont récurrentes, et sont présentées chaque année, tandis que d'autres sont ponctuelles.

Les trois consultations annuelles portent sur les sujets suivants :

- orientations stratégiques de l'entreprise : chez Orano, les orientations stratégiques sont celles du groupe et sont présentées par son directeur général accompagné du directeur de la Stratégie du groupe. Cette consultation se tient devant le comité de groupe (voir *infra*) ;
- situation économique et financière ; et
- politique sociale, conditions de travail et emploi.

À ces trois consultations récurrentes vient s'ajouter la consultation du CSE sur tout projet collectif important ayant des conséquences sur les conditions de travail des salariés de l'entreprise.

De plus, chez Orano, sans préjudice des prérogatives que la loi confère aux instances représentatives du personnel (« IRP »), la Direction générale du groupe pourra rencontrer, ponctuellement et en fonction des besoins, les Coordinateurs syndicaux groupe et le Secrétaire du comité de groupe.

Cette rencontre a pour objet de traiter des questions ou des thématiques d'ordre national et général.

Ces rencontres ont vocation, sous le sceau de la confidentialité, à permettre un échange préalable dans un cadre restreint et informel sur les enjeux et les perspectives d'évolution des activités du groupe, notamment lorsque les contraintes économiques, commerciales, légales et réglementaires de confidentialité ne permettent pas une information immédiate des instances au sein du groupe.

Organisation et rôle des syndicats chez Orano

Au-delà des interactions décrites ci-dessus, l'exercice du droit syndical à l'intérieur de l'entreprise s'organise autour d'un organe central : la section syndicale autour de laquelle orbite un certain nombre d'acteurs, tels que le représentant de la section syndicale (RSS) et le délégué syndical.

Dans le respect de la loi, la section syndicale représente les intérêts matériels et moraux de ses membres. La mission première du RSS est d'animer et de faire vivre la section syndicale.

La mission principale du délégué syndical est double. D'une part, il porte les revendications des salariés auprès de l'employeur. D'autre part, et c'est ce qui le distingue du représentant de la section syndicale (RSS), il agit comme interlocuteur de l'employeur en matière de négociation collective, représentant ainsi les salariés dans ce cadre précis.

Dans une optique d'amélioration du dialogue social au sein d'Orano, la fonction de coordinateur syndical a été créée par l'accord relatif à la création d'un coordinateur syndical groupe Orano du 10 octobre 2022. Chacune des quatre organisations syndicales représentatives au niveau du groupe peut être représentée par un coordinateur syndical groupe Orano.

Afin de renforcer le dialogue social et l'interaction avec les salariés du groupe Orano, certaines sociétés du groupe ont fait le choix de désigner, par l'intermédiaire du CSE, des représentants de proximité.

Accords en vigueur

Actuellement, 19 accords collectifs régissent les relations sociales au sein du groupe (hors accord CAFC), abordant des thématiques variées comme l'inclusion, la diversité, la qualité de vie au travail et le télétravail.

Ces accords de groupe sont pour la plupart déclinés dans les entreprises et établissements à travers des plans d'action, permettant une mise en œuvre spécifique et un suivi assuré par des commissions locales.

Depuis 2018, Orano et les organisations syndicales représentatives au niveau du groupe ont mis en place une politique sociale volontariste en faveur de l'inclusion, de la diversité, de la mixité et du développement professionnel de chaque salarié. Cela concerne l'emploi des personnes en situation de handicap, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la qualité de vie au travail et le télétravail.

À travers l'accord sur l'égalité professionnelle, le groupe s'engage à atteindre plus de 35 % de femmes dans les recrutements en CDI en France et 40 % en alternance, avec pour objectif de renforcer la féminisation dans les métiers techniques.

Il vise également à soutenir la parentalité et l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, en maintenant les primes en cas de changement de poste durant la maternité, et en garantissant l'évolution salariale l'année du retour de congé de maternité.

L'accord prévoit en sus un budget annuel d'égalité salariale sur les 4 ans de l'accord, pour compenser les éventuels écarts de rémunération injustifiés entre les femmes et les hommes à niveau de responsabilité équivalent.

Enfin, il favorise la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle en renforçant le recours au travail à distance au cours

de la maternité, et en allongeant le congé de paternité de 4 jours (passant ainsi de 25 à 29 jours).

L'accord sur le développement de la qualité de vie et des conditions de travail conclu en octobre 2025 traduit la volonté collective de faciliter l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, soutenir les salariés face à la maladie et les proches aidants, renforcer la qualité relationnelle et la cohésion des équipes, encourager l'engagement citoyen et la solidarité.

Ces 3 accords – emploi des personnes en situation de handicap, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qualité de vie au travail – ont été signés à l'unanimité des organisations syndicales représentatives au niveau du groupe Orano.

Enfin, le télétravail mis en place dès 2012 fait désormais l'objet d'un accord spécifique signé fin 2020 au niveau du groupe avec les organisations syndicales, complété par 13 accords locaux pour adapter les dispositions aux spécificités des différentes activités. Ces accords prévoient jusqu'à 90 jours de télétravail par an, avec une présence hebdomadaire minimale de 2 ou 3 jours dans les locaux professionnels, en fonction des contraintes opérationnelles. Ce crédit est majoré pour les salariés en situation de télétravail pour raisons médicales, pour les personnes en situation de handicap, pour les salariés reconnus proches aidants ou encore pour les femmes enceintes.

Enquêtes et dispositifs de mesures de l'efficacité du dialogue

Pour alimenter ces fondements de la politique sociale d'Orano, la direction met en place plusieurs enquêtes et dispositifs de mesures ayant vocation à mettre à jour et améliorer en continu le dispositif d'accompagnement :

- chaque année au 1^{er} mars est publié un Index réglementaire d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes des entreprises en France qui emploient au moins 50 salariés. La plupart des entreprises du groupe Orano ont un index supérieur ou égal à 87/100, à l'exception de deux entités qui ont un résultat de 84/100 et pour lesquelles un plan d'action est en place ;
- tous les deux ans est effectué un diagnostic sur les écarts entre les femmes et les hommes d'Orano. Ce diagnostic est effectué dans l'ensemble du groupe en France par un organisme externe paritaire (APEC). Ces résultats sont partagés avec la direction et les organisations syndicales du groupe ; et
- tous les quatre ans est envoyé à tous les salariés en situation de handicap dans le groupe Orano un questionnaire de 50 questions permettant d'analyser le niveau d'accompagnement et d'écoute dont ces salariés bénéficient de la part de leur manager ou de la direction, la pertinence des mesures mises en place par Orano et formalisées dans l'accord collectif portant sur le handicap, les axes d'amélioration suggérés par les salariés en vue d'une mise à jour de l'accord tous les 4 ans.

Ces enquêtes et questionnaires viennent s'ajouter aux canaux de remontées des informations terrain classiques (canal managérial, écoute et accompagnement par le responsable ressources humaines en charge de son périmètre).

Les indicateurs de performance en matière de dialogue social suivis par le groupe sont : le nombre d'accords collectifs signés, le taux de participation aux réunions de négociation ou encore le nombre de préavis de grève et le contenu des communications syndicales.

Dialogue social à l'international

À l'international, les relations et les négociations avec les instances représentatives du personnel sont organisées dans le respect des lois et pratiques locales.

Au sein d'Orano Mining, 100 % des sites en opération ont une représentation collective et les négociations annuelles obligatoires sont organisées. Au Canada, sur le site de McClean Lake, un accord collectif « Canadian Labour Standards Acts » couvre les ouvriers, les techniciens et les employés ayant adhéré aux syndicats signataires, conformément aux dispositions légales applicables localement. Il a été renégocié en 2025 pour une durée de 3 ans (août 2022-mai 2028).

En Mongolie, un accord couvrant l'ensemble des collaborateurs a été reconduit pour 2 ans (décembre 2024-décembre 2026). Au Kazakhstan, un accord collectif a été renouvelé pour une période de 3 ans (décembre 2024-décembre 2027) pour tous les salariés.

Actions en matière de dialogue social

En 2025, 66 accords contre 62 en 2024.

Des plans d'action opérationnels sont déclinés localement au niveau de chaque entreprise/établissement, élaborés en collaboration avec les instances représentatives du personnel locales.

L'efficacité du dialogue social repose sur la qualité et la pertinence des informations échangées. Les actions déployées pour rendre efficace le dialogue social en France sont :

- la **mise en place d'outils d'accès à l'information** : l'organisation met en œuvre divers dispositifs (webinaires, *sharepoint*...) ainsi que des rendez-vous réguliers de discussion ;
- la **diffusion des informations sociales aux collaborateurs du groupe** : les informations concernant les conditions de travail, les droits des salariés, la diversité et l'inclusion sont systématiquement diffusées par le biais de guides et de plaquettes, mises en ligne sur l'intranet. Elles mettent en valeur les dispositifs internes destinés à informer et à sensibiliser nos collaborateurs ;
- la **collecte et la transmission des données sociales** aux représentants du personnel ; et
- la **sensibilisation des élus** aux nouvelles réglementations, aux projets en cours, aux outils de communication, aux sujets diversité.

Cibles en matière de dialogue social

Le groupe vise à maintenir un dialogue social constructif et de qualité, en veillant à la contractualisation des engagements du groupe à travers des accords structurants, notamment en matière de qualité de vie au travail (QVT), d'inclusion des personnes en situation de handicap, d'égalité professionnelle et de négociations annuelles obligatoires (NAO) sur les salaires. Le groupe ne s'est pas fixé d'objectif chiffré en la matière.

Processus permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Des changements organisationnels sont parfois nécessaires au bon fonctionnement du groupe Orano mais peuvent entraîner des impacts pour les salariés.

Le dispositif de dialogue social est un vecteur de remontée des préoccupations des collaborateurs à travers les représentants du personnel.

Les managers sont les premiers informés des difficultés rencontrées par les personnels de leurs équipes. Orano met en place un dispositif de formation à destination de tous les nouveaux managers afin de leur permettre de répondre aux irritants et difficultés du quotidien auxquels sont confrontés les salariés du groupe.

De la même façon, toute la communauté ressources humaines est informée et formée pour adresser les problématiques rencontrées par les équipes sur le terrain.

Pour aller plus loin, l'accord sur le développement de la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psychosociaux au sein du groupe Orano du 31 mars 2021 prévoit que tout projet d'évolution d'organisation de l'entreprise impliquant un aménagement des conditions de travail des salariés et tout projet d'introduction de nouvelles technologies doivent faire l'objet d'une attention spécifique, notamment au regard de ses éventuels risques psychosociaux.

Dans le cas où l'examen du projet conduirait à la mise en évidence de risques pouvant avoir des effets perturbants sur la santé des salariés concernés par le changement, il faudra mettre systématiquement au regard des risques identifiés un plan d'action spécifique.

De plus, Orano a prévu deux moyens supplémentaires d'aider les salariés en difficulté dans le monde :

- le dispositif d'alerte éthique ; et
- le dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement moral et sexuel.

Le dispositif d'alerte éthique est développé en Section 4.4.1.3 *Culture d'entreprise et politique en matière de conduite des affaires*.

Le dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement moral et sexuel supposées

Un autre moyen formel pour les collaborateurs de l'entreprise de faire connaître leurs préoccupations et leurs besoins est le dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement moral et sexuel supposées. Il repose sur la mise en œuvre de médiations visant à restaurer les principes de qualité relationnelle lorsque ceux-ci sont dégradés, et d'enquêtes pour objectiver les faits rapportés.

Le salarié qui s'estime victime de harcèlement, quel qu'en soit le type (moral, sexuel ou discriminatoire), peut s'adresser à ses interlocuteurs habituels (ligne managériale, fonction ressources humaines, acteurs de la santé au travail, représentants du personnel) ou, s'il le préfère, passer par la plateforme d'alerte éthique, soit de manière nominative, soit de manière anonyme (OranoEthic.signalement.net). Les victimes présumées bénéficient de mesures conservatoires, à leur demande, pendant l'enquête, ainsi que du soutien d'un dispositif d'écoute et d'accompagnement.

Des enquêtes sont menées par des ressources spécialisées dans le harcèlement moral et par des référents employeurs dès que des agissements sexistes, des violences ou des situations de harcèlement sexuel sont portés à leur connaissance. Le groupe s'attache à respecter la confidentialité des remontées, conformément au Code d'éthique et de conduite des affaires.

Les situations présumées de harcèlement, ainsi que les agissements sexistes ou discriminatoires, doivent être examinées en respectant des principes stricts, notamment le traitement équitable des différentes parties impliquées, la discrétion dans la gestion de la situation et l'anonymat des informations divulguées aux tiers.

À l'issue de l'enquête, la direction se réserve le droit d'engager d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Chaque cas fait l'objet d'un plan d'action piloté par les équipes ressources humaines et partagé avec les instances représentatives du personnel si nécessaire.

OranoVox, une enquête régulière auprès des collaborateurs

Dès 2017, Orano a mis en place auprès des collaborateurs un baromètre d'engagement annuel appelé OranoVox.

Cette démarche a pour objectifs d'évaluer l'engagement et l'état d'esprit des collaborateurs, de mesurer leur compréhension des enjeux du groupe et du projet d'entreprise et remonter les points forts et les préoccupations.

L'édition 2025 a enregistré une participation record à 79 %. Il a permis de confirmer les points de force :

- une culture sûreté et sécurité qui continue de progresser ;
- un plébiscite des actions en matière de formation, de respect au quotidien et d'engagement RSE ; et
- une meilleure compréhension de la stratégie du groupe et des enjeux du groupe en matière d'efficacité.

Cependant, des axes d'amélioration subsistent et feront partie des priorités du groupe en 2026 : enjeux informatiques et performance des outils, gestion des recrutements dans une phase de croissance et organisation entre les entités du groupe.

Le groupe suit, entre autres, le taux d'engagement, qui correspond à la proportion des salariés ayant répondu à l'enquête qui recommanderaient Orano comme employeur à leur famille ou à leurs amis. Le taux d'engagement (correspondant au *Net Promoter Score*) était de 67 % lors de la campagne 2025, en progression de 5 points par rapport à 2024.

RÉSULTATS EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Objectif 2030	Indicateurs	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019 *	Avancement
Atteindre 70 % de taux d'engagement des collaborateurs	Taux d'engagement des collaborateurs	Entity-specific	67 %	62 %	Pas de campagne	52 %	

Précisions méthodologiques :

Le taux d'engagement est mesuré lors de la campagne d'enquête collaborateur appelée « OranoVox », via 4 questions autour de la fierté et de la recommandation.

* Les valeurs 2019 ont été recalculées pour être pro forma de la valeur 2022, suite à un changement de méthode.

Le taux de participation à la campagne 2025 était de 79 % des collaborateurs.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL [S1-8]

Indicateurs (GRI 102-41)	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
Part des salariés couverts par un accord collectif (monde) (%)	S1-8>60 a	97 %	97 %	n.a.	n.a.
Dont France (%)	S1-8>60 b	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre d'accords signés dans l'année (France)	Entity-specific	66	62	58	49
Part des salariés couverts par des représentants du personnel (monde) (%)	S1-8>63 a	98 %	98 %	n.a.	n.a.
Dont France	S1-8>63 a	100 %	100 %	100 %	100 %

Précision méthodologique :

Cet indicateur est calculé sur la base de 4 pays couvrant 97 % des effectifs.

4.3.1.5 Le plein potentiel de talents et de compétences

Politique et actions en matière de formation et de développement des compétences

Le volet « Compétences » est un des 5 engagements du groupe. Il prend toute sa dimension au regard des enjeux actuels d'attractivité, de recrutement, de montée en compétences et de fidélisation et vise à assurer la pérennité et le développement des activités du groupe Orano.

Le développement des compétences s'incarne en France dans un « Accord pour le développement des compétences, des parcours professionnels et le renforcement de l'attractivité du groupe Orano ».

Conclu le 15 septembre 2023, cet accord vise à renforcer et pérenniser la marque employeur d'Orano, la dynamique de recrutement, le développement de la formation et des parcours professionnels. Il contient des dispositions structurantes et innovantes relatives aux différentes étapes de la vie professionnelle d'un collaborateur, de l'alternance à la fin de carrière. Il cherche également à anticiper les évolutions des métiers d'Orano induites par la transition écologique et l'innovation.

À l'international, les efforts sont poursuivis en matière de recrutement, de formation et de développement des compétences pour tous les collaborateurs.

Le respect des principes en matière de formation et de développement des compétences est sous la responsabilité du directeur People and Communications (Ressources Humaines et Communication), membre du comité exécutif.

Les principes d'action en la matière comprennent :

- le pilotage des compétences clés et des processus de développement ;
- la reconnaissance et l'animation de l'expertise ;
- le développement d'une offre de formation interne de qualité ;
- une dynamique volontaire en matière de recrutement.

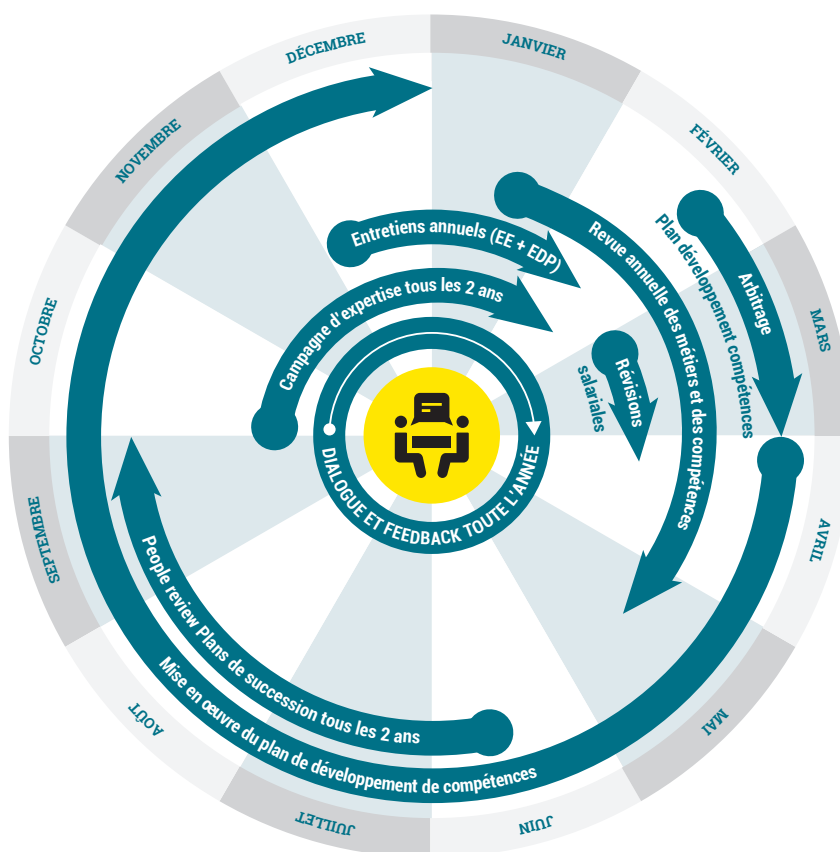
Un pilotage resserré des compétences

Un renforcement du suivi des compétences présentes et à venir a été mis en place pour garantir la performance des opérations et des projets d'Orano.

Ainsi, et en lien avec les différentes Business Units du groupe, une revue des métiers et des compétences (RAM-RAC) est réalisée chaque année pour les métiers identifiés en niveau de criticité fort, et tous les deux ans pour l'ensemble des métiers. Un diagnostic et des plans d'action transverses par famille de métiers sont mis en œuvre en lien avec cette revue. Enfin un réseau de référents métiers transverses accompagne le développement des personnes clés au niveau du groupe.

Le plan d'action est suivi au niveau du comité exécutif du groupe. Il alimente les orientations en matière de développement des compétences. Son efficacité est notamment mesurée au travers du nombre de métiers critiques et des recrutements dans ces métiers.

CYCLE DU MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES



Source : Orano

Le développement de nos talents comme levier de fidélisation

Alors que l'accompagnement de ses talents a toujours été un marqueur fort pour le groupe Orano, il constitue plus que jamais, au regard des enjeux actuels, un véritable levier en matière de fidélisation.

Des processus de développement, déployés dans l'ensemble des BU, permettent ainsi d'accompagner chaque collaborateur du groupe :

- tous les deux ans, la *People Review* permet l'identification des personnes à potentiel au sein du groupe, la sécurisation des plans de succession et la définition de plans de développement individuel pour les ingénieurs et cadres. En année intermédiaire, les plans d'action en découlant sont suivis et actualisés et les plans de succession sont mis à jour ;
- la dernière *People Review* complète a été réalisée en 2024. Les actions de formation identifiées pour les collaborateurs ont été intégrées au plan de développement des compétences 2025 à l'issue de la revue. Afin d'offrir davantage de transversalité dans les parcours des collaborateurs, les plans de succession sont réalisés aux bornes des BU, puis par région et par filière métiers ; et
- tous les ans, des entretiens de développement professionnel (EDP) sont proposés à l'ensemble des collaborateurs du groupe par leur manager. Complémentaires aux entretiens d'évaluation (EE), ils mettent en perspective les souhaits d'évolution, les compétences acquises et les axes de développement de chaque collaborateur.

En 2025, environ 98 % de la population éligible a ainsi bénéficié d'entretiens individuels avec leur responsable hiérarchique. Plus de 16 000 souhaits de formation ont, entre autres, ainsi été recueillis (chiffres monde).

La reconnaissance de l'expertise et son développement

Le groupe s'appuie pleinement sur ses talents qui apportent expertise technique et scientifique, et se donnent les moyens de les développer. L'expertise constitue l'une des filières de carrière possible au même titre que la filière management et la filière gestion de projet. L'expert est reconnu pour sa compétence et la pertinence de ses avis techniques.

Au-delà d'une bonne formation technique de base, le développement professionnel d'un expert Orano comprend : une participation à des projets industriels ou de R&D, une expérience dans le développement ou l'application de technologies clés dans un environnement industriel souvent international et une pratique courante de l'enseignement ou du *coaching* dans son domaine au sein du groupe.

Le groupe reconnaît 3 niveaux d'expert fondés sur l'étendue de l'influence et sur la notoriété de l'expert : 1^{er} niveau, « expert » ; 2^e niveau, « expert senior » et 3^e niveau, « fellow ».

Une campagne de renouvellement de la filière expertise est lancée conjointement par la direction de la R&D et la direction des RH tous les 2 ou 3 ans. Elle s'appuie sur deux autres processus :

- la revue annuelle des métiers et des compétences (RAM-RAC) pour identifier les compétences critiques et les besoins en expertise ; et
- la *People Review* pour identifier de potentiels candidats à l'expertise.

Ils font l'objet d'un suivi particulier pour garantir leur développement tout au long de leur carrière avec, notamment, un programme de formation à la carte dédiée, politique de rémunération spécifique, fixation d'objectifs particuliers dans l'entretien annuel.

La dernière campagne d'expertise réalisée en 2023 a vu la nomination et le renouvellement d'un peu plus de 900 experts et spécialistes, soit 5 % des effectifs du groupe, répartis dans toutes les BU avec une proportion plus forte au sein d'Orano Projets et affectés pour près de la moitié aux métiers Études et Sécurité-Environnement. La campagne d'expertise sera relancée en 2026.

Une politique volontariste de développement et de digitalisation de l'offre de formation

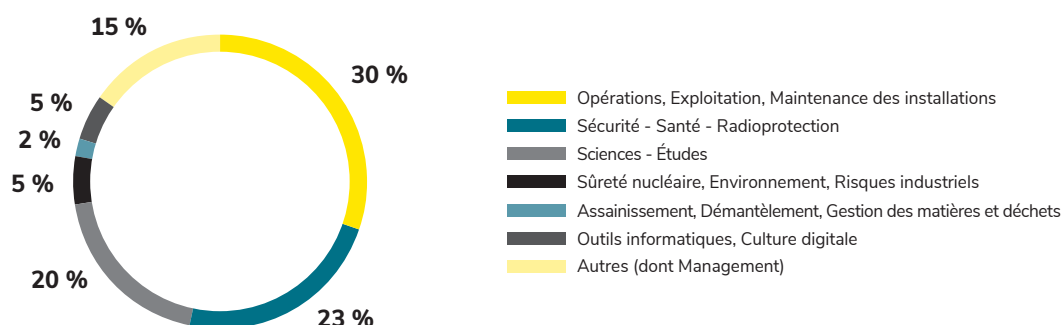
Orano poursuit le développement de ses écoles de formation : l'École des métiers de la Hague, l'École du management, le Mining College, l'École des métiers du Tricastin, l'École des métiers DS et le Campus des métiers du recyclage à Melox. Ces Écoles accompagnent nouveaux embauchés et collaborateurs dans leur montée en compétences sur les métiers techniques et spécifiques aux opérations d'Orano.

En 2025, la dynamique d'accompagnement des formateurs s'intensifie avec plus de 80 formateurs certifiés et le lancement d'une nouvelle modalité pour les formateurs plus occasionnels : les hackathons pédagogiques. Au cours d'une journée, l'intelligence collective est mise au service de la pédagogie pour permettre aux formateurs occasionnels de réfléchir à leurs contenus de formation et envisager des modalités plus engageantes, pour des formations plus impactantes. Une fois les plans d'action établis, les formateurs sont accompagnés par les équipes pédagogiques pour les concrétiser. Orano s'appuie également sur Trihom, organisme de formation leader en externe sur les formations au nucléaire.

2025 EN ACTION Lancement de l'Orano Projet Academy

Dans un contexte de forte croissance de ses effectifs, Orano Projets a créé en 2025 l'Orano Projets Academy. Face à l'ampleur des recrutements déjà réalisés et à réaliser, à l'enjeu d'intégrer rapidement les nouveaux arrivants et de maintenir un haut niveau de compétence, cette école des métiers répond à la nécessité de structurer et d'industrialiser les processus de formation.

Le portefeuille de plus de 4 700 formations est enrichi en continu suivant l'évolution des besoins des métiers. Les responsables d'ingénierie formation travaillent en étroite collaboration avec les métiers afin de développer les formations selon la pédagogie la plus pertinente (*e-learning*, réalité virtuelle, etc.).



Source : Orano

L'investissement en matière de formation se poursuit afin d'accompagner les nouveaux embauchés dans leur prise de poste ou les personnes évoluant au sein du groupe. Orano travaille à développer de nouveaux parcours de formation, idéalement certifiants.

En 2025, l'École du management a également déployé le nouveau modèle de *leadership* du groupe et renforcé les formations en lien avec l'intelligence artificielle (IA). Elle a également développé un nouveau programme d'entraînement managérial, qui a déjà accompagné 180 managers.

Orano s'implique également dans des projets de formation de la filière, comme l'école de soudage HEFAÏS et les projets du GIFEN. C'est un axe fort de l'ancrage territorial du groupe.

2025 EN ACTION

Orano soutient la Fondation Georges Besse

Chaque année, la Fondation Georges Besse – soutenue financièrement par le groupe Orano – distingue de jeunes étudiants scientifiques méritants confrontés à des difficultés matérielles.

En 2025, 24 nouveaux lauréats ont reçu une bourse d'études attribuée par la Fondation Georges Besse. Ce soutien leur permettra de poursuivre leur parcours académique et/ou professionnel dans les meilleures conditions.

Une dynamique de recrutement très soutenue dans un contexte très exigeant

Aux bornes de la filière nucléaire, qui représente aujourd'hui 220 000 emplois en France, ce sont 100 000 recrutements qui sont prévus dans les 10 prochaines années du fait des nouveaux projets et du renouvellement des effectifs. Pour Orano, ce sont près de 15 000 salariés qui sont à recruter sur les 10 ans à venir, soit en moyenne 1 500 par an pour alimenter la croissance du groupe et remplacer les départs.

Dans ce contexte, Orano a fait le choix en France d'une organisation du recrutement en centres de services partagés localisés au cœur des bassins d'emploi d'implantation du groupe et à proximité de ses activités industrielles et de services. Ce sont ainsi aujourd'hui 3 pôles « Attractivité et Recrutement » qui mobilisent des outils et des méthodes de recrutement communs au profit du développement des activités sur le territoire français.

À l'international, le recrutement est géré par les équipes ressources humaines de proximité.

Par ailleurs, les priorités d'Orano en matière de recrutement se concentrent sur plusieurs axes stratégiques :

- **proximité avec le monde de l'éducation** : Orano investit dans des partenariats avec le secteur éducatif pour attirer de jeunes

talents vers les métiers du nucléaire. Le groupe participe chaque année à près de 300 événements de recrutement (forums, ateliers, *jobdatings*), ce qui permet de renforcer sa notoriété auprès des jeunes ;

- **stages et alternance comme pré-recrutement** : Orano accueille plus de 1 000 stagiaires et alternants par an et ambitionne d'en embaucher plus de 30 % en CDI à la fin de leur formation. Cette politique de pré-recrutement est reconnue par les labels HappyIndex® Trainees et HappyIndex® Trainees Alternance 2025, où Orano figure parmi les meilleures entreprises pour l'accueil et la formation des jeunes ;
- **reconversion professionnelle** : afin de répondre aux besoins en compétences, Orano favorise les reconversions vers des métiers techniques clés du nucléaire, comme la radioprotection et la conduite d'équipements industriels. Plus de 100 reconversions sont réalisées chaque année via des contrats de professionnalisation, permettant aux recrues d'obtenir des certifications spécifiques ;
- **innovation et outils numériques** : pour diversifier ses canaux de recrutement, Orano a mis en place un programme de développement de carrière accéléré pour jeunes ingénieurs à haut potentiel, ainsi que des outils numériques comme Seiza pour le recrutement sur les réseaux sociaux. Cette stratégie a permis de doubler le nombre de candidatures depuis 2021 ; et
- **diversité et égalité des chances** : la diversité des talents étant un facteur de performance, Orano mène une politique de recrutement ambitieuse en matière de parité, d'égalité des chances et d'inclusion.

Orano est également membre du Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN), collaborant avec d'autres acteurs pour répondre aux besoins de recrutement de la filière nucléaire française et renforcer l'attractivité de cette industrie.

Cibles en matière de formation et de développement des compétences

Pour répondre à ces enjeux de recrutement, Orano prévoit notamment d'accueillir dans ses équipes et former tous les ans environ 1 000 stagiaires et alternants, principalement en France. Les stages et l'alternance sont en effet un levier clé de la politique de recrutement dans un contexte de croissance de nos activités.

Orano a également pour objectif d'atteindre 35 heures de formation en moyenne par collaborateur et par an, au périmètre monde. Cette cible vise à renforcer le développement des compétences des collaborateurs et à soutenir leur évolution professionnelle dans un environnement en constante évolution.

Ces cibles ont été partagées avec les représentants du personnel dans les instances dédiées. Les résultats sont également communiqués. Ces objectifs sont de nature volontaire.

Résultats en matière de formation et de développement des compétences

Les résultats en matière de formation montrent un taux d'accès de 96 % et une moyenne d'heures de 35 heures par an et par collaborateur, en légère amélioration par rapport à 2024.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE FORMATION [S1-13]

Objectif 2030	Indicateurs (GRI 404-2)	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019	Avancement
Maintenir en moyenne 35 heures de formation par collaborateur par an (monde)	Heures moyennes de formation par salarié (monde)	S1-13>83 b	35	33	n.a.	n.a.	●
	Heures moyennes de formation (femmes)	S1-13>83 b	30	28	n.a.	n.a.	
	Heures moyennes de formation (hommes)	S1-13>83 b	37	35	n.a.	n.a.	
	Taux d'accès à la formation (%)	Entity-specific	96 %	96 %	n.a.	n.a.	

n.a. : non applicable.

Les indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Le calcul est effectué sur la base des ETP. Ce changement, intervenu en 2025, a été appliqué de manière rétroactive aux résultats 2024 qui ont été recalculés par rapport à la publication 2024.

Des hypothèses ont été faites sur la répartition des heures de formation entre les hommes et les femmes aux États-Unis. Les heures de formation du mois de décembre ont également été estimées sur la base du prévisionnel et de l'absentéisme moyen.

Le groupe travaille actuellement à la fiabilisation des indicateurs relatifs au taux de couverture des collaborateurs en matière d'évaluation de la performance et du développement sur le périmètre monde, conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme (2 ans).

4.3.1.6 Tous ensemble pour la diversité, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations

Politique et actions en matière de diversité, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations

Dans tous les pays où le groupe Orano exerce ses activités, il déploie des mesures concrètes pour s'assurer que celles-ci soient menées dans le respect des droits humains internationalement reconnus, tels que définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948, les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

L'application de ces textes de référence par Orano témoigne de son engagement en faveur du respect des droits humains, notamment pour l'interdiction de toute forme de travail forcé ou obligatoire, du travail des enfants, ainsi que pour le respect de la liberté d'association, de la vie privée et du droit de négociation collective. Cet engagement est formalisé dans son Code d'éthique et de conduite des affaires (ci-après le « Code éthique »), applicable à l'ensemble des collaborateurs du groupe, et dont le respect est exigé de tous ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires d'affaires.

Le groupe veille notamment à l'intégration dans sa politique des 26 critères de discrimination suivants : l'apparence physique, l'âge, l'état de santé, l'appartenance ou non à une prétendue race,

l'appartenance ou non à une nation, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la grossesse, le handicap, l'origine, la religion, la domiciliation bancaire, les opinions politiques, les opinions philosophiques, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, les mœurs, le patronyme, les activités syndicales, le lieu de résidence, l'appartenance ou non à une ethnie, la perte d'autonomie, la capacité à s'exprimer dans une langue étrangère et la vulnérabilité résultant de sa situation économique.

Tous ensemble pour la diversité et l'égalité des chances

La diversité dans le groupe s'accompagne pour toutes et tous d'une égalité des chances avec comme seul critère discriminant les compétences.

La politique d'égalité et de diversité d'Orano repose sur des principes clés visant à attirer, intégrer, fidéliser et développer des talents tout en favorisant l'inclusion et la mixité. Considérant la diversité comme une richesse et un levier de performance, le groupe inscrit cette démarche dans ses valeurs fondamentales : respect, coopération, bienveillance, et transparence. Cette politique est validée annuellement par le conseil d'administration, moteur sur le sujet.

La politique d'égalité et de diversité d'Orano s'appuie sur 4 grands champs d'action :

- la **mixité** structurée à partir de principes et d'objectifs ambitieux pour garantir un bon niveau de mixité et d'**égalité professionnelle** entre les hommes et les femmes ;
- la **diversité** qui permet d'accueillir des profils divers en matière d'origine sociale mais aussi des personnes éloignées de l'emploi qui sont formées aux métiers du groupe ;
- l'intégration et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de **handicap** ; enfin,
- l'**égalité des chances** à travers la garantie d'un accompagnement et d'un suivi tout au long de la carrière quels que soient son âge, son orientation sexuelle, son genre ainsi que ses origines.

DÉFINITIONS UTILISÉES PAR ORANO

Diversité : La diversité ici désigne l'ensemble des différences individuelles et collectives qui caractérisent les personnes dans une organisation ou une société. Ces différences peuvent être visibles, comme l'âge, le genre, l'origine ethnique ou culturelle, mais aussi invisibles, telles que l'orientation sexuelle, les croyances religieuses, les parcours professionnels ou les compétences.

Inclusion : L'inclusion est le processus et la pratique visant à créer un environnement où chaque individu se sent accueilli, respecté, valorisé et capable de contribuer pleinement, indépendamment de ses différences. Si la diversité met l'accent sur les différences, l'inclusion porte sur la manière d'intégrer ces différences pour qu'elles soient une force.

Égalité des chances : L'égalité des chances est le principe selon lequel chaque individu, quelles que soient ses caractéristiques personnelles (genre, origine, situation familiale, handicap, etc.), doit bénéficier des mêmes possibilités d'accès à des opportunités telles que l'éducation, l'emploi, les responsabilités ou la promotion.

Mixité : La mixité désigne la coexistence harmonieuse de différentes catégories sociales dans un espace donné. Souvent utilisée dans le contexte du genre, la mixité vise à promouvoir l'équilibre entre les hommes et les femmes dans des secteurs ou des fonctions où l'un des deux genres est historiquement sous-représenté.

Parité : La parité désigne l'égalité stricte et quantitative entre deux groupes, généralement entre les hommes et les femmes, dans un contexte donné. Elle vise à assurer une représentation équivalente des deux sexes dans des domaines où des inégalités structurelles ou historiques ont conduit à une sous-représentation de l'un des deux groupes.

Le respect des principes en matière de formation et de développement des compétences est sous la responsabilité du directeur People and Communications (Ressources Humaines et Communication), membre du comité exécutif.

Des accords ont été négociés en France afin d'impulser une politique globale et uniforme, avec un déploiement local par le biais de plans d'action dédiés pour chaque entité. Orano a pris des engagements en matière de diversité et d'inclusion, par la conclusion de :

- l'accord pour l'accélération de l'égalité entre les femmes et les hommes du 21 avril 2023 ;
- l'accord pour le développement des compétences, des parcours professionnels et le renforcement de l'attractivité du groupe du 15 septembre 2023 ;
- l'accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap du 18 décembre 2023 ; et
- l'accord pour le développement de la qualité de vie au travail et des conditions de travail du 14 octobre 2025.

Une politique inclusive active en faveur de la parité entre les hommes et les femmes

Orano s'engage activement à garantir une égalité de traitement entre les femmes et les hommes tout au long de leur carrière professionnelle, afin de permettre à un nombre croissant de femmes d'accéder à des postes à plus forte responsabilité dans la ligne managériale. Cette mise en œuvre se structure autour de cinq axes majeurs que sont :

- la féminisation des viviers de recrutement et l'alternance ;
- le recrutement ;
- le développement de carrière ;
- la politique de rémunération ; et
- les organes de gouvernance.

En 2025, le groupe a déployé de nombreuses actions en faveur de la mixité :

- à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars, le groupe Orano a organisé une semaine événementielle pour soutenir les femmes dans leurs évolutions de carrière et les inciter à « Oser ! » ;
- dans le cadre du développement des talents, une rencontre entre *alumni* femmes talents confirmées et jeunes femmes talents en début de carrière a permis à plus de 110 collaboratrices de partager leurs parcours, leurs ambitions, mais aussi les défis auxquels elles sont confrontées ; enfin,
- à l'initiative d'Orano Démantèlement et Services, une campagne de sensibilisation contre le sexisme et le harcèlement sexuel a été diffusée largement sur ses établissements et a été reprise dans la plupart des entités en France.

Fin 2025, les comités de direction du groupe au niveau monde sont féminisés à hauteur de 32 % (dont 23 % pour le comité exécutif) vs 31 % en 2024.

Le groupe met systématiquement en avant les profils féminins des filières techniques dans ses actions de communication pour montrer l'exemple et susciter des vocations.

En France, Orano s'implique dans la promotion des filières techniques auprès des lycéennes et des étudiantes, au travers d'un réseau de près de 127 ambassadeurs ingénieurs composé pour près de 40 % d'ambadrices.

Un accord égalité professionnelle structurant

L'ambition d'Orano est d'installer durablement les conditions d'une véritable mixité professionnelle dans tous ses métiers et à tous niveaux de responsabilité. En France, un accord a été conclu pour une durée de 4 ans de 2023 à 2027, signé à l'unanimité des organisations syndicales et par le directeur général du groupe. Cet accord vise à renforcer les politiques de mixité et d'égalité professionnelle à travers des mesures concrètes.

Sur la base des objectifs volontaristes fixés par l'accord, et pour mieux tenir compte des spécificités locales, des plans d'action sont définis au niveau des établissements, en liaison avec les représentants du personnel. La mise en œuvre de l'accord fait l'objet de suivis annuels tant au niveau national qu'au niveau des établissements du groupe dans lesquels il est déployé.

Dans les pays où Orano opère, le groupe adapte sa politique d'égalité et de diversité en fonction des contextes locaux, tout en respectant les standards internationaux définis par le Code éthique. Cette démarche inclut l'intégration de la diversité de genre comme critère essentiel dans le processus de recrutement, de développement de carrière et de formation.

L'initiative Diversité, équité et inclusion au sein d'Orano Mining

Orano Mining s'engage à garantir à chaque salarié et sous-traitant un environnement de travail sûr et sain, propice à l'expression et au développement personnel. La responsabilité d'employeur d'Orano amène à prendre en compte et préserver la santé physique et mentale des salariés au même titre que la sécurité.

En 2025, Orano Mining a dispensé des formations obligatoires sur le sexisme et les comportements sexistes auprès de ses collaborateurs en France et à l'international. Au Canada, une campagne de sensibilisation a été déployée sur le site de McClean Lake et de Saskatoon. En Mongolie, des sessions de formation ont également été organisées pour les collaborateurs sur site et au siège. Au Kazakhstan, ce sont les managers de proximité qui ont été formés en 2025. En Namibie, 4 sessions de formation Sexisme ont eu lieu et ont permis de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs.

Dans le cadre de sa politique de diversité et de la promotion des femmes, Orano Mining a lancé des réseaux de femmes respectivement au Canada et au Kazakhstan afin de promouvoir l'égalité des genres et le *leadership* féminin au sein de l'entreprise.

2025 EN ACTION Un réseau féminin au Kazakhstan

En septembre 2025, Katco a lancé le « Réseau des Femmes » afin de promouvoir l'égalité des genres et le *leadership* féminin au sein de l'entreprise. Lors de la première rencontre, plusieurs collaboratrices du comité de direction ont partagé leur parcours et leur vision du *leadership* au féminin. Le réseau propose des séances de formation et des ateliers, la constitution d'un vivier de mentors, ainsi que le partage d'expériences et de parcours professionnels. Cette communauté a pour ambition de devenir une plateforme de développement et de carrière.

Des actions pour l'emploi des seniors autour de la santé

Suite à l'accord pour le développement des compétences, des parcours professionnels et le renforcement de l'attractivité du groupe du 15 septembre 2023, le groupe déploie en France des actions dédiées aux seniors, menées en collaboration avec la direction Santé, Sécurité et Radioprotection parmi lesquelles le développement de visites médicales spécifiques et l'adaptation des conditions de travail.

Un accord spécifique aux personnes seniors ou expérimentées sera développé en 2026.

Le groupe se dote en 2024 d'une politique Droits Humains

En 2024, le groupe s'est doté d'une politique Droits Humains qui a fait l'objet d'une validation en comité exécutif. Fruit d'une collaboration étroite entre les différentes directions, elle sera déployée progressivement dans l'ensemble des entités du groupe et a vocation à être intégrée aux documents remis aux fournisseurs et sous-traitants. Elle exprime la volonté d'Orano de mener ses activités en stricte conformité avec les droits humains internationalement reconnus et d'exiger, dans ses relations d'affaires, le respect de ces droits.

En substance, la politique Droits Humains définit les engagements du groupe sur le respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles de ses collaborateurs, l'application des meilleurs standards en matière de sûreté, de sécurité et de santé, la gestion responsable des ressources et la prévention des incidences négatives que ses activités pourraient avoir sur les droits des communautés vivant à proximité de ses sites.

Cible en matière de diversité, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations

Le groupe s'engage à promouvoir la diversité et l'égalité des chances à travers une politique structurée autour de quatre grands axes d'action à atteindre d'ici 2027 :

- **mixité** : augmenter la représentation des femmes, notamment en atteignant 35 % de femmes dans les comités de direction et 31 % dans les recrutements en CDI en France ;
- **inclusion sociale** : privilégier la diversité des parcours en visant 30 % de recrutements en CDI issus de nos alternants, stagiaires et fins de CDD ;
- **seniors** : favoriser l'emploi des seniors en France en maintenant le taux de recrutement *a minima* de 8 % pour les salariés âgés de 50 ans et plus ; et
- **handicap** : renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap pour atteindre l'objectif réglementaire de 6 % de taux d'emploi en France, soutenu par des recrutements adaptés sur la période 2024-2027.

Ces engagements reflètent notre ambition de construire un environnement de travail inclusif et représentatif de la société.

Ces cibles, définies au sein d'accords, ont été partagées avec les représentants du personnel. Les plans d'action et les résultats sont également communiqués.

Par ailleurs, dans le cadre des engagements de sa feuille de route, l'objectif volontaire du groupe est d'embarquer, d'ici à 2025, 1 000 collaboratrices et collaborateurs dans cette démarche d'inclusion par le biais de trois types d'actions : la politique de mentorat interne portée par l'École du management, l'alternance pour des personnes sans qualification et non diplômées, et les actions de soutien aux structures d'insertion au travers entre autres des actions d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.

Résultats en matière de mixité

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE FÉMINISATION DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR [S1-9]

Objectif 2030	Indicateurs (GRI 405-1)	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019	Avancement
35 % de femmes dans les comités de direction (monde)	Taux de féminisation des comités de direction (%)	S1-9>66 a	32 %	31 %	31 %	25 %	
	Nombre de femmes dans les comités de direction	S1-9>66 a	137	113	n.a.	n.a.	
	Pourcentage d'hommes au niveau des comités de direction (%)	S1-9>66 a	68 %	69 %	n.a.	n.a.	
	Nombre d'hommes dans les comités de direction	S1-9>66 a	287	251	n.a.	n.a.	

n.a. : non applicable.

Les indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Orano a défini l'encadrement supérieur comme étant les membres des comités de direction monde. Un comité de direction correspond à une instance de pilotage et de direction sur un périmètre organisationnel donné. L'indicateur concerne les comités de direction de BU, les comités de direction d'établissement et de direction opérationnelle en France, les comités de direction des filiales à l'étranger (BU Mines et BU Emballages Nucléaires et Services), les comités de direction des fonctions support. Les responsables RH en charge de la direction sont intégrés au calcul. Cela représente en fonction des années entre 350 et 400 personnes. Différemment de la loi française « Rixain », il concerne tous les comités de direction du groupe, quel que soit l'effectif des entités concernées au périmètre monde.

L'opération conjointe McClean est consolidée à 100 %. La filiale ouzbèke Nurlikum a été exclue du calcul.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TRANCHE D'ÂGE [S1-9]

Indicateurs (GRI 102-8)	ESRS	2025	Contribution	2024	2023	Référence 2019
Inférieur à 30 ans	S1-9>66 b	3 958	19 %	3 609	3 270	2 599
Entre 30 et 50 ans	S1-9>66 b	10 722	51 %	10 158	10 818	9 680
Plus de 50 ans	S1-9>66 b	6 542	31 %	6 542	6 228	6 341
TOTAL DES SALARIÉS	S1-6>50 a, 50 b	21 222	100 %	20 317	20 316	18 620
Inférieur à 30 ans parmi les permanents	S1-9>66 b	2 710	15 %	2 433	n.a.	n.a.
Entre 30 et 50 ans parmi les permanents	S1-9>66 b	10 227	56 %	9 663	n.a.	n.a.
Plus de 50 ans parmi les permanents	S1-9>66 b	5 384	29 %	5 296	n.a.	n.a.
TOTAL DES SALARIÉS PERMANENTS	S1-9>66 b	18 321	100 %	17 392	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable.

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur est basé sur l'ensemble des effectifs inscrits au 31 décembre 2025.

L'opération conjointe McClean est consolidée à 100 %. Les effectifs 2024 ont été recalculés pour s'aligner sur cette règle. Les effectifs de la filiale ouzbèke Nurlikum mise en équivalence au 30 septembre 2025 sont exclus.

Résultats en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Orano travaille actuellement à la fiabilisation des indicateurs relatifs aux congés familiaux sur le périmètre monde, conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme (2 ans).

Résultats en matière de plaintes, discriminations et impacts graves sur les droits de l'homme

Le nombre total d'incidents éthiques remontés par les différents canaux est en légère augmentation par rapport aux années précédentes. Cela est notamment lié à l'augmentation du nombre de remontées concernant la discrimination et le harcèlement, qui

traduit une sensibilité accrue au sujet. Il traduit également une plus grande facilité à remonter des incidents et une meilleure connaissance par les collaborateurs des canaux de remontée.

Orano a eu connaissance de 2 cas avérés d'atteinte grave aux droits humains des collaborateurs du groupe en 2025.

En mai 2025, le directeur de l'établissement d'Orano Mining au Niger a fait l'objet d'une arrestation arbitraire et extra-judiciaire par les forces de sécurité nigériennes. Il n'a finalement été libéré que le 6 novembre 2025, après avoir été détenu illégalement pendant 6 mois (voir section 2.1.2.1).

Le second cas concerne des faits graves de harcèlement sexuel, qui a conduit au licenciement du collaborateur mis en cause.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS [S1-17]

Indicateurs	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
Incidents éthiques remontés par les salariés via le processus de rapport éthique	S1-17>103 b	159	153	129	107
Points de vigilance par les salariés remontés via le processus de rapport éthique	S1-17>103 b	34	42	34	66
Nombre total d'incidents avérés ou partiellement avérés de discrimination, y compris le harcèlement	S1-17>103 a	51	30	8	6
Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes liées à la discrimination (en euros)	S1-17>103 c	0	10 000	n.a.	n.a.
Nombre d'incidents graves en matière de droits humains	S1-17>104 a	2	1	n.a.	n.a.
Nombre de cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	S1-17>104 a	0	0	n.a.	n.a.
Montant total des amendes, sanctions et indemnisations des dommages résultant des incidents et plaintes en matière d'atteinte grave aux droits humains (en euros)	S1-17>104 b	0	0	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable.

Les indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Le nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (S1-17>103 b) correspond aux nombres d'incidents éthiques remontés au comité exécutif et au conseil d'administration.

Les montants relatifs aux amendes et pénalités sont comptabilisés en autres charges opérationnelles. Les indemnités versées aux salariés sont enregistrées dans le compte de résultat au sein de la rubrique correspondant à la fonction exercée par le salarié concerné, notamment les coûts des biens et services ou les frais de recherche et développement, selon le cas.

Les incidents éthiques sont comptabilisés de décembre 2024 à fin novembre 2025. Les incidents de décembre 2025 seront comptabilisés sur l'exercice 2026.

4.3.2 Engager la chaîne de valeur amont du groupe sur la préservation de la santé, la sécurité et des droits humains [S2]

4.3.2.1 IRO liés aux travailleurs de la chaîne de valeur

Orano s'attache à appliquer aux travailleurs de sa chaîne de valeur les principes que le groupe applique à ses propres travailleurs, dans le respect des réglementations en vigueur et celui des rôles et responsabilités dans le cadre de la relation contractuelle. Le groupe entend par « travailleurs de la chaîne de valeur » :

- au sens large, les salariés de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants ; et
- plus spécifiquement, les salariés de sociétés tierces travaillant sur les sites Orano, désignés par « intervenants extérieurs ».

Les enjeux matériels identifiés ne portent pas sur les travailleurs des opérations conjointes (« joint operations ») des sociétés mises en équivalence ou ceux des clients du groupe (aval de la chaîne de valeur).

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 *Méthodologie de l'analyse de double matérialité*.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
CONDITIONS DE TRAVAIL CHEZ LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS [S2]		
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	POTENTIELLE ATTEINTE GRAVE EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS CHEZ NOS FOURNISSEURS	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT
IRO	Certains fournisseurs sont implantés ou s'approvisionnent dans des pays où il existe des risques d'atteintes aux droits humains (travail forcé, travail des enfants, liberté syndicale, harcèlement sexuel, santé et sécurité, discrimination, logement indécent...).	
Description	En cas de non-respect des droits humains, de la santé et de la sécurité des collaborateurs de nos sous-traitants, Orano s'exposerait à un risque judiciaire pouvant aboutir à une condamnation et au versement de dommages-intérêts et à un enjeu réputationnel. Orano a mis en place une politique de défense et de préservation des droits humains et a intégré le devoir de vigilance dans le système de management de la <i>supply chain</i> .	
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	IMPACT POTENTIEL EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET RADIOPROTECTION POUR LES SOUS-TRAITANTS ET AU SEIN DE LA CHAÎNE DE VALEUR AMONT	AMONT
IRO	Les activités d'Orano et celles de ses fournisseurs présentent un niveau de risque important pour la sécurité des collaborateurs, y compris mortel (chute de hauteur, accident de manutention, collision...).	
Description	Les activités industrielles du groupe engendrent des risques pour la sécurité des collaborateurs des entreprises extérieures travaillant sur ses sites. Orano s'engage activement pour développer la culture sécurité au travail pour ses collaborateurs et les entreprises extérieures, la sécurité demeurant une priorité pour Orano.	

Les enjeux identifiés sont cohérents avec ceux de la cartographie des risques effectuée dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance et présentés en Section 3.4. Ils sont basés sur un risque intrinsèque au pays ou à l'activité réalisée (construction, chimie, mine et métaux...).

4.3.2.2 Politiques et actions relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Orano décrit ses exigences dans un document contractuel, « Engagement en matière de développement durable », appliqué à ses fournisseurs, ainsi que dans ses conditions générales d'achat qui peuvent s'accompagner de conditions particulières propres à un projet ou un contrat-cadre.

Les conditions générales d'achat (CGA) du groupe prévoient des dispositions particulières permettant à Orano, son client, ou tout tiers mandaté par Orano ou autorité habilitée, d'accéder aux locaux du fournisseur ou du sous-traitant pour des besoins de vérifications ou d'audit de l'ensemble des exigences spécifiées dans la commande.

De la même manière, Orano se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la conformité des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants au Code d'éthique et de conduite des affaires, étant précisé que le non-respect des dispositions prévues aux CGA peut entraîner la résiliation de la commande.

Le groupe a renforcé la formalisation de ses exigences à travers une politique Droits Humains et une politique Achats Responsables, validées en 2024 par la gouvernance. Cette dernière

est détaillée en Section 4.4.1.6. Elles réaffirment l'engagement du groupe à conduire ses activités dans le strict respect des droits humains internationalement reconnus. Il se réfère en particulier à la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, aux principes du Pacte mondial de l'ONU, aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les équipes *supply chain* du groupe ont été sensibilisées à la nouvelle politique Achats Responsables.

Prévention de la santé et de la sécurité au travail des entreprises extérieures intervenant sur les sites Orano

Orano veille à la sensibilisation des intervenants extérieurs aux risques et à leur prévention en matière de sûreté et de sécurité. Chaque site ou établissement d'Orano dispense aux salariés des entreprises extérieures devant entrer sur le lieu une formation dite « formation accueil sécurité ». Lors de cette formation, dont le format et la durée varient, sont présentés : le site, les activités, les installations, les procédés et les matières engagées, les risques majeurs et les mesures de prévention associées, des principes de sûreté nucléaire et de sécurité, ainsi que certains fondamentaux en matière de culture de sûreté.

La formation donne lieu à un test sur les acquis, *via* des questions à choix multiple. L'obtention d'une note minimale est requise pour valider la formation. La validation de la formation conditionne l'obtention de l'autorisation d'accès par la délivrance d'un badge.

De plus, pour travailler en zone nucléaire, quel que soit le métier, l'intervenant extérieur tout comme le collaborateur d'Orano doit avoir suivi et validé une formation à la prévention des risques.

Le groupe suit les accidents des entreprises extérieures intervenant sur ses installations et tire le retour d'expérience nécessaire pour adapter les pratiques.

Le groupe intègre des critères relatifs à la sécurité au travail dans les informations demandées aux fournisseurs, dans la qualification du fournisseur ainsi que dans l'évaluation des offres, y compris sur la fourniture de biens produits dans les locaux de l'entreprise tierce.

Prévention des droits des salariés des fournisseurs intervenant dans leurs propres locaux

Depuis 2024, Orano a systématisé sa cartographie des risques santé-sécurité et environnement à la thématique Droits Humains. Sur la base d'un référentiel externe, le groupe a identifié deux pays et onze segments d'achat à risque, notamment en matière de droits humains.

La cartographie a notamment été adaptée au périmètre et mise à jour entre 2024 et 2025 du fait de la perte de contrôle opérationnel de deux entités opérationnelles au Niger ⁽¹⁾.

En 2025, cela représente 22 fournisseurs en Asie avec lesquels le groupe entretient une relation commerciale établie et sur lesquels des vérifications complémentaires vont être effectuées afin de s'assurer de l'absence de risques pour les travailleurs et l'environnement. Ce programme de vérification va se poursuivre en 2026.

En matière de travail forcé et de travail des enfants, le Code éthique affirme l'engagement d'Orano de promouvoir et de respecter le droit international relatif aux droits de l'homme. Il interdit explicitement le recours à toute forme de traite des êtres humains, de travail forcé ou obligatoire, ainsi qu'au travail des enfants.

Le groupe exige de ses partenaires d'affaires de s'engager contractuellement à exclure toute pratique liée au travail des enfants et au travail forcé.

Lorsqu'il s'agit d'accorder l'accès aux sites du groupe, une procédure de vérification des pièces d'identité est mise en place. Cette procédure vise à garantir que seules les personnes autorisées respectant, entre autres, les conditions d'âge, puissent accéder aux sites.

Orano se conforme aux législations locales en matière de temps de travail. À cet égard, le groupe veille à ce que tout travail supplémentaire soit effectué dans le respect des lois locales et soit correctement compensé. Pour ce faire, des procédures de contrôle des horaires (système de badgeage et/ou pointage déclaratif) ont été mis en place afin d'assurer la traçabilité des heures travaillées et de garantir des compensations appropriées pour les heures supplémentaires effectuées.

Orano veille à ce que l'ensemble de ses salariés et sous-traitants soit logé dans des conditions décentes sur ses sites miniers. Le groupe a défini des normes sanitaires strictes en matière d'hygiène, d'accès à l'eau potable et de ventilation et effectue des inspections régulières par des équipes dédiées pour en vérifier la conformité. Les résultats de ces inspections sont pris en compte pour mettre en place des améliorations continues. Orano organise également des consultations avec les travailleurs logés sur ses sites miniers afin d'identifier les problèmes potentiels et de mettre en place des solutions adaptées.

En tant qu'entreprise citoyenne et engagée, Orano attache une importance particulière au développement d'une politique inclusive, favorisant la mixité, la diversité culturelle et professionnelle et s'engage activement à lutter contre toute forme de discrimination et de harcèlement. Le groupe veille également à faire appliquer ces valeurs intégrées dans son Code éthique à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants.

Le groupe exerce ses activités dans certains pays où le contexte juridique, économique et culturel pourrait possiblement exposer les salariés à des atteintes à leurs droits sociaux. Ces atteintes peuvent se traduire par des représailles à l'encontre des salariés impliqués dans des activités syndicales ou par la privation de leur droit à la négociation collective.

Conformément aux termes de son Code éthique, Orano requiert de ses fournisseurs qu'ils offrent à leurs salariés la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

4.3.2.3 Cibles et résultats liés aux travailleurs de la chaîne de valeur

Dans le cadre de sa nouvelle politique Achats Responsables, le groupe a pour objectif d'avoir audité, d'ici 2030, 100 % des fournisseurs identifiés comme présentant un risque d'atteinte grave à l'environnement, à la santé-sécurité ou aux droits humains.

En 2025, 11 fournisseurs ont fait l'objet d'une revue spécifique sur ces thèmes parmi les 22 identifiés par la méthodologie de *screening* Vigilance. Ces revues n'ont pas mis en évidence d'atteintes graves caractérisées.

Le groupe n'a pas eu connaissance en 2025 d'atteinte aux droits humains dans sa chaîne de valeur.

Dans le cadre de sa politique HSE, Orano vise un niveau de prévention homogène entre collaborateurs et intervenants extérieurs en matière de santé et de sécurité au travail. Cette ambition n'est pas assortie d'un objectif chiffré. Les résultats en matière de sécurité au travail pour les entreprises extérieures sont détaillés en Section 4.3.1.2.

4.3.2.4 Processus d'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Orano entretient des relations avec ses sous-traitants et ses fournisseurs à travers des revues d'activité (« *business review* ») au minimum une fois par an, des questionnaires ou des baromètres. Le groupe participe régulièrement au baromètre « IDYLL » du GIFEN. En 2024, le groupe a interrogé 170 fournisseurs à travers un questionnaire sur leurs pratiques ESG. Ce mode d'interaction a notamment permis de mieux comprendre les engagements de fournisseurs pour le climat ou pour d'autres enjeux environnementaux. Il sera renouvelé en 2026.

Le groupe capte également des préoccupations au travers des échanges au sein des associations professionnelles auxquelles il participe. Le plan de transformation de la *supply chain* du groupe comporte un volet d'échanges avec un panel de fournisseurs clés dans le but de simplifier et rendre plus efficaces nos processus de collaboration.

(1) Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir Section 2.1.2.1 Mines.

Le groupe ne sollicite pas directement les travailleurs de sa chaîne de valeur.

En matière de sécurité au travail, le groupe est amené à interagir avec les salariés d'entreprises extérieures intervenant sur ses opérations afin d'assurer le traitement homogène en matière de prévention décrit en Section 4.3.1.2.

L'alerte éthique du groupe permettant la remontée d'une réclamation par toute personne physique, y compris un travailleur de la chaîne de valeur, et son accessibilité sont décrits en Section 4.4.1.3.

Le groupe n'évalue pas à date le niveau de connaissance ou de confiance envers son dispositif d'alerte éthique chez ses fournisseurs.

4.3.3 Être un acteur responsable et engagé localement dans les territoires d'opération [S3]

4.3.3.1 IRO liés aux communautés affectées

Acteur de long terme dans ses territoires d'implantation, le groupe est vigilant aux impacts de ses activités propres sur les communautés qui entourent ses installations. Orano veille à leur santé et sécurité, à leur bonne information et au partage de la valeur. Le groupe comprend communautés affectées comme :

- les riverains habitant autour des opérations du groupe et leurs représentants (élus, associations...) ; et
- les territoires d'opération et notamment le tissu économique dont les opérations dépendent (fournisseurs et sous-traitants, acteurs de l'emploi du développement local).

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 *Méthodologie de l'analyse de double matérialité*.

Pour l'analyse relative aux communautés affectées, le groupe s'est largement appuyé sur les interviews réalisées dans ses territoires d'opération.

L'enjeu relatif aux droits des peuples autochtones ressort non matériel (pour en savoir plus, voir Section 4.1.5.4).

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DE NOS ACTIVITÉS ET DE NOS PRODUITS

Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DE NOS ACTIVITÉS ET DE NOS PRODUITS (SANTÉ ET SÉCURITÉ DES RIVERAINS) [S3]		
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	IMPACT SUR LES PERSONNES OU L'ENVIRONNEMENT D'UN POTENTIEL ACCIDENT NUCLÉAIRE OU CHIMIQUE SUR UNE INSTALLATION OU UN TRANSPORT	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	Les opérations d'Orano, dans le cadre de ses activités, peuvent générer des accidents sur une installation ou un transport (ferroviaire, maritime, routier) avec de potentielles conséquences sanitaires et environnementales sur les populations riveraines (chimiques ou radiologiques).	
Description	Un accident majeur conduirait au déclenchement du dispositif de gestion de crise permettant de gérer la situation d'urgence relative à la sécurité, la santé des collaborateurs, des riverains, à l'environnement ainsi qu'à la sûreté des installations. La sûreté nucléaire et la sécurité restent les priorités d'Orano.	
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	IMPACT POTENTIEL DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE CHEZ UN CLIENT GÉNÉRÉ PAR UN DÉFAUT DE QUALITÉ SUR UN PRODUIT	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	Un défaut de qualité sur un produit peut générer un risque en matière de sûreté chez nos clients.	
Description	Un risque de sûreté chez un électricien causé par un produit défectueux réalisé par Orano pourrait conduire à la suspension ponctuelle de la production du site mis en cause. La conséquence serait une perte de chiffre d'affaires et de flux de trésorerie.	

Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
RISQUE PASSÉ	RISQUE FINANCIER LIÉ À L'ÉVOLUTION DES RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	Les évolutions des réglementations ou des demandes en matière de sûreté et de sécurité des installations et des produits génèrent des besoins en investissements (vigilance accrue des autorités d'entreposage des matières, investissements post-Fukushima...).	
Description	Les évolutions réglementaires en matière de sûreté et de sécurité des installations peuvent générer des investissements et des dépenses d'exploitation impactant négativement les résultats et le flux de trésorerie du groupe.	
RISQUE FUTUR	RISQUE D'UN ACCIDENT NUCLÉAIRE OU CHIMIQUE MAJEUR AU SEIN DE LA FILIÈRE	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Un accident nucléaire ou chimique sur les installations Orano ou au sein de la filière impacterait l'activité du groupe.	
Description	La conséquence d'un accident majeur serait la perte de valeur des actifs du site concerné, la remise en cause de l'activité du groupe. Tout événement grave lié aux activités nucléaires du groupe, ayant un impact potentiel ou avéré sur la population, l'environnement ou un territoire, pourrait conduire à une augmentation significative des contraintes d'exploitation des sites industriels du groupe, voire à l'interruption partielle ou totale des activités nucléaires du groupe. Un tel événement pourrait en outre avoir un impact négatif important sur la santé des salariés, sur la situation financière et juridique du groupe ainsi que sur sa réputation. La sûreté nucléaire et la sécurité industrielle sont la priorité du groupe. Le groupe met en œuvre des actions de prévention et de mitigation face aux risques d'accidents nucléaires ou industriels. Orano est doté d'un dispositif de gestion de crise robuste afin de gérer des situations d'urgence. Par ailleurs, les installations d'Orano sont régulièrement inspectées par les autorités compétentes afin de s'assurer de leur fiabilité.	

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU DIALOGUE ET À L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
DIALOGUE ET ENGAGEMENT SOCIÉTAL [S3]		
RISQUE FUTUR	RISQUE DE PERTE DE PROPRIÉTÉ, D'AUTORISATION D'EXPLOITER OU D'ABANDON DE PROJETS EN CAS D'ABSENCE DE DIALOGUE	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	En cas d'absence de dialogue constructif avec les États ou les territoires où Orano opère, il y aurait un risque de blocage des activités allant jusqu'à la perte de propriété, d'autorisation d'exploiter ou d'abandon de projets.	
Description	La perte de propriété, d'une licence d'opération minière ou d'une autorisation d'exploiter ou le non-lancement d'un projet impacterait les actifs ainsi que le chiffre d'affaires, les résultats et les flux de trésorerie prévisionnels du groupe.	

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES

Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES [S3]		
IMPACT AVÉRÉ POSITIF	DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION AU SEIN DES TERRITOIRES D'IMPLANTATION DU GROUPE	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT
IRO	Les sociétés du groupe sont un employeur de référence dans les territoires avec, parfois, un poids économique majeur. Orano est un soutien aux initiatives locales en matière de formation et d'emploi.	
Description	Orano maintient un niveau de recrutement soutenu et poursuit la mise en place d'écoles des métiers pour garantir le développement et la pérennité des compétences.	
IMPACT POTENTIEL POSITIF	RELOCALISATION D'ACTIVITÉS DANS NOS PAYS D'IMPLANTATION	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Le développement de nouvelles activités, d'extension ou de relocalisation dans nos pays d'implantation est générateur d'emplois et de retombées économiques directes et indirectes. Les activités sont faites dans des normes sociales et environnementales maîtrisées.	
Description	Le développement des activités du groupe contribuerait au dynamisme des territoires où il s'implante. Il renforcerait leur attractivité en favorisant le développement des compétences et de l'emploi, tout en s'engageant activement dans la vie locale autour des sites.	

4.3.3.2 Un haut niveau d'exigence en matière de sûreté et de sécurité des activités et des produits

Politique et actions en matière de sûreté nucléaire et sécurité industrielle

La sûreté et la sécurité de ses opérations et de ses transports sont une priorité pour Orano. Il s'agit d'une de ses 6 valeurs.

DÉFINITIONS

La **sûreté nucléaire** est l'ensemble des dispositions techniques organisationnelles et humaines relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à la mise à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents et d'en limiter les effets et, plus généralement, de protéger la santé humaine ainsi que l'environnement.

La **sécurité nucléaire** désigne la protection et le contrôle des matières nucléaires et des activités associées contre les actes de malveillance et les pertes.

La **culture de sûreté** se définit comme les valeurs clés et les comportements résultant d'un engagement collectif de la part des *leaders* et des collaborateurs, visant à mettre l'accent sur la sûreté, ceci afin d'assurer la protection des personnes et de l'environnement.

La **filière indépendante de sûreté (FIS)** est un concept clé dans le domaine de la sûreté nucléaire. Elle désigne une fonction d'évaluation de sûreté qui est mise en place au sein de chaque entité nucléaire, en particulier dans chaque site, et qui est indépendante des lignes opérationnelles. Cette fonction a pour mission de vérifier l'application des principes de sûreté et d'alerter en cas de besoin.

La sûreté nucléaire et la sécurité industrielle reposent en particulier sur le principe de défense en profondeur qui se traduit notamment par une succession de dispositions de maîtrise des risques (« lignes de défense ») visant à prévenir les défaillances techniques ou humaines et à en limiter les effets. Elles contribuent au droit humain fondamental de vivre dans un environnement sain.

Les dispositions mises en œuvre interviennent ainsi à 4 niveaux :

- la **prévention** qui consiste à doter l'installation, dès la conception, la réalisation et l'exploitation, d'une bonne résistance intrinsèque vis-à-vis de ses propres défaillances et vis-à-vis d'agressions définies *a priori* ;
- la **surveillance** permet de détecter les incidents, puis de mettre en œuvre les actions empêchant que ceux-ci conduisent à un accident et enfin de rétablir une situation de fonctionnement normal ou sûr ;
- la **limitation des conséquences** pour maîtriser les situations accidentelles n'ayant pas pu être évitées ou, à défaut, limiter leur aggravation en ramenant l'installation et en la maintenant dans un état sûr ; et
- la **gestion des accidents** les plus graves pour atténuer les conséquences des accidents qui résulteraient de la défaillance du troisième niveau de défense en profondeur.

Ces quatre niveaux de défense pris en compte dès la conception des installations sont complétés par un cinquième niveau comprenant les dispositions d'organisation et les moyens mis en œuvre pour la maîtrise des situations d'urgence et la protection du public. Des actions d'amélioration visant les cinq niveaux de défense en profondeur sont menées en permanence pour prendre en considération le retour d'expérience comme les enseignements de l'accident de Fukushima.

La sûreté nucléaire s'appuie sur des principes de culture, de management et d'organisation parmi lesquels :

- la responsabilité première de l'exploitant nucléaire et la responsabilité de l'employeur ;
- un système interne de responsabilités clairement défini, qui repose sur des délégations explicites en matière de sûreté-sécurité-radioprotection ;
- un haut niveau de compétences et de savoir-faire développés par des actions de formation appropriées et évalués régulièrement ;
- une filière indépendante de sûreté, qui assure une expertise partagée et un contrôle indépendant de la ligne opérationnelle ;
- une organisation de gestion de crise pour prendre, en cas d'événement, les dispositions de mise à l'état sûr des installations et des équipements, de limitation des conséquences et d'information interne et externe ;
- une analyse des risques fondée sur une approche proportionnée aux enjeux, sur la prise en compte des facteurs organisationnels et humains, et alimentée par le retour d'expérience ;
- un dialogue transparent avec l'ensemble des parties prenantes, basé sur une information de qualité permettant d'apprécier de manière objective l'état de sûreté des installations et des activités du groupe.

Des études de sûreté pour les installations mises à jour tous les 10 ans

Des études de sûreté sont menées pour chaque installation. Elles prennent en considération des risques internes d'origine nucléaire (criticité, radiolyse, etc.) et non nucléaire (chimique, manutention, incendie, etc.) dès la conception, ainsi que des risques externes (tornades, séismes, etc.).

Les risques sont réévalués tous les 10 ans lors du réexamen périodique obligatoire de chaque installation nucléaire de base (INB). Ces réexamens permettent de réévaluer régulièrement le niveau de sûreté d'une installation en prenant en compte les dernières évolutions réglementaires et les meilleures techniques disponibles. Cette démarche conditionne l'obtention par l'autorité compétente des validations nécessaires pour poursuivre l'exploitation d'une installation pour les 10 ans à venir.

Un dispositif dédié à la sûreté des transports

Le groupe est exposé aux risques d'accident en cours de transport de matières radioactives ou de substances chimiques dangereuses par voies ferroviaire, maritime ou routière. Le respect de la réglementation en vigueur est assuré par l'ensemble des Business Units et plus particulièrement par la Business Unit Emballages Nucléaires et Services, qui déploie un processus de « supervision des transports ».

Afin d'assurer la sécurité et de protéger les populations, les biens et l'environnement sur le domaine public, les transports de matières radioactives et nucléaires sont également soumis au principe de la « défense en profondeur » qui consiste à mettre en place des barrières successives (performance de l'emballage, respect des exigences de sûreté, respect des exigences sécuritaires, organisation de gestion de crise) pour prévenir les accidents et en limiter les effets. Orano privilégie également, lorsque cela est possible, le transport ferroviaire.

Le groupe réalise ses transports conformément aux réglementations internationales et nationales en vigueur. En matière de transport de matières radioactives, la sûreté nucléaire repose d'abord sur l'emballage. Les emballages sont conçus pour assurer la protection des personnes et de l'environnement, tant dans des conditions normales que dans des situations accidentelles de transport et ce, quel que soit le mode de transport utilisé.

Les transports de matières radioactives font l'objet d'inspections et de vérifications planifiées ou inopinées de la part des autorités compétentes et du service de supervision des transports d'Orano. Orano organise ainsi environ 200 inspections par an dans le monde afin de s'assurer du respect de la réglementation applicable. Le personnel d'Orano ou de ses sous-traitants qui interviennent lors de la manutention et du transport de matières radioactives reçoit également une formation appropriée sur la radioprotection et font l'objet d'un suivi dosimétrique.

Un plan d'action en matière de sécurité industrielle à la hauteur des enjeux

Sur les sites français classés Seveso seuil haut, des études de dangers sont réalisées et une politique de prévention des risques majeurs est mise en place afin d'assurer la protection de l'environnement et du public.

Orano a participé aux différents travaux organisés par France Chimie à la suite de l'accident Lubrizol du 26 septembre 2019 et a mis en œuvre des plans d'action pour améliorer la prévention des risques industriels en s'appuyant sur quatre volets : le développement des compétences, l'amélioration de la culture en sécurité industrielle des collaborateurs, la prévention des risques (renforcement du suivi des inventaires de substances dangereuses, etc.), et la mise en place de standards et d'indicateurs transverses pour le groupe.

En 2025, le déploiement d'un outil de gestion des stocks de produits chimiques s'est poursuivi, conformément au plan d'action découlant du retour d'expérience de Lubrizol.

À la suite de plusieurs événements significatifs relatifs à la sécurité industrielle (incendie, rejets gazeux non contrôlés), mais sans conséquence sur les opérations minières, un plan d'action ambitieux a été lancé en 2020 afin de doter les sites miniers d'un système équivalent au système de gestion de la sécurité industrielle existant pour les établissements Seveso français.

En 2025, un système automatique de protection incendie par arrosage intensif, type déluge, a été installé dans le bâtiment de stockage de nitrate d'ammonium de Muyumkum sur le site de Katco au Kazakhstan. Cet équipement permet de réduire très significativement les risques d'incendie/d'explosion de nitrate d'ammonium sur le site.

Ces actions contribuent également à limiter les impacts et la probabilité d'un déversement accidentel avec des conséquences potentielles sur l'environnement, traité au sein de la Section 4.2.4.

La gestion des situations d'urgence et de crise

Orano est également doté d'un dispositif de gestion de crise permettant de gérer des situations d'urgence, liées aussi bien à la sûreté et à la sécurité des installations qu'à la protection des collaborateurs, du public et de l'environnement. Une centaine d'exercices sont organisés chaque année, dont certains avec les pouvoirs publics et les autorités de tutelle. Les sites nucléaires disposent d'équipes d'intervention disponibles sur site 24 heures sur 24. Ces équipes sont formées et entraînées à tout type de situation de secours ou de mise en sécurité.

Depuis 2015, Orano s'est également doté d'une Force d'intervention nationale Orano (FINA) à la suite de Fukushima dans le cadre des Études complémentaires de sûreté. Elle est constituée de près de 250 volontaires de toutes les entités, entraînés et prêts à apporter de l'aide dans leur domaine de compétence en cas d'incident majeur sur un site du groupe.

2025 EN ACTION Collaboration entre exploitants en situation d'urgence

L'exercice annuel de la Force d'intervention nationale de 2025 a permis de développer la collaboration avec le GIE INTRA dont Orano est membre. Il a permis de tester des interventions robotisées communes.

Le groupe d'Intervention robotique sur accidents (INTRA) a en charge de constituer, d'exploiter et de maintenir une flotte d'engins robotisés téléopérés capables d'intervenir 24 heures sur 24, à la place de l'homme, en cas d'accident nucléaire de grande ampleur dans les installations de ces trois entreprises membres (EDF-CEA-Orano).

Cette collaboration entre exploitants sera renforcée en 2026 avec le dispositif équivalent chez EDF, la Force d'action rapide du nucléaire (FARN).

Orano adapte en permanence son dispositif de gestion de crise aux nouvelles menaces. Depuis la période d'urgence sanitaire, Orano a renforcé la résilience de son organisation de crise, notamment en mettant en œuvre des modalités de gréement de son poste de commandement et direction national (PCD-N) à distance.

Une filière contrôlée en interne et en externe

Par ailleurs, l'application des règles de sûreté nucléaire est contrôlée en interne par l'Inspection générale qui rend compte à la Direction générale de l'état de la conformité des opérations et plus généralement via la filière indépendante de sûreté (FIS) du groupe.

L'Inspection générale peut également, si la situation l'exige et sans attendre la diffusion du rapport, émettre une demande d'action immédiate dont les effets sont alors attendus sous quelques jours. Elle peut également procéder à une inspection réactive sous très court délai dans le cas de certains événements le justifiant, par exemple en termes d'importance ou d'actions à mener à court terme.

L'Inspecteur général élabore un rapport annuel sur l'état de sûreté des installations et activités nucléaires du groupe. Ce rapport prend en compte les constats de la filière indépendante de sûreté en plus de ceux qui sont dressés par l'Inspection générale à l'occasion notamment de ses propres inspections. Ce rapport est validé par le conseil d'administration du groupe et publié sur le site internet d'Orano (www.orano.group). Il tire notamment les enseignements issus des inspections effectuées avec une section spécifique dédiée à la gestion opérationnelle de la sûreté et de la sécurité (sécurité industrielle, risque incendie, gestion des déchets, transports de matières radioactives, manutention, etc.) et des recommandations formulées lors des inspections. Le rapport procède également à un retour d'expérience tiré des événements intéressant la sûreté et la radioprotection. En 2025, les principaux sujets couverts concernaient la maîtrise des opérations de manutention-levage, des opérations de consignation-déconsignation et la prise en compte de la radioprotection du cristallin au sein des sites nucléaires du groupe.

Le groupe est également soumis à des inspections des autorités administratives (Autorité de sûreté nucléaire, Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Euratom, etc.), qui assurent en tous lieux et à tout moment, au nom de l'État, le respect de la réglementation et le contrôle de la sûreté nucléaire

et de la sécurité industrielle pour protéger le public, les travailleurs et l'environnement. Ces inspections sont de diverses natures. Pour ce qui concerne plus spécifiquement les risques nucléaires, ces inspections sont l'occasion pour les autorités d'examiner en profondeur l'état des installations pour vérifier qu'elles sont conformes au référentiel de sûreté applicable et de contribuer à améliorer, si nécessaire, le niveau de sûreté des installations.

En outre, face au risque de malveillance et de cybersécurité, les installations nucléaires et les transports font l'objet de mesures de protection spécifiques et réglementaires par ailleurs renforcées dans le cadre de plans nationaux de protection (plan Vigipirate en France, par exemple).

Le groupe échange régulièrement avec ses parties prenantes sur les aspects sûreté et sécurité industrielle de ses opérations. Ces échanges sont décrits dans la partie 4.3.4.3 *Transparence et informations pour éclairer les citoyens*.

La sûreté nucléaire et la sécurité industrielle dans la politique HSE 2024-2026

La politique Sûreté, Santé, Sécurité, Radioprotection et Environnement (HSE) 2024-2026, validée par le comité exécutif d'Orano, formalise les priorités d'actions en matière de sûreté nucléaire, de sécurité industrielle et de protection de l'environnement. Sa mise en œuvre est suivie par le directeur Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (HSE), membre du COMEX. Elle est disponible sur le site internet du groupe.

Au sein de cette politique HSE, les priorités d'actions en matière de sûreté nucléaire et de sécurité industrielle sont de :

- déployer le **programme de leadership** sûreté nucléaire et sécurité industrielle auprès des managers à tous les niveaux de l'entreprise ;
- consolider la culture de sûreté et sécurité par des **autoévaluations régulières** des entités et le retour d'expérience associé, et par la bonne prise en compte des facteurs organisationnels et humains ;
- veiller à la robustesse du **processus des autorisations d'exercer et des habilitations** et à sa mise en œuvre rigoureuse pour les métiers critiques ;
- consolider les dispositions de **maîtrise de l'approvisionnement** des matériels importants pour la sûreté et les activités sous-traitées ; et
- renforcer l'**efficacité des organisations** de gestion de crise, de continuité d'activité, et de renfort mutuel des sites par la FINA (Force d'intervention nationale).

Cette politique est déclinée par l'ensemble des entités opérationnelles sous la forme d'un plan annuel de mise en œuvre, qui est suivi au niveau du groupe et par le comité exécutif. Elle est applicable aux intervenants extérieurs et est jointe aux contrats correspondants.

Un bilan 2025 et des actions 2026 mettant l'accent sur la culture et la présence managériale sur le terrain

En 2025, la priorité a été donnée aux actions suivantes :

- le **renforcement des compétences en matière de leadership sûreté** : le programme de formation de renforcement du **leadership** sûreté des managers s'est poursuivi. Il a été complété par un module dédié aux managers de proximité, en cours de déploiement ;

- la participation du groupe à une **évaluation de la culture sûreté du corporate grâce au réseau WANO** (World Association of Nuclear Operators) dont Orano est membre. Cette évaluation a été réalisée sur la base des meilleures pratiques mises en œuvre dans l'industrie nucléaire et a abouti à la définition d'une feuille de route long terme ;
- une action transverse en matière de **présence managériale terrain visible et impactante** ;
- la **révision et la standardisation des plans de continuité d'activité** du groupe afin de mieux intégrer la variété des événements initiateurs.

En 2026, le groupe déploiera la feuille de route Culture de sûreté, notamment en matière de présence terrain.

2025 EN ACTION

Présence managériale terrain visible et impactante

Orano a choisi la présence terrain comme thème prioritaire pour 2025. Une phase de diagnostic menée auprès des managers sur le terrain a permis d'identifier les principaux obstacles et conditions de réussite pour avoir une présence terrain managériale visible et impactante au quotidien. Elle a donné lieu à la diffusion d'un guide, rédigé de manière transverse avec les entités opérationnelles, qui sera déployé en 2026. Il synthétise :

- les freins généralement rencontrés ;
- les facteurs de succès pour les dépasser ;
- la liste des pratiques favorisant une présence active sur le terrain ;
- des exemples inspirants de bonnes pratiques, internes et externes.

La sûreté des produits et services à travers la maîtrise de la qualité

La qualité des produits et services constitue un facteur clé de sûreté des clients du groupe et de performance. Orano, membre du GIFEN, s'inscrit dans la volonté de faire progresser la filière nucléaire française. Dans sa politique Qualité 2024-2026, Orano prend les engagements suivants :

- apprendre du retour d'expérience** pour affermir la culture Qualité du groupe et gagner en performance ;
- être engagé pour la **satisfaction des clients en performance qualité-coût-délai** et sans compromis avec la sûreté nucléaire ; et
- rapprocher les intérêts d'Orano et ceux de ses fournisseurs pour **assurer la maîtrise des fournitures et de la sous-traitance**.

POLITIQUE QUALITÉ



Source : Orano

La direction Qualité pilote, entre autres, la promotion de la culture Qualité à travers un réseau qualité groupe et de la maturité opérationnelle basée sur les fondamentaux de l'excellence opérationnelle. Elle anime le développement des retours d'expérience et coordonne les démarches de certification des différentes entités du groupe.

L'amélioration de la qualité passe également par la mise en place d'indicateurs de mesure des coûts de non-qualité et de l'analyse des éléments majeurs et/ou récurrents les constituant. Cela vise une réduction du nombre de ces événements ainsi que la réduction de leur impact.

Un processus de gestion des incidents qualité et de retour d'expérience est également en place dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les CFSI (article contrefait, falsifié ou suspect).

En 2025, la priorité a été donnée aux actions suivantes :

- la professionnalisation de l'équipe de qualité fournisseur ;
- l'évolution du système d'évaluation des marchés réalisés et des notations fournisseurs : la performance fournisseur est

désormais discriminée sur les axes sécurité-qualité-coût-délais pour intégrer dans le panel les fournisseurs les plus performants, et pour leur indiquer les axes d'amélioration attendue.

2025 EN ACTION

Professionnalisation de l'équipe de qualification fournisseur

Orano a décidé de renforcer la qualification de ses 450 fournisseurs soumis à des exigences nucléaires. Une équipe dédiée a été constituée pour évaluer sur le terrain du fournisseur sa maîtrise opérationnelle et son organisation, nécessaires pour répondre rigoureusement aux exigences qualité-sûreté.

Cette équipe accompagne aussi les fournisseurs dans les difficultés rencontrées en qualification ou en réalisation de marché ou prestation.

Cibles en matière de sûreté nucléaire et de sécurité industrielle

L'industrie nucléaire est l'une des industries les plus contrôlées au monde. Les anomalies et incidents donnent lieu à une déclaration auprès des autorités administratives et à l'information du public. Dans le cadre de l'amélioration continue de la performance de la maîtrise des risques nucléaires et industriels, Orano analyse systématiquement les causes techniques, humaines et organisationnelles de tous ces événements et met en œuvre des actions pour éviter leur renouvellement.

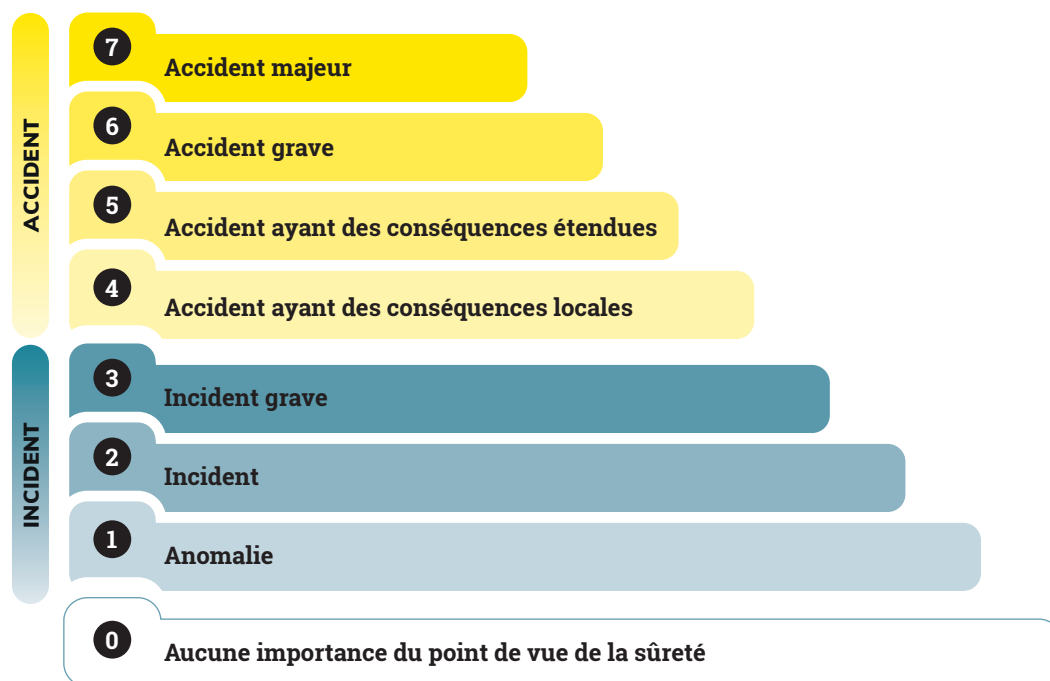
Pour les activités pour lesquelles Orano est prestataire de services et pour les anomalies ou incidents déclarés par l'exploitant et pour lesquels Orano serait à l'origine d'une ou de plusieurs causes, Orano mène volontairement de la même façon les analyses des événements.

ÉCHELLE INTERNATIONALE DES ÉVÉNEMENTS NUCLÉAIRES (INES)

L'échelle internationale des événements nucléaires (INES) est un moyen d'informer le public rapidement et de façon cohérente sur l'importance pour la sûreté des événements survenus dans des installations nucléaires de base. En replaçant des événements dans une juste perspective, cette échelle peut faciliter la compréhension mutuelle entre la communauté nucléaire, les médias et le public.

Les événements sont classés sur l'échelle selon sept niveaux. Les événements correspondant aux niveaux supérieurs (4 à 7) sont qualifiés d'accidents, et ceux correspondant aux niveaux inférieurs (1 à 3) d'incidents ou anomalies.

ÉCHELLE INES



Source : Orano

Dans sa feuille de route Engagement, le groupe s'est fixé comme objectif à l'horizon 2030 d'éviter les événements significatifs nucléaires et radiologiques de niveau 2 ou plus selon l'échelle INES.

Le groupe utilise aussi une échelle interne nommée ASSESS (*Advanced Severity Scale for Events and Soft Signals*). Elle permet la prise en compte des événements intéressant la sécurité industrielle. L'objectif est de disposer d'éléments de comparaison et ainsi de mieux juger de leur gravité. S'appuyant sur les principes de l'échelle ARIA, de l'échelle INES, et adaptée aux activités industrielles

et minières du groupe, elle est graduée de 0 (signal faible) à 5 (accident grave). Au sein de la politique HSE 2024-2026, le groupe s'est fixé de ne pas avoir d'événement ASSESS de niveau 3 ou plus.

L'avancement de ces résultats est présenté au comité exécutif tous les mois.

Ces objectifs sont définis sur un principe d'amélioration continue tous les 3 ans dans le cadre de la mise à jour de la politique HSE. Ils tiennent compte notamment des attentes des autorités administratives, représentants l'intérêt des riverains et du public.

Résultats en matière de sûreté nucléaire et de sécurité industrielle

Orano n'a pas connu en 2025 d'événement significatif classé de niveau égal ou supérieur à 2 de l'échelle INES.

RÉSULTATS EN MATIÈRE D'ÉVÉNEMENTS DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE [ENTITY-SPECIFIC]

Objectif 2030	Indicateurs (GRI 416-1)	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019	Avancement
Viser les meilleurs standards en sûreté et environnement avec zéro INES 2	Événement INES de niveau 2 ou plus (France)	Entity-specific	0	0	0	0	●
	Événement INES de niveau 1 (France)	Entity-specific	1	2	6	7	
	Événement INES de niveau 0 (France)	Entity-specific	150	138	122	132	
	Nombre de sites certifiés ISO 9001	Entity-specific	20	20	20	n.a.	
	Inspections internes réalisées par l'Inspection générale	Entity-specific	48	57	62	59	

n.a. : non applicable.

Précisions méthodologiques :

Les événements reportés incluent les événements déclarés par Orano, ainsi que les événements transport déclarés par un autre exploitant dont Orano est à l'origine. Chaque événement n'est compté qu'une seule fois.

4.3.3 Dialoguer avec les communautés et s'impliquer dans les projets

De par la longévité de ses activités, Orano se considère comme un partenaire de long terme pour ses territoires d'opération. Le dialogue avec les communautés autour de nos opérations et l'engagement dans les projets locaux sont une condition d'acceptation des activités et une volonté du groupe de s'impliquer dans ses territoires d'opération.

Les priorités d'action du groupe s'articulent autour de :

- la participation aux instances de dialogue avec les communautés ;
- l'implication dans les projets locaux ; et
- le déploiement d'une politique de partenariat.

Politique et actions en matière de dialogue et d'engagement sociétal

Transparence et dialogue avec les parties prenantes du groupe en France

Orano participe à des instances et comités de dialogue avec ses parties prenantes. En France, le groupe est par exemple membre du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN) et contribue activement à ses travaux. Il a participé également aux réunions de concertation dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). À travers ses sites, le groupe est aussi partie prenante des commissions locales d'information (CLI). Ces instances ont pour mission d'assurer un relais d'information auprès des populations situées à proximité des sites nucléaires.

Les CLI, qui se réunissent plusieurs fois par an, sont une structure importante d'information relative aux activités du site. Au cours de ces réunions, de nombreuses présentations sont faites en présence

des médias (presse, radio, etc.). Chaque CLI tient également une réunion publique annuelle. En 2023 par exemple, celle du Tricastin a abordé la thématique de l'impact des changements climatiques sur ses activités. Les CLI sont aussi associées lors des enquêtes publiques pour émettre un avis sur les projets présentés.

L'équivalent existe auprès de toute installation industrielle chimique dite « Seveso seuil haut », en remplacement du comité local d'information et de concertation (CLIC), la commission de suivi de site (CSS) a le rôle de promouvoir l'information du public concernant les activités de l'installation. Certains sites participent également à des comités de suivi de site. C'est le cas notamment du site de Malvési dans l'Aude.

Depuis 2023, Orano a animé plusieurs processus de consultation publique sur ses projets majeurs, notamment sur le projet d'extension de capacité de GB II ou le programme Neomat de recyclage des batteries de véhicules électriques à Dunkerque (France).

2025 EN ACTION Dialogue territorial et consultation publique du programme « Aval du Futur »

L'actualité 2025 concernant le programme « Aval du Futur » a été marquée par :

- la mise en place de la gouvernance interne du programme ainsi que des instances de gouvernance du programme avec EDF, l'État et les élus et acteurs économiques de la Manche ;
- la réalisation d'une réunion publique d'information le 30 juin 2025 et la désignation par la Commission nationale du débat public de deux garants ayant pour fonction de conseiller Orano en amont du débat public national sur le projet qui devrait se tenir fin 2027/début 2028.

Les dispositifs de dialogue autour des implantations minières

Dans chaque pays où Orano Mining est présent, des structures d'information, de dialogue et de concertation sont systématiquement mises en place et animées autour des sites notamment sous forme de CLI (Commissions locales d'information), de CSS (Commissions de suivi des sites), ou encore de visites. En France, une application web CartOmines met à la disposition du public des informations sur le suivi des anciens sites miniers réaménagés. Deux sites internet ont également été créés afin d'informer le public dans le cadre des projets de réaménagement des anciens sites miniers Bois-Noirs Limouzat et Bauzot. En 2025, plus de 75 commissions locales d'information et réunions de concertation se sont tenues, notamment au Canada, en Mongolie, en Ouzbékistan, au Kazakhstan, ou encore en France.

Au Canada, des réunions d'information sont régulièrement organisées à l'intention des riverains. Ces rencontres permettent de faire le point sur l'activité de l'usine de McClean Lake, les projets d'exploration en cours, et de présenter les nouvelles techniques, telles que la méthode SABRE ou encore l'ISR, qui seront utilisées pour exploiter certains futurs gisements miniers. En Mongolie, Orano Mining, à travers sa filiale Badrakh Energy, a organisé plus de 1 500 visites à destination des populations locales ainsi que des enseignants, des étudiants ou encore des journalistes, depuis le démarrage du pilote de Zuuvch Ovoo.

Orano Mining poursuit également sa démarche volontaire et de progrès pour les activités minières responsables en s'appuyant sur les bonnes pratiques internationales de responsabilité sociale des entreprises (RSE) mises en place, notamment au travers de l'ICMM (Conseil international des mines et métaux).

S'impliquer dans la vie locale autour de nos sites

Pour répondre aux attentes de ses parties prenantes et aux enjeux opérationnels, Orano participe aux projets de ses territoires, avec une priorité pour les actions de développement des compétences et de service à la communauté.

En France, Orano s'est impliqué dans des actions relatives à la mobilité de ses collaborateurs, ainsi que dans la mise à disposition de ses collaborateurs pour la résilience des territoires.

Par exemple, Orano a signé en 2021 avec le ministère des Armées une convention de soutien à la politique de la réserve militaire qui renforce celle de 2016. Cette nouvelle convention soutient la mobilisation des collaborateurs du groupe engagés à hauteur de 10 jours par an sur leur temps de travail et avec maintien de salaire, en complément des 8 jours légaux. Cette convention est venue renouveler un engagement de longue date auprès de la Garde nationale.

La majorité des grandes plateformes industrielles du groupe ont également des conventions avec les services de secours locaux pour lesquels les collaborateurs effectuent des missions de volontariat. Le site de la Hague a, par exemple, une convention de disponibilité avec le SDIS 50 (service départemental d'incendie et de secours) depuis 2009. Plus de 80 salariés du site interviennent au sein du SDIS 50 répartis sur 13 centres de secours.

Les entités françaises se sont également mobilisées dans le cadre de la journée du 13 octobre « Tous résilients face aux risques », créée par le gouvernement en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe de l'ONU. L'objectif de cette journée est de sensibiliser, informer et acculturer les publics aux mesures qui permettent de réduire leur risque en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

L'édition 2025 s'est concentrée sur le rôle du retour d'expérience et l'analyse des incidents dans le développement de nouveaux

dispositifs de prévention. Elle a été l'occasion de rappeler des mesures de protection des collaborateurs et des populations riveraines.

Orano est attaché à favoriser l'engagement de ses collaborateurs dans la démocratie locale. En France, le groupe octroie des autorisations d'absence rémunérée aux collaborateurs titulaires d'un mandat local (conseil régional, conseil général, maire ou conseiller municipal...) qui informent le groupe. Le nombre de jours varie selon le niveau du mandat entre 3 jours (conseiller municipal) et 12 jours (président ou vice-président du conseil régional ou départemental). En 2025, une soixantaine de collaborateurs en France se sont fait connaître du groupe et ont demandé à bénéficier du dispositif.

S'impliquer dans les projets sociétaux autour des sites miniers

Dans le cadre de sa politique RSE et de ses engagements sociétaux, Orano Mining place l'éducation au cœur de ses priorités. L'objectif est non seulement de contribuer à améliorer l'infrastructure éducative mais surtout de promouvoir le développement des compétences dans des territoires et de créer un impact positif sur le long terme pour les communautés locales.

Dans cette perspective, Orano Mining prévoit une augmentation progressive de 20 % des dépenses sociétales consacrées aux projets sociétaux sur la période 2025-2030. En 2025, les dépenses sociétales d'Orano Mining dédiées à l'éducation représentent 9 % du total de ses investissements sociétaux.

Cela se concrétise par la mise en œuvre d'un programme de formation, et par le renforcement de l'accès à une éducation de qualité pour les communautés locales. Orano Mining soutient la mise en œuvre de parcours d'apprentissage, contribue à l'amélioration des conditions éducatives et favorise le développement des compétences grâce à des programmes ciblés et à des partenariats solides avec les établissements d'enseignement.

L'attribution de bourses constitue l'un des quatre piliers de cette stratégie et est déployée dans l'ensemble des pays d'implantation d'Orano Mining. En 2025, 294 bourses ont ainsi été financées dans tous les pays où Orano Mining est implanté.

Au Kazakhstan, conformément aux obligations réglementaires relatives à l'utilisation du sous-sol, Katco a développé des partenariats avec des universités nationales et régionales afin de mettre en œuvre un programme de bourses d'études destiné à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur. Ce dispositif bénéficie à des étudiants talentueux issus de familles vulnérables vivant à proximité de nos sites d'exploitation. Il cible également les enfants de familles monoparentales ou nombreuses des collaborateurs de Katco, ainsi que les enfants des salariés des entreprises contribuant ainsi au renforcement des capacités locales et à l'égalité des chances.

Depuis 2010, un programme similaire est déployé en Mongolie. Il permet d'attribuer des bourses à des étudiants se destinant aux métiers de l'administration publique, de la santé et de l'éducation. En contrepartie de l'attribution de leur bourse, les bénéficiaires s'engagent à retourner dans leur région à l'issue de leurs études, contribuant ainsi au développement et au renforcement des compétences localement.

Orano Canada a renouvelé son partenariat au programme *Indigenous Student Achievement Pathways* « ISAP » mis en œuvre par l'Université de Saskatchewan à destination des jeunes issus des populations autochtones. Au cours des deux prochaines années, des cours de soutien en mathématiques, numérique et en géologie leur seront dispensés pour leur permettre d'aborder leurs études dans les meilleures conditions.

Une politique de partenariat alignée sur la raison d'être et un programme de mécénat de compétences

En cohérence avec la politique d'engagement du groupe et sa raison d'être, la politique de partenariat mise en place en 2022 est structurée autour de 3 thématiques : bas carbone et biodiversité, santé et plus particulièrement lutte contre le cancer, et innovation. Pour accompagner cette politique de partenariat, le groupe a mis en place un comité des partenariats chargé d'examiner les demandes adressées à l'entreprise ou proposées par les collaborateurs et d'arbitrer les décisions.

Depuis 2022, Orano s'est engagé auprès de « Team for the Planet » et « CAMI Sport et Cancer ». En 2025, les actions de partenariats se sont poursuivies en se focalisant sur le développement de nouveaux projets autour de la préservation de la biodiversité.

Au-delà des partenariats, Orano a souhaité encourager et valoriser la participation active des collaboratrices et collaborateurs dans la vie associative. En 2025, le dispositif a permis de mener 736 actions en interne et en externe en faveur des personnes éloignées de l'emploi.

Le programme de mécénat de compétences du groupe, appelé O'Share, démarré en juin 2022, permet à chaque collaborateur en France de disposer d'heures de mécénat de compétences au profit d'associations sélectionnées par le groupe. Aux missions principales en faveur de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi en France ont été ajoutées des missions en faveur de l'éducation, pour des jeunes de quartiers prioritaires ou pour favoriser la mixité dans les études techniques et scientifiques.

Orano a ainsi noué à ce jour des partenariats avec un réseau d'associations implantées dans le Nord Cotentin, le Sud-Est, l'Île-de-France et le Limousin. Le dispositif a permis de réaliser, en 2025, 217 actions auprès de 12 associations.

Cibles et résultats en matière de dialogue et d'engagement sociétal

Le groupe vise un dialogue de qualité avec les communautés autour de ses installations et s'implique dans les projets locaux. Néanmoins, le groupe ne s'est pas fixé d'objectifs chiffrés dans ce domaine.

Le groupe n'a pas fait l'objet de plainte pour atteinte aux droits humains en la matière.

4.3.3.4 Favoriser le développement économique des territoires d'opération

Politique et actions en matière de développement économique des territoires

Employeur de premier rang dans ses territoires d'implantation, le groupe s'attache à créer de la valeur à travers ses activités et ses actions. L'engagement du groupe s'illustre à travers :

- la préférence pour des **achats locaux** ;
- le **soutien à l'emploi et aux développements des compétences** en local ; et
- l'**implication dans les instances locales** en matière de développement des compétences et de l'emploi.

Ces orientations sont définies au sein de la politique Achats Responsables décrites en Section 4.4.1.6.

Contribuer à développer les territoires autour de nos opérations à travers les achats locaux

Dans le respect des valeurs de l'entreprise, Orano s'appuie sur sa connaissance des territoires et des acteurs du développement économique local pour réaliser des actions adaptées aux priorités et aux besoins spécifiques de chaque bassin d'emploi.

Le groupe soutient les métiers en tension et des projets portés par des PME/PMI du secteur industriel et des services à l'industrie, notamment au sein de la filière nucléaire, et accorde une importance particulière à la pérennité des activités générées par ces projets.

Le groupe est extrêmement vigilant sur la pérennité du tissu des fournisseurs en local et sur le développement des compétences. Orano veille ainsi, en cohérence avec sa démarche d'engagement, à assurer la majeure partie de ses achats hors groupe au niveau national voire local.

Pour accompagner ses projets de développement, Orano multiplie les actions vis-à-vis des entreprises de ses territoires d'implantation. En 2025, le groupe a notamment animé plusieurs rencontres avec son écosystème de fournisseurs locaux, comme les *Partner's day* à Orano la Hague.

Engagé dans les structures de développement économique des territoires

Orano poursuit son engagement dans le domaine de l'intégration dans les territoires par des actions visant à contribuer à l'attractivité et au développement économique des territoires dans lesquels sont implantés ses sites. Les principaux sites se mobilisent pleinement pour leur territoire et le tissu industriel associé. Leur direction s'implique ainsi dans les structures économiques ou administratives du territoire (en siégeant ou en étant représenté au bureau de ces structures).

Ces véritables lieux d'échanges avec les acteurs économiques du territoire permettent de partager les enjeux et actualités tout au long de l'année. Orano s'implique dans la vie locale autour de ses opérations en France et à l'étranger, sous de multiples aspects.

La direction d'**Orano Tricastin** s'implique, entre autres, dans les structures économiques ou administratives du territoire (en siégeant ou en étant représenté au bureau de ces structures) telles que les chambres de commerce et d'industrie (CCI) de la Drôme et du Vaucluse, les clubs d'entreprises « Atout Tricastin » et CENOV (les entrepreneurs du Nord Vaucluse), les structures d'aides à la création d'entreprise : le Réseau entreprendre Drôme-Ardèche, la plateforme d'initiatives locales « Initiative seuil de Provence Ardèche Méridionale » (ISPAM).

Orano la Hague est membre de Normandie Énergies et en vice-présidence du pôle Nucléaire qui contribue au développement de la filière nucléaire en Normandie au travers de plusieurs événements BtoB comme RENNO (Rencontres de l'excellence nucléaire normande) ou la participation au WNE (*World Nuclear Exhibition*).

Par ailleurs, Orano la Hague est membre de structures de développement économique comme Alize Manche, Normandie Incubation ou Initiative Cotentin.

L'établissement est également très investi aux côtés d'autres industriels du territoire (EDF, Naval Group, CMN, LM Wind Power) sur des actions d'intérêts communs comme le développement de l'attractivité de l'industrie auprès des jeunes ou encore sur la création d'HEFAÏS, la haute école de formation soudage, basée dans le Cotentin et inaugurée fin 2022.

Au Canada, sur le site de McClean Lake, pour des offres aux caractéristiques similaires, la préférence est systématiquement donnée aux fournisseurs locaux du nord de la province de la Saskatchewan. Selon des statuts établis par la législation de la province de la Saskatchewan.

Des marchés de services, tels que la restauration ou la surveillance de site, qui emploient beaucoup de main-d'œuvre, ont été par exemple obtenus par les fournisseurs de cette région. Près de 40 % des achats de McClean Lake sont effectués auprès des fournisseurs du nord de la Saskatchewan et des communautés autochtones. Plus de 70 % des achats sont effectués dans la région et 98 % des achats sont réalisés au Canada.

Au-delà de son apport direct à la création d'emplois dans les pays dans lesquels il opère, Orano Mining entend renforcer le recours à l'emploi et à la sous-traitance locale afin de contribuer au développement de nouvelles filières et à l'emploi local.

Cibles et résultats en matière de développement économique des territoires

Dans sa politique Achats Responsables, Orano s'engage à réaliser 80 % de ses achats en Europe pour ses entités localisées en France et 50 % dans les autres pays où il est implanté. Cet objectif est de nature volontaire et mis à jour régulièrement dans une logique d'amélioration continue.

Orano est extrêmement vigilant sur la pérennité du tissu des fournisseurs du secteur nucléaire en France et sur le développement des compétences.

Orano veille ainsi, en cohérence avec sa démarche d'engagement, à assurer la majeure partie de ses achats hors groupe au niveau national voire local. 85 % des achats des entités situées en France sont ainsi réalisés sur le territoire, avec une très forte proportion d'achats locaux dans les territoires proches de ses grands sites industriels. Ce taux monte à 94 % pour les achats réalisés en Europe, en ligne avec l'objectif du groupe.

Ces taux sont en léger recul en 2025 du fait de l'augmentation de l'activité d'Orano Med et d'approvisionnements spécifiques qui n'ont pas pu se faire localement.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES

Objectif 2026	Indicateurs (GRI 204-1)	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019	Avancement
Réaliser 80 % de ses achats en Europe pour ses entités localisées en France	Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en Europe	Entity-specific	94 %	98 %	n.a.	n.a.	●
	Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	Entity-specific	85 %	90 %	89 %	90 %	
	Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	Entity-specific	92 %	93 %	88 %	73 %	

n.a. : non applicable.

L'indicateur lié aux achats en Europe introduit par la politique Achats Responsables est reporté pour la première fois en 2024.

Précisions méthodologiques :

Les achats pris en compte se basent sur les volumes de commandes en euros, hors groupe et hors matières nucléaires. Les achats de matière nucléaire de revente et négoce, d'assurance et d'immobiliers ont été exclus. La localisation du fournisseur considérée est celle de la situation géographique de son établissement.

Le périmètre de consolidation de ces indicateurs exclut 5 activités en France, en Allemagne et aux États-Unis sur lesquelles la remontée d'information n'a pas été possible. Il couvre 99 % des commandes hors groupe. L'absence de ces données n'impacte pas les indicateurs présentés.

4.3.3.5 Dialogue et gestion des réclamations des communautés affectées

L'ensemble des instances auquel le groupe participe permet aux membres de la société civile ou à leurs représentants de remonter les préoccupations. Une liste non exhaustive de ces instances est présentée en Sections 4.1.4 et 4.3.3.3.

L'alerte éthique du groupe permettant la remontée d'une réclamation par toute personne physique et son accessibilité sont décrits en Section 4.4.1.3.

Orano Mining a déployé en complément, sur l'ensemble de ses sites, un mécanisme de réclamation pour résoudre les plaintes formulées par des tiers dans le cadre de ses activités. Celui-ci est accessible au niveau de chaque entité dans la langue du pays, a minima par un numéro de téléphone et une adresse mail. Ceux-ci sont communiqués sur le site internet de l'entité.

Orano Mining rend compte annuellement des plaintes reçues dans son rapport RSE disponible sur le site internet du groupe.

4.3.4 Opérer efficacement pour les citoyens [S4]

4.3.4.1 IRO liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Dans le cadre des activités actuelles du groupe, les utilisateurs finaux sont les citoyens des pays des clients que le groupe sert. Ceux-ci leur fournissent de l'électricité d'origine nucléaire. Il n'y a pas de sous-groupe particulier parmi les utilisateurs finaux.

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes,

tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 *Méthodologie de l'analyse de double matérialité*.

Pour l'analyse relative aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, le groupe s'est appuyé sur le retour de ses clients, ainsi que sur les échanges publics relatifs aux questions énergétiques.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
CONTINUITÉ ET COÛT POUR LES CITOYENS [S4]		
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	IMPACT DES ACTIVITÉS D'ORANO DANS LE COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE NUCLÉAIRE	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	L'augmentation de nos coûts a un impact sur la marge de nos clients ou sur le coût pour l'utilisateur final.	
Description	L'électricité est un bien de première nécessité. Son coût est un facteur de précarité énergétique. La répercussion de la hausse des coûts d'Orano sur le prix de l'électricité pourrait impacter négativement le budget des citoyens français et des entreprises consommant de l'électricité.	
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	IMPACT SUR LES CITOYENS EN CAS DE RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	La non-capacité d'Orano à livrer ses clients peut se traduire par un manque d'électricité pour les citoyens.	
Description	L'électricité est un bien de première nécessité. L'incapacité d'Orano à honorer ses engagements (livraison d'uranium, livraison des combustibles MOX et réception des combustibles usés) priveraient d'électricité les citoyens français et les entreprises consommant de l'électricité. Orano assure la sécurité d'approvisionnement en uranium de ses clients grâce à la diversification géographique de ses zones d'implantation. Le groupe vise de maintenir par ailleurs en permanence plus de 20 ans de ressources et réserves. Pour cela, Orano maintient un effort permanent d'exploration pour découvrir de nouveaux gisements.	
RISQUE FUTUR	RISQUE EN CAS D'AUGMENTATION DES COÛTS	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	La non-capacité par Orano de répercuter les hausses de coûts vers les clients peut entraîner une dégradation de la marge.	
Description	L'impossibilité de répercuter la hausse des coûts d'Orano sur ses clients aurait un impact négatif sur le résultat et les flux de trésorerie du groupe, mais également sur sa capacité à investir.	
TRANSPARENCE ET INFORMATION DES CITOYENS [S4]		
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	TRANSPARENCE NÉCESSAIRE À L'ACCEPTATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	La transparence est une condition nécessaire à l'acceptation de ses activités.	
Description	L'absence de transparence relative à une anomalie ou un incident sur un site nucléaire pourrait conduire à une demande par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) de l'arrêt d'activité du site concerné. La conséquence serait une perte de chiffre d'affaires et de flux de trésorerie. Orano s'engage à communiquer au public une information fiable.	

4.3.4.2 Continuité et coût de l'énergie pour les citoyens

Une électricité disponible à un coût abordable et bas carbone est un enjeu de société. Elle participe au droit humain fondamental de vivre dans un environnement décent et sain. Selon l'INSEE, la consommation d'électricité représentait, en 2016, 2,3 % du budget moyen d'un ménage français.

Dans son rapport de 2021, la Cour des comptes française estime le coût total de l'électricité nucléaire entre 40 et 60 euros/MWh, via la méthode LCOE (*Levelized Cost of Energy*). Orano estime la part du coût lié au combustible à 15 %.

En 2024, 65 % de l'électricité française produite était d'origine nucléaire. Le groupe sert environ 200 clients dans 30 pays. Le groupe contribue à travers ses actions à la continuité de l'approvisionnement en électricité et au coût final pour les citoyens français et l'ensemble de ses pays de livraison.

Politique et actions en matière de continuité et de coût de l'électricité pour les citoyens

Orano décline à travers sa stratégie ses priorités d'actions, à savoir :

- un programme de **renouvellement de ses installations et d'extension de capacité** ;
- un **programme de performance, Opteam26**, qui s'appuie sur des politiques industrielles, une filière d'excellence opérationnelle et des plans de transformation innovation et digital.

Un renouvellement en cours des capacités de production minière

Orano Mining investit dans des extensions de capacité de production au Canada et au Kazakhstan, ainsi que dans des projets d'exploration afin d'assurer un approvisionnement responsable et de long terme.

En juillet 2025, Orano Mining a annoncé la première production commerciale de minerai d'uranium à partir de la méthode SABRE à la mine de McClean Lake, en partenariat avec Denison Mines. Cette méthode innovante depuis la surface et sans creusement permet une extraction plus efficace et moins invasive. Ce minerai à haute teneur est traité à l'usine de McClean Lake.

Au Kazakhstan, le site de South Tortkuduk, exploité par la coentreprise Katco (Orano 49 %, Kazatomprom 51 %), inauguré le 3 juillet 2025, est désormais pleinement opérationnel. Il dispose d'une capacité de traitement de 2 000 tonnes d'uranium par an et devrait prolonger la durée de vie de la production de Katco grâce à l'exploitation de nouvelles zones riches en uranium. Les équipes de Katco continuent de travailler pour que le site puisse atteindre sa pleine capacité de production de 4 000 tonnes d'uranium d'ici 2026.

En janvier 2025, le groupe Orano a signé l'accord d'investissement pour le développement et la mise en exploitation de la mine d'uranium de Zuuvch Ovoo, située dans le sud-est de la Mongolie, dans la province de Dornogovi. Les ressources en uranium de ce gisement sont estimées à près de 90 000 tonnes – par Badrakh Energy, coentreprise détenue par Orano et le groupe public mongol MonAtom. Prévu pour durer 30 ans, ce projet représente un investissement total de 1,6 milliard de dollars sur toute la durée de vie de la mine avec à la clé la création de 1 600 emplois directs et indirects.

Opteam26, la performance au cœur des axes stratégiques du groupe

Dans la continuité des plans de performance précédents, le groupe a lancé en 2024 son nouveau plan, Opteam26, afin d'ancrer la dynamique de performance à l'échelle du groupe et d'améliorer la performance financière. Les principaux leviers d'Opteam26 sont le challenge des processus dans un souci d'efficacité individuelle et collective, l'amélioration de la fiabilité des usines et la maîtrise des coûts dans un contexte d'inflation élevé. Comme tous les industriels, Orano fait face à une augmentation des prix de l'énergie et des matières premières.

Ainsi, ce plan met l'accent sur les actions de sobriété et d'efficacité énergétique, d'une part, et l'utilisation au « juste besoin » des réactifs et matières premières pour nos usines, d'autre part. Dans un contexte positif de développement des activités, le groupe doit également veiller à maintenir un environnement de frugalité pour que ce développement se fasse de manière rentable.

En 2025, les différents plans de performance lancés sur les sites industriels ont permis de tenir les programmes de production pour la plupart des usines.

Orano poursuit le déploiement de son programme de transformation digitale et d'utilisation de l'IA. Le groupe a publié début 2025 une charte d'utilisation de l'IA intégrant les dimensions responsabilité, environnement et enjeux sociaux.

2025 EN ACTION Déploiement de l'IA en soutien à la production

Le groupe organise un événement itinérant, le « Data & IA Tour » afin de découvrir et d'échanger autour de la donnée et de l'intelligence artificielle. Il vise à sensibiliser les collaborateurs aux enjeux liés à la *data* et à l'intelligence artificielle, à travers des conférences interactives, des échanges et des moments de convivialité, parmi lesquels :

- la Fresque de l'IA, dédiée aux managers du site industriel de Bessines-sur-Gartempe, pour explorer de manière collaborative l'impact de l'IA sur nos métiers et notre quotidien ;
- le Forum Data & IA ouvert à tous les collaborateurs, avec la possibilité de s'inscrire à plusieurs thématiques complémentaires autour de la transformation numérique et des données.

Un programme de renouvellement et d'extension de capacité de ses installations nucléaires

Ces dernières années, Orano a effectué le renouvellement d'une partie de ses capacités de production et opère maintenant des usines parmi les plus modernes dans leur secteur. Ces renouvellements ont également permis des améliorations en termes de sûreté et d'environnement grâce au choix des meilleures technologies disponibles.

Ainsi, les usines Georges Besse II d'enrichissement ont remplacé l'usine Eurodif Production, qui a produit jusqu'en juin 2012 de l'uranium enrichi par diffusion gazeuse. La conception de ces nouvelles usines d'enrichissement permet une exploitation selon les plus hauts standards de sécurité et de sûreté, avec une consommation énergétique réduite par rapport à la diffusion gazeuse.

Lancé en 2006, le programme Comurhex II consistait à renouveler trois ateliers du site de Malvési et à construire une nouvelle usine sur le site du Tricastin en remplacement de l'usine de conversion Comurhex 1. L'installation « Philippe Coste » (ICPE Seveso seuil haut) a été construite aux standards nucléaires. Elle permet un confinement renforcé de la matière : bâtiments protégés en béton avec ventilation autonome, compartimentation du bâtiment principal en 200 salles, résistance accrue aux séismes majorés de sécurité, prévention du risque d'inondation. La montée en capacité de ces nouvelles installations sur le Tricastin et Malvési s'est poursuivie en 2025 pour se rapprocher de sa capacité annuelle de production de 14 000 tonnes.

Orano a poursuivi en 2025 les travaux d'extension de son installation d'enrichissement Georges Besse II, débutés à l'été 2024 sur le site du Tricastin. L'avancée du chantier est aujourd'hui conforme au planning du projet. Pour rappel, cet investissement de près de 1,7 milliard d'euros permettra à Orano d'augmenter ses capacités de production de près de 30 %. La première mise en service de nouvelles cascades d'enrichissement est prévue en 2028. En parallèle, Orano poursuit un projet d'extension de ses capacités de défluoration d'uranium appauvri sur le site du Tricastin (installation W), pour un démarrage prévu en 2028.

Dans un contexte porteur pour le nucléaire et ses activités, Orano investit également dans de nouvelles capacités. Ainsi, en 2024, ont eu lieu la mise en service de la TN Eagle Factory, nouvelle usine de fabrication d'emballages de transport nucléaires et le lancement du programme d'extension des capacités d'enrichissement au Tricastin.

Un an après son inauguration, la montée en cadence de la TN Eagle Factory se poursuit conformément aux objectifs. En parallèle les travaux pour l'obtention des agréments par les autorités de sûreté se poursuivent tant en Europe qu'aux États-Unis et au Japon.

En complément du projet d'extension de l'usine Georges Besse II et en lien avec les sollicitations du US DOE (Department of Energy), Orano envisage une augmentation de ses capacités avec une nouvelle installation d'enrichissement par ultracentrifugation aux États-Unis. Ce projet permettra de contribuer à la relation de long terme entre Orano et ses clients américains pour sécuriser de manière sûre et fiable leurs approvisionnements afin de fournir une énergie bas carbone. En 2025, Orano a répondu dans le cadre de ces appels d'offres aux commandes du DOE visant à développer une usine d'enrichissement par ultracentrifugation sur le sol américain (Projet IKE). Le groupe a été sélectionné par le DOE en janvier 2026 pour bénéficier d'un financement de 900 millions de dollars.

Le groupe continue d'investir dans la modernisation de ses usines. Des investissements conséquents sont prévus sur le site de la Hague au titre de la pérennité et de la sûreté des installations.

La direction Industrialisation des Projets a été créée en 2023 pour venir en appui et en contrôle des grands projets. En 2025, elle a notamment renforcé l'animation de la filière des chefs de projets et contribué à l'adéquation des projets avec la feuille de route Engagement et la démarche d'écoconception. Elle a également travaillé sur la culture des coûts au sein des projets.

Pérenniser le traitement-recyclage au-delà de 2024 par deux programmes, Pérennité-Résilience et Aval du Futur

Les annonces du gouvernement français en 2024 permettent de sécuriser la pérennité de cette activité au-delà de la durée de vie des installations actuelles et de confirmer la stratégie nationale de traitement-recyclage pour les combustibles du parc électronucléaire actuel et futur.

Le programme Aval du Futur s'inscrit dans la continuité des décisions du Conseil de politique nucléaire (CPN) du 26 février 2024 et du 17 mars 2025 tenus sous l'égide du président de la République et qui ont confirmé la stratégie nationale de traitement-recyclage pour les combustibles du parc électronucléaire actuel et futur et acté du renouvellement des usines de traitement-recyclage. Ce programme se décline à travers trois grands axes prioritaires :

- l'extension de la durée de vie des usines de la Hague et de Melox au-delà de 2040 ;
- le lancement des études pour la réalisation d'une nouvelle usine de fabrication de combustibles recyclés MOX sur le site de la Hague ; et
- le lancement des études pour la réalisation d'une nouvelle usine de traitement de combustibles usés sur le site de la Hague d'ici 2045/2050.

2025 EN ACTION

Programme Pérennité-Résilience à Orano la Hague

Les usines de la Hague, Melox et TU5 Tricastin, en service depuis les années 1990, ont été maintenues jusqu'alors pour un horizon de vie à 2040. Elles doivent maintenant connaître un programme de maintenance exceptionnelle pour être prolongées au-delà de 2040, échéance en lien avec la mise en service opérationnelle du projet Aval du Futur et le démarrage des nouvelles usines.

Pérennité-Résilience est un programme qui regroupe les activités d'études, d'expertises, d'investigations d'une part et le programme de maintenance et de projets d'autre part dans le but de maintenir le fonctionnement des usines de la Hague, Melox et TU5 Tricastin au-delà de 2040. Il vise à prolonger la période de fiabilité des installations dans un objectif de production nominale conservée (Pérennité) et à se préparer aux aléas techniques avec des redondances permettant de garantir une production minimale même en cas de défaillances combinées (Résilience).

Cibles et résultats liés à la continuité et au coût de l'énergie pour les citoyens

Le programme Opteam26 vise l'amélioration de la performance opérationnelle du groupe à travers ses différents plans d'action.

Orano vise à maintenir un portefeuille diversifié d'actifs et de ressources, tant en termes géographiques que de technologie d'extraction, afin de garantir à ses clients électriciens une sécurité d'approvisionnement en uranium sur le long terme. Néanmoins, le groupe ne s'est pas fixé d'objectifs chiffrés en la matière.

4.3.4.3 Transparence et informations pour éclairer les citoyens

Politique et actions en matière de transparence et d'information des citoyens

La **transparence** désigne l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible. Dans le domaine nucléaire, chimique et minier, la manière dont les exploitants et/ou les autorités rendent compte de leurs actions est nécessaire à la confiance du public. Cela participe au droit à l'information.

C'est un engagement fort d'Orano pour éclairer les citoyens sur leurs choix en matière de politique énergétique.

Les priorités d'actions en matière de transparence et d'information des citoyens sur ses activités sont structurées autour :

- de la publication annuelle des résultats des entités du groupe, notamment en matière de **sécurité, de sûreté et d'environnement** ;
- d'une communication **systématique en cas d'événement** ; et
- de diverses actions de **pédagogie** autour de ses installations et de ses activités.

Ces actions viennent compléter celles déjà mentionnées dans d'autres sections, comme la participation au HCTISN ou au PNGMDR.

Rendre compte sur nos activités de manière fiable et régulière

Orano publie sur son site internet l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- chaque installation nucléaire de base publie un rapport annuel d'information requis par l'article L. 125-15 du Code de l'environnement. Ce rapport présente, entre autres choses, les événements survenus, la gestion environnementale, la gestion des déchets, les actions autour de la sûreté, mais aussi les actions en matière de transparence et d'information. Des rapports d'information sont publiés pour les sites du Tricastin, de la Hague, Melox et pour Malvési au-delà de la seule partie INB (installation nucléaire de base) du site ;
- l'Inspection générale Orano publie un rapport sur l'état de sûreté des installations ;
- l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection publie tous les ans un avis sur l'état de la sûreté des installations Orano ; et
- Orano Mining ainsi que ses filiales de production publient un rapport de responsabilité sociétale. Orano Mining poursuit sa démarche de transparence, en publiant depuis 2020, dans le respect des exigences de l'ITIE (Initiative pour la transparence dans les industries extractives), et dans le respect de son engagement, les contrats et licences minières conclus avec les gouvernements locaux non soumis à des obligations de confidentialité légales, réglementaires ou contractuelles. Depuis 2018, Orano Mining publie la liste et les informations concernant les ouvrages de rétention des stockages de résidus de traitement des minerais d'uranium. Depuis le 7 août 2025, Orano a également publié les informations pour ses autres installations de résidus. De plus, Orano Mining publie régulièrement un rapport RSE pour chacun de ses sites en opération.

Toute anomalie ou tout incident sur un site nucléaire fait l'objet d'une déclaration aux autorités sur l'échelle internationale des événements (dite échelle INES) graduée de 1 à 7. Dès déclaration d'une simple anomalie (niveau 1 ou plus sur l'échelle INES), Orano diffuse un communiqué de presse, également disponible sur son site internet.

Ouverture et pédagogie sur nos activités

Le groupe publie chaque année un magazine externe présentant les principales actions accomplies durant l'année, les ambitions du groupe et les perspectives à venir. Le groupe propose également sur son site internet (www.orano.group) une rubrique intitulée « Nucléaire + clair » pour apporter des précisions pédagogiques sur le nucléaire.

Le groupe réalise de nombreuses interventions dans les écoles dans ses territoires d'implantation. Orano s'implique également en France dans la Semaine de l'Industrie.

Orano a par ailleurs poursuivi sa politique de communication active par l'organisation de visites pour de nombreuses parties prenantes (clients ou prospects, élus, presse, administrations et autorités, etc.). Par ailleurs, le groupe s'inscrit dans cette démarche à travers la diffusion de communiqués de presse, notamment concernant les activités de ses sites et de ses Business Units et filiales, mais également les transports internationaux.

En 2025, le groupe a poursuivi ses actions de pédagogie sur le traitement-recyclage, les activités minières et le site de Malvési.

Cibles et résultats liés à la transparence et à l'information des citoyens

Le groupe s'attache à être exemplaire en matière de transparence et d'information. La perception du public est évaluée à travers des enquêtes d'opinion pilotées par le groupe ou par d'autres organismes.

Néanmoins, il ne s'est pas fixé d'objectif chiffré de résultats dans ce domaine.

4.3.4.4 Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux et de réclamation

Le dialogue avec les citoyens sur les questions de choix énergétiques, du coût de l'énergie et de la transparence en matière de nucléaire est du ressort des États. Orano respecte les dispositifs d'échange mis en place, y participe mais ne gère pas de dispositifs directs, en dehors de l'alerte éthique du groupe accessible à toute personne physique.

L'alerte éthique du groupe permettant la remontée d'une réclamation par toute personne physique et son accessibilité est décrite en Section 4.4.1.3.

Orano utilise ces dispositifs pour capter les attentes des citoyens français.

Parmi les dispositifs mis en place par l'État français, la Programmation pluriannuelle de l'énergie 3 (PPE 3) couvrant les périodes allant de 2025 à 2035 a été soumise à consultation fin 2024 en France. Elle propose des mesures ambitieuses pour la programmation énergétique nucléaire, notamment en ce qui concerne les activités du cycle du combustible.

En 2025, le groupe s'est mobilisé sur le débat du PNGMDR (voir Section 4.2.5.2 *Optimiser la gestion des déchets radioactifs*).

Le groupe n'a pas connaissance d'incidents graves en matière de droits de l'homme remontés par des consommateurs et utilisateurs finaux.

4.4 Informations en matière de gouvernance

4.4.1 Être exemplaire en matière d'éthique et de conduite des affaires [G1]

4.4.1.1 Le rôle de la gouvernance en matière de conduite des affaires

Le rôle et l'expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance sont présentés en Section 4.1.2.1.

4.4.1.2 IRO liés à la conduite des affaires

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 *Méthodologie de l'analyse de double matérialité*.

Dans le cadre particulier de la conduite des affaires, le groupe s'est appuyé sur des enjeux classiques liés à ses activités, ainsi que sur son analyse de risque présentée en Section 3.3.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA CONDUITE DES AFFAIRES

Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
ÉTHIQUE ET CULTURE D'ENTREPRISE [G1]		
RISQUE FUTUR	RISQUE RÉPUTATIONNEL ET FINANCIER EN CAS DE PRATIQUES MANAGÉRIALES, COMMERCIALES CONTRAIRES À L'ÉTHIQUE	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT, AVAL
IRO	Des pratiques managériales (protection des lanceurs d'alerte), commerciales (respect des sanctions internationales, règles de la concurrence) peu transparentes ou contraires à l'éthique pourraient mener à des risques réputationnels et financiers.	
Description	Des pratiques managériales (protection des lanceurs d'alerte), commerciales (respect des sanctions internationales, règles de la concurrence) peu transparentes ou contraires à l'éthique pourraient conduire au paiement d'amendes significatives, à des condamnations pénales portant atteinte à la situation financière et à l'image du groupe.	
PRÉVENTION DE LA FRAUDE, DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE [G1]		
RISQUE FUTUR	RISQUE DE FRAUDE, DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT, AVAL
IRO	Le groupe peut être exposé à un risque de fraude, de corruption et de trafic d'influence au niveau de ses collaborateurs ou de ses relations d'affaires, l'exposant à des sanctions pénales, financières ou à un risque d'image.	
Description	Par son empreinte géographique, la nature de ses activités et sa chaîne de valeur, le groupe pourrait se trouver exposé à des risques de violation des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Les conséquences seraient le paiement d'amendes significatives et des condamnations pénales portant atteinte à la situation financière et à l'image du groupe. Orano a développé un programme de prévention de la fraude et de lutte contre le trafic d'influence, ainsi qu'une pratique de vérification de ses relations d'affaires.	

Type	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon de temps
DIALOGUE POLITIQUE ET LOBBYING [G1]		
RISQUE FUTUR	RISQUE RÉPUTATIONNEL ET FINANCIER EN CAS DE PRATIQUE DE LOBBYING NON TRANSPARENTE	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT, AVAL
IRO	Des pratiques de <i>lobbying</i> peu transparentes pourraient mener à des risques réputationnels et financiers.	
Description	Des pratiques de <i>lobbying</i> peu transparentes pourraient conduire au paiement d'amendes significatives, à des condamnations pénales portant atteinte à la situation financière et à l'image du groupe.	
GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS [G1]		
RISQUE FUTUR	RISQUE EN CAS DE DÉFAILLANCE OU D'INDISPONIBILITÉ DE LA CHAÎNE DE VALEUR AMONT	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Le groupe peut faire face à une indisponibilité des fournisseurs (en termes de délais, de compétences ou de ressources humaines) pour satisfaire ses besoins opérationnels ou à des défaillances dans la sous-traitance.	
Description	Une tension sur la disponibilité des fournisseurs (investissements, maintenance...) pourrait générer des surcoûts des programmes d'investissements et retarder la production du groupe à horizon 5 ans. Les conséquences seraient un impact défavorable sur les résultats et les flux de trésorerie du groupe. Orano a mis en place une politique d'Achats Responsables visant à construire des relations équilibrées et vertueuses, dans le long terme, avec ses fournisseurs et permettant de sécuriser les approvisionnements critiques.	
OPPORTUNITÉ FUTURE	LOGIQUE PARTENARIALE AVEC LES FOURNISSEURS	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Orano développe une approche d'entreprise étendue avec ses fournisseurs stratégiques, fondée sur une relation de partenariat durable et équilibrée.	
Description	La politique d'Orano est de construire des relations équilibrées et vertueuses, dans le long terme, avec ses fournisseurs. Elle permet de maîtriser les coûts de production.	

4.4.1.3 Viser l'exemplarité en matière d'éthique et de culture d'entreprise

L'éthique dans la conduite des affaires comme valeur

Orano est un groupe qui se veut exemplaire en termes d'éthique et de conformité. En tant qu'entreprise responsable, Orano agit selon deux principes considérés comme prioritaires :

- le respect des plus hauts niveaux d'exigence proportionnés aux enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de ses activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement ; et
- le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude, y compris la fraude à la qualité, la fraude financière, l'escroquerie, ou le détournement de fonds, le blanchiment d'argent et les pratiques anticoncurrentielles.

Le Code d'éthique et de conduite des affaires (« Code éthique ») a été mis à jour en 2022 et publié dans les neuf langues du groupe puis intégré aux règlements intérieurs des entités en France, ou équivalent hors France. Il est signé par le directeur général du groupe et sa bonne application est suivie par le directeur Risques, Conformité, Audit Interne. Il est disponible sur le site internet du groupe <https://www.orano.group/fr/groupe/publications-de-reference/code-ethique>.

Les valeurs partagées par tous y sont définies, en cohérence avec la raison d'être du groupe.

Le Code éthique du groupe énonce les principes et les règles à suivre pour respecter ces valeurs au quotidien. Il reflète la culture du groupe et ses engagements à l'égard de toutes les parties prenantes, notamment en faveur du développement durable et du respect des droits de l'homme. Il sert de référence à tous les collaborateurs et dirigeants en présentant les attentes et le niveau d'exigence. Il s'étend aux sous-traitants et fournisseurs à travers la signature d'un engagement de développement durable applicable aux fournisseurs.

Le Code d'éthique et de conduite des affaires du groupe, et les dispositifs déployés au sein du groupe couvrent les thématiques suivantes :

- les principes qui gouvernent les relations du groupe avec ses parties prenantes : les États où le groupe opère, leurs représentants, les administrations et autorités, les clients et partenaires, les salariés et leurs représentants, les actionnaires et investisseurs, les fournisseurs et sous-traitants, le public et les territoires ;
- les règles en matière de protection des personnes, de l'environnement et du patrimoine : respect des personnes et droits humains, prévention de la discrimination, du harcèlement et des risques psychosociaux ; protection de la santé, sécurité, sûreté et de l'environnement ; lutte contre la fraude à la qualité ; réputation et image de marque ; patrimoine immatériel ; protection de l'information et des données à caractère personnel ; et

- les règles de conduite des affaires en matière de : corruption et trafic d'influence, cadeaux et invitations, conflits d'intérêts, respect des règles de concurrence, contrôle des exportations et sanctions internationales, relations avec les tiers, représentation d'intérêts et financement de la vie politique, lutte contre la fraude financière, le blanchiment et le financement du terrorisme, mécénat, dons, sponsoring, actions solidaires et délits d'initié.

De plus, afin de renforcer la culture éthique au sein du groupe, il est demandé à chaque salarié lors de l'entretien annuel de réaffirmer son engagement à respecter et faire respecter les principes et engagements du Code éthique du groupe.

Une communication régulière avec les organes de gouvernance

Le dispositif de conformité s'appuie sur la gouvernance, les processus et l'environnement de contrôle interne mis en place dans l'organisation dans chaque domaine.

Le conseil d'administration, au travers de son comité d'audit et d'éthique, et le comité exécutif se voient présenter deux fois par an le suivi du déploiement du programme de conformité anticorruption, et une fois par an le rapport éthique. Le rapport éthique est une synthèse des incidents et points de vigilance identifiés dans l'année ; il expose notamment les évolutions de volumétrie dans les différentes thématiques du Code éthique, ainsi que les actions mises en œuvre ou à venir.

Une cartographie des risques actualisée chaque année

Une campagne d'évaluation des risques est lancée annuellement afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du groupe (plus de détails dans le Chapitre 3). Elle a pour principaux objectifs :

- l'identification formalisée des risques de toutes natures ;
- la caractérisation de ces risques afin de les hiérarchiser ; et
- la définition et la mise en œuvre de plans d'action visant à les maîtriser.

Les risques font l'objet d'une cartographie spécifique dans le cadre de la démarche groupe d'analyse des risques selon trois critères : gravité, occurrence et niveau de maîtrise. Cette cartographie a pour objectif d'identifier et de hiérarchiser les risques selon l'activité, la zone géographique et les processus concernés. Elle permet d'adapter le programme de conformité en fonction des risques auxquels le groupe est exposé. Les plans d'action et leur priorisation sont définis sur la base de cette cartographie. Sa mise à jour est pilotée par la direction Risques, Conformité, Audit Interne. Ses résultats sont présentés au comité exécutif et au comité d'audit et d'éthique. En 2025, une mise à jour de la cartographie a été réalisée. Cet exercice repose sur une méthodologie développée par le groupe (*Business Risk Model* ; voir Section 3.2). Elle a consisté pour chaque Business Unit, direction centrale et entité concernée à identifier les scénarios de risques selon douze sous-familles de risques génériques définies à partir des cartographies précédentes, des processus et de l'historique du groupe.

Sur la base de ces cartographies qui font l'objet d'une revue par le comité conformité, une synthèse mettant en évidence les zones d'exposition et les plans d'action est présentée au comité exécutif et au comité d'audit et d'éthique du conseil d'administration pour validation.

Un rapport éthique annuel présenté à la Direction générale et au conseil d'administration

La Direction générale demande chaque année aux managers d'unités ou de filiales en France et à l'étranger d'établir un rapport éthique recensant, *a posteriori* et de façon synthétique et anonymisée, les incidents éthiques dont ils ont eu connaissance, et les points de vigilance. Les incidents éthiques recensent les événements contraires au Code éthique survenus au cours de l'année écoulée, y compris éventuellement les événements ayant donné lieu à une alerte éthique, alors que les points de vigilance comprennent les situations ou risques qui pourraient donner lieu à un incident éthique. La tendance, au cours des derniers exercices, démontre que la thématique recensant le plus d'incidents est « Discrimination et harcèlement ». Les rapports éthiques des différentes entités font l'objet d'une synthèse annuelle présentée au comité exécutif et au comité d'audit et d'éthique.

En 2025, le processus de rapport éthique a permis de remonter 159 incidents et 34 points de vigilance vs 153 incidents et 42 points de vigilance en 2024. Les informations relatives aux cas d'atteintes graves aux droits humains et aux cas de discrimination sont présentées en Section 4.3.1.6.

Une documentation de référence à disposition des collaborateurs

Le groupe s'attache à fournir une information fiable et pertinente permettant d'apprécier de façon objective ses performances dans ses domaines de responsabilité environnementale, économique, sociale et sociétale. Son programme de conformité vise à développer cette culture de l'éthique des affaires fondée sur :

- le Code d'éthique et de conduite des affaires (également appelé « Code éthique ») qui inclut les thématiques de prévention de la corruption et du trafic d'influence et constitue le fondement de la politique de conformité du groupe. Mis à jour en 2021 et publié début 2022, il est disponible sur l'intranet et le site internet du groupe, remis à tout nouvel embauché, rappelé aux collaborateurs du groupe lors de l'entretien individuel et communiqué aux tiers au moment de la contractualisation. Il inclut notamment l'engagement de la Direction générale à conduire une démarche de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence et la politique du groupe de « tolérance zéro » en matière de corruption. Il définit les comportements à proscrire et susceptibles de caractériser des faits de corruption et de trafic d'influence, en s'appuyant sur les risques identifiés par la cartographie des risques, et rappelle les conséquences et mesures disciplinaires d'un non-respect de ces règles. En complément, un guide « Éthique et Conformité : comment agir ? » a été publié. Il illustre par des exemples concrets les règles du Code d'éthique et de conduite des affaires et permet d'identifier les réflexes à adopter dans les différentes situations auxquelles les collaborateurs sont susceptibles d'être confrontés, notamment en matière de prévention de la corruption ; et
- un ensemble de politiques et procédures internes dédiées à la prévention de la corruption et du trafic d'influence sur des sujets identifiés comme étant à risque (*i.e.* cadeaux et invitations, évaluation des tiers, conflits d'intérêts, paiements de facilitation, etc.), communiqués et régulièrement mis à jour à destination de l'ensemble des collaborateurs via le système documentaire.

La promotion de la culture éthique de l'entreprise et des procédures liées à la conduite des affaires s'effectue au travers du module d'e-learning obligatoire pour tous les salariés qui réaffirment également leur adhésion au Code éthique lors de l'entretien annuel. Des communications régulières générales rappellent les principes clés aux collaborateurs et des formations périodiques complètent ces rappels.

Les règles prévoient que la part variable de la rémunération des 3 200 managers du groupe ne doit pas être versée si des moyens non éthiques ont été mis en œuvre pour la réalisation des objectifs.

Une culture d'entreprise qui intègre la sécurité des données personnelles et des données des tiers

Orano se veut un groupe exemplaire en termes de protection des données et de cybersécurité. Par son implantation géographique et la nature de ses activités, le groupe est exposé à des risques de cyberattaque. Pour prévenir la survenance de tels risques, Orano met en œuvre et déploie au sein du groupe un programme protection des données, de conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) et un schéma directeur cybersécurité 2022-2026, élaboré à l'issue d'un *cyber benchmark* de maturité (2021) et prenant en compte les référentiels de sécurité comme la norme ISO 27001 et le cadre de cybersécurité du NIST.

La protection des données, en tant que patrimoine immatériel, fait partie de la politique Protection au même titre que la protection des personnes et la protection des installations, des matières nucléaires et de leur transport.

En ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, Orano déploie des mesures de sécurité et confidentialité qui répondent au règlement RGPD et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

En matière de cybersécurité, Orano a mis en place une organisation et une politique de sécurité de ses systèmes d'information. La stratégie de protection, de défense et de maîtrise des risques des SI s'articule autour de trois piliers :

- la définition et la mise en œuvre des conditions de sécurité nécessaires pour protéger, dans la durée, les systèmes d'information, conformément aux besoins identifiés tant sur le plan organisationnel que technique ;
- les audits et contrôles pour vérifier que les risques sont maîtrisés et que le niveau de sécurité effectif demeure conforme aux attendus opérationnels, contractuels et réglementaires ;
- la résilience et la protection globale comportant la prévention, la détection, l'alerte et la réaction pour résister aux cyber-agressions et défendre les systèmes d'information.

Le groupe est doté d'une organisation de gestion de crise adaptée aux événements de type cybersécurité, ainsi que de plans de continuité d'activité comprenant un volet perte des systèmes d'information. Des audits de sécurité internes réguliers sont effectués par la Direction de la conformité, des risques et de l'audit interne et par des prestataires spécialisés en cybersécurité pour mesurer l'efficacité des politiques implémentées.

Un dispositif d'alerte éthique opérationnel qui garantit la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte

Le dispositif d'alerte au sein du groupe constitue un canal d'expression complémentaire au dialogue avec les managers et

les correspondants conformité. Un portail sécurisé de recueil des alertes (<https://oranoethic.signalement.net>) est accessible à tous, c'est-à-dire à l'ensemble des collaborateurs du groupe, aux salariés et aux collaborateurs des partenaires d'affaires (fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants, clients...), ou encore aux candidats au recrutement, pour tout signalement sans lien avec les États-Unis. À noter qu'une plateforme spécifique dédiée aux signalements en lien avec les États-Unis a été déployée pour les entités basées aux États-Unis (<https://orano.integrityline.com>).

Par ces dispositifs, les utilisateurs ont la possibilité de signaler d'éventuels manquements à la réglementation applicable ou aux règles et procédures internes du groupe, en particulier les manquements liés au Code d'éthique et de conduite des affaires. Ce dispositif fait l'objet d'une communication permanente en interne vers ses collaborateurs et en externe, notamment sur son site internet.

Le groupe ne dispose cependant pas de moyens de vérifier la bonne connaissance du dispositif par ses parties prenantes ou le niveau de confiance dans celui-ci.

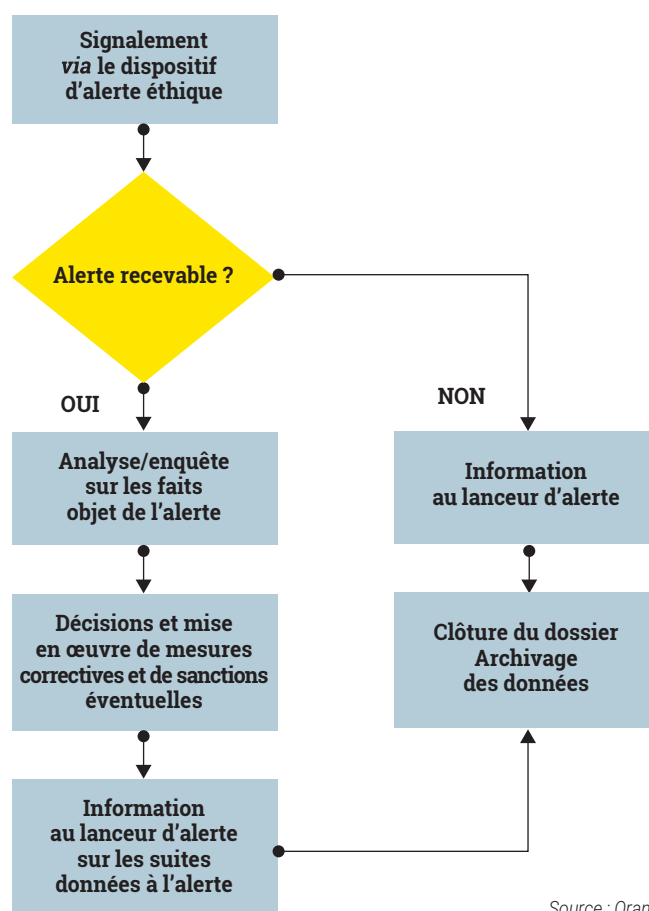
Les catégories visées par l'alerte éthique sont :

1. droit humain, discrimination, harcèlement moral ou sexuel, comportements et agissements sexistes, agression verbale ou physique ;
2. atteinte à la protection des personnes et des biens, vols et détournements d'actif ;
3. atteinte à la sécurité, à la sûreté, et/ou à l'environnement ;
4. atteinte aux règles de la protection de la propriété intellectuelle ou des données à caractère personnel ou des informations confidentielles ;
5. violation des règles d'*export-control* non-respect des sanctions internationales ;
6. irrégularités/fraude à la qualité, falsification documentaire et atteinte aux règles qualité ;
7. fraude financière, fausse déclaration, délit d'initié, abus de bien social ;
8. corruption, trafic d'influence, conflits d'intérêts, avantages indus, blanchiment d'argent, financement du terrorisme ;
9. pratiques anticoncurrentielles ;
10. autre manquement aux règles du Code éthique du groupe.

Orano apporte une vigilance toute particulière à la confidentialité des alertes et à la protection des lanceurs d'alerte conformément aux exigences légales, et notamment aux évolutions réglementaires de 2022 en France avec la loi Waserman, législation applicable transposant la directive (UE) 2019/1937. Les alertes font l'objet d'un traitement encadré par la procédure groupe.

La direction Risques, Conformité, Audit Interne assure l'analyse de la recevabilité des alertes déposées sur le portail. Cette recevabilité est indépendante de la réalité des faits allégués qui ne peut être constatée qu'à la fin du traitement. Les enquêtes peuvent être menées en interne ou via un expert externe en veillant à l'impartialité de l'enquêteur, qu'il soit interne ou externe. Afin d'assurer l'impartialité et l'indépendance des intervenants à une enquête, le groupe a formalisé une méthodologie applicable et des outils en support. Le cas échéant, les intervenants sont sensibilisés à la mise en œuvre de la méthodologie. Lorsque les alertes émises sont avérées, des mesures adéquates sont prises. Une revue annuelle des alertes permet de vérifier leur correct traitement.

PROCESSUS ORANO DE TRAITEMENT D'UNE ALERTE ÉTHIQUE



Source : Orano

La formation des collaborateurs et dirigeants comme levier de culture éthique

La formation des collaborateurs constitue un levier essentiel pour diffuser une culture d'intégrité et de transparence au sein du groupe. Orano s'attache à ce que l'ensemble de ses collaborateurs soit régulièrement formé sur ces thèmes. Afin d'assurer une bonne compréhension des règles éthiques, le pôle Conformité définit et pilote le déploiement d'un plan annuel de sensibilisation et de formations concernant la prévention de la corruption et du trafic d'influence, en coordination avec le réseau conformité et les ressources humaines. Ce plan inclut :

- un module *e-learning* obligatoire dédié aux règles du Code éthique, à l'éthique et à la prévention de la corruption, pour l'ensemble des collaborateurs du groupe, qui doit être renouvelé au bout de 2 à 3 ans ;
- des formations générales et spécifiques en présentiel et en classes virtuelles (prévention de la corruption et du trafic d'influence, programme anticorruption Orano, contrôles comptables pour les financiers, modules spécifiques sur demande) pour les personnes exposées, à renouveler environ tous les 3 ans ; et
- des campagnes de sensibilisation et de communication, incluant l'alerte éthique.

Les correspondants conformité dispensent également des formations adaptées aux collaborateurs exposés aux risques de corruption dans leur organisation avec le support de la direction Conformité qui fournit un pack de formations permettant aux correspondants de s'approprier puis de déployer les formations. Selon les besoins, des sessions « focus » sont également organisées, notamment à destination des correspondants conformité, comme des ateliers sur la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence. Les membres du comité exécutif et du comité d'audit et d'éthique sont régulièrement sensibilisés aux sujets de conformité.

Les fonctions ciblées pour ces formations sont identifiées à partir de la cartographie des risques de corruption et les personnes sont sélectionnées à partir du fichier du personnel communiqué par les ressources humaines, en fonction de leur métier et descriptif de poste. Il s'agit principalement des personnes en relation avec des tiers externes au groupe (clients, fournisseurs, autorités), des décisionnaires susceptibles d'engager la société et/ou contributeurs à la décision, des mandataires sociaux et cadres dirigeants ou encore de la fonction financière. Une proposition de liste est soumise aux correspondants conformité des entités qui peuvent amender et compléter ces listes. Les formations sont dispensées par le pôle Conformité et/ou les correspondants conformité.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE CULTURE ÉTHIQUE [G1-10]

Indicateurs (GRI 205-2)	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019	Avancement
Part des salariés sensibilisés à l'éthique via l'e-learning (%)	G1-1>10	84 %	75 %	81 %	n.a.	

n.a. non applicable.

Précision méthodologique :

Cet indicateur couvre l'ensemble du périmètre de consolidation. Il intègre les données de McClean (Canada). Les calculs sont basés sur les fichiers des ressources humaines sur la formation. Il est calculé comme le ratio des salariés ayant suivi le module e-learning « Notre Code éthique » sur le nombre total de salariés permanents.

4.4.1.4 Un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence robuste

Un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence robuste est déployé au niveau des entités contrôlées par le groupe et régulièrement mis à jour. Ce programme promeut la culture de l'éthique des affaires et de la transparence à travers une démarche de prévention affirmée, basée sur des règles de conduite strictes ainsi que des actions de formation et de sensibilisation. La transparence, la sincérité et l'ouverture au dialogue accompagnent ce programme tout au long de sa mise en œuvre jusqu'à sa supervision par le conseil d'administration, le directeur général et le comité exécutif.

Sur la base de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence mise à jour chaque année, et conformément à la loi Sapin II, Orano a défini un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence, piloté et déployé par le pôle Conformité de la direction Risques, Conformité, Audit Interne, s'appuyant sur un réseau de correspondants conformité. Ce programme s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, responsables et dirigeants du groupe et repose sur l'appropriation et l'application des règles de conduite, des politiques et procédures internes et des lois et réglementations externes.

Le programme de prévention et détection des faits de corruption s'organise autour de huit piliers :

- la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, mise à jour annuellement ;

- le Code d'éthique et de conduite des affaires, incluant les règles de conduite anticorruption, et la documentation des politiques et procédures associées ;
- la sensibilisation du personnel en général et la formation ciblée des personnes exposées ;
- l'évaluation de la conformité des tierces parties en relation directe avec le groupe ;
- les contrôles comptables et l'environnement de contrôle interne ;
- le dispositif d'alerte qui permet de signaler des faits présumés de corruption ou de trafic d'influence notamment ;
- le régime disciplinaire, avec un principe de tolérance zéro en cas de faits avérés de corruption par les salariés du groupe ; et
- le plan d'évaluation et de contrôle de l'ensemble du programme, visant à identifier les écarts et mener les actions correctives.

Ce programme s'inscrit dans une approche d'amélioration continue au regard de l'évaluation des risques identifiés, de l'évolution des indicateurs, et des résultats des contrôles. Il s'appuie notamment sur un réseau d'une trentaine de correspondants et relais conformité couvrant l'ensemble des activités du groupe, et sur une communication régulière avec les opérationnels.

LES PILIERS DU PROGRAMME ORANO DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE



Source : Orano

4

Un dispositif de contrôle et d'évaluation visant à prévenir et détecter les faits de corruption et de trafic d'influence

Afin de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité des mesures de prévention et de détection de faits de corruption ou de trafic d'influence, le groupe a développé un dispositif de contrôle et d'évaluation interne du programme de prévention des risques de corruption sur trois niveaux impliquant notamment les opérationnels ou la hiérarchie directe en niveau 1, les fonctions contrôle interne et conformité en niveau 2, et l'audit interne en niveau 3.

Le dispositif de contrôle comprend :

- un volet spécifique dédié aux contrôles comptables afin de s'assurer que les transactions à risque susceptibles de masquer des faits de corruption sont identifiées et vérifiées si besoin ; et
- un volet global couvrant l'ensemble du programme anticorruption au travers du dispositif de contrôle interne et de revues de maturité réalisées dans les entités afin de contrôler la mise en œuvre effective du programme.

Les évaluations permettent d'identifier les actions d'amélioration à engager en fonction des entités. Les écarts ou le non-respect des procédures font l'objet de mesures correctives adaptées (mise à jour de documentation, formations complémentaires...), voire de sanctions disciplinaires.

Les signalements relatifs à des allégations de corruption ou de trafic d'influence sont traités *via* le mécanisme de gestion des alertes éthiques décrit en Section 4.4.1.3, y compris en termes d'indépendance et d'impartialité des enquêteurs.

Dans le cadre de la Convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) signée en décembre 2024 avec le Parquet national financier pour une affaire intervenue en Mongolie entre 2013 et 2015 avant la création d'Orano, le programme de conformité du groupe fait l'objet d'une revue par l'Agence française anticorruption, sur une durée n'excédant pas trois ans.

Un processus d'évaluation des risques dans le cadre des relations d'affaires avec les tiers

Les relations d'affaires avec des tiers (clients, intermédiaires, fournisseurs, prestataires, consultants, etc.) sont susceptibles d'induire des risques de corruption et de trafic d'influence. De façon à les prévenir et en cohérence avec les lois françaises Sapin II (prévention de la corruption et du trafic d'influence), et devoir de vigilance, le groupe réalise des vérifications appropriées sur l'intégrité des tiers dans la perspective d'établir des partenariats intègres et durables. En fonction du niveau de risque *a priori* évalué selon les critères issus de la cartographie, des vérifications complémentaires peuvent être réalisées, tant en interne que vis-à-vis du tiers concerné, ou *via* des sources externes.

Le comité conformité s'assure que pour toutes relations d'affaires avec des tiers potentiellement à risque élevé, les risques de non-conformité aux standards du groupe, en particulier aux réglementations en matière de corruption, de blanchiment et de sanctions internationales, sont identifiés et maîtrisés dans la mesure du possible, afin d'éclairer la décision opérationnelle. Il émet des avis et recommandations quant à la relation envisagée ou en cours avec le partenaire considéré.

Une gouvernance conformité adaptée

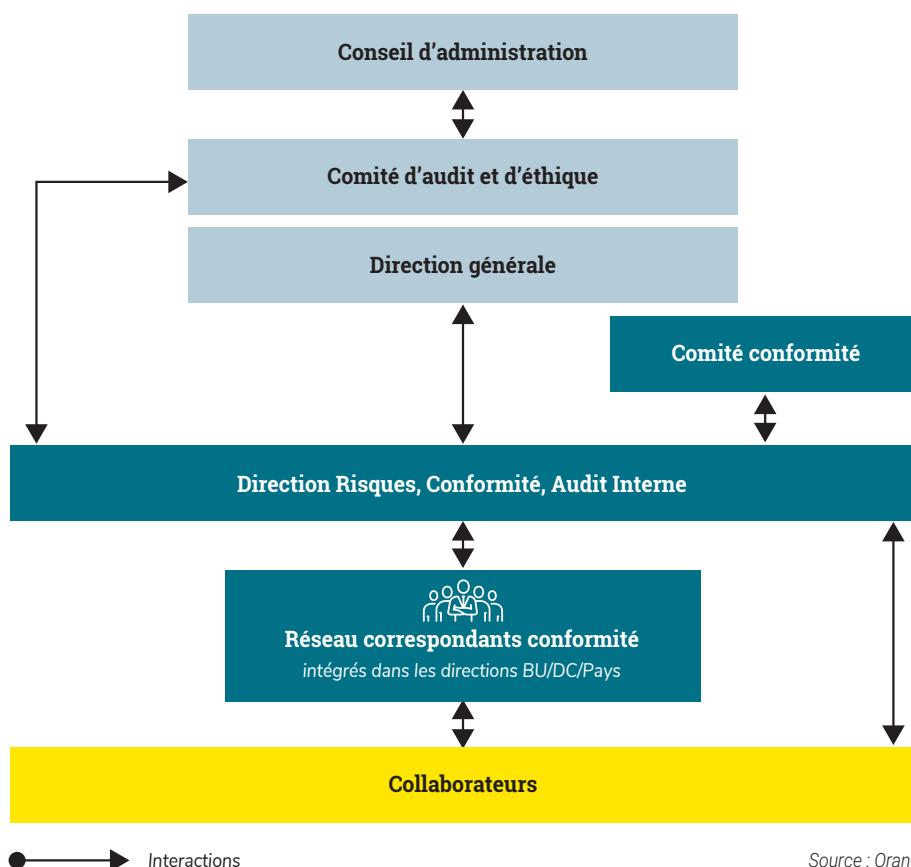
Le comité conformité, présidé par le directeur Risques, Conformité, Audit Interne, supervise la mise en œuvre du dispositif de conformité et émet des avis et recommandations sur l'évaluation conformité des tiers (dans le cadre de la loi Sapin II). Ce comité s'est réuni 24 fois en 2024 et 21 fois en 2025.

Les correspondants conformité, nommés par leur direction, relaient et déploient dans les entités les politiques et règles internes d'éthique et de conformité, et participent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques identifiés ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle des plans d'action. Afin de poursuivre sa

démarche d'amélioration et de proximité avec les opérationnels, le pôle Conformité de la direction Risques, Conformité, Audit Interne assure l'animation et la coordination d'une trentaine de correspondants conformité BU et entités constituant le réseau conformité. En 2025, 9 réunions du réseau conformité se sont tenues (7 en 2024).

Enfin, les managers du groupe jouent un rôle clé dans l'adhésion de leurs équipes à la mise en œuvre du programme et son déploiement au quotidien.

GOVERNANCE DE LA CONFORMITÉ ORANO



Source : Orano

Programme de formation à la prévention de la corruption et du trafic d'influence

En complément du module *e-learning* Code éthique, des formations spécifiques au programme anticorruption sont dispensées en présentiel ou distanciel aux personnes exposées.

Les fonctions ciblées pour ces formations sont identifiées à partir de la cartographie des risques de corruption et les personnes sont sélectionnées à partir du fichier du personnel communiqué par les ressources humaines, en fonction de leur métier et descriptif de poste. Une proposition de liste est soumise aux correspondants conformité des entités qui peuvent amender et compléter ces listes. Les formations sont dispensées par le pôle Conformité et/ou les correspondants conformité.

Les formations anticorruption sont adaptées au public formé et présentent :

- le cadre légal de la loi Sapin II et les définitions de la corruption et du trafic d'influence ;
- des exemples de cas de corruption ;
- des cas pratiques sur les situations à risque (cadeaux et invitations, conflits d'intérêts, appels d'offres, dons et *sponsoring*, recours à des consultants...) ; et
- le programme de conformité déployé et les huit piliers de la loi Sapin II (cartographie des risques, code de conduite, évaluation des tiers, formations, système d'alerte, contrôles comptables, contrôle et évaluation du programme, régime disciplinaire).

Orano vise à former à la prévention de la corruption et du trafic d'influence 100 % des fonctions exposées, à terme. À fin 2025, ce taux était de 81 %.

Sur la période de référence, le groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation ou d'amende relative à des faits de corruption.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE [G1-3] [G1-4]

Indicateurs (GRI 205-2)	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
Part des salariés d'une fonction exposée formés ou sensibilisés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle (%)	G1-3>21 b	81 %	77 %	63 %	n.a.
Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4>24 a	0	0	n.a.	n.a.
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption (en millions d'euros)	G1-4>24 a	0	0	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable. L'indicateur est suivi depuis 2022.

Les indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur couvre l'ensemble du périmètre de consolidation. Il intègre les données de McClean (Canada). Les calculs sont basés sur les fichiers des ressources humaines sur la formation. Il est calculé comme le ratio des salariés ayant suivi une formation anticorruption sur le nombre des salariés ciblés du fait de leur fonction ou qui en ont fait la demande (parmi les salariés permanents).

Les condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption couvrent les condamnations devenues définitives (voies légales de recours épuisées), infligées par une juridiction française ou étrangère concernant des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Le montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption s'entend comme montant en euros d'une amende devenue définitive (voies légales de recours épuisées), infligée par une juridiction ou administration française ou étrangère, concernant des faits de corruption ou de trafic d'influence.

4.4.1.5 Un dialogue politique et des activités de lobbying encadrés

Une activité de représentation d'intérêts encadrée

La représentation d'intérêts auprès des autorités, couramment appelée *lobbying*, est encadrée par des lois et réglementations propres aux différents États et organismes internationaux. En France, il y a lieu de se conformer à la loi relative à la représentation d'intérêts et à la procédure en vigueur applicable à tout salarié ou mandataire social, qui contacte un détenteur d'autorité afin de tenter d'infléchir une décision.

En France, les activités de représentation d'intérêts sont encadrées par la loi Sapin II de 2016 (loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui exige une parfaite transparence des actions menées sous certaines conditions. Orano recense ainsi les actions réalisées auprès des responsables publics visés et les déclare annuellement dans le registre de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Un rappel des règles et des communications régulières sur les évolutions de la réglementation est réalisé par la direction des Affaires Publiques auprès des représentants Orano entrant dans le champ d'application de la réglementation.

En France, les activités de représentation d'intérêts conduites par Orano font l'objet d'une déclaration auprès de la HATVP (<https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=330956871##>). En Europe, le bureau d'Orano à Bruxelles est enregistré au registre de transparence de l'Union européenne sous le numéro 348369030395-22. Il fonctionne avec une personne à temps dédié à la représentation du groupe.

Aux États-Unis, les activités de représentation d'intérêts font également l'objet d'une déclaration trimestrielle auprès de la

Chambre des Représentants et du Sénat, en conformité avec le *Lobby Disclosure Act* (Senate ID# 401104355-12 ; House ID# 435500001). À fin septembre 2024, les actions menées aux États-Unis ont porté sur des discussions relatives à des évolutions réglementaires en matière d'activités nucléaires et ont été menées avec le Sénat, la Chambre des Représentants, le DOE (Department of Energy) et la NRC (*Nuclear Regulatory Commission*).

Les mandats des membres du conseil d'administration en cours ou ayant expiré au cours des cinq dernières années dans tout organisme (y compris administration publique) sont précisés au Chapitre 5, Section 5.1.1.2.

Cette thématique est sous la responsabilité du directeur général.

L'absence de financement politique comme ligne de conduite

S'agissant du financement des partis politiques, aucune société du groupe ne verse de fonds ni ne fournit de services à un parti politique, à un titulaire de mandat public ou à un candidat à un tel mandat. Toutefois, pour les pays membres de l'OCDE, où de telles contributions des entreprises sont légales, la participation au financement de campagnes électorales pourrait être effectuée conformément à la législation en vigueur dans l'État. Ces contributions devraient faire l'objet d'une autorisation écrite du mandataire social de la filiale concernée, qui veillera à les réduire au minimum.

Tout comme en 2024, aucune entité du groupe n'a versé de contributions politiques en 2025.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DIALOGUE POLITIQUE ET LOBBYING [G1-5]

Indicateurs	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
Valeur monétaire totale des contributions politiques financières apportées directement et indirectement par l'entreprise (en millions d'euros)	G1-5>29 b i	0	0	n.a.	n.a.
Valeur monétaire totale des contributions politiques en nature apportées directement et indirectement par l'entreprise (en millions d'euros)	G1-5>29 b i	0	0	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable.

Les indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précision méthodologique :

Ces indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation.

Des prises de position publiques en France autour du cycle du combustible et de la chaîne de valeur des batteries électriques

De manière générale, le groupe défend auprès des pouvoirs publics, la bonne inclusion de l'énergie nucléaire et des enjeux du cycle du combustible dans la transition énergétique bas carbone, dans l'économie circulaire et dans le renforcement de la souveraineté du pays.

Dans un contexte de débats nourris sur la définition des orientations de politique énergétique française, Orano a défendu les enjeux de la relance de la filière nucléaire et en particulier de l'aval du cycle dans les différents textes normatifs en discussion, de nature législative et réglementaire.

Sur les activités du cycle du combustible, le groupe Orano a sensibilisé les pouvoirs publics, à savoir parlementaires, administrations et cabinets ministériels, sur la nécessité d'une transcription normative de la pérennisation post-2040 de la stratégie de traitement-recyclage des combustibles usés ainsi que le renouvellement des usines de l'aval du cycle en lien avec la mise en œuvre des décisions des derniers conseils de politique nucléaire.

Dans le cadre du débat public sur la sixième édition du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), le groupe Orano a également fait valoir ses enjeux auprès du public.

Orano a aussi promu ses activités de développement dans la chaîne de valeur des batteries électriques en sollicitant le soutien réglementaire et financier de l'État pour son projet Neomat, conjoint avec XTC New Energy d'usine de fabrication des matériaux actifs de cathode (CAM). Ce soutien s'est traduit par l'obtention d'un agrément C3IV (crédit d'impôt pour l'industrie verte) pour la première phase CAM du projet Neomat.

Les objets des actions de représentation d'intérêts menées en 2025 viendront préciser ces éléments et seront déclarés à la HATVP d'ici le 30 mars 2026.

Des prises de position externes à Bruxelles en faveur du financement du nucléaire et de la circularité

Dans le cadre du Pacte vert industriel (*Industrial Green Deal*), l'adoption en 2024 de deux règlements soutenant la politique industrielle de l'Union européenne a permis d'obtenir des avancées concrètes pour les projets d'Orano.

D'une part, au cours des négociations du règlement pour une industrie « zéro nette » (2024/1735), Orano s'est mobilisé afin de

garantir la pleine reconnaissance de l'ensemble des technologies nucléaires, y compris celles du cycle du combustible pour les réacteurs actuels et futurs, ainsi que les activités de recherche associées. Cette reconnaissance s'est traduite par un ensemble de dispositions de soutien prévues par le texte pour ces technologies.

D'autre part, dans le cadre du règlement sur les matières premières critiques (2024/1252), Orano a mis en avant la nécessité de renforcer la chaîne de valeur européenne des matières premières critiques, depuis l'extraction minière jusqu'au recyclage, en passant par le raffinage et la transformation. Les compétences du groupe en chimie, en hydrométallurgie et en industrialisation des procédés constituent un atout majeur pour sécuriser l'approvisionnement de l'Union européenne, notamment via le recyclage des batteries de véhicules électriques et des aimants permanents. En mars 2025, le projet d'hydrométallurgie pour recycler les composants de batteries de véhicules électriques porté par Orano en France a été déclaré projet stratégique dans le cadre du règlement, aux côtés de 46 autres projets industriels européens. Six projets concernent le recyclage des batteries. Orano est le seul projet reconnu à ce titre en France. Enfin, Orano s'intéresse également au recyclage des métaux du groupe du platine (PGM), classés comme matières premières critiques, et récupérables notamment via les combustibles nucléaires usés. Un projet financé par le programme de recherche Euratom et coordonné par Orano, PARCOVAL (PALLadium Recovery for CO₂ VALorisation), a ainsi été lancé en 2024.

Concernant le règlement sur la Taxonomie européenne (2020/852), adopté en 2020, Orano poursuit ses actions d'influence pour garantir l'inclusion des activités du cycle du combustible dans l'acte délégué relatif à l'inclusion du nucléaire dans la Taxonomie. Ces démarches s'appuient sur le soutien de l'Alliance nucléaire des États membres, qui rappelle régulièrement dans ses prises de position l'importance de cette évolution.

Plus largement, Orano défend le maintien d'une approche technologiquement neutre dans l'ensemble des politiques climatiques et industrielles européennes. Cela concerne aussi bien la définition de la trajectoire climatique de l'Union (un nouvel objectif à l'horizon 2040 devant être arrêté prochainement) que l'élaboration des futurs instruments de financement liés à la transition, notamment dans le cadre des négociations relatives au prochain cadre financier pluriannuel 2028-2034.

Enfin, Orano rappelle la nécessité de placer la circularité au cœur des politiques européennes. À cet égard, le groupe s'est déjà exprimé en faveur d'un ambitieux nouvel acte sur l'économie circulaire, que la Commission européenne devrait présenter en 2026.

4.4.1.6 Construire des relations durables et vertueuses avec les fournisseurs

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe. La pratique des achats du groupe inclue le pilotage de tous les processus liés aux fournisseurs, y compris leur implication dans une démarche responsable et d'amélioration continue.

Les fournisseurs sont évalués et suivis en fonction de leur aptitude à fournir des produits et services conformes aux besoins et exigences spécifiés, tout en respectant les critères du groupe en matière de sûreté, qualité, conformité, financiers, compétitivité, santé, sécurité, droits humains et respect de l'environnement.

Orano a formalisé une politique achats, qui a fait l'objet d'une révision en 2018. Le groupe a complété son dispositif en 2024 avec une politique Achats Responsables. Les principes d'actions en la matière sont :

- le déploiement de la politique Achats Responsables et l'engagement des fournisseurs dans la réduction de leur impact social et environnemental ;
- le renforcement des critères de durabilité dans le choix des fournisseurs et des offres ;
- l'équilibre des relations à travers l'implication des fournisseurs dans la transformation de la *supply chain* et la mise sous contrôle des retards de paiement ; et
- l'accompagnement de la montée en compétences des équipes *supply chain*.

Un processus d'achats et d'évaluation des fournisseurs rigoureux

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe.

La direction centrale *supply chain* travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des directions du groupe pour s'assurer que les fournisseurs satisfont les exigences du groupe en matière de sûreté, HSE, qualité ou conformité relatives notamment à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

De plus, le responsable achats et le prescripteur se doivent de prendre en compte les aspects économiques, éthiques ainsi que les pratiques de concurrence loyale, notamment en :

- favorisant la concurrence, la pluralité des réponses et l'émergence d'offres alternatives ;
- permettant à toutes les entreprises correspondant aux exigences du marché de répondre sans discrimination ;
- appliquant le principe de réciprocité, c'est-à-dire en demandant aux fournisseurs ce que l'organisation s'impose à elle-même ; et
- valorisant les fournisseurs et les offres qui sont mieux-disantes au regard de ce que fait l'organisation. Ils doivent tenir compte, lors de la détermination du besoin, du contexte local, de l'impact sur l'emploi et l'économie locale et des critères sociaux lorsque c'est adapté (comme lors des appels d'offres pour les marchés les plus risqués).

Mesures spécifiques relatives à la sous-traitance sur nos installations

Afin d'adapter les réponses aux niveaux de risques, Orano a réparti les marchés de sous-traitance en cinq classes selon une analyse de risque dite « analyse de dangerosité » et basée sur le niveau d'implication dans des processus touchant à la sûreté des installations.

Le niveau de risques de l'activité conditionne la liste de fournisseurs consultés et les dispositions à mettre en place quant au suivi d'affaires et à la surveillance opérationnelle, pour assurer la maîtrise des exigences sûreté-santé-sécurité-environnement de la sous-traitance.

Pour des activités dans les régions et les sites isolés, Orano Mining fait un état des lieux de l'organisation santé des entreprises sous-traitantes (médecine professionnelle, obligations vaccinales, formations aux premiers secours, médecine de soins, infirmerie, équipement, schémas d'évacuation sanitaire). De plus, afin de garantir une qualité de suivi identique à celle de ses salariés, un suivi sécurité au travail et dosimétrie des sous-traitants catégorisés peut être assuré par les filiales Orano elles-mêmes.

L'évaluation des tiers intégrée au processus achat

Le système de management de la *supply chain* du groupe Orano prend en compte le plan de prévention de la corruption et du devoir de vigilance dans les processus (RFI [Request for Information] / RFQ [Request for Quotation] et Évaluation et suivi des fournisseurs). Les différents documents et processus constitutifs du système de management de la *supply chain* (Code éthique, CGA, politique Achats, engagement de développement durable, etc.) prennent en compte :

- les analyses de risques par marché achats (« Grille de dangerosité ») et par pays (voir procédure interne Orano « Classification Conformité Pays ») ;
- le plan de mitigation des risques associés avant l'attribution des marchés (au travers des critères de sélection et des audits de qualification des fournisseurs et des programmes de surveillance durant l'exécution des contrats) ;
- les mesures de performance fournisseurs et des plans d'amélioration requis ;
- les aspects éthiques, engagement de développement durable et prévention de la corruption dans les clauses contractuelles, conformément aux lois françaises Sapin II et devoir de vigilance ; et
- les études réalisées par le pôle Intelligence économique du groupe et un questionnaire conformité pour certains fournisseurs, conformément au processus d'évaluation conformité des tiers.

Conformément au processus d'évaluation conformité des tiers, déployé en coordination avec la direction Conformité, tout nouveau fournisseur ou toute modification significative de la relation avec un fournisseur doit faire l'objet de vérifications spécifiques et adaptées selon le niveau de risque estimé en matière de réputation.

Afin de permettre l'identification et le traitement d'événements contraires à la réglementation ou au Code éthique Orano, le portail du dispositif d'alerte éthique Orano est également ouvert au personnel des fournisseurs, prestataires de services, et sous-traitants.

2025 EN ACTION

Un plan de transformation des achats lancé en partenariat avec des fournisseurs clés

Orano a lancé en 2025 un plan de transformation de ses processus achat afin d'être plus efficace. Basé sur des ateliers de travail avec des fournisseurs, la première phase a permis de capter près de 100 propositions concernant le champ de la relation client – fournisseur et de la simplification des spécifications techniques.

Impliquer la chaîne de valeur sur les impacts sociétaux et environnementaux

Orano a souhaité faire s'engager ses fournisseurs dans une démarche de développement durable. Depuis plusieurs années, Orano inclut dans 100 % de ses contrats et ses conditions générales d'achat des dispositions concernant le respect par les fournisseurs de cet engagement.

Au terme de celui-ci, les fournisseurs s'engagent à promouvoir le respect de la protection des droits de l'homme, le droit du travail (normes du travail, travail des enfants, discrimination, durée du travail, salaire minimum) et l'environnement, avec mise en place d'un système de sécurité et sûreté nucléaire.

Chaque fournisseur s'engage également dans une démarche de progrès continu dans ces domaines, y compris dans la prévention de la corruption, démarche qui entre en ligne de compte dans le référencement des fournisseurs Orano.

Faisant partie intégrante de tous les contrats conclus avec les fournisseurs, les conditions générales d'achat (CGA) fixent les obligations que le fournisseur doit respecter en matière :

- de sécurité au travail et de protection de la santé ;
- de respect de l'environnement et de substances réglementées (réglementation REACH) ; et
- de droits de l'homme et de droit du travail.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la résiliation du contrat ou de la commande.

Une démarche Achats Responsables structurée

Orano s'est doté en 2024 d'une politique Achats Responsables structurée autour de quatre axes.

POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES



Source : Orano

Les équipes *supply chain* du groupe ont été sensibilisées à cette nouvelle politique dans le cadre de son déploiement. Un avancement est réalisé *a minima* une fois par an en comité exécutif et en comité d'audit et d'éthique.

Cette politique englobe des objectifs quantitatifs déjà cités dans d'autres parties du présent document :

- sur le climat, embarquer 80 fournisseurs les plus émissifs dans la réduction de leurs émissions, représentant 50 % de l'empreinte carbone du scope 3 amont ;

- auditer d'ici 2030 100 % des fournisseurs identifiés présentant un risque d'atteinte grave à l'environnement, la santé-sécurité ou les droits humains ;
- sur le développement économique des territoires, réaliser 80 % de ses achats en Europe pour ses entités localisées en France et 50 % dans les autres pays où il est implanté.

Au sein de sa feuille de route Engagement 2030, le groupe vise à avoir déployé 100 % des actions de sa politique d'ici 2030.

RÉSULTATS EN MATIÈRE D'ACHATS RESPONSABLES [ENTITY-SPECIFIC]

Objectif 2030	Indicateurs (GRI 204-1)	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019	Avancement
Déployer 100 % des actions de la politique Achats Responsables	Avancement des actions de la politique Achats Responsables (%)	Entity-specific	81 %	n.a.	n.a.	n.a.	

n.a. : non applicable.

Précision méthodologique :

Cet indicateur est calculé sur la base de 7 objectifs de la politique : avancement des audits fournisseurs vigilance, nombre de fournisseurs engagés sur une trajectoire de décarbonation, nombre de fournisseurs engagés sur une autre dimension environnementale, respect des délais de paiement, amélioration du baromètre Idyll, part des achats en Europe des entités françaises et part des achats dans les pays des entités étrangères.

Des critères ESG intégrés dans l'évaluation des fournisseurs et des offres

Depuis 2021, Orano intègre des critères environnementaux et sociétaux dans l'évaluation de ses fournisseurs ainsi que dans l'évaluation des offres. Ces critères atteignent maintenant 12 % de l'évaluation des offres. Ils sont composés : d'un critère de sécurité (taux de fréquence des accidents avec arrêt), des critères sociétaux (ratio des sommes financières consacrées à la formation sur la masse salariale, index égalité professionnelle, existence d'une politique « Diversité – inclusion » au sein de l'entreprise) et de critères environnementaux (engagement de l'entreprise dans une démarche de décarbonation, évaluation du budget « carbone » de l'offre, promotion d'une alternative « bas carbone »).

Depuis 2024, le groupe a demandé une quantification des émissions de gaz à effet de serre sur les appels d'offres majeurs en matière de génie civil, ainsi que des alternatives bas carbone. Cela a notamment permis de sélectionner l'option bas carbone pour certains chantiers à enjeux, comme celui de l'extension GBII.

En 2024, le groupe a interrogé 170 fournisseurs à travers un questionnaire sur leurs pratiques ESG et suit leur engagement en matière de décarbonation ou de réduction d'autres impacts environnementaux (eau, biodiversité, déchets...).

Cet engagement se complète par la nomination d'un médiateur interne au sein de l'entreprise, qui peut être saisi par les fournisseurs du groupe lorsqu'une situation n'a pas pu aboutir avec une négociation amiable. Le médiateur interne a pour mission de rechercher une solution concertée qui convienne aux deux parties, il est joignable par courriel via le site internet Orano (rubrique relations fournisseurs).

2025 EN ACTION Labellisation RFAR

Orano est également signataire, depuis le 2 décembre 2021, de la « Charte relations fournisseurs responsables » (RFAR) et manifeste à ce titre une volonté de mettre en œuvre avec ses partenaires un plan de progrès continu dans un cadre de confiance réciproque et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. Le groupe est engagé en 2025 dans un processus de labellisation RFAR.

Être vigilant sur les difficultés conjoncturelles chez les fournisseurs et sous-traitants

Dès 2019, la direction *Supply Chain* et la direction Qualité ont lancé un groupe de travail sur la qualification et l'accompagnement des fournisseurs afin de rendre ce processus plus robuste. De plus, elle a, pour la 5^e année consécutive, participé aux journées Perspectives France du GIFEN pour donner aux fournisseurs de la visibilité sur la stratégie Orano et les besoins du groupe par segment d'achat à horizon 11 ans.

Depuis la pandémie de Covid-19 et le renforcement des sanctions internationales, la *supply chain* a identifié *a priori* des tiers sensibles et mis en place des points réguliers de remontée des risques et signaux faibles identifiés pour traitement rapide (paiements avancés, versement d'acomptes, etc.) en lien avec la direction Financière.

Un plan d'action pour organiser la surveillance et l'accompagnement des fournisseurs sensibles a été défini et validé en 2021. La *supply chain* a également contribué au renforcement du processus de respect des délais de paiement et du contrôle interne pour anticiper des retards éventuels pouvant impacter le fournisseur.

Ces actions se sont poursuivies en 2025 notamment concernant le suivi des fournisseurs sensibles/critiques pour le groupe, en lien également avec le pôle Intelligence économique du groupe et les services centraux des ministères (MTE, DGE).

La mise sous contrôle des retards de paiement aux fournisseurs

Orano paie ses fournisseurs principalement à 60 jours et à 30 jours. À la réception des factures fournisseurs, Orano vérifie la réalisation des prestations et la conformité des factures avec les conditions de paiement mentionnées sur les commandes afin de les comptabiliser et de déclencher leur mise en règlement à l'échéance.

Le groupe a mis en place une organisation interne dédiée afin de fluidifier les échanges d'informations et favoriser le traitement des factures. Le groupe pilote également mensuellement au travers d'indicateurs le respect des délais de paiement de ses fournisseurs.

Orano règle ses fournisseurs à 30 jours aux États-Unis, au Canada, en Europe hors France et en Asie. En France, les paiements à 30 jours concernent principalement les prestations de transport, d'intérim et de location de véhicules. Ils représentent 2 % des paiements réalisés par les entreprises françaises du groupe (contre 1 % en 2024). Les paiements à 30 jours représentent 31 % du total des paiements fournisseurs (contre 40 % en 2024) au profit principalement des grandes entreprises.

Le délai de paiement moyen des fournisseurs dont les échéances sont à 30 jours est de 21 jours, contre 28 jours en 2024. Le délai de paiement moyen des PME est de 19 jours (contre 24 jours en 2024).

L'amélioration du délai moyen de paiement à 30 jours entre 2024 et 2025 s'explique principalement par la sortie du Niger du périmètre de consolidation. En 2024, le délai de règlement à 30 jours du groupe était significativement impacté par les difficultés financières rencontrées au Niger consécutives au refus des représentants de l'État nigérien d'autoriser l'exportation de la production. Cette situation ne permettait pas de dégager la trésorerie nécessaire au paiement des fournisseurs. Les entités du Niger dégradaient le délai de règlement du groupe pour les échéances à 30 jours de 5 jours et de 9 jours pour les PME (en 2024, hors Niger, le délai de règlement moyen à 30 jours aurait été de 23 jours).

97 % des paiements fournisseurs sont payés à l'échéance pour les échéances à 30 jours (contre 96 % en 2024). Le groupe a renforcé son organisation pour améliorer les délais de paiement à échéance 30 jours.

Orano paie ses fournisseurs à 60 jours principalement en France, en Afrique et aux États-Unis. Les paiements à 60 jours représentent 69 % du total des paiements fournisseurs du groupe (contre 60 % en 2024). Le délai de paiement moyen pour les échéances à 60 jours est de 52 jours, contre 53 jours en 2024. Le délai de paiement des PME est de 52 jours (contre 53 jours en 2024). 96 % des paiements fournisseurs sont réalisés à l'échéance pour les échéances à 60 jours (contre 97 % en 2024).

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS [G1-6]

Indicateurs	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
Délai moyen (<i>en nombre de jours</i>) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir – Toutes échéances	G1-6>33 a	45	47	n.a.	n.a.
Délai moyen (<i>en nombre de jours</i>) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir – Échéance 30 jours	G1-6>33 a	21	28	n.a.	n.a.
Délai moyen (<i>en nombre de jours</i>) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir – Échéance 60 jours	G1-6>33 a	52	53	n.a.	n.a.
Pourcentage de paiements effectués dans ces délais – Toutes échéances	G1-6>33 b	96 %	97 %	n.a.	n.a.
Pourcentage de paiements effectués dans ces délais – Échéance 30 jours	G1-6>33 b	97 %	96 %	n.a.	n.a.
Pourcentage de paiements effectués dans ces délais – Échéance 60 jours	G1-6>33 b	96 %	97 %	n.a.	n.a.
Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement	G1-6>33 c	0 %	0	0	n.a.

n.a. : non applicable.

Ces indicateurs ont été introduits par la Directive CSRD à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Le calcul des délais de paiement a été réalisé sur les entités consolidées par intégration globale et les joint operations sur lesquelles Orano détient le contrôle opérationnel (McClean). L'entité ouzbèke n'est pas incluse dans le calcul de ces indicateurs en 2025. 0,17 % des paiements versés aux fournisseurs représentant 8 entités n'ont pas fait l'objet de calcul de délais de règlement et de pourcentage de paiement effectuées selon les échéances prévues. L'absence de ces données n'impacte pas les indicateurs présentés. La méthode de calcul du délai de règlement a été affinée en 2025.

4.5 Synthèse des indicateurs et tables de concordance

4.5.1 Récapitulatif des indicateurs

Indicateurs	GRI	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
CHIFFRE D'AFFAIRES						
		ESRS 2 >SMB-3>40				
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL (en millions d'euros)			5 138	5 874	4 775	3 787
Chiffre d'affaires utilisé pour le calcul des intensités (en millions d'euros)		E1-6>AR 55	5 138	4 864	4 586	3 667
E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE						
ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1]						
ÉMISSIONS DE GES						
Consommation totale d'énergie fossile (MWh)	302-1	E1-5>35	575 904	548 880	547 384	710 568
Consommation provenant de sources nucléaires (MWh)	302-1	E1-5>35	754 351	708 286	734 092	694 629
Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh)	302-1	E1-5>35	369 278	347 422	354 141	343 208
Consommation totale d'énergie (MWh)	302-1	E1-5>35	1 699 533	1 604 588	1 635 618	1 748 405
Dont énergie fossile	302-1	E1-5>35	336 213	321 606	324 918	451 820
Dont combustible non fossile		E1-5>35	73	101	0	0
Dont électricité	302-1	E1-5>35	1 344 121	1 262 405	1 290 306	1 267 130
Dont énergie liée à l'achat de chaleur ou de vapeur	302-1	E1-5>35	19 126	20 476	20 393	29 455
Consommation énergétique par unité de chiffre d'affaires (MWh/millions d'euros)	302-3	E1-5>40 à 42	331	330	357	477
Projets de performance énergétique identifiés (GWh)		Entity-specific	116	88	n.a.	n.a.
Émissions de GES directes scope 1 (tCO₂e)	305-1	E1-6>48 a	147 970	137 536	125 793	180 017
Dont émissions directes des sources fixes de combustion (tCO ₂ e)		E1-6>AR 43 a	67 060	65 047	65 254	102 817
Dont émissions directes des sources mobiles de combustion (tCO ₂ e)		E1-6>AR 43 a	15 812	14 854	14 979	13 474
Dont émissions directes des procédés hors énergie (tCO ₂ e)		E1-6>AR 43 a	21 569	16 955	19 520	56 809
Dont émissions directes fugitives (tCO ₂ e)		E1-6>AR 43 a	8 821	9 237	9 585	6 917
Dont émissions issues de la biomasse (sols et forêts) (tCO ₂ e)		E1-6>AR 43 a	34 708	31 443	16 456	0
Émissions brutes GES du scope 1 soumis à des quotas carbone (tCO ₂ e)		E1-6>48 b	16 744	20 102	19 123	38 227
Part des émissions brutes GES scope 1 soumis à des quotas carbone (%)		E1-6>48 b	11 %	15 %	15 %	21 %
Émissions de GES indirectes scope 2 location-based (tCO₂e)	305-2	E1-6>49 a, 52 a	152 481	146 950	150 074	202 514
Dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité – Location-based (tCO ₂ e)		E1-6>AR 45 b	150 906	146 080	149 138	201 143
Dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO ₂ e)		E1-6>AR 45 b	1 575	870	936	1 371
Émissions de GES indirectes scope 2 market-based (tCO₂e)	305-2	E1-6>49 b, 52 b	77 486	102 451	150 074	202 514
Dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité – Market-based (tCO ₂ e)		E1-6>AR 45 b	75 911	101 582	149 138	201 143
Dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO ₂ e)		E1-6>AR 45 b	1 575	870	936	1 371
Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments contractuels (%)		E1-6>AR 45 d	49 %	30 %	0 %	0 %
Consommation énergétique couvertes par l'achat d'électricité et d'attributs et contribuant au scope 2 market-based (MWh)		E1-6>AR 45 d	0	0	0	0

n.a. : non applicable, n.d. : non disponible.

Indicateurs	GRI	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
Émissions de GES scopes 1 et 2 location-based (tCO₂e)		E1-6>44, 52 a	300 451	284 486	275 868	382 531
Émissions de GES (scopes 1 et 2 location-based) par unité de chiffre d'affaires (tCO ₂ e/millions d'euros)	305-4	E1-6>53	58	58	60	104
Émissions de GES scopes 1 et 2 market-based (tCO₂e)		E1-6>44, 52 b	225 456	239 987	275 868	382 531
Dont Mines		E1-6>44, 50 a	117 746	138 015	164 961	242 733
Dont Amont		E1-6>44, 50 a	41 165	36 198	40 729	31 704
Dont Aval		E1-6>44, 50 a	64 907	64 947	69 971	107 673
Dont Corporate		E1-6>44, 50 a	1 638	828	206	421
Émissions de GES (scopes 1 et 2 market-based) par unité de chiffre d'affaires (tCO₂e/millions d'euros)	305-4	E1-6>53	44	49	60	104
Émissions liées aux opérations conjointes opérées par Cameco (scopes 1 et 2) (tCO ₂ e)			79 879	79 773	71 636	60 563
Émissions de GES scope 3 par activité (tCO₂e)	305-3	E1-6>51	1 425 880	1 390 221	1 196 223	1 102 660
Dont scope 3 Amont (tCO₂e)		E1-6>51	1 144 921	1 116 981	928 881	838 572
1 – Achats de biens et de services		E1-6>51	734 389	690 087	610 060	514 684
2 – Immobilisations		E1-6>51	255 363	267 046	160 508	149 064
3 – Amont de l'énergie (non inclus dans les scopes 1 et 2)		E1-6>51	63 789	61 311	63 392	91 717
4 – Transport de marchandises amont		E1-6>51	37 837	35 717	39 933	36 978
7 – Déplacements domicile - travail		E1-6>51	23 516	24 579	23 321	19 047
6 – Déplacements professionnels et déplacements des visiteurs et clients		E1-6>51	18 820	14 812	11 810	19 620
5 – Déchets		E1-6>51	11 208	23 429	19 858	7 462
Dont scope 3 Aval (tCO₂e)		E1-6>51	280 959	273 241	267 342	264 089
9 – Transport de marchandises aval		E1-6>51	18 371	17 061	10 932	11 518
10 – Transformation des produits vendus et						
11 – Utilisation des produits vendus		E1-6>51	152 243	146 322	146 552	142 713
12 – Fin de vie des produits vendus		E1-6>51	103 858	103 858	103 858	103 858
15 – Investissements		E1-6>51	6 488	6 000	6 000	6 000
Émissions de GES scope 3 par activité (tCO ₂ e)	305-3	E1-6>51	1 425 880	1 390 221	1 196 223	1 102 660
Dont Mines		E1-6>51	708 575	816 617	822 695	804 480
Dont Amont		E1-6>51	172 687	413 255	193 693	134 246
Dont Aval		E1-6>51	479 923	724 043	706 328	528 633
Dont Corporate		E1-6>51	64 696	74 734	40 877	24 621
Part des émissions scope 3 calculée à l'aide de données primaires obtenues auprès de fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur (%)		E1-6>AR 46 g	28 %	28 %	29 %	n.a.
Nombre de fournisseurs émissifs embarqués sur la réduction de leur empreinte		Entity-specific	49	n.a.	n.a.	n.a.
Émissions de GES scope 3 par unité de chiffre d'affaires (tCO₂e/millions d'euros)	305-4	E1-6>53	277	286	261	301
Émissions de GES scopes 1, 2 market-based et 3 par unité de chiffre d'affaires (tCO₂e/millions d'euros)	305-4	E1-6>53	321	335	321	405
Émissions de GES scopes 1, 2 location-based et 3 (tCO₂e)	305-3	E1-6>44, 52 a	1 726 331	1 674 707	1 472 091	1 485 192
Émissions de GES scopes 1, 2 market-based et 3 (tCO₂e)	305-3	E1-6>44, 52 b	1 651 336	1 630 209	1 472 091	1 485 192
Dont Mines			826 320	842 368	820 240	887 437
Dont Amont			213 852	286 606	170 650	123 827
Dont Aval			544 829	458 965	455 849	453 426
Dont Corporate			66 334	42 270	25 351	20 502

n.a. : non applicable, n.d. : non disponible.

Indicateurs	GRI	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES						
Variation des GES (scopes 1, 2 <i>market-based</i> , 3) en intensité depuis 2019 (%)		E1-3>29 b	- 21 %	- 10 %	- 15 %	<i>n.a.</i>
Réduction de GES (scopes 1 et 2 <i>market-based</i>) depuis 2015 (%)	305-5	E1-3>29 b	- 65 %	- 62 %	- 57 %	- 40 %
Réduction de GES (scopes 1 et 2 <i>market-based</i>) depuis 2019 (%)		E1-3>29 b	- 41 %	- 40 %	- 27 %	<i>n.a.</i>
Variation des GES (scopes 1, 2 <i>market-based</i>, 3) depuis 2019 (%)	305-5	E1-3>29 b	11 %	18 %	7 %	<i>n.a.</i>
ÉMISSIONS VERROUILLÉES						
Émissions verrouillées (<i>tCO₂e</i>)		E1-1>16 d	165 000	141 000	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
STOCKAGE ET ABSORPTIONS						
Quantité totale d'absorptions et de stockage de GES (<i>tCO₂e</i>)		E1-7>58 a	0	0	0	0
Émissions de GES associées à une activité d'absorption (<i>tCO₂e</i>)		E1-7>AR 58 f	0	0	0	0
Absorptions de GES (<i>tCO₂e</i>)		E1-7>AR 60	0	0	0	0
Quantité totale de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur, qui ont été vérifiés au regard de normes de qualité reconnues et annulés au cours de la période de reporting (<i>tCO₂e</i>)		E1-7>59 a	0	0	0	0
Quantité totale de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur, dont l'annulation est prévue à l'avenir, qu'elle soit basée ou non sur des accords contractuels existants (<i>tCO₂e</i>)		E1-7>59 b	0	0	0	0
Part (<i>en pourcentage du volume</i>) relative aux projets de réduction (%)		E1-7>AR 62 a	0 %	0 %	0 %	0 %
Part (<i>en pourcentage du volume</i>) relative aux projets d'absorption (%)		E1-7>AR 62 a	0 %	0 %	0 %	0 %
Part (<i>en pourcentage du volume</i>) relative à chaque norme de qualité reconnue (%)		E1-7>AR 62 c	0 %	0 %	0 %	0 %
Part (<i>en pourcentage du volume</i>) qui peut être considérée comme un ajustement correspondant au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris (%)		E1-7>AR 62 e	0 %	0 %	0 %	0 %
Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence et dont l'annulation est prévue à l'avenir (<i>tCO₂e</i>)		E1-7>AR 64	0 %	0 %	0 %	0 %
PRICING INTERNE DU CARBONE						
Quantité d'émissions brutes de GES du scope 1 couvertes par un prix interne du carbone (<i>tCO₂e</i>)		E1-8>63 d	0	0	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Quantité d'émissions brutes de GES du scope 2 couvertes par un prix interne du carbone (<i>tCO₂e</i>)		E1-8>63 d	0	0	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Quantité d'émissions brutes de GES du scope 3 couvertes par un prix interne du carbone (<i>tCO₂e</i>)		E1-8>63 d	0	0	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
CAPEX ET ADAPTATION						
CapEx dédiés au plan d'atténuation restant à dépenser (<i>en millions d'euros</i>)		E1-1>16 c	38	69	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
CapEx d'atténuation de l'année (<i>en millions d'euros</i>)		E1-1>16 c	8	8	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Part des grands projets supérieurs à 20 M€ menant une démarche d'écoconception (%)		Entity-specific	76 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Part des activités industrielles qui ont un plan d'adaptation au changement climatique (%)		Entity-specific	83 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
CapEx dédiés au plan d'adaptation restant à dépenser (<i>en millions d'euros</i>)		E1-1>16 c	235	<i>n.d.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
CapEx d'adaptation de l'année (<i>en millions d'euros</i>)		E1-1>16 c	15	<i>n.d.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
TAXONOMIE						
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie (%)		E1-1>16 e	<i>Exemption</i>	0,9 %	1,0 %	<i>n.a.</i>
Chiffre d'affaires des activités alignées sur la Taxonomie (%)		E1-1>16 e	<i>Exemption</i>	0,2 %	0,3 %	<i>n.a.</i>
CapEx des activités éligibles à la Taxonomie (%)		E1-1>16 e	9 %	10 %	7 %	<i>n.a.</i>
CapEx des activités alignées sur la Taxonomie (%)		E1-1>16 e	0 %	3 %	4 %	<i>n.a.</i>
OpEx des activités éligibles à la Taxonomie (%)		E1-1>16 e	<i>Exemption</i>	<i>Exemption</i>	<i>Exemption</i>	<i>n.a.</i>
OpEx des activités alignées sur la Taxonomie (%)		E1-1>16 e	<i>Exemption</i>	<i>Exemption</i>	<i>Exemption</i>	<i>n.a.</i>

n.a. : non applicable, *n.d.* : non disponible.

Indicateurs	GRI	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
E2 – POLLUTION						
GESTION DES PASSIFS ET FIN DE VIE DES SITES [E2]						
Dépenses opérationnelles (OpEx) en lien avec des incidents majeurs de pollution environnementale (en millions d'euros)		E2-6>40 b	0	0	0	n.a.
Dépenses d'investissement (CapEx) en lien avec des incidents majeurs de pollution environnementale (en millions d'euros)		E2-6>40 b	0	0	0	n.a.
Provisions pour coûts de protection et de dépollution de l'environnement (en millions d'euros)		E2-6>40 c	9 226	9 342	9 315	n.a.
Avancement des 2 actions emblématiques de remédiation (déconstruction des tours aéroréfrigérantes de GB1 à Orano Tricastin et fin de l'assainissement du parc aux ajoncs à Orano la Hague) (%)		Entity-specific	80 % pour les tours aéroréfrigérantes 15 % sur le parc aux ajoncs	n.a.	n.a.	n.a.
Nombre de sites certifiés ISO 14001	416-2	Entity-specific	17	18	17	n.d.
E3 – RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES						
EAU DOUCE [E3]						
Quantité d'eau consommée (définition OCDE) (m³)	303-5	E3-4>28 a	4 463 475	4 570 333	4 524 118	8 353 887
Dont Mines	303-5	E3-4>28 a	2 446 053	2 545 549	2 484 435	5 543 774
Dont Amont	303-5	E3-4>28 a	1 536 308	1 514 543	1 523 947	2 190 994
Dont Aval	303-5	E3-4>28 a	473 790	506 581	512 464	614 558
Dont Corporate	303-5	E3-4>28 a	7 324	3 660	3 272	4 561
Afrique	303-5	E3-4>28 a	46 332	329 522	562 487	3 044 652
Amériques	303-5	E3-4>28 a	1 512 408	1 402 346	1 324 960	1 943 753
Asie	303-5	E3-4>28 a	880 503	808 281	588 075	549 471
Europe (hors France)	303-5	E3-4>28 a	1 096	4 268	8 344	893
France	303-5	E3-4>28 a	2 023 136	2 025 917	2 040 252	2 815 118
Quantité d'eau consommée (définition CDP – ICMM) (m³)	303-5	E3-4>28 a	1 860 543	2 129 219	2 286 735	6 618 270
Quantité d'eau prélevée (m³)	303-3	E3-4>AR 32	13 112 570	13 442 203	12 857 265	20 516 855
Quantité d'eau rejetée (m³)	303-4	E3-4>AR 32	11 245 487	11 301 634	10 569 931	12 572 163
Réduction de la consommation d'eau depuis 2019 (%)	303-5	Entity-specific	- 47 %	- 45 %	- 46 %	n.a.
Consommation d'eau par unité de chiffre d'affaires (m³/millions d'euros)		E3-4>29	869	940	986	2 278
Consommation d'eau totale dans les zones exposées à des risques hydriques (m³)		E3-4>28 b	812 761	1 031 095	n.a.	n.a.
Consommation d'eau totale dans les zones exposées à un stress hydrique élevé (m³)		E3-4>28 b	0	0	n.a.	n.a.
Quantité d'eau recyclée (m³)		E3-4>28 c	0	0	0	n.a.
Quantité d'eau réutilisée (m³)		E3-4>28 c	709 415	705 961	525 756	n.a.
Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée (m³)		E3-4>28 c	709 415	705 961	525 756	n.a.
Quantité d'eau stockée (m³)		E3-4>28 d	508 421	483 335	0	n.a.
Variation d'eau stockée (m³)		E3-4>28 d	25 086	n.a.	n.a.	n.a.
Avancement des actions de la stratégie Nature (%)		Entity-specific	81 %	n.a.	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable, n.d. : non disponible.

Indicateurs	GRI	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
E4 – BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES						
CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES [E4]						
Nombre de sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité		E4-5>35	1	1	n.a.	n.a.
Superficie des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité (Ha)		E4-5>35	n.d.	n.d.	n.a.	n.a.
Surface totale dégradée dans l'année (Ha)		E4-5>38	206	250	n.a.	n.a.
Surface totale renaturée dans l'année (Ha)		Entity-specific	13 888	0	n.a.	n.a.
E5 – UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE						
CIRCULARITÉ DANS LES PRODUITS ET LES SERVICES [E5]						
Part de contenu recyclable dans l'U ₃ O ₈ produit (%)		E5-5>36 c	96 %	n.a.	n.a.	n.a.
Part de contenu recyclable dans les emballages de l'U ₃ O ₈ produit (%)		E5-5>36 c	0 %	n.a.	n.a.	n.a.
Part de contenu recyclable dans les emballages de transport produits (%)		E5-5>36 c	0 %	n.a.	n.a.	n.a.
Part de contenu recyclable dans les emballages des emballages de transport produits (%)		E5-5>36 c	0 %	n.a.	n.a.	n.a.
Part de contenu recyclable dans les produits chimiques produits (%)		E5-5>36 c	100 %	n.a.	n.a.	n.a.
Part de contenu recyclable dans les emballages des produits chimiques produits (%)		E5-5>36 c	100 %	n.a.	n.a.	n.a.
DÉCHETS RADIOACTIFS [E5]						
Quantité totale de déchets radioactifs produits dans l'année (m³)	306-4	E5-5>39	13 610	234 817	n.a.	n.a.
Dont quantité de déchets radioactifs expédiés vers les centres Andra (TFA et FMA-VC) (m ³)		E5-5>39	10 537	8 738	n.a.	n.a.
Dont quantité de colis de déchets radioactifs de catégories MA-VL et HA (m ³)		E5-5>39	253	159	n.a.	n.a.
Dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (m ³)		E5-5>39	2 820	225 920	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable, n.d. : non disponible.

Indicateurs	GRI	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
S1 – PERSONNEL DE L'ENTREPRISE						
SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL, RADIOPROTECTION [S1]						
SÉCURITÉ AU TRAVAIL						
Nombre d'accidents du travail comptabilisables avec arrêt (hors accidents de trajet)	403-9	S1-14>88 c	33	37	43	n.a.
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	403-9	S1-14>88 c	1,0	1,1	1,2	1,8
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de décès dus à des accidents du travail concernant des collaborateurs	403-9	S1-14>88 e	2 721	2 399	n.a.	n.a.
Taux de gravité des accidents du travail (accidents du travail déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	403-9	S1-14>88 c	0,09	0,08	0,06	0,08
Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	403-9	S1-14>88 b	0	0	0	0
Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	403-9	S1-14>88 b	0	1	0	1

n.a. : non applicable, n.d. : non disponible.

Indicateurs	GRI	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
RADIOPROTECTION						
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (mSv)	403-7	Entity-specific	0,58	0,63	0,59	0,84
Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv)	403-7	Entity-specific	7 456	7 349	6 769	8 300
Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv)	403-7	Entity-specific	471	1 428	1 548	2 934
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (mSv)	403-7	Entity-specific	0,46	0,51	0,69	0,50
Salariés d'Orano au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)	403-7	Entity-specific	1	0	0	40
Sous-traitants au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)	403-7	Entity-specific	0	0	0	3
Dose maximale des salariés Orano (mSv)	403-7	Entity-specific	11,4	11,5	12,1	15,9
SANTÉ						
Part de membres de son personnel qui sont couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues	403-1	S1-14>88 a	100 %	100 %	n.a.	n.a.
Nombre de sites certifiés ISO 45001 ou OHSAS 18001	403-1	Entity-specific	22	22	22	n.d.
MALADIES PROFESSIONNELLES						
Nombre de décès de collaborateurs imputable à une maladie professionnelle		S1-14>88 b	n.d.	n.d.	n.a.	n.a.
Nombre de décès de collaborateurs d'entreprises extérieures imputable à une maladie professionnelle		S1-14>88 b	n.d.	n.d.	n.a.	n.a.
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT						
Salariés permanents	102-8	S1-6>50 a, 50 b	18 321	17 398	17 469	15 904
Salariés permanents inactifs	102-8	S1-6>50 a, 50 b	1 304	1 416	1 437	1 595
Salariés temporaires	102-8	S1-6>50 a, 50 b	1 597	1 503	1 410	1 121
Salariés à nombre d'heures non garanties	102-8	S1-6>50 a, 50 b	0	0	0	0
Total des salariés	102-8	S1-6>50 a, 50 b	21 222	20 317	20 316	18 620
Dont salariés (permanents actifs ou temporaires) à temps plein	102-8	S1-6>50 a, 50 b	19 090	18 117	18 145	16 343
Dont salariés à temps partiel	102-8	S1-6>50 a, 50 b	828	784	734	683
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR PAYS						
France	102-8	S1-6>52	18 376	17 583	16 880	15 475
Kazakhstan	102-8	S1-6>52	1 357	1 326	1 295	1 168
Canada	102-8	S1-6>52	513	454	400	426
États-Unis	102-8	S1-6>52	379	381	384	473
Allemagne	102-8	S1-6>52	163	166	160	71
Royaume-Uni	102-8	S1-6>52	138	121	87	78
Mongolie	102-8	S1-6>52	151	75	69	89
Japon	102-8	S1-6>52	58	58	51	14
Autres	102-8	S1-6>52	87	153	990	826
Total des salariés	102-8	S1-6>50 a, 50 b	21 222	20 317	20 316	18 620
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE						
France	102-8	S1-6>52	87 %	87 %	n.a.	n.a.
Asie	102-8	S1-6>52	8 %	8 %	n.a.	n.a.
Amériques	102-8	S1-6>52	4 %	4 %	n.a.	n.a.
Afrique	102-8	S1-6>52	0 %	0 %	n.a.	n.a.
Europe (hors France)	102-8	S1-6>52	1 %	1 %	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable, n.d. : non disponible.

Indicateurs	GRI	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ACTIVITÉ						
Mines	102-8	S1-6>50	2 417	2 322	n.a.	n.a.
Amont (Chimie-Enrichissement)	102-8	S1-6>50	2 509	2 414	n.a.	n.a.
Aval (Recyclage, Démantèlement et Services, Logistique, Projets)	102-8	S1-6>50	14 994	14 431	n.a.	n.a.
Corporate et autres activités (y/c Médical)	102-8	S1-6>50	1 302	1 150	n.a.	n.a.
RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE						
Femmes dans l'effectif total (%)	102-8	S1-6>50 a	24 %	24 %	23 %	22 %
Hommes dans l'effectif total (%)	102-8	S1-6>50 a	76 %	76 %	77 %	78 %
Femmes (nombre d'employés)	102-8	S1-6>50 a	5 185	4 798	4 620	4 074
Hommes (nombre d'employés)	102-8	S1-6>50 a	16 037	15 519	15 696	14 546
Femmes dans l'effectif permanent (%)	102-8	S1-6>50 a	24 %	23 %	n.a.	n.a.
Hommes dans l'effectif permanent (%)	102-8	S1-6>50 a	76 %	77 %	n.a.	n.a.
CONDITIONS DE TRAVAIL ET BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS [S1]						
Part des collaborateurs couverts par un socle commun en matière de protection sociale (%)		Entity-specific	91 %	n.a.	n.a.	n.a.
SALAIRE DÉCENT ET RÉMUNÉRATION						
Part des collaborateurs en dessous du salaire décent (%)		S1-10>70	0 %	0 %	n.a.	n.a.
Ratio de rémunération annuelle totale (moyenne non pondérée)	102-38	S1-16>97 b	11,3	11,1	n.a.	n.a.
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (moyenne pondérée)	405-2	Entity-specific	- 0,5	- 1,2	n.a.	n.a.
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (moyenne non pondérée)	405-2	S1-16>97 a	- 2,4	- 3,0	n.a.	n.a.
RECRUTEMENT ET ROTATION						
Salariés ayant quitté le groupe dans l'année		S1-16>50 c	1 179	1 236	1 293	1 521
Salariés ayant intégré le groupe en CDI dans l'année	401-1	Entity-specific	2 054	1 933	1 748	1 264
Taux de rotation (%)		S1-16>50 c	6,3 %	6,5 %	7,0 %	8,6 %
DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DES CARRIÈRES [S1]						
FORMATION						
Taux d'accès à la formation (%)	404-2	Entity-specific	96 %	96 %	n.a.	n.a.
Moyennes d'heures de formation par salarié (monde)	404-2	S1-13>83 b	35	33	n.a.	n.a.
Moyennes d'heures de formation (femmes)	404-2	S1-13>83 b	30	28	n.a.	n.a.
Moyennes d'heures de formation (hommes)	404-2	S1-13>83 b	37	35	n.a.	n.a.
DIALOGUE SOCIAL [S1]						
Taux d'engagement des collaborateurs		Entity-specific	67 %	62 %	Pas de campagne	52 %
SALARIÉS COUVERTS PAR UN ACCORD COLLECTIF						
Part des salariés couverts par un accord collectif (monde) (%)	102-41	S1-8>60 a	97 %	97 %	n.a.	n.a.
Dont France (%)	102-41	S1-8>60 b	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre d'accords signés dans l'année (France)		Entity-specific	66	62	58	49
REPRÉSENTATION DES COLLABORATEURS						
Part des salariés couverts par des représentants du personnel (monde) (%)		S1-8>63 a	98 %	98 %	n.a.	n.a.
Dont France		S1-8>63 a	100 %	100 %	100 %	100 %

n.a. : non applicable, n.d. : non disponible.

Indicateurs	GRI	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES [S1]						
MIXITÉ						
Taux de féminisation des comités de direction (%)	405-1	S1-9>66 a	32 %	31 %	31,4 %	25 %
Nombre de femmes dans les comités de direction	405-1	S1-9>66 a	137	113	n.a.	n.a.
Pourcentage d'hommes au niveau des comités de direction (%)		S1-9>66 a	68 %	69 %	n.a.	n.a.
Nombre d'hommes dans les comités de direction		S1-9>66 a	287	251	n.a.	n.a.
Femmes ayant intégré le groupe en CDI (%)		Entity-specific	30 %	24 %	26 %	24 %
Dont ingénieurs et cadres (%)		Entity-specific	59 %	40 %	33 %	35 %
ÉGALITÉ DES CHANCES						
Répartition des salariés par tranche d'âge						
Inférieur à 30 ans	102-8	S1-9>66 b	3 958	3 609	3 270	2 599
Entre 30 et 50 ans	102-8	S1-9>66 b	10 722	10 158	10 818	9 680
Plus de 50 ans	102-8	S1-9>66 b	6 542	6 542	6 228	6 341
Total des salariés	102-8	S1-6>50 a, 50 b	21 222	20 317	20 316	18 620
Inférieur à 30 ans parmi les permanents	102-8	S1-9>66 b	2 710	2 433	n.a.	n.a.
Entre 30 et 50 ans parmi les permanents	102-8	S1-9>66 b	10 227	9 663	n.a.	n.a.
Plus de 50 ans parmi les permanents	102-8	S1-9>66 b	5 384	5 296	n.a.	n.a.
Total des salariés permanents	102-8	S1-9>66 b	18 321	17 392	n.a.	n.a.
DROITS HUMAINS						
Incidents éthiques remontés par les salariés via le processus de rapport éthique	205-3	S1-17>103 b	159	153	129	107
Points de vigilance par les salariés remontés via le processus de rapport éthique	205-3	S1-17>103 b	34	42	34	66
Nombre total d'incidents avérés ou partiellement avérés de discrimination, y compris le harcèlement	406-1	S1-17>103 a	51	30	8	6
Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes liées à la discrimination (en euros)		S1-17>103 c	0	10 000	n.a.	n.a.
Nombre d'incidents graves en matière de droits humains		S1-17>104 a	2	1	n.a.	n.a.
Nombre de cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		S1-17>104 a	0	0	n.a.	n.a.
Montant total des amendes, sanctions et indemnisations des dommages résultant des incidents et plaintes en matière d'atteinte grave aux droits humains (en euros)		S1-17>104 b	0	0	n.a.	n.a.
S3 – COMMUNAUTÉS AFFECTÉES						
SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DE NOS ACTIVITÉS ET DE NOS PRODUITS (SANTÉ ET SÉCURITÉ DES RIVERAINS) [S3]						
Événement INES de niveau 2 ou plus (France)	416-1	Entity-specific	0	0	0	0
Événement INES de niveau 1 (France)	416-1	Entity-specific	1	2	6	7
Événement INES de niveau 0 (France)	416-1	Entity-specific	150	138	122	132
Inspections internes réalisées par l'Inspection générale	416-1	Entity-specific	48	57	62	59
Nombre de sites certifiés ISO 9001	416-1	Entity-specific	20	20	20	n.a.
DIALOGUE ET ENGAGEMENT SOCIÉTAL [S3]						
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES [S3]						
Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	204-1	Entity-specific	85 %	90 %	89 %	90 %

n.a. : non applicable, n.d. : non disponible.

Indicateurs	GRI	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en Europe	204-1	Entity-specific	94 %	98 %	n.a.	n.a.
Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	204-1	Entity-specific	92 %	93 %	88 %	73 %
Avancement des actions de la politique Achats Responsables (%)		Entity-specific	81 %	n.a.	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable, n.d. : non disponible.

Indicateurs	GRI	ESRS	2025	2024	2023	Référence 2019
G1 – CONDUITE DES AFFAIRES						
ÉTHIQUE ET CULTURE D'ENTREPRISE [G1]						
Part des salariés sensibilisés à l'éthique via l'e-learning (%)	205-2	G1-1>10	84 %	75 %	81 %	n.o.
PRÉVENTION DE LA FRAUDE, DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE [G1]						
Part des salariés d'une fonction exposée formés ou sensibilisés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle (%)	205-2	G1-3>21 b	81 %	77 %	63 %	n.o.
Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption		G1-4>24 a	0	0	n.a.	n.a.
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption (en millions d'euros)		G1-4>24 a	0	0	n.a.	n.a.
GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS [G1]						
DÉLAI DE PAIEMENT						
Délai moyen (en nombre de jours) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir – Toutes échéances		G1-6>33 a	45	47	n.a.	n.a.
Délai moyen (en nombre de jours) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir – Échéance 30 jours		G1-6>33 a	21	28	n.a.	n.a.
Délai moyen (en nombre de jours) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir – Échéance 60 jours		G1-6>33 a	52	53	n.a.	n.a.
Pourcentage de paiements effectués dans ces délais – Toutes échéances		G1-6>33 b	96 %	97 %	n.a.	n.a.
Pourcentage de paiements effectués dans ces délais – Échéance 30 jours		G1-6>33 b	97 %	96 %	n.a.	n.a.
Pourcentage de paiements effectués dans ces délais – Échéance 60 jours		G1-6>33 b	96 %	97 %	n.a.	n.a.
Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement		G1-6>33 c	0	0	0	n.a.
DIALOGUE POLITIQUE ET LOBBYING [G1]						
Valeur monétaire totale des contributions politiques financières apportées directement et indirectement par l'entreprise (en millions d'euros)		G1-5>29 b i	0	0	n.a.	n.a.
Valeur monétaire totale des contributions politiques en nature apportées directement et indirectement par l'entreprise (en millions d'euros)		G1-5>29 b i	0	0	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable, n.d. : non disponible.

4.5.2 Tableau des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE tels qu'énumérés à l'Annexe B de l'ESRS 2

	Matériel Oui / Non	Section
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	OUI	4.1.2.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	OUI	4.1.2.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	OUI	4.1.2.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	NON	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	OUI	4.1.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	NON	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	NON	
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14	OUI	4.2.1.4
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)	OUI	4.2.1.4
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	OUI	4.2.1.4
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	NON	4.2.1.4
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	NON	4.2.1.4
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	NON	4.2.1.4
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	OUI	4.2.1.4
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	OUI	4.2.1.4
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	OUI	4.2.1.4
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	NON	
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)	NON	
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)	NON	
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)	NON	
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	NON	
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'Annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28	NON	
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines paragraphe 9	OUI	4.2.2.2
ESRS E3-1 Politique en matière de ressources hydriques et marines paragraphe 13	OUI	4.2.2.2
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	NON	
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	OUI	4.2.2.4
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	OUI	4.2.2.4
ESRS 2- SBM-3 – E4 paragraphe 16 a)	OUI	4.2.3
ESRS 2- SBM-3 – E4 paragraphe 16 b)	OUI	4.2.3
ESRS 2- SBM-3 – E4 paragraphe 16 c)	OUI	4.2.3
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	NON	
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	NON	
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	NON	
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	NON	
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	OUI	4.2.5.3

	Matériel Oui / Non	Section
ESRS 2- SBM-3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	OUI	4.3.1.1
ESRS 2- SBM-3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	OUI	4.3.1.1
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	OUI	4.3.1.6
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 21	OUI	4.3.1.6
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	OUI	4.3.1.6
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	OUI	4.3.1.2
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	OUI	4.3.1.4
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	OUI	4.3.1.2
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures d'accident, de décès ou de maladie paragraphe 88, point e)	OUI	4.3.1.2
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	OUI	4.3.1.3
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	OUI	4.3.1.3
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	OUI	4.3.1.6
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	OUI	4.3.1.6
ESRS 2- SBM-3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	OUI	4.3.2.1
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	OUI	4.3.2.2
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	OUI	4.3.2.2
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	OUI	4.3.2.4
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	OUI	4.3.2.2
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	OUI	4.3.2.4
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	OUI	4.3.3.2
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	OUI	4.3.3.2
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	OUI	4.3.3.2
		4.3.4.2
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	OUI	4.3.4.3
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	OUI	4.3.4.2
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	OUI	4.3.4.2
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	OUI	4.4.1.5
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	OUI	4.4.1.3
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	OUI	4.4.1.5
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	OUI	4.4.1.5

4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

À l'assemblée générale

Orano SA

125, avenue de Paris 92320 Chatillon

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes d'Orano S.A. (« Orano », ou « le Groupe »). Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025, incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 4.1 à 4.5 du chapitre 4 intitulé « Informations en matière de durabilité » du rapport annuel d'activité.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Orano est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Orano pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque le Groupe y est soumis, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 4.1 à 4.5 du chapitre 4 du rapport annuel d'activité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Orano dans son rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'Orano, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Orano en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plan de transition.

Notre mission ne porte pas non plus sur les données comparatives relatives à l'exercice 2023.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Cette mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Orano pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Orano incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 4.1 à 4.5 du chapitre 4 intitulé « Informations en matière de durabilité » du rapport annuel d'activité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Orano avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux

ESRS du processus mis en œuvre par Orano pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont le Groupe a mis à jour son analyse de double matérialité sont incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et mentionnées à la section 4.1.5.1 « Résultats de l'analyse de matérialité » du chapitre 4 du rapport annuel d'activité du Groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par le Groupe, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés. Ceux-ci incluent notamment la mise en correspondance entre les risques remontés via l'exercice de cartographie des risques du devoir de vigilance du Groupe et les impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO ») issus de l'analyse de double matérialité, et un benchmark des rapports de durabilité des pairs ;
- des évolutions dans les regroupements des sous-enjeux et de la liste des IRO réels ou potentiels, identifiés par l'entité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la démarche mise en œuvre par le Groupe pour identifier les facteurs internes et externes à considérer et apprécier le caractère approprié de ces derniers au regard de notre connaissance du Groupe ;
- apprécier si les analyses sectorielles et benchmarks concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents ne remettent pas en cause les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par le Groupe ainsi que leur évaluation ;
- apprécier le caractère approprié des informations données à ce titre dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentée dans la note 4.1.5.1 « Résultats de l'analyse de matérialité » du chapitre 4 du rapport annuel d'activité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 4.1 à 4.5 du chapitre 4 intitulé « Informations en matière de durabilité » du rapport annuel d'activité avec les dispositions de l'article L.233- 28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 4.1 à 4.5 du chapitre 4 du rapport annuel d'activité, y compris les modalités

de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Orano relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 4.1 à 4.5 du chapitre 4 du rapport annuel d'activité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les précisions apportées, au sein de la section « 4.3.1 Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être », relatives aux résultats en matière d'écart de rémunération et de maladies professionnelles qui explicitent les limites de collecte auxquelles le Groupe a été confronté à la clôture 2025 pour ces indicateurs et les perspectives de progrès pour les exercices à venir.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 4.1 à 4.5 du chapitre 4 du rapport annuel d'activité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) mentionnées dans le rapport sur la gestion du Groupe sont présentées dans la section « 4.2.1 Contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques » du chapitre 4 du rapport annuel d'activité. Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction de l'Engagement, apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le Groupe couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique ;

- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement du bilan d'émissions de gaz à effet de serre utilisé par le Groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié le processus de collecte d'informations,
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles le Groupe a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations et nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1)

Les informations publiées au titre de la radioprotection et de la dosimétrie (ESRS S1) mentionnées dans le rapport sur la gestion du Groupe sont présentées dans la section « 4.3.1.2 Préserver la sécurité et la santé des collaborateurs » du chapitre 4 du rapport annuel d'activité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe visant à la conformité des informations publiées ;
- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des données de radioprotection et dosimétrie avec le périmètre des états financiers consolidés et les activités sous contrôle opérationnel ;

- prendre connaissance des référentiels méthodologiques utilisés par le Groupe pour établir les données ;
- apprécier les modalités d'application des référentiels méthodologiques et le processus de collecte des données de radioprotection et dosimétrie sur une sélection de sites ;
- rapprocher, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration des données consolidées avec des pièces justificatives.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Orano pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans le rapport sur la gestion du Groupe et sont présentés dans la section « 4.2.1.7 Application de la taxonomie européenne aux activités du Groupe Orano » du chapitre 4 du rapport annuel d'activité.

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par le Groupe avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons :

- mis en œuvre des procédures analytiques ;
- apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'activités, d'opérations ou projets représentatifs que nous avons déterminée en fonction de l'activité à laquelle ils/elles sont rattaché(e)s et de leur contribution aux indicateurs.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la section « 4.2.1.7 Application de la taxonomie européenne aux activités du Groupe Orano » du chapitre 4 du rapport annuel d'activité avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

4

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 20 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien LASOU

Pierre MARTY

KPMG SA

Michel PIETTE

Jérémie LERONDEAU



5

GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.1	Administration et direction de la Société	268	5.4	Informations complémentaires	305
5.1.1	Composition du conseil d'administration	268	5.4.1	Informations générales concernant la Société	305
5.1.2	Fonctionnement du conseil d'administration	286	5.4.2	Actes constitutifs et statuts de la Société	305
5.1.3	Autre comité	293	5.4.3	Participation des actionnaires aux assemblées générales	306
5.1.4	Direction générale	293	5.4.4	Conventions et engagements réglementés	306
5.2	Rémunération des mandataires sociaux	295	5.4.5	Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière	308
5.2.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société	295	5.5	Capital social et actionnariat	309
5.2.2	Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025	298	5.5.1	Capital social	309
5.3	Code de gouvernement d'entreprise de référence	304	5.5.2	Répartition du capital et des droits de vote de la Société	309
			5.5.3	Titres non représentatifs de capital	310
			5.5.4	Opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice	310

La présente section du Rapport annuel d'activité intègre le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Elle rend notamment compte de la composition du conseil d'administration de la société Orano SA (la Société) et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux.

Le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société est établi avec l'appui des directions Juridique, Finance et People and Communications puis revu par le comité des nominations et des rémunérations avant d'être présenté au conseil d'administration. Il a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 19 février 2026.

Ce rapport a également été soumis aux Commissaires aux comptes dans le cadre de l'exercice de leur mission légale.

À titre préliminaire, il est rappelé que, la Société ayant le statut d'émetteur de titres de créance admis aux négociations sur un marché réglementé, le conseil d'administration en date du 27 juillet 2017 a décidé de se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce, la Société précise ci-après les raisons pour lesquelles elle déroge, à ce jour, à certaines recommandations du Code Afep-Medef.

5.1 Administration et direction de la Société

5.1.1 Composition du conseil d'administration

La Société fonctionne selon le mode « moniste » à conseil d'administration.

Conformément à l'article 14 des statuts :

- la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus y compris, le cas échéant, un représentant de l'État et des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État, en application de l'ordonnance et du décret n° 2014-949 du 20 août 2014, sous réserve des dérogations prévues par la loi ; et
- le conseil d'administration comprend en outre deux administrateurs représentant les salariés, désignés par chacune des organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des dernières élections précédant la date de désignation des titulaires au comité social et économique ou au comité d'établissement ou de la délégation unique du personnel, dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français. Ceux-ci ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal ni du nombre maximal d'administrateurs.

Au 19 février 2026, le conseil d'administration est composé de treize membres :

- dix membres nommés par l'assemblée générale (dont cinq membres administrateurs personnes physiques nommés sur proposition de l'État) ;

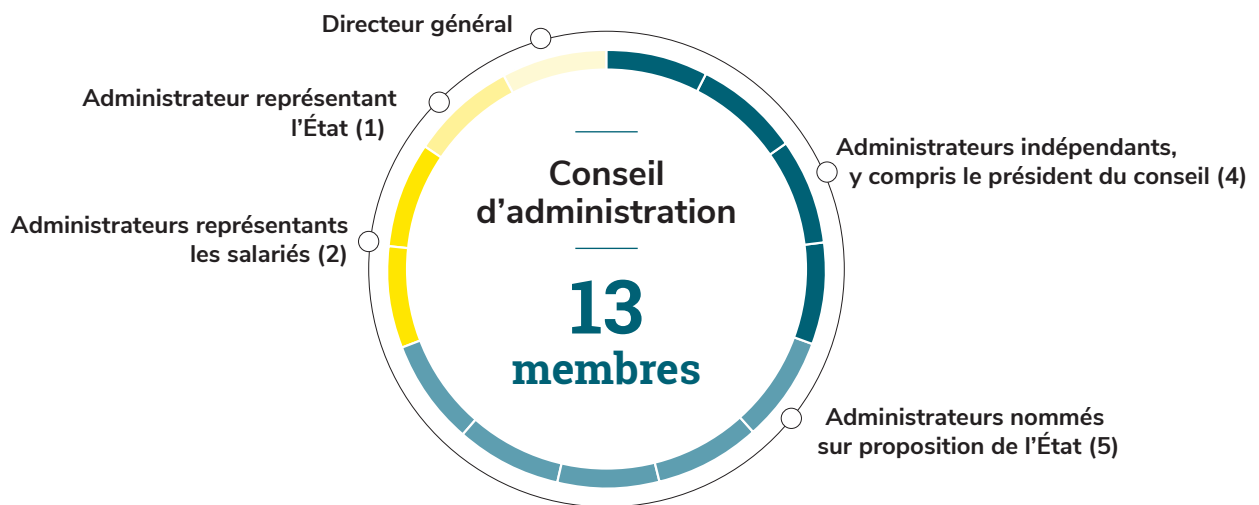
- deux membres représentant les salariés désignés par les organisations syndicales ; et
- un représentant de l'État.

En application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié et du décret n° 55-733 du 26 mai 1955, assistent également au conseil d'administration, avec voix consultative, la Commissaire du gouvernement en la personne de la directrice générale de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et la représentante de la mission de Contrôle général économique et financier auprès du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, EDF, et autres organismes du secteur de l'énergie (mission de contrôle « Énergie Atomique »). Ils peuvent assister également aux séances des comités rattachés au conseil d'administration (voir Section 5.1.1.3 ci-après).

Conformément à l'article 14 des statuts, le conseil d'administration peut être par ailleurs assisté dans l'exercice de sa mission par un ou plusieurs censeurs qui participent à ses réunions avec voix consultative (voir Section 5.1.1.3 ci-après).

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes annuels et semestriels et à toutes autres séances lorsque leur présence est opportune.

5.1.1.1 Présentation synthétique du conseil d'administration au 31 décembre 2025



5

Source : Orano

Au 31 décembre 2025, la composition du conseil d'administration est la suivante :

	Informations personnelles					Position au sein du conseil			
	Année de naissance	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Comités de conseil
Claude IMAUVEN Président du conseil	1957	M	FR	0	oui	2017	2026	8,5 ans	CSID *
Nicolas MAES Directeur général et administrateur	1976	M	FR	0	non	2023	2026	2 ans	n.a.
Philippe BRAIDY Administrateur nommé sur proposition de l'État	1960	M	FR	0	non	2020	2026	5 ans	CNR *
Anne-Marie DESCÔTES Administratrice nommée sur proposition de l'État	1959	F	FR	0	non	2022	2026	3 ans	CSID
Anne-Isabelle ETIENVRE Administratrice nommée sur proposition de l'État	1976	F	FR	0	non	2025	2028	0,5 an	CSID
David LECAVELIER Administrateur représentant les salariés	1978	M	FR	0	non	2022	2026	3,5 ans	CSID CNR
Anne-Sophie LE LAY Administratrice	1971	F	FR	0	oui	2020	2026	5,5 ans	CAE
Aurore NEUSCHWANDER Administratrice nommée sur proposition de l'État	1981	F	FR	0	non	2024	2028	1,5 an	CAE
Patrick PELATA Administrateur	1955	M	FR	1	oui	2018	2026	7,5 ans	-
Marie-Hélène SARTORIUS Administratrice	1957	F	FR	0	oui	2017	2028	8,5 ans	CAE * CNR CSOFC
Julie SERRIER Administratrice nommée sur proposition de l'État	1979	F	FR	0	non	2025	2028	0,5 an	CSOFC *
État (Romain VALENTY) Administrateur ⁽²⁾	1983	M	FR	1	non	2022	2026	3 ans	CAE CSID CNR CSOFC
Cyrille VINCENT Administrateur représentant les salariés	1966	M	FR	0	non	2022	2026	3,5 ans	CAE CSOFC

(1) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, apprécié conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 20).

(2) Nommé par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 18 octobre 2022.

* Président de comité.

Légende : n.a. : non applicable ; CAE : comité d'audit et d'éthique ; CSID : comité stratégie, investissements et durabilité ; CNR : comité des nominations et des rémunérations ; CSOFC : comité de suivi des obligations de fin de cycle.

Nota bene : aucun administrateur personne physique ne détient d'action de la Société.

Évolution de la composition du conseil et des comités en 2025

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Cécile SELLIER (10 juillet 2025) François JACQ (30 juillet 2025)	Julie SERRIER (31 juillet 2025) Anne-Isabelle ETIENVRE (31 juillet 2025)	
Comité d'audit et d'éthique		Aurore NEUSCHWANDER (18 février 2025)	
Comité des nominations et des rémunérations			
Comité stratégie, investissements et durabilité	François JACQ (30 juillet 2025)	Anne-Isabelle ETIENVRE (31 juillet 2025)	
Comité de suivi des obligations de fin de cycle	Cécile SELLIER (10 juillet 2025)	Julie SERRIER (31 juillet 2025)	

Évolution de la composition du conseil et des comités envisagée en 2026

Changements intervenus entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'arrêté du rapport

Depuis le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la date de dépôt du présent rapport, les modifications et événements suivants sont intervenus dans la composition du conseil d'administration :

	Départ	Nomination
Conseil d'administration	Anne-Marie DESCÔTES (9 février 2026)	Martin BRIENS (19 février 2026)
Comité stratégie, investissements et durabilité	Anne-Marie DESCÔTES (9 février 2026)	Martin BRIENS (19 février 2026)

Le 19 février 2026, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et sur proposition de l'État, a décidé de coopter Monsieur Martin BRIENS en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Madame Anne-Marie DESCÔTES, démissionnaire à compter du 9 février 2026, pour la durée restant à courir de son mandat (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale du 30 avril 2026). Le même jour, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Martin BRIENS en qualité de membre du comité stratégie, investissements et durabilité.

Renouvellements des mandats d'administrateur proposés à l'assemblée générale du 30 avril 2026

Les mandats d'administrateur de Monsieur Philippe BRAIDY, Monsieur Martin BRIENS, Monsieur Claude IMAUVEN, Madame Anne-Sophie LE LAY, Monsieur Nicolas MAES et Monsieur Patrick PELATA arriveront à leur terme lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur proposition du conseil d'administration du 19 février 2026, après avis du comité des nominations et des rémunérations, l'assemblée générale annuelle qui devrait se tenir le 30 avril 2026 sera donc appelée à statuer sur le renouvellement de ces administrateurs. Les mandats des administrateurs représentant les salariés, Messieurs David LECAVELIER et Cyrille VINCENT, arriveront également à leur terme lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

5.1.1.2 Biographies et liste des mandats des membres du conseil d'administration au 31 décembre 2025



MONSIEUR CLAUDE IMAUVEN

PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

ÂGE : 68 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
27/07/2017

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**
27/07/2017

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :** 28/04/2022

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 8,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 6 septembre 1957 à Marseille (France), de nationalité française, Monsieur Claude IMAUVEN est diplômé de l'École polytechnique et Ingénieur au corps des Mines.

Il commence sa carrière en 1983 au ministère de l'Industrie et occupe différents postes à responsabilité dans l'administration, notamment dans des cabinets ministériels (Commerce extérieur et Industrie).

Sa carrière à la Compagnie de Saint-Gobain débute en 1993 au sein de la branche Vitrage où il occupe successivement les postes de Directeur de la Politique industrielle, puis de Directeur Industriel et Financier. En 1996, il est nommé Délégué général pour l'Espagne, le Portugal et le Maroc. De retour en France en 1999, il rejoint la branche Canalisation comme directeur général adjoint de Pont-à-Mousson SA, puis dirige cette même société à partir de 2001 en tant que Président-directeur général et Directeur de la branche Canalisation.

De 2004 à fin 2015, Monsieur Claude IMAUVEN a été directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du pôle Produits pour la Construction.

De 2016 à 2019, Monsieur Claude IMAUVEN a été directeur général exécutif de la Compagnie de Saint-Gobain.

Il est membre du conseil d'administration de la Société depuis le 27 juillet 2017. Il préside le conseil d'administration depuis le 14 mai 2020 et est en charge, à ce titre, des relations entre le Conseil et les actionnaires de la Société. Monsieur Claude IMAUVEN a également assumé les fonctions de directeur général intérim, sur désignation de l'État, du 3 octobre 2023 au 15 novembre 2023.

AUTRES MANDATS

- Président du conseil d'administration d'Artelia Global SAS (administrateur depuis le 22/06/2010 et Président depuis le 01/10/2019) ;
- Président de la Fondation Georges Besse (depuis le 09/10/2021) ;
- Administrateur de Mäder SA (depuis le 11/12/2023).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président de la Fondation Mines-Télécom (échu le 04/10/2023) ;
- Président d'Orano Mining SA (du 03/10/2023 au 15/11/2023) ;
- Président d'Orano Recyclage SAS (du 03/10/2023 au 15/11/2023) ;
- Président d'Orano Chimie-Enrichissement SAS (du 03/10/2023 au 15/11/2023) ;
- Directeur général interim d'Orano SA (du 03/10/2023 au 15/11/2023).



MONSIEUR NICOLAS MAES

DIRECTEUR GÉNÉRAL, ADMINISTRATEUR

ÂGE : 49 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 14/12/2023

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 25/04/2024

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : n.a.

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 2 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 13 mars 1976 à Tarbes (France), Monsieur Nicolas MAES est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1995) et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Il commence sa carrière en 1999 au sein du groupe Lafarge. En 2006, il est nommé Directeur de la cimenterie de Cauldon au Royaume-Uni. En 2009, il devient Directeur Marketing Europe centrale et CEI. En avril 2011, Monsieur Nicolas MAES intègre le groupe AREVA comme Directeur des Opérations de la Business Unit Mines. Il est nommé Directeur de la Business Unit Base Installée d'AREVA (activité aujourd'hui intégrée à Framatome) le 1^{er} juin 2014. De février à octobre 2018, il prend en charge l'Excellence Opérationnelle et le programme de transformation digitale de Framatome. À partir de 2016, il est membre du comité exécutif de Framatome.

Il rejoint Orano en novembre 2018 en tant que Directeur de la Business Unit Mines et membre du comité exécutif. De mai à novembre 2023, il est Directeur des Opérations du groupe.

Il est directeur général de la Société depuis le 15 novembre 2023 et membre du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2023.

AUTRES MANDATS

- Président d'Orano Recyclage SAS (depuis le 15/11/2023) ;
- Président d'Orano Chimie-Enrichissement SAS (depuis le 15/11/2023) ;
- Membre du Conseil de World Nuclear Association (WNA, depuis le 14/12/2023) ;
- Membre du Comité de direction de l'International Council on Mining and Metals (ICMM).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Directeur général et administrateur d'Orano Mining SA puis Président d'Orano Mining SAS (échu le 10/07/2023) ;
- Président de la Compagnie Française de Mines et Métaux SAS (échu le 16/07/2023) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Katco Ltd (échu le 04/09/2023) ;
- Administrateur de Somair SA (échu le 02/10/2023) ;
- Administrateur de Cominak SA (échu le 03/10/2023) ;
- Administrateur d'Imouraren SA (échu le 06/10/2023) ;
- Président-directeur général de CNS – Compagnie Nucléaire de Services (échu le 19/03/2024) ;
- Président d'Orano Démantèlement SAS (échu le 31/12/2025).



MONSIEUR PHILIPPE BRAIDY

ADMINISTRATEUR

ÂGE : 65 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 29/10/2020

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 27/05/2021

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : 28/04/2022

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 1^{er} mars 1960 à Alger (Algérie), de nationalité française, Monsieur Philippe BRAIDY est diplômé de l'École polytechnique (1982) et de l'École nationale des ponts et chaussées (1985).

Ingénieur de formation, il commence sa carrière en 1985 à la Direction régionale de l'industrie et de la recherche (DRIRE) d'Alsace en qualité de Chef du service des installations classées et du service de contrôle. Après plusieurs années au ministère du Budget où il occupe différents postes (1988-1993), il rejoint pendant deux années le cabinet du ministre du Budget, puis le cabinet du Premier ministre en qualité de conseiller technique. De 1995 à 2002, il prend la direction Financière du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et à cette occasion il est nommé administrateur de Cogema, puis d'AREVA SA. En 2003, il devient Directeur délégué aux Affaires Financières du Centre national d'études spatiales (CNES). De 2004 à 2005, il est conjointement Directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie et Directeur du cabinet du ministre délégué à l'Industrie. De 2005 à 2014, il rejoint la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en qualité de responsable de l'audit interne puis de responsable du développement territorial et du réseau. De 2014 à 2016, il est Vice-Président de la Société d'investissement GPD Vendôme. En 2016, il rejoint le groupe Framatome pour occuper le poste de directeur général pendant 4 ans. Depuis le 15 juin 2020, il est à la tête de la Direction générale d'AREVA SA. Le 17 juillet 2023, Monsieur Philippe BRAIDY a été nommé Président-directeur général d'AREVA SA.

Il est membre du conseil d'administration de la Société depuis le 29 octobre 2020.

AUTRES MANDATS

- Président-directeur général d'AREVA SA (depuis le 17/07/2023) et directeur général (depuis le 15/06/2020) ;
- Président d'AREVA NP SAS (depuis le 08/07/2020) ;
- Président d'AREVA Project 2 SAS (depuis le 08/07/2020) ;
- General Manager d'AREVA Renewables GmbH (depuis le 23/09/2020).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de CILAS SA (échu le 26/08/2021) ;
- Président d'AREVA Énergies Renouvelables SAS (échu le 09/11/2024).



ÂGE : 66 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
19/10/2022

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**
27/04/2023

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :** n.a.

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 3 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

MADAME ANNE-MARIE DESCÔTES

ADMINISTRATRICE (JUSQU'AU 9 FÉVRIER 2026)

Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration (promotion Saint-Exupéry), agrégée d'allemand, Madame Anne-Marie DESCÔTES est également titulaire d'un DEA d'études germaniques et d'une licence d'histoire de l'art. Après ses études universitaires, elle a enseigné l'allemand pendant deux ans, et travaillé durant trois ans comme attachée culturelle à l'ambassade de France à Bonn (1987-1990).

À sa sortie de l'ENA, elle est nommée à la direction de la Coopération Européenne au ministère des Affaires étrangères, où elle suit d'abord les dossiers concernant les relations extérieures de la Communauté, puis les affaires communautaires internes, en particulier la création du pilier JAI (1994-1997), avant de devenir conseillère technique au cabinet de Pierre Moscovici, ministre délégué aux Affaires européennes (1997-2001).

De 2001 à 2005, elle occupe les fonctions de conseillère chargée de l'élargissement et de l'Europe centrale et du Sud-Est à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles. Elle devient ensuite conseillère Europe et ex-URSS à Washington (2005-2008), puis directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) de 2008 à 2013.

Directrice générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international de 2013 à 2017, elle s'attache à mobiliser la Direction générale, son réseau, ses opérateurs et ses partenaires, au service de la diplomatie économique et d'influence, de l'environnement et du développement durable.

Madame Anne-Marie DESCÔTES a été ambassadrice de France en Allemagne de juin 2017 à août 2022.

Elle a été promue officier de l'Ordre national du mérite le 15 novembre 2018, et officier de la Légion d'honneur le 17 octobre 2024. Elle a été élevée à la dignité d'ambassadrice de France le 25 novembre 2020.

Elle est membre du conseil d'administration de la Société depuis le 19 octobre 2022.

AUTRES MANDATS

- Administratrice d'EDF SA (depuis le 28/11/2022) ;
- Administratrice de France Média Monde SA (depuis le 01/12/2023).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



ÂGE : 49 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
31/07/2025

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**
30/04/2026

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :** n.a.

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2028

ANNÉES DE PRÉSENCE : 0,5 an

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 67 %

MADAME ANNE-ISABELLE ETIENVRE

ADMINISTRATRICE DEPUIS LE 31 JUILLET 2025

Née en 1976, Madame Anne-Isabelle ETIENVRE est diplômée de l'École normale supérieure de Paris-Saclay, agrégée de Sciences Physiques. Elle est également titulaire d'un doctorat en physique des particules, ainsi que d'une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR). Elle a mené des recherches en physique des particules et participé à la construction de grands projets instrumentaux pour le CERN.

Après avoir siégé à plusieurs conseils et comités scientifiques, elle a été nommée en 2012 coordinatrice du Laboratoire d'excellence (LabEx) P2IO (Physique des 2 Infinis et des Origines), spécialisé dans la physique de l'infiniment petit, et de l'infiniment grand.

Madame Anne-Isabelle ETIENVRE a rejoint le CEA en 2003, au Département de physique des particules, dont elle a pris la direction en 2014. En 2016, elle a été nommée directrice de l'Institut de recherche sur les lois fondamentales de l'univers (Irfu), poste qu'elle a occupé pendant six ans. Cet institut de 1 100 collaborateurs mène à bien de la R&D dans le domaine de la physique subatomique, du spatial, du numérique et de l'instrumentation associée à ces domaines (déTECTEURS de particules, accélérateurs, microélectronique, aimants supraconducteurs, spatial).

De 2022 à 2023, elle a été conseillère en charge de la recherche auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

De 2023 à 2025, elle a été directrice de la recherche fondamentale (DRF) au CEA. La DRF regroupe 10 instituts de R&D, pour les domaines et programmes clés du CEA, et rassemble plus de 4 000 collaborateurs. Elle assure le pilotage de grands projets, dans le cadre d'accords bilatéraux ou d'infrastructures de recherche, est impliquée dans plus de 30 programmes de France 2030. Très ouverte à l'international au travers d'accords de partenariat structurants, la DRF est également ancrée dans la recherche partenariale, avec 550 brevets actifs, et 38 start-up actives.

Madame Anne-Isabelle ETIENVRE a été nommée Administratrice générale du CEA par le Conseil des ministres du 11 juillet 2025.

Elle est membre du conseil d'administration de la Société depuis le 31 juillet 2025.

AUTRES MANDATS

- Administratrice générale du CEA EPIC (depuis le 11/07/2025).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



MONSIEUR DAVID LECAVELIER

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

ÂGE : 47 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
28/04/2022

DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : n.a.

DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT : n.a.

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 3,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 83 %

Né le 28 juillet 1978 à Cherbourg (France), de nationalité française, Monsieur David LECAVELIER est ingénieur étude et optimisation au département technique de l'usine Georges Besse II depuis 2016.

Monsieur David LECAVELIER, titulaire d'un DEA Intelligence Artificielle de l'université de Caen, débute sa carrière en janvier 2004 chez Euriware, société informatique du groupe AREVA, sur le site de la Hague au sein d'une équipe de *data scientists* chargés d'optimiser les procédés industriels complexes. En 2009, il intègre le département stratégie et performance de l'usine Georges Besse en tant qu'ingénieur procédé. En 2011, il intègre le département d'ingénierie procédé de l'usine Georges Besse II pour accompagner le démarrage de l'usine et développer les méthodes et les outils utiles à son exploitation.

Il est membre du conseil d'administration de la Société depuis le 28 avril 2022.

AUTRES MANDATS

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



MADAME ANNE-SOPHIE LE LAY

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

ÂGE : 54 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
30/06/2020

DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
27/05/2021

DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT : 28/04/2022

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 5,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Née le 8 mai 1971 à Paris (France), de nationalité française, Madame Anne-Sophie LE LAY est diplômée d'un Master 2 Droit des affaires et Droit immobilier (1994) et est titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (1995).

Elle commence sa carrière comme Avocate au barreau de Paris, spécialisée en droit des affaires et droit immobilier avant de s'expatrier à Toronto (Canada). En 2001, elle rejoint la direction Juridique du groupe Renault, puis devient directrice Juridique du groupe en juillet 2011. De février 2018 à janvier 2023, elle est Secrétaire générale d'Air France-KLM, membre du comité exécutif, en charge des affaires institutionnelles et internationales, de la direction Juridique, de la Communication et du Développement durable, ainsi que Secrétaire du conseil d'administration.

Elle a rejoint le groupe Suez le 4 janvier 2023 en qualité de directrice Juridique du groupe. Elle a sous sa responsabilité la direction Juridique, l'Éthique et la Conformité, l'Audit et la Gouvernance. Elle est membre du comité exécutif.

Elle est membre du conseil d'administration de la Société depuis le 30 juin 2020.

AUTRES MANDATS

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice de Sèché environnement SA cotée (échu le 13/10/2022).



ÂGE : 44 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
25/04/2024

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**
25/04/2024

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :** n.a.

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2028

ANNÉES DE PRÉSENCE : 1,5 an

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

MADAME AURORE NEUSCHWANDER

ADMINISTRATRICE

Née le 21 juillet 1981 à Saint-Martin-d'Hères (France), de nationalité française, Madame Aurore NEUSCHWANDER est directrice de la direction Drones, Systèmes autonomes et Armes sous-marines et membre permanent du comité exécutif de Naval Group. Madame Aurore NEUSCHWANDER a rejoint Naval Group en 2017 en tant que directrice de la Stratégie, après quatre années passées chez Orano, d'abord au conseil interne puis au comité de direction de la Business Unit Recyclage. Elle y a notamment été chargée du pilotage de son plan de performance puis du contract management.

Avant cela, Madame Aurore NEUSCHWANDER a passé huit ans au sein du cabinet de conseil Roland Berger où elle avait en charge des projets de stratégie et des programmes de transformation d'entreprises dans les domaines de l'aéronautique et de la défense, des transports et de l'énergie.

Diplômée de l'école de commerce Grenoble École de Management et du master spécialisé « Technologie et Management » à l'École centrale Paris, Madame Aurore NEUSCHWANDER est également diplômée de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), majeure Politique de défense.

Elle est membre du conseil d'administration de la Société depuis le 25 avril 2024.

AUTRES MANDATS

- Représentante permanente de Naval Group SA, présidente d'Accuwatt Technologies SAS (depuis le 17/01/2025).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



ÂGE : 70 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
26/02/2018

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**
26/02/2018

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :** 28/04/2022

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 7,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

MONSIEUR PATRICK PELATA

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Né le 24 août 1955 aux Pujols (France), de nationalité française, Monsieur Patrick PELATA est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale des ponts et chaussées et est titulaire d'un doctorat en socio-économie de l'École des hautes études en sciences sociales.

Il a rejoint le groupe Renault en 1984 en occupant différents postes en fabrication puis dans l'ingénierie avant d'être nommé Directeur du Développement de l'ingénierie véhicule en 1998, puis directeur général adjoint de Nissan en 1999 (Japon), directeur général adjoint Plan-Produit-Programmes de Renault en 2005 et directeur général délégué de Renault en 2008. Il impulse alors le développement des premiers véhicules électriques.

En 2012, il est nommé Vice-Président exécutif et *Chief Automobile Officer* de Salesforce à San Francisco.

En 2015, Monsieur Patrick PELATA crée la société Meta Consulting LLC dont il est le Président qui devient Meta Strategy Consulting début 2018.

En novembre 2018, il est élu à l'Académie des Technologies. En novembre 2023, il est élu Président de cette même Académie.

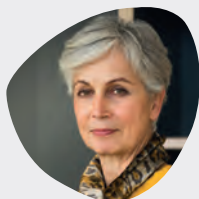
Monsieur Patrick PELATA a exercé les fonctions de censeur de la Société à compter du 27 juillet 2017, avant d'être nommé membre du conseil d'administration le 26 février 2018 lors de l'entrée de Japan Nuclear Fuel Limited et de Mitsubishi Heavy Industries Ltd au capital de la Société.

AUTRES MANDATS

- Administrateur de Safran SA cotée (depuis le 15/06/2017) ;
- Administrateur de Vulog SA (depuis le 01/10/2018).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de Mobivia SA (échu le 15/01/2024).



MADAME MARIE-HÉLÈNE SARTORIUS

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

ÂGE : 69 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** : 27/07/2017

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : 25/04/2024

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2028

ANNÉES DE PRÉSENCE : 8,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Née le 23 janvier 1957 à Lyon (France), de nationalité française, Madame Marie-Hélène SARTORIUS est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Elle a commencé sa carrière au sein de la banque Paribas, devenue BNP Paribas et a occupé différentes fonctions au sein du contrôle de gestion, et de la banque de financement avant d'être nommée en charge des activités de financements spécialisés pour l'Europe (LBO, *project finance*).

En 1995, elle rejoint le département des activités de marché du groupe Paribas à Londres en tant que responsable des risques puis, en 1999, lance une nouvelle activité de *trading* sur dérivés de crédit.

En 2001, elle rejoint PricewaterhouseCoopers (PwC) en tant qu'associée, en charge des activités de conseil en France et exercera ses activités de conseil auprès de grands groupes internationaux jusqu'en 2016. Elle intervient principalement auprès des grandes banques d'investissement de la place, et des acteurs du secteur de l'énergie dans le domaine de la maîtrise des risques, de l'optimisation de la performance et des grands programmes de transformation.

Sur le plan international, Madame Marie-Hélène SARTORIUS a notamment été membre du EMEA *Financial Services Leadership Team* et du Global Financial Services Advisory Leadership Team de PwC.

Depuis 2016, elle se consacre à la gouvernance des entreprises et siège dans plusieurs Conseils d'Administration (notamment dans les secteurs Banque/Assurance/Énergie).

Elle est membre du conseil d'administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

AUTRES MANDATS

- Administratrice de Bank of America Securities Europe SA (depuis le 16/10/2020) ;
- Administratrice de BNP Paribas Cardif SA (depuis le 12/05/2016) ;
- Administratrice de Milleis Banque SA (depuis le 31/08/2017).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice de Gemalto BV SA (échu le 02/04/2021).



MADAME JULIE SERRIER

ADMINISTRATRICE DEPUIS LE 31 JUILLET 2025

ÂGE : 46 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 31/07/2025

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** : 30/04/2026

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : n.a.

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2028

ANNÉES DE PRÉSENCE : 0,5 an

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Née le 9 mars 1979 à Bron (France), de nationalité française, Madame Julie SERRIER est ingénieure, diplômée de l'École nationale supérieure des techniques avancées ParisTech (2002).

Elle a réalisé sa carrière à la Direction générale de l'armement (DGA) et occupé depuis 2002 différents postes dans le domaine de la dissuasion nucléaire. Affectée à Biscarrosse à DGA Essais de missiles, elle a rejoint à Paris en 2007 l'équipe de direction de programme de la composante nucléaire océanique. Elle exerce successivement jusqu'en 2015 des fonctions d'architecte d'ensemble et de manager de projet au sein de la direction de programme de missile stratégique M51.

Madame Julie SERRIER est nommée en mai 2017 directrice de cabinet du Délégué général pour l'armement après en avoir été conseillère. En septembre 2018, elle rejoint la direction des opérations comme directrice adjointe de l'unité de management Opération d'armement naval puis est promue en février 2020 comme directrice du programme d'ensemble de sous-marin nucléaire d'attaque Barracuda.

Depuis novembre 2023, elle est directrice du service des activités nucléaires et de dissuasion de la DGA et seconde l'adjoint dissuasion auprès du Délégué. Elle est en charge du contrôle des activités militaires du CEA et représentante DGA au comité mixte Armées – CEA. Elle représente par ailleurs le ministère des Armées au conseil d'administration de l'Andra.

Elle est nommée chevalier de l'ordre national du Mérite en janvier 2008 et chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur en juillet 2022.

Elle est membre du conseil d'administration depuis le 31 juillet 2025.

AUTRES MANDATS

- Administratrice de l'ANDRA (depuis le 18/04/2024).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



ÂGE : 42 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
18/10/2022

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE :** n.a.

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :** n.a.

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 3 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 83 %

ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ROMAIN VALENTY

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT L'ÉTAT

Né le 30 mai 1983, de nationalité française, Monsieur Romain VALENTY est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des télécommunications. Il est ingénieur en chef des Mines.

Monsieur Romain VALENTY a commencé son parcours professionnel en 2007 à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en tant que chargé de mission. En 2009, il intègre le ministère de l'Économie et des Finances, d'abord au sein de l'Agence des participations de l'État, en tant que chargé d'affaires GDF Suez (2009-2011), puis, de 2011 à 2014, comme responsable opérations de marché à l'Agence France Trésor (AFT). En 2014, il occupe le poste de conseiller participations de l'État au cabinet du ministre des Finances et des Comptes publics. En 2016, il rejoint le groupe Casino, d'abord comme Directeur de la Stratégie puis en tant que Directeur des Données et des Partenariats stratégiques du groupe. En 2020, il rejoint le groupe Nexity en tant que Directeur de l'Organisation puis Secrétaire général du pôle Logement.

Depuis le 3 octobre 2022, il est Directeur de Participations en charge du secteur Énergie au sein de l'APE.

Il représente l'État au conseil d'administration de la Société depuis le 18 octobre 2022.

AUTRES MANDATS

- Administrateur d'Enedis (représentant l'État depuis le 30/06/2023) ;
- Administrateur d'ERAMET SA cotée (représentant l'État depuis le 18/10/2022).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur d'AREVA SA (représentant l'État, échu le 16/10/2023).



ÂGE : 59 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
28/04/2022

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :** n.a.

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :** n.a.

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 3,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

MONSIEUR CYRILLE VINCENT

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Né le 1^{er} octobre 1966 à Ancenis (France), de nationalité française, Monsieur Cyrille VINCENT est diplômé de l'École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy et a bénéficié du programme Erasmus au sein de l'Université de Bath (Angleterre) pour sa dernière année d'école.

Après un début de carrière comme ingénieur maintenance dans les travaux publics chez Jean LEFEBVRE, il intègre en 1993 le groupe COGEMA sur le site de Marcoule comme responsable d'exploitation des utilités.

Monsieur Cyrille VINCENT rejoint en 1999 Melox en qualité d'ingénieur sûreté exploitation en équipe 5x8, devient en 2001 chef d'installation des utilités, conditionnement des déchets et rebuts, puis exerce plusieurs métiers et devient en 2009 ingénieur amélioration de la performance économique de Melox.

Monsieur Cyrille VINCENT exerce des mandats d' élu CFE-CGC entre 2005 et 2022 de l'établissement de Melox.

Il est Président du Syndicat national du nucléaire et des activités connexes (S.N.NUC.) CFE-CGC entre 2009 et 2019 et coordinateur CFE-CGC du groupe AREVA puis Orano entre 2013 et 2019.

Monsieur Cyrille VINCENT est actuellement élu Secrétaire national Europe et International à la Fédération de la métallurgie CFE-CGC.

Il est membre du conseil d'administration de la Société depuis le 28 avril 2022.

AUTRES MANDATS

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.

Administrateurs ayant cessé leur fonction au cours de l'année 2025

	MONSIEUR FRANÇOIS JACQ ADMINISTRATEUR JUSQU'AU 30 JUILLET 2025	
	ÂGE : 60 ans NATIONALITÉ : Française DATE D'ENTRÉE AU CA : 03/05/2018 DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 25/05/2018 DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : 25/04/2024 DATE DE FIN DE MANDAT : 30/07/2025 ANNÉES DE PRÉSENCE : 7 ans TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 33 %	Né le 28 octobre 1965 à Harfleur (France), de nationalité française, Monsieur François JACQ est ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur général des Mines. Il est docteur de Mines Paris Tech. Après une activité de recherche, il exerce diverses fonctions au sein du ministère de l'Éducation nationale, puis de 2000 à 2005, il est directeur général de l'Agence nationale des déchets radioactifs (Andra). De 2005 à 2007, il est Directeur de la Demande et des Marchés énergétiques au sein du ministère de l'Industrie, puis devient conseiller au sein du cabinet du Premier ministre. De 2009 à 2013, il est Président-directeur général de Météo France, puis Président-directeur général de l'IFREMER de 2013 à 2018. Il devient alors administrateur général du CEA. Son mandat de membre du conseil d'administration de la Société a pris fin le 30 juillet 2025. AUTRES MANDATS * - Président-directeur général du CNES (depuis le 23/05/2025) ; - Membre du conseil d'administration de SOITEC SA cotée (depuis juillet 2022) ; - Membre du conseil d'administration de GENVIA (depuis le 01/07/2021) ; - Président de l'European Association of Research and Technology Organisations (depuis mai 2024). MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES - Membre du conseil de surveillance de Framatome SA (échu en juillet 2021) ; - Vice-président de l'European Association of Research and Technology Organisations (échu en mai 2024) ; - Administrateur général et président du conseil d'administration du CEA (échu en juillet 2025).

* Information au 31 juillet 2025.

	MADAME CÉCILE SELLIER ADMINISTRATRICE JUSQU'AU 10 JUILLET 2025	
	ÂGE : 58 ans NATIONALITÉ : Française DATE D'ENTRÉE AU CA : 14/05/2020 DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 14/05/2020 DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : 25/04/2024 DATE DE FIN DE MANDAT : 10/07/2025 ANNÉES DE PRÉSENCE : 5 ans TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 67 %	Née le 12 mai 1967 à Paris (France), de nationalité française, Madame Cécile SELLIER est diplômée de l'École polytechnique (1987), de l'École nationale supérieure des techniques avancées (1992), du Cours supérieur des armements nucléaires en 1992 et de l'École normale supérieure (1995). Elle a commencé sa carrière au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) en 1992 en qualité d'Ingénieur dans le domaine des armes nucléaires à la division des applications militaires. Elle a ensuite rejoint la Direction générale de l'armement (DGA) en 1996, en qualité d'Ingénieur chargé de recherches sur les matériaux. Après avoir occupé différents postes dans le domaine de la dissuasion nucléaire au sein de la DGA, en 2008 elle est promue directrice des programmes de systèmes de défense surface-air de l'armée de l'air et de la marine française et coordonnatrice nationale française de ces programmes en coopération européenne, puis directrice de l'ensemble du segment de management des missiles tactiques. De 2011 à 2014, elle occupera divers postes de direction de programmes de la dissuasion nucléaire et dirigera le service en charge de la dissuasion aéroportée à la direction des Opérations. De 2014 à 2016, elle a dirigé le centre DGA essais de missiles. De 2016 à 2018, elle a été chargée de mission Dissuasion auprès du délégué général pour l'armement. Elle est par la suite directrice adjointe des Opérations de la DGA de 2018 à 2020. Depuis le 1^{er} février 2020, elle occupe le poste de directrice technique à la DGA puis est nommée directrice de l'Ingénierie et de l'Expertise de la DGA le 6 mars 2024. Elle représente par ailleurs le ministère des Armées au conseil d'administration du CEA. Son mandat de membre du conseil d'administration de la Société a pris fin le 10 juillet 2025. AUTRES MANDATS * - Directrice centrale du service soutien de la flotte (DCSSF) (depuis le 01/06/2025) ; - Administratrice du CEA (depuis le 19/03/2019). MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES - Néant.

* Information au 10 juillet 2025.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur de la Société n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre, d'une liquidation ou d'un placement sous administration judiciaire, ni n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de surveillance et de direction d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.1.1.3 Autres participants au conseil d'administration

Contrôle général économique et financier

En application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié, les fonctions de contrôle général économique et financier auprès de la Société ont été exercées en 2025 par Madame Cécile COURAULT, nommée par arrêté du ministère de l'Économie et des Finances du 1^{er} juin 2024.

Commissaire du gouvernement

Madame Sophie MOURLON a été nommée directrice générale de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) par décret du 21 juillet 2023, et exerce depuis cette date les fonctions de Commissaire du gouvernement auprès de la Société, en application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié. À ce titre, elle assiste aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

En vertu de l'article 3 du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié relatif à la Société, les délibérations du conseil d'administration deviennent de plein droit exécutoires si la Commissaire du gouvernement ou l'autorité chargée du contrôle économique et financier n'y font pas opposition dans les cinq jours qui suivent soit la réunion du conseil d'administration s'ils y ont assisté, soit la réception du procès-verbal de séance.

Cette opposition, dont le ministre chargé de l'Économie et le ministre chargé de l'Énergie sont immédiatement informés par les soins de son auteur, cesse d'avoir effet si, dans un délai de quinze jours, elle n'a pas été confirmée par l'un de ces ministres.

Censeur

L'article 14.6 des statuts de la Société prévoit que le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs pour l'assister dans l'exercice de ses missions.

Le conseil d'administration du 29 octobre 2019, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a pris la décision de ne pas renouveler cette fonction à l'expiration le 23 mai 2019 du mandat de son dernier censeur.

Secrétariat du conseil

Madame Christelle LE CALVEZ a assuré les fonctions de secrétaire du conseil d'administration jusqu'au 31 janvier 2026. Madame Marielle SALERA-CORDIER assure ces fonctions depuis le 1^{er} février 2026.

5.1.1.4 Indépendance des membres du conseil d'administration

Le Code Afep-Medef (article 10.3) recommande que dans les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la part des administrateurs indépendants soit au moins d'un tiers, et précise que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages.

À la date du présent rapport, le conseil d'administration comprend quatre membres indépendants sur un total de onze membres (hors administrateurs représentant les salariés). La proportion du tiers au moins de membres indépendants, telle que recommandée par le Code Afep-Medef, est ainsi respectée.

Le conseil d'administration réuni le 19 février 2026 a, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations du 11 février 2026, considéré comme indépendants au regard des critères du Code Afep-Medef les membres suivants du conseil d'administration :

- Monsieur Claude IMAUVEN ;
- Madame Anne-Sophie LE LAY ;
- Monsieur Patrick PELATA ; et
- Madame Marie-Hélène SARTORIUS.

Le conseil d'administration du 19 février 2026 a examiné l'indépendance des administrateurs de la Société au regard de l'ensemble des critères énoncés par le Code Afep-Medef en se référant à un questionnaire déclaratif rempli par chaque administrateur. Le conseil d'administration a ainsi en particulier examiné les liens d'affaires pouvant exister entre la Société et les sociétés dans lesquelles ces administrateurs exercent des mandats et a constaté qu'aucun des membres indépendants n'entretient de relations d'affaires significatives avec la Société. Le principal critère ayant conduit à cette appréciation est la part non significative du chiffre d'affaires résultant des relations d'affaires existantes le cas échéant par rapport aux chiffres d'affaires respectifs de la Société et des sociétés dans lesquelles les membres concernés ont des fonctions.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au 31 décembre 2025 au regard des critères d'indépendance énoncés à l'article 10 du Code Afep-Medef.

LES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE

Critère 1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : • significatif de la Société ou de son groupe ; ou • pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.
Critère 6	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.
Critère 7	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du groupe.
Critère 8 ⁽¹⁾	Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

(1) Aux fins de cette analyse, compte tenu de la structure de l'actionariat de la Société, les administrateurs représentant l'État ou nommés sur proposition de l'État sont réputés ne pas satisfaire ce critère.

TABLEAU DE SYNTHÈSE ⁽¹⁾

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Indépendant/ Non indépendant
Claude IMAUVEN	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Nicolas MAES	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant
Philippe BRAIDY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Anne-Marie DESCÔTES	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Anne-Isabelle ETIENVRE	✓	✓	x	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
David LECAVELIER	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant
Anne-Sophie LE LAY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Aurore NEUSCHWANDER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Patrick PELATA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Marie-Hélène SARTORIUS	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Julie SERRIER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
État (Romain VALENTY)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	Non indépendant
Cyrille VINCENT	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant

(1) Dans ce tableau ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X représente un critère d'indépendance non satisfait.

Processus de sélection des administrateurs indépendants

La recherche et la sélection des administrateurs indépendants sont supervisées par le comité des nominations et des rémunérations qui peut avoir recours, le cas échéant, à un consultant externe. Le comité établit en amont un profil de candidat au regard des besoins de la Société, notamment en termes de compétences et de diversité. Des entretiens sont réalisés avec les candidats identifiés afin de s'assurer notamment de leur indépendance, disponibilité, aptitude et motivation. Le candidat retenu par le comité des nominations et des rémunérations est ensuite recommandé au conseil d'administration qui le propose à l'assemblée générale dans les conditions prévues par la loi, le cas échéant après l'avoir coopté.

5.1.1.5 Politique de diversité du conseil d'administration

En raison du nombre limité de ses salariés, la Société n'est pas soumise aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce relatives à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce et de l'article 7.2 du Code Afep-Medef, le conseil d'administration s'interroge périodiquement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de représentation des femmes et des hommes, de nationalités, d'âges, de qualifications et d'expériences professionnelles.

Après un examen de la composition du conseil et sur avis du comité des nominations et des rémunérations du 12 décembre 2025, le conseil d'administration du 17 décembre 2025 a renouvelé

et approuvé sa politique de diversité. Celle-ci a été établie en tenant compte de la composition de l'actionnariat du groupe, de sa stratégie et de l'environnement dans lequel il évolue.

Pour mémoire, la composition du conseil a été établie en partenariat avec ses actionnaires lors de la revue de ses statuts en juillet 2017. Lors du renouvellement de ses membres, le conseil d'administration s'attache plus particulièrement à prendre en compte une représentation équilibrée des femmes et des hommes, la présence de membres indépendants, la représentation des salariés et de la composition de son actionnariat.

Au 31 décembre 2025, le pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration est de 54,5 % hors administrateurs représentant les salariés. Le conseil d'administration du 17 décembre 2025 a réaffirmé sa volonté de maintenir une présence équilibrée de femmes et d'hommes en son sein à l'avenir.

Le conseil s'assure aussi de la diversité, de la complémentarité des compétences et des expertises présentes en son sein. Dans cet esprit et dans un souci d'amélioration continue, le comité des nominations et des rémunérations du 3 avril 2025 a revu la méthode d'autoévaluation des compétences des administrateurs, chaque administrateur pouvant disposer de sept compétences au maximum. Le conseil a considéré comme essentielles au bon fonctionnement du conseil les expertises suivantes : connaissance des métiers de l'industrie ou de l'énergie (dont nucléaire), finance et risques / contrôle interne, stratégie, ESG, Direction générale, gestion de grands projets et technologie et innovation. Compte tenu de l'importance des activités du groupe en dehors de la France, le conseil accorde en outre une importance toute particulière à la présence en son sein d'administrateurs présentant un profil ou disposant d'une forte expérience à l'international. Dans tous les cas, le conseil attend de chacun de ses administrateurs un haut niveau d'engagement et d'éthique.

Expertise	Description
Connaissance des métiers de l'industrie ou de l'énergie	Connaissance des métiers de l'industrie ou de l'énergie (dont le nucléaire en particulier).
Finance et risques / Contrôle interne	Expertise en matière financière et de gestion des risques, connaissance des marchés financiers, compréhension approfondie des processus de reporting financier et de la finance d'entreprise, communication financière, audit et contrôle interne.
International	Connaissance approfondie de l'environnement international, expérience à l'étranger.
Stratégie	Expérience dans la détermination de la stratégie et de la vision globale de grands groupes.
ESG	Expérience des enjeux environnementaux et climatiques, des enjeux sociaux ou des enjeux de gouvernance, d'éthique et de conformité.
Direction générale	Expérience de Direction générale ou en qualité d'administrateur de grande société.
Gestion de grands projets	Expérience dans la gestion de projets de grande envergure, impliquant des compétences transverses.
Technologie et innovation	Communication ; cybersécurité ; transformation digitale ; R&D et innovation.

Au 31 décembre 2025, les expertises présentes au sein du conseil d'administration sont réparties de la façon suivante :

	Connaissance des métiers de l'industrie ou de l'énergie (dont nucléaire)	Finance et risques / Contrôle interne	International	Stratégie	ESG *	Direction générale	Gestion de grands projets	Technologie et innovation
Claude IMAUVEN	●		●	●	G	●	●	●
Nicolas MAES	●		●	●	ESG	●		
Philippe BRAIDY	●	●		●	EG	●	●	
Anne-Marie DESCÔTES	●		●		EG	●	●	
Anne-Isabelle ETIENVRE	●		●	●	SG		●	●
David LECAVELIER	●				ES			●
Anne-Sophie LE LAY		●		●	EG	●	●	
Aurore NEUSCHWANDER	●	●		●	G	●	●	●
Patrick PELATA	●		●	●	E	●	●	●
Marie-Hélène SARTORIUS	●	●	●		SG	●	●	
Julie SERRIER	●	●				●	●	●
Romain VALENTY	●	●		●	G	●	●	
Cyrille VINCENT	●		●		S			
TOTAL	92 %	46 %	54 %	62 %	92 %	77 %	77 %	46 %
TOTAL (NB D'ADMINISTRATEURS)	12	6	7	8	12	10	10	6

* **E** : Expérience des enjeux environnementaux et climatiques.

S : Expérience des enjeux sociaux.

G : Expérience des enjeux de gouvernance, d'éthique et de conformité.

Compétences des membres du conseil d'administration en matière de durabilité (ESG)

92 % des membres du conseil d'administration disposent d'une compétence en matière de durabilité (regroupant les enjeux environnementaux et climatiques, les enjeux sociaux et les enjeux de gouvernance, d'éthique et de conformité).

Monsieur Claude IMAUVEN

Expérience des enjeux de gouvernance, d'éthique et de conformité : directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain de 2004 à 2015, puis directeur général exécutif de 2016 à 2019 et actuel président du conseil d'administration d'Orano.

Monsieur Nicolas MAES

Expérience des enjeux environnementaux et climatiques : expérience opérationnelle, managériale et réglementaire dans des industries à forts enjeux environnementaux et climatiques (ciment, mine, cycle du combustible) et membre du Conseil International des Mines et Métaux (ICMM).

Expérience des enjeux sociaux : directeur de la Business Unit Mines de 2018 à 2023 puis directeur général d'Orano depuis 2023.

Expérience des enjeux de gouvernance, d'éthique et de conformité : administrateur de nombreuses joint-ventures minières, fortement exposées aux risques de conformité, de droits humains et d'éthique, puis directeur général d'Orano depuis 2023.

Monsieur Philippe BRAIDY

Expérience des enjeux environnementaux et climatiques : chef du service des installations classées et du service de contrôle de la Direction régionale de l'industrie et de la recherche (DRIRE) d'Alsace de 1985 à 1988.

Expérience des enjeux de gouvernance, d'éthique et de conformité : responsable de l'audit interne à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) de 2005 à 2006, directeur général de Framatome de 2016 à 2020 et actuel président-directeur général d'AREVA SA.

Madame Anne-Marie DESCÔTES

Expérience des enjeux environnementaux et climatiques : directrice générale de la mondialisation au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de 2013 à 2017, en charge des problématiques liées à l'environnement et au développement durable.

Expérience des enjeux de gouvernance, d'éthique et de conformité : secrétaire générale du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères depuis 2022.

Madame Anne-Isabelle ETIENVRE

Expérience des enjeux sociaux : expérience de direction de structures de grande taille (1 000 à 4 000 salariés), au sein du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) impliquant la nécessaire connaissance des enjeux sociaux et la pratique du dialogue social.

Expérience des enjeux de gouvernance, d'éthique et de conformité : directrice de la recherche fondamentale du CEA de 2023 à 2025 et actuelle administratrice générale du CEA.

Monsieur David LCAVELIER

Expérience des enjeux environnementaux et climatiques : formation sur le climat en 2022 et formation à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la nature en 2025.

Expérience des enjeux sociaux : membre du conseil syndical Force Ouvrière d'Orano Chimie-Enrichissement.

Madame Anne-Sophie LE LAY

Expérience des enjeux environnementaux et climatiques : secrétaire générale d'Air France-KLM de 2018 à 2023, en charge notamment de la mise en place et de l'exécution de la feuille de route climatique du groupe.

Expérience des enjeux de gouvernance, d'éthique et de conformité : directrice Juridique du groupe Renault de 2011 à 2018, secrétaire générale d'Air France-KLM de 2018 à 2023 et actuelle directrice Juridique et membre du comité exécutif du groupe Suez.

Madame Aurore NEUSCHWANDER

Expérience des enjeux de gouvernance, d'éthique et de conformité : membre permanent du comité exécutif de Naval Group depuis 2023 et expérience de gestion de transformation d'entreprises chez Roland Berger Strategy Consultants.

Monsieur Patrick PELATA

Expérience des enjeux environnementaux et climatiques : participation à la définition de la stratégie véhicule électrique des groupes Nissan et Renault et président de l'Académie des Technologies depuis 2023, où est notamment étudiée la décarbonation de l'économie européenne.

Madame Marie-Hélène SARTORIUS

Expérience des enjeux sociaux : présidente du comité des nominations et rémunérations de plusieurs sociétés en restructuration.

Expérience des enjeux de gouvernance, d'éthique et de conformité : associée en charge de la thématique Governance Risk and Compliance au sein du cabinet PwC Consulting.

Monsieur Romain VALENTY

Expérience des enjeux de gouvernance, d'éthique et de conformité : chargé de participations à l'Agence des participations de l'État (APE) de 2009 à 2011, conseiller participations de l'État au cabinet du ministre des Finances et des Comptes publics (2015-2016), directeur de Participations au sein de l'APE (depuis 2022).

Monsieur Cyrille VINCENT

Expérience des enjeux sociaux : élu syndical CFE-CGC de l'Établissement Melox d'Orano CE de 2005 et 2022, président du Syndicat National du Nucléaire CFE-CGC de 2009 à 2019, coordinateur syndical groupe CFE-CGC d'AREVA puis Orano de 2013 à 2019 et secrétaire national Europe et International Fédération Métallurgie CFE-CGC de 2019 à 2022.

5.1.1.6 Politique d'égalité et de diversité au sein des instances dirigeantes du groupe

Au plus haut niveau, le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations promeuvent le respect des différences et le développement des personnes afin qu'Orano soit un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité.

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le conseil d'administration délibère chaque année sur sa politique en matière d'égalité professionnelle et salariale et de mixité hommes-femmes.

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations du 11 février 2026, le conseil d'administration du 19 février 2026 a acté que la mise en œuvre de la politique du groupe en matière d'égalité et de diversité au niveau de l'ensemble des entités du groupe ainsi que dans l'ensemble des processus des ressources humaines était satisfaisante.

Conformément aux dispositions de l'article 8.1 du Code Afep-Medef, ce conseil d'administration a également confirmé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations du 11 février 2026, la politique de mixité hommes-femmes au sein des instances dirigeantes du groupe et plus particulièrement au niveau du comité exécutif du groupe (COMEX), des comités de direction de ses différentes Business Units et directions fonctionnelles ainsi qu'au niveau des conseils d'administration de ses filiales.

Au niveau du COMEX : la première femme membre du COMEX a été nommée en 2019. Depuis, la féminisation de cet organe de direction exécutif se poursuit. Le taux de féminisation est de 23,08 % fin 2025. Même si Orano n'est pas assujéti à la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (dite « loi Rixain »), l'objectif du groupe est d'augmenter ce taux de féminisation pour atteindre les 30 % le plus rapidement possible en cohérence avec la loi.

Au niveau des comités de direction : le pourcentage de femmes dans les comités de direction au périmètre de la France est de 33,6 % en 2025 (contre 32,45 % en 2024). L'objectif de 30 % de femmes dans les comités de direction étant atteint, il convient de le conforter et de l'augmenter sur les prochaines années en cohérence avec la loi Rixain.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1142-11 du Code du travail, depuis 2022, Orano publie chaque année sur le site internet du groupe les écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants au sens de l'article L. 3111-2 du même code, d'une part, et les membres des instances dirigeantes définies à l'article L. 23-12-1 du Code de commerce, d'autre part. Pour mémoire, la loi Rixain fixe des objectifs de féminisation de 30 % à mars 2026 et de 40 % à mars 2029 pour chacun des deux indicateurs.

Afin d'atteindre ses objectifs de mixité, le groupe a lancé dès 2017 un programme de développement des carrières de certaines salariées identifiées comme ayant du potentiel (« Femmes Talents Confirmées »). En 2019, un second programme, « Jeunes Femmes Talents en Début de Carrière », a été mis en place pour accompagner les femmes à potentiel émergent en début de carrière. Par ailleurs, les femmes identifiées comme « Potentiel Exécutif » bénéficient d'un programme de développement spécifique qui n'est toutefois pas exclusivement réservé aux femmes. Depuis le lancement de ces initiatives, 319 femmes ont été accompagnées. Parmi elles, les participantes du programme « Femmes Talents Émergents » bénéficient d'un accompagnement en mentorat, assuré par des membres des comités de direction des Business Units. Ainsi, 128 femmes ont été mentorées depuis la mise en place de ce dispositif.

Au niveau des conseils d'administration de ses filiales : conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, dans les sociétés anonymes qui emploient plus de 250 salariés et présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % ou, lorsque le conseil d'administration est composé au plus de 8 membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à 2. C'est le cas au sein du groupe. Ainsi, à fin 2025, le conseil d'administration d'Orano DS, seule filiale du groupe visée par cette disposition légale, est composé de 8 membres (hors administrateurs représentant les salariés) dont 3 femmes.

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024 a transposé la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés (dite directive *Women on Boards*). À compter de 2027, Orano DS devra se conformer aux nouvelles dispositions imposant notamment une représentation équilibrée des hommes et des femmes y compris au sein des administrateurs représentant les salariés.

Au-delà des instances dirigeantes, le groupe poursuit ses efforts pour garantir une égalité de traitement entre femmes et hommes, tout au long de leur carrière professionnelle, et permettre ainsi à de plus en plus de femmes d'accéder à des postes à plus forte responsabilité tout au long de la ligne managériale. Cette mise en œuvre se structure autour de cinq axes majeurs que sont la féminisation des viviers de recrutement et l'alternance, le recrutement, le développement de carrière, la politique de rémunération et les organes de gouvernance. Pour plus de détails sur la politique d'égalité et de diversité, voir le Chapitre 4, Section 4.3.1.6.

5.1.1.7 Durée des mandats des administrateurs et renouvellement échelonné du conseil

L'article 14.2 des statuts de la Société prévoit que la durée des fonctions des membres du conseil d'administration est de quatre ans. Afin d'assurer une meilleure continuité des travaux du conseil et de ses comités, et en application des dispositions du Code Afep-Medef (article 15.2) qui recommande un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, le conseil d'administration a mis en place en 2020 un renouvellement tous les deux ans d'une partie de ses membres (hors administrateurs représentant les salariés, représentant de l'État et directeur général).

À ce jour, les mandats du conseil sont appelés à prendre fin, d'une part, à l'issue de la prochaine assemblée générale à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et, d'autre part, à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

En application de l'article 14 des statuts de la Société et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les fonctions des membres du conseil d'administration représentant les salariés prennent fin (i) soit à l'expiration de leur mandat de quatre ans qui doit intervenir à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle leur mandat expire, (ii) soit en cas de rupture du contrat de travail, (iii) soit à la date de démission de leur mandat, (iv) soit encore à la date de leur révocation dans les conditions prévues par les statuts et par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la révocation, et (v) soit enfin en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité prévu à l'article L. 225-30 du Code de commerce. En outre, si la Société venait à ne plus être soumise à l'obligation prévue à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat des administrateurs représentant les salariés prendrait fin, en vertu de cet article, à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration aurait constaté la sortie du champ de l'obligation.

5.1.2 Fonctionnement du conseil d'administration

5.1.2.1 Missions du conseil d'administration

Les missions du conseil d'administration ainsi que la préparation et l'organisation de ses travaux s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il détermine, sur proposition de la Direction générale, des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE. Il prend également en considération la raison d'être de la Société (voir Chapitre 4, Section 4.1.2) définie en application de l'article 1835 du Code civil. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. À ce titre, il examine notamment tous les grands projets du groupe. À toute époque de l'année, il opère par ailleurs les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles

pour l'accomplissement de sa mission. Il est régulièrement informé par le comité d'audit et d'éthique de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements de la Société. Il doit également être informé en temps utile de la situation de liquidité de la Société en prenant, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.

Depuis 2020, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé de confier les travaux préparatoires sur les questions relatives à la RSE du groupe à ses comités spécialisés de sorte que chaque comité du conseil, dans le périmètre de sa mission, intègre les considérations RSE dans ses travaux. Un point global sur la mise en œuvre de la feuille de route pluriannuelle du groupe en matière de RSE et les résultats obtenus est mis à l'ordre du jour du conseil d'administration au moins une fois par an.

Le conseil d'administration du 15 février 2024 a décidé de mettre à jour son règlement intérieur afin de prendre en compte les nouvelles dispositions issues de la transposition de la directive (UE) 2022/2464 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, dite « CSRD ». Le président du conseil peut, le cas échéant, prévoir des réunions communes entre les membres des différents comités sur les sujets de durabilité.

RÉPARTITION DES TRAVAUX DES COMITÉS

Conseil d'administration

Détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité

Comité d'audit et d'éthique	Comité stratégie, investissements et durabilité	Comité des nominations et des rémunérations	Comité de suivi des obligations de fin de cycle
Supervise et assure le suivi de l'élaboration des informations comptables, financières et de durabilité et de l'efficacité du contrôle interne Revoit la cartographie des risques du groupe, y compris les risques sociaux, environnementaux et liés au changement climatique sur les activités du groupe et sa chaîne de valeur Veille au respect de l'éthique au sein de la Société et dans les rapports de celle-ci avec les tiers et à la conformité du groupe ainsi qu'à la prévention de la corruption et du trafic d'influence Suit la notation extra-financière du groupe	Analyse les grandes orientations stratégiques pour le développement du groupe, en considérant notamment les enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale Autorise les décisions stratégiques les plus importantes proposées par le directeur général et veille à l'adéquation des projets d'investissement et d'acquisition avec le projet d'entreprise et les objectifs du groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale Examine la mise en œuvre de la stratégie de la Société à son niveau et au niveau de ses filiales en prenant notamment en compte les impacts du changement climatique	Débat des questions de gouvernance liées au fonctionnement et à l'organisation du conseil, notamment la politique de diversité du conseil Établit des propositions relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, y compris en fixant les objectifs extra-financiers de la rémunération variable Examine les politiques du groupe en matière d'égalité professionnelle et de mixité ainsi que la gestion des compétences Veille à l'établissement et à la mise en œuvre des plans de succession	Contribue au suivi du portefeuille d'actifs dédiés, constitué par les filiales de la Société en leur qualité d'exploitant nucléaire pour couvrir leurs charges futures de démantèlement, d'assainissement et de gestion long terme des déchets radioactifs, en veillant à la prise en compte de critères ESG dans l'élaboration de l'allocation stratégique des actifs dédiés Suit le programme de réutilisation industrielle des bâtiments ou des sites à l'issue des opérations de démantèlement et d'assainissement

Source : Orano

De plus, pour l'accompagner dans sa réflexion relative aux enjeux RSE (notamment les enjeux liés au réchauffement climatique et la contribution à la neutralité carbone) et à la manière dont ceux-ci doivent être pris en compte et intégrés dans sa stratégie, le groupe a constitué en 2021 un comité des parties prenantes composé de personnalités externes indépendantes, issues de la société civile. Ce comité, dont le rôle est consultatif, n'est pas un comité du conseil d'administration (voir Chapitre 4, Section 4.2.2).

5.1.2.2 Le président du conseil d'administration

Le Président représente le conseil d'administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du conseil d'administration.

Il peut, en coordination avec la Direction générale, prendre part à la définition des orientations stratégiques du groupe et peut le représenter en France et à l'étranger dans ses relations avec les pouvoirs publics et les partenaires du groupe.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration et s'assure du bon fonctionnement des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du conseil d'administration avec ceux des comités créés en son sein.

Il veille à ce que les administrateurs, le chef de la mission de contrôle, le Commissaire du gouvernement et, le cas échéant, les censeurs, disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Président assure la liaison avec le conseil d'administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction générale. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 4.4), les relations entre les actionnaires et le conseil d'administration sont confiées au président du conseil. À ce titre, il préside les réunions du comité consultatif institué par le Pacte d'actionnaires (voir Section 5.1.3).

Le président du conseil d'administration préside également le comité des parties prenantes. Il rend compte au conseil de ses préoccupations, attentes et suggestions.

En application de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, le président du conseil d'administration est nommé par décret après avis des commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Cette évolution s'applique au président du conseil d'administration qui sera nommé en 2026.

5.1.2.3 Déroulement des réunions du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par un membre du conseil d'administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents.

Les administrateurs qui participent à la séance du conseil d'administration par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité.

Conformément au règlement intérieur du conseil, le secrétaire du conseil d'administration émarge le registre en lieu et place de ces administrateurs.

Les moyens de télécommunication peuvent être utilisés dans la seule mesure prévue par la loi.

En outre, le recours à un moyen de télécommunication, éventuellement pour une partie de la réunion, peut être exclu lorsque le président du conseil d'administration le décide en raison du caractère sensible du ou des sujets à l'ordre du jour.

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. La présence de tiers externes doit être autorisée par le président du conseil d'administration.

La Commissaire du gouvernement et la représentante de la mission de contrôle général économique et financier assistent également au conseil d'administration, avec voix consultative.

Conformément à l'article 14 des statuts, le conseil d'administration peut être par ailleurs assisté dans l'exercice de sa mission par un ou plusieurs censeurs qui participent à ses réunions avec voix consultative (voir Section 5.1.1.3).

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes annuels et semestriels et à toutes autres séances lorsque leur présence est opportune.

5.1.2.4 Information et formation des administrateurs

Le président du conseil veille à ce que les membres du conseil d'administration disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Les administrateurs reçoivent, dans un délai d'au moins cinq jours calendaires avant la séance, l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration et les éléments nécessaires à leur réflexion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles. Ils bénéficient d'une information permanente entre les séances du conseil d'administration et peuvent, s'ils le souhaitent, rencontrer les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé préalablement le président du conseil d'administration et le directeur général.

Les membres du conseil d'administration disposent d'un accès à une plateforme digitale sécurisée permettant une mise à disposition rapide et efficace des informations.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur le rôle d'administrateur et d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, de ses métiers et secteurs d'activité, ainsi que ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier les sujets climatiques. Les administrateurs représentant les salariés peuvent également bénéficier d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat. Après une session de formation dédiée spécifiquement au climat en 2022, une session de formation a également été dispensée en janvier 2024 sur la directive dite « CSRD » et le devoir de vigilance. En janvier 2025, les administrateurs ont bénéficié d'une formation dédiée à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la nature. En janvier 2026, le conseil d'administration a bénéficié d'une session de formation sur la gestion des actifs dédiés et sur les aspects comptables spécifiques au groupe.

Par ailleurs, le parcours d'intégration des nouveaux administrateurs comprend :

- un guide du nouvel administrateur ;
- une base documentaire afin que les administrateurs disposent à tout moment de la documentation nécessaire à leur bonne compréhension de l'activité du groupe, de sa gouvernance et des sujets administratifs relatifs à leur rôle au sein d'Orano ;
- des réunions avec le président du conseil d'administration, le secrétaire du conseil ainsi que les principaux dirigeants exécutifs du groupe ; et
- des visites de site.

Enfin chaque année, un séminaire d'approfondissement stratégique permet au conseil d'administration d'approfondir certains des sujets stratégiques du groupe Orano et d'en débattre avec les membres du comité exécutif.

5.1.2.5 Déontologie des administrateurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société décrit les devoirs des administrateurs et notamment :

- le respect des lois, des statuts et de l'intérêt social ;
- le professionnalisme et le devoir d'expression ;
- le respect de la plus stricte confidentialité des travaux du conseil d'administration et de ses comités ;
- l'application des règles relatives au cumul des mandats ;
- la prévention des conflits d'intérêts ; et
- le respect des obligations relatives à la détention d'instruments financiers émis par la Société et à la détention d'informations privilégiées.

La Société se réfère et adhère aux principes figurant dans le Code d'éthique et de conduite des affaires et dans le Code de déontologie boursière d'Orano.

5.1.2.6 Règles applicables en matière de conflit d'intérêts

Les règles applicables aux membres du conseil d'administration en matière de prévention des conflits d'intérêts figurent à l'article 4.6 du règlement intérieur du conseil d'administration, qui dispose notamment que :

- l'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action ;
- l'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société ;
- l'administrateur informe le conseil de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué ;
- dans le cas où il existe une situation ou un risque de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné doit, dès réception de l'ordre du jour, informer le président du conseil d'administration et, le cas échéant, le président du comité concerné et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante ;
- l'administrateur, ou le représentant permanent (si l'administrateur est une personne morale), ne peut s'engager,

à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires concurrençant le groupe sans en informer préalablement le conseil d'administration et avoir recueilli son autorisation ; et

- un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du conseil d'administration, ou des comités dont il est membre, doit démissionner.

Le secrétaire du conseil, sur délégation du président du conseil, a pour mission de veiller au bon respect de ces dispositions et à l'absence de participation de l'administrateur concerné aux débats et délibérations du conseil, qu'il acte dans le procès-verbal.

5.1.2.7 Travaux du conseil en 2025

Le conseil d'administration a notamment, sans que cette énumération soit exhaustive :

- déterminé les orientations stratégiques de la Société et du groupe après avis du comité stratégie, investissements et durabilité ;
- revu sa trajectoire financière et son plan d'action stratégique ;
- revu la feuille de route Engagement, y compris en matière climatique ;
- établi son budget 2026 ;
- revu les politiques commerciales du groupe dans la Mine et l'Amont du cycle du combustible ;
- réfléchi à l'équilibre de sa composition, procédé à une évaluation annuelle de sa performance et de son fonctionnement ;
- délibéré sur la composition de ses comités spécialisés ;
- examiné les travaux de ses comités spécialisés et leurs recommandations ou avis ;
- examiné les préoccupations, attentes et suggestions du comité des parties prenantes du groupe ;
- mis à jour son guide du nouvel administrateur ;
- réédité son séminaire annuel d'approfondissement stratégique destiné à permettre aux administrateurs de mieux réfléchir aux enjeux stratégiques du groupe ;
- redéfini la liste des compétences jugées essentielles au bon fonctionnement du conseil et actualisé le processus d'auto-évaluation des compétences des administrateurs.

En février 2026, le conseil d'administration a pris acte du fait que le groupe Orano a pris l'engagement que le directeur général de la société Orano SA soit également le président (mandataire social) des filiales Orano Recyclage et Orano Chimie-Enrichissement. Cet engagement est de nature à permettre l'exercice des responsabilités d'exploitant nucléaire par une personne disposant des pouvoirs nécessaires en matière de priorisation stratégique et d'allocation des ressources et doit perdurer.

Nombre de réunions en 2025

Taux de présence

6

92 %

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du conseil d'administration.

Le tableau ci-après présente l'assiduité des administrateurs et des membres des comités au 31 décembre 2025 :

	Conseil d'administration	Comité d'audit et d'éthique	Comité des nominations et des rémunérations	Comité stratégie, investissements et durabilité	Comité de suivi des obligations de fin de cycle
Claude IMAUVEN	100 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	100 %	<i>n.a.</i>
Nicolas MAES	100 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Philippe BRAIDY	100 %	<i>n.a.</i>	100 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Anne-Marie DESCÔTES	100 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	50 %	<i>n.a.</i>
Anne-Isabelle ETIENVRE ⁽¹⁾	67 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	- %	<i>n.a.</i>
François JACQ ⁽²⁾	33 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	25 %	<i>n.a.</i>
David LECAVELIER	83 %	<i>n.a.</i>	60 %	100 %	<i>n.a.</i>
Anne-Sophie LE LAY	100 %	86 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Aurore NEUSCHWANDER ⁽³⁾	100 %	100 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Patrick PELATA	100 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Marie-Hélène SARTORIUS	100 %	100 %	100 %	<i>n.a.</i>	100 %
Cécile SELLIER ⁽⁴⁾	67 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	67 %
Julie SERRIER ⁽⁵⁾	100 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	100 %
État représenté par Romain VALENTY	83 %	86 %	80 %	83 %	100 %
Cyrille VINCENT	100 %	100 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	100 %

(1) Administratrice et membre du CSID depuis le 31 juillet 2025.

(2) Administrateur et membre du CSID jusqu'au 30 juillet 2025.

(3) Membre du CAE depuis le 18 février 2025.

(4) Administratrice et présidente du CSOFC jusqu'au 10 juillet 2025.

(5) Administratrice et présidente du CSOFC depuis le 31 juillet 2025.

5.1.2.8 Executive session

Conformément à son règlement intérieur et aux recommandations du Code Afep-Medef, le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an en l'absence du directeur général administrateur en *executive session* dont la présidence est assurée par le président du comité des nominations et des rémunérations.

5.1.2.9 Évaluation du conseil

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, l'article 1.2 du règlement intérieur du conseil d'administration prévoit qu'au moins une fois par an, le conseil d'administration

consacre un point de son ordre du jour à un débat en vue d'examiner sa composition, son fonctionnement et son organisation ainsi que ceux des comités et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues. Par ailleurs, au moins une fois tous les trois ans, il réalise ou fait réaliser une évaluation formalisée de ses travaux. Il informe les actionnaires chaque année des évaluations réalisées et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.

Au dernier trimestre 2025, le conseil d'administration a réalisé une évaluation de son fonctionnement et de son organisation sous forme de questionnaire d'autoévaluation. Les résultats de cette évaluation ont été examinés par le conseil d'administration du 17 décembre 2025 et un résumé de ces résultats est présenté ci-dessous :

Principaux points forts

Il apparaît que :

- l'efficacité du fonctionnement du conseil d'administration est saluée par les administrateurs, qui soulignent notamment la grande place réservée au débat et la prise en compte de leurs demandes par le management ;
- le *leadership* rigoureux du Président, la culture du conseil d'administration et la relation de travail avec la Direction générale, qualifiée de relation de confiance, comptent parmi les grandes forces du conseil d'administration ;
- la qualité de la documentation de travail transmise aux administrateurs est unanimement reconnue, de même que l'efficacité du secrétariat du conseil ;
- les nouveaux administrateurs ont salué la qualité du processus d'intégration et de formation, qualifié de riche et complet.

Opportunités de développement et plan d'action associé

À l'issue de l'autoévaluation, des opportunités de développement ont été identifiées et le plan d'action ci-dessous a été élaboré pour l'année 2026 :

- étude de la possibilité de mettre en place un nouvel outil de visioconférence sécurisé dans le cadre de l'amélioration continue des outils numériques à disposition du conseil ;
- réexamen du mode de gouvernance des sujets RSE ;
- organisation d'une formation des administrateurs sur la réglementation et la gestion des obligations de fin de cycle et les spécificités comptables liées aux activités du groupe.

Restitution individuelle de la contribution de chaque administrateur

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 11.2), chaque année le président du conseil restitue, lors d'un entretien privé, la contribution individuelle de chaque administrateur afin d'améliorer en permanence le fonctionnement du conseil. Ainsi, en 2025, le président du conseil a conduit individuellement ces entretiens de sorte que chaque administrateur ait été en capacité d'être informé de la perception de son implication dans les travaux du conseil.

5.1.2.10 Les comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut créer en son sein des comités dont il fixe la composition et les attributions.

Le rôle de ces comités est de recueillir et d'apporter au conseil d'administration les compléments d'information appropriés et de faciliter la prise de décision en faisant, le cas échéant, des propositions. Ils n'ont pas de pouvoir propre et exercent leurs missions sous la responsabilité du conseil d'administration.

La composition et le fonctionnement des comités s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est doté de quatre comités permanents :

- un comité d'audit et d'éthique ;
- un comité stratégie, investissements et durabilité ;
- un comité des nominations et des rémunérations ; et
- un comité de suivi des obligations de fin de cycle.

Le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués participent aux séances des comités à la demande du président du comité concerné. Il en est de même du président du conseil d'administration lorsqu'il n'est pas membre du comité concerné.

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités, après accord du président du comité, à participer aux séances des comités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. La Commissaire du gouvernement et la représentante de la mission de contrôle général économique et financier peuvent, si elles le souhaitent, également assister aux séances des comités rattachés au conseil d'administration.

Les comités peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence après accord du président du conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration. Le comité doit veiller à la compétence et à l'indépendance des experts extérieurs auxquels il fait appel.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier. Par exception, le conseil d'administration peut à tout moment révoquer un membre du comité ou son président.

Le président de chaque comité est nommé par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. En cas d'empêchement du président, les autres membres du comité désignent un président de séance.

Le président de chaque comité désigne un secrétaire. Il est tenu un compte rendu des séances du comité sous la responsabilité du président du comité qui transmet copie des comptes rendus au conseil d'administration.

La convocation des membres du comité peut être faite par tous moyens et même verbalement (courrier, télécopie, message électronique, etc.). Sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, les dossiers correspondants sont adressés aux membres du comité au moins cinq jours calendaires avant la date de la séance.

Un membre du comité ne peut pas se faire représenter.

Comité d'audit et d'éthique

5	7	94 %
Membres	Réunions	Participation

À la date du présent rapport, le comité d'audit et d'éthique comprend cinq membres, à savoir :

- Marie-Hélène SARTORIUS (présidente et administratrice indépendante) ;
- Anne-Sophie LE LAY (administratrice indépendante) ;
- Aurore NEUSCHWANDER (administratrice) ;
- Romain VALENTY (représentant l'État, administrateur) ; et
- Cyrille VINCENT (administrateur représentant les salariés).

Madame Aurore NEUSCHWANDER a été nommée membre du comité à compter du 18 février 2025 par décision du conseil d'administration du même jour.

Le comité d'audit et d'éthique est présidé par Madame Marie-Hélène SARTORIUS. Conformément aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce, Madame Marie-Hélène SARTORIUS présente des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, l'indépendance de Madame Marie-Hélène SARTORIUS a été confirmée par le conseil d'administration lors de sa séance du 18 février 2025 pour l'exercice 2025 et du 19 février 2026 pour l'exercice 2026. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 17.1) et ainsi qu'il ressort des résultats de l'autoévaluation 2025 des compétences des administrateurs, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés, les membres du comité d'audit et d'éthique disposent d'une compétence financière ou comptable.

Les missions dévolues au comité d'audit et d'éthique ont été élargies lors du conseil d'administration du 15 février 2024 afin de prendre en compte les dispositions issues de la transposition de la directive dite « CSRD ».

Le comité d'audit et d'éthique assure ainsi le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et en matière de durabilité. Le comité assure notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et en matière de durabilité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et en matière

de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de la permanence des méthodes comptables ;
- des missions de certification des informations en matière de durabilité ;
- de l'acceptation des services complémentaires fournis par les Commissaires aux comptes ou de durabilité ;
- de la procédure de sélection et de vérification de l'indépendance des Commissaires aux comptes ou de durabilité ;
- de la bonne évaluation des ressources et réserves minières ;
- de l'exécution des grands projets ; et
- de la cartographie des risques.

Pour l'accomplissement de sa mission, le comité doit entendre le responsable de l'audit interne et donner son avis sur l'organisation de son service. Le comité est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le comité doit également entendre les Commissaires aux comptes et les directeurs Financier, Comptable et de la Trésorerie.

Le comité examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés y sont ou non incluses.

Le comité d'audit et d'éthique établit un agenda de travail annuel afin d'assurer la planification de ses travaux. Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum trois jours calendaires avant l'examen par le comité). L'examen des comptes par le comité d'audit et d'éthique doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal (notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux), et des options comptables retenues. Il doit également être accompagné d'une présentation du directeur Financier décrivant l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Le comité d'audit et d'éthique doit aborder au moins deux fois par an les aspects éthiques relatifs à la Société et, conformément aux recommandations suivantes :

- veiller au respect de l'éthique au sein de la Société et dans les rapports de celle-ci avec les tiers et à la conformité du groupe avec les meilleures pratiques internationales en matière de déontologie ; et
- examiner les normes et procédures établies par le groupe tant pour la Société que pour ses filiales contrôlées directement ou indirectement en France et à l'étranger, et notamment celles encadrant le recours aux études d'intelligence économique et le Code d'éthique et de conduite des affaires et ses actualisations et s'assurer de leur bonne diffusion et application.

S'agissant des filiales à l'étranger, le comité prend en considération le cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leurs activités.

Il a notamment examiné les sujets qui relèvent spécifiquement de ses missions et notamment les états financiers semestriels et annuels, les communiqués de presse financiers, la cartographie des risques, la revue des conclusions de l'audit interne et des Commissaires aux comptes concernant le contrôle interne, la revue des grands projets clients d'investissement, la synthèse des audits internes et la synthèse des travaux des Commissaires aux comptes.

Il a étudié les sujets suivants en 2025, sans que cette liste soit exhaustive :

- le plan d'audit interne 2026 ;
- le plan de cybersécurité ;
- la revue du dispositif de prévention de la corruption ;
- le rapport éthique ;
- les trajectoires financière et extra-financière 2025-2034 ;
- les procédures juridiques en cours ;
- la revue de l'analyse de matérialité CSRD et l'établissement des informations de durabilité du rapport de gestion ;
- la cartographie des risques vigilance ; et
- le projet d'amendement de la norme IAS 37.

Comité stratégie, investissements et durabilité

5 Membres	6 Réunions	70 % Participation

À la date du présent rapport, le comité stratégie, investissements et durabilité comprend cinq membres :

- Claude IMAUVEN (Président et administrateur indépendant) ;
- Martin BRIENS (administrateur) ;
- Anne-Isabelle ETIENVRE (administratrice) ;
- David LECAVELIER (administrateur représentant les salariés) ; et
- Romain VALENTY (représentant l'État, administrateur).

Madame Anne-Isabelle ETIENVRE a été nommée membre du comité stratégie, investissements et durabilité à compter du 31 juillet 2025 en remplacement de Monsieur François JACQ dont le mandat d'administrateur a pris fin le 30 juillet 2025. Monsieur Martin BRIENS a été nommé membre du comité stratégie, investissements et durabilité à compter du 19 février 2026 en remplacement de Madame Anne-Marie DESCÔTES dont le mandat d'administratrice a pris fin le 9 février 2026.

Le comité est présidé par le président du conseil, Monsieur Claude IMAUVEN.

Le comité est chargé d'analyser les grandes orientations stratégiques pour le développement du groupe en tenant compte de sa politique RSE et de prendre les décisions stratégiques les plus importantes proposées par le directeur général. Il examine la mise en œuvre de la stratégie de la Société à son niveau et au niveau de ses filiales en prenant notamment en compte les impacts du changement climatique.

Le comité est chargé d'examiner les projets d'opérations soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Le comité peut aussi se réunir en comité restreint à l'initiative de son président afin d'examiner les grandes offres commerciales à soumettre à l'autorisation du conseil d'administration. Aucune réunion en comité restreint n'a eu lieu en 2025.

En 2025, il a notamment étudié les sujets suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- le plan d'action stratégique 2025 y compris dans sa dimension RSE, et sa mise en œuvre à travers le monde ;
- les politiques commerciales du groupe dans la Mine et l'Amont du cycle du combustible ;
- des offres commerciales diverses, notamment en France et aux États-Unis ;
- le développement des activités minières ; et
- l'avancement du Programme Pérennité-Résilience.

Comité des nominations et des rémunérations

4	5	85 %
Membres	Réunions	Participation

À la date du présent rapport, le comité des nominations et des rémunérations comprend quatre membres :

- Philippe BRAIDY (président et administrateur) ;
- Marie-Hélène SARTORIUS (administratrice indépendante) ;
- David LECAVELIER (administrateur représentant les salariés) ; et
- Romain VALENTY (représentant l'État, administrateur).

Le comité des nominations et des rémunérations assure notamment des missions dans les domaines suivants :

- nominations** : il recommande au conseil d'administration les personnes susceptibles d'être nommées mandataires sociaux ; il veille à la préparation de l'avenir quant à la composition des instances dirigeantes de la Société, notamment par le biais de l'établissement d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible ; il débat de la qualification d'administrateur indépendant de chaque administrateur lors de sa nomination puis annuellement et rend compte de ses avis au conseil d'administration ;
- rémunérations** : il formule, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant la rémunération (en ce compris la part variable de rémunération des dirigeants mandataires sociaux), le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux de la Société et notamment le cas échéant, les indemnités de départ, de non-concurrence ou prestations de retraite et en surveille l'application ; il examine le système de répartition des rémunérations des administrateurs entre les membres du conseil d'administration ; il examine la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux ; lors de l'examen de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux, les dirigeants mandataires sociaux participent, si possible, à la séance du comité ;
- ressources humaines** : il examine annuellement la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et de mixité hommes-femmes ; il est informé de la politique de gestion des cadres dirigeants et des « personnes clés » et du développement des hauts potentiels ; il examine les objectifs, les modalités et conditions ainsi que les résultats de la politique du conseil d'administration en matière de représentation des femmes et des hommes, des nationalités et de la diversité des compétences en son sein ; et
- gouvernance** : il prépare les règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et en suit la mise en œuvre ; il propose les modalités d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, et veille à leur mise en œuvre.

Le comité des nominations et des rémunérations a notamment examiné les sujets suivants :

- la politique de rémunération du directeur général, en veillant à la pertinence des critères ESG dans sa structure de rémunération ;
- la politique de rémunération des administrateurs ;

- l'indépendance des membres du conseil ;
- l'évaluation du conseil ;
- la politique de mixité hommes-femmes au sein des instances dirigeantes du groupe et la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale et de mixité hommes-femmes ;
- la matrice de compétences nécessaires au bon fonctionnement du conseil d'administration ;
- le plan de succession des dirigeants ; et
- le suivi du plan de développement des compétences du groupe.

Comité de suivi des obligations de fin de cycle

4	5	95 %
Membres	Réunions	Participation

À la date du présent rapport, le comité de suivi des obligations de fin de cycle comprend quatre membres :

- Julie SERRIER (présidente et administratrice) ;
- Marie-Hélène SARTORIUS (administratrice indépendante) ;
- Romain VALENTY (représentant l'État, administrateur) ; et
- Cyrille VINCENT (administrateur représentant les salariés).

Madame Julie SERRIER a été nommée membre et présidente du comité de suivi des obligations de fin de cycle à compter du 31 juillet 2025 en remplacement de Madame Cécile SELLIER dont le mandat d'administratrice a pris fin le 10 juillet 2025.

Le comité a pour mission de contribuer au suivi du portefeuille d'actifs dédiés, constitué par les filiales de la Société en leur qualité d'exploitant nucléaire pour couvrir leurs charges futures de démantèlement, d'assainissement et de gestion long terme des déchets radioactifs.

À ce titre, le comité, sur présentation par la Société de documents appropriés :

- examine les rapports et notes mentionnés à l'article L. 594-4 du Code de l'environnement (le rapport triennal ou sa note d'actualisation et son annexe relative au rapport sur le contrôle interne) et, le cas échéant, formule des recommandations relatives à leur processus d'élaboration pour garantir l'exactitude des informations que comportent ces documents ;
- suit l'efficacité du contrôle interne et de l'audit interne, en ce qui concerne la sécurisation du financement des charges nucléaires, telles que mentionnées à l'article L. 594-1 du Code de l'environnement, sans qu'il soit porté atteinte à leur indépendance ;
- examine et rend un avis au conseil d'administration sur la politique d'Orano en matière de sécurisation des charges nucléaires, telles que mentionnées à l'article L. 594-1 du Code de l'environnement ;
- examine les évaluations internes des risques relatifs aux obligations de fin de cycle et suit la mise en œuvre des actions en découlant ;
- examine périodiquement et suit la mise en œuvre des plans d'abondement aux fonds de démantèlement proposés par Orano pour revenir à un taux de couverture des passifs par les actifs dédiés supérieur ou égal à 100 % en cas de déficit de couverture constaté à la clôture d'un exercice et s'assure de l'équilibre des trajectoires actifs-passifs dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

- examine les modalités et conditions de constitution, de fonctionnement et de contrôle des fonds dédiés à la couverture de ces charges dans ces sociétés et la politique de gestion des actifs financiers correspondants ainsi que les allocations stratégiques des actifs dédiés ; et
- évalue, selon un échéancier pluriannuel, les charges futures d'assainissement et de démantèlement dans les sociétés concernées du groupe.

Ces différents points font l'objet d'avis et de recommandations du comité au conseil d'administration. Conformément aux dispositions de l'article D. 594-16 du Code de l'environnement résultant de la codification du décret n° 2020-830 du 1^{er} juillet 2020 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires, le comité formule ainsi notamment un avis à destination du conseil d'administration sur le rapport sur le contrôle interne relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires.

Par ailleurs, le comité peut entendre les établissements financiers conseils choisis par les sociétés responsables de la gestion des fonds après approbation par le comité.

Il a notamment étudié les sujets suivants :

- l'évolution des devis et des passifs de fin de cycle et leurs financements lors des clôtures semestrielles et de fin d'année de l'exercice 2025 ;
- la performance des actifs dédiés et des investissements réalisés tout au long de l'année et le ratio de couverture des passifs par les actifs dédiés tel que mesuré au 31 décembre de l'exercice ;
- la synthèse des travaux des Commissaires aux comptes ;
- la révision annuelle de l'allocation stratégique des actifs dédiés (ASA 2025) ;
- la mise à jour de la trajectoire financière des obligations de fin de cycle d'Orano 2025-2034 ;
- le rapport sur le contrôle interne au titre de l'article D. 594-8 du Code de l'environnement relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires ;
- le rapport triennal sur l'évaluation des charges de long terme des installations nucléaires de base et sur la gestion des actifs financiers dédiés au 31 décembre 2024 (article L. 594-4 du Code de l'environnement) ;
- les frais de support et de surveillance affectés aux obligations de fin de cycle, ainsi que les nouvelles règles de provisionnement adoptées sur la base d'un concours direct à l'extinction de l'obligation de démanteler ;
- la mesure de l'avancement physique des opérations de démantèlement ;
- la présentation du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) à l'occasion de l'ouverture du débat public ; et
- la revue régulière du tableau de bord des projets de fin de cycle et l'avancement des principaux projets de démantèlement et de reprise et conditionnement des déchets anciens.

5.1.3 Autre comité

Comité consultatif

Conformément aux stipulations du Pacte d'actionnaires, un comité consultatif a été créé le 27 juillet 2017. Ce comité, qui a un rôle consultatif et de conseil, peut formuler des propositions concernant la stratégie du groupe, notamment en ce qui concerne sa politique de développement international.

Lors de l'exercice 2025, le comité consultatif s'est réuni 4 fois.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 4.4), les relations entre les actionnaires et le conseil d'administration sont confiées au président du conseil. Lors des réunions du comité consultatif, le président du conseil entretient un dialogue régulier et privilégié avec les principaux actionnaires de la Société et rend compte notamment des missions du conseil.

Sans que cette liste soit exhaustive, sont régulièrement présentés au comité consultatif :

- les faits marquants ;
- les projets stratégiques et commerciaux ;
- le budget ;
- le plan d'action stratégique ; et
- les résultats annuels et semestriels.

5.1.4 Direction générale

5.1.4.1 Modalités d'exercice de la Direction générale

La dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général a été mise en place le 27 juillet 2017 et réaffirmée par le conseil d'administration du 14 novembre 2023. Cette dissociation a pour objectif une distinction claire entre les fonctions d'orientations stratégiques, de décision et de contrôle exercées par le président du conseil d'administration et les fonctions opérationnelles et exécutives exercées par le directeur général ; elle permet une amélioration du fonctionnement du conseil d'administration grâce à la présence d'une personne dédiée à sa présidence et la répartition équilibrée des pouvoirs limitant l'isolement du dirigeant et favorisant un dialogue entre pairs.

Le directeur général, en tant que membre du conseil d'administration, participe en outre à la détermination des orientations stratégiques de la Société et du groupe.

Monsieur Nicolas MAES a été nommé directeur général d'Orano par décret du président de la République en date du 15 novembre 2023 et a démissionné de son contrat de travail à cette même date. Son mandat a une durée de quatre ans.

Le conseil d'administration du 28 avril 2022 a renouvelé sa confiance à Monsieur Claude IMAUVEN et décidé du renouvellement de son mandat de président du conseil d'administration pour une durée de quatre ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

5.1.4.2 Le directeur général

Le directeur général assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernement d'entreprise propres à la Société.

Aux termes de l'article 16-2 des statuts de la Société, sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration les opérations suivantes de la Société et de ses filiales :

- les opérations susceptibles d'affecter la stratégie du groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 80 millions d'euros :
 - les émissions de valeurs mobilières des filiales directes, quelle qu'en soit la nature,
 - les échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, les prêts, emprunts, crédits et avances ; les acquisitions ou cessions, par tout mode, de toutes créances, hors opérations courantes de trésorerie,
 - en cas de litige, les traités, compromis ou transactions ;
- dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 20 millions d'euros :
 - les projets d'investissement portant création d'un site ou augmentation de capacité d'un site existant,
 - les prises, extensions ou cessions de participations dans toutes sociétés créées ou à créer,
 - les décisions d'implantation par création d'établissement ou de retrait d'implantation, en France et à l'étranger,
 - les acquisitions d'immeubles.

Par exception, les opérations visées aux (a), (b) et (c) ci-dessus ne sont pas soumises à autorisation préalable du conseil d'administration lorsqu'elles sont réalisées entre sociétés du groupe, sauf demande du président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration en date du 17 décembre 2025 a notamment consenti une délégation au directeur général pour émettre des cautions, avals et garanties.

5.1.4.3 Le comité exécutif

Le comité exécutif du groupe est composé des directeurs de chaque Business Unit et des directeurs des principales fonctions support du groupe. Au 31 décembre 2025, il est composé de :

- Monsieur Nicolas MAES (directeur général) ;
- Monsieur Frédéric de AGOSTINI (Emballages Nucléaires et Services) ;
- Monsieur Pascal AUBRET (Performance) ;

- Monsieur David CLAVERIE (Finance) ;
- Madame Hélène DERRIEN (People and Communications) ;
- Monsieur Guillaume DUREAU (Projets et Innovation, R&D et Nouvelles Activités) ;
- Monsieur Nicolas FERRAND (Aval du Futur) ;
- Madame Laurence GAZAGNES (Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement, Industrialisation des projets) ;
- Monsieur François LURIN (Chimie-Enrichissement) ;
- Monsieur Jean-Christophe PATOUT* (Démantèlement et Services) ;
- Monsieur Jacques PEYTHIEU (Clients et Stratégie) ;
- Monsieur Xavier SAINT MARTIN TILLET (Mines) ;
- Madame Corinne SPILIOS (Recyclage).

5.1.4.4 Plan de succession des dirigeants

Le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux d'Orano s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique), notamment son article 19, qui prévoit que le directeur général d'Orano est nommé par décret du président de la République sur proposition du conseil d'administration, et son article 21, qui prévoit les modalités de désignation par l'État d'un directeur général par intérim.

Le comité des nominations et des rémunérations, en concertation avec le président du conseil d'administration, le directeur général et la direction des Ressources Humaines du groupe, s'est assuré que les dispositifs en place au sein de la Société seraient à même de répondre à un besoin d'un intérim immédiat en cas de situation soudaine et imprévue d'incapacité ou d'empêchement du directeur général à exercer ses activités. Dans l'optique d'un remplacement du directeur général au terme de son mandat ou en cas de démission, le comité des nominations et des rémunérations a par ailleurs établi un profil type du poste de directeur général d'Orano dans la perspective du lancement d'une procédure de recherche ouverte de candidatures internes ou externes à l'entreprise.

Le plan de succession du directeur général fait l'objet d'un suivi régulier par le président du conseil d'administration, le président du comité des nominations et des rémunérations et la direction des Ressources Humaines. Depuis la nomination de Monsieur Nicolas MAES en tant que directeur général d'Orano le 15 novembre 2023, un nouveau plan de succession du directeur général a été mis en place et a fait l'objet d'une revue en comité des nominations et des rémunérations le 11 février 2025 et d'une restitution en conseil d'administration le 18 février 2025. Le comité des nominations et des rémunérations du 12 février 2026 a également revu plus largement le plan de succession des membres du comité exécutif et des postes clés du groupe.

Le comité des nominations et des rémunérations du 11 février 2025 a revu le profil type du poste de président du conseil dans la perspective de l'échéance du mandat de l'actuel président en 2026.

* Jusqu'au 31 janvier 2026.

5.2 Rémunération des mandataires sociaux

Dans la mesure où les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, celle-ci n'est pas soumise aux obligations prévues aux articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce qui prévoient notamment que sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires (i) la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le conseil d'administration chaque année et lors de chaque modification importante et (ii) les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos au président du conseil et au directeur général.

À des fins de transparence et de bonne gouvernance, Orano a décidé de poursuivre volontairement cette procédure d'approbation *ex ante* et *ex post*.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires d'Orano du 30 avril 2025 a approuvé la politique de rémunération 2025 des mandataires sociaux (président du conseil, directeur général et administrateurs) ainsi que les éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 au président du conseil et au directeur général. Les résolutions concernant ces votes ont été adoptées à l'unanimité.

L'ensemble de ces éléments sera également soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui a vocation à se tenir le 30 avril 2026.

La présente Section 5.2 comprend la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (5.2.1) et l'application qui en a été faite au titre de l'exercice 2025 (5.2.2 *Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025*).

5.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société

5.2.1.1 Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Cadre

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société applicable pour l'exercice 2025 et présentée dans la présente section a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 30 avril 2025, sur proposition du conseil d'administration du 17 décembre 2024.

Le 17 décembre 2025, après avis du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 avril 2026 de réviser la politique de rémunération des administrateurs qui n'avait pas été mise à jour depuis 2017 afin de garantir un bon équilibre entre attractivité, indépendance et alignement avec

les pratiques de marché. Sous réserve de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires, cette politique révisée serait applicable pour tous les administrateurs à compter du 1^{er} janvier 2026 et aurait pour effet d'augmenter l'ensemble des critères de la part variable de la rémunération des administrateurs de 800 euros et de baisser la part fixe annuelle à 5 000 euros, sans modification de l'enveloppe globale.

Cette politique est établie dans le cadre des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, modifié par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012, soumettant à autorisation ministérielle le montant des rémunérations allouées aux mandataires sociaux et plafonnant la rémunération des dirigeants à 450 000 euros bruts (le « Plafond »)⁽¹⁾.

La politique de rémunération du groupe et la manière dont elle est déclinée par le conseil est réexaminée chaque année par le comité des nominations et des rémunérations, qui s'assure que celle-ci respecte et demeure dans l'intérêt social de la Société et de ses salariés, contribue à sa pérennité, à sa stratégie commerciale ainsi qu'aux performances long terme de la Société. En tant que de besoin, le comité des nominations et des rémunérations fait part au conseil de ses recommandations, en vue de leur approbation, le cas échéant, par l'assemblée générale.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la Société s'il n'est pas conforme à cette politique. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut déroger à l'application de cette politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Par ailleurs, l'exercice de missions ponctuelles confiées à un mandataire social peut donner lieu au versement d'une rémunération spécifique, soumise alors au régime des conventions réglementées.

Conformément à la structure de gouvernance actuellement en place, les mandataires sociaux de la Société sont les membres du conseil d'administration de la Société. Les dirigeants mandataires sociaux comprennent :

- le président du conseil d'administration (dirigeant mandataire social non exécutif) ; et
- le directeur général (dirigeant mandataire social exécutif).

Versement de la rémunération applicable aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux peuvent faire part à la Société de leur souhait de renoncer à la rémunération qui pourrait leur être allouée en leur qualité de membre du conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, les rémunérations allouées au représentant de l'État et/ou aux membres du conseil proposés par l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État sont versées directement à l'État en application des dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014.

(1) Sont visés les rémunérations ou indemnités allouées aux administrateurs et les éléments de rémunération d'activité des dirigeants mandataires sociaux. Les avantages de toute nature liés à l'activité ainsi que les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux concernés en raison de leur cessation d'activité ou de leur changement de fonctions ou postérieurement à ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce Plafond mais restent soumis à autorisation ministérielle.

De la même manière, les administrateurs représentant des salariés peuvent demander que la rémunération qui leur est allouée soit versée à leurs syndicats respectifs.

Enfin, le montant de la rémunération effective des dirigeants mandataires sociaux découlant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération sera soumis à l'approbation préalable des actionnaires lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

5.2.1.2 Politique de rémunération des administrateurs

Montant total de la rémunération allouée aux administrateurs

L'enveloppe annuelle de jetons de présence et donc de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration est fixée à 600 000 euros pour chaque exercice ; et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Cette décision a été approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Critères de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des administrateurs

La rémunération allouée aux administrateurs de la Société est répartie selon les modalités présentées ci-dessous.

Afin de tenir compte de la participation des administrateurs aux travaux du conseil, et donc à la bonne mise en œuvre de la stratégie commerciale de la Société et à sa pérennité, cette rémunération prévoit une part fixe et une part variable, cette dernière étant indexée sur la présence effective de chaque administrateur aux séances du conseil et de ses comités. La répartition entre la part fixe et la part variable a été établie de telle sorte que la part variable soit globalement prépondérante, et ce tout particulièrement pour les administrateurs membres de comités du conseil :

- pour les séances du conseil d'administration :
 - une somme forfaitaire annuelle en raison de la responsabilité liée au mandat, cette somme pouvant ne pas être versée en cas d'absence répétée. Cette somme est de 10 000 euros par exercice. En cas de départ ou de nomination d'un nouvel administrateur en cours d'exercice, ce forfait est alloué sur une base *pro rata temporis*,
 - un montant de 1 500 euros par séance ;
- pour les séances des comités du conseil (y compris le comité restreint et les comités non permanents) :
 - un montant de 3 000 euros par séance pour le Président du comité d'audit et d'éthique,
 - un montant de 2 500 euros par séance pour chaque président de comité hors comité d'audit et d'éthique (y compris le comité restreint et les comités non permanents), et
 - un montant de 1 500 euros par séance pour chaque membre de comité hors président dudit comité (y compris le comité restreint et les comités non permanents).

S'agissant des membres résidant hors de France, les montants indiqués aux points (i) b et (ii) sont doublés en cas de présence effective physique aux séances.

Le versement intervient dans les 45 jours de la clôture de l'exercice.

Un administrateur qui participe à une séance du conseil d'administration ou d'un comité par téléconférence ou par visioconférence reçoit un jeton équivalent à la moitié du jeton versé à un administrateur résidant en France y ayant participé en personne.

Par exception, si le jour de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration se réunit avant et après celle-ci, un seul jeton est versé au titre des deux séances.

Par ailleurs, chaque administrateur a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

5.2.1.3 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Président du conseil d'administration

A – Part fixe

Le président du conseil d'administration reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération à l'exception de la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité de membre du conseil d'administration.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

Monsieur Claude IMAUVEN bénéficie d'une part fixe annuelle de 120 000 euros bruts à compter de sa nomination, et ce, pendant toute la durée de son mandat. Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du président du conseil d'administration (renouvelé pour une durée de 4 ans lors du conseil d'administration du 28 avril 2022) par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Relance le 13 mai 2022 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

B – Rémunération allouée au Président en sa qualité d'administrateur

Conformément à la décision de l'assemblée générale en date du 27 juillet 2017, approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié, le Président peut percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, dans la limite du Plafond.

Le conseil d'administration considère que la part fixe annuelle constitue la seule et unique rémunération au titre de son mandat. En conséquence, pour éviter tout cumul de rémunérations, il est demandé au président du conseil d'administration de renoncer à la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur en application de la présente politique.

Monsieur Claude IMAUVEN a donc renoncé à la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur.

C – Autres

Le président du conseil d'administration ne bénéficie d'aucune autre rémunération ou avantage au sens du Code Afep-Medef.

Directeur général

A – Part fixe

Le directeur général reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité, à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

B – Part variable

Afin d'adapter la politique de rémunération du directeur général à la stratégie, au contexte et à la performance de l'entreprise, et participer ainsi à la bonne mise en œuvre de la stratégie commerciale de la Société, et à sa pérennité, une part variable annuelle liée à la performance peut être versée au directeur général en complément de sa part fixe dans la limite du Plafond.

Cette part variable annuelle est, le cas échéant, versée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs validés pour chaque exercice par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration définit chaque année la répartition et les critères d'attribution de ces objectifs. Ces critères doivent être précis et préétablis. Conformément aux préconisations du Code Afep-Medef, la part des objectifs quantitatifs est prépondérante.

Cette part variable est versée en espèces, une fois par an.

C – Rémunération exceptionnelle

Dans l'intérêt du groupe et des parties prenantes, le Code Afep-Medef prévoit la possibilité de verser des rémunérations exceptionnelles aux dirigeants mandataires sociaux dans des circonstances très particulières.

D – Rémunération allouée au directeur général en sa qualité d'administrateur

Conformément à la décision de l'assemblée générale en date du 27 juillet 2017, approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié, le directeur général peut percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, dans la limite du Plafond.

Le conseil d'administration considère que la part fixe annuelle et la part variable annuelle constituent les seules et uniques rémunérations au titre de son mandat. En conséquence, pour éviter tout cumul de rémunérations, il est demandé au directeur général de renoncer à la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur en application de la présente politique.

Monsieur Nicolas MAES a donc renoncé à la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur.

E – Avantages en nature

Le directeur général peut bénéficier d'avantages en nature sous la forme de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage en nature n'est pas pris en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

F – Rémunération long terme : attribution gratuite d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'attribution d'une rémunération pluriannuelle ou différée, d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux est exclue.

G – Indemnités de départ et de non-concurrence

Indemnité de départ

Le directeur général peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à un an de rémunération annuelle brute fixe et variable.

Si le directeur général (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

L'indemnité de départ susvisée ne sera versée qu'en cas de révocation du directeur général, sauf pour juste motif.

L'indemnité de départ sera soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique ;
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le conseil d'administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise.

Les objectifs de performance sont arrêtés chaque année par le conseil d'administration.

Indemnité de non-concurrence

Afin de protéger les intérêts légitimes de la Société, le directeur général peut se voir octroyer une indemnité de non-concurrence en contrepartie de l'engagement qu'il prendrait de ne pas exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle du groupe (à savoir, dans le domaine nucléaire, toute activité minière dans le domaine de l'uranium, la conversion, l'enrichissement, le retraitement des combustibles usés, le démantèlement d'installations nucléaires, le transport de matières et la gestion des déchets, dans le domaine médical toute activité liée à l'alphathérapie et toute activité dans le domaine des batteries électriques) en France, aux États-Unis, dans les pays de l'Union européenne, au Royaume-Uni et en Suisse pendant une durée d'un an à compter de la date de cessation de son mandat.

Le montant de cette indemnité, payable mensuellement par douzième, serait égal à un an de rémunération annuelle brute fixe et variable maximum.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le directeur général fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Le conseil d'administration se réserve le droit de renoncer à la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence, auquel cas aucune indemnité ne serait due.

En aucun cas le cumul de cette indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne pourrait excéder deux fois la rémunération annuelle brute fixe et variable maximum du directeur général.

Ces indemnités ne sont pas prises en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

H – Autres

Le directeur général bénéficie par ailleurs :

- d'une assurance-chômage mise en place par le Medef, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) dont il prend en charge une partie des cotisations ;
- du régime de retraite complémentaire applicable aux salariés cadres de la Société.

5.2.2 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

5.2.2.1 Rémunération des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2025

TABEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ADMINISTRATEURS

Membres du conseil d'administration	Exercice 2024 * (en euros)	Exercice 2025 * (en euros)
Claude IMAUVEN ⁽¹⁾	n.a.	n.a.
Nicolas MAES ⁽¹⁾	n.a.	n.a.
Philippe BRAIDY ⁽¹⁾	n.a.	n.a.
Anne-Marie DESCÔTES	20 500	23 500
Anne-Isabelle ETIENVRE (depuis le 31 juillet 2025) ⁽³⁾	n.a.	7 219
François JACQ (jusqu'au 30 juillet 2025) ⁽¹⁾	n.a.	n.a.
David LECAVELIER ⁽²⁾	35 500	31 000
Anne-Sophie LE LAY	30 250	27 250
Aurore NEUSCHWANDER (depuis le 25 avril 2024) ⁽³⁾	12 822	25 750
Patrick PELATA	20 500	19 000
Marie-Hélène SARTORIUS	55 000	54 250
Cécile SELLIER (jusqu'au 10 juillet 2025) ⁽³⁾	30 250	13 205
Julie SERRIER (depuis le 31 juillet 2025) ⁽³⁾	n.a.	13 719
Marie-Solange TISSIER (jusqu'au 25 avril 2024) ⁽³⁾	20 178	n.a.
État représenté par Romain VALENTY ⁽³⁾	55 000	45 250
Cyrille VINCENT ⁽²⁾	33 250	34 000
TOTAL	313 250	294 144

n.a. : non applicable.

* La rémunération des administrateurs allouée au titre d'un exercice est versée dans les 45 jours de la clôture de cet exercice.

(1) Conformément à la volonté qu'ils ont exprimée auprès du conseil, Messieurs Claude IMAUVEN, Philippe BRAIDY, François JACQ et Nicolas MAES n'ont pas perçu de rémunération au titre de leurs mandats respectifs au sein du conseil d'administration au titre des exercices 2024 et 2025.

(2) Les rémunérations allouées à Messieurs David LECAVELIER et Cyrille VINCENT, administrateurs représentant les salariés, sont versées par Orano à l'organisation/coordination syndicale dont ils dépendent. Par ailleurs, Messieurs David LECAVELIER et Cyrille VINCENT sont titulaires d'un contrat de travail auprès d'Orano Chimie-Enrichissement pour Monsieur David LECAVELIER et Orano Recyclage pour Monsieur Cyrille VINCENT et ils perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat et qui, en conséquence, n'est pas communiquée.

(3) Les rémunérations allouées à Monsieur Romain VALENTY et à Mesdames Anne-Marie DESCÔTES, Cécile SELLIER, Julie SERRIER et Anne-Isabelle ETIENVRE, en qualité de représentants de l'État et/ou membres du conseil d'administration nommés sur proposition de l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État, sont versées par Orano au budget général de l'État en application des dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014. Les rémunérations allouées à Mesdames Marie-Solange TISSIER et Aurore NEUSCHWANDER leur sont versées pour 85 %, le solde étant versé au budget général de l'État en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

5.2.2.2 Rémunération de Monsieur Claude IMAUVEN au titre de l'exercice 2025

Le président du conseil d'administration bénéficie d'une part fixe annuelle de 120 000 euros bruts à compter de son élection par le conseil d'administration, et ce, pendant la durée de son mandat. Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du président du conseil d'administration de Monsieur Claude IMAUVEN (renouvelé pour une durée de 4 ans

lors du conseil d'administration du 28 avril 2022) par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Relance le 13 mai 2022 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES À MONSIEUR CLAUDE IMAUVEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Tableau n° 1 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Exercice 2024	Exercice 2025
CLAUDE IMAUVEN		
Président du conseil d'administration		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice en qualité de président du conseil (détaillées dans le tableau ci-dessous)	120 000	120 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n.a.	n.a.
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n.a.	n.a.
TOTAL	120 000	120 000

n.a. : non applicable.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR MONSIEUR CLAUDE IMAUVEN AU TITRE DE SES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Tableau n° 2 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
CLAUDE IMAUVEN				
Président du conseil d'administration				
Rémunération fixe en qualité de président du conseil	120 000	120 000	120 000	120 000
Rémunération variable annuelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	120 000	120 000	120 000	120 000

n.a. : non applicable.

(1) Rémunération attribuée au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

CLAUDE IMAUVEN Président du conseil	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Date de début de mandat d'administrateur : 27 juillet 2017						
Date de fin de mandat : AG 2026		X		X		X

5.2.2.3 Rémunération de Monsieur Nicolas MAES au titre de l'exercice 2025

Monsieur Nicolas MAES bénéficie d'une part annuelle fixe de 400 000 euros brut et d'une rémunération variable d'un montant maximum de 50 000 euros brut (soit 12,5 % de sa part annuelle fixe). Cette décision du conseil d'administration du 14 novembre 2023 a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du directeur général par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique le 22 janvier 2024 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

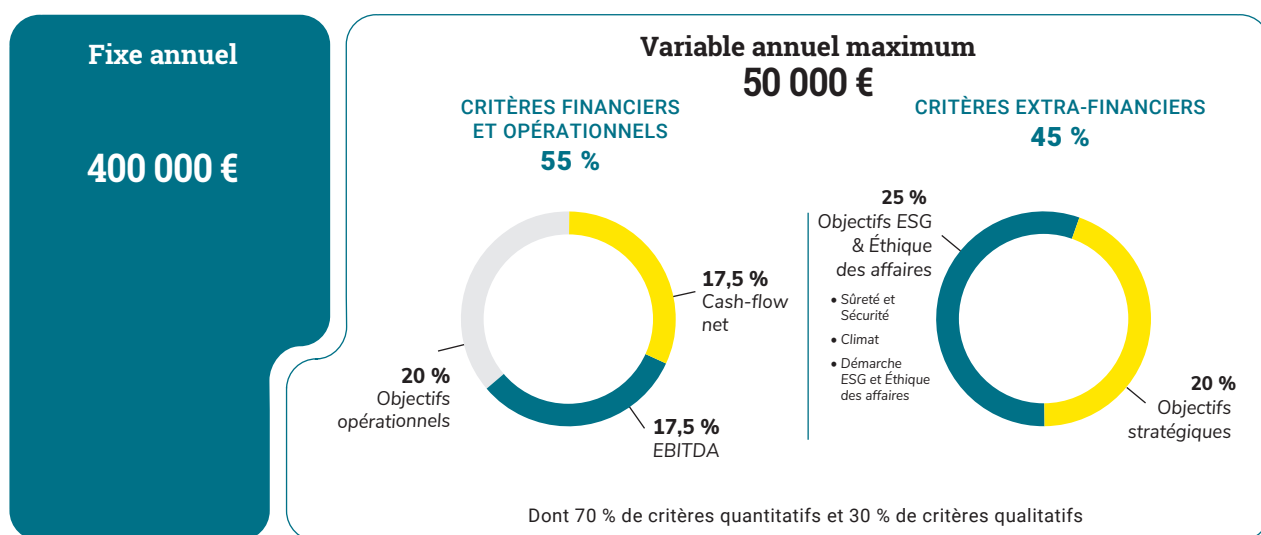
Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et en application de la politique de rémunération applicable au directeur général, le conseil d'administration du 19 février 2026 a évalué à 97,25 % le niveau d'accomplissement des conditions de performances attachées à la part variable annuelle de Monsieur Nicolas MAES pour l'exercice 2025. Il en ressort que le montant de la part variable annuelle due à Monsieur Nicolas MAES

au titre de l'exercice 2025 s'élève à 48 625 euros brut, représentant 10,84 % de sa rémunération totale (hors avantage en nature).

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, les éléments de la rémunération variable du directeur général d'Orano sont soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie. À ce titre, les éléments variables de rémunération seront autorisés pour l'année 2025 par décision ministérielle.

De plus, à des fins de transparence et de bonne gouvernance, les éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux d'Orano au titre de l'exercice 2025 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2025.

Au titre de l'exercice 2026, le conseil d'administration du 17 décembre 2025, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a fixé les objectifs déterminant la rémunération variable 2026 et le cas échéant les indemnités de départ de Monsieur Nicolas MAES. La rémunération de Monsieur Nicolas MAES pour son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2026 est structurée comme suit :



Source : Orano

Le niveau de réalisation attendu pour chacun des indicateurs est préétabli de manière précise et représente une performance réelle mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. L'appréciation de la performance s'effectue en outre sans compensation entre critères et aucune surperformance n'est possible.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES À MONSIEUR NICOLAS MAES, DIRECTEUR GÉNÉRAL

(Tableau n° 1 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Exercice 2024	Exercice 2025
NICOLAS MAES		
Directeur général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau ci-dessous)	447 715	448 625
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n.a.	n.a.
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n.a.	n.a.
TOTAL	447 715	448 625

n.a. : non applicable.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES À MONSIEUR NICOLAS MAES, DIRECTEUR GÉNÉRAL

(Tableau n° 2 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Récapitulatif des rémunérations et avantages (brut)			
	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
NICOLAS MAES				
Directeur général				
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle	47 715	6 438	48 625	47 715
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Avantages en nature (véhicule de fonction)	4 221	4 221	4 603	4 603
TOTAL	451 936	410 659	453 228	452 318

n.a. : non applicable.

(1) Rémunération attribuée au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

NICOLAS MAES	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Directeur général						
Date de début de mandat :						
15 novembre 2023		X ⁽¹⁾		X	X	
Date de fin de mandat : 2027						

(1) Monsieur Nicolas MAES a démissionné de son contrat de travail avec effet le 15 novembre 2023.

Autres rémunérations

Monsieur Nicolas MAES ne bénéficie ni d'une rémunération exceptionnelle ni d'une rémunération pluriannuelle ou différée, ni d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Il a renoncé à percevoir la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur.

Avantage en nature

Monsieur Nicolas MAES bénéficie d'un avantage en nature annuel sous la forme d'un véhicule de fonction.

Indemnités de départ et de non-concurrence

Monsieur Nicolas MAES bénéficie en cas de révocation, sauf justes motifs, d'une indemnité de départ d'un montant maximal égal à un an de rémunération annuelle brute fixe et variable maximum soumis aux conditions de performances prévues par la politique de rémunération. Il a pris l'engagement de non-concurrence prévu par la politique de rémunération pour une durée d'un an à compter de la cessation de ses fonctions et bénéficie en contrepartie d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à un an de rémunération annuelle brute fixe et variable maximum.

Pensions et retraites

Aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été souscrit par la Société au bénéfice de Monsieur Nicolas MAES. Il bénéficie des régimes de retraite complémentaire applicables aux salariés cadres de la Société.

Assurance-chômage

Il a été souscrit un régime d'assurance chômage mis en place par le Medef, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC), en faveur de Monsieur Nicolas MAES. Les cotisations à cette assurance sont prises en charge à hauteur de 70 % par la Société et de 30 % par le mandataire bénéficiaire.

5.2.2.4 Ratios de rémunération

L'article L. 22-10-9, I, 6° et 7° du Code de commerce impose aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé de présenter dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise les ratios entre le niveau de rémunération du président du conseil et du directeur général et les rémunérations moyenne et médiane des salariés, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

Bien qu'Orano SA ne soit pas visée par ces dispositions légales, à des fins de transparence et de bonne gouvernance et conformément

aux dispositions de l'article 27.2 du Code Afep-Medef, la Société (compte tenu du très faible effectif de la maison mère) a décidé de publier ces ratios d'équité à compter de 2020 en consolidant les données de ses filiales françaises (« périmètre significatif ») au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce. Les ratios sont présentés par exercice civil complet pour les cinq derniers exercices de la Société (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025).

Les ratios du groupe Orano sur le périmètre France (soit l'écart entre les rémunérations du président du conseil d'administration/directeur général d'Orano SA et le salaire moyen et médian des salariés des filiales françaises) ont été calculés, sur la base des préconisations du Code Afep-Medef (article 27.2) et des lignes directrices sur les multiples de rémunération mises à jour le 21 février 2021 par l'Afep, comme suit :

- pour le calcul du numérateur de ces ratios, les rémunérations prises en compte pour le président du conseil d'administration et le directeur général pour chaque exercice, sont constituées des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice N, sur une base brute. Ces rémunérations comprennent pour Orano SA : la part fixe ; la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N - 1 (uniquement pour le directeur général d'Orano SA) ; la rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice N (le Président ne perçoit pas ce type de rémunération) ; les rémunérations dès lors qu'elles ont été perçues par le dirigeant versées au cours de l'exercice N au titre de N - 1 (le président du conseil et le directeur général ont renoncé à leur rémunération au titre de leur mandat d'administrateur) ; les avantages en nature : valorisés au titre de l'exercice N (en l'espèce le véhicule de fonction alloué au directeur général) (*à noter que les indemnités de prise de fonction, de départ et de non-concurrence, pour autant qu'elles aient été versées au cours de l'exercice considéré, ne sont pas prises en compte*) ;
- pour le calcul du dénominateur de ces ratios, la population prise en compte est celle des salariés sous contrat de travail à durée indéterminée, sur une base équivalent temps plein, présents durant tout l'exercice considéré au périmètre France consolidé. Les rémunérations de la population définie ci-dessus prises en compte pour chaque exercice sont constituées des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice N, sur une base brute. Dans un souci de cohérence, les éléments inclus dans les rémunérations des salariés correspondent à ceux inclus au numérateur pour les dirigeants mandataires sociaux d'Orano SA, soit : la part fixe ; la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N - 1 ; le cas échéant la rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice N ; l'intéressement-participation ; les avantages en nature (valorisés). (*Comme pour les dirigeants mandataires sociaux, les indemnités de départ et de non-concurrence, éventuellement versées au cours de l'exercice considéré, ne sont pas prises en compte.*)

Les éléments pris en compte pour ce calcul sont identiques à ceux pris pour le calcul de la participation groupe.

TABEAU DES RATIOS AU TITRE DU I. 6° ET 7° DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE *

DIRECTEUR GÉNÉRAL ⁽¹⁾	2021	2022	2023	2024	2025
Évolution (%) de la rémunération	- 0,73 %	+ 5,4 %	- 5,49 %	- 7,32 % ⁽⁴⁾	+ 10,04 % ⁽⁵⁾
Informations sur le périmètre de la Société ⁽²⁾	-	-	-	-	-
Informations complémentaires sur le périmètre élargi aux bornes du groupe Orano ⁽³⁾					
Évolution (%) de la rémunération moyenne des salariés	+ 1,09 %	+ 5,11 %	+ 5,48 %	+ 8,97 %	+ 6,57 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	8,36	8,46	7,56	6,71	7,35
Évolution du ratio (%) par rapport à l'exercice précédent	- 1,88 %	+ 1,20 %	- 10,64 %	- 14,96 %	+ 9,54 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	9,37	9,42	8,51	7,5	8,07
Évolution du ratio (%) par rapport à l'exercice précédent	- 1,58 %	+ 0,53 %	- 9,66 %	- 15,48 %	+ 7,60 %
Performance de la Société					
Évolution (%) du résultat opérationnel (ROP)	+ 126,76 %	- 33,98 %	+ 24,75 %	+ 71 %	- 52,44 %
Évolution (%) du cash-flow net	+ 17,32 %	- 39,05 %	+ 92,97 %	+ 43 %	+ 34,46 %

* La Société respecte les lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021.

(1) Les ratios sont calculés sur la base des rémunérations versées aux différents directeurs généraux au cours de la période à raison de leur fonction, à savoir Monsieur Philippe KNOCHE jusqu'au 3 octobre 2023, Monsieur Claude IMAUVEN du 3 octobre au 15 novembre 2023 et Monsieur Nicolas MAES à compter du 15 novembre 2023.

(2) Non applicable car la Société ne porte qu'un seul salarié.

(3) Compte tenu du fait qu'Orano SA porte peu de salariés par rapport à l'effectif global en France du groupe Orano, conformément à la recommandation 27.2 du Code Afep-Medef, le « périmètre significatif » retenu par Orano SA est le groupe Orano qui s'étend aux filiales françaises du groupe au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce.

(4) L'évolution de la rémunération du directeur général doit être analysée en tenant compte du versement en 2023 d'une part variable au titre de la seule période du 1^{er} janvier au 28 avril 2022 et de la rémunération différenciée des directeurs généraux s'étant succédé au cours de l'année 2023.

(5) L'évolution de la rémunération du directeur général doit être analysée en tenant compte du versement en 2025 d'une part variable sur une année complète d'activité.

CLAUDE IMAUVEN

Président du conseil d'administration depuis le 14 mai 2020 ⁽¹⁾	2021	2022	2023	2024	2025
Évolution (%) de la rémunération	0	0	0	0	0
Information sur le périmètre de la Société ⁽²⁾	-	-	-	-	-
Informations complémentaires sur le périmètre élargi aux bornes du groupe Orano ⁽³⁾					
Évolution (%) de la rémunération moyenne des salariés	+ 1,09 %	+ 5,11 %	+ 5,48 %	+ 8,97 %	+ 6,57 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	2,25	2,16	2,05	1,96	1,95
Évolution du ratio (%) par rapport à l'exercice précédent	- 1,32 %	- 4 %	- 5,09 %	- 8,41 %	- 0,51 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2,53	2,41	2,3	2,19	2,14
Évolution du ratio (%) par rapport à l'exercice précédent	- 0,78 %	- 4,74 %	- 4,56 %	- 8,75 %	- 2,28 %
Performance de la Société					
Évolution (%) du résultat opérationnel (ROP)	+ 126,76 %	- 33,98 %	+ 24,75 %	+ 71 %	- 52,44 %
Évolution (%) du cash-flow net	+ 17,32 %	- 39,05 %	+ 92,97 %	+ 43 %	+ 34,46 %

(1) Monsieur Claude IMAUVEN occupe les fonctions de président du conseil d'administration depuis le 14 mai 2020.

(2) Non applicable car la Société ne porte qu'un seul salarié.

(3) Compte tenu du fait qu'Orano SA porte peu de salariés par rapport à l'effectif global en France du groupe Orano, conformément à la recommandation 27.2 du Code Afep-Medef, le « périmètre significatif » s'étend aux filiales françaises du groupe au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce.

5.3 Code de gouvernement d'entreprise de référence

Par une décision du conseil d'administration en date du 27 juillet 2017, la Société se réfère volontairement au « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'Afep et le Medef en décembre 2008 et dont la dernière révision date de décembre 2022 (Code Afep-Medef).

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce, la Société explique ci-dessous les raisons qui l'ont conduite à déroger aux recommandations suivantes du Code Afep-Medef.

Recommandation Afep-Medef concernée	Dérogation	Explications ou remèdes apportés
Le Code Afep-Medef recommande que : - la part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit soit au moins de deux tiers ; - le comité en charge des nominations et des rémunérations soit composé majoritairement d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant (articles 17, 18 et 19 du Code).	Le comité d'audit et d'éthique n'est pas composé de deux tiers d'administrateurs indépendants. Le comité des nominations et des rémunérations est composé en majorité d'administrateurs proposés par l'État et comprend un administrateur salarié. Il n'est en outre pas présidé par un administrateur indépendant.	Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionnariat et de la composition du conseil d'administration qui en résulte.
Le Code Afep-Medef recommande une détention d'un « nombre relativement significatif » d'actions par les membres du conseil d'administration et d'une « quantité minimum d'actions » par les dirigeants mandataires sociaux (articles 21 et 24 du Code).	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du conseil d'administration ne prévoient pas que ses membres doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions. Par ailleurs, le conseil d'administration n'a pas fixé le nombre d'actions devant être détenues au nominatif par les dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la fin de leurs fonctions.	Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionnariat et de la composition du conseil d'administration qui en résulte. Par ailleurs, du fait de l'absence de cotation des actions de la Société, les préoccupations d'alignement d'intérêts en termes d'évolution du cours de Bourse qui motivent cette recommandation ne sont pas pertinentes. Aucune <i>stock-option</i> ni action gratuite n'étant allouée aux dirigeants mandataires sociaux, la recommandation de conservation d'une partie des actions qui seraient obtenues dans ce cadre n'a pas non plus de pertinence.

5.4 Informations complémentaires

5.4.1 Informations générales concernant la Société

La dénomination sociale de la Société est « Orano SA ».

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 330 956 871.

Son code APE est le 6420Z.

Son identifiant d'entité juridique (LEI) est 969500161UMNDC85C891.

Orano SA est une société anonyme établie en France au 125, avenue de Paris 92320 Châtillon et régie par la loi française.

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit une expiration en 2083, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Le numéro de téléphone d'Orano est le + 33 (0)1 34 96 00 00.

Site internet : www.orano.group

5.4.2 Actes constitutifs et statuts de la Société

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la gestion de toutes activités industrielles et commerciales, notamment dans les domaines du nucléaire, et à ce titre notamment :
 - de conclure tout accord relatif à ces activités,
 - d'étudier tout projet relatif à la création, à l'extension ou à la transformation d'entreprises industrielles,
 - de réaliser ces projets ou de contribuer à leur réalisation par tous moyens appropriés et plus spécialement par prises de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises existantes ou à créer ;
- de financer notamment sous forme de participation à leur capital et de souscription à des emprunts, des entreprises industrielles ;
- la prise de participations et d'intérêts, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises, tant françaises qu'étrangères, réalisant des opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières ;
- l'achat, la vente, l'échange, la souscription, la gestion de tous titres de participation et de placement ;
- la réalisation de toutes prestations de services, notamment au profit de toutes sociétés du groupe ; et
- d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède, et pouvant être utiles à l'objet social, ou en faciliter la réalisation et le développement.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

À la date du présent rapport, il n'existe qu'une seule catégorie d'actions de la Société.

Les actions de la Société ont obligatoirement la forme nominative et font l'objet d'une inscription en compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires *indivis* des titres sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. À défaut d'accord entre eux sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent. En cas de démembrement de la propriété d'une action, l'inscription sur les registres de la Société mentionne le nom de l'usufruitier et du ou des nus-propriétaires.

Droit de vote

Chaque actionnaire a autant de droits de vote en assemblée générale que d'actions, étant précisé que conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce, un droit de vote double est conféré à l'actionnaire pour toutes les actions entièrement libérées faisant l'objet d'une inscription, pendant deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Après l'avoir notifié à la Société, tout actionnaire peut valablement renoncer, de manière temporaire ou permanente, à tout ou partie de ses droits de vote double par voie d'acte sous seing privé conclu, notamment, entre l'actionnaire concerné et la Société, ou par voie de notification de l'actionnaire concerné à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les deux cas trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée au titre de laquelle ou à compter de laquelle l'actionnaire entend renoncer à ses droits de vote double. La renonciation à ses droits de vote double par un actionnaire a pour effet de lui conférer des droits de vote simple au titre des actions auxquelles ce droit de vote double était attaché ; elle ne peut pas avoir pour effet de le priver de ses droits de vote.

Affectation et répartition des bénéfices

S'agissant de l'affectation et de la répartition des bénéfices, la différence entre les produits et les charges de l'exercice (après déduction des amortissements et des provisions) constitue le bénéfice ou la perte dudit exercice. Conformément à la loi, la Société dote sa réserve légale à hauteur minimum de 5 % de ses bénéfices nets. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale ordinaire a la libre disposition du bénéfice distribuable dans le cadre de la législation en vigueur et elle peut, soit le reporter à nouveau, soit le porter aux réserves, soit le distribuer en tout ou partie, sur proposition du conseil d'administration.

Païement des dividendes

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, décider de distribuer aux actionnaires tout ou partie du bénéfice distribuable.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut toutefois être faite à l'ensemble des actionnaires ou titulaires de titres lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Dans les conditions légales en vigueur, le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le conseil d'administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Pour mémoire, les actions de la Société, n'étant pas admises sur un marché réglementé, elles ne peuvent faire l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange. De plus, le rachat des obligations cotées de la Société ne permettant pas une prise de contrôle d'Orano, il n'apparaît pas opportun pour la Société de répondre aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce requérant la description des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique. Par ailleurs, les éléments listés aux points 1° à 10° de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce sont déjà décrits et mentionnés dans le Rapport annuel d'activité ou sont non applicables à la Société.

5.4.3 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Conformément au Titre V des statuts de la Société, les assemblées générales sont convoquées et votent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les résolutions de l'assemblée générale adoptées conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même les absents, dissidents ou incapables.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, sur justification de son identité et de l'inscription de ses titres à son nom, au jour de l'assemblée générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

En cas de démembrement de la propriété du titre, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'assemblée générale.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'assemblée générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. À défaut, elle élit elle-même son président.

En cas de convocation par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée générale est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'assemblée générale présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée générale.

Une feuille de présence, tenue dans les conditions réglementaires, est émarginée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée générale, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée générale, être soumises au vote souverain de l'assemblée générale elle-même.

Les résolutions votées en assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5.4.4 Conventions et engagements réglementés

5.4.4.1 Examen des conventions et engagements réglementés

Procédure d'examen des conventions entrant dans le cadre de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Le conseil d'administration examine et autorise préalablement toute nouvelle convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce. En sus de cet examen préalable, le conseil d'administration examine annuellement les conventions et engagements réglementés autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Cet examen annuel permet de vérifier que l'intérêt de ces conventions conclues au cours d'exercices antérieurs perdure pour la Société. Conformément à la loi et au règlement intérieur du conseil d'administration, les administrateurs directement ou indirectement intéressés à ces conventions s'abstiennent de participer aux délibérations et au vote de celles-ci.

Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aucune convention et aucun engagement réglementé de la nature de ceux visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été autorisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice au titre de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce

Les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants de Code de commerce examinés par le conseil d'administration et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, sont décrites ci-dessous.

Convention de prestation de services entre la Société et AREVA SA

Une convention de prestation de services aux termes de laquelle New AREVA Holding (devenue Orano SA) assure des services limitativement décrits pour AREVA SA a été établie après la perte de contrôle par AREVA SA de la société New AREVA Holding devenue Orano SA. Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 26 juillet 2017 et signée le 27 juillet 2017 (ci-après la « Convention »). Elle a ensuite été modifiée par un premier avenant en date du 25 avril 2019, cet avenant ayant été autorisé par le conseil d'administration d'Orano SA du même jour, puis par un deuxième avenant en date du 8 juin 2021, cet avenant ayant été autorisé par le conseil d'administration d'Orano SA du 25 février 2021.

Aux termes de cette convention, la Société assure des prestations en matière de services financiers, de ressources humaines, d'environnement de travail, de systèmes d'information, de support aux achats et de communication. La durée de la Convention est de trois ans tacitement reconductible.

Un troisième avenant a été autorisé lors du conseil d'administration du 28 avril 2022 et signé le 18 juillet 2022 par les représentants légaux des parties à ladite Convention avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Cet avenant a modifié l'annexe listant les activités informatiques assurées dorénavant par Orano, à savoir la gestion des applications informatiques et les projets ainsi que les conditions financières des prestations de services informatiques.

Un quatrième avenant a été autorisé lors du conseil d'administration du 24 octobre 2024 et signé le 18 décembre 2024 par les représentants légaux des parties à ladite Convention avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Cet avenant a modifié l'annexe listant les services RH réalisés par la Société au bénéfice d'AREVA SA afin d'y ajouter certains services de gestion de couverture d'assurance.

Protocole d'investissement conclu entre la Société, AREVA SA, l'État français, Mitsubishi Heavy Industries Ltd (« MHI ») et Japan Nuclear Fuel Limited (« JNFL »)

Le conseil d'administration du 26 janvier 2017 a autorisé la signature d'un protocole d'investissement entre AREVA SA, l'État français, Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL), Mitsubishi Heavy Industries Ltd (MHI) et la Société relatif à l'entrée de JNFL et MHI au capital de la Société, à hauteur de 5 % chacun du capital et des droits de vote (le « Protocole d'Investissement »). Ce Protocole d'Investissement a été signé le 13 mars 2017 et modifié par deux avenants successifs le 26 juillet 2017 et le 21 février 2018.

Ces deux avenants avaient notamment pour objet de compléter les projets de statuts et de règlement intérieur de la Société annexés au Protocole d'Investissement et de prendre acte de la réalisation de plusieurs conditions suspensives nécessaires à l'entrée au capital de MHI et JNFL (et notamment la cession de New NP/Framatome à EDF).

Pacte d'actionnaires conclu entre la Société, AREVA SA, l'État français, le CEA, MHI et JNFL le 21 février 2018

Le conseil d'administration du 21 février 2018 a autorisé la signature entre la Société, AREVA SA, l'État français, le CEA, MHI et JNFL d'un Pacte d'actionnaires (le « Pacte d'actionnaires ») amendant et se substituant au Pacte d'actionnaires initialement conclu entre les parties le 13 mars 2017.

Ce Pacte d'actionnaires a été signé le 21 février 2018, suivi de son adhésion par les deux fiducies (Natixis et la Caisse des dépôts et consignations), signée le 27 mars 2018. Une version en langues française et anglaise de cet accord a été signée le 13 juillet 2018 regroupant dans un seul et même acte l'ensemble des parties et réitérant les termes du Pacte d'actionnaires du 21 février 2018 (*Amended and Restated Shareholders' Agreement*). Les fiducies mises en place avec la Caisse des dépôts et consignations et Natixis ont pris fin respectivement les 12 juillet 2021 et 12 juillet 2022 et AREVA SA n'est plus actionnaire de la Société depuis le 13 juillet 2022.

Rémunération des administrateurs indépendants membres du comité consultatif

Le conseil d'administration du 27 juillet 2017 a pris acte de la mise en place d'un comité consultatif (« Advisory Committee ») conformément aux stipulations du Pacte d'actionnaires du 21 février 2018 entre AREVA SA, l'État français, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), Mitsubishi Heavy Industries Ltd (MHI), Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL) et la Société (voir Section 5.1.3).

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations d'AREVA SA, le conseil d'administration a autorisé le même jour l'attribution d'une rémunération aux administrateurs indépendants acceptant de siéger au comité consultatif de 1 500 euros par séance à laquelle ils participent. À la date du présent rapport, aucun membre du comité consultatif ne remplit les conditions pour percevoir cette rémunération.

5.4.4.2 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

À la connaissance d'Orano, aucune convention n'a été conclue durant l'exercice 2025, directement ou par personne interposée, entre, d'une part le Président, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société, et d'autre part une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

5.4.4.3 Conventions de prestation de services entre les mandataires sociaux et la Société ou ses filiales

À la connaissance d'Orano, il n'existe pas d'accord ou de contrat de service entre le Président, le directeur général ou l'un des administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'une indemnité de licenciement ou de révocation ou d'autres avantages à leur profit.

5.4.5 Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière

Le référentiel de contrôle interne du groupe Orano détaille les contrôles clés à mettre en œuvre par l'ensemble des entités pour répondre aux risques identifiés dans ce référentiel, notamment en lien avec l'établissement de l'information financière (pour plus d'informations sur le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, voir Section 3.1).

Le contrôle interne comptable et financier couvre les processus qui alimentent les données comptables et financières et principalement les processus d'arrêté des comptes, de production et de publication de l'information comptable et financière.

Le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable, ainsi que la bonne application des normes et des méthodes pour l'élaboration de l'information financière ;
- la préservation des actifs du groupe ;
- la prévention et la détection des irrégularités ou fraudes comptables et financières ;
- la fiabilité des informations comptables et financières par le contrôle de la production des informations comptables et financières.

Le périmètre d'application des procédures de contrôle interne relatives à l'établissement de l'information comptable et financière comprend la société mère (Orano SA) et toutes les entités consolidées par intégration globale ou dont les actifs sont sous contrôle conjoint.

Au niveau de la société mère, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière sont sous la responsabilité de la direction Financière qui regroupe notamment la direction du Contrôle de gestion et des Comptabilités (DCGC), la direction des Opérations de financement et de trésorerie et la direction Fiscale. La DCGC a notamment pour mission de produire les comptes sociaux et consolidés des entités formant le groupe Orano dans le strict respect des normes comptables françaises et internationales. Elle

centralise les informations financières, anime les processus de reporting mensuel et s'assure de la cohérence des informations transmises par les différentes entités.

Elle s'assure également de la diffusion à l'ensemble des intervenants du processus des principes comptables du groupe, qui sont définis dans un document régulièrement mis à jour.

L'audit interne groupe est également amené, dans le cadre de ses interventions, à valider de manière ponctuelle la bonne mise en œuvre par les filiales du référentiel de contrôle interne du groupe relatif aux processus financiers et porte à la connaissance de la direction Financière les éventuels points d'attention relevés.

La direction de la Communication financière pilote les comités de relecture en lien avec la DCGC afin de revoir l'information financière avant sa diffusion. Elle s'assure notamment de la précision, de l'exactitude et de la cohérence de l'information au regard à la fois des exigences réglementaires et des attentes des différents acteurs (investisseurs, autorités administratives, agences de notation, etc.).

Le comité d'audit et d'éthique supervise et assure le suivi des questions relatives à l'établissement et au contrôle des informations comptables et financières. À ce titre, il assure le suivi du processus d'établissement de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ce processus. Il s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne.

Les Commissaires aux comptes d'Orano SA procèdent à l'examen limité des comptes consolidés au 30 juin et à la certification des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre de chaque année. Dans le cadre de leur mission de certification des comptes consolidés, les Commissaires aux comptes procèdent à un audit des informations transmises par les filiales incluses dans le périmètre retenu pour leurs travaux. Ils participent à toutes les réunions du comité d'audit et d'éthique, lui communiquent les points significatifs relevés lors de leurs travaux de contrôle et lui présentent leur plan d'audit pour l'exercice à venir.

5.5 Capital social et actionnariat

5.5.1 Capital social

Montant du capital social au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élève à 136 649 559 euros, divisé en 273 299 118 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Caractéristiques des actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions. Les actions sont nominatives. Un droit de vote double est attribué aux actions nominatives dans les conditions prévues au point 5.4.2 de ce chapitre.

Capital autorisé mais non émis

À la date du présent rapport, l'assemblée générale n'a accordé aucune délégation en matière d'augmentations de capital au conseil d'administration par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Évolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Le 9 octobre 2024, l'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en numéraire d'un montant global de 299 999 952 euros (prime d'émission incluse) par émission de 9 146 340 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune, à un prix de 32,80 euros par action nouvelle (dont 32,30 euros de prime d'émission par action nouvelle). Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite et le capital social de la Société est passé de 132 076 389 euros à 136 649 559 euros.

Il n'y a pas eu d'autre évolution du capital social au cours des trois derniers exercices.

5.5.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Composition de l'actionnariat

Les actionnaires d'Orano SA au 31 décembre 2025, 2024 et 2023 sont les suivants :

	Situation au 31/12/2025			Situation au 31/12/2024			Situation au 31/12/2023		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
République française	246 883 839	90,33 %	90,17 %	246 883 839	90,33 %	90,17 %	237 737 499	90,00 %	89,47 %
CEA	1 0,00000004 %	0,00000004 %		1 0,00000004 %	0,00000004 %		1 0,00000004 %	0,00000004 %	
Japan Nuclear Fuel Limited	13 207 639	4,83 %	4,91 %	13 207 639	4,83 %	4,91 %	13 207 639	5,00 %	5,26 %
Mitsubishi Heavy Industries Ltd	13 207 639	4,83 %	4,91 %	13 207 639	4,83 %	4,91 %	13 207 639	5,00 %	5,26 %
TOTAL	273 299 118	100 %	100 %	273 299 118	100 %	100 %	264 152 778	100 %	100 %

Actions en autocontrôle et participations croisées

Néant.

Participation des salariés au capital

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que ni le personnel de la Société ni celui des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ne détient de participation au sein du capital social de la Société au dernier jour de l'exercice.

À la date du présent rapport, il n'existe aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital d'Orano.

Au 31 décembre 2025, la Société compte un seul salarié.

Contrôle de la Société

Le capital d'Orano SA est détenu par la République française à hauteur de 90,33 %, le CEA à hauteur de 1 action, JNFL à hauteur de 4,83 % et MHI à hauteur de 4,83 %.

En vertu de l'article 2 du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 relatif aux sociétés AREVA SA et New AREVA Holding SA, les modifications du capital social ne peuvent avoir pour effet de réduire la participation (directe et indirecte) majoritaire de l'État (plus de la moitié du capital social).

Programme de rachat d'actions

Néant.

5.5.3 Titres non représentatifs de capital

Les obligations émises par Orano SA sont admises sur le marché Euronext Paris.

5.5.4 Opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice

À la connaissance de la Société, aucune opération visée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été effectuée au cours de l'exercice.



6

ÉTATS FINANCIERS

6.1	Comptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2025	314	6.3	Comptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2025	389
6.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025	383	6.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2025	421

6.1 Comptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2025

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Revenus des biens et services		5 138	4 926
Autres revenus		–	948
CHIFFRE D'AFFAIRES		5 138	5 874
Coût des biens et services et des autres revenus		(4 012)	(4 171)
MARGE BRUTE		1 126	1 703
Frais de recherche et développement		(212)	(172)
Frais commerciaux		(32)	(33)
Frais généraux		(150)	(135)
Autres produits opérationnels	5	300	106
Autres charges opérationnelles	5	(515)	(383)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		516	1 085
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	14	7	(12)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DES RÉSULTATS DES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES		523	1 073
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		46	50
Coût de l'endettement financier brut	7	(95)	(145)
Coût de l'endettement financier net		(49)	(95)
Autres produits financiers		913	584
Autres charges financières		(692)	(796)
Autres produits et charges financiers	7	222	(212)
RÉSULTAT FINANCIER		173	(307)
Impôts sur les résultats	8	(147)	(54)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		550	712
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		404	633
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		145	78

Résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		550	712
Autres éléments non recyclables au compte de résultat		51	14
Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies		47	14
Effet d'impôt relatif aux autres éléments non recyclables		2	0
Quote-part des autres éléments non recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		2	0
Autres éléments recyclables au compte de résultat		(7)	(150)
Écarts de conversion		(235)	14
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie		244	(186)
Effet d'impôt relatif aux autres éléments recyclables		(18)	23
Quote-part des autres éléments recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		2	(1)
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (APRÈS IMPÔT)	8	44	(136)
RÉSULTAT GLOBAL		594	576
• Part du groupe		456	521
• Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		138	55

Bilan consolidé

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIFS NON COURANTS		21 465	20 918
Goodwill	9	1 227	1 348
Immobilisations incorporelles	10	1 146	1 176
Immobilisations corporelles	11	9 825	9 485
Droit d'utilisation – contrats de location	12	89	90
Actifs de fin de cycle – part tiers	13	62	74
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	13	8 723	8 379
Titres des coentreprises et entreprises associées	14	88	30
Autres actifs non courants	15	134	130
Actifs d'impôts différés	8	171	207
ACTIFS COURANTS		5 366	4 887
Stocks et en-cours	16	1 467	1 271
Clients et comptes rattachés	17	824	973
Actifs sur contrats	18	114	108
Autres créances opérationnelles	19	729	529
Autres créances non opérationnelles		35	36
Impôts courants – actif	8	50	30
Autres actifs financiers courants	15	660	665
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	1 487	1 273
TOTAL ACTIF		26 832	25 805

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital		137	137
Primes et réserves consolidées		2 976	2 393
Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies		(64)	(118)
Gains et pertes latents sur instruments financiers		120	(103)
Réserves de conversion		(164)	59
Capitaux propres – part du groupe		3 005	2 367
Participations ne donnant pas le contrôle	23	521	369
CAPITAUX PROPRES	22	3 526	2 736
PASSIFS NON COURANTS		11 564	12 452
Avantages du personnel	24	549	528
Provisions pour opérations de fin de cycle	13	8 915	9 059
Autres provisions non courantes	25	312	286
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	14	12	32
Dettes financières non courantes	26	1 631	2 407
Dettes de location non courantes	12	77	79
Passifs d'impôts différés	8	68	60
PASSIFS COURANTS		11 742	10 617
Provisions courantes	25	2 422	2 425
Dettes financières courantes	26	979	315
Dettes de location courantes	12	21	21
Fournisseurs et comptes rattachés		1 237	1 063
Passifs sur contrats	18	5 973	5 597
Autres dettes opérationnelles	27	1 049	1 142
Autres dettes non opérationnelles		3	2
Impôts courants – passif	8	58	51
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		26 832	25 805

Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net		550	712
Dotation nette aux amortissements et dépréciations des immobilisations et des titres de transaction de plus de trois mois	10, 11 et 12	407	642
Dotation nette/(reprise nette) aux provisions	13, 24 et 25	67	(111)
(Versements)/remboursements des assureurs sur actifs de couverture des passifs sociaux	24	77	82
Effet net des désactualisations d'actifs et de provisions		280	671
Charge d'impôts (courants et différés)		147	54
Intérêts courus nets compris dans le coût de l'endettement financier		55	97
Perte (profit) sur cession d'actifs immobilisés et variation de juste valeur des actifs financiers	5 et 7	(636)	(467)
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	14	(7)	12
Autres éléments sans effet de trésorerie		24	21
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts		964	1 715
Intérêts nets reçus (versés)		(105)	(81)
Intérêts nets versés sur dette de loyer		(4)	(4)
Impôts versés		(125)	(97)
Capacité d'autofinancement après intérêts et impôts		728	1 532
Variation du besoin en fonds de roulement	21	604	(137)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		1 333	1 395
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(1 275)	(995)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		5	3
Acquisitions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie acquise		(1)	(14)
Cessions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie cédée		–	12
Acquisitions d'actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle		(4 235)	(2 868)
Cessions d'actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle		4 470	2 929
Variation des actifs financiers de gestion de trésorerie	15	33	(451)
Prêts accordés aux coentreprises et entreprises associées		(1)	(1)
Remboursement de prêts des coentreprises et entreprises associées		2	8
Acquisition d'autres actifs financiers		(3)	(12)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(1 004)	(1 388)
Augmentation de capital de la société mère	22	–	297
Augmentations de capital souscrites par les actionnaires minoritaires des sociétés intégrées		296	–
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(25)	–
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle		(91)	(84)
Remboursement des dettes de loyer		(24)	(20)
Augmentation des dettes financières	26	17	519
Diminution des dettes financières	26	(157)	(713)
Variation des autres dettes financières	26	(93)	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(77)	(1)
Impact des variations de taux de change		(43)	16
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		209	22
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		1 252	1 230
Trésorerie à la clôture	20	1 487	1 273
(-) concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	26	(26)	(21)
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		1 461	1 252

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Nombre d'actions	Capital	Primes et réserves consolidées	Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies	Gains et pertes latents sur instruments financiers	Réserves de conversion	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
1^{er} janvier 2024		264 152 778	132	1 478	(143)	58	23	1 550	387	1 937
Résultat de l'exercice				633				633	78	712
Autres éléments du résultat global	8				13	(161)	36	(113)	(23)	(136)
Résultat global				633	13	(161)	36	521	55	576
Dividendes distribués								–	(84)	(84)
Augmentation de capital	22	9 146 340	5	292				297		297
Autres variations ⁽¹⁾				(12)	12		–	–	10	10
31 DÉCEMBRE 2024		273 299 118	137	2 393	(118)	(103)	59	2 367	369	2 736
Résultat de l'exercice				404				404	145	550
Autres éléments du résultat global	8				52	223	(224)	52	(8)	44
Résultat global				404	52	223	(224)	456	138	594
Dividendes distribués				(25)				(25)	(91)	(115)
Autres variations ⁽²⁾				204	1		1	207	105	312
31 DÉCEMBRE 2025		273 299 118	137	2 976	(64)	120	(164)	3 005	521	3 526

(1) Au 31 décembre 2024, les autres variations pour 10 millions d'euros correspondent à la déconsolidation des participations ne donnant pas le contrôle des sociétés du Niger.

(2) Au 31 décembre 2025, les autres variations pour 312 millions d'euros correspondent à l'entrée de Sanofi au capital d'Orano Med Theranostics à hauteur de 15,6 % pour 295 millions d'euros et à la perte de contrôle de Nurlikum Mining pour 16 millions d'euros (cf. Note 1.1).

Annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2025

Sommaire des notes annexes aux comptes

NOTE 1	Événements marquants, estimations et jugements, principes comptables	321	NOTE 18	Actifs et passifs sur contrats	358
1.1	Événements marquants de la période	321	NOTE 19	Autres créances opérationnelles	359
1.2	Estimations et jugements	322	NOTE 20	Trésorerie et équivalents de trésorerie	359
1.3	Principes comptables	322	NOTE 21	Trésorerie provenant des opérations d'exploitation	360
NOTE 2	Périmètre	334	NOTE 22	Capitaux propres	360
NOTE 3	Informations sectorielles	338	NOTE 23	Participations ne donnant pas le contrôle	361
NOTE 4	Informations complémentaires par nature	341	NOTE 24	Avantages du personnel	362
NOTE 5	Autres produits et autres charges opérationnels	341	NOTE 25	Autres provisions	366
NOTE 6	État de passage du résultat opérationnel à l'EBITDA	342	NOTE 26	Dettes financières	367
NOTE 7	Résultat financier	342	NOTE 27	Autres dettes opérationnelles	370
NOTE 8	Impôts sur les bénéfices	343	NOTE 28	Transactions avec les parties liées	370
NOTE 9	Goodwill	345	NOTE 29	Instruments financiers	372
NOTE 10	Immobilisations incorporelles	347	NOTE 30	Informations complémentaires sur les instruments financiers	375
NOTE 11	Immobilisations corporelles	348	NOTE 31	Enjeux liés aux risques climatiques	379
NOTE 12	Contrats de location	349	NOTE 32	Engagements hors bilan	379
NOTE 13	Opérations de fin de cycle	350	NOTE 33	Carnet de commandes	380
NOTE 14	Informations relatives aux coentreprises et entreprises associées	355	NOTE 34	Litiges et passifs éventuels	380
NOTE 15	Autres actifs courants et non courants	357	NOTE 35	Honoraires des Commissaires aux comptes	382
NOTE 16	Stocks et en-cours	358	NOTE 36	Événements postérieurs à la clôture des comptes au 31 décembre 2025	382
NOTE 17	Clients et comptes rattachés	358			

Tous les montants sont présentés en millions d'euros, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

Introduction

Orano est une société anonyme de droit français à conseil d'administration domiciliée en France et régie par le Code de commerce.

Le groupe propose des produits et services à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du cycle du combustible nucléaire, des matières premières au traitement des déchets. Ses activités, de la mine au démantèlement en passant par la conversion, l'enrichissement, le recyclage, la logistique et l'ingénierie, contribuent à la production d'une électricité bas carbone.

Conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, Orano SA, qui a émis des titres de créance admis aux négociations sur le marché réglementé (Euronext Paris), est tenu de publier des comptes consolidés.

Les comptes consolidés du groupe Orano au 31 décembre 2025 ont été préparés conformément aux IFRS. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration d'Orano SA le 19 février 2026.

NOTE 1 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS, ESTIMATIONS ET JUGEMENTS, PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Événements marquants de la période

Orano signe avec l'État mongol l'accord d'investissement pour l'exploitation d'un gisement d'uranium de classe mondiale

Le 17 janvier 2025, Orano et le gouvernement mongol ont signé un accord d'investissement pour le développement et la mise en exploitation de la mine d'uranium de Zuuvch Ovoo, située dans le sud-est de la Mongolie, dans la province de Dornogovi. Cet accord, ratifié par le gouvernement après avoir été soumis au parlement mongol, concrétise 27 ans de présence et de partenariat en Mongolie. Selon les termes de l'accord, le projet minier prévoit l'exploitation industrielle des gisements majeurs de Zuuvch Ovoo et Dulaan Uul / Umnut – dont les ressources en uranium sont estimées à près de 90 000 tonnes. Le développement du projet durera 4 ans avant la mise en production de la mine de Zuuvch Ovoo dont la capacité nominale est estimée à environ 2 500 tonnes d'uranium par an.

À l'issue de ces opérations, la détention du capital de Badrakh par Orano a augmenté de 66 % à 90 % (cf. Note 2).

Prise de participation de Sanofi dans l'activité médicale

Le 27 février 2025, Orano Med et Sanofi ont finalisé l'accord signé en octobre dernier pour associer leurs expertises pour le développement des radiothérapies internes vectorisées de nouvelle génération. À cette date, Sanofi est entré au capital d'Orano Med Theranostics à hauteur de 15,6 % pour un montant de 300 millions d'euros.

Avenir du Traitement Recyclage au-delà de 2040

Le président de la République a réuni le 17 mars 2025 le 4^e Conseil de politique nucléaire (CPN). Le CPN a validé le plan d'actions visant à sécuriser à long terme l'approvisionnement en uranium de la France. Le CPN a également confirmé la poursuite des investissements dans le programme « Aval du Futur » sur le site de

la Hague et validé le principe d'un financement de ce programme principalement porté par EDF et d'une gouvernance pilotée par Orano associant EDF, le CEA et les services de l'État.

Prêt de la Banque européenne d'investissement (« BEI »)

La Banque européenne d'investissement (BEI) et Orano ont signé un contrat de prêt de 400 millions d'euros destiné à financer en partie les investissements du projet d'extension de l'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse II située au Tricastin (Drôme/Vaucluse). Ce financement s'inscrit dans la stratégie européenne qui vise à réduire la dépendance de l'Union européenne aux importations de combustibles fossiles et à accélérer la transition vers des sources d'énergie bas carbone.

Niger

Le 23 septembre 2025, le tribunal arbitral constitué sous l'égide du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) a rendu une décision en faveur d'Orano dans le litige l'opposant à l'État du Niger au sujet de la mine d'uranium de la Somair. Dans sa décision, le tribunal arbitral a enjoint à l'État du Niger de ne pas vendre, ni céder ni même faciliter le transfert à des tiers de l'uranium produit par la Somair retenu en violation des droits d'Orano, comme celui-ci le demandait (cf. Note 34).

Orano et Navoiyuran finalisent l'évolution de leur partenariat au sein de leur coentreprise Nurlikum Mining

En septembre 2025, l'entreprise publique Navoiyuran (Ouzbékistan), Orano et la société Itochu Corporation (Japon) ont finalisé l'évolution de leur partenariat au sein de la coentreprise « Nurlikum Mining », renforçant ainsi leur coopération. Cette nouvelle phase ouvre la voie au développement industriel du gisement d'uranium « South Djengeldi », situé dans le district de Tomdi dans la région de Navoi. Dans la nouvelle structure, Navoiyuran et Orano détiennent chacun 45 % des parts de la coentreprise. La participation restante revient

à la société japonaise ITOCHU Corporation qui a rejoint le projet en tant que partenaire. Le gisement de « South Djengeldi » devrait garantir une production stable pendant 10 ans qui atteindrait, selon les estimations, 500 tonnes d'uranium par an en moyenne avec un pic pouvant aller jusqu'à 700 tonnes.

Cette transaction s'est traduite dans les états financiers par un gain de 34 millions d'euros (cf. Note 5) et par le changement de méthode de consolidation de Nurlikum Mining (cf. Note 2).

Mise en service du gisement de South Tortkuduk au Kazakhstan

Début juillet, la société minière Katco et ses actionnaires, Orano et NAC Kazatomprom JSC, ont célébré l'inauguration de la nouvelle usine de traitement d'uranium, marquant la mise en œuvre réussie du projet de South Tortkuduk et le démarrage complet des opérations sur le site minier. La production provenant de la parcelle de South Tortkuduk remplacera progressivement les zones actuellement exploitées, permettant à Katco de prolonger sa production nominale de 4 000 tonnes par an.

1.2 Estimations et jugements

Pour établir ses états financiers consolidés, Orano doit procéder à des estimations, faire des hypothèses et recourir à des jugements qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs ou de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Orano revoit ses estimations et jugements de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles, notamment dans les domaines suivants :

- les marges prévisionnelles sur les contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement : ces estimations sont réalisées par les équipes projet et revues par la direction conformément aux procédures du groupe (cf. Notes 1.3.6 et 25) ;
- les flux de trésorerie prévisionnels et les taux d'actualisation et de croissance utilisés pour réaliser les tests de perte de valeur du goodwill et des autres actifs corporels et incorporels (cf. Notes 1.3.7.5, 9, 10 et 11) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les engagements de retraite et autres avantages du personnel, notamment les taux d'évolution des salaires et d'actualisation, l'âge de départ des employés et la rotation des effectifs (cf. Notes 1.3.10 et 24) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour opérations de fin de cycle (cf. Notes 1.3.12 et 13) et, le cas échéant, les actifs correspondant à la quote-part financée par les tiers, notamment :
 - les devis prévisionnels de ces opérations,
 - les taux d'inflation et d'actualisation,
 - l'échéancier prévisionnel des dépenses,
 - la durée d'exploitation des installations,
 - le scénario retenu au regard de la connaissance de l'état initial des installations, de l'état final visé et des filières de traitement et d'évacuation des déchets et de leur disponibilité,

- les modalités de mise à l'arrêt définitif,
- les exigences de sûreté et évolutions réglementaires ;
- les hypothèses utilisées pour évaluer l'existence de provisions ou passifs éventuels au titre des matières nucléaires propriétés du groupe : les devis prévisionnels de ces opérations, l'échéancier prévisionnel des dépenses et les taux d'inflation et d'actualisation (cf. Notes 1.3.11 et 25) ;
- les estimations et jugements relatifs à l'issue des litiges en cours, et de manière générale à l'ensemble des provisions et passifs éventuels d'Orano (cf. Notes 1.3.11 et 25) ;
- les estimations et jugements relatifs à la recouvrabilité des créances dues par les clients et des autres actifs financiers (cf. Notes 1.3.6 et 1.3.9.5) ; et
- la prise en compte des perspectives de résultats imposables futurs permettant la reconnaissance des impôts différés actifs (cf. Notes 1.3.13 et 8).

1.3 Principes comptables

1.3.1 Base d'établissement

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés d'Orano au 31 décembre 2025 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales telles que publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2025. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (*International Accounting Standards*), IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations émises par l'IFRS Interpretation Committee (« IFRS-IC ») et par l'ancien Standard Interpretation Committee (« SIC »).

Les normes et interprétations du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index_fr.htm.

Le groupe n'a anticipé aucune norme, amendement ou interprétation publiés par l'IASB dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2025.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et de certains actifs financiers qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers (hors instruments dérivés) sont évalués selon le principe du coût amorti.

Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Le groupe Orano est soumis à un système de quotas d'émission de gaz à effet de serre sur son site industriel de la Hague.

En application du règlement 2014-03 de l'ANC le groupe comptabilise :

- une provision si les émissions de gaz à effet de serre de l'exercice sont supérieures aux quotas d'émission détenus par l'entité. Cette provision correspond au coût d'acquisition des quotas nécessaires pour compenser ce déficit ; ou
- un stock de quotas non utilisés si les émissions de gaz à effet de serre de l'exercice sont inférieures aux quotas d'émission détenus par l'entité. Ce stock est valorisé au coût historique des quotas acquis.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non adoptés par l'Union européenne au 1^{er} janvier 2025

- IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » dont les impacts de la mise en œuvre sont en cours d'analyse ;
- IFRS 19 « Information à fournir par les filiales sans obligation d'information publique » ; et
- amendement à l'IAS 21 « Conversion dans une devise de présentation hyperinflationniste ».

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne ne nécessitant pas encore d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025

- amendement à l'IFRS 9 et IFRS 7 « Classification et évaluation des instruments financiers » ;
- amendement à l'IFRS 9 et IFRS 7 « Contrats d'achat d'énergie renouvelable » ; et
- améliorations annuelles – IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7.

Amendements et interprétations entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2025

- amendement à l'IAS 21 « Absence de convertibilité ».

Cet amendement n'a pas d'impact significatif dans les comptes du groupe.

1.3.2 Règles de présentation des états financiers

Actifs et passifs courants/non courants

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant dans le bilan consolidé. Les passifs de fin de cycle, compte tenu de leur nature, sont classés en non courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Autres produits et charges opérationnels

Les produits et charges qui, par nature, revêtent un caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent sont présentés en autres produits et charges opérationnels. Cette rubrique inclut notamment :

- les dotations et reprises de dépréciation relatives aux pertes de valeur ;
- les résultats de cession des actifs non financiers ;
- les variations de provision pour opérations de fin de cycle sur les installations arrêtées induites par les variations de devis ;
- les coûts de démantèlement et de traitement et reprise des déchets, ainsi que les reprises de provisions correspondantes ;
- les effets des plans de restructuration ; et
- les effets des modifications de régime de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi.

1.3.3 Méthodes de consolidation

Filiales

Les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif font l'objet d'une consolidation par intégration globale. Le contrôle du groupe sur ses filiales repose sur son exposition ou sur ses droits à des revenus variables résultant de son investissement dans ces entités, ainsi que sur sa capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Toutefois, dans le cas où la consolidation d'une entité (ou d'un ensemble d'entités) représente un intérêt négligeable dans le cadre de l'image fidèle, le groupe a fait le choix de ne pas la consolider.

Les soldes et transactions intragroupe sont éliminés.

La date d'acquisition à partir de laquelle le groupe consolide les comptes de l'entreprise acquise correspond à la date de sa prise de contrôle effective.

Les participations ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales consolidées sont présentées sur une ligne distincte des capitaux propres en « Participations ne donnant pas le contrôle ». Les participations ne donnant pas le contrôle comprennent le montant des intérêts minoritaires à la date de prise de contrôle et la part des minoritaires dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle sur la base de leurs pourcentages d'intérêt respectifs, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du groupe et enregistrées en capitaux propres.

Coentreprises et entreprises associées

Une entreprise associée est une entité sur laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable correspond au pouvoir d'influencer la prise des décisions financières et opérationnelles clés au sein de l'entité, sans que cela ne démontre un contrôle ou un contrôle conjoint du groupe.

Une coentreprise est un accord conjoint dans lequel les parties, qui exercent un contrôle conjoint, ont droit à une quote-part de l'actif net de la coentreprise. Le contrôle conjoint est mis en évidence lorsque, sur la base des droits prévus par cet accord, la prise des décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité requiert l'accord unanime des parties.

Les éléments pris en compte pour mettre en évidence une influence notable ou un contrôle conjoint sont similaires à ceux utilisés pour l'analyse du contrôle du groupe sur ses filiales. Les coentreprises et entreprises associées au groupe sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Participations dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. En tant que coparticipant, le groupe comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs, ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans les activités conjointes.

1.3.4 Prise en compte de l'effet des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés du groupe sont libellés en euros, qui correspond également à la monnaie fonctionnelle de la société mère du groupe. Le groupe a déterminé la monnaie fonctionnelle de chacune de ses filiales en fonction de l'environnement économique dans lequel elle opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale.

Opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont initialement converties par la filiale concernée dans sa monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable ; les résultats de change en découlant sont comptabilisés :

- en résultat opérationnel lorsqu'ils concernent des comptes correspondant à des transactions commerciales (créances clients, dettes fournisseurs) ;
- en résultat financier lorsqu'ils concernent des opérations financières (prêts ou emprunts) ;
- en réserves de conversion lorsque le groupe qualifie un prêt accordé à une filiale étrangère « d'investissement net à l'étranger » en l'absence de remboursements planifiés et avec l'intention d'une incorporation au capital.

Conversion des états financiers des sociétés consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du groupe

Dans le cadre du processus de consolidation, les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de clôture et les charges et produits sont convertis au taux en vigueur à la date de la transaction. Les différences de change sont reconnues en « Écarts de conversion » au sein des « Autres éléments du résultat global ». Dans le cas d'une cession d'une entité étrangère, la quote-part des écarts de conversion accumulés se rapportant à cette entité est recyclée au compte de résultat.

1.3.5 Information sectorielle

Les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base du reporting interne utilisé par le principal décideur opérationnel afin d'allouer les ressources aux différents secteurs et d'évaluer leurs performances.

Le principal décideur opérationnel du groupe est la Direction générale assistée du comité exécutif.

L'analyse du reporting interne et des spécificités des métiers du groupe conduit Orano à présenter les trois secteurs opérationnels suivants : Mines, Amont et Aval. Les informations relatives aux activités médicales et des batteries pour véhicules électriques sont présentées en « Corporate et Autres activités ».

Les activités du secteur Mines couvrent l'exploration (recherche de nouveaux gisements), les projets miniers (études et construction de mines), l'exploitation (extraction de l'uranium naturel, puis concentration par voie chimique en U_3O_8) et le réaménagement des sites après l'exploitation.

Les activités du secteur Amont regroupent principalement la conversion du concentré d'uranium (U_3O_8) en hexafluorure d'uranium (UF_6), puis l'enrichissement de l' UF_6 par centrifugation.

Enfin, les activités de l'Aval regroupent le recyclage de combustibles usés et le programme de renouvellement des usines, les métiers de la logistique nucléaire (conception et fabrication d'emballages, et réalisation de transports de matières et déchets nucléaires), de démantèlement et services (démantèlement d'installations nucléaires, gestion de déchets et services aux exploitants nucléaires), ainsi que les métiers d'ingénierie (conception et réalisation de projets complexes).

Les méthodes utilisées pour mesurer les indicateurs clés de chaque secteur lors de l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. En conséquence, les informations communiquées dans les tableaux relatifs à l'information sectorielle sont présentées selon les mêmes principes comptables que ceux utilisés pour les états financiers consolidés du groupe.

En outre, les transactions entre les segments opérationnels ont été effectuées à des conditions de marché.

L'EBITDA est égal au résultat opérationnel retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnelles (hors dépréciations nettes des actifs circulants) ainsi que des résultats de cession d'immobilisations, des pertes et profits sur les contrats de location d'actifs et des effets liés aux prises et aux pertes de contrôle.

Par ailleurs, le calcul de l'EBITDA est retraité de façon :

- à refléter les flux de trésorerie en lien avec les passifs sociaux (prestations versées et abondement aux actifs de couverture) en remplacement du coût des services rendus comptabilisé ;
- à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires du groupe (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice.

Les actifs sectoriels incluent les « Stocks et en-cours », les « Créances (hors impôt) » et les « Actifs non courants », à l'exception des « Actifs d'impôts différés » et des « Titres des coentreprises et entreprises associées ». Orano a adopté une gestion centralisée de sa fiscalité et de sa trésorerie. Par conséquent, les éléments correspondants du bilan et du compte de résultat ne sont pas affectés aux secteurs.

En outre, les informations sur les actifs et passifs sectoriels ne sont pas fournies régulièrement au principal décideur opérationnel ; néanmoins, le groupe a choisi de présenter les actifs allouables par secteur opérationnel sur une base volontaire.

Enfin, Orano publie des informations par zone géographique : le chiffre d'affaires consolidé d'Orano est réparti entre les cinq zones géographiques suivantes en fonction de la destination des ventes : France, Europe (hors France), Amériques, Asie, Afrique et Moyen-Orient.

1.3.6 Chiffre d'affaires

Le groupe intervient sur les différentes étapes du cycle du combustible, en proposant les produits et services suivants :

- fourniture de concentrés d'uranium (U_3O_8) ;
- fourniture de services de conversion et d'enrichissement ou d' UF_6 et UF_6 enrichi ;

- services de traitement-recyclage ;
- services d'ingénierie de support à l'exploitant et de démantèlement d'installations nucléaires ; et
- services et solutions logistiques de transport et entreposage, incluant la conception et la fabrication d'emballages.

Contrats clients et obligations de performance

Les contrats conclus avec les clients sont analysés afin de déterminer les obligations de performance qui constituent l'unité de compte élémentaire pour la reconnaissance du revenu.

Prix du contrat

Le prix du contrat correspond au montant de la contrepartie qu'Orano s'attend à recevoir en échange des biens et services transférés. Ce prix inclut les éléments fixes fermes, ainsi que les éléments variables à hauteur de la part dont l'obtention est considérée comme hautement probable. Les éléments variables incluent les révisions de prix pouvant résulter de clauses d'indexation ou d'avenants, les effets potentiels de pénalités ou de rabais, etc.

Le prix du contrat est retraité dans le cas où l'une des parties au contrat reçoit un avantage de financement significatif de l'autre partie, autrement dit lorsque la combinaison (i) du décalage temporel entre l'encaissement et le transfert de contrôle des biens et services du contrat (i.e. la reconnaissance du chiffre d'affaires) et (ii) du taux d'intérêt applicable à une facilité de crédit équivalente, a un effet significatif sur le prix du contrat négocié par les parties. Ce retraitement revient à reconnaître le revenu sur la base d'un prix de transaction reflétant le prix que le client aurait payé pour une transaction au comptant, c'est-à-dire nette de tout élément lié aux modalités de financement. L'ajustement ainsi déterminé sur le prix de contrat est reconnu concomitamment à la reconnaissance du chiffre d'affaires, tandis que la charge ou le produit financier est reconnu à due proportion de l'évolution et de l'amortissement de la facilité de crédit implicite résultant des termes de paiement. Le taux d'intérêt appliqué est le taux de financement marginal que la partie recevant le financement obtiendrait auprès d'un établissement financier en négociant, le jour de la signature du contrat, un emprunt dont les caractéristiques sont similaires au financement implicite accordé.

Allocation du prix du contrat aux obligations de performance

Le prix du contrat est alloué à chaque obligation de performance en fonction des proportions des prix de vente séparés, généralement en ligne avec les modalités contractuelles. À défaut, le prix de vente de l'obligation de performance est calculé sur la base des coûts et d'une marge attendue pour des prestations similaires.

Reconnaissance du revenu associé à chaque obligation de performance

Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque l'entreprise transfère au client le contrôle des biens ou services. En application de ce principe, le chiffre d'affaires est reconnu :

- pour les contrats de fourniture de concentrés : à la livraison des concentrés d'uranium sur les sites de conversion désignés par les clients ; la livraison peut se matérialiser par une livraison physique ou par un transfert du compte de matière détenue par

Orano chez le convertisseur vers le compte de matière détenue par le client chez ce même convertisseur (*book transfer*) ;

- pour les contrats de conversion et d'enrichissement : à la livraison de l'UF₆. La livraison peut se matérialiser par une livraison physique ou par un transfert du compte de matière détenue par Orano vers le compte de matière détenue par le client chez l'enrichisseur ou l'assembleur du combustible ;
- pour les prestations de traitement-recyclage, de transport et d'entreposage : à l'avancement des services rendus ; lorsque le contrat prévoit une participation du client au financement de la construction d'un actif nécessaire à la réalisation des prestations couvertes par le contrat, le chiffre d'affaires relatif au financement reçu est dégagé à l'avancement des prestations sous-jacentes sur la durée d'utilisation de l'actif, sauf à ce que le client prenne le contrôle de l'actif construit (auquel cas, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de la construction de l'actif) ; et
- pour les contrats de conception et de fabrication d'équipements répondant aux spécifications techniques du client : à l'avancement, sauf à ce que le groupe ne dispose pas d'un droit aux paiements suffisant au titre des prestations réalisées à date en cas d'interruption du contrat motivé par une raison autre que le défaut du groupe.

Lorsque la reconnaissance du chiffre d'affaires se fait à l'avancement dans les cas décrits ci-dessus, la mesure de l'avancement est déterminée par le rapport entre les coûts encourus et les coûts à terminaison. Le chiffre d'affaires est reconnu dans la mesure où il est hautement probable qu'il ne fera l'objet d'aucune reprise ultérieure.

Actifs et passifs sur contrats

Les actifs sur contrats correspondent au droit dont dispose le groupe au titre des travaux réalisés et qui ne constituent pas encore un droit inconditionnel à paiement.

Les passifs sur contrats correspondent aux montants comptabilisés en cas de paiements reçus excédant le montant reconnu en revenu au titre de la satisfaction d'une obligation de performance. Ils comprennent notamment :

- les montants reçus de clients et concourant au financement d'investissements affectés à l'exécution de contrats de longue durée auxquels ils ont souscrit ; et
- les autres avances et acomptes reçus de clients repris au fur et à mesure de la réalisation des prestations couvertes par le contrat.

Conformément aux dispositions de la norme, le groupe effectue la compensation par contrat entre actifs et passifs sur contrats.

Les créances clients représentent le droit inconditionnel du groupe à recevoir un paiement dont l'exigibilité ne dépend que du seul passage du temps.

Coûts d'obtention de contrats

Les coûts encourus en vue d'obtenir un contrat ne sont capitalisés que si :

- il s'agit de coûts marginaux que le groupe n'aurait pas encourus s'il n'avait pas obtenu le contrat ; et
- le groupe s'attend à les recouvrer.

1.3.7 Évaluation des actifs corporels et incorporels

1.3.7.1 Actifs incorporels

Un actif incorporel est comptabilisé s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable, sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées.

Les actifs incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production.

Goodwill

Le groupe applique l'amendement à IFRS 3, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, afin de déterminer si une acquisition doit être comptabilisée en tant que regroupement d'entreprises ou comme une acquisition d'actif(s) isolé(s).

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », le goodwill relatif à un regroupement d'entreprises représente la différence entre :

- d'une part la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle à la juste valeur à la date d'acquisition,
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, et
 - pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition, de la quote-part d'intérêt détenue par le groupe dans l'entité acquise avant la prise de contrôle ;
- d'autre part, le montant net des actifs acquis et passifs repris, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque la différence qui en résulte est négative, celle-ci est immédiatement comptabilisée en résultat.

Le montant du goodwill est définitivement arrêté dans les douze mois suivant la date d'acquisition.

Le goodwill est alloué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT au niveau desquelles il est suivi.

Le goodwill provenant de l'acquisition de filiales est présenté séparément au bilan. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an, selon les modalités décrites en Note 1.3.7.5.

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill est inscrit à son coût diminué, le cas échéant, des pertes de valeur constatées. Au compte de résultat, les pertes de valeur relatives au goodwill sont présentées en « Autres charges opérationnelles ».

Le goodwill provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans la valeur comptable de la participation présentée au bilan du groupe. Au compte de résultat, les pertes de valeur relatives à ce goodwill sont enregistrées dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises ».

Lorsqu'une UGT ou partie d'UGT vient à être cédée, la quote-part de goodwill correspondant au périmètre cédé est prise en compte dans la valeur comptable de son actif net utilisée pour déterminer le gain ou la perte réalisé. Cette quote-part de goodwill est évaluée en fonction de la valeur relative du périmètre cédé au sein de l'UGT ou groupe d'UGT.

Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche engagées par le groupe pour son propre compte sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Les dépenses de recherche et développement financées par des clients dans le cadre de contrats sont incluses dans le coût de revient de ces contrats et sont comptabilisées dans la rubrique « Coût des produits et services vendus ».

Les dépenses relatives à un projet de développement sont comptabilisées en tant qu'actifs incorporels si ce projet remplit les critères suivants :

- le projet est clairement défini et ses coûts sont identifiés séparément et évalués de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet a été démontrée ;
- il est dans l'intention du groupe d'achever le projet en vue de son utilisation ou de sa vente ;
- les ressources techniques et financières adéquates sont disponibles pour l'achèvement du projet ; et
- il est probable que les avantages économiques futurs associés au projet reviendront au groupe.

Les coûts de développement ainsi capitalisés sont ensuite amortis sur la durée d'utilité probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Ils font l'objet d'un amortissement minimum linéaire.

Études et travaux d'exploration minière

Les études et travaux d'exploration minière sont comptabilisés selon les règles suivantes :

- les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales et les dépenses liées aux études et travaux d'évaluation des gisements mis en évidence sont engagées avant que la rentabilité du projet ne soit déterminée ; elles sont inscrites en charges de l'exercice dans le compte « Frais de recherche et développement » ;
- les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, présente de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives. Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis au prorata du tonnage extrait des réserves qu'ils ont permis d'identifier.

Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels, qui comprennent notamment des droits miniers et de la technologie acquise, sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Ils sont amortis suivant le mode estimé le plus représentatif de leur utilisation (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production), à partir de la date de leur mise en service et sur la plus courte de leur durée d'utilisation probable ou, le cas échéant, de la durée de leur protection juridique.

1.3.7.2 Actifs corporels

Les actifs corporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mise en service, minoré du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

En cas d'acquisition d'un groupe d'actifs, le groupe a choisi, pour la répartition du coût d'acquisition, d'évaluer les actifs et les passifs qui ne sont pas évalués au coût de revient selon les normes IFRS qui leur sont applicables, puis d'allouer le coût d'acquisition résiduel aux actifs et aux passifs évalués au coût de revient au prorata de leurs valeurs respectives (IFRIC Update 11/17).

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production qui participent à la construction de l'actif.

Le coût de revient des installations nucléaires inclut la quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe, évaluée à la date de leur mise en service, intitulée « Actif de démantèlement des installations nucléaires » (cf. Note 1.3.12). Conformément à l'interprétation IFRIC 1, les variations des provisions pour opérations de fin de cycle provenant de changements d'estimations ou d'hypothèses de calcul et se rapportant à des installations nucléaires en exploitation ont pour contrepartie une variation de même montant des actifs auxquels ces provisions se rapportent.

Les actifs corporels sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production) ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre.

Les terrains miniers sont amortis sur la durée d'exploitation du gisement, les agencements et aménagements des terrains sur 10 ans, les constructions entre 10 et 45 ans, les installations techniques, matériels et outillages industriels autres que les installations nucléaires sur 5 à 10 ans, les installations générales et agencements divers sur 10 à 20 ans, les emballages industriels sur 10 à 20 ans, les autres matériels de transport, matériels de bureau, matériels informatiques et mobiliers sur 3 à 10 ans. Les installations nucléaires sont amorties de façon linéaire sur leur durée estimée d'utilisation.

Ces durées sont révisées en cas d'évolution significative de leur durée estimée d'utilisation.

Les variations de la valeur des actifs de démantèlement des installations nucléaires sont amorties de façon prospective sur la durée d'utilisation résiduelle des installations.

1.3.7.3 Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès leur prise d'effet, par la constatation à l'actif d'un droit d'utilisation enregistré en « Droits d'utilisation – contrats de location » et au passif par une dette enregistrée en « Dettes de location ». Un contrat contient un contrat de location s'il confère au groupe le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie.

À la date de prise d'effet du contrat, la dette de location correspond à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les paiements de location sont actualisés au taux marginal d'endettement. Le taux retenu, déterminé par devise et par maturité, correspond au taux que le preneur aurait eu à payer pour emprunter, sur une durée et avec une garantie similaires, les fonds nécessaires à l'obtention d'un bien de valeur similaire au droit d'utilisation de l'actif loué dans un environnement économique similaire.

La valeur du droit d'utilisation est déterminée à la date de prise d'effet du contrat de location à partir du montant initial de la dette de location auquel sont ajoutés, le cas échéant :

- les paiements d'avance faits au loueur, nets des avantages reçus du bailleur ;
- les coûts directs initiaux : il s'agit des coûts marginaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat ; et
- les coûts estimés de remise en état du bien loué ; ce montant est actualisé et enregistré en contrepartie d'une provision pour remise en état.

Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par une charge d'amortissement du droit d'utilisation et une charge d'intérêt. Ce retraitement entraîne la comptabilisation d'impôts différés. Dans le tableau des flux de trésorerie, seule la charge d'intérêt impacte les flux de trésorerie générés par l'activité ; le remboursement du principal de la dette de location impacte en effet les flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

Les loyers des contrats de location portant sur des actifs de faible valeur unitaire ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges.

Le droit d'utilisation et la dette de loyers sont amortis sur la durée du contrat qui correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées. La probabilité d'exercer une option de renouvellement ou de ne pas exercer une option de résiliation est déterminée par typologie de contrat ou au cas par cas sur la base des dispositions contractuelles et réglementaires, de la nature de l'actif sous-jacent, de sa spécificité et de son emplacement, le cas échéant.

Dans le cadre des tests de perte de valeur, les droits d'utilisation sont alloués à l'UGT ou au groupe d'UGT auxquels ils appartiennent. À cet effet, la valeur du droit d'utilisation est intégrée à la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT et les paiements de loyers ayant servi à calculer la dette de loyers sont exclus des flux de trésorerie futurs utilisés pour la détermination de la valeur d'utilité de l'UGT/du groupe d'UGT testés. Ces modalités de réalisation des tests de perte de valeur en lien avec l'application d'IFRS 16 n'ont pas d'incidence matérielle sur le résultat des tests compte tenu du montant des droits d'utilisation.

1.3.7.4 Incorporation des coûts d'emprunt

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable à partir du 1^{er} janvier 2009, les coûts d'emprunt relatifs aux investissements corporels et incorporels, se rapportant à des projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction ou de préparation est supérieure à un an, sont inclus dans le coût de revient de ces actifs.

Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans la valorisation des actifs corporels et incorporels :

- lorsqu'ils ont été mis en service avant le 1^{er} janvier 2009 ; ou
- lorsqu'ils ont été mis en service postérieurement à cette date, mais les dépenses ont été engagées et comptabilisées en immobilisations en cours au 31 décembre 2008.

1.3.7.5 Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill

Les actifs qui ne génèrent pas de flux de trésorerie largement indépendants les uns des autres sont regroupés dans les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs appartiennent. Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Elles reflètent la manière dont les activités sont gérées au sein du groupe.

Des tests de pertes de valeur sont réalisés sur les actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif et si celle-ci redevient de ce fait plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

La valeur recouvrable des gisements non exploités de l'activité Mines est évaluée sur la base de multiples en terre (c'est-à-dire par comparaison avec les ressources et réserves valorisées en fonction de la capitalisation boursière de juniors comparables aux gisements non exploités du groupe). Les reprises de perte de valeur, lorsqu'elles sont possibles, sont appréciées en considération de l'évolution de ces multiples et des perspectives d'exploitations futures.

En outre, des tests de perte de valeur sont effectués systématiquement au moins une fois par an pour le goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée, et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests sont effectués au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT auxquels le goodwill et les actifs incorporels appartiennent.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur nette comptable des actifs qui lui sont rattachés. Les pertes de valeur constatées sur le goodwill ne peuvent faire l'objet d'une reprise ultérieure.

Le groupe réalise les tests de dépréciation de ses actifs sur la base de sa meilleure estimation de leur valeur recouvrable, qui correspond à la plus élevée entre :

- sa juste valeur diminuée des frais de cession, ce qui correspond à sa valeur nette de réalisation, évaluée sur la base de données observables lorsqu'il en existe (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiple des ressources d'uranium en terre obtenu en rapportant les valeurs boursières des comparables avec les réserves et ressources déclarées sur les gisements) ; et
- sa valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur projetée et actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines UGT ou groupes d'UGT ont une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ;

dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas projetés et actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Ils sont calculés après impôt.

Les tests de dépréciation sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques (dont la parité avec le dollar américain) et sectorielles retenues, notamment en termes d'évolution des prix du minerai ou des services de conversion et d'enrichissement, mais également de durée d'utilisation des actifs sous-jacents. Compte tenu de ces sensibilités, le groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes *a minima* une fois par an, ou plus, lorsque l'évolution des conditions de marché le requiert.

1.3.8 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation, qui correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Les consommations de stocks sont généralement valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Dans le cas de prêts de matière avec transfert de titre de propriété, le groupe comptabilise en stock la matière empruntée au coût unitaire moyen pondéré, qui correspond à sa juste valeur estimée à la date de la transaction. En contrepartie, une dette correspondant à l'obligation de restitution de la matière, valorisée à chaque clôture, en fonction de l'hypothèse de restitution (à partir des productions futures du groupe ou d'achats externes), est comptabilisée en « Fournisseurs et comptes rattachés ».

1.3.9 Actifs et passifs financiers

Actifs financiers

Les actifs financiers se composent :

- des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle ;
- des titres de participation dans des sociétés non consolidées ;
- des prêts, avances et dépôts ;
- des créances clients et comptes rattachés ;
- de certaines autres créances opérationnelles ;
- des comptes bancaires nantis ;
- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ; et
- de la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent :

- les dettes financières ;
- les dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- certaines autres dettes opérationnelles ;
- les concours bancaires ; et
- la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

1.3.9.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 prévoit que les actifs financiers soient classés en trois catégories : coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par les autres éléments du résultat global, en fonction des modalités de gestion (*business model*) définies par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du *Solely Payments of Principal and Interest*, SPPI).

Les actifs répondant à la définition d'instruments de dette (flux contractuels de trésorerie associés à des paiements d'intérêts et aux remboursements de capital) sont comptabilisés :

- au coût amorti lorsque le groupe les détient en vue de collecter l'ensemble des flux de trésorerie contractuels ;
- en juste valeur par résultat lorsque le groupe les détient en vue de les céder et de réaliser une plus-value ;
- en juste valeur par les autres éléments du résultat global lorsque le groupe les détient dans un objectif mixte de collecte des flux de trésorerie contractuels et de cession (avec recyclage de la plus ou moins-value en résultat en date de cession).

Les actifs répondant à la définition d'instruments de capitaux propres (titres d'actions ou de fonds communs de placement actions) sont comptabilisés en juste valeur par résultat, sauf à ce que le groupe opte pour l'option permettant de les comptabiliser de manière irrévocable en juste valeur par les autres éléments du résultat global (sans recyclage des plus ou moins-values en résultat).

Par exception à ces principes, certains instruments peuvent être comptabilisés en juste valeur par résultat lorsque ce traitement permet de compenser une position symétrique affectant le compte de résultat.

1.3.9.2 Modalités d'évaluation des actifs et passifs financiers

Hormis les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, le groupe évalue ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur à la date de clôture. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction normale entre intervenants de marché à la date d'évaluation.

Tous les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont valorisés à partir de techniques qui cherchent à maximiser l'utilisation de données observables sur le marché. Ces techniques sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le groupe peut avoir accès sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 (données observables) : techniques d'évaluation utilisant uniquement des données observables directement ou indirectement sur un marché actif pour un instrument similaire ; et
- niveau 3 (données non observables) : techniques d'évaluation utilisant principalement des données non observables, y compris des données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

1.3.9.3 Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

Cette rubrique regroupe l'ensemble des placements qu'Orano dédie au financement de ses opérations futures de fin de cycle des

activités nucléaires : démantèlement des installations et reprise et conditionnement des déchets. Elle comprend des lignes d'actions et d'obligations cotées détenues de façon directe, des fonds communs de placement (FCP) dédiés actions, des FCP dédiés obligataires et monétaires, et des liquidités. Elle inclut également des créances résultant d'accords passés avec des tiers pour la prise en charge d'une quote-part du financement des opérations de fin de cycle ; ces créances sont comptabilisées selon la méthode décrite en Note 1.3.9.5.

Orano ne consolide pas ligne à ligne les actifs de ses FCP dédiés dans la mesure où la Société ne les contrôle pas suivant les critères de la norme IFRS 10 :

- Orano n'intervient pas dans la gestion des FCP dédiés qui est effectuée par des sociétés de gestion de premier plan indépendantes du groupe ;
- Orano ne détient pas de droit de vote dans les FCP ;
- les FCP ne réalisent pas d'opérations directes ou indirectes sur les instruments financiers émis par Orano ;
- les FCP réalisent exclusivement des placements financiers qui n'ont pas un caractère stratégique pour Orano ;
- Orano ne tire aucun avantage et ne supporte aucun risque, autres que ceux normalement associés aux placements dans les FCP et ceci proportionnellement à sa participation ; et
- les conventions de gestion restreignent la possibilité de résiliation par Orano à des cas spécifiques (faute, fraude, etc.). Orano n'a donc pas la possibilité de changer la société de gestion du fonds à tout moment.

En conséquence, les FCP dédiés sont inscrits au bilan sur une seule ligne, pour une valeur correspondant à la quote-part d'Orano dans leur valeur liquidative à la date de clôture de l'exercice.

Hormis les obligations d'État et la créance sur EDF et le CEA, résultant du surfinancement de l'Andra, qui sont comptabilisées au coût amorti, l'ensemble du portefeuille d'actifs dédiés aux opérations de fin de cycle est enregistré dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

1.3.9.4 Prêts, avances et dépôts

Ce poste comprend principalement des créances rattachées à des participations non consolidées, des avances sur acquisitions de titres de participation et des dépôts et cautionnements.

Ils sont évalués suivant la méthode du coût amorti, et dépréciés lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur au bilan.

1.3.9.5 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant la méthode du coût amorti.

La dépréciation est calculée sur la base du modèle fondé sur les pertes attendues (*expected credit loss*). Selon ce modèle, les pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défauts dans les 12 mois à venir) sont enregistrées sur les instruments émis ou acquis dès leur entrée au bilan. Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) sont comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ou dans le cas de créances commerciales à court terme. Le groupe détermine la perte attendue sur la base (i) du montant de l'exposition au défaut, (ii) du taux de perte associé et (iii) de la probabilité de défaut.

1.3.9.6 Autres actifs financiers courants

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres de créance négociables dont l'échéance est supérieure à trois mois et des titres d'OPCVM non monétaires placés à un horizon de gestion à court terme facilement mobilisables, ne répondant pas strictement aux critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Les titres de créance sont évalués suivant la méthode du coût amorti et les OPCVM en juste valeur par résultat.

1.3.9.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les comptes courants financiers avec des sociétés non consolidées.

Les équivalents de trésorerie se composent des placements dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à l'origine ou qui peuvent être convertis en liquidités de façon quasi immédiate en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur selon les critères énoncés par la norme IAS 7. Ils incluent notamment des titres de créance négociables et des titres d'OPCVM monétaires en euros conformes au règlement européen UE 2017/1131 (dit « MMF ») ; les titres de créance sont évalués suivant la méthode du coût amorti et les OPCVM, en juste valeur par résultat.

1.3.9.8 Dettes financières

Les dettes financières se composent :

- de certaines avances rémunérées reçues des clients : les avances portant intérêts reçues des clients sont classées en dettes financières lorsqu'elles sont réglées en trésorerie et en passifs sur contrats dans les autres cas ;
- des emprunts auprès des établissements de crédit ;
- des emprunts obligataires émis par Orano ;
- des découverts bancaires courants ; et
- des dettes liées à des locations financières.

Les dettes financières sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires faisant l'objet d'une couverture de taux (swap taux fixe/taux variable) qualifiée de couverture de juste valeur sont réévalués de façon symétrique à l'instrument dérivé de couverture.

1.3.9.9 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Le groupe a adopté le modèle général de comptabilité de couverture d'IFRS 9.

1.3.9.9.1 Risques couverts et instruments financiers

Orano utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux d'intérêt. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux, des swaps d'inflation et des options de change.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes ou prévisionnels en monnaies étrangères.

1.3.9.9.2 Comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, et réévalués lors de chaque clôture comptable jusqu'à leur dénouement.

Le mode de comptabilisation des instruments dérivés varie selon qu'ils sont désignés comme éléments de couverture de juste valeur, de couverture de flux de trésorerie, de couverture d'investissements nets à l'étranger, ou qu'ils ne sont pas qualifiés d'éléments de couverture.

Couverture de juste valeur

Cette désignation concerne les couvertures d'engagements fermes en monnaies étrangères : achats, ventes, créances et dettes. L'élément couvert et l'instrument dérivé sont réévalués de façon symétrique, et leurs variations de valeur sont enregistrées simultanément en compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Cette désignation concerne les couvertures de flux de trésorerie futurs probables : achats et ventes prévisionnels en monnaies étrangères.

Les éléments couverts de nature hautement probable ne sont pas valorisés au bilan. Seuls les instruments dérivés de couverture sont réévalués lors de chaque clôture comptable ; en contrepartie :

- la part efficace des variations de valeur et les variations de juste valeur de la valeur temps de l'option et l'effet report/déport pendant la durée de vie de la couverture, sont comptabilisées en « Autres éléments du résultat global » et présentées au bilan pour le montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » ;
- la part inefficace de la variation de la juste valeur résultant du test d'efficacité est comptabilisée en résultat.

Les montants comptabilisés en « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » sont rapportés au compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte celui-ci, c'est-à-dire lors de la comptabilisation des transactions faisant l'objet de la couverture.

Couverture d'investissements nets à l'étranger

Cette désignation concerne les emprunts contractés dans une monnaie étrangère, ainsi que les emprunts contractés en euros et faisant l'objet d'un swap de change dans une monnaie étrangère, afin de financer par exemple l'acquisition d'une filiale ayant la même monnaie fonctionnelle. Les écarts de change relatifs à ces emprunts sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » et présentés au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Réserves de conversion » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en réserves de conversion sont rapportés au compte de résultat lors de la cession de la filiale concernée.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Lorsque les instruments dérivés ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, les variations de juste valeur sont portées immédiatement en compte de résultat.

1.3.9.9.3 Présentation des instruments dérivés comptabilisés au bilan et au compte de résultat

Présentation au bilan

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des transactions commerciales sont présentés au bilan en créances et dettes opérationnelles ; les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des prêts, des emprunts et des comptes courants sont présentés en actifs financiers ou en dettes financières.

Présentation au compte de résultat

La réévaluation des instruments dérivés et des éléments couverts relatifs à des transactions commerciales affectant le compte de résultat est comptabilisée en « Autres charges et produits opérationnels », à l'exception de la part correspondant au report/déport, qui est comptabilisée en résultat financier.

La réévaluation des instruments financiers de couverture et des éléments couverts relatifs à des prêts et emprunts en monnaies étrangères affectant le compte de résultat est comptabilisée en résultat financier.

1.3.9.10 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent ; ou
- le groupe transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier du fait du transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

1.3.10 Avantages du personnel

Les engagements en matière de retraite, préretraite, indemnités de départ, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant pour le personnel actif que pour le personnel retraité, sont comptabilisés en application des dispositions de la norme IAS 19 révisée.

Les prestations servies dans les avantages postérieurs à l'emploi sont distinguées selon que le niveau des prestations dépend (i) des cotisations faites par le salarié (régimes à « cotisations définies ») ou (ii) d'un niveau d'engagement défini par l'entreprise (régimes à « prestations définies »).

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées : selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime. Pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, le plafonnement des droits prévus dans les conventions collectives est pris en compte dans le rythme de comptabilisation des engagements.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles (évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement, taux de rotation et taux de mortalité). Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation déterminé en fonction des taux des emprunts obligataires, de durée équivalente à celle des passifs sociaux de la Société, émis par les entreprises de première catégorie.

Le groupe a constitué des actifs financiers auprès d'un assureur pour couvrir des dépenses de régimes à prestations définies. La comptabilisation des actifs de couverture est enregistrée en contrepartie de la trésorerie versée à l'assureur.

Le montant des avantages du personnel résulte de l'évaluation des engagements minorée de la juste valeur des actifs destinés à leur couverture.

Les réévaluations du passif net au titre des engagements à prestations définies (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) sont comptabilisées en « Autres éléments du résultat global » ; ils ne sont pas recyclables au compte de résultat.

En revanche, les écarts actuariels se rapportant aux avantages du personnel en cours d'emploi (par exemple, les médailles du travail) sont comptabilisés au compte de résultat en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les coûts relatifs aux avantages du personnel (retraites et autres avantages similaires) sont scindés en deux catégories :

- la charge de désactualisation de la provision, nette du rendement attendu des actifs de couverture, est portée en résultat financier ; le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision ;
- la charge correspondant au coût des services rendus est répartie entre les différents postes de charges opérationnelles par destination : coûts des produits et services vendus, charges de recherche et développement, charges commerciales et marketing, charges administratives.

Le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations de régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes est comptabilisé au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges et produits opérationnels ».

1.3.11 Provisions liées aux opérations d'exploitation

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation actuelle légale, contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie probable de ressources sans contrepartie attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision.

Les provisions pour lesquelles la sortie de ressources doit avoir lieu dans un délai supérieur à deux ans sont actualisées si l'effet de l'actualisation est significatif.

Provisions pour travaux restant à effectuer

Les provisions pour travaux restant à effectuer couvrent un ensemble de charges futures à encourir sur les sites de la Hague et de Melox (secteur Aval), du Tricastin et de Malvézi (secteur Amont) au titre du traitement des déchets et d'autres opérations issues du cycle d'exploitation. Les travaux portent essentiellement, pour le secteur Aval, sur des activités d'entreposage, de traitement, de conditionnement, de transport et de stockage de déchets technologiques et de procédés, et, pour le secteur Amont, sur des travaux de traitement et de conditionnement des effluents nitrates et des poussières.

Par ailleurs, le groupe détient des matières nucléaires dans des formes physiques ou chimiques variées pouvant nécessiter des traitements spécifiques pour les rendre commercialisables. Le groupe apprécie la nécessité de constituer une provision au

cas par cas sur la base (i) des obligations existantes à la clôture, (ii) de l'existence et de la disponibilité de filières de traitement ou de la faisabilité de projets de développement de nouvelles filières, (iii) des coûts estimés de la valorisation de ces matières et (iv) des perspectives commerciales ou avantages économiques attendus de ces matières une fois valorisées. Une provision est constatée lorsque les perspectives commerciales ou les avantages économiques sont insuffisants au regard des coûts de traitement ou de développement des filières de valorisation et que la provision peut être estimée de manière fiable.

Le taux d'actualisation est déterminé sur la base de la courbe de taux d'État français (taux OAT) à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides par un taux d'équilibre à long terme, à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de qualité investissement ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe de taux ainsi construite.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque centrale européenne.

Les changements d'hypothèses relatifs aux changements de devis, de taux d'actualisation et d'inflation et d'échéanciers sont comptabilisés en résultat.

Contrats déficitaires

Un contrat déficitaire est un contrat dont les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus du contrat. Les coûts inévitables d'un contrat reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible du coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution.

Lorsque le groupe enregistre un contrat déficitaire, l'obligation actuelle résultant de ce contrat fait l'objet d'une provision (après prise en compte de toute dépréciation d'actif relative aux actifs dédiés à l'exécution de ce contrat).

Provisions pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée par le groupe lorsqu'il a une obligation implicite, qui est matérialisée lorsque : (i) il existe un plan formalisé et détaillé précisant l'activité ou la partie de l'activité concernée, la localisation et le nombre de personnes affectées, l'estimation des dépenses qui seront engagées et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ; et (ii) les personnes affectées ont été valablement informées des principales caractéristiques du plan.

Provisions pour réaménagement des sites miniers

Ces provisions correspondent aux dépenses prévisibles liées aux coûts de reconstitution des sites miniers à la charge du groupe. La provision est constituée au fur et à mesure de l'exploitation du site, selon le principe de la « dégradation progressive ».

La provision pour reconstitution des sites miniers est égale au prorata du cumul des tonnages traités depuis la mise en service du site sur le tonnage total du site (quantités déjà traitées et restant à traiter).

1.3.12 Provisions pour opérations de fin de cycle

Les provisions pour opérations de fin de cycle couvrent les coûts qui contribuent directement à l'extinction des obligations :

- les coûts de démantèlement pour mener l'installation à l'état final du déclassement incluant les coûts de traitement et de conditionnement des déchets issus des opérations de démantèlement ;
- les coûts d'entreposage, de reprise, traitement et conditionnement de certains déchets historiques issus d'anciens contrats de traitement de combustibles usés qui n'ont pu être traités en ligne (RCD) ;
- les coûts liés à la gestion long terme des déchets radioactifs (entreposage, transport et stockage) ; et
- les coûts de surveillance des sites de stockage après leur fermeture.

À la clôture, ces coûts sont ajustés aux conditions économiques existantes et positionnés par échéance de décaissement afin d'être actualisés à partir du taux d'inflation et du taux d'actualisation correspondant à la chronique de dépenses prévisionnelles.

Les provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe et relatives au démantèlement des installations font partie intégrante du coût de revient de ces installations.

Elles sont donc évaluées et comptabilisées en totalité dès la date de mise en service active de l'installation nucléaire correspondante, en contrepartie d'un actif de démantèlement présenté au sein des actifs corporels (cf. Note 1.3.7.2).

Traitement de l'amortissement

L'actif de démantèlement est amorti linéairement sur la même durée que les installations concernées.

La charge d'amortissement correspondante ne participe pas à l'avancement des contrats et ne rentre pas dans le coût de revient des stocks. Elle est cependant intégrée dans la rubrique du compte de résultat intitulée « Coût des produits et services vendus », en déduction de la marge brute.

Traitement des charges de désactualisation

La provision est désactualisée à la fin de chaque exercice : la désactualisation représente l'augmentation de la provision due au passage du temps. Cette augmentation a pour contrepartie un compte de charge financière.

Taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des opérations de fin de cycle

Les taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des provisions pour opérations de fin de cycle sont appréciés à partir des principes décrits ci-après.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque centrale européenne.

Le taux d'actualisation est fixé en application de la norme IAS 37 sur la base des conditions de marché à la date de clôture, ainsi que des caractéristiques propres au passif. Le taux est ainsi déterminé à partir d'une courbe de taux sans risque France à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides par un taux

d'équilibre à long terme (source taux à terme ultime « UFR » publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles pour les passifs assurantiels de très long terme, présentant des décaissements au-delà des horizons de marché), à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de qualité investissement ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe des taux ainsi construite.

La révision du taux d'actualisation est ainsi fonction des taux de marché et des évolutions structurelles de l'économie conduisant à des changements durables à moyen et long termes.

Selon les articles D. 594-1 et suivants du Code de l'environnement et l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires modifié le 1^{er} juillet 2020, un déficit ou un surplus de couverture (ratio des actifs dédiés à la juste valeur sur les provisions de fin de cycle loi) est calculé sur la base du taux d'actualisation réel (i.e. net d'inflation) ainsi déterminé, dès lors que :

- le taux d'actualisation brut reste inférieur au taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture, prudemment estimé en tenant compte de l'horizon des décaissements ; et
- le taux d'actualisation réel reste inférieur au taux plafond, fixé par arrêté des ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie, égal à la valeur non arrondie représentative des anticipations en matière de taux d'intérêt réel à long terme, retenue pour le calcul publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles du taux à terme ultime applicable à la date considérée, majorée de cent cinquante points de base.

Dans le cas où le taux d'actualisation réel, pris en compte pour le calcul de l'actualisation des obligations de fin de cycle, est supérieur au taux plafond réglementaire, le déficit ou surplus de couverture serait déterminé à partir de ce dernier.

Traitement des changements d'hypothèses

Les changements d'hypothèses concernent les changements de devis, de taux d'actualisation et d'inflation, et d'échéanciers.

En application de la méthode prospective :

- si l'installation est en exploitation, l'actif de démantèlement est ajusté du même montant que la provision ; l'actif de démantèlement est amorti sur la durée de vie résiduelle des installations. Si la baisse de la provision est supérieure à la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement, alors la valeur brute de l'actif sous-jacent est impactée. Si la valeur nette comptable de l'actif sous-jacent est insuffisante, alors le solde est comptabilisé en résultat opérationnel ;
- si l'installation n'est plus en exploitation ou s'il s'agit d'opérations de reprises et conditionnements des déchets historiques (RCD), l'impact est pris en résultat sur l'année du changement pour la quote-part restant à la charge du groupe. L'impact des changements de devis est porté au résultat opérationnel au sein des « Autres produits et charges opérationnels » ; l'impact des changements de taux d'actualisation et d'inflation liés aux évolutions des conditions de marché et aux changements d'échéancier est porté au résultat financier ; et
- dans le cadre d'un contrat commercial impliquant la prise de propriété de déchets créant une obligation de constitution d'un passif de fin de cycle, la marge sur affaires doit être impactée du coût de cette obligation, par la contrepartie du compte de provisions au bilan.

Actifs de fin de cycle (part tiers)

Le groupe peut être amené à réaliser des opérations de démantèlement dont le financement, pour une quote-part, est à la charge de tiers. La provision pour opérations de fin de cycle couvre la totalité des opérations. Elle est comptabilisée en contrepartie du compte « Actif de démantèlement des installations nucléaires » pour la quote-part à la charge du groupe et en contrepartie du compte d'actif non courant intitulé « Actifs de fin de cycle – part tiers » à hauteur du financement attendu de la part du tiers.

L'actif de fin de cycle – part des tiers ne fait pas l'objet d'amortissement.

Il est actualisé de manière symétrique aux provisions correspondantes. L'effet de désactualisation venant augmenter la valeur de l'actif est enregistré dans un compte de produit financier.

Il est réduit à mesure que les travaux contractualisés sont réalisés.

1.3.13 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt courant et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Impôt courant

Les actifs et passifs d'impôt courant sont évalués en fonction du montant attendu qui sera reçu ou payé à l'administration fiscale.

L'impôt courant relatif à des éléments comptabilisés au sein des capitaux propres est également reconnu en capitaux propres, et non au sein du compte de résultat. Lorsqu'elles sont sujettes à interprétation, le management réévalue régulièrement les positions qu'il a prises dans ses déclarations fiscales, et il comptabilise des provisions en conséquence lorsqu'il le juge nécessaire.

Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif, auxquelles est appliqué le taux d'impôt attendu sur la période de renversement des différences temporelles et qui a été adopté à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les différences temporelles imposables entraînent la comptabilisation d'impôts différés passifs.

Les différences temporelles déductibles, les déficits reportables et les crédits d'impôts non utilisés entraînent la comptabilisation d'impôts différés actifs à hauteur des montants dont la récupération future est probable. Les actifs d'impôts différés font l'objet d'une analyse de recouvrabilité au cas par cas en tenant compte des prévisions de résultat issues du plan d'action stratégique du groupe.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables provenant des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le groupe est en mesure de contrôler l'échéance de renversement des différences temporelles et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. Les impôts sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrabilité.

Les impôts différés sont comptabilisés au compte de résultat, à l'exception de ceux qui se rapportent aux « Autres éléments du résultat global » qui sont également enregistrés en « Autres éléments du résultat global ».

Orano a opté pour la comptabilisation en impôt sur le résultat de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à laquelle ses filiales françaises sont soumises.

Recouvrabilité des impôts différés actifs

Le montant des impôts différés actifs est revu à chaque date de reporting, et il est réduit le cas échéant dans la mesure où il n'est plus probable que des profits taxables futurs permettront d'utiliser tout ou partie de ce montant. De même, les impôts différés actifs non reconnus sont réévalués à chaque date de reporting et sont reconnus à hauteur de l'estimation des profits taxables futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

La partie recouvrable des actifs d'impôts différés du groupe correspond à celle pour laquelle la probabilité de recouvrement

est supérieure à 50 %. En pratique, pour établir cette probabilité, le groupe procède à une analyse en trois étapes : (a) démonstration du caractère non récurrent des déficits, (b) analyse des perspectives de résultats futurs et (c) analyse des opportunités liées à la gestion fiscale.

S'agissant des perspectives de résultats futurs, la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs sur lesquels imputer les pertes reportables est appréciée au regard des prévisions de résultat issues du plan stratégique validé par la gouvernance.

L'estimation des pertes imputables tient également compte de la réglementation annuelle d'imputation maximale (50 % pour la France).

Compensation des impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée au sein d'une même entité fiscale lorsque celle-ci a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôt exigible.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE

Répartition des sociétés consolidées France/étranger

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
(nombre de sociétés)				
Intégration globale	37	40	34	37
Activité conjointe	–	6	–	6
Mise en équivalence	3	5	3	4
SOUS-TOTAL	40	51	37	47
TOTAL	91		84	

Principales opérations réalisées en 2025

Prise de participation de Sanofi dans l'activité médicale

(cf. Note 1.1)

Perte de contrôle de Nurlikum Mining

(cf. Note 1.1)

Mongolie

(cf. Note 1.1)

Principales opérations réalisées en 2024

Création des sociétés de l'activité Batteries pour véhicules électriques

Après l'annonce le 16 mai 2023 du partenariat entre Orano et le groupe chinois XTC New Energy, une nouvelle étape a été franchie le 9 décembre 2024 avec la création de deux coentreprises de production de composants de batteries pour véhicules électriques. Ces coentreprises baptisées Neomat CAM et Neomat PCAM portent les projets de construction d'usines pour respectivement la fabrication de matériaux actifs de cathode et la production de précurseurs de matériaux actifs de cathode, déployées sur le site alloué par le Grand Port maritime de Dunkerque sur les communes de Gravelines et Loon-Plage.

Création des sociétés de l'activité médicale

Le 17 octobre 2024, Orano Med et Sanofi ont signé un accord en vue d'associer leurs expertises pour accélérer le développement des radiothérapies internes vectorisées de nouvelle génération dans une nouvelle entité (Orano Med Theranostics) sous la marque Orano Med.

Périmètre des sociétés consolidées

(IG : intégration globale/MEE : mise en équivalence/AC : activité conjointe)

		31 décembre 2025		31 décembre 2024	
Unité (nom) ou entités de rattachement					
Raison sociale, forme	Pays	Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
FRANCE					
Orano		IG	100	IG	100
Orano Support		IG	100	IG	100
Orano Assurance et Réassurance		IG	100	IG	100
Orano Démantèlement		IG	100	IG	100
SI-nerGIE		MEE	50	MEE	50
Orano Mining		IG	100	IG	100
CFMM		IG	100	IG	100
Orano Expansion		IG	95,28	IG	95,28
Orano Mining Expansion		IG	100	–	–
Orano Chimie-Enrichissement		IG	100	IG	100
Sofidif ⁽¹⁾		IG	60	IG	60
SET Holding		IG	95	IG	95
SET		IG	95	IG	95
SET Expansion		IG	95	IG	95
Laboratoire d'Étalons d'Activité		IG	100	IG	100
Orano Chimie-Enrichissement USA Holding		IG	100	–	–
Orano Recyclage		IG	100	IG	100
Orano Temis		IG	100	IG	100
Orano NPS		IG	100	IG	100
Lemaréchal		IG	100	IG	100
CERIS Group		IG	68,52	IG	68,52
CERIS Ingénierie		IG	68,52	IG	68,52
ELIX		IG	68,52	IG	68,52
Inevo Group		IG	100	IG	100
INEVO Technologie		IG	100	IG	100
INEVO PS		IG	100	IG	100
Orano DS – Démantèlement et Services ⁽²⁾		IG	76,36	IG	73,86
CNS		IG	51	IG	51
Trihom ⁽²⁾		IG	50,4	IG	48,75
SICN		IG	100	IG	100
Orano DA – Diagnostic Amiante ⁽²⁾		IG	76,36	IG	73,86

Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
Orano Projets		IG	100	IG	100
Orano Med Manufacturing		IG	100	IG	100
Orano Med Theranostics ⁽³⁾		IG	84,4	IG	100
Orano Batteries		IG	100	IG	100
Orano CAM		IG	100	IG	100
Orano PCAM		IG	100	IG	100
Neomat CAM		MEE	49	MEE	49
Neomat PCAM		MEE	51	MEE	51
Orano Aval du Futur		IG	100	–	–

(1) Suite à la recapitalisation d'Eurodif en 2019, Sofidif ne détient plus aucune participation dans les sociétés du groupe.

(2) En date du 31 décembre 2025, Orano Démantèlement a réalisé un apport partiel d'actifs à Orano DS rémunéré par une augmentation de capital inégalement souscrite.

(3) Cf. Note 1.1.

		31 décembre 2025		31 décembre 2024	
Unité (nom) ou entités de rattachement	Pays	Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
Raison sociale, forme					
EUROPE (Hors France)					
Urangesellschaft – Frankfurt	Allemagne	IG	100	IG	100
Orano Nuclear Cargo and Service	Allemagne	IG	100	IG	100
Orano Nuclear Trucking	Allemagne	IG	100	IG	100
Orano GmbH	Allemagne	IG	100	IG	100
Dekontaminierung Sanierung Rekultivierung	Allemagne	IG	100	IG	100
Enrichment Technology Company Ltd (ETC)	Grande-Bretagne	MEE	50	MEE	50
Orano Ltd	Grande-Bretagne	IG	100	IG	100
AMÉRIQUES					
Orano USA LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
PIC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Federal services LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
UG USA	États-Unis	IG	100	IG	100
TN Americas LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano CIS LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Interim Storage Partners LLC	États-Unis	MEE	51	MEE	51
Orano Decommissioning Services LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Decommissioning Holding LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Accelerated Decommissioning Partners LLC	États-Unis	MEE	25	MEE	25
Orano Med LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Med Theranostics LLC ⁽¹⁾	États-Unis	IG	84,4	IG	100
Spectrano	États-Unis	MEE	49	MEE	49
Orano USA Enrichment	États-Unis	IG	100	–	–
Orano Enrichment USA Holding LLC	États-Unis	IG	100	–	–

Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
Orano Canada Inc.	Canada	IG	100	IG	100
Cigar Lake	Canada	AC	40,45	AC	40,45
Key Lake	Canada	AC	16,67	AC	16,67
Kiggavik	Canada	AC	66,09	AC	66,09
McArthur River	Canada	AC	30,2	AC	30,2
McClean Lake	Canada	AC	77,5	AC	77,5
Midwest	Canada	AC	74,83	AC	74,83
Orano Est Canada	Canada	IG	100	IG	100
Urangesellschaft Canada Limited	Canada	IG	100	IG	100
Uranor Inc.	Canada	IG	100	IG	100
Orano Quebec Inc.	Canada	IG	100	IG	100
Uramin Inc.	Îles Vierges	IG	100	IG	100
ASIE					
Orano Japan	Japon	IG	100	IG	100
Orano Recycling Japan Ltd	Japon	IG	100	IG	100
Transnuclear Ltd	Japon	IG	50	IG	50
Orano Beijing Technology Co. Ltd	Chine	IG	100	IG	100
UG Asia Limited	Chine	IG	100	IG	100
AREVA Mongol LLC	Mongolie	IG	100	IG	100
COGEGOB	Mongolie	IG	100	IG	100
Badrakh Energy LLC ⁽¹⁾	Mongolie	IG	90	IG	66
Orano EMP Mongolia Resources LLC	Mongolie	IG	100	–	–
Orano Korea	Rép. de Corée	IG	100	IG	100
Katco (cf. Note 23)	Kazakhstan	IG	51	IG	51
Nurlikum Mining LLC ⁽²⁾	Ouzbékistan	MEE	45	IG	51
Orano Mining Australia Pty Ltd	Australie	IG	100	–	–
AFRIQUE/MOYEN-ORIENT					
Orano Mining (Namibia) Pty Ltd	Namibie	IG	100	IG	100
Orano Processing Namibia	Namibie	IG	100	IG	100
Uramin Centrafrique	Rép. centrafricaine	IG	100	IG	100
Comuf	Gabon	IG	68,42	IG	68,42

(1) Relution par augmentation de capital par incorporation de dette et en numéraire.

(2) Perte de contrôle et changement de méthode de consolidation suite à l'entrée d'un partenaire au capital (cf. Note 1.1).

Sociétés non consolidées

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des titres non consolidés détenus à 50 % et plus représente 15 participations (hors sociétés nigériennes) et s'élève à 11 millions d'euros au bilan. Le groupe juge qu'il n'y a pas de risque associé à ces participations et les considère comme non significatives.

NOTE 3 INFORMATIONS SECTORIELLES

Par secteur d'activité

RÉSULTAT 2025

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	1 506	1 406	2 591	(365)	5 138
Ventes inter-secteurs	(14)	(156)	(239)	409	–
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	1 492	1 250	2 352	44	5 138
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT ACTIVITÉ DE FIN DE CYCLE	353	590	97	(80)	960
Résultat des activités de fin de cycle	–	(122)	(322)	–	(443)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	353	468	(224)	(80)	516
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	–	–	–	–	7
Résultat financier	–	–	–	–	173
Impôts sur les résultats	–	–	–	–	(147)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	–	–	–	–	550
EBITDA *	519	519	390	(45)	1 382
% du CA brut	34,5 %	36,9 %	15,0 %	n.a.	26,9 %

n.a.: non applicable.

* Cf. Notes 1.3.5 et 6.

Au 31 décembre 2025, le groupe a réalisé environ 55 % de son chiffre d'affaires avec EDF.

BILAN 2025

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill et droits d'utilisation – contrats de location)	2 404	4 970	4 637	277	12 288
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	–	1 823	6 962	–	8 785
Autres actifs non courants	58	–	5	330	393
SOUS-TOTAL ACTIFS NON COURANTS	2 463	6 793	11 604	607	21 465
Stocks et créances (hors impôts)	683	943	1 143	400	3 170
Autres actifs courants	–	–	1	2 196	2 197
SOUS-TOTAL ACTIFS COURANTS	683	943	1 144	2 596	5 366
TOTAL ACTIF	3 145	7 736	12 747	3 203	26 832

RÉSULTAT 2024

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	1 524	1 559	3 236	(445)	5 874
Ventes inter-secteurs	(22)	(251)	(209)	483	–
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	1 502	1 307	3 027	38	5 874
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT ACTIVITÉ DE FIN DE CYCLE	122	463	675	(77)	1 183
Résultat des activités de fin de cycle	–	(38)	(59)	–	(97)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	122	425	616	(77)	1 085
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	–	–	–	–	(12)
Résultat financier	–	–	–	–	(307)
Impôts sur les résultats	–	–	–	–	(54)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	–	–	–	–	712
EBITDA	437	495	1 190	(55)	2 067
% du CA brut	28,7 %	31,8 %	36,8 %	n.a.	35,2 %

Au 31 décembre 2024, le groupe a réalisé environ 43 % de son chiffre d'affaires avec EDF.

BILAN 2024

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 579	4 445	4 850	225	12 099
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	–	1 778	6 675	–	8 453
Autres actifs non courants	63	–	4	299	366
SOUS-TOTAL ACTIFS NON COURANTS	2 642	6 223	11 529	524	20 918
Stocks et créances (hors impôts)	601	1 055	1 058	203	2 918
Autres actifs courants	–	–	1	1 968	1 969
SOUS-TOTAL ACTIFS COURANTS	601	1 055	1 059	2 172	4 887
TOTAL ACTIF	3 242	7 278	12 588	2 696	25 805

Par zone géographique

EXERCICE 2025

CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE DE LOCALISATION DES CLIENTS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	700	551	1 874	16	3 141
Europe (hors France)	80	120	165	–	364
Amériques	203	311	105	28	647
Asie	475	267	204	–	947
Afrique et Moyen-Orient	34	–	4	–	39
TOTAL	1 492	1 250	2 352	44	5 138

ACQUISITION D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS (HORS GOODWILL) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE D'ORIGINE DES UNITÉS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	6	454	473	108	1 041
Europe (hors France)	–	–	6	–	6
Amériques	106	–	4	5	115
Asie	119	–	–	–	119
Afrique et Moyen-Orient	–	–	–	–	–
TOTAL	231	455	482	113	1 281

Cf. Notes 10 et 11.

EXERCICE 2024

CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE DE LOCALISATION DES CLIENTS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	758	506	1 576	13	2 853
Europe (hors France)	73	186	169	3	431
Amériques	201	339	140	22	702
Asie	420	273	1 138	–	1 831
Afrique et Moyen-Orient	50	3	5	–	58
TOTAL	1 502	1 307	3 027	38	5 874

ACQUISITION D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS (HORS GOODWILL) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE D'ORIGINE DES UNITÉS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	10	272	433	68	783
Europe (hors France)	–	–	8	–	8
Amériques	65	–	2	5	72
Asie	131	–	–	–	131
Afrique et Moyen-Orient	5	–	–	–	5
TOTAL	210	272	443	72	998

NOTE 4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PAR NATURE

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges de personnel ⁽¹⁾	(1 702)	(1 665)
Effectifs équivalents temps plein moyens ⁽²⁾	19 897	19 970

(1) Hors avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Y compris les alternants et les CDD.

NOTE 5 AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELS**Autres produits opérationnels**

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Profits sur cessions d'actifs non financiers	4	–
Reprise de perte de valeur sur actifs	252	93
Autres produits	43	13
TOTAL AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	300	106

En 2024 et 2025, la reprise de perte de valeur concerne principalement les actifs industriels de l'UGT Conversion (cf. Note 11).

En 2025, les autres produits comprennent principalement un résultat de 34 millions d'euros lié à la perte de contrôle et au changement de méthode de consolidation de Nurlikum Mining suite à l'entrée d'un partenaire au capital (cf. Note 1.1).

Autres charges opérationnelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Pertes sur cessions d'actifs non financiers	–	(3)
Perte de valeur sur actifs	(25)	(78)
Coûts de démantèlement nets des dotations/reprises de provisions pour opérations de fin de cycle	(443)	(97)
Autres charges	(46)	(205)
TOTAL AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(515)	(383)

En 2024, les pertes de valeur sur actifs concernent principalement la dépréciation des actifs incorporels miniers d'Imouraren pour 69 millions d'euros.

Les coûts de démantèlement nets des dotations/reprises de provisions sont décrits dans la Note 13.

En 2025, les autres charges comprennent principalement des dotations aux provisions relatives au réaménagement de

sites miniers pour 31 millions d'euros (contre 44 millions au 31 décembre 2024).

En 2024, en complément des dotations aux provisions relatives au réaménagement de sites miniers mentionnées ci-dessus, les autres charges comprennent une sous-activité subie au Niger pour 12 millions d'euros, des dotations aux provisions et un résultat de déconsolidation en lien avec la situation au Niger pour 124 millions d'euros.

NOTE 6 ÉTAT DE PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL À L'EBITDA

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat opérationnel	516	1 085
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations incorporelles	124	165
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations corporelles	259	455
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des droits d'utilisation – contrats de location	22	22
Résultat de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	(4)	3
Pertes et profits sur contrats de location	(1)	–
Effets liés aux prises et pertes de contrôle	(34)	43
Dotations aux provisions nettes de reprises ⁽¹⁾	67	(111)
(Versements)/remboursements des assureurs sur actifs de couverture des passifs sociaux ⁽²⁾	77	82
Coûts des opérations de fin de cycle effectuées	355	321
EBITDA	1 382	2 067

(1) À l'exception des dotations et reprises sur l'actif circulant.

(2) Cf. Note 24.

NOTE 7 RÉSULTAT FINANCIER

Coût de l'endettement financier brut

Le coût de l'endettement financier brut à fin décembre 2025 à hauteur de 95 millions d'euros comprend les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour un montant de 90 millions d'euros (contre 114 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La charge d'intérêts relative à IFRS 16 encourue sur l'exercice 2025 s'élève à 4 millions d'euros (identique au 31 décembre 2024).

Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Variation de juste valeur par résultat des actifs financiers de couverture	579	450
Résultat de cession des actifs financiers de couverture valorisés au coût amorti	–	6
Dividendes reçus	70	78
Rémunération des créances et produits de désactualisation des actifs de fin de cycle	3	4
Charges de désactualisation sur opérations de fin de cycle	(421)	(418)
Effets des changements de taux d'actualisation et d'inflation (cf. Note 13)	181	(109)
Part liée aux opérations de fin de cycle	413	11
Résultat de change	(26)	29
Variation de juste valeur par résultat des titres non dédiés	18	14
Intérêts sur avances reçues sur contrats	(115)	(102)
Résultat financier sur retraites et autres avantages du personnel	(17)	(17)
Effets de la désactualisation et des changements de taux d'actualisation et d'inflation sur les dettes et autres provisions nettes	(27)	(131)
Autres produits financiers	2	3
Autres charges financières	(27)	(19)
Part non liée aux opérations de fin de cycle	(192)	(224)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	222	(212)

Le report/déport sur les instruments financiers de couverture de change est comptabilisé en autres charges financières (cf. Note 1.3.1).

NOTE 8 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Analyse de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts courants (France)	(17)	(31)
Impôts courants (autres pays)	(109)	(78)
Total impôts courants	(126)	(109)
Impôts différés	(21)	55
TOTAL IMPÔTS	(147)	(54)

Les principales filiales françaises du périmètre, qui sont détenues à 95 % au moins, ont constitué à compter du 1^{er} septembre 2017 une intégration fiscale autour d'Orano SA. Les relations futures entre les filiales et Orano SA au titre de la période couverte par l'intégration fiscale sont régies par une convention d'intégration fiscale, bâtie sur un principe de neutralité.

Au 31 décembre 2025, les impôts différés comptabilisés au compte de résultat intègrent les variations des impôts différés sur différences temporelles et sur les déficits ainsi que celles des positions fiscales incertaines classées au bilan en passifs d'impôts différés. Les positions fiscales incertaines relatives à l'impôt courant sont classées au bilan en dettes d'impôts courants.

La réforme de la fiscalité internationale arrêtée par l'OCDE fin 2021, dite « Pilier 2 », visant notamment à établir un taux d'imposition minimum de 15 %, a été adoptée par la France avant le 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances pour 2024. Elle entre en application à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2024. En raison de son chiffre d'affaires, Orano entre dans le champ d'application de cette réforme dès le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la société Orano SA est l'Entité mère ultime (« EMU ») et pourrait être redevable, le cas échéant, d'un impôt supplémentaire au titre de ses filiales faiblement imposées. Au titre de l'exercice 2025, le groupe Orano ne devrait être redevable d'aucun impôt complémentaire significatif.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT ET LE RÉSULTAT AVANT IMPÔTS

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net de l'ensemble	550	712
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(7)	12
Charge/(produit) d'impôt	147	54
Résultat avant impôts	689	778
(Charge)/Profit d'impôt théorique à 25,83 %	(178)	(201)
Incidence de la fiscalité de groupe		
Opérations imposées à un taux autre que le taux de droit commun		–
Impôts différés non reconnus/reconnus	18	157
Autres variations des différences permanentes	13	(10)
(CHARGE)/PRODUIT RÉEL D'IMPÔT	(147)	(54)
TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION	21 %	7 %

DÉTAIL DES AUTRES VARIATIONS DES DIFFÉRENCES PERMANENTES

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Régime société mère filiales et dividendes intragroupe	(5)	(2)
Écarts entre le taux d'impôt français et les taux applicables à l'étranger	12	27
CVAE	(5)	(6)
Impact du changement de taux d'imposition	(1)	(3)
Autres	12	(27)
TOTAL AUTRES VARIATIONS DES DIFFÉRENCES PERMANENTES	13	(10)

Actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs d'impôts différés	171	207
Passifs d'impôts différés	68	60
TOTAL ACTIFS/(PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	103	147

Pour l'ensemble des sociétés françaises, le taux d'impôts attendu des différences temporelles est de 25,83 % pour les renversements à partir de 2026.

PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS PAR NATURE

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
EFFET FISCAL DES DIFFÉRENCES TEMPORELLES LIÉES AUX :		
Immobilisations et actifs non courants (y compris les droits d'utilisation sur contrats de location)	(106)	(91)
Actifs circulants	(2)	24
Avantages du personnel	12	8
Provisions pour opérations de fin de cycle et remise en état des sites miniers	26	29
Effets des reports déficitaires et impôts latents	199	213
Autres différences temporelles (y compris les dettes de loyer et provision pour remise en état des actifs en location)	(25)	(35)
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS DES PASSIFS	103	147

VARIATION DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Au 1^{er} janvier	147	94
Impôts comptabilisés au compte de résultat	(21)	55
Impôts comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(16)	23
Autres variations	–	(27)
Écarts de conversion	(6)	1
TOTAL ACTIFS/(PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	103	147

PRODUITS ET CHARGES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS PAR CATÉGORIE DE DIFFÉRENCES TEMPORELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Immobilisations et actifs non courants (y compris les droits d'utilisation sur contrats de location)	(88)	(135)
Actifs circulants	5	(22)
Avantages du personnel	14	10
Provisions réglementées	(18)	(18)
Provisions pour opérations de fin de cycle et remise en état des sites miniers		2
Provisions pour restructuration	(1)	2
Reports déficitaires nets et impôts latents	17	98
Dépréciation/reprise des impôts différés	18	157
Autres différences temporelles (y compris les dettes de location et provision pour remise en état des actifs en location)	32	(37)
TOTAL DES PRODUITS/(CHARGES) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	(21)	55

DÉTAIL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies	47	2	49	14	–	14
Écarts de conversion	(235)		(235)	14	–	14
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie	244	(18)	225	(186)	23	(163)
Quote-part du résultat global des entreprises associées, net d'impôt	4	–	4	–	–	–
TOTAL DES GAINS/(PERTES) DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL APRÈS IMPÔT	60	(16)	44	(159)	23	(136)

Actifs d'impôts différés non comptabilisés

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Crédits d'impôts		–
Pertes fiscales	467	498
Autres différences temporelles	550	556
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NON RECONNUS	1 017	1 054

NOTE 9 GOODWILL

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeur	Écarts de conversion et autres	31 décembre 2025
Mines	925	–	(14)	–	(105)	805
Amont	161	–	–	–	–	161
Aval	262	–	–	–	(2)	261
TOTAL	1 348	–	(14)	–	(107)	1 227

Test de dépréciation du goodwill

Comme indiqué dans les Notes 1.2 *Estimations et jugements* et 1.3.7.5 *Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill*, le groupe réalise des tests de dépréciation au moins une fois par an et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou groupes d'unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill est affecté (après prise en compte des dépréciations d'actifs incorporels et corporels détaillées dans les Notes 10 et 11) à leur valeur recouvrable.

Les taux d'actualisation utilisés pour effectuer ces tests résultent de calculs de coût moyen du capital et reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif, de l'UGT ou du groupe d'UGT en question ; ils sont déterminés sur la base des données de marché observées et des évaluations des organismes spécialisés (taux sans risque de marché, prime de risque des marchés actions, indices de volatilité, spreads de crédit et ratios d'endettement des entreprises comparables de chaque secteur).

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels des UGT ou groupes d'UGT :

Au 31 décembre 2025	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année normative
Mines	8,75 % - 10,75 %	n.a.	n.a.
Amont	8,00 %	n.a.	n.a.
Aval	7,75 % - 8,75 %	1,5 %	2040

n.a. : non applicable.

Au 31 décembre 2024	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année normative
Mines	8,0 % - 9,75 %	n.a.	n.a.
Amont	7,75 %	n.a.	n.a.
Aval	7,75 % - 8,75 %	1,5 %	2040

n.a. : non applicable.

Les taux de change utilisés pour préparer ces tests de dépréciation sont les taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice ou le taux de couverture lorsque les flux futurs ont été couverts.

Mines

La valeur recouvrable du groupe d'UGT de la BU Mines est déterminée à partir de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité des activités minières est calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu des activités d'extraction des mines existantes (Canada, Kazakhstan) et de leur commercialisation (soit au plus tard jusqu'en 2040), sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels par mine à des taux compris entre 8,75 % et 10,75 % (entre 8,00 % et 9,75 % au 31 décembre 2024) et sur la base des taux de change au 31 décembre 2025.

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur la courbe prévisionnelle de prix établie par Orano. La courbe prévisionnelle de prix est également utilisée pour la partie des ventes non encore contractualisée. Cette courbe de prix est fondée notamment sur la vision d'Orano de l'évolution de l'offre (mines d'uranium et ressources secondaires) et de la demande d'uranium (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à l'horizon de la courbe et à la politique d'achat des électriciens concernés).

La valeur d'utilité ainsi déterminée est supérieure à la valeur nette comptable des actifs du groupe d'UGT Mines, et le test n'entraîne donc pas de dépréciation du goodwill.

La valorisation reste sensible aux taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix futurs de l'uranium. Les impacts de l'utilisation de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base, d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes, d'hypothèses de prix de vente inférieures de 10 dollars par livre d'uranium par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano sur toute la période des plans d'affaires, pris individuellement ou cumulés, n'entraîneraient pas de dépréciation du goodwill alloué au groupe d'UGT de la BU Mines.

L'analyse de sensibilité aux hypothèses de prix de vente a été réalisée sans prendre en compte une révision des quantités d'uranium économiquement exploitables ainsi que des plannings de production découlant de cette variation de prix.

Amont

Dans le secteur Amont, le goodwill est porté par l'UGT Enrichissement. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée à partir de la valeur d'utilité, calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu de l'exploitation des actifs industriels, sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels à 8,0 % (contre 7,75 % au 31 décembre 2024) et sur la base d'un taux de change euro/dollar américain de 1,175 correspondant au taux de clôture du 31 décembre 2025 (contre 1,04 au 31 décembre 2024).

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur la courbe prévisionnelle de prix établie et mise à jour par Orano. La courbe prévisionnelle de prix est également utilisée pour la partie des ventes non encore contractualisée. Cette courbe de prix est fondée notamment sur la vision d'Orano de l'évolution de l'offre (capacités d'enrichissement, stocks et ressources secondaires) et de la demande d'uranium enrichi (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à l'horizon de la courbe et à la politique d'achat des électriciens concernés).

La valorisation reste sensible aux taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix futurs des UTS. Les impacts de l'utilisation de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base, d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes, d'hypothèses de prix de vente inférieures de 5 dollars par UTS par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano sur toute la période des plans d'affaires, pris individuellement ou cumulés, n'entraîneraient pas de dépréciation du goodwill alloué au groupe d'UGT Enrichissement.

Aval

Dans le secteur Aval, le goodwill est porté par la BU Recyclage à hauteur de 171 millions d'euros, par la BU NPS à hauteur de 68 millions d'euros, par la BU DS à hauteur de 15 millions d'euros et par la BU Projets à hauteur de 6 millions d'euros. Les valeurs d'utilité calculées pour faire les tests de valeur sont obtenues en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels à un taux

compris entre 7,75 % et 8,75 % (en hausse de + 0,25 % à stable selon les BU par rapport à ceux du 31 décembre 2024).

Les analyses de sensibilité effectuées montrent que l'utilisation de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base et/ou de taux de croissance de l'année normative inférieurs de 50 points de base n'aurait pas abouti à la constatation d'une dépréciation du goodwill.

NOTE 10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Frais de recherches minières	Frais de R&D	Droits miniers	Concessions et brevets	Logiciels	Immob. incorp. en cours	Autres	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2024	2 007	59	1 219	415	422	87	172	4 380
Investissements	67	–	–	–	1	66	2	136
Cessions	–	–	–	–	(4)	–	–	(4)
Écarts de conversion	(144)	–	(100)	(3)	(1)	(3)	(5)	(256)
Variation de périmètre ⁽²⁾	(8)	–	–	–	–	–	–	(8)
Autres variations	23	13	–	1	14	(37)	–	14
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 944	72	1 118	413	431	113	169	4 262
Amortissements et provisions au 31 décembre 2024	(1 273)	(58)	(1 218)	(137)	(359)	(2)	(157)	(3 204)
Dotations nettes aux amortissements/ Pertes de valeur ⁽¹⁾	(95)	(2)	–	(8)	(18)	–	(1)	(124)
Cessions	–	–	–	–	4	–	–	4
Écarts de conversion	92	–	100	3	–	–	5	200
Variation de périmètre ⁽²⁾	8	–	–	–	–	–	–	8
Autres variations	–	–	–	–	–	–	–	–
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2025	(1 266)	(60)	(1 118)	(143)	(372)	(2)	(153)	(3 115)
Valeurs nettes au 31 décembre 2024	734	1	–	278	63	85	15	1 176
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2025	678	12	–	270	59	111	16	1 146

(1) Dont 12 millions d'euros de perte de valeur.

(2) Cf. Note 2.

NOTE 11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages industriels	Actifs de démantèlement des installations nucléaires	Autres	En cours	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2024	160	2 219	21 631	1 222	1 673	2 055	28 959
Investissements	1	17	50	–	4	1 073	1 145
Cessions	(1)	(7)	(50)	–	(10)	–	(68)
Écarts de conversion	(4)	(27)	(106)	–	(88)	(13)	(238)
Variation de périmètre ⁽³⁾	–	–	(4)	–	(2)	–	(6)
Autres variations ⁽²⁾	(11)	689	(488)	(310)	49	(392)	(463)
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2025	145	2 892	21 032	911	1 626	2 722	29 328
Amortissements et provisions au 31 décembre 2024	(82)	(1 235)	(16 015)	(730)	(1 355)	(58)	(19 474)
Dotations nettes aux amortissements/Pertes de valeur ⁽¹⁾	(1)	(25)	(165)	(27)	(35)	(10)	(262)
Cessions	1	7	50	–	9	–	67
Écarts de conversion	–	14	63	–	84	2	164
Variation de périmètre ⁽³⁾	–	–	1	–	1	–	2
Autres variations	14	(555)	544	–	(2)	–	1
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2025	(68)	(1 794)	(15 522)	(756)	(1 298)	(66)	(19 503)
Valeurs nettes au 31 décembre 2024	78	984	5 616	492	318	1 997	9 485
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2025	77	1 098	5 511	155	329	2 657	9 825

(1) Dont 239 millions d'euros de reprise nette de perte de valeur.

(2) Dont 218 millions d'euros liés aux révisions de devis et 238 millions d'euros liés au changement de taux d'actualisation réel des provisions de fin de cycle (cf. Note 13).

(3) Cf. Note 2.

Actifs miniers

Les actifs corporels et incorporels des sites miniers et industriels (constitutifs des UGT du secteur Mines) font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture (selon les principes énoncés dans la Note 1.3.7.5).

Actifs miniers au Canada

Des actifs immobilisés ont été dépréciés à hauteur de 11 millions d'euros suite à l'abandon du procédé d'extraction initialement prévu.

Actifs industriels de l'UGT conversion

L'UGT Conversion inclut les actifs industriels de Comurhex II à Malvés et de Philippe Coste au Tricastin.

Un test de dépréciation a été réalisé au 30 juin 2025 étant donné l'évolution positive projetée des indices des prix de la conversion et a donné lieu à une reprise de dépréciation de 150 millions d'euros. La valeur nette des actifs industriels de la conversion s'établissait ainsi à 519 millions d'euros au 30 juin 2025.

La valeur d'utilité de l'UGT Conversion a été évaluée au 30 juin 2025 en utilisant un taux d'actualisation de 8,00 %, un taux de change

euro/dollar américain de 1,17 correspondant au taux du 30 juin 2025 et des hypothèses de prix de vente des unités de conversion résultant de l'analyse par Orano de l'évolution prévisible à moyen et long termes de l'équilibre entre l'offre et la demande. Les courbes de prix sur le reste à vendre sont déterminées en euros.

Un second test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre 2025 suite à une nouvelle mise à jour des indices des prix de la conversion et a donné lieu à une reprise complémentaire de dépréciation de 102 millions d'euros avec un taux d'actualisation de 8,00 % (contre 7,75 % au 31 décembre 2024) et une parité euro/dollar américain de 1,175 au 31 décembre 2025 (contre 1,04 au 31 décembre 2024).

Au total, la reprise de dépréciation des actifs de l'UGT Conversion a été de 252 millions d'euros en 2025.

Par ailleurs, le résultat du test reste sensible au taux d'actualisation, aux anticipations des prix à long terme de la conversion, ainsi qu'à la parité euro/dollar américain. La valeur d'utilité des actifs industriels de la conversion se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base (soit 8,5 % au lieu de 8 %) : 46 millions d'euros ;
- d'hypothèses de prix de vente inférieures d'un euro par kilogramme d'uranium converti par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano : 57 millions d'euros ; et
- d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,225 au lieu de 1,175) : 22 millions d'euros.

NOTE 12 CONTRATS DE LOCATION

Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Nouveaux contrats/ Augmentation	Sorties de contrats/ Réduction	Dotations nettes aux amortissements	Autres variations	Écarts de conversion	31 décembre 2025
Actifs immobiliers	75	30	(16)	(14)	–	(2)	74
Autres actifs	15	9	–	(9)	–	–	15
TOTAL	90	39	(16)	(22)	–	(2)	89

Dettes de location

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel de décaissement :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025
Échéance inférieure ou égale à 1 an	24
Échéance de 1 an à 2 ans	19
Échéance de 2 ans à 3 ans	16
Échéance de 3 ans à 4 ans	13
Échéance de 4 ans à 5 ans	11
Échéance à plus de 5 ans	29
TOTAL	112

Les montants représentent les décaissements futurs exprimés avant actualisation financière.

Les contrats de Power Purchase Agreement entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 mais non comptabilisés au bilan représentent une dette de loyers variables futurs pour 6 millions d'euros.

NOTE 13 OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE

Provisions pour opérations de fin de cycle

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2024	Reprises utilisées	Dépenses tiers	Révisions de devis	Désactualisation	Autres variations	Valeurs nettes au 31 décembre 2025
Provision pour démantèlement	5 591	(161)	(17)	142	258	(305)	5 507
Provision pour reprise et conditionnement des déchets	1 450	(143)	–	37	69	9	1 421
Provision pour gestion long terme des déchets (transport et stockage)	1 595	(20)	–	10	74	(107)	1 552
Coûts de surveillance après fermeture des centres de stockage	72	(1)	–	–	3	(8)	66
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	8 708	(324)	(17)	188	405	(412)	8 547
Provisions pour opérations de fin de cycle (hors loi *)	351	(29)	(1)	38	16	(8)	368
PROVISIONS POUR OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE	9 059	(353)	(18)	226	421	(420)	8 915

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Au 31 décembre 2025, les reprises utilisées pour 353 millions d'euros correspondent aux dépenses des opérations de fin de cycle encourues par le groupe.

Les révisions de devis pour 226 millions d'euros comprennent des dotations et des reprises relatives :

- au démantèlement des installations en exploitation pour - 215 millions d'euros ayant pour contrepartie les actifs de démantèlement des installations nucléaires pour - 215 millions d'euros (cf. Note 11), les actifs de fin de cycle part tiers pour 3 millions d'euros et une baisse de l'actif sous-jacent pour - 3 millions d'euros (cf. Note 11) ;
- au démantèlement des installations arrêtées et aux opérations de RCD et de gestion long terme des déchets pour 441 millions d'euros.

Les autres variations pour - 420 millions d'euros proviennent des variations d'hypothèses financières sur l'exercice 2025. La contrepartie des variations d'hypothèses financières est décomposée comme suit :

- un produit financier de - 181 millions d'euros au titre des installations arrêtées (cf. Note 7) ;
- une baisse des actifs de démantèlement des installations nucléaires de - 95 millions d'euros au titre des installations en exploitation (cf. Note 11) ;
- une baisse des actifs de fin de cycle part tiers pour - 1 million d'euros ; et
- une baisse de l'actif sous-jacent pour - 143 millions d'euros (cf. Note 11).

Nature des obligations

En qualité d'exploitant nucléaire, le groupe a l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations industrielles, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Il doit également reprendre et conditionner selon les normes en vigueur

certains déchets historiques ainsi que les déchets issus des activités d'exploitation et de démantèlement. Par ailleurs, le groupe doit assumer sur le plan financier des obligations de surveillance des sites de stockage après leur fermeture.

Concernant le site de Marcoule, le CEA, EDF et Orano ont signé en décembre 2004 un protocole portant sur le transfert au CEA de la maîtrise d'ouvrage et du financement du démantèlement des installations du site. Cet accord exclut les coûts de transport et de stockage définitif des déchets haute et moyenne activités à vie longue (HA-MAVL). Orano provisionne pour le site de Marcoule uniquement sa quote-part de coûts de transport et de stockage définitif de ces déchets.

Pour toutes les installations du périmètre loi et du périmètre hors loi, Orano utilise les mêmes méthodes pour évaluer le coût des opérations de fin de cycle ainsi que les dépenses relatives à l'évacuation et au stockage des déchets radioactifs.

En conformité avec l'article 20 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs, codifié aux articles L. 594-1 et suivants du Code de l'environnement, pour les INB, Orano transmet tous les trois ans à l'autorité administrative un rapport sur l'évaluation des charges et des méthodes de calcul des provisions de fin de cycle et, tous les ans, une note d'actualisation de ce rapport.

Évaluation des provisions pour démantèlement et opérations de reprise et conditionnement des déchets (RCD)

L'évaluation du coût des opérations de démantèlement des installations et de RCD repose sur des méthodologies et des scénarios décrivant la nature et le cadencement des opérations envisagées. L'estimation résulte d'une approche paramétrique pour les installations en cours d'exploitation (chiffrage résultant de l'inventaire de l'installation : volume des matières, équipements, etc.) et d'une approche analytique pour les installations à l'arrêt et

les opérations de RCD (chiffrage résultant de l'estimation du coût de chaque opération envisagée : volume et coût des unités d'œuvre requises, recueil de devis de sous-traitants, etc.).

Les scénarios de démantèlement retenus par Orano sont conformes au Code de l'environnement qui impose un délai aussi court que possible entre l'arrêt définitif de l'installation et son démantèlement dans des conditions économiquement acceptables et dans le respect des principes énoncés dans le Code de la santé publique.

Le groupe évalue les provisions sur la base d'un scénario de référence qui définit notamment l'état final du site. Dès lors qu'Orano considère que la réutilisation industrielle des bâtiments après le déclassement des installations est compatible avec un usage industriel possible, les provisions excluent les coûts de leur déconstruction. Dans certaines situations, Orano prévoit toutefois la déconstruction des bâtiments et provisionne alors les coûts associés. Orano provisionne également les coûts de traitement des sols marqués radiologiquement lorsque les études de caractérisation de ces sols rendent ces opérations probables.

Principales opportunités et incertitudes

Compte tenu de la durée des opérations de fin de cycle, les principales opportunités et les incertitudes citées pour exemple ci-dessous sont prises en compte lors de leur survenance :

- opportunités :
 - gains générés par l'effet d'apprentissage et la standardisation industrielle des modes opératoires,
 - investigations poussées sur l'état des installations grâce aux nouvelles technologies, afin de réduire l'incertitude liée à l'état initial des installations, et
 - obtention d'une dérogation ou d'un seuil de libération permettant le recyclage des matériaux métalliques de très faible activité issus du démantèlement des installations du secteur Amont ;
- incertitudes :
 - révision de scénarios de certains projets de RCD de la Hague lors de la qualification de procédés de reprise de déchets,
 - écarts entre l'état initial prévu des installations et l'état initial constaté,
 - évolution de la réglementation, notamment en matière de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement, et
 - évolution des paramètres financiers (taux d'actualisation et taux d'inflation).

Prise en compte des risques identifiés et aléas

Le coût technique des opérations de fin de cycle est conforté par la prise en compte :

- d'un scénario de référence tenant compte du retour d'expérience ;
- d'aléas pour risques identifiés lors des analyses de risques conduites selon le référentiel Orano et mises à jour régulièrement en cohérence avec l'avancement des projets ; et
- d'aléas destinés à couvrir des risques non identifiés.

Évaluation des provisions pour gestion long terme des déchets et surveillance des sites de stockage après fermeture

Orano provisionne les dépenses relatives aux déchets radioactifs dont il a la propriété.

Ces dépenses couvrent :

- l'évacuation et le stockage en surface des déchets de très faible activité (TFA) et de faible et moyenne activités à vie courte (FMAVC) issus du démantèlement des installations ;
- l'entreposage, l'évacuation et le stockage en subsurface des déchets de faible activité et à vie longue (FA-VL) ;
- l'entreposage, l'évacuation et le stockage en couche géologique profonde des déchets de haute et moyenne activités à vie longue (HAVL et MAVL) ; et
- la quote-part des frais de surveillance après fermeture des différents sites de stockage Andra.

Les volumes de déchets donnant lieu à provision incluent les colis relatifs aux déchets historiques, l'ensemble des déchets qui seront issus du démantèlement des installations et les déchets technologiques HA-MAVL issus de l'exploitation des installations. Ces volumes sont revus périodiquement en cohérence avec les données déclarées dans le cadre de l'inventaire national des déchets.

L'évaluation de la provision liée à la gestion long terme des déchets HAVL et MAVL est fondée sur l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage en couche géologique profonde (ci-après appelé CIGEO) et basée sur le coût à terminaison de 25 milliards d'euros fixé dans l'arrêté ministériel du 15 janvier 2016 (valeur brute non actualisée, aux conditions économiques du 31 décembre 2011). Cet arrêté tient notamment compte du chiffrage du projet établi par l'Andra, de l'avis de l'ASN et des observations formulées par les exploitants nucléaires. En application de cet arrêté, il est prévu que le coût du projet CIGEO pourra être mis à jour à l'occasion du franchissement des étapes clés de son développement (autorisation de création, mise en service, fin de la « phase industrielle pilote », réexamens de sûreté), conformément à l'avis de l'ASN. Le 15 janvier 2018, l'ASN a par ailleurs rendu son avis sur le dossier d'options de sûreté de CIGEO estimant que le projet a atteint globalement une maturité technologique satisfaisante au stade du dossier d'options de sûreté et demandant des éléments de démonstration complémentaires pour les déchets bitumineux.

Ce coût à terminaison, après ajustement aux conditions économiques au 31 décembre 2025 et actualisation, est provisionné à hauteur de l'estimation de la quote-part de financement qui sera *in fine* supportée par le groupe et à due proportion des déchets existant à la clôture et des déchets qui seront issus des opérations de démantèlement. La répartition du financement entre les exploitants nucléaires dépend de multiples facteurs incluant le volume et la nature des déchets envoyés par chaque exploitant, le calendrier d'envoi des déchets et la configuration de l'installation souterraine.

À titre d'analyse de sensibilité, tout relèvement d'un milliard du montant du devis du projet CIGEO en valeur avant actualisation conduirait à une dotation complémentaire par Orano d'environ + 27 millions d'euros exprimés en valeur actualisée sur la base de la méthodologie utilisée pour établir la provision existante.

Taux d'actualisation et d'inflation (voir principes énoncés dans la Note 1.3.12)

Orano a retenu, au 31 décembre 2025, une hypothèse de taux d'actualisation de 5,03 % et d'inflation à long terme de 2,01 %, soit un taux réel de 2,96 % (contre respectivement 4,65 % et 1,88 % au 31 décembre 2024, soit un taux réel de 2,72 %).

Au 31 décembre 2025, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 10 bps au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier le solde de clôture des provisions pour opérations de fin de cycle respectivement de - 142 millions d'euros avec un taux de 5,13 % ou de + 147 millions d'euros avec un taux de 4,93 %.

Échéancier prévisionnel de décaissement des provisions loi et hors loi avant actualisation

(en millions d'euros)	Valeur actualisée	Valeur brute			
		Valeur aux conditions économiques de clôture	Échéances des décaissements < 1 an	Échéances des décaissements entre 1 an et 10 ans	Échéances des décaissements > 10 ans
Provision pour démantèlement	5 507	9 957	277	2 360	7 320
Provision pour reprise et conditionnement des déchets	1 421	1 923	153	1 118	652
Provision pour gestion long terme des déchets (transport et stockage)	1 552	4 322	31	704	3 587
Coûts de surveillance après fermeture des centres de stockage	66	834	1	17	816
Provision pour opérations de fin de cycle (loi)	8 547	17 036	462	4 199	12 375
Provision pour opérations de fin de cycle (hors loi)	368	657	57	144	456
PROVISION POUR OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE	8 915	17 693	519	4 343	12 831

Actifs de fin de cycle part tiers

Les actifs de fin de cycle comprennent deux postes :

- les actifs de démantèlement des installations nucléaires classés au bilan en immobilisations corporelles (cf. Note 11) ; et
- les actifs de fin de cycle part tiers (cf. Note 1.3.12 et décrits dans cette note) correspondant au financement attendu de la part des tiers contribuant au démantèlement de certaines installations ou équipements dont Orano porte l'obligation légale ou contractuelle de démantèlement.

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2024	Diminution liée aux dépenses de l'exercice	Désactualisation	Changements d'hypothèses, révisions de devis et autres	Valeurs nettes au 31 décembre 2025
Actifs de fin de cycle – part tiers (loi *)	70	(17)	3	2	58
Actifs de fin de cycle – part tiers (hors loi *)	4	(1)	–	–	4
TOTAL ACTIFS DE FIN DE CYCLE – PART TIERS	74	(18)	3	2	62

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Portefeuille de titres dédiés	8 707	8 677	8 363	8 376
Créances liées aux opérations de fin de cycle	16	16	16	16
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	8 723	8 693	8 379	8 392
Dont actifs financiers de couverture (loi *)	8 707	8 677	8 363	8 376
Dont actifs financiers de couverture (hors loi *)	16	16	16	16

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Objectif des actifs de couverture, portefeuille de titres dédiés et créances liées aux opérations de fin de cycle

Pour sécuriser le financement des obligations de fin de cycle, le groupe a constitué un portefeuille spécifique dédié au paiement de ses dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des déchets. Depuis la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 et son décret d'application n° 2007-243 du 23 février 2007, cette obligation s'impose à tous les exploitants nucléaires opérant en France. Composé à partir de l'échéancier des dépenses qui s'étendent sur plus d'un siècle, ce portefeuille est géré dans une optique long terme. Ce portefeuille d'actifs financiers a vocation à couvrir l'ensemble des engagements du groupe, qu'ils soient relatifs à des obligations imposées par la loi du 28 juin 2006 pour des installations nucléaires de base situées sur le territoire français ou qu'ils soient relatifs à d'autres engagements de fin de cycle pour des installations situées en France.

Le groupe s'appuie sur un conseil externe pour réaliser les études d'allocation stratégique d'actifs cibles permettant d'optimiser sur le long terme le couple rendement-risque et le conseiller dans le choix des classes d'actifs et la sélection des gestionnaires. Ses travaux sont présentés au comité de suivi des obligations de fin de cycle du conseil d'administration. Les allocations d'actifs long terme fournissent le pourcentage cible d'actifs d'adossement aux éléments constitutifs du passif (actifs de natures obligataires et monétaires, y compris créances détenues sur les tiers) et d'actifs de diversification (actions, par exemple) sous contrainte des limites imposées par le décret n° 2007-243 du 23 février 2007 et

sa modification par le décret n° 2013-678 du 24 juillet 2013 tant en termes de règles d'emprise et de dispersion des risques qu'en termes de nature d'investissement.

Au 31 décembre 2025 et au périmètre des obligations de fin de cycle relevant des articles L. 594-1 et suivants du Code de l'environnement, les entités juridiques composant Orano présentent une couverture de 97,3 % des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés (contre 97,0 % au 31 décembre 2024) conforme aux obligations réglementaires.

Le taux plafond d'actualisation réglementaire des passifs de fin de cycle s'exprime depuis le décret du 1^{er} juillet 2020 en terme réel (net de l'inflation long terme) et s'établit à 2,69 % au 31 décembre 2025. Le taux d'actualisation utilisé dans les états financiers étant supérieur à ce taux plafond réglementaire, les provisions réglementaires pour opérations de fin de cycle sont valorisées avec le taux plafond réglementaire pour déterminer le ratio de couverture.

Ainsi les provisions des opérations de fin de cycle du périmètre loi (champ d'application de la loi du 28 juin 2006) calculées à partir du taux réglementaire plafonné s'établissent à 8 976 millions d'euros avec un taux de 2,69 %, alors que les provisions pour opérations de fin de cycle du périmètre loi comptabilisées dans les états financiers totalisent un montant de 8 547 millions d'euros avec un taux de 2,96 % conformément aux normes IFRS.

Ce ratio de couverture est déterminé comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *) comptabilisées	8 547	8 708
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *) au taux réglementaire plafonné	8 976	8 708
Actifs de fin de cycle – part tiers (loi *)	58	70
Actifs financiers de couverture en valeur de marché (loi *)	8 677	8 376
Actifs de fin de cycle (loi *)	8 735	8 446
(Déficit)/Surplus de couverture (loi *)	(241)	(262)
Ratio de couverture des opérations de fin de cycle (loi *)	97,3 %	97,0 %

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Portefeuille des titres dédiés

Orano a fait en sorte que l'ensemble des fonds soit conservé, déposé et valorisé chez un prestataire de manière à être capable d'assurer les contrôles et valorisations nécessaires exigés par le décret d'application.

La gestion du compartiment Actions est essentiellement réalisée par des prestataires externes via :

- des mandats de gestion d'actions ; et

- des fonds communs de placement dédiés.

Le compartiment Taux (obligataire et monétaire) est investi via :

- des OPCVM ouverts ;
- des fonds communs de placement dédiés ; et
- des titres obligataires détenus en direct.

La répartition du portefeuille de titres dédiés est décrite ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
EN VALEUR DE MARCHÉ OU EN VALEUR LIQUIDATIVE		
FCP actions et actions cotées	3 292	3 060
FCP obligataires et monétaires	3 027	3 079
FCP non cotés	1 379	1 230
En coût amorti		
Obligations et FCP obligataires	1 009	995
Total portefeuille de titres dédiés	8 707	8 363
Créances liées aux opérations de fin de cycle	16	16
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	8 723	8 379

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
PAR ORIGINE GÉOGRAPHIQUE		
Zone Euro	6 360	6 234
Autres	2 363	2 145
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	8 723	8 379

Les actifs financiers sous forme de titres ou OPCVM représentent 99,8 % des actifs de couverture au 31 décembre 2025. Ils se décomposent de la façon suivante : 53,5 % d'actions et autres titres de capital non amortissables, 46,3 % d'obligations et monétaires et 0,2 % de créances.

Performances des actifs financiers en couverture des passifs selon classes d'actifs

Classe d'actifs	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actions	12,6 %	8,2 %
Produits de taux (y compris créances liées aux opérations de fin de cycle)	2,1 %	3,6 %
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	7,4 %	6,1 %

Créances liées aux opérations de fin de cycle

Les créances liées aux opérations de fin de cycle correspondent à une créance sur EDF et le CEA, résultant du surfinancement de l'Andra assumé par Orano entre 1983 et 1999 (paiement par Orano de contributions réparties entre les exploitants nucléaires au-delà de sa quote-part) pour 16 millions d'euros.

Description et appréciation des risques

Les investissements en actions du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme :

- de mandats d'actions cotées, qui comportent une cinquantaine de valeurs ayant leur siège dans un des pays membres de l'Union européenne. La rotation des titres permet une gestion des plus-values à long terme. Sans que ceci constitue un indicateur de pilotage, ces mandats seront appréciés sur le long terme par rapport à une référence externe MSCI EMU dividendes nets réinvestis ; et
- de FCP actions dédiés, gérés selon différentes stratégies d'investissement qui reposent sur une gestion diversifiée centrée sur des valeurs européennes. Suivant l'objectif de gestion, les gérants sont contraints par le respect de règles

précises en termes d'expositions : limites d'investissements sur certaines valeurs en absolu et relativement à l'actif net, expositions limitées en devises non euro, indication d'un risque relatif par rapport à un indice de référence cible (*Tracking Error*) et investissements limités sur certains instruments. L'ensemble de ces limites permet de s'assurer du respect des règles d'investissements dictées par le décret d'application de la loi du 28 juin 2006.

Les investissements en produits de taux du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme de :

- titres détenus en direct constitués d'obligations d'État de la zone Euro, qui seront conservées jusqu'à leur échéance et leur remboursement. Ils sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti ; et
- FCP obligataires dédiés, obligations cotées et OPCVM monétaires ouverts. La sensibilité aux taux d'intérêt des FCP obligataires est fixée entre des bornes telles que la sensibilité globale du portefeuille dédié soit adéquate aux objectifs de sensibilité à long terme ainsi qu'à la sensibilité du passif à son taux d'actualisation. L'exposition des FCP monétaires, obligataires et obligations cotées au risque de crédit est encadrée via la notation de la qualité des émetteurs par les agences Moody's ou Standard & Poor's.

Les instruments dérivés sont admis à titre de couverture ou d'exposition relative et font l'objet de règles d'investissements précises visant à interdire tout effet de levier. La somme des engagements nominaux ne peut excéder l'actif net du FCP. Les ventes d'options ou les achats d'options de vente sur des actifs sous-jacents dans lesquels le FCP n'est pas investi ou au-delà de l'investissement sont ainsi interdites.

Suivi et analyse du risque du portefeuille dédié

Dans le cadre du mandat de conservation et valorisation des fonds dédiés au démantèlement, une étude régulière des risques sous-jacents des portefeuilles et des fonds est réalisée. Cette étude permet d'estimer la perte maximale avec un degré de confiance de 95 % des portefeuilles à différents horizons – méthode « VaR » (*Value at Risk*) et de volatilités estimées de chaque fonds ou actif dédié. Elle apporte une seconde estimation au travers de scénarios déterministes : choc de la courbe des taux et/ou baisse des marchés actions.

Les impacts liés à des variations des marchés actions et de taux sur l'évaluation des actifs financiers de couverture sont synthétisés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025
HYPOTHÈSE BAISSÉ DES ACTIONS ET HAUSSE DES TAUX	
- 10 % sur actions	(420)
+ 100 bps sur les produits de taux	(102)
TOTAL	(522)
HYPOTHÈSE HAUSSE DES ACTIONS ET BAISSÉ DES TAUX	
+ 10 % sur actions	420
- 100 bps sur les produits de taux	102
TOTAL	522

NOTE 14 INFORMATIONS RELATIVES AUX COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en millions d'euros)	Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	Titres des coentreprises et entreprises associées	Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées
ETC	18	–	12
SI-nerGIE	–	–	–
Accelerated Decommissioning Partners (ADP)	–	9	–
Neomat CAM	(10)	–	–
Neomat PCAM	–	10	–
Nurlikum Mining LLC (JV) ⁽¹⁾	(2)	68	–
Autres coentreprises et entreprises associées	–	–	–
TOTAL	7	88	12

(1) Cf. Note 2.

Orano considère avoir une obligation implicite d'assurer la continuité de l'exploitation d'ETC (coentreprise détenue à parité par Orano et URENCO) et de SI-nerGIE (GIE détenu à parts égales par Orano et Framatome cf. Note 28) ; en conséquence, et conformément aux dispositions de la norme IAS 28, Orano reconnaît la quote-part de

capitaux propres négatifs au passif de son bilan consolidé, et la quote-part de résultat déficitaire dans son compte de résultat et dans son état de résultat global consolidés.

Les relations avec les coentreprises et les entreprises associées sont décrites dans la Note 28.

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	Titres des coentreprises et entreprises associées	Quote-part de situation nette déficiaire des coentreprises et entreprises associées
ETC	(12)	–	32
SI-nerGIE	–	–	–
Accelerated Decommissioning Partners (ADP)	–	9	–
Neomat CAM	–	10	–
Neomat PCAM	–	10	–
Autres coentreprises et entreprises associées	–	–	–
TOTAL	(12)	30	32

Coentreprises et entreprises associées significatives

Une coentreprise est jugée significative si le chiffre d'affaires est supérieur à 150 millions d'euros ou si le total bilan est supérieur à 150 millions d'euros. Une entreprise associée est jugée significative lorsque le total bilan est supérieur à 150 millions d'euros.

Les informations financières requises par la norme IFRS 12 sont présentées avant éliminations des opérations réciproques et retraitements et sur la base d'une détention à 100 %.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	ETC	ETC
(en millions d'euros)	Amont	Amont
Pays	Royaume-Uni	Royaume-Uni
% détention	50 %	50 %
Chiffre d'affaires	340	259
Résultat net	37	10
Dont dotations aux amortissements	(17)	(12)
Dont produits/(charges) d'intérêts	–	–
Dont produit/(charge) d'impôt sur le résultat	(4)	(1)
Autres éléments du résultat global	3	–
RÉSULTAT GLOBAL	41	10

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	ETC	ETC
(en millions d'euros)	Amont	Amont
Pays	UK	UK
% détention	50 %	50 %
Actif courant	202	198
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	22	10
Actif non courant	234	135
Passif courant	262	195
Dont passifs financiers courants	–	–
Passif non courant	22	28
Dont passifs financiers non courants	–	4
ACTIF NET	151	110

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	ETC	ETC
(en millions d'euros)	Amont	Amont
Pays	UK	UK
% détention	50 %	50 %
Quote-part de l'actif net avant éliminations à l'ouverture	55	50
Quote-part de résultat global	20	5
Quote-part des distributions de dividendes	–	–
Autres variations	–	–
Quote-part de l'actif net avant éliminations à la clôture	76	55
Retraitements de consolidation	(88)	(87)
Titres des coentreprises à la clôture	–	–
QUOTE-PART DE SITUATION NETTE DÉFICITAIRE	(12)	(32)

Coentreprises et entreprises associées non significatives

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
(en millions d'euros)		
Titres des coentreprises non significatives à l'actif	20	30
Titres des coentreprises non significatives au passif	0	0
Quote-part de résultat net	(10)	0
Quote-part des autres éléments du résultat global	(1)	1
Quote-part de résultat global	(11)	1

NOTE 15 AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

Autres actifs non courants

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
(en millions d'euros)		
Dérivés sur opérations de financement	27	13
Autres actifs	107	117
TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS	134	130

Les autres actifs comprennent notamment des dépôts afin de financer les dépenses futures de réaménagement de sites miniers à l'étranger pour 54 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 59 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Autres actifs financiers courants

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
(en millions d'euros)		
Dérivés sur opérations de financement	11	3
Actifs financiers de gestion de trésorerie	642	658
Autres actifs financiers	6	4
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	660	665

NOTE 16 STOCKS ET EN-COURS

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Matières premières et fournitures	349	294
En-cours	650	692
Produits finis	580	398
Total valeurs brutes	1 579	1 384
Provisions pour dépréciation	(112)	(112)
TOTAL VALEURS NETTES	1 467	1 271
Dont stocks et en-cours valorisés :		
Au coût de revient	697	504
En valeur nette de réalisation	771	768
	1 467	1 271

L'intégralité des stocks d'uranium est comptabilisée en stocks de produits finis.

NOTE 17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Valeurs brutes	840	989
Dépréciation	(16)	(16)
VALEURS NETTES	824	973

RÉPARTITION DES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en millions d'euros)	Valeur nette	Dont non échues	Dont échues					
			Moins de 1 mois	Entre 1 et 2 mois	Entre 2 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Plus de 1 an
31 décembre 2025	824	716	69	17	7	3	1	11
31 décembre 2024	973	955	8	3	1	2	1	3

NOTE 18 ACTIFS ET PASSIFS SUR CONTRATS

ACTIFS SUR CONTRATS

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs sur contrats	114	108

Au 31 décembre 2025, les actifs sur contrats comprennent 23 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

PASSIFS SUR CONTRATS

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Augmentations / Diminutions	Autres variations	Écarts de conversion	31 décembre 2025
Passifs sur contrats	5 597	514	(135)	(4)	5 973

Les passifs sur contrats correspondent aux produits constatés d'avance et aux avances et acomptes d'exploitation et d'investissements accordés par des clients. Ils s'imputent sur le chiffre d'affaires dégagé au titre des contrats considérés, qui concernent principalement (i) le financement d'investissement et de contrats pour le traitement et le recyclage des combustibles usés et (ii) dans une moindre mesure des contrats de vente d'uranium.

Les contrats de traitement-recyclage représentent une part significative des passifs sur contrats constatés au niveau du

groupe. En 2025, le traitement-recyclage a reçu pour 1 291 millions d'euros de financement clients et a constaté 961 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Les autres variations comprennent principalement le reclassement d'une avance client en dettes financières pour 119 millions d'euros (cf. Note 26).

Au 31 décembre 2025, les passifs sur contrats comprennent 5 031 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

NOTE 19 AUTRES CRÉANCES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances sur l'État	294	268
Avances et acomptes fournisseurs	59	32
Débiteurs divers	166	182
Instruments financiers	202	41
Autres	8	8
AUTRES CRÉANCES OPÉRATIONNELLES	729	529

Les créances sur l'État comprennent principalement des créances de TVA et de crédits d'impôts.

Les « Débiteurs divers » incluent les charges constatées d'avance, les avoirs à recevoir des fournisseurs, ainsi que les créances sur le personnel et les organismes sociaux.

Le poste « Instruments financiers » comprend la juste valeur des instruments dérivés de couverture d'opérations commerciales, ainsi que la juste valeur des engagements fermes couverts.

Au 31 décembre 2025, les autres créances opérationnelles comprennent 213 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

NOTE 20 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Trésorerie	411	443
Équivalents de trésorerie	1 076	830
TOTAL	1 487	1 273

Au 31 décembre 2025, la trésorerie comprend une trésorerie non immédiatement disponible pour le groupe à hauteur de 200 millions d'euros (contre 62 millions d'euros au 31 décembre 2024) essentiellement liée à des restrictions juridiques à l'étranger.

NOTE 21 TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION**VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT**

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Variation des stocks et en-cours nets	(207)	109
Variation des clients et autres créances nets	92	(183)
Variation des actifs sur contrats	(6)	(19)
Variation des fournisseurs et autres dettes	278	30
Variation des passifs sur contrats	485	(121)
Variation des avances et acomptes versés	(28)	9
Variation de la couverture de change du BFR	(9)	15
Variation des autres actifs non financiers non courants	—	22
TOTAL	604	(137)

NOTE 22 CAPITAUX PROPRES**Capital**

La répartition du capital d'Orano s'établit de la manière suivante :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
État français	90,33 %	90,33 %
CEA	1 action	1 action
MHI	4,83 %	4,83 %
JNFL	4,83 %	4,83 %
TOTAL	100 %	100 %

Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

Il n'existe pas de plan d'attribution d'options de souscription d'actions.

NOTE 23 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la quote-part de situation nette des participations détenues par des tiers dans une filiale contrôlée par le groupe.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Katco	318	267
SET Holding, SET et SET Expansion	149	135
Orano DS	4	6
Badrakh Energy LLC ⁽¹⁾	2	(28)
Orano Med Theranostics (France et États-Unis) ⁽¹⁾	44	–
Autres	3	(9)
TOTAL	521	369

(1) Cf. Note 2.

Suite à la signature de l'amendement au contrat d'utilisation du sous-sol entre Katco et le ministère de l'Énergie de la République du Kazakhstan, KazAtomProm bénéficie d'un pourcentage d'intérêt supplémentaire de 11 % depuis 2022 sans remise en cause du contrôle de Katco par le groupe.

Une filiale est considérée comme significative si son chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions d'euros ou si le total de son bilan est supérieur à 200 millions d'euros ou si l'actif net est supérieur à 200 millions d'euros en valeur absolue. Les informations financières concernant les filiales significatives requises par la norme IFRS 12 sont présentées avant élimination des opérations réciproques.

31 DÉCEMBRE 2025

	Katco	SET	Orano DS	Orano Med Theranostics
(en millions d'euros)	Mines	Amont	D&S	Autres activités
Pays	Kazakhstan	France	France	France et États-Unis
Taux d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	49,00 %	5,00 % ⁽¹⁾	26,14 %	15,60 % ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	628	889	443	2
Résultat net	324	254	17	(31)
<i>Dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	159	13	4	(5)
<i>Dont 11 % additionnels attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	36			
Actif courant	344	599	234	297
Actif non courant	422	4 209	47	41
Passif courant	(48)	(355)	(197)	(39)
Passif non courant	(33)	(793)	(51)	(1)
Actif net	684	3 661	33	298
<i>Dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	335	183	9	47
Flux de trésorerie généré par l'activité	397	428	40	(30)
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(123)	(324)	(7)	(4)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	(151)	(229)	(11)	296
Variation de la trésorerie nette	141	(125)	33	262
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle	(87)	(1)	(2)	–

(1) SET et SET Expansion sont détenues directement par SET Holding dont la finalité est le financement de ses filiales.

Les données présentées de SET, SET Expansion et SET Holding sont agrégées.

(2) Les données d'Orano Med Theranostics SAS et d'Orano Med Theranostics LLC sont agrégées.

31 DÉCEMBRE 2024

	Katco	SET	Orano DS
(en millions d'euros)	Mines	Amont	D&S
Pays	Kazakhstan	France	France
Taux d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	49,00 %	5,00 % ⁽¹⁾	26,14 %
Chiffre d'affaires	479	1 006	422
Résultat net	273	411	19
<i>Dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	134	21	5
<i>Dont 11 % additionnels attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	30		
Actif courant	204	721	205
Actif non courant	400	3 993	42
Passif courant	(45)	(345)	(178)
Passif non courant	(27)	(983)	(35)
Actif net	532	3 385	34
<i>Dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	261	169	9
Flux de trésorerie généré par l'activité	232	583	19
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(148)	(296)	(3)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	(134)	(183)	(11)
Variation de la trésorerie nette	(51)	103	5
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle	(80)	(1)	(2)

(1) SET et SET Expansion sont détenues directement par SET Holding dont la finalité est le financement de ses filiales. Les données présentées de SET, SET Expansion et SET Holding sont agrégées.

NOTE 24 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les sociétés du groupe, selon les lois et usages de chaque pays, versent à leurs salariés qui partent à la retraite une indemnité de fin de carrière. Par ailleurs, elles versent des médailles du travail, des rentes de préretraite, et des compléments de retraite garantissant des ressources contractuelles à certains salariés. Le groupe fait appel à un actuair indépendant pour évaluer ses engagements chaque année.

Dans certaines sociétés, ces engagements sont couverts pour tout ou partie par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurances ou de fonds de pension. Dans ce cas, les engagements et les actifs en couverture sont évalués de manière indépendante.

La différence entre l'engagement et la juste valeur des actifs de couverture fait ressortir une insuffisance ou un excédent de financement. En cas d'insuffisance, une provision est enregistrée.

En cas d'excédent, un actif est constaté (sous réserve de conditions particulières).

Les actifs des contrats d'assurance ne peuvent être mobilisés que pour financer les dépenses des régimes couverts.

Principaux avantages sociaux du groupe

Le régime « CAFC » (congé anticipation fin de carrière) est un régime d'anticipation de fin de carrière de type compte épargne temps (CET) avec abondement de l'employeur, à destination du personnel travaillant de nuit ou dans certains postes définis dans l'accord.

ANALYSE DES AVANTAGES DU PERSONNEL AU BILAN

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
AVANTAGES DU PERSONNEL	549	528
Frais médicaux et prévoyance	26	2
Indemnités de fin de carrière	247	239
Médailles du travail	7	6
Préretraites	260	270
Retraites supplémentaires	9	10

Par zone géographique (en millions d'euros)	Zone Euro	Autres	31 décembre 2025
Frais médicaux et prévoyance	24	2	26
Indemnités de fin de carrière	244	3	247
Médailles du travail	7	–	7
Préretraites	260	–	260
Retraites supplémentaires	8	1	9
TOTAL	542	6	549

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Inflation à long terme		
• Zone Euro	2,0 %	2,0 %
Taux d'actualisation		
• Zone Euro	3,9 %	3,2 %
• Zone US	4,8 %	5,1 %
Revalorisation des pensions		
• Zone Euro	1,5 %	1,5 %
Revalorisation du plafond de la Sécurité sociale	1,7 %	5,4 %

Tables de mortalité

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
France		
• rentes	Table de génération	Table de génération
• capitaux	INSEE Hommes/ Femmes 2000-2002	INSEE Hommes/ Femmes 2000-2002

Âge de départ à la retraite en France

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Cadres	65	65
Non-cadres	62	62

Les hypothèses de taux de sortie moyen reflètent le taux de départ naturel du personnel avant l'âge du départ en retraite. Ces hypothèses, fixées pour chaque société du groupe, sont distinguées par tranche d'âge, les salariés proches d'un départ en retraite étant supposés être moins mobiles que les salariés en début de carrière.

Les taux entre crochets indiquent les valeurs maximales et minimales estimées et appliquées majoritairement dans les sociétés du groupe.

	Cadres		Non-cadres	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024
France	[6,4 % - 0,0 %]	[6,4 % - 0,0 %]	[2,88 % - 0,0 %]	[2,88 % - 0,0 %]

L'hypothèse d'augmentation de salaire retenue pour les calculs de provisions comprend l'inflation.

Les taux entre crochets indiquent les revalorisations moyennes en début de carrière, par hypothèse plus élevées, et celles en fin de carrière.

	Cadres		Non-cadres	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024
France	[3,7 % - 2,5 %]	[3,7 % - 2,5 %]	[3,25 % - 2,5 %]	[3,25 % - 2,5 %]

Actifs financiers

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers sont composés d'obligations à hauteur de 98 % et d'autres supports monétaires à hauteur de 2 % (répartition identique à celle du 31 décembre 2024).

Rendement effectif des actifs de régimes

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Europe	2,8 %	3,9 %

ANALYSE DU MONTANT NET COMPTABILISÉ

(en millions d'euros)	Frais médicaux et prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Préretraites	Retraites supplémentaires	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dette actuarielle	26	299	7	395	36	761	809
Juste valeur des actifs de couverture	–	52	–	134	27	212	281
MONTANT NET COMPTABILISÉ	26	247	7	260	9	549	528

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations de taux d'actualisation

Une baisse générale de 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 17 millions d'euros des dettes actuarielles.

(en millions d'euros)	Frais médicaux et prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Préretraites	Retraites supplémentaires	Total
Dette actuarielle au 31 décembre 2024	2	312	6	450	39	809
Coûts des services rendus de la période	–	16	1	18	–	35
Coûts des services passés (inclut les modifications et réductions de régime)	24	–	–	1	–	25
Cessations/liquidations/réductions de plan	–	–	–	–	–	–
Charge de désactualisation	–	10	–	14	1	25
Cotisations employés	–	–	–	–	–	–
Transfert de régime	–	–	–	–	–	–
IMPACT COMPTE DE RÉSULTAT	24	26	1	33	2	85
Écart d'expérience	–	8	–	(10)	–	(2)
Écart d'hypothèses démographiques	–	–	–	–	–	–
Écart d'hypothèses financières	–	(20)	–	(25)	(1)	(46)
IMPACT AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	–	(12)	–	(35)	(1)	(48)
Prestations payées sur la période	–	(28)	–	(53)	(3)	(84)
Variation de périmètre	–	–	–	–	–	–
Écarts de conversion	–	–	–	–	(1)	(1)
DETTE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2025	26	299	7	395	36	761

(en millions d'euros)	Frais médicaux et prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Préretraites	Retraites supplémentaires	Total
Juste valeur des actifs de couverture au 31 décembre 2024	–	72	–	180	29	281
Produit d'intérêt sur l'actif	–	2	–	5	1	8
PRODUIT AVEC IMPACT COMPTE DE RÉSULTAT	–	2	–	5	1	8
Rendement réel des actifs net des rendements attendus	–	–	–	1	(2)	(1)
CHARGE AVEC IMPACT AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	–	–	–	1	(2)	(1)
Versements / remboursements sur l'année	–	(23)	–	(52)	(2)	(77)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2025	–	52	–	134	27	212

(en millions d'euros)	Frais médicaux et prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Préretraites	Retraites supplémentaires	Total
Montant net comptabilisé au 31 décembre 2024	2	239	6	270	10	528
MONTANT NET COMPTABILISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025	26	247	7	260	9	549

VARIATION DES AVANTAGES DU PERSONNEL

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2024	528
Charge totale	30
Cotisations/versements/remboursements	(8)
Cessations/liquidations/réductions de plan	
Changement de méthode	
Variation de périmètre	
Écart de conversion	(1)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	549

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉCAISSEMENTS DES AVANTAGES DU PERSONNEL

(en millions d'euros)

2026-2028	204
2029-2032	283
2033 et au-delà	62
AU 31 DÉCEMBRE 2025	549

Les montants représentent les décaissements futurs des avantages du personnel après actualisation.

NOTE 25 AUTRES PROVISIONS

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Dotations	Provisions utilisées	Provisions devenues sans objet	Autres variations *	31 décembre 2025
Réaménagement des sites miniers et démantèlement des usines de traitement	283	31	(21)	(1)	19	311
Autres provisions non courantes	4	–	–	–	(2)	1
Provisions non courantes	286	31	(21)	(1)	17	312
Provisions pour contrats déficitaires	189	35	(30)	(11)	0	182
Travaux restant à effectuer	1 909	172	(137)	(7)	7	1 944
Autres provisions courantes	328	22	(16)	(33)	(5)	297
Provisions courantes	2 425	229	(183)	(51)	2	2 422
TOTAL PROVISIONS	2 712	260	(204)	(52)	18	2 734

* Dont 27 millions d'euros de désactualisation et de changement de taux d'actualisation et d'inflation en contrepartie du résultat financier (cf. Note 7).

Provisions pour contrats déficitaires

Dans l'activité Mines, la mise à jour des hypothèses de coût de revient a conduit à comptabiliser une dotation pour contrats déficitaires à hauteur de 15 millions d'euros.

Provisions pour travaux restant à effectuer

Les principales dotations de l'exercice portent sur les coûts futurs de traitement et d'entreposage des déchets et rebuts.

Les provisions utilisées de l'exercice portent sur les dépenses réalisées relatives au traitement et à l'entreposage des déchets et rebuts précédemment provisionnés.

Principales incertitudes

Les incertitudes relatives aux provisions pour travaux restant à effectuer portent notamment sur la définition des filières de traitement relatives à chaque catégorie de déchets et rebuts d'exploitation qui ne sont pas toutes figées, sur l'estimation du coût de réalisation des installations requises et des coûts opérationnels de traitement futur et sur les échéanciers de dépenses. L'évaluation des provisions tient compte d'aléas pour risques.

Taux d'actualisation

Au 31 décembre 2025, Orano a retenu une hypothèse des taux d'actualisation compris entre 4,85 % et 5,08 % et d'inflation à long terme compris entre 1,99 % et 2,01 %.

Orano a retenu, au 31 décembre 2024, une hypothèse des taux d'actualisation compris entre 4,41 % et 4,84 % et d'inflation à long terme compris entre 1,85 % et 1,89 %.

Au 31 décembre 2025, l'utilisation d'un taux d'actualisation réel supérieur ou inférieur de 10 bps au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier le solde de clôture des provisions pour travaux restant à effectuer respectivement de - 21 millions d'euros ou de + 21 millions d'euros.

Autres provisions non courantes et courantes

Au 31 décembre 2025, les autres provisions courantes comprennent notamment :

- des provisions pour litiges ;
- des provisions pour risques sur affaires ;
- des provisions pour garanties données aux clients ;
- des provisions pour assainissement courant ;
- des provisions pour remise en état des actifs en location ;
- des provisions pour restructurations et plans sociaux ;
- des provisions pour risques ; et
- des provisions pour charges.

NOTE 26 DETTES FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	Dettes non courantes	Dettes courantes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	1 492	749	2 241	2 235
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	–	62	62	61
Emprunts auprès des établissements de crédit	4	–	4	5
Billets de trésorerie	–	42	42	198
Avances rémunérées	129	–	129	162
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	–	26	26	21
Dettes financières diverses ⁽²⁾	6	11	17	4
Instruments financiers dérivés	–	89	89	37
TOTAL	1 631	979	2 610	2 722

(1) Après gestion des risques de taux.

(2) Dont dettes financières envers la coentreprise ETC pour 11 millions d'euros (contre 12 millions d'euros en compte courant créditeur au 31 décembre 2024).

Variation des dettes financières

(en millions d'euros)	
Dettes financières au 31 décembre 2024	2 722
Flux de trésorerie	(387)
Flux non monétaires :	
Intérêts courus non échus sur emprunts	62
Reclassement	119
Écarts de conversion	(32)
Autres variations	126
DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	2 610

Les flux non monétaires des dettes financières comprennent le reclassement d'une avance client dont le remboursement initialement prévu en fonction des livraisons de matières a été effectué en numéraire en vertu d'un accord signé au cours du second semestre 2025. Le remboursement de cette avance client, effectué sur l'exercice, est compris dans les flux de trésorerie.

RÉCONCILIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE DES DETTES FINANCIÈRES ENTRE LA NOTE DES DETTES FINANCIÈRES ET LES FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	
Flux de trésorerie des dettes financières	(387)
Intérêts versés	127
Instruments financiers	(9)
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	37
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(233)

DETTE FINANCIÈRE PAR ÉCHÉANCE ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	31 décembre 2025
Échéance inférieure ou égale à 1 an	979
Échéance de 1 an à 2 ans	500
Échéance de 2 ans à 3 ans	499
Échéance de 3 ans à 4 ans	2
Échéance de 4 ans à 5 ans	–
Échéance à plus de 5 ans	629
TOTAL	2 610

(1) En valeur actualisée.

DETTE FINANCIÈRE PAR DEVISE

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Euro	2 595	2 682
Dollar américain	3	39
Autres	11	2
TOTAL	2 610	2 722

DETTE FINANCIÈRE PAR NATURE DE TAUX

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taux fixe	2 391	2 405
Taux variable	69	220
Total	2 459	2 624
Autres dettes ne portant pas intérêt	62	60
Instruments financiers dérivés	89	37
TOTAL	2 610	2 722

L'échéancier des actifs financiers et des dettes financières du groupe au 31 décembre 2025 est présenté en Note 29.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Date d'émission	Valeur au bilan (en millions d'euros)	Devise	Nominal (en millions de devises)	Taux nominal	Échéance
23 avril 2019	749	EUR	750	3,375 %	23 avril 2026
15 novembre 2022	499	EUR	500	5,375 %	15 mai 2027
8 septembre 2020	498	EUR	500	2,750 %	8 mars 2028
12 mars 2024	496	EUR	500	4,000 %	12 mars 2031
TOTAL	2 241				

La juste valeur de ces emprunts obligataires est de 2 275 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Échéanciers des flux contractuels

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	2 241	2 241	749	499	498	–	–	496
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	62	62	62	–	–	–	–	–
Emprunts auprès des établissements de crédit	4	4	–	1	2	1	–	–
Billets de trésorerie	42	42	42	–	–	–	–	–
Avances rémunérées	129	129	–	–	–	–	–	129
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	26	26	26	–	–	–	–	–
Dettes financières diverses	17	17	11	1	–	1	–	4
Intérêts futurs sur passifs financiers	–	267	91	65	38	25	24	24
Total encours des dettes financières (hors dérivés)	2 522	2 789	981	565	538	27	25	654
Dérivés actifs	(38)	(38)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Dérivés passifs	89	89	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total dérivés nets	51	51	23	11	1	16	–	–
TOTAL	2 572	2 840	1 004	577	539	42	25	654

n.d. : non disponible.

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	2 235	2 235	–	746	497	497	–	495
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	61	61	61	–	–	–	–	–
Emprunts auprès des établissements de crédit	5	5	–	1	1	2	1	–
Billets de trésorerie	198	198	198	–	–	–	–	–
Avances rémunérées	162	162	–	–	–	–	–	162
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	21	21	21	–	–	–	–	–
Dettes financières diverses	4	4	–	–	–	–	1	3
Intérêts futurs sur passifs financiers	–	348	90	90	65	38	26	40
Total encours des dettes financières (hors dérivés)	2 685	3 033	370	837	563	536	27	699
Dérivés actifs	(16)	(16)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Dérivés passifs	37	37	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total dérivés nets	21	21	24	14	(4)	(9)	(3)	–
TOTAL	2 707	3 055	395	850	559	527	24	699

n.d. : non disponible.

NOTE 27 AUTRES DETTES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes fiscales (hors impôt sur les sociétés)	256	207
Dettes sociales	564	543
Instruments financiers	32	182
Autres	196	210
AUTRES DETTES OPÉRATIONNELLES	1 049	1 142

Au 31 décembre 2025, les autres dettes opérationnelles comprennent 96 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

NOTE 28 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions entre la société mère Orano SA et ses filiales, ainsi que les transactions entre les filiales du groupe et les activités conjointes ont été éliminées en consolidation et ne sont donc pas présentées dans les tableaux ci-dessous.

Les transactions avec les parties liées présentées ci-dessous comprennent :

- les opérations courantes réalisées avec les sociétés non consolidées, les entreprises associées, les coentreprises et les sociétés contrôlées par l'État ; et
- les rémunérations brutes et avantages attribués aux administrateurs et membres du comité exécutif.

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en millions d'euros)	Participations de l'État	Entreprises associées et coentreprises	Total
Produits d'exploitation	3 036	21	3 057
Charges d'exploitation	72	87	159
Créances clients et autres	252	233	485
Dettes fournisseurs et autres ⁽¹⁾	3 770	12	3 782

(1) Soldes incluant les retraitements IFRS 15.

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	Participations de l'État	Entreprises associées et coentreprises	Total
Produits d'exploitation	2 737	49	2 786
Charges d'exploitation	86	86	172
Créances clients et autres	432	166	598
Dettes fournisseurs et autres ⁽¹⁾	3 654	8	3 663

(1) Soldes incluant les retraitements IFRS 15.

Relations avec l'État et les participations de l'État

L'État est actionnaire majoritaire au capital d'Orano au 31 décembre 2025. L'État a ainsi la faculté de contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires. Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est actionnaire, Orano est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

Le groupe entretient des relations étroites avec les entreprises contrôlées par l'État français, et notamment :

- les transactions avec le CEA concernent la réalisation de travaux de démantèlement des installations nucléaires du CEA, des services associés à l'exploitation de certains ateliers et des contrats de R&D ;
- les transactions avec AREVA concernent notamment des prestations informatiques, ressources humaines et assurance fournies par Orano ;

- les transactions avec EDF portent sur l'amont du cycle du combustible nucléaire (ventes d'uranium, prestations de services de conversion et d'enrichissement) et sur l'aval du cycle (prestations de transport, d'entreposage, de traitement et de recyclage du combustible usé). Le groupe dispose d'un accord-cadre de traitement et de recyclage dit « contrat ATR » avec EDF qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement-recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, en octobre 2024, un contrat d'application définissant les conditions techniques et financières de cet accord-cadre pour la période 2024-2026 ;
- les transactions effectuées par l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) concernent la gestion, l'exploitation et la surveillance des centres de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activités sur les centres de l'Andra de la Manche et de l'Aube.

Entreprises associées et coentreprises

L'activité principale d'ETC est la fabrication, l'assemblage et l'installation de centrifugeuses et des tuyauteries associées permettant à ses clients d'enrichir l'uranium. ETC intervient également dans la conception des usines d'enrichissement par ultracentrifugation selon les besoins de ses clients et la conduite de projet pour la construction de ces installations. Orano achète à ETC les centrifugeuses et les prestations d'ingénierie associées pour son usine d'enrichissement Georges Besse II, pour son extension en cours de construction ainsi que pour son Laboratoire isotopes stables.

ETC constitue une coentreprise significative du groupe (cf. Note 14).

SI-nerGIE est un GIE créé au moment de la restructuration d'AREVA et détenu par Orano et Framatome (détenu par EDF). Son objet est de partager les infrastructures et certaines applications d'un système d'information commun et d'éviter ainsi les surcoûts et les risques opérationnels relatifs aux systèmes d'information.

Orano CIS LLC détenue par Orano USA et la société Waste Control Specialists (WCS) ont créé une coentreprise, dénommée Interim Storage Partners (ISP) détenue respectivement à 51 % et 49 %, pour exploiter une installation d'entreposage centralisée de combustibles usés sur le site WCS au Texas. Orano NPS fournit son expertise unique dans la conception d'emballages, le transport et l'entreposage de combustibles usés. WCS apporte son expérience d'exploitant d'une installation unique servant à la fois l'industrie nucléaire et le Département américain de l'Énergie (DOE). La NRC américaine (US Nuclear Regulatory Commission) a attribué en septembre 2021 à ISP une licence d'une durée de 40 ans pour recevoir, détenir, transférer et entreposer jusqu'à 5 000 tonnes de combustibles usés (phase 1) et jusqu'à 231 tonnes de déchets radioactifs à haute activité dans un centre d'entreposage temporaire (CISF – *Consolidated Interim Storage Facility*) à Andrews, Texas. La décision de la NRC est depuis contestée devant plusieurs tribunaux par les États du Texas et du Nouveau-Mexique, des groupes environnementaux et antinucléaires, des propriétaires fonciers locaux et des propriétaires miniers. En conséquence, le projet a été mis en veille.

Accelerated Decommissioning Partners (ADP) est une coentreprise entre Orano (à hauteur de 25 %) et Northstar, acteur clé de la déconstruction industrielle et du désamiantage, elle est consolidée selon la méthode de mise en équivalence. Aux États-Unis, l'électricien Duke Energy a confié le démantèlement intégral et la gestion des combustibles usés de sa centrale de Crystal River 3 « CR3 » (Floride) à ADP. Ce contrat global de près de 540 millions de dollars, conclu le 30 septembre 2020, comprend notamment la

découpe et le conditionnement du cœur du réacteur réalisés par les équipes américaines de Démantèlement et Services (Orano Decommissioning Services LLC). Les opérations de découpe se sont terminées en novembre 2023 et les transports de déchets vers le site d'entreposage du prestataire WCS au Texas se sont achevés en novembre 2024. Orano reste en outre propriétaire de 25 % du combustible usé de CR3.

Spectrano est une coentreprise entre Spectra Tech, Inc., société américaine et Orano Federal services. L'objectif de cette coentreprise est de répondre aux appels d'offres lancés par le ministère de l'Énergie des États-Unis et ses sous-traitants et de réaliser les prestations requises.

Neomat CAM et Neomat PCAM, détenues par Orano respectivement à hauteur de 49 % et 51 %, sont des coentreprises de production de composants de batteries pour véhicules électriques créées en 2024. Elles portent les projets de construction d'usines pour respectivement la fabrication de matériaux actifs de cathode et la production de précurseurs de matériaux actifs de cathode, déployées sur le site alloué par le Grand Port maritime de Dunkerque sur les communes de Gravelines et Loon-Plage.

Nurlikum Mining est une coentreprise détenue par Navoyuran, Orano et ITOCHU Corporation (cf. Note 1.1).

Activités conjointes

Orano Canada Inc. détient des participations dans des gisements d'uranium et des usines de traitement du minerai. Ces participations sont qualifiées d'activités conjointes. Elles sont ainsi consolidées pour la quote-part détenue par Orano Canada Inc. Les participations les plus significatives sont les suivantes :

Cigar Lake

Cigar Lake est détenu par Cameco Corporation (54,547 %), Orano (40,453 %), et TEPCO Resources Inc (5 %). Le gisement est exploité par Cameco et le minerai est traité dans l'usine de JEB – McClean Lake, opéré par Orano. Ce gisement est une mine souterraine. L'exploitation minière utilise les techniques de congélation des terrains combinées avec un jet d'eau à haute pression (*JET Boring*).

McClean Lake

McClean Lake est détenu et exploité par Orano (77,5 %) avec comme partenaires Denison Mines Ltd (22,5 %). Cette activité conjointe a commencé en 2025 à exploiter ses propres gisements à l'aide de la technique minière Sabre. Elle opère l'usine JEB qui traite principalement le minerai en provenance de Cigar Lake, ainsi que le propre minerai de McClean Lake depuis 2025, selon la méthode de lixiviation dynamique.

McArthur River

McArthur River est détenu par Cameco Corporation (69,8 %) et Orano (30,2 %). Les minerais extraits sont traités dans l'usine de Key Lake. Ce gisement est exploité en mine souterraine en utilisant les techniques de congélation des terrains combinées avec une extraction mécanique (*Raise Boring*) ou avec un tir à l'explosif (*Long Hole Stopping*).

Key Lake

Cette usine est détenue par Cameco Corporation (83,33 %) et Orano (16,67 %). Elle traite le minerai en provenance de McArthur River.

Rémunérations versées aux principaux dirigeants

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Avantages à court terme	6 728	6 520
Indemnités de fin de contrat	–	–
Avantages postérieurs à l'emploi	12	130
TOTAL	6 740	6 650

Les principaux dirigeants sont :

- le président du conseil d'administration et le directeur général nommés par le conseil d'administration ;
- les membres du comité exécutif.

NOTE 29 INSTRUMENTS FINANCIERS

Orano utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

Risque de change

L'évolution du taux de change du dollar américain contre l'euro peut affecter les résultats du groupe à moyen terme.

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar américain. La volatilité des cours peut impacter les capitaux propres et les résultats du groupe.

Risque de translation

Le risque de translation résultant de l'impact comptable de la conversion dans les comptes consolidés du groupe des devises de comptes des filiales contre l'euro n'est pas couvert, dans la mesure où ce risque ne se matérialise pas par un flux. Seuls les dividendes attendus des filiales pour l'année suivante font l'objet d'une couverture dès lors qu'ils sont connus.

Risque lié au financement

Le groupe minimise le risque de change issu d'actifs ou de passifs financiers émis en devises étrangères, en finançant ses filiales dans leur devise fonctionnelle. Les prêts et emprunts accordés aux filiales par la Trésorerie, qui centralise le financement, sont ensuite systématiquement transformés en euros par le biais de swaps de change ou *cross-currency swaps*.

Dans le cas d'investissements long terme générant des flux de trésorerie futurs en devises étrangères, le groupe neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel

Le principal risque est lié aux variations de change entre l'euro et le dollar. La politique du groupe, approuvée par le comité exécutif, vise à couvrir de façon systématique les risques de change générés par l'activité commerciale, qu'ils soient avérés ou incertains (en cas de couverture éventuelle en phases d'appels d'offres) dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes, d'engagements fermes hors bilan (commandes clients et fournisseurs), de flux futurs hautement probables (budgets de ventes ou d'achats, marges prévisionnelles sur contrats) et d'appels d'offres en devises étrangères, Orano met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme) ou des contrats d'assurance spécifiques. Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et échéance à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture (hormis les couvertures éventuelles en cas d'appels d'offres en devise).

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	1 752	822	616	452	–	–	3 642	76
Options de change	–	–	–	–	–	–	–	–
<i>Cross-currency swaps</i>	93	93	124	–	–	–	311	38
TOTAL	1 846	915	740	452	–	–	3 953	114

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	1 691	1 242	787	539	252	–	4 510	(170)
Options de change	–	–	–	–	–	–	–	–
Cross-currency swaps	67	100	100	134	–	–	401	16
TOTAL	1 758	1 342	887	673	252	–	4 912	(154)

La répartition par type de stratégie de couverture des instruments financiers dérivés de change peut s'analyser comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Notionnels en valeur absolue	Valeur de marché	Notionnels en valeur absolue	Valeur de marché
Couverture de flux de trésorerie	3 195	79	4 201	(172)
Change à terme et swaps de change	3 195	79	4 201	(172)
Couverture de juste valeur	524	35	480	18
Change à terme et swaps de change	213	(4)	78	2
Cross-currency swaps	311	38	401	16
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	234	–	231	–
Change à terme et swaps de change	234	–	231	–
TOTAL	3 953	114	4 912	(154)

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la direction des Opérations de Financement et de Trésorerie (« DOFT ») qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la DOFT, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intragroupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2025 d'une trésorerie brute d'un montant de 1 487 millions d'euros (cf. Note 20) et des actifs financiers de gestion de trésorerie pour 642 millions d'euros (cf. Note 15). Par ailleurs, le groupe dispose d'une ligne de crédit syndiqué avec un *pool* de dix banques internationales d'un montant de 880 millions d'euros à échéance mai 2029 avec une option d'extension d'un an. Le groupe dispose

également d'une ligne de crédit non tirée auprès de la Banque européenne d'investissement d'un montant de 400 millions d'euros à échéance février 2035.

Risque de contrepartie

Orano est exposé au risque de contrepartie lié aux dépôts monétaires auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Afin de minimiser ce risque, Orano traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en « Investment Grade ».

Risque de taux

Orano couvre son exposition aux variations de valeur de sa dette à taux fixe par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt fixe/variable.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE TAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en millions d'euros)	Total	Montants notionnels par date de maturité						Valeur de marché ⁽¹⁾
		< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR VARIABLE EUR	100	100	–	–	–	–	–	(1)
Payeur variable EUR / Receveur variable EUR	100	100	–	–	–	–	–	(1)
TOTAL	100	100	–	–	–	–	–	(1)

(1) Part change.

La répartition par type de stratégie de couverture des instruments financiers dérivés de taux peut s'analyser comme suit au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	Valeur de marché des contrats ⁽¹⁾				Total
	Montants nominaux des contrats	Couverture de flux de trésorerie futurs (CFH)	Couverture de juste valeur (FVH)	Non affectés (trading)	
OPÉRATIONS SUR TAUX D'INTÉRÊT	100	–	100	–	(1)
Payeur variable EUR / Receveur variable EUR	100	–	100	–	(1)
TOTAL	100	–	100	–	(1)

(1) Part change.

Les tableaux suivants synthétisent l'exposition nette du groupe au risque de taux avant et après opérations de gestion :

ÉCHÉANCIER DES ACTIFS FINANCIERS ET DES DETTES FINANCIÈRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers	2 173	–	–	–	–	–	2 173
<i>Dont actifs à taux fixes</i>	1 457	–	–	–	–	–	1 457
<i>Dont actifs à taux variables</i>	671	–	–	–	–	–	671
<i>Dont actifs ne portant pas intérêt</i>	46	–	–	–	–	–	46
Dettes financières	(979)	(500)	(499)	(2)	–	(629)	(2 610)
<i>Dont dettes à taux fixes</i>	(760)	(500)	(499)	(2)	–	(629)	(2 610)
<i>Dont dettes à taux variables</i>	(69)	–	–	–	–	–	(69)
<i>Dont dettes ne portant pas intérêt</i>	(151)	–	–	–	–	–	(151)
Exposition nette avant gestion	1 194	(500)	(499)	(2)	–	(629)	(437)
<i>Part exposée aux taux fixes</i>	697	(500)	(499)	(2)	–	(629)	(934)
<i>Part exposée aux taux variables</i>	602	–	–	–	–	–	602
<i>Part ne portant pas intérêt</i>	(105)	–	–	–	–	–	(105)
Opérations dérivées							
<i>Sur la dette via swap expo taux fixe</i>	100	–	–	–	–	–	100
<i>Sur la dette via swap expo taux variable</i>	(100)	–	–	–	–	–	(100)
Exposition nette après gestion	1 194	(500)	(499)	(2)	–	(629)	(437)
<i>Part exposée aux taux fixes</i>	797	(500)	(499)	(2)	–	(629)	(834)
<i>Part exposée aux taux variables</i>	502	–	–	–	–	–	502
<i>Part ne portant pas intérêt</i>	(105)	–	–	–	–	–	(105)

Sur la base de l'exposition à fin décembre 2025, une variation à la hausse des taux d'intérêt de 1 % sur une année pleine aurait un impact favorable de 5 millions d'euros sur le coût de l'endettement net financier, et donc sur le résultat consolidé avant impôt du groupe.

ÉCHÉANCIER DES ACTIFS FINANCIERS ET DES DETTES FINANCIÈRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers	1 951	–	–	–	–	–	1 951
<i>Dont actifs à taux fixes</i>	1 258	–	–	–	–	–	1 258
<i>Dont actifs à taux variables</i>	671	–	–	–	–	–	671
<i>Dont actifs ne portant pas intérêt</i>	22	–	–	–	–	–	22
Dettes financières	(315)	(749)	(499)	(499)	(1)	(660)	(2 722)
<i>Dont dettes à taux fixes</i>	–	(747)	(499)	(499)	(1)	(660)	(2 405)
<i>Dont dettes à taux variables</i>	(219)	–	–	–	–	–	(220)
<i>Dont dettes ne portant pas intérêt</i>	(96)	(2)	–	–	–	–	(98)
Exposition nette avant gestion	1 636	(749)	(499)	(499)	(1)	(660)	(771)
<i>Part exposée aux taux fixes</i>	1 258	(747)	(499)	(499)	(1)	(660)	(1 147)
<i>Part exposée aux taux variables</i>	452	–	–	–	–	–	452
<i>Part ne portant pas intérêt</i>	(74)	(2)	–	–	–	–	(76)
Opérations dérivées							
<i>Sur la dette via swap expo taux fixe</i>	–	100	–	–	–	–	100
<i>Sur la dette via swap expo taux variable</i>	–	(100)	–	–	–	–	(100)
Exposition nette après gestion	1 636	(749)	(499)	(499)	(1)	(660)	(771)
<i>Part exposée aux taux fixes</i>	1 258	(647)	(499)	(499)	(1)	(660)	(1 047)
<i>Part exposée aux taux variables</i>	452	(100)	–	–	–	–	352
<i>Part ne portant pas intérêt</i>	(74)	(2)	–	–	–	–	(76)

Risque sur actions

Le groupe détient des actions cotées pour un montant significatif et est exposé à la variation des marchés financiers. Ces actions cotées sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers. Elles sont présentes au sein du portefeuille financier dédié aux opérations de fin de cycle (cf. Note 13).

NOTE 30 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Actifs et passifs financiers détaillés par catégorie

AU 31 DÉCEMBRE 2025

ACTIF

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs non financiers	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	8 857	(1)	1 137	7 720	8 827
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	8 723	–	1 044	7 679	8 693
Autres actifs non courants	134	(1)	94	41	135
Actifs courants	3 735	526	2 152	1 058	3 209
Clients et comptes rattachés	824	–	824	–	824
Autres créances opérationnelles	729	493	39	197	236
Autres créances non opérationnelles	35	32	2	–	2
Autres actifs financiers courants	660	–	6	654	660
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 487	–	1 280	207	1 487
TOTAL ACTIF	12 592	525	3 289	8 778	12 037

(en millions d'euros)	Total
Actifs financiers de couverture valorisés au coût amorti	1 044
Actifs financiers de couverture valorisés à la juste valeur par résultat	7 679
Actifs financiers de couverture (valeur au bilan)	8 723
Variation de juste valeur des actifs au coût amorti (FCP obligataires)	(30)
Juste valeur des actifs financiers de couverture	8 693
Autres actifs financiers valorisés à la juste valeur par résultat	1 099
Juste valeur des actifs financiers analysée par technique d'évaluation	9 791
Autres actifs financiers valorisés au coût amorti	2 245
Juste valeur des actifs financiers	12 037

DÉCOMPOSITION DES ACTIFS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR TECHNIQUE D'ÉVALUATION

(en millions d'euros)	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	Total
Actifs non courants	7 359	1 360	14	8 734
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	7 359	1 334	–	8 693
Autres actifs financiers non courants	–	27	14	41
Actifs courants	850	208	–	1 058
Autres créances opérationnelles	–	197	–	197
Autres actifs financiers courants	642	11	–	654
Trésorerie et équivalents de trésorerie	207	–	–	207
TOTAL ACTIF	8 208	1 569	14	9 791

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	Juste valeur des passifs financiers
Passifs non courants	1 708	–	1 708	–	1 741
Dettes financières non courantes	1 631	–	1 631	–	1 663
Dettes de location non courantes	77	–	77	–	77
Passifs courants	3 289	290	2 878	121	3 001
Dettes financières courantes	979	–	890	90	981
Dettes de location courantes	21	–	21	–	21
Fournisseurs et comptes rattachés	1 237	–	1 237	–	1 237
Autres dettes opérationnelles	1 049	288	729	31	760
Autres dettes non opérationnelles	3	2	1	–	1
TOTAL PASSIF	4 997	290	4 586	121	4 741

(1) Niveau 2.

AU 31 DÉCEMBRE 2024

ACTIF

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs non financiers	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	8 556	(1)	1 193	7 364	8 570
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	8 426	–	1 089	7 337	8 439
Autres actifs non courants	130	(1)	103	27	131
Actifs courants	3 477	478	2 281	718	2 999
Clients et comptes rattachés	973	–	973	–	973
Autres créances opérationnelles	529	444	45	41	86
Autres créances non opérationnelles	36	35	2	–	2
Autres actifs financiers courants	665	–	4	661	665
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 273	–	1 257	16	1 273
TOTAL ACTIF	12 033	478	3 474	8 082	11 568

(en millions d'euros)	Total
Actifs financiers de couverture valorisés au coût amorti	1 089
Actifs financiers de couverture valorisés à la juste valeur par résultat	7 337
Actifs financiers de couverture (valeur au bilan)	8 426
Variation de juste valeur des actifs au coût amorti (FCP obligataires)	13
Juste valeur des actifs financiers de couverture	8 439
Autres actifs financiers valorisés à la juste valeur par résultat	745
Juste valeur des actifs financiers analysée par technique d'évaluation	9 184
Autres actifs financiers valorisés au coût amorti	2 385
Juste valeur des actifs financiers	11 568

DÉCOMPOSITION DES ACTIFS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR TECHNIQUE D'ÉVALUATION

(en millions d'euros)	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	Total
Actifs non courants	8 344	108	14	8 466
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	8 344	95	–	8 439
Autres actifs financiers non courants	–	13	14	27
Actifs courants	674	44	–	718
Autres créances opérationnelles	–	41	–	41
Autres actifs financiers courants	658	3	–	661
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	–	–	16
TOTAL ACTIF	9 018	152	14	9 184

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	Juste valeur des passifs financiers
Passifs non courants	2 487	–	2 484	2	2 531
Dettes financières non courantes	2 407	–	2 405	2	2 452
Dettes de location non courantes	79	–	79	–	79
Passifs courants	2 542	239	2 092	211	2 304
Dettes financières courantes	315	–	280	35	315
Dettes de location courantes	21	–	21	–	21
Fournisseurs et comptes rattachés	1 063	–	1 063	–	1 063
Autres dettes opérationnelles	1 142	238	728	177	904
Autres dettes non opérationnelles	2	1	1	–	1
TOTAL PASSIF	5 029	239	4 577	214	4 835

(1) Niveau 2.

Gains et pertes nets sur instruments financiers

TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dividendes et produits d'intérêts	71	79
Autres produits et charges	–	–
Variation de juste valeur	585	455

PRÊTS ET CRÉANCES

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Intérêts	6	6
Perte de valeur	–	(83)
Abandon de créances	–	1

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits et charges d'intérêts et commissions	(48)	(80)
Autres produits et charges	–	–
Résultat de cession	–	6
Perte de valeur	–	–

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	Valeurs avant impôt au 31 décembre 2024	Nouvelles opérations	Variation de valeur	Recyclage résultat	Valeurs avant impôt au 31 décembre 2025
Instruments de couverture de flux de trésorerie	(132)	37	79	192	176

NOTE 31 ENJEUX LIÉS AUX RISQUES CLIMATIQUES

Convaincu du rôle que l'énergie nucléaire peut jouer dans la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique vers une électricité bas carbone, Orano est engagé depuis longtemps dans un programme de réduction de ses propres émissions afin de contribuer à la diminution des émissions résiduelles de l'empreinte carbone de la filière électronucléaire (entre 4 gCO₂/kWh selon l'analyse de cycle de vie EDF et 12 gCO₂/kWh dans la littérature du GIEC).

Les enjeux liés à l'atténuation du changement climatique sont ainsi déclinés au sein de la feuille de route Engagement 2030 et la stratégie Climat du groupe avec des jalons à 2030. À travers l'engagement « Climat », le groupe s'engage à contribuer aux efforts d'atténuation du changement climatique. Orano a renouvelé fin 2024 un objectif de réduction de 25 % de ses émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 *market-based* en 2030 (comparé à 2019) dans un contexte de croissance de ses activités. Les leviers de décarbonation sur les opérations existantes et les futurs projets sont : l'efficacité énergétique, la réduction des énergies fossiles, la décarbonation de l'électricité dans les pays à fort facteur d'émission (Kazakhstan, Canada) et l'écoconception des nouveaux projets. Le groupe vise également d'engager ses principaux fournisseurs émissifs dans une trajectoire de décarbonation afin de réduire ses émissions scope 3.

Le groupe suit chaque année sa trajectoire prévisionnelle en matière d'émissions de GES afin de vérifier la compatibilité des actions identifiées avec les objectifs. Les investissements nécessaires à la réduction de l'empreinte carbone sont consolidés et leur intégration dans la trajectoire financière est vérifiée.

Depuis 2021, Orano travaille également sur l'adaptation au changement climatique à travers des analyses de vulnérabilité de ses activités aux changements climatiques. Le programme d'adaptation a été intégré fin 2024 au sein de la feuille de route Engagement 2030. Les risques physiques liés au changement climatique ont été analysés sur la base des scénarios d'émission RCP -4,5 et RCP -8,5, à horizon 2050 et 2100 de manière cohérente avec la durée de vie des installations. Les risques de transition ont été analysés sur la base du *World Energy Outlook* de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

L'analyse des risques physiques montre que la vulnérabilité des activités d'Orano est modérée mais que les fragilités identifiées nécessitent de définir et d'élaborer des plans d'adaptation spécifiques. À fin 2025, plus de 80 % des activités industrielles du groupe ont élaboré un plan d'adaptation local au changement climatique. Les investissements ont été chiffrés et intégrés dans la trajectoire financière.

Les trajectoires financières utilisées pour les tests de dépréciation des actifs intègrent les dépenses associées aux investissements de décarbonation et d'adaptation. Le groupe n'a pas identifié d'incidence significative sur les durées d'utilité des actifs impactés par le changement climatique.

NOTE 32 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31 décembre 2024
Engagements donnés	1 072	111	426	535	764
Engagements donnés liés à l'exécution de contrats	546	106	286	154	641
• Engagements donnés liés à l'activité	91	2	75	15	95
• Autres engagements donnés	435	4	66	366	28
Engagements reçus	163	119	43	1	145
Engagements contractuels	163	119	43	1	144
Autres engagements reçus	–	–	–	–	–
Engagements réciproques	883	134	667	83	714

Dans le cadre de ses activités courantes, Orano prend part à des contrats prévoyant des clauses d'indemnités standards comme des garanties de passif. Ces garanties ont pour objet de couvrir certains risques identifiés à la date des opérations liés à des aspects environnementaux, fiscaux, de conformité, de contentieux, d'actionnariat, de propriété industrielle, de réglementation gouvernementale, de droit du travail ou à des contrats commerciaux. Ces garanties peuvent être mises en jeu en raison de la rupture des termes de ces contrats ou de plaintes externes.

Le groupe Orano a conclu des contrats pluriannuels d'achat d'électricité pour les besoins de ses installations, afin de garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements. La conclusion de tels contrats sur une durée de 10 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins. Ces contrats donnent une visibilité à long terme du prix de l'électricité qui sera fournie. La valorisation de ces contrats correspond à une quote-part de l'engagement financier pris par Orano envers ses fournisseurs.

Suite à la modification du Code de l'environnement ne rendant plus obligatoire la constitution de garanties financières pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), un certain nombre d'entre elles ont été levées. Le montant

des garanties restantes a été intégré dans la provision pour réaménagement des sites (cf. Note 25).

Les engagements réciproques concernent les commandes d'investissements.

Engagements liés au financement

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31 décembre 2024
Engagements donnés	29	9	20	–	2
Engagements reçus	5	5	–	–	5
Engagements réciproques	1 280	–	880	400	880

Les engagements réciproques concernent les lignes de crédit syndiqué non utilisées.

Au cours de l'année 2022, Orano a refinancé sa ligne de crédit syndiqué renouvelable ou *Revolving Credit Facility* (RCF) pour un montant total de 880 millions d'euros avec une marge indexée sur des critères environnementaux et de gouvernance. Cette ligne de crédit syndiqué confirmée, signée avec un *pool* constitué

de 10 banques, a une maturité de 5 ans assortie d'une première option d'extension de 1 an exercée en 2023 et d'une seconde option d'extension de 1 an exercée au cours du 1^{er} semestre 2024.

Par ailleurs, la Banque européenne d'investissement a octroyé à Orano un prêt de 400 millions d'euros (cf. Note 1.1) qui sera tiré au cours de l'année 2026.

NOTE 33 CARNET DE COMMANDES

Au 31 décembre 2025, le carnet de commandes d'Orano s'élève à 34,2 milliards d'euros (contre 35,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024) et sa décomposition par maturité se présente comme suit :

(en milliards d'euros)	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Au-delà de 10 ans
Au 31 décembre 2025	34,2	4,8	12,0	11,2	6,2

NOTE 34 LITIGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités, dont les plus significatives sont résumées ci-après.

Niger

Les autorités en place au Niger, à la suite du coup d'État du 26 juillet 2023, ont mis en œuvre, dans un contexte souverainiste revendiqué de reprise en main des activités d'exploitation minière du pays, de nombreuses mesures en violation des titres miniers accordés, des accords conclus entre actionnaires et/ou du droit en vigueur au Niger. À titre d'exemple, elles ont :

- entravé l'exportation de sa production par Somair ;
- retiré le permis d'exploitation détenu par Imouraren SA, malgré la reprise des activités sur le site d'Imouraren, conformément aux demandes qu'elles avaient formulées ;

- pris le contrôle des filiales Somair et Cominak par des ingérences répétées dans la gouvernance de ces sociétés ;
- violé les dispositions de l'Accord Global de Partenariat conclu en mai 2023 entre l'État du Niger et Orano ;
- sous couvert de la nationalisation de la Somair, filiale codétenue par Orano et la Sopamin (elle-même contrôlée par l'État nigérien), le 19 juin 2025, exproprié Orano en dehors de toute procédure régulière et sans aucune indemnisation.

Ces nombreuses violations manifestes, non exhaustives, causent de très sévères préjudices au groupe Orano qui, en dernier recours possible pour lui après plusieurs tentatives de résolutions amiables toujours restées sans réponse, a engagé plusieurs instances d'arbitrage devant les tribunaux arbitraux internationaux compétents afin d'obtenir réparation de son préjudice. Orano se réserve également le droit d'initier toutes autres actions, notamment pénales, y compris contre des tiers, en cas de préemption de la matière en violation de ses droits d'enlèvement.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin, à la suite d'un « avis à victime » reçu par AREVA SA en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La Société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet national financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier et s'est constituée partie civile en décembre 2022.

Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu, dans l'un de ces dossiers, des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe ou à l'une de ses filiales, Orano intenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fond a donc repris son cours en 2020 et s'est conclue par une audience le 3 décembre 2024. Alors qu'une décision était attendue au premier semestre 2025, le tribunal a prononcé, par un jugement en date du 15 mai 2025, la révocation de l'ordonnance de clôture rendue le 16 février 2023. Par conséquent, la procédure a repris son cours. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

Mongolie

Au terme de plusieurs années de coopération entre Orano et les autorités judiciaires, une Convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) a été signée le 2 décembre 2024 avec le Parquet national financier puis homologuée le 9 décembre 2024 par le président du tribunal judiciaire de Paris, pour une affaire intervenue en Mongolie entre

2013 et 2015, avant la création d'Orano. Cette convention ne retient aucune responsabilité à l'encontre d'Orano et clôt toute investigation judiciaire en France. Cette convention ne constitue ni un jugement ni une condamnation. Elle prévoit la revue sur trois ans, par l'Agence française anticorruption, de la mise en œuvre du plan de conformité du groupe déployé dès la création d'Orano en 2018 et reconnaît sa collaboration avec les autorités judiciaires françaises. Le plan de mise en conformité conduit par l'Agence française anticorruption suit son cours et Orano y apporte toute sa collaboration.

Recours contre certaines décisions administratives concernant les activités du groupe Orano

Les activités du groupe Orano nécessitent l'obtention d'autorisations ou de décisions administratives diverses (telles que des arrêtés préfectoraux, des permis de construire, etc.). Ces décisions font parfois l'objet, en France et de la part d'associations, de recours, qui peuvent dans certains cas avoir un impact sur le calendrier de réalisation des activités concernées.

Procédures et contentieux fiscaux

Le groupe, comprenant des entités localisées dans différents pays, fait régulièrement face à des contrôles de la part des autorités fiscales et douanières locales. Plusieurs contrôles ainsi que des procédures ou contentieux en matière fiscale et douanière ont été engagés ou sont en cours devant ces mêmes autorités ou devant les tribunaux mais aucun ne devrait donner lieu ou n'a donné lieu à des charges fiscales matérielles pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers. Le groupe considère qu'il dispose de solides moyens de défense et qu'il met en œuvre les procédures légales à sa disposition pour prévenir tout dénouement défavorable. Le groupe anticipe la naissance de litiges liés à des divergences d'interprétation portant essentiellement sur des problématiques de politique de prix de transfert. Le groupe conteste les arguments mis en avant par les autorités fiscales et initiera les procédures contentieuses ou bilatérales nécessaires afin de faire valoir sa position.

Matières en attente de filières

Le groupe est propriétaire de matières uranifères et thorifères en attente de filières qu'il ne valorise actuellement pas dans leur totalité. Après traitement, ces matières devraient apporter des avantages économiques dans le futur au groupe. Néanmoins, en cas de changement de réglementation ou d'un constat d'hypothèses économiques irréalisables, le groupe pourrait être amené à constituer des provisions au titre du traitement et du stockage de ces matières.

NOTE 35 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**31 DÉCEMBRE 2025**

	PwC Audit	KPMG Audit
(en milliers d'euros)	Montant HT	Montant HT
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS		
Orano SA	561	401
Filiales intégrées	1 180	1 028
SOUS-TOTAL	1 741	1 429
Certification des informations en matière de durabilité	195	195
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES ET LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ		
Orano SA	95	54
Filiales intégrées	167	119
SOUS-TOTAL	262	173
TOTAL	2 198	1 797

Les services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité, concernent principalement :

- les audits autres que la certification des comptes ;
- des attestations requises par la loi ; et
- d'autres services.

31 DÉCEMBRE 2024

	PwC Audit	KPMG Audit
(en milliers d'euros)	Montant HT	Montant HT
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS		
Orano SA	530	363
Filiales intégrées	1 060	939
SOUS-TOTAL	1 590	1 302
Certification des informations en matière de durabilité	220	220
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES ET LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ		
Orano SA	135	86
Filiales intégrées	257	31
SOUS-TOTAL	391	117
TOTAL	2 202	1 639

NOTE 36 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du groupe n'a été identifié.

6.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025

À l'assemblée générale

Orano
125, avenue de Paris
92320 Châtillon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orano SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et d'Éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles des activités Amont du groupe

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles des activités Amont du Groupe s'élève à 4 970 M€. Certains actifs ont fait l'objet de dépréciations au cours des exercices antérieurs.

Comme indiqué dans la note « 1.3.7.5 – Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe procède à des tests de perte de valeur, pour les goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, de façon systématique au moins une fois par an et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Par ailleurs, le Groupe procède à un test de perte de valeur sur des actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de perte ou de reprise de valeur.

6

Pour les activités Amont du Groupe, ces tests sont mis en œuvre de la façon suivante, exposée dans les notes « 9 – Goodwill », « 10 – Immobilisations incorporelles », « 11 – Immobilisations corporelles » et « 31 – Enjeux liés aux risques climatiques » de l'annexe aux comptes consolidés :

- Il convient de distinguer l'activité Enrichissement correspondant à une UGT unique, comprenant un goodwill d'un montant de 161 M€ et des actifs incorporels et corporels des autres activités pour lesquelles aucun goodwill n'est affecté ;
- Les actifs corporels et incorporels relatifs à ces activités sont testés au niveau de chaque UGT et font l'objet d'un test de perte de valeur lorsqu'il existe un indice de perte ou de reprise de valeur.

Les tests de perte de valeur des actifs relatifs aux activités Amont du Groupe reposent sur l'estimation de la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée entre :

- La juste valeur diminuée des frais de cession ; cette juste valeur est basée sur des données observables (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables) et
- La valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels.

Les prévisions de flux futurs de trésorerie établies pour ces tests reposent sur des hypothèses et des estimations structurantes telles que :

- Les hypothèses de prix de vente de la conversion et de l'enrichissement fondées sur les prix du carnet de commandes et, au-delà, issues de courbes prévisionnelles établies selon la vision du Groupe de l'évolution de l'offre et de la demande des services de conversion et d'enrichissement ;
- Les données prévisionnelles de production et de coûts ;
- Les taux d'actualisation appliqués aux flux futurs de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation du goodwill et des actifs incorporels et corporels relatifs aux activités amont du Groupe est un point clé de l'audit en raison :

- De l'impact potentiellement significatif des tests de perte de valeur sur le compte de résultat ;
- Des incertitudes entourant certaines hypothèses et en particulier celles pouvant être impactées par des facteurs exogènes (cours de la conversion et de l'enrichissement, taux de change, environnements de marchés) ;
- De la sensibilité élevée des évaluations aux hypothèses d'exploitation, macro-économiques, sectorielles ou financières ;
- Du degré élevé de jugement de la part de la Direction sur ces estimations ou appréciations.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie suivie avec les normes comptables applicables et pris connaissance des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

En particulier, nous avons apprécié les modalités de détermination des groupes d'unités génératrices de trésorerie, ainsi que le niveau auquel le goodwill est testé.

Pour l'ensemble des tests de valeur, nous avons notamment :

- Pris connaissance de l'identification des indices de perte ou reprise de valeur ;

- Apprécie la concordance des données prévisionnelles utilisées dans les tests de pertes de valeur avec le budget et le plan à moyen terme (« Trajectoire financière ») établis par la Direction et approuvés par le Conseil d'administration ;
- Apprécie la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les sources d'information à notre disposition (carnets de commandes, durées d'exploitation des actifs...) et avec les réalisations passées ;
- Apprécie, avec l'aide de nos experts, le caractère raisonnable des paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation) ;
- Rapproché la valeur comptable des actifs économiques nets testés des éléments comptables sous-jacents ;
- Effectué un examen critique des tests de sensibilité de la Direction s'agissant en particulier des hypothèses sur les prix de vente, les parités de change (notamment le cours euro/dollar) et le taux d'actualisation.

Plus spécifiquement,

- Concernant les hypothèses de prix de vente de la conversion et de l'enrichissement, nous avons :
 - Corroboré, par sondage, la conformité des prix de vente actuels, pris comme référence, avec les données contractuelles issues de la composante fixe du carnet de commandes,
 - Pris connaissance des analyses préparées par le Groupe ou par des experts externes pour construire les courbes prévisionnelles de prix,
 - Comparé les hypothèses utilisées pour la construction de ces courbes prévisionnelles avec les données de marché disponibles,
 - Analysé l'évolution des cours retenus par rapport à ceux de l'exercice précédent ;
- Au titre de l'activité Conversion, nous avons apprécié les critères retenus par le management afin de justifier l'existence d'un indice de variation de valeur nécessitant la réalisation d'un test de dépréciation.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes « 1.3.7.5 – Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill », « 9 – Goodwill », « 10 – Immobilisations incorporelles », « 11 – Immobilisations corporelles » et « 31 – Enjeux liés aux risques climatiques » de l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge sur les contrats de traitement-recyclage

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.3.6 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe intervient sur les différentes étapes du cycle du combustible, en proposant notamment des services de traitement-recyclage dont le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement des services rendus.

Le Groupe est notamment engagé au titre d'un accord-cadre majeur avec EDF (dit « contrat ATR ») qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement et de recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, le 1^{er} octobre 2024, un contrat d'application définissant les

conditions techniques et financières du transport, du traitement et du recyclage des combustibles usés d'EDF pour la période 2024-2026. La période couvrant le 1^{er} janvier au 30 septembre 2024 était couverte par deux contrats transitoires successifs respectivement signés en décembre 2023 et juin 2024 pour couvrir les prestations du contrat ATR.

La mesure de l'avancement des services rendus sur les contrats de traitement-recyclage est déterminée par le rapport entre les coûts encourus et les coûts à terminaison.

Le chiffre d'affaires et, par extension, la marge à comptabiliser sur l'exercice au titre des contrats de services de traitement-recyclage, dépendent donc de la capacité de l'entité à :

- Mesurer les coûts encourus sur le contrat et à estimer de manière fiable les coûts futurs restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Ces coûts futurs résultent des projections budgétaires et de la structure analytique développée par le Groupe qui permet d'allouer les coûts des différentes installations industrielles à un contrat donné.
- Mesurer le prix de vente à terminaison du contrat, qui peut dépendre de clauses d'indexation ou de variabilité incluses dans les contrats ou de négociations commerciales avec le client.

Dans certains cas, le chiffre d'affaires reconnu au titre de ces contrats peut inclure plusieurs composantes additionnelles :

- Le client peut participer au financement de la construction d'un actif nécessaire à la réalisation des prestations de traitement-recyclage couvertes par le contrat. Le chiffre d'affaires relatif au financement ainsi reçu est alors dégagé à l'avancement des prestations sous-jacentes sur la durée d'utilisation de l'actif, sauf à ce que le client prenne le contrôle de l'actif construit.
- Les conditions de paiement du prix du contrat peuvent faire apparaître des décalages temporels significatifs entre les encaissements et la réalisation progressive des prestations marquant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Ces situations peuvent nécessiter d'ajuster le chiffre d'affaires au titre de la juste valeur, potentiellement significative, de l'avantage de financement dont bénéficie l'une des deux parties (« la composante financière » du contrat).

L'analyse des termes des contrats nécessite donc une attention particulière afin d'arrêter les modalités d'évaluation et de reconnaissance du chiffre d'affaires propre à chaque contrat. La détermination de la composante financière est par ailleurs source de complexité car elle nécessite de reconstituer, à la date de mise en vigueur du contrat, la facilité de crédit implicite (par différence entre les flux d'encaissements et les flux de chiffres d'affaires) et de déterminer le taux d'intérêt applicable en tenant compte du risque de crédit et de la maturité parfois très longue de la facilité de crédit.

Nous avons considéré que la traduction des dispositions contractuelles des contrats de traitement-recyclage en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires (analyse et détermination des différentes composantes du contrat) et le degré élevé de jugement de la direction lié à la mise en œuvre de la reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge (estimation du prix et des coûts à terminaison, allocation des coûts entre les contrats, avancement) constituent un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les contrats de traitement-recyclage, et en particulier le contrat ATR, nous avons effectué un examen critique de la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge à terminaison au travers notamment des travaux suivants :

- Prise de connaissance de la structure analytique mise en place sur les sites concernés pour ces contrats et des principes d'allocation aux contrats des coûts engagés à date et des coûts futurs estimés ;
- Rapprochement du compte de résultat analytique décomposé par contrat avec la comptabilité générale ;
- Prise de connaissance des procédures et revue critique des contrôles clés relatifs à l'évaluation de la marge à terminaison (chiffre d'affaires et coûts) et à la mesure de l'avancement des contrats ;
- Sur une sélection de contrats, prise de connaissance du contrat et de l'analyse de la Direction décrivant les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires (identification des différentes composantes du contrat, définition du chiffre d'affaires à terminaison et détermination du modèle de reconnaissance du chiffre d'affaires) ;
- Recalcul du chiffre d'affaires à terminaison sur la base des éléments contractuels, des lettres d'accord et des éléments supportant les négociations réalisées périodiquement avec les clients ;
- Appréciation des hypothèses clés retenues par la Direction, notamment les aléas et opportunités et les éléments variables du chiffre d'affaires à terminaison, au travers de revues d'affaires avec les responsables projets ;
- Appréciation du caractère raisonnable des principales hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des coûts futurs notamment en comparant, par sondage, les données prévisionnelles historiques aux données réelles et en analysant les conséquences des écarts sur les coûts futurs et les plans de performance en cours ;
- Appréciation de la concordance des données de gestion du contrat (chiffre d'affaires et coûts à terminaison, avancement des coûts) avec le compte de résultat analytique ;
- Appréciation, le cas échéant, de la valorisation des composantes financières ;
- Recalcul, le cas échéant, de la reconnaissance progressive de la composante financière au sein du chiffre d'affaires et dans le résultat financier.

Évaluation des provisions pour obligations de fin de cycle et des provisions pour travaux restant à effectuer

Risque identifié

En qualité d'exploitant nucléaire, le Groupe a l'obligation juridique de :

- Procéder, lors de l'arrêt définitif de ses installations industrielles qualifiées d'installations nucléaires de base, au démantèlement de ces installations,
- Gérer la reprise et le conditionnement des déchets radioactifs et,
- Assumer l'entretien et la surveillance de toutes les installations de stockage de déchets radioactifs.

Le Groupe doit ainsi constituer des provisions pour couvrir les coûts futurs liés au démantèlement de ses installations ainsi qu'aux opérations d'entreposage, reprise, conditionnement, transport et stockage des déchets, et surveillance des sites (dites « Provisions pour opérations de fin de cycle – Loi »). D'autre part, en vertu de la loi sur la sécurisation du financement des charges nucléaires, le Groupe a l'obligation d'allouer, à titre exclusif, les actifs financiers nécessaires à la couverture de ces différents coûts.

Le Groupe possède également d'autres installations industrielles qualifiées par la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement, également soumises, lors de leur arrêt définitif, à des obligations de mise en sécurité, remise en état, et gestion des déchets, conduisant à la constitution de provisions (dites « Provisions pour opérations de fin de cycle – hors Loi »). La loi sur la sécurisation du financement des charges nucléaires ne s'applique pas à cette catégorie d'installations.

D'autre part, les coûts futurs d'entreposage, traitement, conditionnement, transport et stockage de déchets issus des activités d'exploitation et de certaines matières donnent également lieu à la constitution de provisions (dites « Provisions pour travaux restant à effectuer »).

Au 31 décembre 2025, les provisions pour opérations de fin de cycle s'élèvent à 8 915 M€ (dont 8 547 M€ de provisions pour opérations de fin de cycle – Loi et 368 M€ de provisions pour opérations de fin de cycle – hors Loi). Les provisions pour travaux restant à effectuer s'élèvent à 1 944 M€. La valeur de marché des actifs de couverture des provisions pour opérations de fin de cycle – Loi est de 8 735 M€.

Les principes et traitements comptables appliqués, les modalités d'évaluation de ces provisions, les hypothèses retenues et les incertitudes afférentes sont détaillés dans les notes 1.2, 1.3.11, 1.3.12, 13 et 25 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour opérations de fin de cycle et des provisions pour travaux restant à effectuer est un point clé de notre audit compte tenu :

- Du caractère significatif de ces provisions dans les comptes ;
- De la complexité des modèles d'estimation des coûts liée notamment à l'horizon long terme et à l'historique limité sur ces opérations, ainsi qu'à la complexité des scénarios et solutions techniques envisagés ;
- Des incidences, potentiellement significatives sur le montant des provisions, des incertitudes liées aux évolutions de réglementation ou d'exigences des autorités de sûreté, aux scénarios et procédés techniques envisagés, aux filières d'évacuation et de stockage des déchets et à leur disponibilité, à la connaissance de l'état initial des installations et de leur état final visé, à la durée d'exploitation des installations, aux échéanciers prévisionnels de décaissements, aux modalités de mises à l'arrêt définitif et à l'évolution des taux d'inflation et d'actualisation et ;
- Des effets négatifs sur la situation financière du Groupe en cas de révision à la hausse des provisions pour opérations de fin de cycle – Loi (mobilisation de trésorerie complémentaire pour accroître le montant des actifs dédiés à la couverture desdites provisions afin de satisfaire au taux de couverture réglementaire dans le délai exigé).

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie d'évaluation de ces différentes provisions avec les dispositions de nature comptable, légale ou réglementaire et examiné les modalités de leur évaluation.

Nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte légal et réglementaire, ainsi que des échanges avec l'autorité administrative (notamment les lettres de suite de la Direction Générale de l'Energie et du Climat) afférents à ces provisions ;
- Pris en considération la classification des différentes natures de déchets (provisions de fin de cycle Loi, provisions de fin de cycle hors Loi et provisions pour travaux restant à effectuer) en fonction de l'interprétation du Groupe des dispositions réglementaires actuelles ;
- Pris connaissance des processus d'évaluation des provisions, des contrôles mis en place et des principes de gouvernance associés et avons notamment apprécié la mise en œuvre de certains contrôles clés (tels que l'existence d'un corpus documentaire robuste et visé, de notes de synthèse et d'analyses de risques effectuées par la Direction, la validation des provisions par la gouvernance dans des comités dédiés : Comité de Suivi des Opérations de Démantèlement et Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle) ;
- Pris connaissance, avec l'appui de nos experts, des contrôles généraux informatiques relatifs à l'application utilisée par le Groupe pour calculer les provisions relatives aux installations en cours d'exploitation et apprécié le fonctionnement arithmétique du modèle calculatoire développé dans cette application à partir du rapport de certification émis par un expert indépendant ;
- Apprécie la cohérence dans le temps des modèles d'estimation des provisions utilisés ;
- Apprécie les natures de coûts et des hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de ces provisions ;
- Apprécie, pour une sélection d'opérations et sur la base de documents d'analyse et d'entretiens avec les directions concernées, le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des coûts à terminaison et des échéanciers de dépenses, l'avancement des travaux, les modifications de devis, et le niveau d'aléa retenu ;
- Apprécie les processus de mesure et de validation des quantités de déchets et rebuts issus de l'exploitation ;
- Vérifié, avec l'appui de nos experts, la permanence des méthodologies de détermination des taux d'actualisation et d'inflation retenus qui ont par ailleurs fait l'objet d'une revue de conformité avec les normes comptables et avec le dispositif réglementaire applicable, lors de leur mise en place ;
- Apprécie le caractère raisonnable des hypothèses de taux d'actualisation et d'inflation retenues à la clôture ;
- Apprécie la conformité du traitement comptable des effets liés aux variations de devis, aux variations du taux d'inflation et du taux d'actualisation ainsi que des effets liés à la désactualisation avec les principes comptables applicables ;
- Apprécie la concordance des données issues des systèmes de reporting des provisions avec la comptabilité ;
- Effectué un examen critique des tests de sensibilité de la Direction.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe aux comptes consolidés pour les provisions de fin de cycle et les provisions pour travaux restant à effectuer, notamment sur les incertitudes entourant certaines hypothèses et sur la sensibilité de l'évaluation de ces provisions à certains paramètres financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orano SA par votre assemblée générale du 24 mai 2018.

Au 31 décembre 2025, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG S.A étaient dans la 8ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et d'Éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et d'Éthique

Nous remettons au Comité d'Audit et d'Éthique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous

avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et d'Éthique figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et d'Éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et d'Éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 20 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien LASOU

Pierre MARTY

KPMG SA

Michel PIETTE

Jérémie LERONDEAU

6.3 Comptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2025

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart d'une unité au niveau des totaux ou des variations.

Sommaire

Bilan	390	NOTE 4 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	402
Compte de résultat	392	NOTE 5 Notes sur le bilan	402
Annexe aux comptes annuels	394	5.1 Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles	402
NOTE 1 Contexte de l'arrêté et événements marquants de la période	394	5.2 Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	403
1.1 Prise de participation	394	5.3 Valeurs brutes des immobilisations financières	404
1.2 Prêt de la Banque européenne d'investissement (« BEI »)	394	5.4 Dépréciations des immobilisations financières	405
1.3 Avenir du traitement-recyclage au-delà de 2040	394	5.5 État des créances	405
NOTE 2 Principes et méthodes comptables	394	5.6 Produits à recevoir	406
2.1 Évaluation des actifs corporels et incorporels	395	5.7 Trésorerie	407
2.2 Immobilisations financières	395	5.8 Composition du capital	407
2.3 Créances et dettes	395	5.9 Capitaux propres	408
2.4 Instruments financiers	395	5.10 Provisions pour risques et charges	409
2.5 Comptes courants financiers	395	5.11 État des dettes	410
2.6 Valeurs mobilières de placement	396	5.12 Charges à payer	411
2.7 Emprunts obligataires	396	NOTE 6 Notes sur le compte de résultat	412
2.8 Provisions pour risques et charges	396	6.1 Résultat d'exploitation	412
2.9 Informations fiscales	396	6.2 Résultat financier	413
2.10 Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés	396	6.3 Impôts sur les bénéfices	413
NOTE 3 Changement de méthodes comptables	396	NOTE 7 Informations complémentaires	415
3.1 Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025	397	7.1 Exposition de la Société aux risques de marché	415
3.2 Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)	397	7.2 Parties liées	416
3.3 Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés	398	7.3 Engagements hors bilan	417
		7.4 Rémunération des mandataires sociaux	418
		7.5 Litiges et passifs éventuels	418
		7.6 Tableau des filiales et participations	419

Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2025			2024
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)		–	–	–	–
Frais d'établissement (II)		–	–	–	–
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.1/5.2				
Frais de développement		–	–	–	–
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		1 174	931	242	410
Fonds commercial		–	–	–	–
Autres immobilisations incorporelles		–	–	–	–
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		–	–	–	–
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.1/5.2				
Terrains		–	–	–	–
Constructions		–	–	–	–
Installations techniques, matériel et outillage industriels		–	–	–	–
Autres immobilisations corporelles		18 120	11 509	6 612	8 027
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		3 568	–	3 568	–
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ⁽¹⁾	5.3/5.4				
Participations		7 545 700	93 093	7 452 606	7 288 830
Créances rattachées à des participations		2 687 931	113 371	2 574 560	2 749 762
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)		–	–	–	–
Autres titres immobilisés		500	–	500	400
Prêts		–	–	–	–
Autres immobilisations financières		14 110	–	14 110	14 110
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)		10 271 103	218 904	10 052 199	10 061 538
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières et autres approvisionnements		–	–	–	–
En-cours de production		–	–	–	–
Produits finis		–	–	–	–
Marchandises		–	–	–	–
Avances et acomptes versés sur commandes		7	–	7	–
CRÉANCES ⁽²⁾	5.5				
Créances clients et comptes rattachés		4 158	–	4 158	720
Autres créances		1 082 519	–	1 082 519	767 038
Charges constatées d'avance		417	–	417	1 406
Capital souscrit et appelé, non versé		–	–	–	–
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
Actions propres		–	–	–	–
Autres titres		1 732 358	–	1 732 358	1 495 904
Instruments financiers à terme et jetons détenus		37 920	–	37 920	18 084
Disponibilités	5.7	157 195	–	157 195	308 903
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)		3 014 573	–	3 014 573	2 592 055
Frais d'émission des emprunts (V)		7 906	–	7 906	10 258
Primes de remboursement des emprunts (VI)		3 834	–	3 834	5 910
Écarts de conversion et différences d'évaluation – Actif (VII)		–	–	–	–
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)		13 297 416	218 904	13 078 512	12 669 761
(1) Dont brut à moins d'un an		212 766			345 317
(2) Dont brut à moins d'un an		876 214			573 958

PASSIF

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2025	2024
CAPITAL SOCIAL (DONT VERSÉ : 136 650)	5.8	136 650	136 650
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 842 919	3 842 919
Écarts de réévaluation		–	–
Écart d'équivalence		–	–
Réserves			
Réserve légale		13 665	13 208
Réserves statutaires ou contractuelles		–	–
Réserves réglementées		–	–
Autres réserves		4 041	4 041
Report à nouveau		1 643 904	1 447 631
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		188 717	221 327
Subventions d'investissements		–	–
Provisions réglementées		–	–
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	5.9	5 829 895	5 665 775
Produits des émissions de titres participatifs		–	–
Avances conditionnées		–	–
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I bis)		–	–
Provisions pour risques		–	–
Provisions pour charges		152	140
TOTAL PROVISIONS (II)	5.10	152	140
Emprunts obligataires convertibles		–	–
Autres emprunts obligataires		2 311 982	2 311 982
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		11 402	125
Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		52 966	198 000
Instruments financiers à terme		578	124
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		44 094	38 865
Dettes fiscales et sociales		2 739	616
Dettes sur immobilisation et comptes rattachés		2 650	21
Autres dettes		4 820 124	4 452 794
Produits constatés d'avance		1 930	1 319
TOTAL DES DETTES ⁽¹⁾ (III)	5.11	7 248 465	7 003 846
Écarts de conversion et différences d'évaluation – Passif (IV)		–	–
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + I bis + II + III + IV)		13 078 512	12 669 761
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		5 574 492	4 599 334
(2) Dont emprunts participatifs		–	–

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises		–	–
Production vendue		218 707	187 769
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES		218 707	187 769
Production stockée		–	–
Production immobilisée		–	–
Subventions		–	–
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		–	75
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		–	–
Autres produits		61	1
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		218 768	187 845
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		–	–
Variation de stock (marchandises)		–	–
Achats de matières premières et autres approvisionnements		–	–
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)		–	–
Autres achats et charges externes ⁽¹⁾		245 190	216 183
Impôts, taxes et versements assimilés		879	768
Salaires		1 116	1 053
Cotisations sociales		653	1 297
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		1 761	5 365
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		–	–
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		–	–
Dotations aux provisions		7	13
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		–	–
Autres charges		1 712	1 785
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		251 318	226 463
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	6.1	(32 550)	(38 618)
QUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		–	–
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		–	–
(1) Y compris :			
• Redevances de crédit-bail mobilier		–	–
• Redevances de crédit-bail immobilier		–	–

Compte de résultat (suite)

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2025	2024
PRODUITS FINANCIERS			
De participations ⁽¹⁾		240 786	261 725
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽¹⁾		–	–
Autres intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾		125 426	139 048
Reprises sur dépréciations et provisions		9 846	24 494
Différences positives de change		374 326	262 633
Produits des cessions d'immobilisations financières		–	–
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		15 030	14 256
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		765 414	702 157
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		5 234	2 407
Intérêts et charges assimilées ⁽²⁾		280 050	366 291
Différences négatives de change		372 256	260 247
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		–	–
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		–	–
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		657 539	628 945
RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)	6.2	107 875	73 212
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)		75 325	34 594
Produits exceptionnels (VII)		–	2 808
Charges exceptionnelles (VIII)		–	123
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		–	2 685
Participation des salariés aux résultats (IX)		(10)	8
Impôts sur les bénéfices (X)	6.3	(113 381)	(184 056)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		984 182	892 810
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		795 466	671 483
BÉNÉFICE OU PERTE		188 717	221 327
(1) Dont produits concernant les entités liées		252 022	239 951
(2) Dont intérêts concernant les entités liées		94 669	136 430

Annexe aux comptes annuels

La présente annexe complète le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont le total est de 13 078 512 milliers d'euros, et le compte de résultat qui dégage un bénéfice de 188 717 milliers d'euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Cette annexe comprend :

- les faits marquants de l'exercice ;
- les principes et méthodes comptables ;

- les changements de méthodes comptables ;
- les notes sur le bilan ;
- les notes sur le compte de résultat ; et
- les informations complémentaires.

Ces notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels au 31 décembre 2025 arrêtés par le conseil d'administration du 19 février 2026.

NOTE 1 CONTEXTE DE L'ARRÊTÉ ET ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

1.1 Prise de participation

Le 10 janvier 2025, faisant suite à réalisation de l'apport par Orano Med Manufacturing à Orano Med Theranostics de l'activité biotechnologie, Orano Med Manufacturing a distribué ses titres Orano Med Theranostics (100 %) à son actionnaire Orano. Cette détention par Orano au capital d'Orano Med Theranostics s'élève, depuis le 27 février 2025, à 84,4 % suite à l'entrée de SANOFI Aventis Participations au capital d'Orano Med Theranostics.

Faisant suite à la réorganisation interne des activités de la DAFC (direction des Activités de Fin de Cycle) entre Orano Démantèlement, Orano Recyclage, Orano Chimie-Enrichissement, et Orano Démantèlement et Services, les titres des sociétés CNS (51 %) et Orano Démantèlement et Services (51,76 %) ont été acquis par Orano auprès d'Orano Démantèlement le 31 décembre 2025.

La société Orano a constitué trois sociétés par actions simplifiées immatriculées le 2 octobre 2025 : Orano 17, Orano 18 et Orano 19, détenues, à leur constitution, à 100 % par Orano.

1.2 Prêt de la Banque européenne d'investissement (« BEI »)

La Banque européenne d'investissement (BEI) et Orano ont signé un contrat de prêt de 400 millions d'euros destiné à financer en partie les investissements du projet d'extension de l'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse II située au Tricastin (Drôme/Vaucluse). Ce financement s'inscrit dans la stratégie européenne qui vise à réduire la dépendance de l'Union européenne aux importations de combustibles fossiles et à accélérer la transition vers des sources d'énergie bas carbone.

1.3 Avenir du traitement-recyclage au-delà de 2040

Le président de la République a réuni le 17 mars 2025 le 4^e Conseil de politique nucléaire (CPN). Le CPN a validé le plan d'action visant à sécuriser à long terme l'approvisionnement en uranium de la France. Le CPN a également confirmé la poursuite des investissements dans le programme « Aval du Futur » sur le site de la Hague et validé le principe d'un financement de ce programme principalement porté par EDF et d'une gouvernance pilotée par Orano, associant EDF, le CEA et les services de l'État.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2025 de la société Orano SA est établi en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 ; et
- les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; et
- indépendance des exercices.

2.1 Évaluation des actifs corporels et incorporels

Les actifs corporels et incorporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mises en service.

Ils sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, suivant la méthode des composants ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens.

Cet amortissement est éventuellement complété lorsque, pour certains biens, la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

2.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'entend par le prix d'achat majoré des coûts directement attribuables et notamment les frais d'acquisition de titres.

À chaque clôture, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

La valeur d'utilité est déterminée soit :

- en fonction de la quote-part dans la situation nette de la filiale à la fin de l'exercice ;
- en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels.

Cependant, certaines activités présentent une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines exploitées ou non exploitées, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

D'autre part, la valeur recouvrable des gisements non exploités de l'activité Mines est évaluée soit à la valeur comptable, soit sur la base de multiples en terre (c'est-à-dire par comparaison avec les ressources et réserves valorisées en fonction de la capitalisation boursière de juniors comparables aux gisements non exploités du groupe).

La dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice.

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte de la situation financière de la filiale.

2.3 Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date d'arrêté des comptes.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. Les pertes et gains latents constatés par rapport aux montants précédemment comptabilisés sont inscrits au bilan en écarts de conversion en l'absence de couverture contre le risque de change. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque de change.

Les créances et dettes en monnaies étrangères bénéficiant d'une couverture de change spécifique sont également comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. L'écart entre le cours de clôture et celui fixé par cette couverture est comptabilisé directement en résultat de change. Il en est de même pour la réévaluation de l'instrument de couverture.

2.4 Instruments financiers

Orano SA utilise des instruments dérivés pour couvrir les risques de change et de taux d'intérêt liés à des opérations réalisées soit par ses filiales, soit par elle-même. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en des contrats de : change à terme, swaps de devises et de taux, swaps inflation et options de change. La société applique le règlement ANC 2015-05 depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes en monnaies étrangères. Les instruments dérivés négociés à des fins de couverture de l'exposition des filiales sont systématiquement adossés à des instruments de caractéristiques symétriques conclus auprès de contreparties bancaires afin de couvrir l'exposition d'Orano SA.

Principes comptables appliqués :

- s'agissant des dérivés négociés à des fins de couverture des filiales, les gains et pertes de ces instruments sont constatés en résultat à l'échéance de façon symétrique aux gains et pertes comptabilisés au titre des dérivés négociés par Orano SA vis-à-vis des banques ;
- les dérivés de taux négociés par Orano SA sont soit qualifiés comptablement de couverture, soit inclus dans une position ouverte isolée dans les comptes sociaux. Les intérêts courus non échus sont comptabilisés au bilan en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Comptes courants financiers

Les comptes courants financiers sont présentés au poste « Autres créances » lorsqu'ils sont à l'actif. Dans le cas contraire, ils figurent au passif dans les « Autres dettes ».

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas où leur valorisation à la date de clôture fait apparaître une moins-value globale par catégorie de titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée à due concurrence. La valeur d'inventaire est égale à la moyenne des cours de Bourse du dernier mois de l'exercice.

2.7 Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont comptabilisés en dettes financières, conformément aux règles préconisées par le plan comptable général.

Les primes de remboursement et frais d'émission liés aux emprunts obligataires sont amortis linéairement suivant la durée de ces emprunts.

2.8 Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement ANC 2014-03 relatif aux passifs, une provision pour risques et charges est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette

obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, et doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision.

2.9 Informations fiscales

À compter du 1^{er} septembre 2017, la société Orano SA s'est constituée, en application de l'article 223A du Code général des impôts, seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elles et les filiales dont elle détient 95 % au moins du capital. Ce régime continue à s'appliquer pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Au sein de l'intégration fiscale, Orano SA a signé avec chacune de ses filiales une convention destinée à gérer leurs relations au regard de la charge d'impôt à comptabiliser, du versement éventuel de l'impôt, et de la détermination et du transfert des crédits d'impôt. Cette convention respecte le principe de neutralité, c'est-à-dire qu'elle stipule que chacune des sociétés intégrées détermine sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément. Elle précise les règles applicables en cas de sortie de la filiale du périmètre de l'intégration fiscale, qui visent toujours à la neutralité, et renvoie dans cette hypothèse à l'élaboration future d'une convention de sortie.

2.10 Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité mère	Nom :	Orano SA
	Siège :	125 avenue de Paris – 92320 Châtillon
	SIREN :	330 956 871
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	125 avenue de Paris – 92320 Châtillon

NOTE 3 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

3.1 Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

3.1.1 Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

À compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après :

Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Les produits de ces cessions figurent au poste « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées ». Aucune opération de ce type n'a eu lieu en 2025.

Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » pour 2 700 milliers d'euros et les valeurs nettes comptables des immobilisations en « Charges exceptionnelles » pour 8 milliers d'euros.

Cessions et mises au rebut d'immobilisations financières

Au 31 décembre 2025, les cessions d'immobilisations financières, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat financier. Les produits de ces cessions figurent au poste « Produits des cessions d'immobilisations financières » et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « Valeurs comptables des immobilisations financières cédées ». Aucune opération de ce type n'a eu lieu en 2025.

Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » pour 105 milliers d'euros et les valeurs nettes comptables des immobilisations en « Charges exceptionnelles » pour 105 milliers d'euros.

Amendes et pénalités

Au 31 décembre 2025, les amendes et pénalités, ne concernant pas un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges ». Aucune opération de ce type n'a eu lieu en 2025.

Au 31 décembre 2024, elles figurent en « Charges exceptionnelles » pour 10 milliers d'euros.

3.1.2 Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Au 31 décembre 2024, les « Transferts de charges » inscrits parmi les produits d'exploitation s'élèvent à 75 milliers d'euros correspondant à des indemnités d'assurance.

Au 31 décembre 2025, les indemnités d'assurance sont inscrites en produits d'exploitation, au poste « Autres produits » pour 44 milliers d'euros.

3.2 Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Dans la colonne comparative :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- les immobilisations corporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- la ligne « Instruments financiers à terme » est remontée entre la rubrique « Emprunts et dettes financières diverses » et celle des « Avances et acomptes reçus sur commandes en cours » ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

3.3 Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés

Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2024			2023
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé		–	–	–	–
ACTIF IMMOBILISÉ					
Frais de recherche et de développement		–	–	–	–
Concessions, brevets et droits similaires		1 174	764	410	614
Fonds commercial		–	–	–	–
Autres immobilisations incorporelles		–	–	–	–
Immobilisations incorporelles en cours		–	–	–	8
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles		–	–	–	–
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 174	764	410	622
Terrains		–	–	–	–
Constructions		–	–	–	–
Installations techniques, matériel et outillage industriels		–	–	–	–
Autres immobilisations corporelles		17 942	9 915	8 027	9 577
Immobilisations corporelles en cours		–	–	–	241
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles		–	–	–	–
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.1/5.2	17 942	9 915	8 027	9 817
Participations		7 391 770	102 940	7 288 830	7 209 303
Créances rattachées à des participations		2 863 132	113 371	2 749 762	3 031 043
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)		–	–	–	–
Autres titres immobilisés		400	–	400	250
Prêts		–	–	–	–
Autres immobilisations financières		14 110	–	14 110	14 110
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5.3/5.4	10 269 412	216 310	10 053 101	10 254 706
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		10 288 527	226 989	10 061 538	10 265 145
ACTIF CIRCULANT					
Matières premières et approvisionnements		–	–	–	–
En-cours de production de biens		–	–	–	–
En-cours de production de services		–	–	–	–
Produits intermédiaires et finis		–	–	–	–
Marchandises		–	–	–	–
Total stocks et en-cours		–	–	–	–
Avances et acomptes versés sur commandes		–	–	–	1 507
Créances clients et comptes rattachés		720	–	720	2 198
Autres créances		767 038	–	767 038	325 527
Capital souscrit et appelé, non versé		–	–	–	–
Total créances	5.5	767 758	–	767 758	327 725
Valeurs mobilières de placement		1 495 904	–	1 495 904	938 240
Instruments de trésorerie		18 084	–	18 084	11 258
Disponibilités		308 903	–	308 903	310 078
Total trésorerie	5.7	1 822 892	–	1 822 892	1 259 576
Charges constatées d'avance		1 406	–	1 406	1 020
TOTAL ACTIF CIRCULANT		2 592 055	–	2 592 055	1 589 829
Charges à répartir sur plusieurs exercices		10 258	–	10 258	9 552
Primes de remboursement des obligations		5 910	–	5 910	5 739
Écarts de conversion actif		–	–	–	–
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF		12 896 751	226 989	12 669 761	11 870 264

PASSIF

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2024	2023
Capital social	5.8	136 650	132 076
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 842 919	3 550 601
Réserve légale		13 208	13 208
Réserves statutaires ou contractuelles		–	–
Autres réserves		4 041	4 041
Report à nouveau		1 447 631	1 209 950
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		221 327	237 681
Subventions d'investissement		–	–
Provisions réglementées		–	–
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5.9	5 665 775	5 147 557
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs		–	–
Avances conditionnées		–	–
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		–	–
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		–	–
Provisions pour charges		140	124
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5.10	140	124
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles		–	–
Autres emprunts obligataires		2 311 982	2 555 429
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		125	–
Emprunts et dettes financières divers		198 000	181 000
Avances et acomptes reçus sur commandes		–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		38 865	36 581
Dettes fiscales et sociales		616	2 920
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		21	240
Autres dettes		4 452 794	3 940 206
Instruments financiers		124	1 030
Produits constatés d'avance		1 319	5 178
TOTAL DETTES	5.11	7 003 846	6 722 583
Écarts de conversion passif		–	–
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF		12 669 761	11 870 264

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises		–	–
Ventes de produits		–	–
Prestations de services		187 769	142 939
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾		187 769	142 939
Production stockée		–	–
Production immobilisée		–	–
Subventions d'exploitation		–	–
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		–	–
Transferts de charges		75	465
Autres produits		1	–
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		187 845	143 404
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		–	–
Variation de stocks (marchandises)		–	–
Achats de matières premières et autres approvisionnements		–	–
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		–	–
Autres achats et charges externes		216 183	168 936
Impôts, taxes et versements assimilés		768	598
Salaires et traitements		1 053	1 114
Charges sociales		1 297	1 273
Dotations d'exploitation		5 378	5 125
Autres charges		1 785	1 775
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		226 463	178 821
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	6.1	(38 618)	(35 417)
QUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée		–	–
Perte supportée ou bénéfice transféré		–	5 299
PRODUITS FINANCIERS			
De participations		261 725	281 529
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		–	–
Autres intérêts et produits assimilés		139 048	119 154
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		24 494	124 048
Transferts de charges		–	–
Différences positives de change		262 633	156 849
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		14 256	6 399
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		702 157	687 978
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		2 407	20 304
Intérêts et charges assimilées		366 291	338 522
Différences négatives de change		260 247	160 804
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		–	–
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		628 945	519 630
RÉSULTAT FINANCIER	6.2	73 212	168 349
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		34 594	127 632

(1) Dont exportations directes

4 427

5 950

Compte de résultat (suite)

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2024	2023
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		3	–
Sur opérations en capital		2 805	180
Reprises sur provisions, amortissements, dépréciations		–	–
Transfert de charges		–	–
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 808	180
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		10	–
Sur opérations en capital		113	14 173
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		–	–
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		123	14 173
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	6.3	2 685	(13 993)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		8	4
Impôts sur les bénéfices	6.4	(184 056)	(124 047)
RÉSULTAT NET		221 327	237 681

NOTE 4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes de la Société n'a été identifié.

NOTE 5 NOTES SUR LE BILAN

5.1 Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2024	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2025
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais de développement		–	–	–	–	–
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		1 174	–	–	–	1 174
Fonds commercial		–	–	–	–	–
Autres immobilisations incorporelles		–	–	–	–	–
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		–	–	–	–	–
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.1.1	1 174	–	–	–	1 174
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains		–	–	–	–	–
Constructions :						
• Constructions sur sol propre		–	–	–	–	–
• Constructions sur sol d'autrui		–	–	–	–	–
• Constructions, installations générales, agencements		–	–	–	–	–
Inst. techniques, matériel et outillage industriels :						
• Inst. techniques, matériel et outillage industriels		–	–	–	–	–
• Actifs de démantèlement		–	–	–	–	–
Autres immobilisations corporelles :						
• Inst. générales, agencements, aménagements divers		13 042	–	–	–	13 042
• Matériel de transport		–	–	–	–	–
• Matériel de bureau et informatique, mobilier		4 899	–	–	179	5 078
• Emballages récupérables et divers		–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		–	3 830	82	(179)	3 568
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.1.1	17 942	3 830	82	–	21 689
TOTAL GÉNÉRAL		19 115	3 830	82	–	22 863

5.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les acquisitions d'immobilisations corporelles réalisées au cours de l'exercice concernent essentiellement des achats pour les nouveaux locaux du site de Malakoff, dont l'occupation commencera à compter du 1^{er} trimestre 2026, qui est une extension des locaux du siège social (Bâtiment Prisme).

5.2 Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	Note Annexe	Méthode et durée d'amortissement	2024	Augment.	Diminut.	2025
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais de développement			–	–	–	–
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		Linéaire 5 ans	764	167	–	931
Fonds commercial			–	–	–	–
Autres immobilisations incorporelles			–	–	–	–
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes			–	–	–	–
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			764	167	–	931
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains et aménagements			–	–	–	–
Constructions :						
• Constructions sur sol propre			–	–	–	–
• Constructions sur sol d'autrui			–	–	–	–
• Constructions, install. générales, agencements			–	–	–	–
Inst. techniques, matériel et outillage industriels :						
• Inst. techniques, matériel et outillage industriels			–	–	–	–
• Actifs de démantèlement			–	–	–	–
Autres immobilisations corporelles :						
• Inst. générales, agencements, aménag. divers		Linéaire 10 ans	6 311	1 309	–	7 620
• Matériel de transport			–	–	–	–
• Matériel de bureau et informatique, mobilier		Linéaire 5 ans	3 604	284	–	3 888
• Emballages récupérables et divers			–	–	–	–
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			–	–	–	–
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			9 915	1 594	–	11 509
TOTAL GÉNÉRAL			10 679	1 761	–	12 440

5.3 Valeurs brutes des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2024	Augment.	Diminutions	2025
Participations	5.3.1	7 391 770	153 930	–	7 545 700
Créances rattachées à des participations	5.3.2	2 863 132	184 941	360 143	2 687 931
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)		–	–	–	–
Autres titres immobilisés		400	100	–	500
Prêts		–	–	–	–
Autres immobilisations financières :					
• Créances de démantèlement		–	–	–	–
• Actifs de démantèlement – part tiers		–	–	–	–
• Diverses immobilisations financières	5.3.3	14 110	–	–	14 110
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		10 269 412	338 971	360 143	10 248 240

5.3.1 Participations

Ce poste s'élève à un montant de 7 545 700 milliers d'euros. Il est principalement constitué des titres ci-dessous :

- Orano Mining : 2 356 194 milliers d'euros ;
- Orano Recyclage : 1 798 236 milliers d'euros ;
- Orano Chimie-Enrichissement : 1 471 390 milliers d'euros ;
- Orano Nuclear Packages and Services : 744 000 milliers d'euros ;
- Orano USA LLC : 358 391 milliers d'euros ;
- Orano Démantèlement : 200 302 milliers d'euros ;
- Orano Med Theranostics : 194 530 milliers d'euros ;
- Orano Support : 122 069 milliers d'euros ; et
- Orano DS : 104 265 milliers d'euros.

L'augmentation des titres de participation correspond essentiellement l'acquisition des titres Orano DS pour 104 265 milliers d'euros et Compagnie Nucléaire de Service pour 49 559 milliers d'euros auprès d'Orano Démantèlement en décembre 2025.

5.3.2 Créances rattachées à des participations

Ce poste, d'un montant de 2 687 931 milliers d'euros, concerne des prêts moyen-terme accordés à des sociétés du groupe, y compris les intérêts courus (cf. note 5.6.1 *Créances rattachées à des participations*). Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2025 sont :

- Orano Chimie-Enrichissement : 1 266 295 milliers d'euros ;
- Société Enrichissement Tricastin : 480 047 milliers d'euros ;

- Orano Canada Inc. : 461 334 milliers d'euros ; (810 667 KCAD)
- Orano Mining : 300 800 milliers d'euros ;
- URAMIN Centrafrique : 113 371 milliers d'euros ;
- Orano Med Manufacturing : 55 008 milliers d'euros ;
- SI-nerGIE : 10 069 milliers d'euros.

Les augmentations de l'exercice concernent principalement les prêts accordés au cours de l'exercice 2025 à :

- Orano Chimie-Enrichissement : 177 295 milliers d'euros ;
- Orano Canada Inc. : 5 715 milliers d'euros ;
- ETC : 1 006 milliers d'euros ; et
- Orano Mining : 800 milliers d'euros.

Les diminutions de l'exercice concernent des variations de change et les remboursements intervenus au cours de l'exercice 2025 pour les sociétés suivantes :

- Société Enrichissement Tricastin : 210 067 milliers d'euros ;
- Orano Canada Inc. : 118 675 milliers d'euros ; et
- Orano Temis : 20 006 milliers d'euros.

5.3.3 Diverses immobilisations financières

Le poste « Diverses immobilisations financières » comprend la participation d'Orano SA dans :

- la mutuelle d'assurance Elini : 8 790 milliers d'euros ;
- la mutuelle BlueRe : 320 milliers d'euros ; et
- la mutuelle Miris : 5 000 milliers d'euros.

5.4 Dépréciations des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2024	Augment.	Diminutions	2025
Participations	5.4.1	102 940	–	9 846	93 093
Créances rattachées à des participations	5.4.2	113 371	–	–	113 371
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)		–	–	–	–
Autres titres immobilisés		–	–	–	–
Prêts		–	–	–	–
Autres immobilisations financières :					
• Créances de démantèlement		–	–	–	–
• Actifs de démantèlement – part tiers		–	–	–	–
• Diverses immobilisations financières		–	–	–	–
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		216 310	–	9 846	206 464

5.4.1 Dépréciations des participations

Sur la base des principes énoncés dans la Note 2.2. *Immobilisations financières*, les reprises de dépréciations correspondent essentiellement aux provisions sur les titres :

- Orano Support : 9 642 milliers d'euros.

5.4.2 Dépréciations des créances rattachées à des participations

Ces dépréciations concernent uniquement Orano Ressources Centrafrique.

5.5 État des créances

(en milliers d'euros)	Note Annexe	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus de 1 an
ACTIF IMMOBILISÉ				
Créances rattachées à des participations	5.3.2	2 687 931	212 766	2 475 165
Prêts		–	–	–
Autres immobilisations financières :				
• Créances de démantèlement		–	–	–
• Actifs de démantèlement – part tiers		–	–	–
• Diverses immobilisations financières		14 110	–	14 110
TOTAL CRÉANCES BRUTES IMMOBILISÉES		2 702 041	212 766	2 489 274
ACTIF CIRCULANT				
Fournisseurs : avances et acomptes versés		7	7	–
Créances de l'actif circulant				
Clients douteux		–	–	–
Autres créances clients		4 158	4 158	–
Personnel et comptes rattachés		–	–	–
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		–	–	–
État et autres collectivités publiques :				
• Impôts sur les bénéfices	5.5.1	96 190	24 521	71 668
• Taxe sur la valeur ajoutée		7 702	7 702	–
• Autres impôts, taxes et versements assimilés		13	13	–
• État divers		–	–	–
Groupe et associés	5.5.2	751 094	751 094	–
Débiteurs divers et autres créances	5.5.3	227 520	88 308	139 212
TOTAL CRÉANCES BRUTES ACTIF CIRCULANT		1 086 677	875 796	210 880
Charges constatées d'avance		417	417	–
TOTAL DES CRÉANCES BRUTES		3 789 141	1 088 987	2 700 155

5.5.1 Impôts sur les bénéfices

Les créances d'impôts sur les bénéfices correspondent aux crédits d'impôts pour 82 996 milliers d'euros et aux créances au titre de l'impôt sur les bénéfices 2025 pour 13 194 milliers d'euros.

En contrepartie, en tant que société mère de l'intégration fiscale, Orano SA comptabilise des dettes envers les filiales intégrées pour leur quote-part de versements et leurs droits aux crédits d'impôts (cf. note 5.11.3 *Groupe et associés*).

5.5.2 Groupe et associés

Ce poste comprend notamment les comptes courants financiers actifs pour 744 951 milliers d'euros. Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2025 sont :

- Orano Mining : 439 463 milliers d'euros ;
- Orano Batteries : 73 503 milliers d'euros ;

- Société Enrichissement Tricastin : 55 163 milliers d'euros ;
- Orano Med Manufacturing : 53 925 milliers d'euros ;
- Orano Support : 44 653 milliers d'euros ;
- Orano Decommissioning Services LLC : 29 117 milliers d'euros ; et
- Orano Enrichment USA LLC : 11 908 milliers d'euros.

5.5.3 Débiteurs divers et autres créances

Ce poste correspond essentiellement aux instruments de couverture réévalués au taux de clôture, intérêts courus compris.

5.6 Produits à recevoir

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2025	2024
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Créances rattachées à des participations	5.6.1	7 938	11 635
Autres immobilisations financières		–	–
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		7 938	11 635
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés		1 716	542
Personnel et comptes rattachés		–	–
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		–	–
État et autres collectivités publiques		–	–
Débiteurs divers et autres créances	5.6.2	227 494	222 312
TOTAL CRÉANCES ACTIF CIRCULANT		229 211	222 855
Valeurs mobilières de placement		29 333	15 790
Disponibilités		–	–
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR		266 481	250 280

5.6.1 Créances rattachées à des participations

Ce poste concerne les intérêts courus sur les créances rattachées à des participations et notamment :

- Orano Canada Inc. : 5 715 milliers d'euros ;
- Orano Chimie-Enrichissement : 1 295 milliers d'euros ; et
- Orano Mining : 800 milliers d'euros.

5.6.2 Débiteurs divers et autres créances

La variation des débiteurs divers et autres créances est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers de couverture au taux de clôture.

5.7 Trésorerie

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2025	2024
Autres valeurs mobilières de placement	5.7.1	1 732 358	1 495 904
Instruments financiers à terme et jetons détenus	5.7.2	37 920	18 084
Disponibilités		157 195	308 903
TOTAL TRÉSORERIE		1 927 473	1 822 892

5.7.1 Autres valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2025, les autres valeurs mobilières de placement sont constituées d'investissements dans des OPCVM et de dépôts à terme pour 1 732 358 milliers d'euros.

5.7.2 Instruments financiers à terme et jetons détenus

Les instruments financiers concernent essentiellement des *cross currency swap*.

5.8 Composition du capital

Catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			Fin d'exercice
		Début d'exercice	Augmentation	Diminution	
Actions ordinaires	0,50 €	273 299 118	–	–	273 299 118
TOTAL		273 299 118	–	–	273 299 118

Au 31 décembre 2025, le capital social d'Orano SA présenté ci-dessus est réparti de la manière suivante :

	2025	2024
État français	90,33 %	90,33 %
CEA	1 action	1 action
Japan Nuclear Fuel Limited	4,83 %	4,83 %
Mitsubishi Heavy Industries, Ltd	4,83 %	4,83 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %

5.9 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2024	Affectation du résultat	Distribution dividendes	Résultat de l'exercice	Augment.	Diminution	2025
Capital social		136 650	–			–	–	136 650
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 842 919	–			–	–	3 842 919
Écarts de réévaluation		–	–			–	–	–
Écart d'équivalence		–	–			–	–	–
Réserve légale		13 208	457			–	–	13 665
Réserves statutaires ou contractuelles		–	–			–	–	–
Réserves réglementées		–	–			–	–	–
Autres réserves		4 041	–			–	–	4 041
Report à nouveau		1 447 631	196 273			–	–	1 643 904
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	5.9.1	221 327	(196 730)	(24 597)	188 717			188 717
Subventions d'investissement		–	–			–	–	–
Provisions réglementées		–	–			–	–	–
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		5 665 775	–	(24 597)	188 717	–	–	5 829 895

5.9.1 Distribution de dividendes

Conformément à la 3^e résolution de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2025, un dividende de 24 597 milliers d'euros a été distribué aux actionnaires de la Société.

5.10 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2024	Augment.	Diminutions		2025
				Utilisées	Non utilisées	
PROVISIONS POUR RISQUES						
Provisions pour litiges		–	–	–	–	–
Provisions pour garanties données aux clients		–	–	–	–	–
Provisions pour amendes et pénalités		–	–	–	–	–
Provisions pour pertes de change		–	–	–	–	–
Provisions pour perte à terminaison		–	–	–	–	–
Autres provisions pour risques		–	–	–	–	–
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES		–	–	–	–	–
PROVISIONS POUR CHARGES						
Provisions pour retraites, et obligations similaires		140	12	–	–	152
Provisions pour impôts		–	–	–	–	–
Provisions pour achèvement des travaux		–	–	–	–	–
Provisions pour charges à encourir		–	–	–	–	–
Provisions pour réaménagement des sites miniers		–	–	–	–	–
Provisions pour fin de cycle		–	–	–	–	–
Provisions pour décontamination des outillages		–	–	–	–	–
Autres provisions pour charges		–	–	–	–	–
TOTAL DES PROVISIONS POUR CHARGES		140	12	–	–	152
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
		140	12	–	–	152
Dont dotations et reprises						
• d'exploitation			7	–		
• financières			5	–		
• exceptionnelles			–	–		

5.11 État des dettes

(en milliers d'euros)	Note Annexe	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à plus de 5 ans
DETTES FINANCIÈRES					
Emprunts obligataires convertibles		–	–	–	–
Autres emprunts obligataires	5.11.1	2 311 982	811 982	1 500 000	–
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit		11 402	11 402	–	–
Emprunts et dettes financières divers	5.11.2	52 966	52 966	–	–
Instruments financiers à terme		578	578	–	–
TOTAL DETTES FINANCIÈRES		2 376 928	876 928	1 500 000	–
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES					
		–	–	–	–
AUTRES DETTES					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		44 094	44 094	–	–
Dettes fiscales et sociales :					
• Personnel et comptes rattachés		207	165	42	–
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux		131	112	18	–
• État et autres collectivités publiques :					–
• Taxe sur la valeur ajoutée		2 060	2 060	–	–
• Autres impôts et taxes		342	341	1	–
• Impôts sur les bénéfices		–	–	–	–
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 650	2 650	–	–
Groupe et associés	5.11.3	4 587 107	4 552 923	34 184	–
Autres dettes	5.11.4	233 017	93 793	139 224	–
TOTAL AUTRES DETTES		4 869 607	4 696 137	173 470	–
Produits constatés d'avance	5.11.5	1 930	1 427	503	–
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		1 930	1 427	503	–
TOTAL DES DETTES		7 248 465	5 574 492	1 673 973	–

5.11.1 Emprunts obligataires

Le solde des emprunts obligataires est composé du nominal des souches obligataires pour 2 250 000 milliers d'euros et d'intérêts courus non échus pour 61 982 milliers d'euros (cf note 5.12.1 *Autres emprunts obligataires*). Des swaps de taux d'un nominal total de 100 millions d'euros sont adossés à ces obligations.

Date d'émission (en milliers de devises)	Nominal	Devise	Taux nominal	Échéance
23 avril 2019	750 000	EUR	3,375 %	04/2026
15 novembre 2022	500 000	EUR	5,375 %	05/2027
8 septembre 2020	500 000	EUR	2,750 %	03/2028
12 mars 2024	500 000	EUR	4,000 %	03/2031
TOTAL	2 250 000	EUR		

5.11.2 Emprunts et dettes financières divers

Au 31 décembre 2025, ce poste s'élève à 52 966 milliers d'euros correspondant aux billets de trésorerie à court terme en vie à la clôture de l'exercice pour 42 000 milliers d'euros et à une dette rattachée à des participations envers ETC pour 10 966 milliers d'euros.

5.11.3 Groupe et associés

Ce poste est constitué

- des dettes de crédit d'impôts envers les filiales françaises intégrées pour 53 638 milliers d'euros ;
- des comptes courants financiers passifs pour 4 533 469 milliers d'euros.

Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2025 sont :

- Orano Recyclage : 2 625 852 milliers d'euros ;
- Orano Nuclear Packages and Services : 313 555 milliers d'euros ;
- Orano Med Theranostics : 289 160 milliers d'euros ;
- Orano Démantèlement : 246 980 milliers d'euros ;
- Société Enrichissement Tricastin : 216 950 milliers d'euros ;

- Orano Assurance et Réassurance : 132 433 milliers d'euros ;
- Orano USA LLC : 116 203 milliers d'euros ;
- Orano Namibia : 114 815 milliers d'euros ;
- Orano DS : 87 101 milliers d'euros ;
- TN America LLC : 53 852 milliers d'euros ;
- Orano Projets : 49 140 milliers d'euros ;
- Orano Canada Inc. : 38 886 milliers d'euros ;
- SET HOLDING : 38 196 milliers d'euros ; et
- Orano Aval du Futur : 30 563 milliers d'euros.

5.11.4 Autres dettes

Ce poste correspond essentiellement aux instruments de couverture réévalués au taux de clôture, intérêts courus compris.

5.11.5 Produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	2025	2024
Produits constatés d'avance d'exploitation	1 047	1 319
Produits constatés d'avance financiers	883	–
TOTAL	1 930	1 319

5.12 Charges à payer

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2025	2024
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles		–	–
Autres emprunts obligataires	5.12.1	61 982	61 982
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit		–	–
Emprunts et dettes financières divers		3	–
TOTAL DETTES FINANCIÈRES		61 985	61 982
AUTRES DETTES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 786	3 910
Dettes fiscales et sociales		603	539
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 424	13
Autres dettes	5.12.2	232 787	223 706
TOTAL AUTRES DETTES		237 599	228 167
TOTAL DES CHARGES À PAYER		299 584	290 149

5.12.1 Autres emprunts obligataires

Ce poste comprend les intérêts courus non échus sur les souches obligataires.

5.12.2 Autres dettes

La variation des autres dettes est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers au taux de clôture.

NOTE 6 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Résultat d'exploitation

Le chiffre d'affaires comprend notamment :

- les refacturations aux filiales des prestations de services *Corporate* pour un total de 163 034 milliers d'euros ;
- les revenus des activités immobilières pour 3 677 milliers d'euros ;
- les coûts d'utilisations des infrastructures informatiques pour 46 367 milliers d'euros.

Les charges d'exploitation sont constituées de la refacturation par Orano Support des coûts qu'elle supporte au titre du fonctionnement des directions centrales, des baux et charges du site de Châtillon et de divers achats directs au titre de son objet social.

6.1.1 Charges de personnel

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'effectif moyen de la Société est de trois personnes et se répartit de la manière suivante :

	2025	2024
Cadres	3	3
Employés		
TOTAL	3	3

Accords de participation

Les sociétés du groupe Orano ont signé le 31 mars 2017 un accord dérogatoire au régime général de la formule légale de participation. Cette nouvelle participation groupe est fixée à 3 % du résultat opérationnel consolidé du groupe.

Au titre de cet accord, la charge de participation provisionnée à la clôture de l'exercice s'élève à 6 milliers d'euros.

Accords d'intéressement

Au titre de cet accord, signé le 12 juin 2025 et couvrant les exercices 2025 à 2027, la charge d'intéressement à la clôture de l'exercice s'élève à 24 milliers d'euros.

6.1.2 Dotations et reprises d'exploitation

		Dotations		Reprises	
(en milliers d'euros)	Note Annexe	2025	2024	2025	2024
AMORTISSEMENTS					
Immobilisations incorporelles		167	204	–	–
Immobilisations corporelles		1 594	1 978	–	–
Actifs coûts démantèlement		–	–	–	–
Charges à répartir	6.1.2.1	–	3 183	–	–
TOTAL DES AMORTISSEMENTS		1 761	5 365	–	–
DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS					
Immobilisations incorporelles		–	–	–	–
Immobilisations corporelles		–	–	–	–
Immobilisations en-cours		–	–	–	–
Actifs coûts de démantèlement		–	–	–	–
Actif circulant :					
● Stocks et en-cours		–	–	–	–
● Autres actifs		–	–	–	–
TOTAL DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS		–	–	–	–
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		7	13	–	–
TOTAL AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS		1 768	5 378	–	–

6.1.2.1 Charges à répartir

Le règlement ANC 2022-06 a modifié la comptabilisation des amortissements des charges à répartir qui impactaient en 2024 le résultat d'exploitation et qui à partir de 2025 impactent le résultat financier en frais d'émission d'emprunts.

La perte d'exploitation s'élève à 32 550 milliers d'euros.

6.2 Résultat financier

Le résultat financier d'un montant de 107 875 milliers d'euros est décomposé de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2025	2024
DIVIDENDES		
Dividendes sur titres de participations (cf. note 7.6)	101 408	80 133
TOTAL DIVIDENDES	101 408	80 133
INTÉRÊTS, CHARGES ET PRODUITS ASSIMILÉS		
Produit net sur comptes courants et créances rattachées aux participations	41 638	41 640
Résultat net sur instruments financiers	(2 480)	(9 673)
Produit de placement financier	38 061	45 565
Charges financières sur emprunts	(92 464)	(123 183)
Résultat net sur cession de VMP	15 030	14 256
TOTAL INTÉRÊTS, CHARGES ET PRODUITS ASSIMILÉS	(216)	(31 395)
RÉSULTAT DE CHANGE		
Résultat de change	2 071	2 386
TOTAL CHANGE	2 071	2 386
DOTATIONS/REPRISES		
Dotations aux provisions sur titres de participation	–	–
Reprises de provisions sur titres de participation ⁽¹⁾	9 846	24 494
Dotations aux provisions sur créances rattachées à des participations	–	–
Reprises nettes de provisions pour autres risques financiers	–	–
Dotations aux amortissements des primes de remboursement liées aux souches obligataires	(2 076)	(2 404)
Dotations aux amortissements des frais d'émission d'emprunts	(3 152)	–
Désactualisation des engagements de retraites	(5)	(3)
TOTAL DOTATIONS/REPRISES	4 613	22 087
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	107 875	73 212

(1) Essentiellement Orano Support.

6.3 Impôts sur les bénéfices

Conformément aux dispositions de l'article 223A du Code général des impôts, Orano SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe intégré en France, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Au titre de l'exercice 2025, Orano SA et ses filiales intégrées ont dégagé un déficit d'ensemble avant imputation de déficit d'un montant de 29 258 milliers d'euros.

Le produit d'impôt comptabilisé pour cet exercice 2025 s'élève à 113 381 milliers d'euros et correspond à :

(en milliers d'euros)	2025	2024
PRODUIT D'IMPÔT COMPTABILISÉ		
Économies d'impôt réalisées du fait du régime de l'intégration fiscale	134 315	162 719
Impôt sur les sociétés au titre du bénéfice d'ensemble des exercices antérieurs	(19 574)	21 337
Perte des crédits d'impôts étrangers	(1 360)	–
Crédits d'impôts de l'exercice	–	–
TOTAL PRODUIT D'IMPÔT COMPTABILISÉ	113 381	184 056

La société Orano SA, seule redevable de l'impôt dû sur l'ensemble des résultats du groupe intégré, a évalué la charge d'impôt futur dont elle serait redevable en cas de retour au bénéfice des filiales dont les pertes fiscales antérieures ont déjà été intégrées dans le

résultat d'ensemble. Le risque est évalué à 104 118 milliers d'euros au 31 décembre 2025. En application des normes comptables actuelles, ce risque n'est pas couvert par une provision au bilan.

Situation fiscale latente

La Société ne comptabilisant pas les impôts différés dans les comptes sociaux, une information est donnée sur les effets futurs de l'impôt sur les sociétés provenant de différences entre le régime fiscal et le traitement comptable des charges et produits.

(en milliers d'euros)	Note Annexe	2025	2024
BASES D'ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT			
Provisions réglementées		–	–
Subventions d'investissement		–	–
Écart d'évaluation négatif des actifs financiers dédiés aux OFC		–	–
Écart de conversion actif		–	–
Autres charges déduites d'avance		–	–
Plus-value à long terme en sursis d'imposition		–	–
TOTAL BASES D'ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT		–	–
TOTAL PASSIF D'IMPÔT FUTUR ⁽¹⁾		–	–
BASES D'ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT			
Amortissements des logiciels		–	–
Pertes potentielles sur contrat à long terme		–	–
Provisions pour retraites et obligations similaires		152	140
Autres risques et charges provisionnés		42 786	38 216
Dépréciations d'actifs		–	–
Charges à payer		320	296
Écart d'évaluation positif des actifs financiers dédiés aux OFC		–	–
Écart de conversion passif		–	–
Autres produits taxés d'avance		15 161	8 106
Déficits reportables période d'intégration		492 055	462 798
Déficits reportables hors période d'intégration		–	–
TOTAL BASES D'ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT		550 474	509 556
TOTAL ACTIF D'IMPÔT FUTUR ⁽¹⁾		142 160	131 593
SITUATION FISCALE NETTE		(142 160)	(131 593)
(1) Taux d'impôt		25,83 %	25,83 %
Dont taux normal d'impôt sur les sociétés		25,00 %	25,00 %
Contribution sociale sur l'impôt		3,30 %	3,30 %

NOTE 7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Exposition de la Société aux risques de marché

Objectifs généraux

Orano SA utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano SA gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

Risque de change

La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats d'Orano SA.

Risque lié au financement

Les prêts et emprunts accordés par Orano SA à ses filiales sont systématiquement transformés en euros par le biais de swaps de change.

Dans le cas d'investissement long terme générant des cash-flows futurs en devises étrangères, Orano SA neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel

La politique d'Orano SA approuvée par le comité exécutif vise à couvrir de façon systématique les risques de change certains générés par son activité, et celle de ses filiales, dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes ou d'engagements fermes hors bilan, Orano SA met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et maturité à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture.

La direction des Opérations Financières et de la Trésorerie couvre ces positions en direct avec ses contreparties bancaires. Un dispositif de limites strict, portant notamment sur les positions de change autorisées de la salle des marchés d'Orano SA et sur les résultats, calculés en *marked to market*, est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également des valorisations d'opérations. En complément, des analyses de sensibilité à une variation des cours de change sont effectuées périodiquement.

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers dérivés mis en place par Orano SA pour couvrir le risque de change sont les suivants :

(en millions d'euros)	(Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2025)						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	1 753	822	616	452	–	–	3 643	76
Cross-currency swaps	93	93	124	–	–	–	311	38
TOTAL	1 847	915	740	452	–	–	3 954	114

Risque de taux

Orano SA est exposée aux variations des taux principalement sur ses emprunts à taux variable ainsi que sur ses placements. La gestion du risque de taux est entièrement assurée au niveau de la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie.

Orano SA utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie.

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers utilisés sont principalement des contrats de swaps de taux pour la gestion dynamique de la dette externe.

En fonction des différentes activités, un dispositif de limites portant sur les types d'instruments pouvant être traités, les montants susceptibles d'être engagés et la sensibilité des positions, encadre la gestion du risque de taux par la salle des marchés d'Orano SA.

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers de couverture de taux se répartissent comme suit :

	Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2025							Valeur de marché
Instruments de taux (en millions d'euros)	TOTAL	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	
OPÉRATIONS SUR TAUX D'INTÉRÊT								
Payeur variable EUR/receveur fixe EUR	100	100	–	–	–	–	–	(1)
Payeur variable CAD/receveur variable EUR	311	93	93	124	–	–	–	38
TOTAL GÉNÉRAL	411	193	93	124	–	–	–	37

Risque sur matières premières

Orano SA n'a pas d'exposition aux risques matières premières au 31 décembre 2025.

Risque de contrepartie

Orano SA est exposé au risque de contrepartie lié à son utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques. Orano SA utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. Orano SA utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de « Swap », « futures » ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent Orano SA au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Afin de minimiser ce risque, la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie d'Orano SA traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's au minimum en Investment Grade. Un contrat-cadre juridique est systématiquement mis en place avec ces contreparties.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Sauf dégradation de la notation d'une contrepartie, l'allocation des limites est *a minima* revue annuellement et fait l'objet d'une validation par le directeur Financier. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la Trésorerie. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiables au travers des notations financières, Orano SA suit l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS (« Credit Default Swap ») des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Lorsque les conditions l'exigent (risque croissant de contrepartie, transactions à plus ou moins long terme, etc.), des transactions de marché sont encadrées par des conditions d'appels de marge mensuels limitant l'exposition d'Orano SA sur une contrepartie à un seuil prédéterminé : « Credit Support Annex » dans le cadre d'une convention ISDA, ou « Annexe de Remises en Garantie » dans le cadre d'une convention FBF.

Valeur de marché des instruments financiers

Les valeurs de marché des instruments financiers de change et de taux sont calculées sur la base des données de marché collectées en date de clôture, par actualisation du différentiel de cash-flows futurs ou en obtenant des cotations de la part d'établissements

financiers. Utiliser des hypothèses de données de marché différentes pourrait avoir un impact significatif sur l'estimation des valeurs de marché.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intragroupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie, lorsqu'elle est excédentaire, est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

La prochaine échéance significative de remboursement de dettes financières est le 23 avril 2026 avec le remboursement d'une souche obligataire pour un nominal de 750 millions d'euros.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano SA dispose au 31 décembre 2025 d'une trésorerie brute d'un montant de 1 927 millions d'euros. Par ailleurs, le groupe dispose d'une ligne de crédit syndiqué de 880 millions d'euros avec un *pool* de 10 banques internationales. Le groupe dispose également d'une ligne de crédit non tirée auprès de la Banque européenne d'investissement d'un montant de 400 millions d'euros à échéance février 2035.

7.2 Parties liées

La société n'a pas conclu de transactions avec des parties liées présentant une importance significative et n'ayant pas été conclues à des conditions normales de marché selon les critères rappelés ci-dessous.

Une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de la transaction.

Les conditions peuvent être considérées comme « normales » lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la Société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la Société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

7.3 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	Note Annexe	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
ENGAGEMENTS DONNÉS					
Garanties de soumission		–	–	–	–
Garanties de bonne exécution ou de bonne fin		293 730	72 813	103 140	117 777
Garanties de restitution d'acomptes		25 000	–	25 000	–
Garanties de dispense de retenues de garantie		–	–	–	–
Garanties de « garantie après-vente »		–	–	–	–
Garanties douanières		–	–	–	–
Garanties environnementales		–	–	–	–
Autres engagements liés à l'exploitation		2 000	–	–	2 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS LIÉS À L'EXPLOITATION		320 730	72 813	128 140	119 777
Lettres de confort accordées		–	–	–	–
Garanties et cautionnements accordés		–	–	–	–
Nantissements accordés		–	–	–	–
Hypothèques accordées		–	–	–	–
Autres garanties de financement		54 513	5 579	48 934	–
TOTAL DES ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT		54 513	5 579	48 934	–
Garanties de passif accordées	7.3.2	300 000	–	300 000	–
Garanties de loyers accordées		–	–	–	–
Autres engagements donnés		16 313	1 316	597	14 400
TOTAL DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS		316 313	1 316	300 597	14 400
I. TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS		691 556	79 708	477 671	134 177
ENGAGEMENTS REÇUS					
Garanties de marché reçues		–	–	–	–
Garanties de passif reçues		–	–	–	–
Autres engagements reçus		–	–	–	–
II. TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS		–	–	–	–
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES					
Commandes d'investissements		–	–	–	–
Engagements d'achats fermes pluriannuels		–	–	–	–
Engagements de ventes fermes pluriannuels		–	–	–	–
Lignes de crédit autorisées non utilisées	7.3.1	1 280 000	–	880 000	400 000
Loyers futurs minimaux de location simple		38 697	4 209	17 353	17 136
Autres engagements réciproques		–	–	–	–
III. TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES		1 318 697	4 209	897 353	417 136

7.3.1 Lignes de crédit autorisées non utilisées

Au cours de l'année 2022, Orano a refinancé sa ligne de crédit syndiqué renouvelable ou *Revolving Credit Facility* (RCF) pour un montant total de 880 millions d'euros avec une marge indexée sur des critères environnementaux et de gouvernance. Cette ligne de crédit syndiqué confirmée, signée avec un *pool* constitué de 10 banques, a une maturité de 5 ans assortie d'une première option d'extension de 1 an exercée en 2023 et d'une seconde option d'extension de 1 an exercée au cours du 1^{er} semestre 2024.

Comme indiqué dans la Note 1.2 *Prêt de la Banque européenne d'investissement (« BEI »)* un contrat de prêt de 400 millions d'euros destiné à financer en partie les investissements du projet d'extension de l'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse II située au Tricastin (Drôme/Vaucluse) a été signé.

À fin décembre 2025, aucune de ces lignes n'était utilisée.

7.3.2 Garanties de passifs accordées

Dans le cadre de ses activités courantes, Orano prend part à des contrats prévoyant des clauses d'indemnités standards comme des garanties de passif. Ces garanties ont pour objet de couvrir certains risques identifiés à la date des opérations liés à des aspects environnementaux, fiscaux, de conformité, de contentieux, d'actionnariat, de propriété industrielle, de réglementation gouvernementale, de droit du travail ou à des contrats commerciaux. Ces garanties peuvent être mises en jeu en raison de la rupture des termes de ces contrats ou de plaintes externes.

7.4 Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations versées au président du conseil et au directeur général du groupe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, s'élèvent à 572 milliers d'euros.

7.5 Litiges et passifs éventuels

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités, dont les plus significatives sont résumées ci-après.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin, à la suite d'un « avis à victime » reçu par AREVA SA en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La Société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet national financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier et s'est constituée partie civile en décembre 2022.

Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu, dans l'un de ces dossiers, des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe ou à l'une de ses filiales, Orano intenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fond a donc repris son cours en 2020 et s'est conclue par une audience le 3 décembre 2024. Alors qu'une décision était attendue au premier semestre 2025, le tribunal a prononcé, par un jugement en date du 15 mai 2025, la révocation de l'ordonnance de clôture rendue le 16 février 2023. Par conséquent, la procédure a repris son cours. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

Mongolie

Au terme de plusieurs années de coopération entre Orano et les autorités judiciaires, une Convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) a été signée le 2 décembre 2024 avec le Parquet national financier puis homologuée le 9 décembre 2024 par le président du tribunal judiciaire de Paris, pour une affaire intervenue en Mongolie entre 2013 et 2015, avant la création d'Orano. Cette convention ne retient aucune responsabilité à l'encontre d'Orano et clôt toute investigation judiciaire en France. Cette convention ne constitue ni un jugement ni une condamnation. Elle prévoit la revue sur trois ans, par l'Agence française anticorruption, de la mise en œuvre du plan de conformité du groupe déployé dès la création d'Orano en 2018 et reconnaît sa collaboration avec les autorités judiciaires françaises. Le plan de mise en conformité conduit par l'Agence française anticorruption suit son cours et Orano y apporte toute sa collaboration.

7.6 Tableau des filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la Société	Montant des engagements donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
			Brute	Nette					
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES (+ DE 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)									
1. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS POUR CHAQUE FILIALE (DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE NETTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)									
Orano Mining									
125, avenue de Paris 92320 Châtillon	(504 402)	100,00	2 356 194	2 356 194	300 800	–	1 238 481	(514 240)	–
Orano Recyclage 125,									
avenue de Paris 92320 Châtillon	16 912	100,00	1 798 236	1 798 236	–	–	1 480 599	(161 985)	–
Orano Chimie-Enrichissement 125,									
avenue de Paris 92320 Châtillon	395 476	100,00	1 471 390	1 471 390	1 266 295	–	1 654 532	71 058	–
Orano Nuclear Packages and Services									
23, place de Wicklow 78180 Montigny-le-Bretonneux	125 779	100,00	744 000	744 000	–	–	325 241	59 773	75 728
Orano USA LLC ⁽¹⁾									
4747 Bethesda Ave, 20814 Bethesda – États-Unis	101 712	100,00	358 391	358 391	–	–	8 185	5 677	–
Orano Démantèlement									
125, avenue de Paris 92320 Châtillon	183 261	100,00	200 302	200 302	–	–	310 538	159 606	–
Orano Med Theranostics									
125, avenue de Paris 92320 Châtillon	284 823	100,00	194 530	194 530	–	–	1 079	(31 714)	
Orano DS – Démantèlement et Services									
25, rue Alexandra-David-Néel 91300 Massy	17 844	51,76	104 265	104 265	–	–	442 631	1 087	–
Orano Projets									
125, avenue de Paris 92320 Châtillon	95 684	100,00	63 844	63 844	–	–	428 123	25 258	25 580
CNS									
125, avenue de Paris 92320 Châtillon	12 519	51,00	49 559	49 559	–	–	–	4 220	–
Orano Med Manufacturing									
125, avenue de Paris 92320 Châtillon	48 730	100,00	41 252	41 252	55 008	–	4 956	3 864	–
Orano Assurance et Réassurance									
125, avenue de Paris 92320 Châtillon	105 605	100,00	30 940	30 940	–	–		(909)	

(en milliers d'euros)	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la Société	Montant des engagements donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
			Brute	Nette					
Orano Support									
125, avenue de Paris 92320 Châtillon	30 449	100,00	122 069	30 449	–	–	377 577	10 857	–
OranoDelfi									
125, avenue de Paris 92320 Châtillon	6 225	100,00	7 750	6 277	–	–	–	60	100

2. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX POUR LES FILIALES NON REPRISES AU 1.

Filiales françaises			208	208	–				–
Filiales étrangères			2 770	2 770	–				–

A. TOTAL DES FILIALES			7 545 700	7 452 606	1 622 104	–			101 408

(1) Taux de clôture au 31 décembre 2025 : 1 EUR = 1,1750 USD.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la Société	Montant des engagements donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
			Brute	Nette					

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS (10 À 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)**1. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS POUR CHAQUE PARTICIPATION**

SI-nerGIE									
2, place des Vosges 92084 Paris La Défense Cedex	–	50,00	–	–	10 069	–	133 720	–	–

2. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX POUR LES PARTICIPATIONS NON REPRISES AU 1.

Dans les sociétés françaises			–	–	–				
Dans les sociétés étrangères			–	–	–				

B. TOTAL DES PARTICIPATIONS			–	–	10 069	–			–

C. TOTAL DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS (A + B)			7 545 700	7 452 606	1 632 173	–			101 408

6.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2025

À l'assemblée générale

Orano

125, avenue de Paris
92320 Châtillon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orano SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé au 31 décembre 2025, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et d'Éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et créances rattachées

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des titres de participation et créances rattachées s'élève à 10 027 M€ et représente environ 77 % du total bilan. Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'apport ou à leur prix d'achat majoré des coûts directement attribuables (notamment les frais d'acquisition de titres).

Comme indiqué dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont évalués à chaque clôture à leur valeur d'utilité. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

Pour apprécier la rentabilité de la participation, la valeur d'utilité est déterminée soit :

- En fonction de la quote-part de situation nette de la filiale à la fin de l'exercice ; ou
- En fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines activités présentent une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines exploitées ou non exploitées, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

Cette dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice.

Les créances rattachées aux participations sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont le cas échéant dépréciées pour tenir compte de la situation financière de la filiale.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation requiert des jugements significatifs de la part de la direction dans le choix des méthodes d'évaluation et des éléments à considérer, qui peuvent être historiques (capitaux propres notamment) ou prévisionnels (hypothèses de flux de trésorerie).

En raison du montant significatif des titres de participation, des jugements relatifs à l'estimation des valeurs d'utilité et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles elles se fondent, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances qui leur sont rattachées comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos procédures d'audit ont principalement consisté à :

- Etudier, sur la base des informations fournies par la direction, les méthodes de valorisation retenues par la société ;
- Comparer les données utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables des filiales, le cas échéant ;
- Prendre connaissance de la méthodologie et des hypothèses utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation, lorsque celle-ci tient compte de la rentabilité prévisionnelle des filiales ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société ;
- Apprécier, avec l'aide de nos experts, le caractère raisonnable des hypothèses de taux d'actualisation ;
- Apprécier la sensibilité des estimations de valeur d'utilité retenues aux hypothèses (notamment flux de trésorerie, taux d'actualisation, taux de croissance long terme) ;
- Apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- Vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.2, 5.3 et 5.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orano SA par votre assemblée générale du 24 mai 2018.

Au 31 décembre 2025, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG S.A. étaient dans la 8^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et d'Éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit et d'Éthique

Nous remettons au Comité d'Audit et d'Éthique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et d'Éthique figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et d'Éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et d'Éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 20 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien LASOU

Pierre MARTY

KPMG SA

Michel PIETTE

Jérémy LERONDEAU



7

INFORMATIONS
DIVERSES

7.1	Commissaires aux comptes	426	7.6	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	428
7.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	426	7.7	Tableau des filiales et participations	428
7.3	Information des institutions représentatives du personnel	426	7.8	Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2025	429
7.4	Informations sur les délais de paiement	427	7.9	Lexique financier	431
7.5	Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier	427			

7.1 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes de la Société sont les suivants :

PricewaterhouseCoopers Audit

(Mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029)

KPMG Audit

(Mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029)

7.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles

À la date du présent rapport, la Société n'a pas connaissance d'injonctions ou de sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles engagées à l'encontre de la Société.

7.3 Information des institutions représentatives du personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-24 du Code du travail, le comité de groupe Orano a été consulté sur les orientations stratégiques d'Orano et a rendu un avis en date du 5 décembre 2024.

Le conseil d'administration du 17 avril 2025 a examiné l'avis émis par le comité de groupe et répondu aux observations émises par les membres de ce comité qui s'est ensuite réuni le 12 juin 2025.

7.4 Informations sur les délais de paiement

Les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu sont présentées dans le tableau ci-dessous (tableau prévu au I de l'article D. 441-6).

(en milliers d'euros)	Article D. 441-6- 6° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-6- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	55					1	9					5
Montant total des factures concernées (TTC)	42 531	–	–	–	(2)	(2)	1 770	520	(78)	–	–	442
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	17,35 %	–	–	–	–	–						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0,81 %	0,24 %	- 0,04 %	–	–	0,20 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre de factures exclues			2							–		
Montant total de factures exclues (TTC)			3							–		
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délais contractuels + loi LME						• Délais contractuels + loi LME					

7.5 Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier

Néant.

7.6 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications (en milliers d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	132 076	132 076	132 076	136 650	136 650
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	264 153	264 153	264 153	273 299	273 299
c) Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	136 200	154 856	142 939	187 769	218 707
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	221 014	118 382	15 021	20 570	72 480
c) Impôts sur les bénéfices	111 228	77 270	124 047	184 056	113 381
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	(8)	5	(4)	(8)	10
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	378 260	502 569	237 681	221 327	188 717
f) Résultat distribué	-	-	-	24 597	49 194
III – RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	1,28	0,74	0,53	0,75	0,68
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	1,43	1,90	0,90	0,81	0,69
c) Dividende attribué à chaque action (arrondi au centime d'euro)	-	-	-	0,09	0,18 *
IV – PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	1 078	1 029	975	934	989
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	467	468	442	456	495

* Données provisoires non encore approuvées.

7.7 Tableau des filiales et participations

Nous vous invitons à vous reporter au tableau des filiales et participations figurant en Note 7.7 des comptes sociaux (Section 6.3 du Rapport annuel d'activité 2025).

7.8 Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2025

Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Capital social (en euros)	Numéro RCS	Adresse	Actionnaire majoritaire	% financier indirect d'Orano dans la société
CERIS Group	SAS	1 430 000	829 946 748 RCS NANTES	2, rue Alain Bombard 44800 SAINT-HERBLAIN	Orano Projets	68,52
CERIS Ingénierie	SASU	500 000	451 438 527 RCS NANTES	2, rue Alain Bombard 44800 SAINT-HERBLAIN	CERIS Group	100,00
CFMM – Compagnie Française de Mines et de Métaux	SASU	27 877 796	300 574 894 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Mining	100,00
ELIX	SAS	101 500	444 613 186 RCS NANTES	2, rue Alain Bombard 44800 SAINT-HERBLAIN	CERIS Group	100,00
INEVO Group	SASU	294 000	844 434 456 RCS LYON	Rond-point de l'Échangeur – BP-3 – 69360 SOLAIZE	Orano Projets	100,00
INEVO Process Support	SASU	300 000	844 679 498 RCS LYON	Rond-point de l'Échangeur – BP-3 – 69360 SOLAIZE	INEVO Group	100,00
INEVO Technologies	SASU	200 000	481 624 955 RCS LYON	Rond-point de l'Échangeur – BP-3 – 69360 SOLAIZE	INEVO Group	100,00
LEA (Laboratoire d'Étalons d'Activité)	SASU	250 000	538 613 613 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie-Enrichissement	100,00
Lemaréchal Célestin	SASU	1 422 848	582 650 297 RCS CHERBOURG	Rue des Entrepreneurs, ZA d'Armanville 50700 VALOGNES	Orano Nuclear Packages and Services	100,00
Neomat PCAM	SAS	20 000 000	938 011 434 RCS DUNKERQUE	124, rue du Magasin Général ZAC des Bassins 59140 DUNKERQUE	Orano PCAM	51,00
Orano CAM	SASU	32 100	817 439 615 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Batteries	100,00
Orano Chimie-Enrichissement USA Holding	SASU	35 000	929 750 073 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie-Enrichissement	100,00
Orano DA – Diagnostic Amiante	SASU	357 500	814 304 291 RCS ROMANS	4, allée des Gonsards ZI Bois des Lots 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX	Orano DS	76,36
Orano Expansion	SAS	97 348 891,20	501 472 492 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	CFMM	95,28
Orano Hydro Battery Recycling	SASU	35 000	980 623 243 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Resolution	100,00
Orano Mining Expansion	SASU	135 035 000	905 140 646 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Mining	100,00
Orano PCAM	SASU	47 500	844 112 425 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Batteries	100,00
Orano Resolution	SASU	35 000	980 611 198 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Batteries	100,00

Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Capital social (en euros)	Numéro RCS	Adresse	Actionnaire majoritaire	% financier indirect d'Orano dans la société
Orano Temis	SASU	1 300 000	350 357 596 RCS CHERBOURG	Z.A. d'Armanville 8, route de la Bergerie 50700 VALOGNES	Orano Recyclage	100,00
Saint Dizier Parc Énergie	SACA	400 000	502 699 556 RCS CHAUMONT	Zone de Référence de Haute-Marne 52100 BETTANCOURT- LA-FÉRRÉE	OranoDelfi	59,95
SCI du Pont de Celles – Société civile immobilière du Pont de Celles	SCI	15 000	317 898 815 RCS MONTPELLIER	41, avenue de Fumel 34700 LODÈVE	SEPIS	100,00
SCI Socimar – SCI du site de Marcoule	SCI	2 000	443 324 306 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	SEPIS	100,00
SCI Soparim – SCI de Participations Immobilières de la Manche	SCI	1 500 000	331 981 415 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Recyclage	100,00
SEPIS – Société d'étude de procédés industriels spéciaux	SARL	7 800	310 232 889 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Démantèlement	100,00
SET – Société d'Enrichissement du Tricastin	SASU	464 590 000	440 252 666 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	SET Holding	95,00
SET Expansion	SASU	300 035 000	905 140 471 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	SET Holding	100,00
SET Holding – Société d'Enrichissement du Tricastin Holding	SAS	440 087 530	503 993 149 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie- Enrichissement	95,00
SICN – Société Industrielle de Combustible Nucléaire	SASU	750 000	325 720 209 RCS ANNECY	4, rue du Radar 74000 ANNECY	Orano Démantèlement	100,00
Sofidif – Société franco-iranienne pour l'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse	SACA	20 968 750	303 587 216 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie- Enrichissement	60,00
Sovagic – Société pour la valorisation et la gestion d'infrastructures communes	SARL	30 500	327 194 866 RCS CHERBOURG	Zone Industrielle de Digulleville – Beaumont, BP-710 50440 DIGULLEVILLE	Orano Recyclage	100,00
Trihom	SAS	52 566,75	378 649 040 RCS TOURS	Belliparc – Rue Yvette Cauchois Parc d'activité du Véron Sud 37420 BEAUMONT- EN-VÉRON	Orano DS	50,4

7.9 Lexique financier

Besoin en fonds de roulement opérationnel net (BFRON)

Le BFRON représente l'ensemble des éléments d'actifs circulants et des dettes directement liées aux opérations. Il comprend les éléments suivants :

- stocks et en-cours nets ;
- clients et comptes rattachés nets ;
- actifs sur contrats ;
- avances versées ;
- autres créances d'exploitation, produits à recevoir, charges constatées d'avance ; et
- moins : fournisseurs et comptes rattachés, passifs sur contrats, autres dettes d'exploitation et charges à payer.

N.B. : il n'inclut pas les créances et dettes hors exploitation, telles que notamment les dettes d'impôt sur les sociétés, les créances sur cessions d'immobilisations et dettes sur acquisitions d'immobilisations.

- variation des créances et dettes non opérationnelles ;
- remboursement de dettes de loyers ;
- résultat financier payé ;
- impôt sur le résultat payé ;
- dividendes payés aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées ;
- cash-flow net des activités cédées, abandonnées et destinées à être cédées, et cash-flow résultant de la cession de ces activités ;
- acquisitions et cessions d'actifs financiers courants et non courants à l'exception des dépôts bancaires constitués au titre des appels de marge sur instruments dérivés ou de collatéraux adossés à des financements structurés et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

Le cash-flow net des activités de l'entreprise correspond ainsi à la variation de dette nette (i) à l'exception des transactions avec les actionnaires d'Orano SA, des intérêts courus non échus de l'exercice et des écarts de conversion et (ii) y compris les intérêts courus non échus de l'exercice N - 1.

Carnet de commandes

Le carnet de commandes est valorisé sur la base des commandes fermes, à l'exclusion des options non confirmées, déterminées en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur les courbes prévisionnelles de prix établies et mises à jour par Orano. Les commandes en devises faisant l'objet d'une couverture de change sont évaluées au taux de change de couverture ; les commandes en devises non couvertes sont évaluées au taux de change du dernier jour de la période considérée. En ce qui concerne les contrats à long terme, comptabilisés selon la méthode de l'avancement, en cours de réalisation au moment de la clôture, le montant inclus dans le carnet de commandes correspond à la différence entre, d'une part le chiffre d'affaires prévisionnel du contrat à terminaison, et d'autre part le chiffre d'affaires déjà reconnu sur ce contrat ; il inclut par conséquent les hypothèses d'indexation et de révision de prix contractuelles prises en compte par le groupe pour l'évaluation du chiffre d'affaires prévisionnel à terminaison.

Cash-flow net des activités de l'entreprise

Le cash-flow net des activités de l'entreprise est égal à la somme des éléments suivants :

- cash-flow opérationnel ;
- cash-flow des opérations de fin de cycle ;

Cash-flow opérationnel (CFO)

Le cash-flow opérationnel (CFO) représente le montant des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant impôts sur les sociétés et tenant compte des flux de trésorerie qui auraient eu lieu en l'absence de compensation entre le paiement de l'impôt sur les sociétés et le remboursement de la créance de crédit d'impôts recherche. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- l'EBITDA ;
- augmenté de la réduction ou minoré de l'augmentation du besoin en fonds de roulement opérationnel entre l'ouverture et la clôture de l'exercice (hors effet des reclassements, des écarts de conversion et des variations de périmètre) ;
- minoré du montant des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, net des variations des comptes fournisseurs d'immobilisations ;
- augmenté des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans le résultat opérationnel, nettes des variations des comptes de créances sur cessions d'immobilisations ;
- augmenté des avances clients sur immobilisations reçues au cours de l'exercice ;
- augmenté des acquisitions (ou cessions) de sociétés consolidées (hors entreprises associées) nettes de la trésorerie acquise.

Dette nette (ou endettement net)

La dette nette est définie comme la somme des dettes financières courantes et non courantes, minorée de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des instruments financiers comptabilisés à l'actif du bilan couvrant les dettes financières, des dépôts bancaires constitués au titre des appels de marge sur instruments dérivés ou de collatéraux adossés à des financements structurés et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

EBITDA

L'EBITDA est égal au résultat opérationnel retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels (hors dépréciations nettes des actifs circulants) ainsi que des résultats de cession d'immobilisations, des pertes et profits sur les contrats de location d'actifs et des effets liés aux prises et aux pertes de contrôle.

L'EBITDA est retraité de façon :

- à refléter les flux de trésorerie de la période en lien avec les passifs sociaux (prestations versées et abondement aux actifs de couverture) en remplacement du coût des services rendus comptabilisé ;
- à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires du groupe (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice.

Flux des opérations de fin de cycle

Cet indicateur traduit l'ensemble des flux de trésorerie liés aux opérations de fin de cycle et aux actifs de couverture de ces opérations. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- revenus du portefeuille d'actifs de couverture, trésorerie issue des cessions d'actifs de couverture ;
- soultes reçues au titre du démantèlement des installations ;
- minorés des acquisitions d'actifs de couverture ;
- minorés des dépenses relatives aux opérations de fin de cycle effectuées au cours de l'exercice ;
- minorés des soultes versées au titre du démantèlement des installations.

Levier financier

Cet indicateur indique combien d'années seraient nécessaires à Orano pour rembourser sa dette nette en utilisant sa génération d'EBITDA annuel. Il est calculé en divisant la dette nette par l'EBITDA (Dette nette / EBITDA) tels que définis précédemment.

Résultat net part du groupe ajusté

Cet indicateur est utilisé pour refléter la performance industrielle d'Orano indépendamment des impacts réglementaires en matière de gestion de ses obligations de cycle. Il correspond au résultat net part du groupe, ajusté des éléments suivants :

- rendement des actifs dédiés ;
- effets des changements de taux d'actualisation et d'inflation ;
- charges de désactualisation sur opérations de fin de cycle (périmètre loi) ;
- impacts significatifs des changements réglementaires sur les devis des obligations de fin de cycle ;
- effets d'impôts associés.



Orano
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 136 649 559 euros

Siège social : 125, avenue de Paris - 92320 Châtillon - France
Direction de la Communication Financière
et des Relations Investisseurs

Crédits photos :

- © Cyril Crespeau : Manipulation en boîte à gants à l'école des métiers. Usine de traitement des combustibles usés Orano, établissement de la Hague. Beaumont Hague. France, (Couverture) - Claude Imauven, (p. 2) - Nicolas Maes, (p. 3) - Boîtes à gants dans l'atelier gainage. Usine de fabrication de combustible MOX. Bagnols-sur-Cèze, (p. 4) - Vue aérienne du parc d'entreposage de cylindre 48Y RECI, sur le site du Tricastin, (p. 10) - Comité exécutif 2025, (p. 13) - Télémanipulateur dans le Hall de Recherche de Beaumont (HRB). Equeurdreville, (p. 62) - Usine de conversion de l'uranium naturel en UF4, Orano Malvézi. France, (p. 312) - ATLab : laboratoire Orano Med à Indianapolis. États-Unis, (p. 424)
- © Cédric Helsly : Construction de l'atelier de vitrification EEVLH 2. Usine de traitement des combustibles usés Orano, établissement de la Hague. Cherbourg. France, (p. 19)
- © Antoine Soubigou : TN Eagle Factory (TNF). Cherbourg-en-Cotentin, (p. 22)
- © Aman Zhanarbek Amankulov : Bassins de décantation sur le site de Tortkuduk, Katco, Kazakhstan, (p. 112)
- © Eric Larrayadieu : Activités de services pour le compte d'EDF en soutien à l'exploitation de la centrale nucléaire de Paluel, (p. 266)

Conception & réalisation  Labrador Transparency +33 (0)1 53 06 30 80



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Opérateur international reconnu dans le domaine des matières nucléaires, Orano apporte des solutions aux défis actuels et futurs, dans l'énergie et la santé.

Son expertise ainsi que sa maîtrise des technologies de pointe permettent à Orano de proposer à ses clients des produits et services à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du cycle du combustible.

Grâce à leurs compétences, leur exigence en matière de sûreté et de sécurité et leur recherche constante d'innovation, l'ensemble des 18 500 collaborateurs du groupe s'engage pour développer des savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain.

Orano, donnons toute sa valeur au nucléaire.

Pour suivre notre actualité, engager ou poursuivre le dialogue, retrouvez-nous sur



www.orano.group

Orano
125, avenue de Paris
92320 Châtillon – France

L'énergie est notre avenir, économisons-là !